HAL
open science

Entre répression et modération : le préfet Alexandre Louis d'Allonville et l'administration de l'Ille-et-Vilaine au début de la seconde Restauration (juillet 1815-octobre 1817)

Thomas Rescan

To cite this version:

Thomas Rescan. Entre répression et modération : le préfet Alexandre Louis d'Allonville et l'administration de l'Ille-et-Vilaine au début de la seconde Restauration (juillet 1815-octobre 1817). Histoire. 2016. dumas-01393286

HAL Id: dumas-01393286

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01393286

Submitted on 7 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

UNIVERSITÉ RENNES 2 – HAUTE BRETAGNE

Master 2
Histoire, Sociétés et Cultures

Entre répression et modération. Le préfet Alexandre Louis d'Allonville et l'administration de l'Ille-et-Vilaine au début de la seconde Restauration (juillet 1815-octobre 1817)

RESCAN
THOMAS

Sous la direction de M. Pierre Karila-Cohen

INTRODUCTION

A. La seconde Restauration vue au prisme de la Terreur blanche.

L'époque de la Restauration en France a longtemps été considérée comme part négligeable, les plus progressistes fustigeant le régime monarchique qu'ils voyaient bêtement réactionnaire, les légitimistes attaquant son caractère hybride et décadent. Longtemps, elle ne fut commentée que pour pointer d'un doigt accusateur les bévues originelles de la première Restauration ainsi que violences qui ont marqué les débuts de la seconde. Au XIXème siècle, les polémistes n'ont pas manqué d'associer plus ou moins habilement les événements troubles de l'été 1815 au retour « dans les fourgons de l'étranger » du roi Louis XVIII, les deux participant d'une même action rétrograde, aveugle et vouée à l'échec.

Après la bataille de Waterloo, des violences éclatent effectivement dans le Midi, région traditionnellement fidèle à la royauté et dont une partie de la population combattit le retour de Bonaparte les armes à la main mais plus généralement par son attitude indocile et pernicieuse à l'égard des autorités nouvelles ou conservées. La défaite de Napoléon connue ainsi qu'acclamée dans une liesse quasi-générale, des massacres sont commis principalement dans les départements du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Des rixes éclatent entre militaires impériaux et volontaires royalistes, auxquelles s'ajoutent plusieurs tueries commises entre civils. Sont ciblés les bonapartistes, républicains et autres jacobins que la vindicte populaire a désignés et qui paient le prix de leur ralliement à l'Empereur, à tout le moins d'une conduite passée et d'idéaux défavorables au nouvel ordre des choses. L'orientation politique se double d'une composante religieuse dans le Gard, où les protestants, plus favorables que d'autres à Napoléon à qui ils doivent le Concordat, sont pourchassés et abattus par de zélés catholiques. Issus des couches populaires urbaines, ouvriers et artisans pour la plupart, les assassins méridionaux tuent et disent tuer au nom du Roi, ce faisant, ils pillent également pour leur profit les victimes de cette réaction.

La haine qui surgit à Nice, Nîmes, Uzès, Marseille mais aussi Toulouse n'apparaît pas *ex nihilo*, subitement déployée à la faveur du vide administratif et du louvoiement des autorités qui vont et qui viennent sur les ordres du duc d'Angoulême puis de ceux du roi lui-même. D'une part, la mémoire des temps révolutionnaires et le souvenir des oppositions constantes entre majorité royaliste et minorité républicaine se trouve soudainement réactivée par les circonstances politiques du moment. D'autre part, l'action des sociétés secrètes dont les membres nobles ont œuvré en coulisse porte

une part réelle, bien qu'impossiblement quantifiable, dans le bilan des massacres. Du 25 juin, coup d'envoi des heurts à Marseille à la fin du mois d'août, lorsque les troupes autrichiennes investissent la région, et avant que Louis XIII ne condamne dans sa proclamation du 1er septembre l'effervescence populaire et la passivité des autorités présentes, il aura été tué entre 300 et 500 individus[1].

Cet épisode est dorénavant connu sous le nom de « Terreur blanche », laquelle désigne plus généralement « toutes les violences perçues comme réactionnaires »[2]. Mais avant que soit communément admise cette définition, la formule demeura l'objet d'une querelle animée entre opposants politiques. Le libéral Abel-François Villemain fut le premier à en faire l'emploi[3], avant qu'une kyrielle de pamphlétaires anti-royalistes s'en saisissent à dessein dans un travail de sape qui débute au commencement de la seconde République et se poursuit jusqu'au début du XXème siècle[4].

B. L'Ouest français et la réaction institutionnelle.

Alors que les violences populaires ont longtemps polarisé les débats[5], force est de constater le peu d'intérêt qu'a suscité l'Ille-et-Vilaine et plus généralement l'Ouest français durant les années 1815-1816. Aurélien Lignereux disait récemment qu'« il ne s'est pas trouvé […] de porte-parole pour dénoncer dans l'Ouest un autre théâtre de la Terreur blanche »[6]. De fait, les populations vendéenne et bretonne se tiennent étrangement coites après les violences de la guerre civile, nommée dans nos contrées petite chouannerie, adjectif nécessaire au regard de l'ampleur des conflits post-révolutionnaire précédents. Nuls coups de battoir royal, de folles courses-poursuites engagées sous les cris de colère, de lynchages indescriptibles qui laissaient gisant sur le pavé les corps sans vie

1 TRIOMPHE Pierre, « Terreur blanche, 1815 » dans CLÉMENT Jean-Martin (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011, p. 327.

2 *Ibid*., p. 327.

3 WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration 1814-1830. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002 (rééd.), p. 150.

4 Pour un historique de la Terreur méridionale et un travail historiographique, lire p. 228-243.

5 Au sein de la communauté historienne mais également chez la population méridionale dans sa globalité. Il n'y a pas cinquante ans, l'académicien et archiviste André Chamson disait à propos son roman, *Les Taillons ou la Terreur blanche*, qu'« en ce qui concerne la terreur blanche, dans des pays comme le mien – les Cévennes, le midi de la France – la cendre est encore chaude. Nos contemporains, par aïeuls interposés, ont gardé mémoire de ces temps. Les événements demeurent encore vivants. La moindre erreur, la moindre maladresse risquent d'être considérées comme un mensonge. Il y a toujours quelqu'un qui a entendu sa grand-mère ou son grand-père lui rapporter des propos qui ont été tenus par des témoins. La mémoire conservée par un seul individu peut ainsi couvrir plus d'un siècle. Il s'agit d'une mémoire aussi fidèle sinon plus – et, en tout cas, plus affective et passionnée – que celle que conservent les documents [...] ». *Les Taillons et la Terreur blanche*, Paris, Plon, 1974, p. 5 et 6 de l'interview qui succède au roman.

6 LIGNEREUX Aurélien, « La Terreur blanche n'aura pas lieu : les départements de l'Ouest en 1814-1815 », *Revue d'histoire du XIXème siècle*, 2014, n° 49, p. 49.

des prétendus « bleus ». À la litanie connue des villes du sud ensanglantées par de tels méfaits s'oppose un non-événement occidental que les écrivains du XIXème siècle n'ont pu récupérer pour y faire leur miel. Leur plume, trempée à même le sang des victimes, ne pouvait que s'assécher dans le récit de contrées aux abords si paisibles. Il est vrai qu'on ne recense en Ille-et-Vilaine qu'une poignée d'incidents mineurs, du reste propres à chaque épisode d'alternance politique.

Est-ce à dire... qu'il n'y a rien à dire ? Évidemment non car sitôt que l'on se refuse à l'histoire-polémique, l'étude de ce moment charnière s'avère tout a fait intéressant. Car la réplique légale du gouvernement s'applique au royaume entier et, dans l'Ouest comme ailleurs, l'épuration des corps civils et militaires et la répression politique s'engage à l'été 1815 pour ne se conclure officiellement qu'au commencement de l'année 1818, époque à laquelle les cours prévôtales instituées dans une optique sécuritaire sont démantelées. Renforcé par une série de mesures inédites instaurée en vue de réduire au silence l'opposition, le système de coercition mis en place a été perçu comme la perpétuation légale et institutionnelle de la Terreur blanche populaire. De nombreux auteurs, au nombre desquels René de la Croix de Castries[7], ont d'ailleurs inclus les deux versants dans une même « histoire générale » de la Terreur blanche. Entamé sous de tels auspices, ceux d'une population méridionale fanatisée à l'extrême et de députés ultras qui réclamaient à cor et à cri le tribut du sang, il fut bien commode de déduire rétrospectivement la chute du régime bourbonien.

Cette période tant décriée par la suite correspond peu ou prou au séjour du préfet et comte Alexandre Louis d'Allonville dans le département de l'Ille-et-Vilaine, qu'il rejoint le 26 juillet 1815 pour n'en repartir qu'à la mi-octobre 1817. En arrivant à la préfecture, d'Allonville est le bras droit d'une monarchie au visage nouveau, et l'homme se fait fort de maintenir la tranquillité publique tout en appliquant les lois et directives ministérielles sur le renouvellement des corps, la recherche, la proscription et la condamnation des suspects. Dans ce qui fut longtemps la seule histoire de Rennes, Émile Ducrest de Villeneuve et Dominique Maillet donnèrent leurs suffrages à l'énergique Méchin, préfet impérial durant les Cent Jours, ainsi qu'à Louis Frain de la Villegontier « qui a laissé de si bons souvenirs »[8] durant son passage de novembre 1817 à avril 1824. En revanche, nul mot aimable pour le préfet d'Allonville qui, coincé entre son énergique devancier et son charismatique successeur, demeure le préfet de la réaction, le noble qui combattait naguère la

7 CROIX DE CASTRIES René de la, *La Terreur blanche*, Paris, Perrin, 1981.
8 DUCREST DE VILLENEUVE Émile, MAILLET Dominique, *Histoire de Rennes*, Marseille, Lafitte (réed.), 1975, p. 198.

France, le « suffisant »[9] chargé des basses œuvres d'une dynastie déchue.

Nous nous proposons ici d'étudier le travail politique que ce préfet a effectué dans un département de 500 000 âmes dont il ne sait strictement rien à son arrivée, sinon qu'il est fort complexe à administrer. Dans son mémoire de maîtrise sur les premiers préfets d'Ille-et-Vilaine[10], Jean Cherbonnel concluait sur d'Allonville et insistait sur la modération de l'homme. Nous pousserons plus en avant sa réflexion en scindant notre recherche en deux axes : le premier portant sur l'épuration des corps administratifs, le second sur la répression instituée à l'automne 1815 et la bonne tenue des élections législatives. Nous débuterons cependant le travail par une partie événementielle qui débute dans les derniers moments de l'Empire, en 1813. La continuité ou la discontinuité de l'œuvre politique des préfets précédents, Bonnaire, de Brévannes et Méchin, est ainsi montrée et la comparaison est rendue possible avec le premier préfet de la seconde Restauration. L'état du département apparaît également en filigrane : une population lasse de la guerre sous l'Empire, déçue de la première Restauration, troublée pendant l'interrègne et profondément anxieuse après la défaite de Waterloo. Au milieu d'elle, le préfet, premier administrateur du département, qui doit mener à bien sa mission au service du régime.

9 Ainsi qu'il est nommé sur un placard séditieux affiché dans Rennes au mois de janvier 1816. Placard reproduit p. 296-297.

10 CHERBONNEL Jean, « Premiers préfets d'Ille-et-Vilaine et police politique (de l'an 8 à la Restauration, 1800-1817), mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1973.

I. DE L'EMPIRE A LA SECONDE RESTAURATION, DU PRÉFET BONNAIRE AU PRÉFET D'ALLONVILLE

1 : Le crépuscule de l'Empire.

La désastreuse campagne russe ayant miné l'essentiel de la Grande Armée, l'empereur appelle sous les drapeaux près d'un million d'hommes afin de poursuivre la guerre contre une coalition ennemie, la sixième et dernière, qui grossit démesurément. D'une ampleur inédite[1] et effectuée en plusieurs vagues successives, une telle levée ne laisse pas d'inquiéter la population, inquiétude qui se mue en abattement sitôt que les autorités embarrassées confirment la malheureuse nouvelle. En Ille-et-Vilaine, tous les rapports de police confirment un sentiment de découragement général. À charge pour le préfet Félix Bonnaire de surmonter la « consternation »[2] qui gagne les cœurs. Nommé à la préfecture du département le 2 ventôse an XIII (21 février 1805)[3], Bonnaire est né le 23 octobre 1766 dans la Marne et fut auparavant membre suppléant de la Convention, membre du Conseil des Cinq-cents puis préfet des Hautes-Alpes et de la Charente. Il est fait baron de l'Empire en 1810 et devient en sus officier de la Légion d'honneur l'année suivante[4]. Une note anonyme contenue dans les cartons du personnel administratif le décrit de la manière suivante : « actif et dévoué, bon administrateur, demandant peu et faisant beaucoup, aimé et considéré »[5]. Rédigé à une date inconnue, le compliment est réitéré en janvier 1812 ainsi qu'en mars 1813. Pour apprécié qu'il soit dans le département, le personnage a su montrer de la poigne, ainsi que l'a montré en 1808 l'affaire Prigent, au terme de laquelle la commission militaire qu'il dirigeait condamna à mort dix suspects royalistes[6]. Ce « zélé partisan »[7] de Bonaparte a fort à faire dans les deux dernières années de l'Empire, il doit maintenir la tranquillité publique tout en assurant la mobilisation des hommes et le bon recouvrement des impôts, véritable nerf de la guerre.

---

1 « […] soit plus de la moitié de l'ensemble des levées de 1800 à 1814 ».WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration 1814-1830. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002 (rééd.), p. 16.

2 ADIEV 4/M/30 : rapport de police du mois de janvier 1813 pour l'arrondissement de Fougères.

3 Il remplace Jean-Joseph Mounier, en fonction depuis le 23 germinal an X (13 avril 1802) et appelé au Conseil d'État, ce dernier ayant lui-même succédé à Nicolas Borie, premier préfet du département nommé le 10 germinal an VIII (31 mars 1802) et parti siéger au corps législatif en tant que représentant du département. Tableau des préfets, sous-préfets, secrétaires et conseillers de préfecture d'Ille-et-Vilaine, non daté, AN F/1BI/146.

4 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, t. 1, Paris, Bourloton, 1889, p. 385.

5 AN F/1BI/142 : tableau de renseignements sur le personnel administratif d'Ille-et-Vilaine, non daté.

6 DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Éditions Ouest France, 2004, p. 231-232.

7 LAMOTHE-LANGEON Étienne Léon, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, p. 82-83.

A. La difficile mobilisation des forces vives.

1 : Lorsque l'économie sombre et la pression fiscale fait suffoquer.

Les pertes subies au sein des familles sont évidement mal vécues, par le traumatisme qu'elles suscitent et parce qu'elles s'avèrent plus prosaïquement un manque à gagner considérable. On déplore l'absence d'hommes aptes au travail alors même que le pays est en plein marasme économique. Les chiffres relevés dans les bulletins de police départementaux font état d'une augmentation des faillites de 66% par rapport à l'année précédente, soit 278 cas recensés pour l'année 1813, contre 122 l'année précédente[8]. Perte des privilèges pré-révolutionnaires et blocus napoléonien, l'économie brétilienne déjà moribonde subit une nouvelle fois les contrecoups de la guerre. Dans l'arrondissement de Fougères, 300 ouvriers travaillent encore dans les manufactures de tissus au dernier trimestre de l'année 1813, 100 de moins qu'au mois d'avril ; onze papeteries subsistent encore là où dix-neuf autres sont abandonnées. Partout l'exploitation des cuirs périclite encore davantage[9], le sous-préfet de Saint-Malo indique que « dans un moment où le commerce est sans vigueur, le débit ne se fait que dans les localités »[10] et Bonnaire de conclure que la production départementale des peaux a diminué de moitié pour l'année 1813. Les débouchés commerciaux disparaissent sur terre et sur mer et la conscription a vidé les habitations d'une jeunesse pourtant cruciale. Les bras les plus vigoureux sont sommés de partir au loin tenir un fusil plutôt que leur outil de travail quotidien. Lequel est le plus souvent une bêche pour labourer la terre nourricière : « on ne sera pas étonné que les champs ne fussent, pour ainsi dire, plus cultivés que par des femmes et des vieillards » dit le préfet lorsqu'il dresse le sinistre tableau du département[11].

La population croule enfin sous les taxes : les impôts directs bondissent de 30%[12], les contributions indirectes sur les produits de consommation suivent une même trajectoire ascendante. La misère tenaille les individus qui endurent les privations et ont le plus grand mal à s'acquitter des multiples prélèvements que le régime, par le truchement du personnel de recouvrement, réclame au nom de l'effort de guerre. Problème ancien dont se souciait déjà le préfet Mounier en 1802[13], la

8 AN F/7/3647 : résumé des principaux délits et événements portés aux bulletins de police pendant l'année 1813.

9 « Le maximum et les réquisitions ruinèrent les tanneries. Aujourd'hui le produit […] est presque nul ». Questionnaire sur l'état des tanneries auquel répond le sous-préfet de Fougères Baron, 22 janvier 1812, ADIEV 6/M/1003

10 ADIEV 6/M/1003 : état de situation des tanneries pendant le premier trimestre de l'an 1813, dressé par le sous-préfet de Saint-Malo, 26 mai 1813 ; questionnaire sur l'état des tanneries auquel répond le préfet Bonnaire, 22 janvier 1812

11 ADIEV 1/M/93 : lettre du préfet Bonnaire au ministre de l'Intérieur, 27 avril 1814.

12 JESSENNE Jean-Pierre, *Révolution et Empire (1783-1815)*, Paris, Hachette, 2011 (rééd.), p. 235.

13 9 mois après son arrivée, il arrête un règlement organisant un comité de bienfaisance, un autre des travaux de charité, un conseil général pour les hospices et la décomposition de la ville en 8 quartiers dans lesquels un syndic œuvrera en faveur des indigents. Règlement portant sur l'extinction de la mendicité dans la ville de Rennes, 8 nivôse

mendicité à Rennes constitue pour les autorités un fléau sanitaire et social : « le dépôt de mendicité […] est loin de pouvoir résorber les 3000 indigents secourus par la ville en 1813 »[14].

Tributaires de menées lointaines sur lesquelles ils n'ont pas de prise directe, les civils peinent d'autant plus à honorer leur devoir fiscal que le conflit semble s'enliser, si ce n'est pis encore. Les affiches placardées dans les communes donnent à lire des nouvelles évidemment rassurantes. Aussi minime fût-elle, chaque victoire est applaudie tandis que les revers sont plus sobrement commentés et jamais définis comme tels[15]. Difficile de mesurer l'efficacité d'une telle propagande, elle ne semble néanmoins pas résister à la lassitude ambiante et à la peur sans cesse réactivée par de nouvelles levées[16].

2 : Ne pas courir aux armes, l'exemple des gardes d'honneur.

Il n'existe pas un refus généralisé de la conscription mais sans chercher une quelconque exhaustivité, des indices donnés ça et là démontrent des dissonances prononcées. Ainsi, on peut lire qu'au mois de mai 1813, dans l'arrondissement de Vitré, « un assez grand nombre d'habitants ont refusé ou négligé de se faire inscrire sur les registres établis pour l'organisation de la garde nationale. La désertion des conscrits se multiplie et les habitants favorisent toujours leur désobéissance […] »[17]. En juillet, dans l'arrondissement de Fougères, « des militaires rappelés pour le service des vétérans […] n'ont point satisfait à l'appel et […] se tiennent cachés »[18]. L'enrôlement ne va donc pas de soi, que ce soit pour les 100 000 hommes de la garde nationale requis dès janvier, tout comme pour les conscrits des différentes classes.

Les élites sont elles aussi mises à contribution avec la création de la garde d'honneur départementale. Celle-ci est créée par le sénatus-consulte du 3 avril 1813 et consiste en quatre régiments de cavalerie dont les hommes, âgés de 19 à 30 ans, sont puisés dans la classe aisée. Le critère de ressource est important puisqu'il faut pour incorporer ce corps d'élite financer sur ses fonds propres son équipement. Au total ce sont dix-mille individus qui sont demandés, le contingent requis pour le département d'Ille-et-Vilaine s'élevant à 61 hommes au minimum, 122 au

an II (29 décembre 1802), ADIEV 2/M/8.

14 MEYER Jean, *Histoire de Rennes*,Toulouse, Privat, 1984, p. 328.

15 Voir à ce propos l'exposé de la bataille de Leipzig, au terme duquel on subodore un bilan peu engageant. Nouvelles officielles de la Grande Armée, affiche imprimée le 1er novembre 1813 à Rennes, 1/M/69.

16 « Les levées extraordinaires d'hommes et de contributions répandent l'épouvante dans les campagnes, […] la misère et la consternation y sont à leur comble ». Rapport de police du mois de décembre 1813 pour l'arrondissement de Montfort, ADIEV 4/M/30.

17 ADIEV 1/M/82 : lettre du capitaine de la gendarmerie de Rennes au préfet Bonnaire, 1er mai 1813.

18 ADIEV 1/M/82 : lettre du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Bonnaire, 19 juillet 1813.

maximum[19]. Tous les préparatifs doivent être achevés pour le 20 mai, jour du départ des gardes brétiliens pour Tours, où il intégreront le 3e régiment. La besogne est à n'en pas douter fastidieuse car le préfet sélectionne les prétendants selon plusieurs critères précis de fortune et d'importance sociale. Certains se portent volontaires, entre les impériaux convaincus et ceux qui veulent gagner du galon[20], ces deux catégories regroupant d'ailleurs les mêmes individus. Le préfet annonce le 12 mai la mobilisation de 72 volontaires, auxquels s'ajoutent ceux qu'il a lui-même désignés. On remarque les bourgeois et parvenus de l'Empire plus enthousiastes que les nobles, dont Roger Dupuy dit, à propos du cas des Côtes-du-Nord, qu'ils font « presque figure d'otages »[21].

Si l'objectif maximum est théoriquement déjà honoré, c'est que des volontaires trop pauvres ont été acceptés dans les rangs de la garde. Paupérisation relative mais qui oblige à un effort financier supplémentaire pour pourvoir à l'habillement et à l'équipement des plus démunis. Une nouvelle taxe est levée en ce sens et imposée à tous les plus riches contribuables du département. Toutes les personnes qui ont un membre de leur famille susceptible d'être incorporée dans cette garde et dont le revenu des rentes est supérieur à un certain chiffre sont atteintes par la mesure. Cette somme diffère d'un arrondissement à l'autre, ainsi elle débute à 2000 francs à Saint-Malo (soit une taxe de 150 francs qui augmente par pallier de 50 francs à mesure de l'importance des ressources). Dans cet arrondissement comme dans les autres, on crie haro sur cette injustice et les pétitions parviennent en nombre au sous-préfet Dupetit-Thouars. Il en est dénombré près de quatre-vingt-dix, qui émanent de particuliers réclamant la suppression de la taxe, à tout le moins un dégrèvement sur une somme calculé proportionnellement à leur fortune. Ces notables ont pris le soin de comparer entre-eux le montant exigé, le négociant Sauterre imposé de 1500 francs fait ainsi remarquer au sous-préfet que « plusieurs de mes concitoyens, qui sont plus fortunés que moi, ne sont portés sur l'état de répartition que de 3 à 600 francs »[22]. D'après quoi notre homme demande une réduction de 50%. Les réclamants versent sans vergogne dans le misérabilisme, beaucoup évoquent les lourds sacrifices déjà consentis, joignant au besoin des pièces justificatives, et la misère actuelle qui n'a plus à voir avec l'opulence passée. Les suppliques sont parfois payantes, les sous-préfets avertissent en ce cas leur supérieur, Bonnaire, qui a le dernier mot. L'autorité reconnaît volontiers les erreurs

19 ADIEV 4/R/66 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Bonnaire, 9 avril 1813.

20 Il est préférable d'intégrer cette troupe prestigieuse plutôt que d'être appelés en qualité de simple soldat. C'est du moins l'argument que le maire de Poilley invoque à propos de son fils : « […] j'ai l'honneur de vous faire part du désir que j'ai qu'il entre de préférence à tout autre corps dans le régiment des gardes d'honneur […] j'ai l'assurance qu'il sera fait brigadier en entrant, ce qui pour l'instant n'est pas très brillant, mais qui sera un titre d'avancement par la suite ». Lettre du maire de Poilley au préfet Bonnaire, 22 avril 1813, ADIEV 4/R/66.

21 DUPUY Roger, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 244.

22 ADIEV 4/R/70 : lettre du négociant Sauterre au sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars, 3 juillet 1813.

lors des vérifications en exemptant les appauvris ou les accablés[23]. Mais elle éconduit tout autant les mécontents qui selon elle ont exagéré leurs maux. Au final, quel que soit le montant de la taxe, elle « fait crier »[24]. Le patriotisme a trouvé ses limites, l'argent peine à arriver pour financer des soldats... qui eux-mêmes ne répondent pas tous présents.

Car les choses ne vont pas aussi bon train que le préfet l'a laissé entendre. Le 14 juillet, le ministre de la Police lui écrit en ces termes : « J'ai lieu de croire, monsieur, que la levée des gardes d'honneur est terminée dans votre département, comme elle l'est dans la plupart des autres […] le tableau des résultats de cette opération […] est du très petit nombre de ceux qui ne m'ont pas encore été adressés ». L'Ille-et-Vilaine paraît être un bien piètre modèle. De fait, l'insuccès de l'entreprise oblige à des envois partiels et espacés dans le temps. Il y a certes eu des volontaires mais en nombre insuffisant malgré le recul des exigences et la taxe exceptionnelle sujette à griefs. De sorte que le préfet a choisi, selon des critères qui lui appartiennent, quelques fils de bonnes familles pour compléter le tout. Hors ceux-là comptent tout de même pour 40% du total. N'ayant pas la possibilité de se faire remplacer, ils allèguent au pire une infirmité quelconque pour ne pas partir ou pestent au mieux contre les frais qu'on leur impose. Les parents éplorés interviennent, refusant de laisser partir leur unique enfant, quand ils ne se disent trop peu dotés pour une telle faveur. L'incorporation est donc paralysée par les manœuvres dilatoires d'au moins une partie du contingent. Jugeons plutôt : le 9 octobre, seuls 90 hommes sont partis, puis 22 de plus à la fin du mois. Le quota maximum, devenu seuil à atteindre attendu l'urgence de la situation, n'est donc pas encore rempli. Daté du 21 janvier 1814, le dernier tableau disponible ne fait pas mention d'une seule recrue supplémentaire, alors même que les conscrits de la classe de 1815 et ceux ayant été enrôlés l'année précédente peuvent intégrer les rangs de cette garde. L'expérience est donc très mitigée, Bonnaire peine à rassembler les ressources financières mais également humaines, ce qui semble être le cas de nombre de ses collègues[25]. Comme ailleurs, le postulat élitiste de la garde n'est pas respecté[26] mais c'était le prix à payer pour qu'elle fonctionnât tant soit peu correctement.

---

23 Dans l'arrondissement de Fougères, deux individus de la classe des 150 francs sont déchargés de la taxe, l'un parce qu'il est trop pauvre, l'autre en « raison des sacrifices déjà faits ». État des individus déchargés des 150 francs, 10 décembre 1813, ADIEV 4/R/70.

24 ADIEV 4/M/30 : rapport de police du mois de juin 1813 pour l'arrondissement de Fougères.

25 « …les préfets font feu de tout bois et se livrent à des excès : désignation de très jeunes soldats, d'exemptés, de soutiens de famille *etc*. La chasse à l'homme devient permanente ». HOUSSET George, *La Garde d'honneur de 1813-1814 : histoire du corps et de ses soldats*, Paris, Giovanangeli, 2009, p. 94.

26 À propos du 4e régiment de gardes d'honneur (départements du sud-est) : « le recrutement est essentiellement roturier. Le grand élan nobiliaire et bourgeois espéré par Napoléon est en partie un échec […]. Plus de 52% des gardes sont des engagés volontaires […]. Peu de gardes sont refusés et quand bien même certains le sont, ils arrivent à biaiser le recrutement […] ». CROYET Jérome, 2009, « Historique du 4e régiment de gardes d'honneur, 1813-1815 », dans *Sociétés d'études historiques, révolutionnaires et impériales*. Disponible en ligne : www.sehri.net63.net/labibliothequesc/historique-du-4e-gardes-d-honneur.pdf.

B. Une bataille menée sur tous les fronts.

Entamé sous de médiocres auspices au commencement de juin, le congrès de Prague se clôt deux mois plus tard et n'empêche pas la reprise des hostilités, auxquelles prennent désormais part les Autrichiens. Le tournant des années 1813-1814 est une catastrophe, l'Empire se morcelle et l'on perd en l'espace de quelques mois le fruit des conquêtes napoléoniennes antérieures. Le territoire historique, puisque ne subsiste que lui, est envahi et la campagne de France débute. L"ardeur déjà entamée s'éteint malgré les exhortations du gouvernement[27]. Par la déclaration de Francfort, les Alliées désignent le coupable tout trouvé : Napoléon lui-même, dont l'insatiable appétit de conquêtes a miné l'Europe entière et réduit désormais la France à une peau de chagrin[28].

1 : Préfet et commissaire extraordinaire contre l'apathie générale.

À la fin de décembre 1813, des commissaires extraordinaires sont envoyés dans les divisions militaires pour exciter la haine contre les puissances étrangères et raviver les sentiments patriotes qui s'amenuisent peu à peu. Leur enjeu se pose sans ambages :

> « Nos commissaires extraordinaires sont chargés d'accélérer : 1. Les levées de conscription ; 2. l'habillement, l'équipement et l'armement des troupes ; 3. Le complètement et l'approvisionnement des places ; 4. La rentrée des chevaux requis pour le service de l'armée ; 5. La levée et l'organisation des gardes nationales »[29]

Pour appuyer leur action, les commissaires bénéficient également de pouvoirs supérieurs à ceux des autorités ordinaires[30]. Faut-il y voir un désaveu du corps préfectoral ? La loyauté des préfets n'est pas remise officiellement en cause mais les objectifs des uns et des autres se recoupent finalement[31], si ce n'est que le commissaire extraordinaire dispose d'une vue surplombante que le

---

27 « C'est aux principaux fonctionnaires à montrer au peuple qu'il n'y a qu'un moyen d'assurer le bonheur et le repos de la France, c'est de seconder les grandes vues de Sa Majesté pour la conquête d'une paix durable ». Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 11 janvier 1814, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/7.

28 « Les puissances alliées ne font pas la guerre à la France mais à cette prépondérance hautement annoncée, à cette prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France, l'Empereur Napoléon a trop longtemps exercée hors des limites de son Empire ». Extrait de la déclaration de Francfort du 1er décembre 1813. CAPEFIGUE Jean-Baptiste, *L'Europe pendant le Consulat et l'Empire de Napoléon*, t. 10, Paris, Pitois-Levrault, 1840, p. 338.

29 DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglements, avis du Conseil d'État...*, vol. 18, Paris, A. Guyot, 1836 (2ème édition), p. 397.

30 « 4. Nos commissaires extraordinaires sont autorités à ordonner toutes les mesures de haute police qu'exigerait les circonstances et le maintien de l'ordre public. […] 5. Ils sont pareillement autorités à former des commissions militaires, et à traduire devant elles, ou devant les cours spéciales, toutes les personnes prévenues de favoriser l'ennemi, d'être d'intelligence avec lui ou d'attenter à la tranquillité publique. 6. Ils pourront faire des proclamations et prendre des arrêtés. Lesdits arrêtés seront obligatoires pour tous les citoyens. Les autorités judiciaires, civiles et militaires seront tenues de s'y conformer, et de les faire exécuter [...] », *ibid*, p. 397.

31 « Redoublez de soins pour que les contingens de votre département à la conscription, se réalisent et partent au plutôt ; pour que des, celui des corps d'armées ou des troupes qui seraient sur votre territoire ou à

préfet n'a pas, étendue géographique des divisions oblige. Regroupant Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère et Loire-Atlantique, la 13ème division est confiée au comte et sénateur Canclaux. Ce militaire né en 1740 a combattu sous la bannière du roi Louis XV durant la guerre de Sept ans. Il poursuit sa carrière après la Révolution, participe aux guerres de l'Ouest et travaille pendant le Consulat à la pacification de la région[32]. Il arrive à Rennes, chef-lieu de la division, au début du mois de janvier 1814, où « il ne fit rien » écrit lapidairement Jean-Joël Brégeon[33]. Canclaux ne s'en met pas moins en relation avec le préfet Bonnaire puis entreprend un tour de Bretagne, rejoignant Vannes, Brest puis Saint-Brieuc qu'il gagne à la mi-février. La mobilité est impérative pour répondre aux demandes pressantes du ministre de l'Intérieur. Celui-ci fait comprendre au commissaire extraordinaire que l'urgence prime en la circonstance sur tout protocole : « Il est inutile d'attendre qu'un bataillon soit organisé en entier ; on peut et l'on doit faire partir les compagnies à mesure qu'elles sont fournies [...] »[34].

Canclaux ne cesse durant son voyage de rester en contact avec le baron Bonnaire et multiplie les arrêtés pour pallier aux problèmes d'intendance. Arrêtés relatifs à toute la division (le 18 janvier il prescrit de nouvelles mesures portant sur l'habillement des soldats ; le 10 février il fait hâter l'achat de chevaux que chaque département doit fournir *etc.*), ou plus spécifiquement à l'Ille-et-Vilaine (en trouvant à loger pour des prisonniers de guerre espagnols, casernés à St-Cyr avant de prendre la route de Redon et de Montfort[35]). La collaboration entre les deux personnages paraît fructueuse, et leur entente cordiale. La somme d'ouvrage à abattre n'empêchent pas notre commissaire, de là où son périple le mène, de s'enquérir de la bonne santé du préfet et de sa famille. Entre deux considérations sur le devenir de l'Empire, Canclaux trouve souvent le temps de glisser une formule courtoise à l'attention du baron et de sa femme. Cette affabilité ne fait pas oublier une situation précaire. À la fin du mois de janvier, le ministre de la Police envoie dans l'Ouest un autre agent, Paulze d'Ivoy, jeune administrateur impérial né en 1788 et commissaire spécial à Cologne depuis 1811. Sa mission prolonge celle des commissaires extraordinaires, là où ces dernier assurent un travail d'approvisionnement constant en vue de poursuivre la guerre, Paulze d'Ivoy doit « seconder les autorités civiles et militaires dans la recherche des auteurs et complices des rassemblements

l'approvisionnement proximité, n'éprouvent ni embarras ni retard […] ». Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 29 décembre 1813, ADIEV 5/Z/7.

32 MULLIÉ Charles, *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, vol. 1, Paris, Poignavant, 1851, p. 258-259.

33 BRÉGEON Jean-Joël, *Histoire de la campagne de France. La chute de Napoléon*, Paris, Perrin, 2014, p. 146.

34 ADIEV 1/M/69 : lettre du ministre de l'Intérieur au commissaire extraordinaire Canclaux, 7 janvier 1814.

35 512 prisonniers dans l'arrondissement de Montfort à la date du 2 avril, lettre du sous-préfet de Montfort Gengoult au commissaire des guerres, ADIEV 2/Z/23. 600 prisonniers dans l'arrondissement de Redon à la date du 27 février, arrêtés du sous-préfet de Redon Bayme du 26, 27 janvier et 18 mars, ADIEV 3/Z/13. Les frais occasionnés par cette arrivée impromptue sont à la charge des habitants desdits arrondissements.

séditieux et des brigandages dont quelqu'un de ces départements sont redevenus le théâtre »[36]. Leur travail est complémentaire et consiste donc en une lutte contre l'anarchie qui guette ces contrées notoirement connues pour leur indocilité. Le spectre de la guerre civile, contenue par une politique impériale ondoyante, ressurgit dans ce contexte difficile. Si le rôle de Paulze d'Ivoy est resté bien obscur dans le département, trop affairé qu'il était en Vendée, il n'en est pas moins vrai que l'Ille-et-Vilaine connaît son lot de problèmes. Et paraît en ce sens digne du terrible Morbihan, « païs fort suspect, et ou il y a beaucoup de déserteurs [...] »[37].

2 : Tenir la barre jusque dans les derniers instants.

De manière générale, les autorités sont en proie aux difficultés de toujours mais portées à leur paroxysme. En étudiant la correspondance entretenue sur des sujets divers entre le sous-préfet de Montfort Gengoult et les maires de son arrondissement, il est très net que l'enrôlement des hommes devient un souci préoccupant. Du 17 juin 1813 à la fin du mois de décembre, 71 courriers sont échangés dont 2 seulement se rapportent à des individus absents lors de leur appel. Du 1er janvier 1814 au 31 mars, sur les 74 courriers échangés, 31 concernent des déserteurs, soit 41% du total[38]. L'interdiction faite aux maires de délivrer des passeports aux futurs conscrits ne les dissuade en rien de fuir. Et la population sait être vent debout pour soutenir les infortunées recrues. Le 20 mars, à Rennes, une émeute à lieu contre l'organisation de la garde nationale sédentaire. Le sous-préfet de la Morélie, qui en avait la charge, est pris à partie par une « grande quantité de gens »[39] qui veulent empêcher le tirage. Les gendarmes accourus à la nouvelle ne parviennent à ramener le calme et le sous-préfet est évacué en catastrophe jusqu'à l'hôtel particulier du commissaire Canclaux.

Le problème étant que de plus en plus de déserteurs sillonnent les campagnes et n'ont d'autre choix pour subsister que de se livrer au brigandage. Le 5 février, le receveur de l'enregistrement et des domaines de Lohéac (arrondissement de Redon) fait part de ses craintes à son directeur : « Chaque jour, les attroupements de mauvais sujets, de déserteurs et réfractaires se multiplient à 2 lieues de [mon] bureau […]. Déjà ils ont dit hautement que les agents du gouvernement étaient ceux

36 ADIEV 1/M/69 : lettre du ministre de la Police au préfet Bonnaire, 26 janvier 1814.

37 ADV 3/J/33 : lettre du commissaires extraordinaire Canclaux à son collègue de la 12e division Boissy-d'Anglas, 24 février 1814.

38 On ne compte pas les hommes qui sont absents pour raison physique (infirmité, débilité, *etc.*) ou bien parce qu'ils ont financé légalement un remplaçant. Courriers du sous-préfet de Montfort Gengoult aux maires de son arrondissement, ADIEV 2/Z/22.

39 Dix personnes, toutes issues du peuple, sont signalées dans la marge du procès-verbal de l'affaire, par leur nom, leur aspect physique et/ou leur adresse. Procès-verbal des gendarmes présents sur les lieux, 20 mars 1814, ADIEV 1/M/82.

à qui ils en voulaient [...] »[40]. Dans la nuit du 6 au 7, le domicile du percepteur de Bains (même arrondissement) est visité en son absence par une « vingtaine de brigands »[41] en armes qui lui volent sa recette. Dans la nuit du 20 au 21, le percepteur de la commune de Rieux (commune jouxtant Redon, département du Morbihan) est tué par ce qu'on présume être les mêmes hommes[42].

Il est indéniable que cette violence bien visible annonce un délitement des mécanismes ordinaires de coercition. Dans l'arrondissement de Fougères, plusieurs maires souhaitent remettre leur démission, le découragement « est effrayant » conclut le sous-préfet Baron[43]. Pour pallier à de tels défections, le gouvernement brandit la menace[44] contre une autorité ébranlée qui tient malgré tout. En considérant le problème à rebours, la multiplication des rapports démontre que les cahots n'ont pas raison du système étatique. Canclaux interdit aux fonctionnaires des impôts de laisser leur caisse isolée ; les maires doivent rappeler aux habitants que ceux qui donnent un asile à un hors-la-loi ou refusent de payer leurs contributions seront poursuivis devant les tribunaux ; Bonnaire exige de la gendarmerie qu'elle traque sans relâche tous les déserteurs et celle-ci sait encore prendre de court ce qu'elle craint le plus, les rassemblements d'importance et l'effet de groupe qui enhardit les mutins[45]. Mais cette effervescence ne fait pas oublier des délits qui atteignent une ampleur et d'une fréquence inédites. Sans perspective téléologique aucune, c'est du moins ce qu'attestent nos sources. Hommes en nombre insuffisant et munitions rares, les forces de l'ordre ont des difficultés à gérer cette crise. Surtout que la population tait, par peur ou par complaisance, les agissements répréhensibles. L'uniforme inspire moins de frayeur, et l'on attaque l'homme qui le vêt pour ce qu'il est : une émanation d'un ordre devenu intolérable[46].C'est un fait, entre novembre 1813 et mars 1814, 40 des 83 rébellions contre les gendarmes ont lieu en terre vendéenne et chouanne[47].

---

40 ADIEV 1/M/82 : lettre du receveur de l'enregistrement et des domaines de Lohéac au directeur de l'enregistrement et des domaines, 5 février 1814.

41 ADIEV 4/M/86 : lettre du capitaine de gendarmerie de Rennes au préfet Bonnaire, 9 février 1814.

42 ADIEV 4/M/86 : lettre du capitaine de gendarmerie de Rennes au préfet Bonnaire, 3 mars 1814.

43 ADIEV 1/M/82 : lettre du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Bonnaire, non datée, accusée le 3 février 1814.

44 « Tous les maires, fonctionnaires publics et habitants qui au lieu d'exciter l'élan patriotique du peuple le refroidissent, ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense, seront considérés comme traîtres et déclarés comme tels ». Article premier du décret du 5 mars 1814, DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète... op. cit.*, p. 426.

45 Plusieurs dizaines de réfractaires s'étaient regroupés au Loroux (arrondissement de Fougères) et menaçaient l'ordre public. L'assaut est donné par les gendarmes : « Les révoltés sont encerclés par la troupe qui, à l'aube du 4 février, s'empare d'une trentaine de jeunes encore ivres ou endormis ; plusieurs fugitifs sont abattus ». LIGNEREUX Aurélien, *Chouans et Vendéens contre l'Empire. 1815. L'autre guerre des Cent Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015, p. 20.

46 Le 1er avril, une fusillade en règle éclate dans les environs de Vitré. La caserne de Bréal ayant été pillé l'avant-veuille, des gendarmes sont envoyés pour constater les faits lorsqu'ils subissent l'attaque de tireurs embusqués. La troupe arrive en renfort sous un feu nourri, 5 à 6 brigands sont abattus tandis qu'un brigadier reçoit une balle en pleine tête. Lettre du lieutenant de gendarmerie de Vitré au capitaine de gendarmerie du département, 1er avril 1814, ADIEV 4/M/86.

47 Soit l'Ille-et-Vilaine, la Loire-inférieure, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, la Sarthe, les Deux-Sèvres et la Vendée. LIGNEREUX Aurélien, *Chouans et Vendéens... op. cit.*, p. 16.

Nous ne sommes pas dans l'est de la France, où les avanies commises par les troupes Alliées aident à une cohésion locale entre population et autorités. En de tels lieux, la résistance armée encouragée par le pouvoir[48] se révèle possible. Dans l'Ouest, nul front commun contre un ennemi qui n'a pas d'existence concrète. Comme de juste, conscription et impôts s'avèrent la source de tous les maux et les incidents mêlent les deux motifs. En tout état de cause, il est malaisé de mesurer la portée politique réelle du tumulte qui s'élève. En ce qu'il induit des sacrifices toujours plus coûteux, on dénonce avec véhémence le système impérial mais il n'est curieusement jamais question dans nos sources d'opposer au régime en place un ordre monarchique. Vidant les foyers, pesant sur la bourse et creusant l'estomac, la conjoncture présente produit une colère alimentée par une peur lancinante, celle des désespérés qui n'ont plus rien. Mais peut-être les autorités ne relèvent pas les signes ostensibles d'un régime concurrent car le royalisme a pourtant été invoqué ailleurs par des mutins, dans des régions aussi diverses que la Normandie ou le Midi[49]. Il est d'ailleirs exhalé en Vendée par quelques chefs nobles qui souhaitent orienter le mécontentement général vers une prise d'armes de grande ampleur. L'abdication de Napoléon interrompt net une possible estocade. Son génie tactique, réel en des instants si critiques, n'a pas triomphé d'ennemis bien supérieurs en nombre[50].

2. L'éphémère première Restauration.

A. Un apparent ralliement à la monarchie.

1 : Apporter les nouvelles de Paris.

La défection des autorités bordelaises qui se sont ralliées au roi le 12 mars n'a pas été suivie mais les Alliés conquièrent Paris après une bataille de deux jours qui s'achève le 31 mars. Anticipant la chute, la régence a quitté la ville au préalable et vole d'exil en exil, « ...en fuite, logée par billets de logement, éperdue, consternée, mais jouant l'assurance, lançant des proclamations, réorganisant les différents services comme si elle eût l'avenir à elle, et tenant encore la France partout où n'était pas l'ennemi »[1]. Le préfet reçoit effectivement des missives écrites successivement d'Orléans, de Blois

48 « […] le pouvoir doit se résoudre lever également des corps francs par le décret du 4 janvier, puis à ordonner la levée en masse […] ». HANTRAYE Jacques, « Les prises d'armes de 1814-1815, signe et facteur de la politisation des ruraux », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2011, n°118, p. 49.

49 LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie, 1800-1859*, Rennes, Presse universitaires de Rennes, 2008, p. 78.

50 BODINIER Gilbert, « Les guerres de l'Empire », dans DELMAS Jean (dir.), *Histoire militaire de la France. 2 : de 1715 à 1871*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 363-366.

1 HOUSSAYE Henri, *1814*, Paris, Perrin, 1888 (6ème édition), p. 577.

puis de Tours. On lui ordonne ainsi qu'aux sous-préfets de brûler les papiers en provenance de la capitale[2] car il s'est créé un contre-pouvoir à la tête duquel est placé Talleyrand. Las, celui-ci manœuvre habilement en faveur des Bourbons et les tractations vont bon train. Le Sénat conservateur déchoit l'Empereur le 2 avril, puis le Corps législatif fait de même le jour suivant. De Fontainebleau où ses maréchaux ont cessé de le soutenir, Napoléon renonce pour lui et sa famille au trône. Nous sommes le 6 avril 1814 et l'Empire n'est plus. L'avant-veille, Canclaux annonçait à la population de la 13e division : « Et mois, braves Bretons, votre ancien général, vous abandonnerai-je ? …Non... ; je vaincrai ou mourrai avec vous »[3]. Grandiloquence rendue caduque par une temporalité provinciale décalée, et dérisoire par la suite des événements.

Contemporain des événements, l'avocat rennais Coudé a laissé un écrit, rapporté par Arthur de la Borderie[4], dans lequel l'auteur annonce hardiment que c'est lui et ses camarades royalistes qui sont intervenus durant ces jours cruciaux pour faire ployer les autorités. L'auteur vitupère contre le Bonnaire et Canclaux, dépeints comme deux enragés bonapartistes ayant caché aux yeux du public l'annonce de l'abdication. Une dernière proclamation de l'impératrice, datée du 3 avril, est affichée le 9 par le préfet. Informés le lendemain grâce au *Journal des débats*, ce sont les royalistes qui se seraient fait l'écho de la capitale et face aux tergiversations du préfet et du commissaire extraordinaire, auraient colporté l'événement dans la ville en distribuant sur leur passage des cocardes blanches. On pourrait remettre en doute la véracité d'un tel écrit, très orienté et composé à une époque, août 1814, où le royalisme triomphait. Toujours est-il que le récit que tient Coudé est factuellement plausible et que sa version est celle qui prévaut aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la nouvelle de l'abdication se répand parmi la population et l'agitation guette. Les membres du conseil municipal de Rennes envoient une députation au commissaire Canclaux afin « d'éviter l'effusion de sang et les malheurs dont la ville est menacée »[5]. Ce dernier fait consigner la troupe afin d'éviter les heurts entre des soldats notoirement bonapartistes et une foule, grossie par des paysans venus des campagnes alentours, qui souhaite la proclamation de Louis XVIII. Il baisse donc les armes en « laissant aller l'opinion qui se prononce »[6]. Un ralliement du bout des lèvres dit Coudé, mais il n'y eut aucune violence à déplorer dans la ville. Il faut attendre le 12 avril pour que Bonnaire annonce

2 « […] vous ne devez reconnaître ainsi que tous les fonctionnaires et tous les citoyens, que les actes émanés de cette autorité légitime [la régence]. Tous les autres actes doivent être repoussés et ceux qui les répandraient […] doivent être traités comme séditieux ». Lettre du préfet Bonnaire au sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars, 9 avril 1814, ADIEV 5/Z/7.

3 ADIEV 1/M/69 : proclamation du commissaire extraordinaire Canclaux, 4 avril 1814.

4 COUDÉ, « Les événements de Rennes au mois d'avril 1814 », mémoire rapporté par DE LA BORDERIE Arthur, *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1870, t.7, p. 36-50.

5 AMR 1/D/31 : séance sur la proclamation du retour à l'ancienne dynastie des Bourbons, 10 avril 1814.

6 *Ibid.*

officiellement aux sous-préfets la nouvelle de l'abdication et le rappel des Bourbons décidée le 9 avril par le nouveau gouvernement provisoire.

Dès le 10 avril au soir, le *Journal des débats* arrivait à Redon par le courrier de Nantes. Comme à Rennes, le bruit circule librement et la population laisse éclater sa joie. Les cocardes blanches sont arborées en masse mais le sous-préfet la refuse, attendant prudemment les ordres de Bonnaire[7]. À Saint-Malo, c'est un autre journal, *Le Moniteur*, qui est à l'origine de la fuite. Même scène de liesse, mêmes cocardes et même embarras du sous-préfet : « j'ai été très fâché de me trouver dans la position de ne pas attendre vos instructions »[8] dit-il en évoquant les vœux formés par le conseil municipal malouin aux actes du gouvernement provisoire. À Montfort, Fougères et Vitré en revanche, les sous-préfets ne se trouvent pas pris de court et sont à l'initiative du basculement politique. À la réception de la lettre de Bonnaire, ils obtempèrent tous et écrivent aux maires de leur arrondissement respectif. Ainsi que le remarquait Tiphaine Le Yoncourt, « le retour des Bourbons est accueilli avec enthousiasme partout dans le département »[9]. *Te Deum* et fêtes spontanées témoignent d'un soulagement général, du moins chez la population. À la ville comme à la campagne les transports de joie en faveur du roi sont remarqués dans tous les courriers, là où il n'était jamais fait mention du moindre royalisme quelques jours auparavant. « L'opinion publique est entièrement prononcée en faveur d'un changement qu'on attendait avec impatience [...] »[10] ose le sous-préfet de Redon dont l'expectation trois jours plus tôt n'étais pourtant pas criante, loin s'en faut. Il est de petits détails, infimes à vrai dire, qui témoignent des atermoiements d'un personnel saisi par l'angoisse, lors même que leur supérieur Bonnaire a changé de camp[11]. Au demeurant compréhensible, cette phase d'hésitation n'est que brève et bien vite les grand commis se reprennent s'ils ont hésité. Il est avéré que Bonnaire et Canclaux ont jusqu'au bout été du côté du pouvoir légitime, ou du moins ce qu'il en restait. Nul abandon avant l'heure ou de trahison comme on le voit ailleurs en France[12].

7 ADIEV 1/M/93 : lettre du sous-préfet de Redon Bayme au préfet, 11 avril 1814.

8 ADIEV 1/M/93 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet, 12 avril 1814.

9 LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIXe siècle, 1814-1914*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2001, p. 18.

10 ADIEV 1/M/93 : lettre du sous-préfet de Redon Bayme au préfet, 14 avril 1814.

11 Dans un registre de la sous-préfecture de Montfort, il est accusé le 12 avril réception de la lettre de Bonnaire, c'est-à-dire le jour de son envoi, et son contenu est intégralement recopié. Le sous-préfet affirme toutefois au préfet n'avoir reçu son courrier que le 14 au soir, époque à laquelle il lui répond et prévient enfin les maires. Le brouillon de cette lettre, que l'on trouve dans un second registre, est daté du 14, en réalité un 12 dont on a retravaillé au crayon la forme. Le sous-préfet de Montfort a semble-t-il bien reçu la missive le 12, y a répondu le soir même mais a attendu deux jours avant d'en faire l'annonce au préfet et aux maires. Il s'agit d'une peccadille qui n'a aucune incidence mais le sous-préfet avait visiblement quelque scrupule, en l'occurrence celui du serment à abjurer : « Il me serait agréable de recevoir officiellement, pour la tranquillité de ma conscience, l'acte du gouvernement qui, d'après l'abdication de l'Empereur, délie les fonctionnaires publics de leur serment. ». Lettre du sous-préfet de Montfort Gengoult au préfet Bonnaire, 14 avril 1814, ADIEV 1/M/93 ; registre de correspondance du sous-préfet Gengoult avec le préfet Bonnaire pour le premier, les maires pour le second, 12 et 14 avril 1814, ADIEV 2/Z/14 et ADIEV 2/Z/22.

12 « Ici, des préfets quittent leur département devant les troupes alliées ; là, d'autres, comme Pasquier, préfet de police

Mais déliés de leur serment, confrontés aux nouvelles parisiennes qui leur sont désastreuses et que la population prend pour merveilleuses, ils ont suivi le sens du vent. Personne ne quitte son poste avec perte et fracas et l'on se plie de bonne grâce au retour des Bourbons.

2 : L'amour des sujets pour leur roi.

Dès le mois d'avril, une grande souscription nationale est lancée afin de rétablir une statue d'Henri IV au sein de la capitale. Pour combler le vide engendré par la destruction de sa version antérieure en 1792, le gouvernement souhaite ériger un nouveau monument en mémoire du roi conciliateur et fait donc appel à tous les français pour en financer le coût. La presse locale se fait l'écho d'une telle entreprise et le personnel de recouvrement se charge d'informer les campagnes les plus reculées. Les sommes récoltées remontent, via un comité départemental formé pour l'occasion, aux notaires parisiens qui réunissent tous les dons. Si l'offrande « doit être l'expression libre et volontaire de l'amour immortel des Français pour leur bon roi »[13] selon le texte officiel, le président de la Cour des comptes, en s'adressant aux receveurs généraux, incite fortement les fonctionnaires publics à mettre la main à la poche. En étudiant le nom et la profession des donateurs d'Ille-et-Vilaine, lesquels n'ont pas manqué comme partout de se mentionner sur les registres dédiés, on constate la prépondérance quasiment absolue des percepteurs, contrôleurs et receveurs du département. L'information a bien circulé dans ce milieu, concerné au premier chef, mais le résultat est beaucoup plus maigre ailleurs : quelques juristes, une poignée seulement de commerçants et d'ecclésiastiques[14]... L'élan pour financer une œuvre lointaine n'est pas probant et le *modus operandi* choisi élimine d'office ce qui représente en force démographique l'essentiel du département : les travailleurs de la terre. Pauvres et peu habitués aux choses écrites, les cultivateurs n'ont de surcroît pas besoin de dévoiler leurs sentiments royalistes en souscrivant à un monument qui ne se rapporte en aucun cas à leur horizon local. L'initiative cible ceux qui servent l'État et les sommités départementales l'ont entendu comme tel. Difficile de ne pas donner l'exemple lorsque l'on est préfet, Bonnaire est donc de ceux qui ont contribué, au même titre que les sous-préfets de Saint-Malo, Redon, Montfort et Vitré ainsi que le conseiller de préfecture de Cherfosse[15].

---

de Paris, éludent l'arrestation de certains conspirateurs royalistes ; d'autres encore, comme Barante, préfet de Nantes ou La Tour du Pin, préfet d'Amiens, renseignent les réfractaires sur les mouvements des colonnes mobiles lancées à leur recherche ».WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration... op. cit.*, p. 18.

13 LAFOLIE Charles-Jean, *Mémoires historiques relatifs à la fonte et à l'élévation de la statue équestre de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf à Paris*, Paris, Chez le Normant, 1819, p. 277.

14 Les militaires ne sont pas compris dans la liste mais présentés à part, selon leur affectation.

15 LAFOLIE Charles-Jean, *Mémoires historiques*, *op. cit.*, p. 345-347.

Que l'on se rassure, il est des événements plus directs qui fédèrent davantage, telle la tournée dans l'Ouest du duc d'Angoûleme. Le prince traverse le département au mois de juin et il est intimé l'ordre au préfet de « faire et ordonner les dispositions nécessaires pour que les honneurs attribués aux fils de France soient rendus à son Altesse royale »[16]. Passant par Vitré pour gagner Rennes, le duc fait au moins deux haltes le 22 juin, l'une à Châteaubourg puis l'autre à Cesson. Les autorités l'accueillent avec la pompe nécessaire : décorations florales, discours flatteurs, hourras du peuple accouru en masse des campagnes. L'illustre personnage se dit satisfait et distribue à quelques édiles privilégiés la fleur du lys[17]. Rennes le reçoit avec la même ferveur, le duc se promène au milieu de acclamations, passe en revue la garnison et se rend à un spectacle « où l'on avait disposé une loge brillante pour Son Altesse »[18]. Épicentre des manifestations les plus probantes de dévotion, ou du moins les plus calculées et commentées pour la hiérarchie parisienne, Rennes accueille un mois plus tard un service solennel en mémoire de Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et madame Élisabeth. Le temps est effectivement à la commémoration des martyrs de la Révolution : « … sensibilités religieuses, […] retour en force d'émigrés endeuillés, [...] restauration d'une Église militante, rendent possible l'éclosion d'un deuil public et généralisé »[19]. Observant la foule, le préfet Bonnaire ne peut qu'attester des bons sentiments de ses administrés et administrateurs durant cet éprouvant instant : « les fonctionnaires, les ecclésiastiques et les habitants de la ville ont montré dans cette circonstance mémorable un zèle qui fait l'éloge de leur attachement à la dynastie des Bourbons »[20]. Une digne conduite renouvelée lors de l'inauguration d'un buste de Louis XVIII le 1er janvier. L'occasion de réunir dans la salle de la mairie toutes les autorités civiles et militaires ainsi que les habitants de Rennes. La réplique marmoréenne du roi émeut l'assistance : « peut-on voir la bonté mieux caractérisée que sur son visage ? Elle est si frappante qu'il me semble qu'elle a pénétré l'âme de l'artiste » dit le maire Desnos de la Gréé[21].

3 : De l'art de prêter serment.

Ces quelques initiatives valent d'être mentionnées auprès du ministre de l'Intérieur mais la grande affaire du gouvernement, c'est l'imposition d'un lien fort entre le roi et ses sujets.

16 ADIEV 1/M/174 : lettre du directeur de la correspondance (ministère de l'Intérieur) au préfet Bonnaire, 20 juin 1814.

17 Cette récompense créée au mois d'avril 1813 était originellement dédiée à la Garde nationale de Paris mais elle fut par la suite largement distribuée par le roi et sa famille pour de très diverses raisons, on en a ici l'exemple.

18 AN F/7/9073 : lettre du préfet Bonnaire au directeur général de la Police, 25 juin 1814.

19 FUREIX Emmanuel, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, p. 129.

20 AN F/7/9073 : lettre du préfet Bonnaire au directeur général de la Police, accusée, le 17 juillet.

21 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : procès-verbal de l'inauguration du buste du roi par le maire de Rennes, 2 janvier 1815.

Il fallut dans un premier temps accepter la tenue et les décisions du gouvernement provisoire afin de montrer officiellement son ralliement à la monarchie. Des lettres furent donc écrites par les principaux administrateurs, le préfet Bonnaire ainsi que le personnel de préfecture[22], mais également les maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires des communes que les sous-préfets avertissent. Faire la louange des récents événements fut plus commode pour ceux qui ont eu la primeur des nouvelles et les choses prennent beaucoup plus de temps dans les campagnes encore ignorantes du chamboulement politique. Il régna de plus une certaine anarchie dans les communications, il manqua aux sous-préfets de nombreuses circulaires à distribuer, beaucoup de demandes n'aboutirent pas[23], plusieurs adhésions furent envoyées au préfet sans passer par les sous-préfets (communes de Lieron, Saint-Thual) et d'autres furent transmises directement aux membres du gouvernement provisoire à Paris (Redon mais aussi La Guerche[24]). Et ce, sans compter les municipalités qui surpassèrent en actes ce qui leur était demandé[25].

De toute évidence, ce travail débuté en avril n'a jamais connu de fin dans le département. Aucune remontrance n'est émise, et pour cause, l'assentiment demandé perd vite de son sens puisque le 14 avril le comte d'Artois, frère du roi, obtient du Sénat la lieutenance générale du royaume en lieu et place du gouvernement provisoire. Louis XVIII débarque à Calais à la fin du mois d'avril et, après un quart de siècle d'aléas révolutionnaires et impériaux, doit s'imposer aux yeux de français qui peinent pour certains à lui reconnaître sa légitimité. Il se fait connaître auprès du peuple de France[26], et surtout martèle les maîtres-mots de cette première Restauration : paix, oubli et pardon dans un pays ravagé par les guerres, où la mort a frappé avec une extrême rigueur. Paix avec les autres, définitivement scellée par le le traité de Paris dont les clauses sont plutôt favorables au royaume[27],

22 ADIEV 1/M/94 : lettre du ministère de l'Intérieur au préfet Bonnaire, à propos de l'adhésion collective prêtée le 12 avril, 26 avril 1814.

23 Pour juger de l'écart temporel : le 20 avril, le sous-préfet de Montfort Gengoult a réuni les déclarations des édiles de son arrondissement et les transmet à Bonnaire. Le 14 mai le sous-préfet de Fougères Baron transmet les 52 adhésions restantes (6, dont celle de Fougères, lui étant seulement parvenues). À la même époque, le sous-préfet de Redon Bayme n'a réuni les adresses que de quatre communes (Lohéac, Lancé, Maure et les Brûlais).

24 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/9 : lettre des maire, adjoints, membres du conseil municipal et juge de paix de La Guerche aux membres du gouvernement provisoire, 18 avril 1814.

25 Tel le maire et les conseillers municipaux de Maure qui après avoir attesté de leur fidélité envers le gouvernement provisoire le 21 avril, témoignent plus directement de leur sentiment d'amour pour Louis XVIII lors d'une délibération le 14 mai. Affection dont l'expression est dûment consignée dans le registre de la mairie, et également envoyée au sous-préfet qui en réfère à Bonnaire : « Nous faisons partie de cette Bretagne qui dans tous les tems s'est signalée par son attachement à ses souverains légitimes ». Copie d'un extrait du registre des délibérations de la commune de Maure, 14 mai 1814, ADIEV 1/M/68.

26 Une notice est envoyée en ce sens dans tous les départements, on y trouve une description du roi, personne cultivée, sage et bonne. Ce texte est inséré au journal du département d'Ille-et-Vilaine au début du mois de mai. Notice sur Sa Majesté Louis XVIII, avril 1814, ADIEV 1/M/93. Notons que des efforts d'adaptation sont réalisés en vue de faire comprendre simplement les bouleversements contemporains. Ainsi le « Charles-Philippe, comte d'Artois, fils aîné de France » contenu dans une missive du ministère devient « frère du roi » dans la transcription qui en est faite par le préfet aux sous-préfets. Lettre du préfet Bonnaire aux sous-préfets, 21 avril 1814, ADIEV 1/M/93.

27 La paix avec les puissances étrangères est conclue le 30 mai 1814 et les pénalités auxquelles est soumise la France sont relativement minimes au vu de ce qu'a pu naguère imposer Napoléon dans les territoires conquis. Si la monarchie conserve des places qui devaient lui être initialement retirées, elle n'a surtout pas d'indemnités de guerre à

mais aussi paix avec soi-même grâce à sa propre médiation. Sa parole se veut un baume apaisant, par laquelle s'oublient les dissensions passées. Mais on ne saurait se contenter de l'accord écrit dans la fièvre du mois d'avril pour finaliser l'union du roi et de ses sujets. Ignoré partiellement, rédigé imparfaitement, transmis irrégulièrement et fruit de circonstances particulières, cet accord vient de surcroît d'un temps où Louis XVIII n'était pas encore roi. Cinq mois ont passé, et c'est d'un serment, « mode […] née un certain 20 juin 1789 au Jeu de paume de Versailles »[28], dont il va être question. Il n'est d'ailleurs pas douteux d'utiliser un terme relié aux événements révolutionnaires pour assurer la pérennité d'un régime hybride, ainsi qu'il est défini par la Charte constitutionnelle du 4 juin[29]. C'est donc à la personne du roi que l'on prête directement serment de fidélité, et partant, au système politique particulier de la première Restauration. C'est le 6 août que les instructions du ministre de l'Intérieur parviennent au préfet. Le serment est le suivant :

> « Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assiste rà aucun conseil, de 'n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si dans mon arrondissement ou dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai savoir au Roi ».

Quant au protocole, inexistant en avril, il est décrit de la manière suivante :

> « Les sous-préfets, chacun dans son arrondissement, devront prêter leur serment en présence du maire de la ville chef-lieu et des principaux fonctionnaires y résidant. Les maires, adjoints, membres du conseil municipal du chef lieu d'arrondissement, les commissaires de Police et autres agents ayant ou préposés assujettis au serment, le prêteront entre les mains du sous-préfet. M.m. les sous-préfets auront le soin de se rendre ensuite et successivement au chef-lieu de chaque canton […]. Pour éviter un plus grand nombre de déplacements, le maire de chaque commune recevra ensuite le serment des membres de son conseil municipal, il devra être dressé acte de tous les serments, l'acte renfermera la formule au bas de laquelle tous les fonctionnaires qui auront prêté le serment apposeront leurs signatures. L'original me sera envoyé et vous en conserverez une copie conforme signée de vous dans les archives »[30].

Rien n'est donc laissé au hasard et tous les effectifs convoqués sont tenus de remplir leur devoir. Le préfet donne l'exemple et donne un discours devant le parterre des autorités rennaises, réunies le 8 septembre lors de la prestation de serment tenue à l'hôtel de ville :

> « Il ne s'agit point ici, messieurs, de prononcer une de ces formalités trop prodiguées dans les années qui

s'acquitter, ni d'occupation militaire à subir. GARRIGUES Jean, LACOMBRADE Philippe, *La France au XIXe siècle, Paris*, Armand Colin, 2011 (2ème édition), p. 13.

28 WARESQUIEL Emmanuel de, *Cent Jours. La tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008, p. 34.

29 Le roi octroie aux français cette Charte constitutionnelle dont les principes reconnaissent pour partie l'héritage révolutionnaire. Si cette dernière donne aux français les droits les plus fondamentaux, elle délègue au roi de nombreux pouvoirs, parmi lesquels la sanction et la promulgation des loi. Issu de l'ancien droit français, le terme même de Charte signifie bien que c'est le roi qui accorde un privilège aux français et non eux qui lui imposent la restriction de ses prérogatives.

30 ADIEV 5/Z/7 : lettre du préfet Bonnaire au sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars, 7 septembre 1814.

viennent de s'écouler ; c'est en quelque sorte, un contrat religieux que nous allons souscrire, contrat qui engage notre responsabilité comme fonctionnaires publics, notre probité comme individus [...] »[31].

Néanmoins, malgré les mises en garde répétées et parce que le processus est bien plus suivi que naguère, on constate des lenteurs. La première phase du travail ne pose pas de problèmes car les prestations tenues dans les chef-lieux de cantons s'effectuent correctement, le sous-préfet de Saint-Malo a ainsi terminé sa tournée le 27 septembre et transmet au préfet les prestations des maires et fonctionnaires de l'arrondissement. C'est ensuite que le bât blesse, lorsque les maires assermentés retournent dans leurs communes pour faire prêter les adjoints et conseillers municipaux[32]. À la fin du mois de décembre, il manque encore aux sous-préfets de Redon, Rennes et Vitré une poignée de prestations de conseils municipaux. Ce que ne manque pas de constater le ministre de l'Intérieur qui fustige un tel retard et presse le préfet de conclure les envois. Chaque sous-préfet y va de son petit mot pour justifier l'apathie générale : «l'insupportable incurie des maires » de l'arrondissement de Fougères, la « négligence » de ceux de l'arrondissement de Rennes, des « demandes réitérées » en vain du côté de Vitré et pareillement à Redon ou le sous-préfet se voir « obligé d'[...] écrire pour la troisième fois [aux retardataires]»[33]. Il y a donc consensus pour décrier des édiles peu réactifs. D'après ces mêmes administrateurs, ces lenteurs ne dénotent pourtant pas d'une mauvaise volonté politique des édiles puisqu'ils se sont effectivement présentés en temps et en heure aux chefs-lieux de cantons. Y aurait-il des réticences du côté des conseillers ? En écartant l'arrondissement de Rennes, pour lequel nous n'avons qu'un récapitulatif sommaire (chef-lieu excepté), nous disposons d'un panel complet des prestations émises par tous les assermentés. Corpus disparate, peu uniforme et comptant quelques doublons, mais sur lequel nous nous sommes penché pour déceler des indices sur la réception du serment. Les résultats sont assez peu probants, il existe effectivement des individus qui n'ont pas signé au jour convenu mais ils sont très rares et le plus souvent excusés : soit qu'ils soient décédés (2 conseillers municipaux de Lécousse), soit qu'ils soient ailleurs pour affaires (le maire de Magon, celui de Saint-Lunaire, l'adjoint au maire de Trans), chez eux pour cause de maladie (le maire de Domalain, l'adjoint au maire d'Epiniac, celui au maire de Martigné, un conseiller municipal de La-Selle-en-Coglès) ou pour raison professionnelle (un conseiller municipal de la commune de Le Sel[34]). Les vivants transmettent en cas d'absence leur prestation par courrier ou la tiennent entre les mains d'un assermenté de leur commune qui rapporte ladite prestation à la

31 ADIEV 1/M/94 : procès-verbal de la prestation de serment des autorités rennaises, 8 septembre 1814.

32 En exemple, lire p. 266 la prestation de serment de la municipalité de Billé (arrondissement de Fougères).

33 Lettre du sous-préfet de Fougères de Kersepertz au préfet Bonnaire, 11 novembre 1814 ; lettre du sous-préfet de Redon Bayme au préfet, 2 novembre 1814, ADIEV 1/M/95 ; lettre du sous-préfet de Rennes de la Morélie au préfet, 24 décembre 1814 ; lettre du sous-préfet de Vitré de Carné-Coëtlogon au préfet, 8 novembre 1814, ADIEV 1/M/94.

34 Le maire dit à son propos : « Touchard Pierre na pa signé il parai que sês ouvrages l'ont rendu incapables de pouvoir se rendres pour prêté le serment ». Procès-verbal de la prestation de serment des conseillers municipaux de la commune de Le Sel, 2 octobre 1814, ADIEV 1/M/95.

cérémonie. Quelques conseillers sont toutefois absents sans avoir été excusés, c'est le cas dans quatre communes de l'arrondissement de Saint-Malo (Longaulnay, Saint-Briac, Trans, Tréverien). Dans ce dernier village, un conseiller présent refuse même de signer. Ici, l'acte politique est affirmé mais il est extrêmement rare dans le département, chez le personnel municipal et plus encore chez les fonctionnaires rémunérés.

Au fond, le problème rencontré tient à une certaine nonchalance chez des hommes, édiles, adjoints, conseillers, qui peinent à conclure, ou même à débuter, ce qui a été convenu avec le sous-préfet. Leur royalisme n'est pas en cause mais il existe un décalage certain entre les aspirations des gouvernants, qui souhaitent que leur parviennent de tous côtés du royaume le serment dans les formes prescrites, et celles des municipalités, composées de nombreux paysans qu'attendent les travaux agricoles et pour qui l'appel se révèle abstrus. Ils maîtrisent mal la culture écrite et ne voient dans ce serment à prêter que l'aspect chronophage. Petits notables, les édiles signent en général convenablement, encore que la copie du serment dont les mairies ont pourtant un exemple est souvent truffée de fautes d'orthographe. L'émargement des conseillers s'avère au contraire un exercice fort périlleux pour les premiers concernés. Un très grand nombre de signatures est exécuté d'une main mal assurée, si bien que certains noms en deviennent totalement incompréhensibles, quand ils ne consistent pas en une croix.

B. Espoirs, craintes et désillusions : la montée des tensions.

1 : Le pardon du roi de retour sur ses terres désolées.

Le 17 avril le ministre de l'Intérieur ordonne une enquête à l'échelle nationale. Les administrateurs ont à peine appréhendé le changement de régime qu'ils devaient pour le compte du nouveau gouvernement dresser un état des lieux du royaume[35]. Dans le département, les sous-préfets s'en tiennent au court délai accordé et le 27 avril un résumé général est réalisé par le préfet d'après les détails donnés pour chaque arrondissement. L'enquête oriente le travail sur des points précis dont les principaux sont la vie économique et les maux des français. De ce point de vue, la situation est telle que constatée au soir de l'Empire. L'Ille-et-Vilaine est exsangue : les hospices débordent de miséreux, hôpitaux et prisons croulent sous les dettes, les routes sont défoncées, l'activité tourne au ralenti et les impôts divers grèvent la population. La chute de l'Empire rend volubile, particulièrement Baron, sous-préfet de Fougères qui rend une copie dont la méticulosité n'a d'égale

35 Le fruit de cette enquête donne lieu à *L'exposé de la situation du royaume.* Dans ce discours donné aux députés le 12 juillet 1814, le ministre de l'Intérieur fait le terrible bilan des dernières années dont le gouvernement et les deux Chambres doivent tenir compte.

que sa noirceur. En poste depuis quatorze ans, l'homme a beaucoup à dire, treize pages d'une écriture dense là ou Gengoult, de sa sous-préfecture de Montfort qu'il n'occupe que depuis un an, n'en rédige que quatre plus aérées. Baron vogue d'un sujet à l'autre avec une aisance érudite, il ne délaisse aucun aspect d'un sujet qu'il maîtrise à fond et dans sa déclaration perce souvent la critique personnelle. Il peste de la sorte contre les agents de recouvrement qui « par leurs mauvais procédés, leurs vexations et leurs chicanes arbitraires, [ont] exaspéré toutes les classes »[36] puis s'attaque plus frontalement au régime impérial qui s'est accaparé le produit des octrois à mauvais escient. Il achève tout de même sur une note positive en confiant l'optimisme qu'il a dans la nouvelle dynastie, seule à pouvoir « ramener dans son héritage la splendeur et la prospérité auxquelles ses hautes destinées la portent »[37]. S'il se montre moins incisif, le préfet est également critique envers l'ancien régime qui a ruiné le département.

Si la chute de l'Empire est bien accueillie, le retour de la monarchie inquiète néanmoins. La nomination du comte de Ferrières en tant que commissaire extraordinaire a de quoi aviver les frayeurs des ex-fonctionnaires impériaux. Désignés à partir du 22 avril par le gouvernement provisoire, ces nouveaux agents sont envoyés dans les divisions militaires pour une entreprise tripartite, cumulant « les caractéristiques d'un inventaire matériel, d'une épuration administrative et d'une enquête de correction et de réformation »[39]. Les profils des commissaires sont extrêmement divers, moitié agents de l'Empire depuis peu ralliés, moitié royalistes revenus d'émigration. C'est dans cette seconde catégorie que doit être compris le comte de Ferrières, envoyé dans la 13ème division militaire pour y remplacer Canclaux, que le roi nomme le 4 juin pair de France. De Ferrières effectue sa tournée et ne partira de Bretagne qu'après la réception de l'ordonnance du 11 juin mettant fin à sa mission.

Arrivé le 1er mai, l'homme se veut rassurant, conformément aux instructions officielles : « [Le roi] vient, précédé de la clémence, oublier toutes les erreurs, excuser toutes les fautes, et offrir, même aux plus coupables, un généreux pardon »[40]. Dans les faits, l'homme est assurément dans une optique plus revancharde. Le contact avec le préfet est difficile[41], le commissaire extraordinaire se défiant de Bonnaire qui n'est pour lui qu'un bonapartiste, son subordonné de surcroît. Toutefois, de

36 ADIEV 1/M/93 : rapport du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Bonnaire, 26 avril 1814.
37 *Ibid*.
39 KARILA-COHEN Pierre, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2008, p. 108.
40 ADIEV 1/M/93 : proclamation du commissaire extraordinaire de Ferrières aux habitants de la 13e division, 1er mai 1814.
41 Pour qui voudrait avoir de plus amples détails sur le travail de De Ferrières dans la 13ème division militaire, voir la côte F/7/7029 aux archives nationales. Le carton était malheureusement indisponible lors de notre venue. Les quelques lettres contenues aux archives départementales suffisent toutefois à établir le caractère irascible et méfiant de l'individu, loin de ses diplomatiques proclamations.

Ferrières ne procède qu'à une épuration limitée parce qu'une purge sévère irait à l'encontre des principes de la monarchie restaurée[42] mais aussi parce que Bonnaire défend ses administrateurs contre les lettres dénonciatrices qui parviennent au commissaire.

2 : Marchands, soldats et clercs : un mécontentement qui monte de toutes parts.

La Charte publiée et la paix scellée, les problèmes n'en demeurent pas moins. Les impôts n'ont jamais cessé d'être réclamés puisque les finances catastrophiques du royaume empêchent la suppression des droits réunis, taxes honnies qu'on espérait voir disparaître avec Napoléon[43]. Bonnaire en appelle le 13 avril au sens civique de la population sur qui pèse le poids des « dépenses indispensables » et des « dettes contractées par l'administration publique »[44]. De Ferrières emploiera son crédit à dire la même chose[45], de même que Soult, maréchal d'Empire nommé le 21 juin 1814 gouverneur de la 13e division militaire. Ce dernier peut bien flatter les bretons en récitant la litanie de leurs qualités[46], la grogne ne cesse pas.

« Je vois avec peine que la rentrée des contributions éprouve des entraves » ce qui est « préjudiciable aux intérêts du roi et de l'état »[47], écrit le sous-préfet de Montfort Gengoult aux percepteurs. L'arrondissement de Redon est encore agité au mois de mai, des gendarmes et des employés des impôts sont insultés. À Fougeray le 26 mai, les choses manquent de dégénérer. Lors d'une foire, une rixe éclate, les gendarmes interviennent et « une foule de jeunes gens »[48] se retournent contre eux. Frappés, les gendarmes en sont réduits à armer leurs fusils et menacer de

42 Les suspensions et révocations devaient être du reste motivées au cas par cas, ainsi que le précise l'article 3 de l'acte du gouvernement du 22 avril 1814 instaurant les commissaires extraordinaires : « 3. […] Tout acte de suspension ou de remplacement provisoire devra immédiatement, avec un rapport motivé et les pièces à l'appui, transmis au commissaire du ministère qu'il concernera, et qui sera, selon les cas, chargé de rendre ou de provoquer la décision définitive ».

43 « […] jamais sans doute une réforme radicale n'eût été en effet aussi populaire qu'en cette année 1814 où […] l'exaspération envers les droits indirects était à son comble ». BRUIGUIÈRE Michel, *La première Restauration et son budget*, Genève, Droz, 1969, p. 103.

44 « Les agens de la perception ont à leur disposition tous les moyens propres à activer le recouvrement, dans le cas où il deviendrait nécessaire d'user des moyens de rigueur ; mais [...] la conviction intime que doivent avoir tous les contribuables de la nécessité de se libérer promptement, dans les circonstances actuelles, évitera aux percepteurs le désagrément d'user des moyens coercitifs ». Proclamation de l'arrêté du gouvernement provisoire concernant les contributions et son application dans le département, par le préfet Bonnaire, 13 avril 1814, ADIEV 1/M/98.

45 ADIEV 1/M/93 : proclamation du commissaire extraordinaire de Ferrières aux habitants de la 13ème division, 7 mai 1814.

46 « Distingués dans les combats par votre vaillance, considérés par la franchise de votre caractère, signalés par votre invariable attachement aux Princes que la Providence vient de nous rendre, […] et ayant devant vous l'exemple de ces hommes illustres qui ont honoré votre patrie, vous ne voudrez pas être surpassés en amour pour le Roi ni en zèle à remplir tous les devoirs de fidèles sujets ; vous ajouterez même à ces titres […] par l'exactitude à payer les impositions ». Proclamation du gouverneur de la 13ème division militaire Soult, 12 juillet 1814, ADIEV 5/Z/7.

47 ADIEV 2/Z/23 : lettre du sous-préfet de Montfort Gengoult aux percepteurs de l'arrondissement, 11 mai 1814.

48 ADIEV 4/M/86 : lettre du sous-préfet de Redon Bayme au préfet, 28 mai 1814.

faire feu. Le préfet intervient auprès du procureur général de la Cour royale pour que les autorités judiciaires de l'arrondissement soient mises en branle et s'enquiert aussi auprès des autres sous-préfets qui réfutent tout problème de ce type. Si les violences sont rares, l'extrême lenteur des recouvrements n'en continue pas moins malgré l'envoi de garnissaires[49]

Une autre mesure fameuse qui provoqua la colère du peuple fut l'ordonnance du 7 juin 1814. À l'appel du comte d'Artois[50], le directeur général de la Police Beugnot déterre un règlement de l'Ancien régime portant sur l'interdiction du travail, la cessation du commerce et la fermeture des cabarets les dimanches et jours de fête religieuse. Moins d'un mois plus tard, le 29 juin, le ministre de l'Intérieur de Montesquiou s'irrite auprès des préfets de ce que la population travaille encore le dimanche et, plus inconvenable, qu'elle tienne foires et marchés pendant qu'est célébré l'office. Conscient de la levée de boucliers des commerçants qui perdent de lucratives journées de travail, Beugnot adresse le lendemain un courrier plus apaisé et arrangeant :

> « La monarchie n'aurait que des fondements ruineux si elle n'avait pour base la religion, et si on ne réaccoutumait les peuples aux pratiques et aux cérémonies dont on s'est étudié à leur faire perdre l'habitude et presque le souvenir. Mais votre sagesse aura pressenti que ce n'est pas en pareille matière qu'il faut porter un rigorisme qui ne serait pas sans inconvénient, si l'on brusquait trop un retour qui a besoin d'être préparé. L'exemple, le temps et l'opinion des gens bien pensants ramèneront successivement à des usages contre lesquels une excessive sévérité indisposerait les esprits […]. En cas que quelques modifications fussent reconnus par vous indispensables, prenez sur vous celles qui seraient urgentes [...] ».

Dans le département, les sous-préfets doivent faire preuve de souplesse et adapter le texte aux pratiques séculaires de chaque commune. Mais ce texte n'ayant pas force de loi[51], il est impossible de juger les contrevenants qui abusent de la bienveillance des administrateurs, ni de punir les maires qui appliquent à la lettre l'esprit initial de l'ordonnance et refusent toute transaction le dimanche, seul jour de la semaine où les cultivateurs viennent au bourg s'approvisionner en produits du quotidien. L'ordonnance devient finalement loi le 18 novembre 1814, les articles 7 et 8 exemptent des interdictions de nombreuses catégories de personnes et le 9 porte que « l'Autorité Administrative pourra étendre les exceptions ci-dessus aux usages locaux »[52]. La guerre menée par le gouvernement et la reculade notable à laquelle il est forcé n'auront fait qu'agacer particuliers et

49 C'est le cas dans l'arrondissement de Redon à partir d'octobre 1814 et au moins jusqu'en janvier 1815. Rapport de police du mois de janvier 1815 pour l'arrondissement de Redon, ADIEV 4/M/30.

50 WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration, op. cit.,* p. 84.

51 « [Les commissaires de Police] ont rapporté des procès-verbaux de contravention et les ont remis aux tribunaux. M. les juges paroissent croire que l'ordonnance du 7 juin ne peut pas servir de base à leurs jugements ; qu'il faudroit une déclaration du roi ou même une loi du corps législatif. Cette incertitude détruit tout l'effet de la surveillance des agents de police ». Lettre de l'adjoint à la mairie de Rennes Desnos de la Grée au préfet Bonnaire, 20 septembre 1814, ADIEV 1/V/7.

52 ADIEV 1/V/4 : loi du 18 novembre 1814 relative à la célébration des fêtes et dimanches, signée du ministre de l'Intérieur et du directeur général de la Police.

commerçants. De plus, la loi sera très mal appliquée, dans le royaume comme en Ille-et-Vilaine, où des curés se plaindront jusque sous la seconde Restauration des contrevenants qui viennent bruyamment troubler la quiétude de l'espace sacré.

De son côté, le clergé du diocèse, en majorité réfractaire[53], fait découvrir un nouveau visage, invisible sous l'Empire[54]. On attend du roi de justes mesures afin de redresser une Église durement marquée, faute de financement. Si les lieux de culte sont dans un état convenable, les presbytères dépérissent : dans l'arrondissement de Redon, sur les 41 presbytères que compte l'arrondissement de Redon 15 sont en mauvais état et plusieurs se révèlent même inhabitables[55]. Plus dangereuses, d'autres prétentions s'élèvent, par lesquelles sont réclamés les droits usurpés. Simoneau, desservant à Vézin « fait courir le bruit qu'il n'y aura bientôt plus de maires et que l'ad^{on} doit lui être dévolue, en conséquence il engage les habitans de la dite com^{ne} a ne pas obéir aux ordres du maire »[56]. L'évêque constitutionnel Enoch, nommé en 1805 par l'empereur, confesse son impuissance devant ce curé dont le contrôle lui échappe totalement. Il provoque le déplacement de l'exalté, lequel refuse absolument de partir et ne sera contraint de plier bagage que sous la seconde Restauration.

À la déception des clercs les plus intransigeants s'ajoute celle des soldats. Les militaires appelés dans les derniers temps de l'Empire rentrent chez eux et l'abolition de la conscription le 23 avril 1814 provoque le soulagement de la population. Les soldats emprisonnés dans les geôles étrangères sont libérés, tandis que dans un flux inverse, les détenus espagnols sont tous renvoyés dans leurs foyers avant le mois de juillet 1814. Mais par l'effet de coupes drastiques effectuées dans son budget, l'armée voit ses effectifs considérablement réduits. Le retour dans leurs pénates est donc définitif pour beaucoup de soldats tandis que nombre d'officiers démobilisés ne reçoivent plus que la moitié de leur traitement. Flamboyante et choyée sous Napoléon, l'armée est dorénavant objet d'une méfiance légitime de la part de la monarchie et songe déjà douloureusement au temps napoléonien. Des regrets qui s'expriment de plus en plus ouvertement et tendent au culte dédié à l'empereur[57]. De Ferrières s'agace : « Loin d'être reconnaissans envers le souverain qui les rend à la

53 Les prêtres constitutionnels eurent du mal à s'implanter dans le diocèse, les populations rurales leur étaient farouches et protégeaient par ailleurs les réfractaires. MORIN Guillaume, « Les conséquences de la Constitution civile du clergé en Ille-et-Vilaine : étude des réactions des populations face aux choix des prêtres du département », mémoire de master (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 2006, p. 153-156.

54 « Tant que pèse la dictature napoléonienne, les manifestations idéologiques, en Ille-et-Vilaine, sont réduites à leur plus simple expression ». DELUMEAU Jean (dir.), *Le diocèse de Rennes*, Paris, Beauschene, 1979, p. 178.

55 ADIEV 1/M/107 : tableau de la situation morale de l'arrondissement de Redon, dressé par le sous-préfet de Robillard, non daté (début de la seconde Restauration).

56 ADIEV 1/V/4 : lettre du sous-préfet de Rennes de la Morélie au préfet de Brévannes, accusée le 8 mars 1815.

57 PETITEAU Nathalie, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2003, p. 137.

liberté, les prisonniers se déclarent ouvertement pour celui qui les a jetés dans les fers »[58]. En juillet, la représentation à Rennes de l'opéra *Le prince de Catane* fait vive sensation auprès des militaires. Dans cette pièce créée en 1813, il y est notamment question d'un prince qui supprime ses troupes[59], « allusions qui ont été avidement saisies »[60] écrivent les trois commissaires de la ville. À Saint-Malo, en septembre, « cinq a six militaires du 74ème régiment de ligne, en garnison dans cette place, ont frappé à plusieurs portes, en criant dans les rues, vive l'Empereur, vive Bonaparte »[61].

Si les tensions entre bleus et blancs sont réelles dans le département, elles restent à l'état embryonnaire et les autorités ne doivent pas s'attendre à de violents coups d'éclats, d'un bord comme de l'autre. C'est du moins l'avis de Pierre Pierre, l'un des hauts fonctionnaires envoyés par le directeur général de la Police dans les départements du royaume au cours des six derniers mois de l'année 1814. Commissaire général à Bordeaux de mai 1800 jusqu'à sa révocation en 1813, Pierre Pierre est chargé de l'Ouest du royaume, son enquête est menée tambour battant, s'échelonnant de la mi-juillet au 1er décembre. Il est en Ille-et-Vilaine durant le mois d'octobre et transmet, de chaque arrondissement, un rapport complet à Beugnot. Ses lettres sont des mines d'informations, truffées de détails et d'analyses socio-politiques sur les microcosmes locaux au sein desquels il s'immerge. En s'informant auprès des notabilités et en recoupant les renseignements recueillis grâce à différents interlocuteurs, Pierre Pierre dresse un tableau fort intéressant du département.

Selon lui, Napoléon « n"a pas ici d'organes ou d'instruments »[62] même s'il conserve des fidèles parmi la soldatesque : une poignée de marins malouins, des militaires à Rennes, à Montfort et Redon. Ce n'est toutefois pas une exaltation dangereuse mais plutôt un long soupir de nostalgie pour une époque révolue... et un autre d'agacement pour le temps présent où la solde ne parvient point. Il y a sensiblement du mieux, encore faudrait-il ne pas négliger les militaires en payant à temps ce qui leur est dû conseille Pierre Pierre.

Quel que soit l'arrondissement où il se trouve, l'ancien commissaire observe que la Charte est globalement bien reçue. Le mécontentement est davantage visible dans les pays fougerais, redonnais et également vitréen, où l'on dit que la Charte est une « constitution jacobine »[64]. Ceux qui rechignent sont les nobles, et encore le font-ils avec une relative discrétion. Assez modérée, la

58 HOUSSAYE Henry, « La France sous la première Restauration », *Revue des Deux Mondes*, 1892, t. 113, 551.
59 CASTEL René-Richard-Louis, *Le prince de Catane, opéra en trois actes*, Paris, Fages, 1813, p. 6.
60 ADIEV 4/M/30 : rapport de police du mois de juillet 1814 pour l'arrondissement de Rennes.
61 ADIEV 1/M/96 : copie d'une lettre du lieutenant Leroy au capitaine commandant la garnison royale du département, 24 septembre 1814.
62 AN F/7/3647 : rapport du commissaire extraordinaire Pierre Pierre au directeur général de la Police, 18 octobre 1814.
64 AN F/7/3647 : rapport du commissaire extraordinaire Pierre Pierre au directeur général de la Police, 29 octobre 1814.

noblesse n'est pas à craindre mais se plaint de ne pas recevoir les places qu'elle est en droit d'attendre du roi. Elle vit en vase clos et abhorre la bourgeoisie, scandaleusement restée dans les fonctions acquises sous la Révolution et l'Empire. Ces fonctionnaires sont décrits comme sincèrement ralliés au roi, malgré des inclinations politiques assez libérales, voire jacobines pour quelques-uns. Le clergé apparaît quant à lui foncièrement royaliste, globalement très bon même si quelques électrons libres, à l'instar de Simoneau, profitent de la faiblesse de l'évêque pour professer des idées réactionnaires.

Somme toute, malgré la misère réelle du peuple[65], le département est bon et tranquille. Pierre Pierre se veut confiant et dresse un bilan positif de la Bretagne : « Puissé-je [avoir] calm[é] les inquiétudes de M. le Comte de Ferrières, s'il en conserve encore ! », il poursuit : « Le tems et la continuelle manifestation des paternelles intentions du Roi mettront un terme [aux] mécontentemens, qui, je me plais à le répéter, n'ont jusqu'à présent rien qui doive trop allarmer le Gouvernement »[66]. Les rapports mensuels de police font d'ailleurs strictement état de la même tranquillité. En dépit de cet optimisme, « la mésintelligence entre les nobles, ceux qui ont servis dans les chouans, et la classe des autres citoyens »[67] finit par éclater au grand jour. Et coûte sa place au préfet Bonnaire.

3 : L'émeute du 10 janvier 1815 et l'impossible position du préfet Bonnaire.

> « Le préfet de ce département qu'il régit depuis environ dix années est un excellent administrateur contre lequel il existe pourtant dans le pays un fond de mécontentement que le tems même ne détruira peut-être pas avec facilité. Aux connaissances administratives qu'on lui accorde unanimement, on joint cependant la probité ; mais on se reporte à l'époque des dernières conscriptions et d'oppression que le retour de S. M. a si heureusement fait cesser, pour parler assez désagréablement de lui. La classe de la noblesse surtout qu'il a cherché le plus à se concilier, au point d'en avoir été blâmé par les autres, le charge de tout l'odieux attaché à ces tems malheureux. On a été jusqu'à le dénoncer ; on le dénonce certainement encore ; on continuera de le dénoncer au ministre de l'Intérieur […]. Il n'en a pas ralenti pour cela son zèle dans l'exercice de ses fonctions et paraît attendre avec résignation le coup qui le frappera, ajoute-t-il, tôt ou tard. Les gens impartiaux, toujours peu nombreux dans les changemens politiques, le reconnaissent pour un homme d'honneur incapable de fausser le serment qu'il a prêté au roi, mais ils voudraient le voir appellé à une autre préfecture équivalente à celle-ci »[68].

65 Parmi d'autres exemples : « il y a à Vitré, sur une population de 9 mille 3 à 400 ames, 4835 individus recevant des secours publics quand ils sont malades, et sur ces 4835 individus, 2000 sont journellement aidés par l'administration pour soutenir leur existence ».. Rapport du commissaire extraordinaire Pierre Pierre au directeur général de la Police, 29 octobre 1814, F/7/3647. Les rapports de Pierre Pierre ressemblent sur ce point beaucoup à ceux des sous-préfets écrits à la fin du mois d'avril. Six mois plus tard, la situation économique départementale ne s'est pas améliorée.

66 AN F/7/3647 : rapport du commissaire extraordinaire Pierre Pierre au directeur général de la Police, 11 octobre 1814.

67 ADIEV 4/M/86 : lettre du lieutenant à Montfort Bellot au capitaine commandant la gendarmerie du département, 15 décembre 1815

68 AN F/7/3647 : rapport du commissaire extraordinaire Pierre Pierre au directeur général de la Police, 28 octobre 1814.

Tel est l'avis de Pierre Pierre sur Bonnaire. Ce rapport montre que la position peu enviable du préfet lors du séjour de De Ferrières se prolonge après le départ du commissaire extraordinaire. C'est une émeute survenue à Rennes le 10 janvier 1815 qui aura finalement raison de lui.

Décidée le 17 décembre 1814 par le maréchal Soult, devenu ministre de la Guerre, une commission est mise en place afin de récompenser les habitants « qui ont été blessés en combattant pour la défense du trône , pendant les guerres qui ont eu lieu dans les provinces de l'ouest »[69]. L'initiative, par laquelle sont distingués ceux qui se sont battus pour le roi, est en contradiction avec l'idée d'une union inconditionnelle de tous les sujets autour de leur monarque. Sous réserve de plusieurs conditions, les anciens chouans ainsi que les veuves de guerre sont invités à se présenter au chef-lieu d'arrondissement le plus proche, où la commission est tenue d'examiner chaque cas. Celle-ci est fort composite : commandant du département, le lieutenant général Bigarré et le préfet Bonnaire, tous deux serviteurs de l'Empire, côtoient Picquet du Boisguy, général chouan que la pacification vendéenne n'a pas fait rejoindre Napoléon. 10 jours après l'inauguration du buste de Louis XVIII, le 10 janvier 1815, la première réunion a lieu au sein de la préfecture. À cette occasion deux à trois cents étudiants, militaires et ouvriers se réunissent autour du bâtiment et provoquent une émeute en invectivant les chouans et du Boisguy[70]. L'affaire est catastrophique, non qu'elle ne fasse de morts puisque la garnison fit pacifiquement reculer la foule, mais elle expose de la façon la plus évidente aux yeux du gouvernement les dissensions départementales qui demeuraient jusque là latentes.

Pour n'avoir pas su prévenir les troubles, Bonnaire est en très fâcheuse posture. L'homme se défend de toute faiblesse et soutient que le coup avait été mûrement préparé : il accuse les libéraux et attaque dans le même temps du Boisguy dont la présence à Rennes ne pouvait qu'exciter les humeurs[71]. Parmi les instigateurs supposés, une majorité de militaires, deux fils de juristes rennais,

69 ADIEV 1/M/93 : affiche informative sur la commission de dédommagement des combattants royaux, 2 janvier 1815.

70 « Le 10 au matin, des groupes se formèrent sur la Motte : une vive irritation s'y manifesta. M. Duboisguy, accusé d'avoir commis des cruautés inouïes dans l'arrondissement de Fougères, en était la cause principale : on était indigné qu'il siégeât dans la commission mixte. Aussi quand, vers dix heures et demie, l'on vit arriver sa voiture, les cris : À bas Duboisguy ! S'élevèrent de toutes parts. À mesure qu'un individu se présentait pour entrer à la Préfecture, des huées l'accueillaient, et ceux qui sortaient étaient accompagnés avec des sifflements imitant le cri du chat-huan, parfois même maltraités. Le préfet et le général Bigarré, comptant sur leur popularité, parcoururent en vain les groupes, exhortant les jeunes gens à se retirer : on les reçut aux cris de : Vive le roi ! Nous l'aimons tous, mais l'on l'a trompé ». OGÉE Jean, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, t. 2, Rennes, Molliex, 1845 (rééd.), p. 654.

71 « Cette affaire a besoin d'être envisagée sous son véritable point de vue : elle ne paraît pas devoir être confondue avec des attroupemens provoqués par quelques meneurs d'une vile populace : l'école de droit, la bourgeoisie y sont participé, c'est une guerre d'opinion et de préventions comme en 1789 ; les classes en possession depuis longtems de l'influence et des places se croient à la veille de tout perdre : les autres classes, par quelques jactances déplacées, ont

un étudiant en droit. Des recherches domiciliaires entreprises à propos d'une vague correspondance entretenue entre Rennes et Vitré n'aboutissent à rien. En l'absence d'un appareil répressif politique idoine, l'« on peut croire que l'affaire se réduira à des poursuites correctionnelles, à raison des faits d'attaque et de maltraitemens exercés envers des particuliers, ce qui paraît extraordinaire, lorsqu'il s'agit d'un évenemens de la nature de celui que la justice a à réprimer » dit Hardy, procureur général de la cour royale de Rennes. Il ajoute : « Un pareil résultat peut avoir politiquement un très mauvais effet, en ce qu'il persuade au public, qui ne calcule pas ce que les lois peuvent avoir de vicieux ou d'incomplet que la révolte et l'opposition séditieuse aux volontés du Roi, ne sont punies que de peines légères »[72]. Le travail de la commission se poursuit pendant ce temps, du Boisguy est rappelé à Paris et de la Prévalaye, maréchal de camp chouan et quatrième membre initial qui n'avait pas voulu siéger, prend sa place. Les esprits se sont calmés, la pression retombe durablement mais le mal est fait.

Le ministre de la Guerre reçoit l'avis informel de son aide-de-camp Tholosé, resté en Ille-et-Vilaine et qui se fait le porte-parole du préfet Bonnaire :

> « Le préfet du département m'a prié de faire connaître à Votre Excellence la situation où il se trouve et les désirs qu'il forme. Il pense que les partis étant prononcés, se trouvant en butte à tous les deux et par conséquent étant sûr d'en mécontenter toujours un, il ne pourra jamais faire le bien, quoiqu'ayant le plus grand dévouement au Roi et les intentions les plus pures ; que d'ailleurs, il lui est cruel de voir toutes ses démarches interprêtées à son désavantage, et de passer pour un chef de parti lorsqu'il n'est que le conciliateur […]. Il pense qu'il ne serait pas politique de le faire considérer comme un homme sacrifié aux cotteries qui le persécutent, car ce serait ajouter à des ressentiments trop près à éclater. Il demande donc une pension proportionnée à la durée de ses services et il espère qu'ayant déjà triomphé auprès du gouvernement de tant de calomnies, on ne le considérera pas comme ayant mérité une destitution et devant être traité en conséquence[73] »

Mais c'est un gradé chouan, le colonel du Pontbriand, qui est chargé des rapports officiels à remettre à Soult. Proche de du Boisguy, avec qui il a doublement tissé des liens de sang par les combats menés ensemble du temps de la Révolution et parce qu'ils sont également beaux-frères, on peut imaginer que le réflexe de caste l'a ici emporté. Toujours est-il que Tholosé n'a pas fait triompher le désir de Bonnaire, lequel est destitué le 26 janvier. Averti de sa disgrâce, il n'attend pas son successeur et quitte la préfecture, laissant l'intérim, ainsi qu'il en a le droit, au doyen du conseil

paru menacer de tout envahir […]. Monsieur du Boisguy, ainsi que les anciens chouans, disaient hautement que, s'il n'y avait pas de troupes en Bretagne, ils auraient bientôt mis leurs ennemis à la raison. L'autre parti, de son côté, se flatte d'avoir pour lui la masse de la population […]. C'est en cela que l'arrivée de Monsieur du Boisguy a été un malheur réel ; les ressentimens dormaient ; ils dormiraient probablement encore s'il n'eut subitement apparu au milieu d'une population où les souvenirs sont toujours récens, et les haines en quelque sorte héréditaires ». Lettre du préfet Bonnaire au ministre de l'Intérieur, 24 janvier 1815, AN BB/3/156.

72 AN BB/3/156 : lettre du procureur général Hardy au ministre de la Justice, non datée.

73 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : copie d'un rapport de Tholosé au ministre de la Guerre, 22 janvier 1815.

de préfecture Robinet[74].

3. Le chaos des Cent Jours.

A. Les divisions sensibles au retour de l'empereur.

1 : Du préfet de Brévannes à Méchin

Le nouveau préfet se nomme Amédée de Brévannes, jeune parisien né en 1782, parti en émigration avec sa mère et revenu pour être nommé auditeur au Conseil d'État en 1810. Il adhère à la déchéance de Napoléon et est nommé en août 1814 maître des requêtes en service ordinaire au Conseil d'État. De Brévannes est installé en Ille-et-Vilaine à la la mi-février 1815. Avisé des troubles récents, il engage les sous-préfets et les maires à surveiller de près l'esprit des habitants « avec une rigoureuse impartialité »[1]. À peine acclimaté, il rassure le ministre de l'Intérieur quant à la situation du département. Il dit garder un œil sur les jacobins, cependant en petit nombre ; quant aux nobles brétiliens, il les charge plus violemment que ne le faisait Pierre Pierre, tout en étant d'accord sur leur inoffensivité :

> « La noblesse me paraît en général assez arriérée sur les idées dominantes, et encroutée dans ses anciennes prétentions, de mauvais relents sur ses intérêts de caste, une complète ignorance des innovations qu'elle méprise, une forte dose de vanité et d'entêtement […]. Cette classe cependant honorable et ennemie de toute révolution ne peut donner aucune inquiétude, elle est faible, plutôt inquiète qu'agitatrice […] assez peu estimée et qu'on peut achever de discréditer par le ridicule, le reste se rangera, peu à peu, à l'esprit du gouvernement »[2].

Le retour de Napoléon le 1er mars met fin à l'idée d'une possible concorde et réactive pour longtemps les haines de classes. Quatre jours plus tôt, le lieutenant Durand faisait état de bruits supposément proférés par un colporteur mayennais, lequel aurait affirmé que « Napoléon serait à Paris avant trois mois, que Louis XVIII faisait passer de l'argent en Angleterre pour y retourner et que même sa majesté avait déjà voulu partir ; enfin qu'avant le mois de mai prochain le gouvernement serait changé et que déjà tout était prêt pour ce grand événement »[3]. Le 6 mars 1815, une ordonnance royale par laquelle sont données des mesures de sûreté générale est envoyée aux préfets. De Brévannes la fait imprimer et diffuser dans tout le département à partir du 10 mars, il ajoute à l'attention des sous-préfets ce mot, lequel est ensuite donné aux maires :

---

74 ADIEV 2/M/8 : brouillon d'une lettre de l'ex-préfet Bonnaire au ministre de l'Intérieur, 9 février 1815.
1 ADIEV 2/M/8 : lettre du préfet de Brévannes aux maires et sous-préfets du département, 16 février 1815.
2 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre du préfet de Brévannes au ministre de l'Intérieur, 24 février 1815.
3 ADIEV 4/M/86 : lettre du lieutenant de gendarmerie Durand au capitaine commandant la gendarmerie royale du département, 28 février 1815.

« J'ai d'avance la conviction, messieurs, […] que vous employerez tous vos moyens pour donner de nouvelles preuves de votre dévouement au roi. Il ne trouvera sans doute dans cet arrondissement que des sujets fidèles et des fonctionnaires dignes de la confiance dont il les a honoré ».[4]

Aux premiers jours, les lettres des sous-préfets se veulent apaisantes et font connaître leurs bons sentiments et ceux de la population. Dupetit-Thouars à Saint-Malo demande le 11 mars aux habitants de faire arborer le pavillon blanc à toutes les fenêtres et assure du soutien inconditionnel de ses administrés. Le même jour à Montfort, une adresse au roi est signée par le sous-préfet Maudet le maire, les fonctionnaires et les habitants de la ville. Maudet ajoute : « je ne crois pas que personne dans l'arrondissement se soit occupé du retour de Bonaparte comme d'une chose à espérer ou a craindre »[5]. À Vitré, « […] l'indignation [est] dirigée vers l'auteur de tout les maux, vers les hommes qui voudront tenter, encore, de nous replonger dans l'abîme [...] » écrit de Carné-Coëtlogon[6].

Derrière cette salve d'écrits conventionnels, le malaise est perceptible. À Saint-Servan, les ordonnances royales affichées dans l'espace public sont déchirées par des anonymes[7]. À Redon, la même ordonnance fait dire au conscrit Voisin que Napoléon « sera bientôt maître de toute la France »[8]. De son côté, le préfet lui-même n'est pas sans s'inquiéter sur l'esprit des rennais : « les jacobins et tout le parti de Bonaparte s'enhardissent rapidement ». À cela s'ajoute le problème des soldats en garnison dans la ville dont plusieurs « ont osé dire publiquement qu'ils ne marchoient vers Bonaparte que pour se donner à lui hommes et chevaux »[9]. Davantage contenue, l'attitude de leurs généraux n'en est pas moins douteuse[10]. Les recommandations du ministre de l'Intérieur n'apportent pas de solution concrète à de Brévannes[11]. En place depuis six semaines seulement, il ne peut ni comprimer les germes de la sédition ni assurer les mesures défensives prescrites par les autorités royales. Les militaires démobilisés qui doivent reprendre les armes d'après l'ordonnance du 9 avril ne paraissent pas à la préfecture et le rassemblement des 1250 gardes nationaux demandés

4 ADIEV 2/Z/22 : lettre du sous-préfet de Redon Bayme aux maires de son arrondissement, 11 mars 1815.
5 ADIEV 2/Z/14 : lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet de Brévannes, 11 mars 1815.
6 ADIEV 1/M/97 : lettre du sous-préfet de Vitré de Carné-Cöetlogon au préfet de Brévannes, 12 mars 1815.
7 ADIEV 5/Z/7 : lettre du commissaire de police de Saint-Servan au sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars, 13 mars 1815.
8 AN BB/3/156 : lettre du procureur génral Hardy au ministre de la Justice, non datée.
9 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre du préfet Bonnaire au ministre de l'Intérieur, 13 mars 1815.
10 « Aucune parole d'indignation contre l'ennemi de la France n'est encore sortie de leur bouche ; je ne dis point qu'ils manquent à leur devoir, mais au moins s'y préparent-ils froidement », *ibid*.
11 « Les faits que contient votre lettre du 13 sont de nature à exiger les mesures les plus énergiques […]. Ranimez le courage, excitez le zèle des braves bretons pour la cause sacrée du Roi et de la patrie par des proclamations multipliées. Lorsque la France entière se lève pour repasser son tyran, votre département ne restera pas en arrière […]. Employez tous les moyens que votre zèle peut vous suggérer pour contenir ou neutraliser les mauvaises dispositions des militaires qui seraient tentés de trahir leurs serments ». Lettre du ministre de l''Intérieur au préfet de Brévannes, 19 mars 1815, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12

par le Louis VI Henri de Bourbon-Condé s'avère fastidieux. Dépêché par le roi en Vendée le 13 mars, lui-même n'a pas d'instructions spécifiques vis-à-vis des particularismes régionaux comme sur le sens à donner à la levée des hommes qu'il doit orchestrer[12]. Partout dans l'Ouest, le duc se heurte à l'apathie des administrateurs ou à l'indocilité des anciens chefs chouans[13].

L'arrivée de Napoléon à Paris le 20 avril renverse les velléités royalistes. Le 21, le Conseil général invite les citoyens « à verser sans délai, dans les caisses des Percepteurs, deux douzièmes des contributions en sus des trois douzièmes qui sont maintenant exigibles »[14] pour la défense du trône. Le lendemain, la nouvelle de la fuite du roi parvient à Rennes. Le général Bigarré se rallie à l'empereur, les militaires suivent le mouvement dans la joie. Le même jour, de Brévannes est révoqué, comme le sont 69 autres de ses collègues, soit 80% du corps préfectoral. L'homme n'a de toute façon pas l'intention de rester à la tête du département. N'ayant pas connaissance de son remplacement et considérant qu'il n'a pas à abjurer le serment qu'il a prêté au roi, il pose sa démission le 23 mars après s'être assuré auprès des militaires que la tranquillité publique ne serait pas troublée. Il délègue ses pouvoirs à Robinet, lequel s'empresse d'écrire au ministre de l'Intérieur pour l'assurer de ses bons services. La démission de De Brévannes est acceptée et Robinet reçoit une ampliation du décret impérial nommant le revenant Bonnaire à la préfecture[15]. Robinet a tout juste le temps de louer « cette nomination [qui] a produit ici la sensation la plus agréable »[16] qu'un rectificatif suit deux jours plus tard. Une erreur a eu lieu -en l'occurrence une transposition de nom- et c'est à un autre qu'échoit la place[17]. Bonnaire reprend néanmoins du service mais dans une préfecture plus méridionale, en l'occurrence la Loire-Atlantique où il accepte de tenir le gouvernail. Le nouveau venu est étranger au pays, il s'agit d'Alexandre Méchin. Né en 1772 à Paris, il débute sa carrière dans l'administration des armes et des poudres puis est missionné avec Fréron dans le Midi en 1795, commissaire du Directoire à Malte en 1798, « préfet des Landes (an IX), de la Roër (an X), de l'Aisne (an XIII), du Calvados (1810) et créé baron de l'Empire le 31 décembre 1809 »[18], Méchin a donc une belle carrière d'administrateur, stoppée net au retour du roi. « Il y a eu des déchaînements et des vociférations contre lui, on l'a accusé de concussion, d'immoralité, de

12 LIGNEREUX Aurélien, *Chouans et Vendéens…, op. cit*., p. 61.

13 Une lettre rennaise anonyme datée du 18 mars déplore l'organisation autonome des chouans : « Il est de notoriété publique que les rassemblemens armés du Morbihan […] continuoient de se réunir à la voix de leurs chefs. 2° que la loi de recrutement était calomniée et discréditée d'avance dans les campagnes, et que l'Autorité de S.M. y était méconnue. 3° que presque tous les préfets de la Bretagne étaient regardés comme complices de ces manœuvres […]. Ce qui afflige le plus les plus fidèles bretons, à sont les manœuvres employées pour paralyser à l'avance la la loi du recrutement, et cependant, sans armée, que deviendra le Roi, que deviendra la France ». AN F/7/3679/3.

14 ADIEV F/7/9664 : proclamation du Conseil général aux habitants du département, 21 mars 1815.

15 ADIEV 2/M/8 : copie de la nomination de Bonnaire à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, en date du 22 mars 1815.

16 AN F/1BI1/6715 : lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 25 mars 1814.

17 ADIEV 2/M/8 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet par intérim Robinet, 24 mars 1815.

18 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...* t. 3, *op. cit.*, p. 330.

partialité et d'injustice [...] » dit le duc Charles de Plaisance, commissaire extraordinaire du roi dans la 14ème division militaire[19]. S'il subodore quelque exagération dans cet exposé[20], de Plaisance croit bon de demander son départ du département puisqu'il y est trop mésestimé. La décision ne survient qu'en octobre mais Méchin, quoique loué pour ses capacités et son intégrité, n'exerce plus de charge publique jusqu'à l'appel du 22 mars 1815.

Méchin est installé à la préfecture le 30 mars. Comme avant lui Bonnaire eut Canclaux puis de Ferrières, Méchin est mis en relation avec le commissaire extraordinaire Caffarelli. Soldat de la République puis de Napoléon, pour le compte duquel il combattit avec succès en Espagne, Caffarelli est converti à la cause royale à son retour en 1814. Le roi le fait chevalier de Saint-Louis en juillet de la même année et lui donne le commandement de la 13ème division[21]. Caffarelli rejoint l'empereur pendant les Cent Jours et demeure en sa division où il est nommé commissaire extraordinaire le 23 avril. Il se rend dans les département où il confirme ou non dans leurs fonctions sous-préfets, maires, adjoints, conseillers municipaux, officiers et commandants de la garde nationale. Ces commissaires extraordinaires sont également autorisés à remplacer provisoirement les fonctionnaires et employés des différentes administrations publiques qui seraient absens de leur poste, ou qui ne pourraient continuer de les occuper »[22] et doivent recevoir par écrit le serment de fidélité à l'empereur (décret du 10 avril) de tous les individus nommés ou restés en poste. Si Caffarelli a l'occasion d'apprécier le talentueux dévoué Méchin, digne de ses nouveaux collègues bretons Jullien (Morbihan), Chazal (Finistère) et de Vismes (Côtes-du-Nord)[23], il se heurte dans les départements à un manque d'énergie de la part des administrateurs. Le retour de Napoléon a perturbé la population bien plus qu'elle ne l'avait été lors de l'arrivée de Louis XVIII. Les sous-préfets brétiliens eux-mêmes sont beaucoup plus embarrassés sur la conduite à tenir. Qui d'une démission, qui d'un congé, qui d'une maladie : seuls deux sous-préfets resteront au final en poste durant les Cent Jours. Pour autant, le préfet, qui le premier procède aux changements avant que Caffarelli ne les confirme, répugne à faire changer les hommes en place, faute de postulants convenables. Lui et le commissaire extraordinaire sont prêts à de nombreuses concessions, tant que

19 AN F/1BI1/6715 : lettre du commissaire extraordinaire Charles de Plaisance au ministre de l'Intérieur, 9 mai 1814.

20 « Ces bruits ont pris d'abord naissance dans les lieux publics et ont été propagés par des individus turbulents dont le but était, dans les derniers évènements qui ont ramené le roi sur le thrône de France, de faire renvoyer tous les fonctionnaires publics pour se mettre à leur place ». *Ibid*.

21 *Biographie des hommes vivants ou histoire par ordre alphabétique de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs écrits*, t. 2, Paris, Michaud, 1817, p. 4.

22 Article 7 du décret du 20 avril. DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète..*, vol. 19, *op. cit.*, Paris, A. Guyot, 1827, p. 480.

23 AN F/1A/555 : rapport du commissaire extraordinaire dans la 13ème division militaire Caffarelli au ministre de la Guerre. Cité dans CYR Pascal « L'opposition des fonctionnaires pendant les cent-jours », *Napoleonica*, 2008, n° 3, p. 22.

les fonctionnaires ne soient pas des opposants politiques marqués.

2 : La Fédération départementale placée entre les mains du pouvoir.

L'euphorie existe pourtant mais elle est renfermée essentiellement dans l'espace étriqué des villes et limitée à un petit pourcentage de la population. Parmi les particuliers qui se réjouissent de l'arrivée de Bonaparte, certains dénoncent au nouveau gouvernement les menaces que font peser sur les libertés les ennemis de l'empereur[24], à la suite de quoi une riposte plus générale est concrétisée. C'est à Rennes que naît aux alentours du 20 avril la Fédération bretonne. Ravivant les souvenirs du pacte fédératif de 1790, ses membres entendent préserver les acquis révolutionnaires contre les Bourbons, les nobles et le rigorisme religieux[25]. Des habitants de Nantes, Vannes, Brest, Saint-Brieuc, Lorient rejoignent la cause mais l'Ouest n'a pas l'apanage de ces rassemblements : ils essaiment à Paris et dans l'est et le nord-est de la France, régions dont la mémoire est marquée par l'occupation étrangère de l'été précédent. En Bretagne, les fédérés s'échangent des adresses et des délégations, se congratulent et, dans une sorte d'exaltation patriotique, vibrent d'une même espérance pour un avenir radieux. Le préfet Méchin décrit un mélange de jeunes étudiants et d'individus plus âgés, qui ont connu et soutenu la Révolution. En travaillant sur un échantillon rennais fort de 637 individus, Jean Cherbonnel a montré la prédominance de la classe moyenne libérale, bourgeoisie éclairée (juristes, médecins, fonctionnaires divers, étudiants) mais il ne faut pas négliger le poids des militaires militaires (75 individus) et des artisans et ouvriers (101 individus)[26]. Volontaire dans la campagne de 1792, le populaire et maître des postes rennais Joseph Blin est choisi pour prendre leur tête. Ce levain enthousiaste est une aubaine pour le régime, encore faut-il pouvoir convenablement le canaliser. Si les fédérés manifestent l'hostilité la plus profonde pour l'expérience de la première Restauration, ils ne se jettent pas aveuglément dans les bras de Napoléon. L'empereur incarne le moyen de parvenir à un horizon plus digne mais les fédérés

24 « Veillez au salut de la patrie, éclairez S.M. et prenez les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour déjouer les intrigues affreuses des ennemis de notre Belle et juste Révolution. Ils s'organisent en hommes sans honneur et sans patrie, ils appellent sur nous par leurs discours et leurs écrits tous les malheurs de la guerre civile. Ils correspondent avec l'étranger, ils leurs envoyent des émissaires, tout se prépare pour le moment dans l'ombre […] ils n'attendent, comme ils disent, que le moment de l'entrée des troupes étrangères. Prenez donc, Monseigneur, des mesures de Salut public sans quoi un crêpe funèbre couvrira bientôt celle belle France notre chère patrie et fera disparaître pour jamais ces principes libéraux qui font notre gloire et l'admiration des braves gens de toutes les nations. Que cette apathie que je vois avec chagrin dans les administrations soit réchauffée par le feu sacré de la liberté. Que les chouans, les émigrés et tous ceux qui n'ont pas donné de gages suffisants soient remplacés dans les fonctions qu'ils occupent, ils découragent et perdent l'esprit public ». Lettre anonyme, signée un ami de la Liberté, un jacobin, au ministre de l'Intérieur, datée du 14 mars 1815 (14 avril vraisemblablement, accusée le 20 avril), AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12.

25 LE GALLO Émile, *Les Cent-Jours. Essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, Alcan, 1923, p. 287-292.

26 CHERBONNEL Jean, « Premiers préfets... », *op. cit.*, p. 195a et 195b.

récusent les dérives mégalomanes de l'homme au bicorne. Le préfet s'immisce donc immédiatement dans les premières discussions entre les fédérés rennais et les délégués venus de Nantes et de Vannes. À le lire, il n'est ni plus ni moins que le maître d'œuvre du pacte fédératif, heureusement délesté des scories anti-nobles trop violentes et de l'indépendance d'esprit qui affleuraient dans le premier jet :

> « Après un murs examen et ne pouvant me défendre d'être touché des bonnes intentions qui l'avaient dicté, j'y reconnus néanmoins que cette première rédaction ne pouvait être tolérée […]. Pour éviter des disenssions qui eussent été interminables et une controverse épineuse, je m'appropriai la pensée de la réunion et rédigeai un nouveau projet de Pacte fédératif. Le lundi à la pointe du jour, je fis appeler M. Blin et les principaux commissaires, je leur lus mon travail en le fesant précéder de tous les ménagemens que commande l'amour-propre en pareil cas. Il n'éprouva aucune contradiction, fut reçu avec les expressions de la plus vive reconnaissance et adoptée avec enthousiasme par l'assemblée qui s'était grossie d'une manière surprenante »[27].

Récit peut-être enjolivé, particulièrement sur la réception de l'écrit auprès des fédérés[28], mais la participation effective de Méchin n'est pas contestable. Les termes du manifeste sont sans ambiguïtés et consacrent Napoléon comme le sauveur de la nation : « Napoléon paroît, la nation est affranchie, l'armée reprend son attitude, et la gloire plane avec l'aigle impérial et la liberté, sur la France dans l'ivresse ». Arrivé à Rennes le 25 avril, au moment de la publication du pacte, le commissaire extraordinaire Caffarelli est très satisfait de la tournure que prennent les événements et écrit au ministre de la Guerre Davout qu'il « serait extrêmement utile et important d'adopter et exécuter sans délai cette utile réunion patriotique »[29]. Chapeauté de la sorte, le mouvement devient une force de propagande puisque la Fédération projette de rallier à elle un maximum de personnes. Des commissaires sont envoyés dans les villes du département afin de prolonger les ramifications de la Fédération. À Saint-Malo et Vitré, ils sont « accueillis avec transport »[30] et parcourent les campagnes afin de rassurer les populations. Avant tout urbain, le mouvement ambitionne de gagner la classe populaire rurale au moyen d'écrits persuasifs jouant sur la peur de l'ordre nobiliaire[31]. Méchin stimule les fédérés tout en prenant ses ordres du gouvernement. Ainsi chacune des initiatives doit-être avalisée du ministre de la Police, qui accepte ainsi la tenue d'assemblées

27 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1815.

28 « Le nouveau préambule fut assez mal accueilli par les commissaires, qui objectaient qu'à l'adopter « c'était prendre la couleur d'un parti ». Après un débat assez vif, un vote l'accepta « à une très faible majorité » ». LE GALLO Émile, *Les Cent-Jours…, op. cit*., p. 294.

29 AN F/1A/555 : rapport du commissaire extraordinaire dans la 13ème division militaire Caffarelli au ministre de la Guerre, 26 avril 1815. Cité dans ALEXANDER Robert , *Bonapartism and Revolutionnary Tradition in France : the Fédérés of 1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 26.

30 AN F/7/9073 : extrait d'une lettre particulière de Rennes, non datée.

31 « [Les fédérés] pensent qu'il serait essentiel que par des proclamations multipliées, rédigées d'une manière simple, claire, à la portée des moins lettrés, les autorités annonçassent que le gouvernement ne veut exercer contre les ecclésiastiques aucune espèce de persécution […] ; il faudrait aussi développer ces vérités si puissantes qu'avec les Bourbons reviendraient la dîme, les corvées, les rentes féodales, qu'avec les Bourbons, les fils des laboureurs et des artisans seraient condamnés à rester toujours laboureurs et artisans [...] ». Lettre de l'avocat Colombel au ministre de la Police, 25 avril 1815, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12.

générales : « Point de doute que cette faculté ne doive leur être accordée. Vous devez même, d'après la connaissance que vous avez de leurs bons sentimens, exciter et et favoriser ces dispositions de tout votre pouvoir »[32]. La marge de manœuvre est donc limitée pour les fédérés, que Méchin nomme « nos » fédérés, l''adjectif possessif disant bien ce qu'il en est de l'autonomie du mouvement.

Si le gouvernement trouve en la personne des fédérés des alliés utiles, ailleurs l'excitation est de manière générale bien moins palpable et ne cesse de décroître. La découverte de l'Acte additionnel douche l'optimisme des ralliés au régime et le développement de la chouannerie paralyse l'administration et occupe bientôt tout l'esprit des autorités.

B. L'enthousiasme qui périclite et la tétanie qui vient.

1 : Les désillusions face l'Acte additionnel et la victoire libérale aux élections.

L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire paraît le 22 avril 1815. Complément aux constitutions de l'an VIII, l'an X et de l'an XII, il est le fruit du travail du libéral Benjamin Constant et de Napoléon lui-même, qui n'entendait pas se laisser dicter les fondements politiques du nouveau régime. Par la suite, l'Acte fut soumis au plébiscite du peuple, soit tous les individus de sexe mâle, jouissant de leurs droits civiques et âgés de 21 ans révolus. Produit de deux cerveaux, on sait trop bien quelle déception ces 67 articles inspirèrent : trop dépouillés pour les uns des accents jacobins adoptés par Bonaparte lors de son vol jusqu'à Paris, insuffisamment libéraux malgré quelques belles avancées pour les autres (renouvellement total de la Chambre tous les cinq ans, contre renouvellement annuel par cinquième sous la Charte, éligibilité à 25 ans et non plus 40, élection du président *etc*.) ou monstrueusement progressistes aux yeux des royalistes. Les circonstances politiques troubles des Cent Jours, la perspective de la guerre, et la méfiance entretenue à l'égard de l'empereur malgré ses proclamations légalistes comptent aussi dans la retenue observée à propos de l'Acte[33].

À Saint-Brieuc, une adresse de protestation est envoyée par les citoyens et fédérés de la ville à l'empereur[34]. « Cette démarche irréfléchie a affligé ici les hommes raisonnables et les bons citoyens.

32 AN F/7/9073 : brouillon d'une lettre du ministre de la Police à l'attention du préfet Méchin, 2 juin 1815.

33 BLOQUET Josée, « L'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22 avril 1815 : une bataille perdue d'avance ? », *Napoleonica. La Revu*e, 2012, n° 13, p. 36-37.

34 Le texte en question s'intitule *Représentations respectueuses à S.M. L'Empereur.* Ses auteurs « se présentaient comme amis de l'Empire et demandaient qu'on fit nommer des députés pour travailler spécialement, avec des commissaires de l'empereur, à une constitution ». LAMARE Jules, « Histoire de la ville de Saint-Brieuc », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1884, t. 22, p. 264.

Je ne pense pas qu'elle trouve beaucoup d'imitateurs »[35] dit le préfet Méchin. Pourtant, de Saint-Malo, où il sert maintenant le pouvoir impérial en tant que lieutenant extraordinaire, Pierre Pierre indique que des fédérés rennais sont au nombre des signataires et que l'adresse circule et fait des remous[36]. La tiédeur l'emporte franchement partout et l'avocat Colombel exprime la voix des déçus : « L'acte additionnel aux constitutions de Empire a paru, et le refroidissement a gagné presque tous les cœurs. Je suis affligé d'entendre répéter autour de moi, dans une ville où les habitants sont en général si dévoués à S.M. l'empereur, que la constitution n'est pas aussi libérale qu'elle avait été annoncée devoir l'être ; qu'elle est même en opposition avec les promesses du chef de l'État »[37]. Si un bastion libéral tel que Rennes connaît un tel mouvement d'humeur, il va sans dire que les campagnes plus royalistes ne sont pas plus enthousiastes. Surtout que l'on sait la suspicion des ruraux pour l'écrit, « toutes les fois qu'il s'agit de signer, le paysans est défiant, et si Louis dix-huit l'eût appellé à voter sur la constitution, il aurait montré le même éloignement »[38] dit le sous-préfet de Redon Bayme.

Frédéric Bluche a montré toute la complexité du vote, son délai ridiculement court de 10 jours (certes rallongé au besoin) ; les pressions gouvernementales comme royalistes ; la mainmise des administrateurs qui tenaient le registre (maire, juge de paix, notaire) et ont pu influencer le plébiscite, en usant de leur poids pour inciter ou non à voter, en répandant de fausses vérités sur la signification de l'Acte, en guidant même à leur insu la main des analphabètes. Aux occupations diverses qui monopolisent l'attention des travailleurs s'additionne la timidité des administrateurs. Les premiers remous de la chouannerie sont évidemment un facteur pénalisant pour la tranquillité du plébiscite. La perspective de plus en plus probable de la guerre civile nuit au bon déroulement du scrutin, en effrayant ses garants ou en les confortant, s'ils sont des opposants, dans une attitude passive. Sans même l'action des chouans, la bonne volonté manque. Dans le seul cas des municipalités étudiée en seconde partie, le problème du choix des maires est tel qu'on comprend aisément que le vote de l'Acte additionnel ait été très compliqué.

Le 24 avril, les membres des collèges électoraux de département et d'arrondissement sont invités à l'assemblée du Champ de Mai afin de procéder au dépouillement des registres et du recensement des votes. Mais la pompe voulue par l'empereur pour la cérémonie se heurte aux problèmes de

35 AN F/7/9073 : lettre du préfet Méchin au ministre de la Police, 6 mai 1815.

36 « Je sais que l'adresse imprimée est arrivée dans cette ville [Saint-Malo] et qu'elle paroit affermir les habitans dans le projet qu'ils avaient de ne pas voter en faveur de l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire ». Dépêche télégraphique envoyé par Pierre Pierre au ministre de la Police, 3 mai 1815, AN F/7/3647.

37 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre de l'avocat Colombel au ministre de la Police, 28 avril 1815.

38 Mot rapporté par Frédéric Bluche dans *Le plébiscite des Cent Jours (avril-mai 1815)*, Geneve, Droz, 1974, p. 13.

terrain. Quatre jours plus tard, un correctif est apporté, par lequel sont dispensés les préfets et sous-préfets membres des collèges : « L'importance des fonctions que MM. les Préfets et Sous-préfets ont à remplir en ce moment, ne permet pas qu'ils s'absentent de leur département ; c'est-là le poste où ils ont plus d'occasions et de moyens de servir la Patrie »[39]. Les autres membres sont très réticents à entreprendre le voyage jusqu'à la capitale, voyage les obligeant à délaisser leurs affaires et lequel ne donne même pas droit à une indemnité. Une poignée seulement part[40] et l'assemblée, qui a lieu le 1er juin, n'est pas à la hauteur de l'espérance des plus optimistes. Bizarrement accoutré, tel un empereur romain quand on espérait voir le chef militaire, Napoléon est de surcroît seul, la retenue de son fils et de l'impératrice en Autriche annonçant l'absence d'alliance avec François II[41]. Et que dire des résultats du vote ? Le plébiscite a été particulièrement peu suivi : 1 552 942 citoyens ont voté oui et 5740 non, soit un taux de participation de l'ordre de 21% à l'échelle nationale. Si le nombre de refus peut paraître risible, il n'en est pas moins, proportionnellement au vote positif, le plus élevé jamais observé de tous les plébiscites napoléoniens. La Bretagne se distingue par son taux d'abstention record. Tout en ayant les meilleurs résultats régionaux, l'Ille-et-Vilaine n'a vu voter que 5% de sa population malgré les exhortations du préfet et des sous-préfets[42] : 6069 individus se sont déplacés dans tout le département, 5927 ont voté oui contre 142 non[43] . À Rennes, seuls 736 citoyens ont signé (709 en faveur du oui, 27 pour le non), soit 11% des électeurs de la ville[44]. Les royalistes se sont abstenus en masse et les hommes plus bienveillants envers le régime n'ont pas tous voté oui, la faute à l'Acte lui-même dont on désapprouve les tics autoritaires et les limites libérales.

Décidées avant même les résultats du plébiscite[45], les élections à la Chambre des représentants sont également une déconvenue pour le pouvoir impérial. Les royalistes ne font même pas acte de

39 ADIEV 1/M/97 : lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 28 avril 1815.

40 Sans avoir effectué le décompte exact, on peut en juger à vue d'œil d'après les bulletins positifs (un minuscule tas) et négatifs (une pile) contenus dans le carton 1/M/97 des archives départementales.

41 TULARD Jean, « Jeudi 1er mai 1815, le Champ de Mai », *Revue du Souvenir Napoléonien*, 2006, n° 463, p. 10-11.

42 « Le bon esprit qui règne dans votre commune et le zèle particulier qui vous anime me donnent la persuasion qu'il y aura un grand nombre de votants […]. Je compte sur votre zèle et votre dévouement, et je ne doute pas que S.M. l'Empereur ne distingue particulièrement les communes et les Maires qui, dans cette circonstance, auront donné des preuves de leur attachement au Gouvernement ». Lettre du sous-préfet de Saint-Malo de Séguinville aux maires de l'arrondissement, 6 mai 1815, ADIEV 5/Z/7

43 Ce sont les chiffres donnés par Frédéric Bluche. Nous avons de notre côté trouvé 6046 votants : 5907 oui et 139 non. Cette petite différence, peu significative, ne change rien aux conclusions départementales. Acte additionnel, 1815, registres par oui et non, AN F/1CI/53-69.

44 BLUCHE Frédéric, *Le plébiscite..., op. cit.,* p. 71.

45 « La guerre civile du midi à peine terminée, nous acquîmes la certitude des dispositions hostiles des puissances étrangères, et dès-lors il fallut prévoir la guerre et s'y préparer. Dans ces nouvelles, nous n'avions que l'alternative de prolonger la dictature dont nous nous trouvons investi par les circonstances et par la confiance du peuple, ou d'abréger les formes que nous nous étions proposé de suivre pour la rédaction de l'acte constitutionnel. L'intérêt de la France nous a prescrit d'adopter ce second parti ». Extrait des minutes de la secrétairerie d'État, 30 avril 1815, ADIEV 1/M/97.

présente : 65,19% des électeurs ne paraissent pas à la séance du collège électoral du département[46], ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale[47]. Dix hommes sont élus, parmi lesquels les juristes dominent : le rennais Malherbe, ex-président de la cour d'appel de Rennes et député du département au conseil des Cinq-cents ; le fougerais Loysel, président du tribunal de première instance de la ville ; Bigot de Préameneu, avocat devenu conseiller de préfecture ; Le Graverend, chef de la division des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice ; l'avocat et ex-conventionnel régicide vitréen Beaugeard ; Defermon, conseiller d'État durant le Consulat et l'Empire. On compte aussi des des négociants : les malouins Godefroy et Thomas, ce dernier étant maire de la ville ; un ex-recteur député du clergé aux états généraux et député en 1811 en la personne de Garnier ; le militaire Bigarré et le préfet Bonnaire. La députation départementale est représentative des résultats nationaux : les libéraux triomphent tandis que les bonapartistes sont minoritaires : Defermon, un des fers de lance du parti, Bonnaire ainsi que Bigarré, ces deux derniers ne siégeront même pas, retenus par les troubles de l'Ouest.

2 : Du spectre de la guerre civile aux premiers combats.

La protestation contre le retour de Napoléon est sensible dès l'arrivée de Méchin. Un mouvement séditieux a lieu le 4 avril à Rennes dans le quartier de Bourg l'Évêque. Des ouvriers et des femmes revêtent de la cocarde blanche et crient vive le roi. 15 personnes sont arrêtées. Le même jour, une femme propage à Merdréac (arrondissement de Montfort) le bruit de la remontée de Louis XVIII sur le trône. Elle quitte les lieux tandis qu'un regroupement de paysans se forme, se réjouit de la nouvelle, décroche le drapeau tricolore et se rend à l'église pour y sonner les cloches. Il faut l'intervention du maire pour que les contestataires se dispersent. Par l'effet de ces premiers mouvements, une émeute éclate à Vitré le lendemain. Faussement avertis du retour du drapeau blanc à Rennes, 30 à 40 habitants se mettent en procession et conspuent Napoléon. Un coup de couteau est porté à un soldat, qui l'esquive et fait feu en direction de l'assaillant. Il loupe son coup mais les rebelles, dont 8 sont identifiés, s'enfuient[48]. La nouvelle du retour du roi gagne également Saint-Malo, où, dit-on, le drapeau blanc est reparu[49]. Le maire Thomas dément tandis que le préfet écrit au ministre de la Police : « il y a, Monseigneur, a n'en pas douter, des agents secrets qui cherchent à corrompre l'opinion des villes et des campagnes en répandant les bruits les plus

46 BODIN Hervé, « Les légitimistes à Rennes de 1814 a 1832 », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1995, p. 22.

47 7600 électeurs départementaux sur 19900 vont voter, soit 61,8 % d'abstention. WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration…, op. cit.,* p. 120.

48 AN BB/3/156 : lettre du procureur général Hardy au ministre de la Justice, 11 avril 1815.

49 AN F/7/9073 : lettre du préfet Méchin au ministre de la Police, 16 avril 1815.

absurdes [...] »[50]. Ce faisant, il désigne les nobles et les anciens chouans, dont un a été arrêté à Fougères, prévenu d'avoir voulu embaucher des canonniers pour le compte du roi.

L'agitation sensible au début du mois d'avril s'accélère après les décrets sur la mobilisation militaire. Si le rappel le 28 mars des militaires en demi-soldes ou en congés s'effectue correctement[51], la levée de 300 000 célibataires de 20 à 40 ans pour constituer des gardes nationales produisent l'effet catastrophique qu'on pouvait en attendre[52]. La population s'émeut à juste titre de l'emploi de ces gardes nationaux, unités de proximité néanmoins envoyées au front en 1813-1814. La protestation atteint Rennes, où un violent placard est imprimé et diffusé contre le comité d'organisation de la garde nationale :

> « Nous avons juré, et nous jurons de ne pas marcher pour égorger des Français, qui, comme nous, résistent à l'oppression ; nous avons tous juré et nous jurons de ne pas verser notre sang pour un infâme Tyran, pour de misérables régicides, pour des Jacobins, des parjures, et des traîtres à leur Patrie et à leur Roi. Qu'ils partent, si bon leur semble, ces vils agens de Buonaparte ; qu'ils aillent le défendre, et de la vengeance du Ciel qui le poursuit, et du ressentiment des Nations que ses forfaits épouvantent ; c'est là leur Cause et non celle de la Patrie;mais qu'ils renoncent à la prétention de nous faire combattre contre des opprimés, contre nos frères, contre nos amis, contre notre Roi légitime et ses généreux Alliés […] »[53].

Les réticences sont infinies et les maires versent dans un attentisme assez général pour ne pas avoir à envoyer les listes de recensements et subir les foudres de la population. Le 9 mai 1815, seuls les cadres de 35 bataillons sont arrêtés, ce bilan n'incluant que les officiers et pas les gardes nationaux. Il faut attendre le 23 juin pour que l'arrondissement de Saint-Malo, censément le plus disposé avec celui de Rennes, soit en mesure de fournir cinq des treize bataillons requis. Dans l'arrondissement de Montfort, six des sept bataillons sont prêts à la même date, mais ils ne se composent chacun que de 100 hommes, quand on en attend 120. Dans l'arrondissement de Redon, rien n'a été fait, pas même la désignation de cadres, tant la conjoncture est mauvaise[54].

Car dans le même temps la chouannerie s'est réveillée. Les incorporations exigées au service de l'empereur auront finalement entraîné plus de réaction que la visiste du duc de Bourbon-Condé,

50 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 4 avril 1815.

51 « [Les militaires] n'attendent tous que l'ordre de se rendre à Rennes […]. Ces militaires sont animés du meilleur esprit, plusieurs d'entre-eux quoiqu'ayant des droits à la réforme sont déjà partis pour rejoindre leurs régimes ». Lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet Méchin, 6 avril 1815, ADIEV 2/Z/14.

52 « Je ne dois pas vous dissimuler mr. le préfet qu'il est impossible de faire la levée des cent grenadiers […] les hommes désignés n'accepteront point et […] le nombre des déserteurs augmentera [...] ». Lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet Méchin, 15 mai 1815, ADIEV 2/Z/14.

53 AN F/7/9664 : déclaration des citoyens de Rennes, convoqués le 14 mai pour la formation de la garde nationale par un Comité secret dont les membres ont sans doute honte de se faire connaître, puisqu'ils n'osent se nommer, 14 mai 1815.

54 COBAT Erwan, « La Garde nationale en Ille-et-Vilaine des Cent Jours a la Monarchie de Juillet : l'échec d'une institution », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1994, p. 22-24.

piteusement reparti en Espagne par voie de mer. Sur l'Ouest français souffle de nouveau le bruit de la révolte, comme en 1793. Les premières violences ont lieu : le 24 avril, des gendarmes et des voltigeurs combattent à Romagné (arrondissement de Fougères) quinze à vingt brigands royalistes. Un gendarme y ayant trouvé la mort, le préfet requiert pour sa veuve une pension. Le 29 avril, les trois divisions militaires de l'Ouest sont placées sous le commandement du lieutenant général Delaborde, à qui succède moins d'un mois plus tard Lamarque. Les effectifs de cette armée, dite de la Loire, sont en majorité envoyés en Vendée tandis que Bigarré, passé commandant de la 13ème division militaire le 1er mai et Mayer, commandant le département, ne peuvent plus compter que sur des maigres troupes de lignes et d'autres forces théoriquement inadaptées pour une véritable guerre : gendarmes, gardes nationaux et fédérés[56].

Ayant quitté les villes, de grandes figures chouannes commencent à parcourir les campagnes afin de structurer la rebéllion. Les paysans fougerais ne peuvent compter sur leur meneur historique, Duboisguy, arrêté à Paris, mais d'autres que lui se chargent ailleurs de la même besogne, tels que du Pontbriand du côté de Dinan et Duboishamon dans l'arrondissement de Montfort. Mais l'activité n'est pas la même que jadis et la chouannerie de 1815 ne sera que « petite ». Ainsi que le remarquait Aurélien Lignereux, ce sont les nobles qui viennent engrener les paysans et non l'inverse. Ces derniers sont beaucoup moins motivés à prendre les armes, d'autant que le clergé départemental, rappelé l'ordre par le préfet[57], conteste doucement l'autorité impériale sans provoquer leurs ouailles au soulèvement pur et simple. La noblesse seule est condamnée par Méchin, qui refuse au peuple le moindre rôle politique et ne voit dans les volontaires royaux que des malheureux contraints : « Ce n'est que par la violence que les chefs se procurent des hommes, dans cette saison surtout ou le cultivateur se voit avec chagrin arraché à ses travaux et ou il craint la dévastation des récoltes ; mais le moindre refus est puni de mort. La terreur recrute seule pour les rebelles et les hommes qui sont

56 Les articles 6 et 10 du pacte fédératif prévoyaient pareil cas : Art. 6 : Les confédérés, loin de sortir de la condition commune, sont, par le fait même de leur association, plus étroitement tenus que tous autres, à l'accomplissement des devoirs du citoyen, et toutes les fois qu'ils auront à agir, ils devront être préalablement munis des ordres, réquisitions ou consentement de l'autorité publique. Ils font partie nécessaire de la garde nationale, et n'en forment point un corps isolé […]. Art. 10 : Les fédérés étant tenus de protéger, surtout les campagnes, et de porter des secours prompts et puissans sur tous les points de la Bretagne qui seroient menacés, devront s'offrir à marcher en personne toutes les fois que, dans le but ci-dessus, il sera, par l'autorité publique, demandé aux gardes nationales une force mobile pour un service d'urgence et temporaire.

57 « L'Église […] ne veut ni ne doit intervenir dans les choses temporelles qui, constamment dans la ligne de l'Évangile, demeure étrangère aux débats politiques […]. Comment se ferait-il que le Prince [Napoléon] qui n'a été pour vous que bienveillant et secourable, ne trouvât en vous que des ennemis et des ingrats ? Non ; on vous calomnie. Des évènemens politiques ne peuvent rien changer aux obligations que vous ont imposées les préceptes de Jésus-Christ et les bienfaits de l'Empereur. Dociles aux instructions et aux ordres de votre respectable Evêque, confiez-vous en ses vertus révérées et en son éminente doctrine ». Circulaire du préfet Méchin au clergé du département pour l'inciter a accepter l'autorité de Napoléon Ier, 14 mai 1815.

forcés de les suivre les détestent généralement »[58]. L'influence limitée des chefs de troupes n'empêche pas le préfet d'être extrêmement inquiet et se correspondance s'en ressent.

À partir de la mi-mai, les rapports envoyés au ministre de l'Intérieur sont exclusivement dédiés à la question de la chouannerie. L'homme est préoccupé car impuissant à résoudre un conflit auquel il ne prend part qu'en encourageant vainement une mobilisation en ressources humaines, financières et matérielles désastreuse. Méchin est isolé dans Rennes, privé de ses rapports avec Caffarelli, nommé commandant de la 1ère division militaire et De loin, il suit anxieusement les mouvements des militaires, partis combattre à la frontière morbihannaise. La jonction postale avec Paris et Nantes est rompue à plusieurs reprises tandis que les ordonnances gantoises du roi circulent dans le département et font douter la population. De près, il craint que la ville de Rennes tombe entre des mains ennemis. Déjà des rôdeurs armés sont passés dans les environs de Châteaubourg et Rennes *intra-muros* n'est pas sûre : elle « se trouve aujourd'hui dégarnie de troupes. Une partie importante de nos fédérés est à Nantes. Les faubourgs sont mauvais et ont bien besoin d'être surveillés »[59]. Méchin plaide même pour que les nombreux déserteurs, traqués par les impériaux et embrigadés par les chouans puissent regagner sereinement leurs foyers. Faute de recevoir les troupes de ligne qu'il réclame et avouant au ministre qu'on ne peut compter que su un nombre limité de gardes nationaux, le préfet publie le 5 juin un arrêté portant sur la création d'un bataillon de 720 hommes pour le seul arrondissement de Rennes. Ces hommes doivent assurer la protection des communes et rassurer la population épouvantée. Les sous-préfets sont invités à faire de même dans leurs arrondissements respectifs. « Caserné à Rennes, habillé, équipé, soldé, et [recevant] les vivres de campagne toutes les fois qu'il devra agir au dehors de la ville »[60] : les conditions d'existence de ce bataillon sont plus enviables que celles de la garde nationale mais le préfet dépité doit bientôt reconnaître l'échec, à Rennes comme ailleurs[61].

C'est au début du mois de juin que la chouannerie débute véritablement dans le département. Redon est attaqué le 4 du mois par les troupes morbihannaises du général Sol de Grisolles. Forts de 3 à 4000 hommes, les chouans pénètrent dans Redon avant d'être la cible des tirs des bleus, 150

58 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 2 juin 1815.
59 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1815.
60 AN F/7/9664 : arrêté du préfet Méchin ordonnant la formation d'une force mobile pour la police et la sûreté intérieure, 5 juin 1815.
61 « La formation de notre bataillon mobile, le seul que nous ayons tenté de former et qui nous serait si nécessaire, éprouve des difficultés telles que la prudence nous forcera à prendre un autre parti. Quiconque ne partage point les sentimens des rebelles ne voit plus que sa commune, sa maison, s'y retranche, s'apprête s'y défendre mais répugne à mettre en commun pour la défense systématique du pays ».. Lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 23 juin 1815, AN F/7/9664.

hommes retranchés dans l'hôtel de ville et la tour-clocher de l'abbatiale Saint-Sauveur Sol de Grisolles fait finalement battre la retraite après avoir perdu une dizaine hommes (le préfet avance le chiffre de 200 morts et blessés), là où les impériaux accusent 4 morts. La réaction de la population, très favorable aux chouans, est néanmoins inquiétante et de nouveaux troubles viennent bientôt assombrir d'autres points du département. Le 9 juin, à Saint-Étienne-en-Coglès, un combat a lieu entre des canonniers envoyés une semaine plus tôt de Rennes et une troupe de volontaires royaux fougerais qui gravite autour de l'arrondissement de Fougères. 12 d'entre-eux tombent sous les balles des impériaux. L'arrondissement de Saint-Malo lui-même n'est pas sûr, Pierre Pierre alertant sur la présence de quatre à cinq mille insurgés près de Dinan, « la plupart des paysans mal vêtus, portant des sabots et une cocarde de papier »[62]. Les bleus sont pour l'instant victorieux des escarmouches et aucune bataille digne de ce nom n'a encore éclaté mais Méchin pense les rapports de force déséquilibrés. L'approvisionnement en armes des ennemis par les anglais lorsque les autorités manquent de cartouches et d'hommes le fâchent et il interpelle une nouvelle fois le pouvoir sur son manque de réaction : « Nous sommes entourés d'ennemis et il est bien temps que le corps législatif mette l'autorité à portée d'agir avec fermeté et de prendre une marche régulière »[63]. Mais, comme en 1814, c'est du front militaire extérieur que va dépendre l'avenir du département.

4. Les débuts de la seconde Restauration.

A. Un troisième préfet en 6 mois : la nomination de d'Allonville.

1 : Arborer le drapeau blanc et passer la main, le départ de Méchin.

Le 18 juin à Rennes, jour de la défaite de Waterloo, le fils fédéré du député Malherbe est tué à Rennes lors d'un duel. Ce jeune homme de 16 ans avait eu le malheur de déplaire par ses chants patriotiques à un noble de près de trois fois son âge[1]. Le 7 juillet 1815, l'imprimeur et royaliste Frout qui affichait trop vivement son parti est à son tour tué par le fédéré Gaudin. Entre ces deux décès surviennent des bouleversements politiques conséquents.

Le 23 juin, une dépêche télégraphique apprend au préfet l'abdication de l'empereur, qu'il diffuse immédiatement, « l'état de fermentation où se trouv[ent] les esprits ne [lui] permettant pas de différer la publication de cette importante dépêche »[2]. « L'arrondissement de Vitré qui étoit

62 AN F/7/3646 : dépêche télégraphique du lieutenant extraordinaire Pierre Pierre au ministre de la Police, 3 juin 1815.
63 *Ibid*.
1 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 18 juin 1815.
2 AN F/7/9073 : lettre du préfet Méchin au ministre de la Police, 24 juin 1815.

tranquille se lève. Les troubles de celui de Fougères augmentent » écrit Pierre Pierre[3] tandis qu'à Montauban (arrondissement de Montfort), une fusillade entre chouans et soldats impériaux fait un mort le 3 juillet. Suspendus aux nouvelles de Paris, Méchin craint également les débordements sanglants à Rennes, où le parti bleu est bien ancré :

> « Je ne dois pas dissimuler à Votre Excellence que si nos plénipotentiaires de retour rapportaient des nouvelles contraires à l'espoir conçu, il éclaterait certainement ici les troubles les plus sérieux et que les personnes reconnues pour être du parti opposé seraient [en péril]. Certes je sais ce que mon devoir me prescrirait en pareille circonstance et je le remplirai tout entier, mais les troupes partageraient sans nul doute les sentimens du plus grand nombre et je pourrai n'être qu'un faible obstacle à des excès dont la pensée me fait frémir »[4].

Ne doutant pas d'une chute de plus en plus probable du régime, Méchin ne peut qu'essayer de ramener les esprits aux calmes et maudit la guerre civile, qui n'a plus lieu d'être[5]. Le courrier de Paris ayant été une nouvelle intercepté et le contact télégraphique avec la capitale étant rompu, ce sont les autorités de Saint-Malo qui le 8 juillet sont les premières à connaître l'arrivée du roi. Commandant de la place, le maréchal Lorcet laisse faire la population qui s'assemble en faveur du roi, sans avoir pu prendre ses ordres de Tarayre, gouverneur de la 13ème division militaire par intérim :

> « J'aurais voulu pouvoir attendre vos ordres ; mais je ne suis plus le maître de ne pas mettre le pavillon avant le retour de mon estafette à moins de faire tuer beaucoup de monde. Aurai-je bien ou mal fait : J'aurai au moins épargné le sang […]. Je ferai tout pour maintenir le bon ordre, entre deux partis bien prononcés à St-Malo, dans les autres il n'y en a qu'un, ainsi que dans les campagnes »[6]

Méchin reçoit l'avis de Lorcet le lendemain puis lui parviennent enfin les échos parisiens signés des personnalités de la Commission du gouvernement. Lui et Tarayre convoquent les officiers généraux et les principaux fonctionnaires civils, dont deux royalistes influents Duplessis de Grénédan, inspecteur général des gardes nationales durant la première Restauration et de La Villebrune, ex-adjoint au maire de Rennes ayant refusé de servir l'empereur. Le message de la commission du gouvernement informant que les Alliés se sont engagés à replacer Louis XVIII sur le trône est publié le 11 juillet et distribué dans les campagnes où les curés sont chargés d'en faire la lecture et de calmer les esprits des paroissiens. L'annonce du retour du roi et la levée du drapeau

3 AN F/7/9073 : dépêche télégraphique du lieutenant extraordinaire Pierre Pierre au ministre de la Police, 29 juin 1815.

4 AN F/7/9073 : lettre du préfet Méchin au ministre de la Police, 28 juin 1815.

5 « Nos efforts ont pour but unique de maintenir la tranquillité et d'amener sans troubler la population au nouvel ordre des choses qui ne peut tarder à se manifester […]. Le sang coule encore […] sans autre motif que de faire servir à des ambitions privées, la perte de bons et utiles cultivateurs ». Lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 7 juillet 1815, AN F/7/9664.

6 AN F/7/9664 : copie d'une lettre du maréchal des camps Lorcet au général commandant la 13ème division militaire par intérim Tarayre.

blanc, prévues pour le 12, sont toutefois suspendues par Tarayre qui attend des ordres officiels de son ministère puisque ses hommes ne sont pas disposés à croire la chute de l'empereur [7]. L'armée commandée par Davout fait enfin sa soumission le 14 juillet et les dernières réticences tombent à Rennes : deux proclamations signées par le préfet sont affichées le 15 juillet, la première informant de l'avènement de Louis XVIII et la seconde appelant au calme :

> « Messieurs, l'Armée retirée derrière la Loire, et commandée par monseigneur le maréchal d'Eckmülh, a fait sa soumission au Roi. Tous les Français doivent donc maintenant se réunir, se confondre, et unir tous leurs efforts pour ramener la paix. Eh ! Pourrions-nous rester divisés dans les grandes circonstances où nous sommes ? … La France éplorée n'appèle-t-elle pas tous ses enfants ? … N'est-ce donc pas la France qui nous crie de la sauver ? … Français ! C'est autour du Roi qu'il faut se rallier, comme la grande et brave Armée qui vous donne l'exemple ! C'est par lui, avec lui, qu'il faut ramener de plus beaux jours sur notre patrie ! … Mettons de côté toutes les préventions, tous les souvenirs : trop d'amertume a abreuvé des jours qu'il faut désormais tâcher de rendre heureux. Tout mouvement réactionnaire appèlerait sur ses auteurs l'indignation du Roi, et la sévérité des lois. Guerriers, Magistrats, Citoyens, ne formons tous qu'une seule famille. Point de violence, point d'excès ; que la loi seule agisse et commande »[8].

Le 16 juillet, le drapeau blanc est arboré à Rennes dans le calme et « au milieu de vives acclamations »[9]. Le même jour à Saint-Malo, la garnison retranchée dans le château-fort hisse enfin le pavillon blanc sur les ordres de Lorcet. L'ordonnance du 7 juillet demandant aux fonctionnaires en poste au 20 mars de reprendre leurs fonctions, Méchin doit maintenant quitter la place. Il quitte Rennes le 17 au soir, se félicitant « des mesures de prudence qui ont prévenu des malheurs que chacun redoutait, et amené sans troubles, la transition d'un ordre des choses à l'autre », « emportant au fond de [s]on cœur la plus vive reconnaissance pour les nombreuses marques de confiance et d'estime [reçues] »[10] et renouvelant ses vœux pour que la paix soit maintenue. Pour la troisième fois en l'espace de 6 mois, le conseiller de préfecture Robinet prend la tête de la préfecture et avec la même docilité qu'au mois de mars fait la louange du nouveau maître de la France, assure de sa fidélité la plus absolue[11] et décrit la ville de Rennes sous son meilleur aspect : seuls « quelques cris très répréhensibles eurent lieu ; mais ils étoient peu nombreux et ne couvrirent d'aucun nuage la

7 « L'opinion des militaires me serait extrêmement contraire en pareil cas [si le drapeau blanc était arborée] et je craindrai qu'il n'y eut des désordres. Il serait néanmoins prudent que la cocarde et le pavillon blanc fussent changés en même temps par les autorités civiles et militaires. Ne pouvant de mon côté agir sans avoir eu des communications officielles, je vous engage à suspendre de votre côté ». Copie d'une lettre du général commandant la 13ème division militaire par intérim Tarayre au préfet Méchin, 12 juillet 1815, AN F/7/9664.

8 AN F/7/9664 : proclamation du préfet Méchin, 15 juillet 1815.

9 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 16 juillet 1815.

10 ADIEV 2/M/8 : proclamation du préfet Méchin aux sous-préfets, maires et citoyens du département, non datée.

11 « Je vous supplie, Monseigneur, d'être bien persuadé que je m'estimerai fort heureux si pendant l'intérim que je vais remplir, je puis donner à Sa Majesté des preuves de mon zèle et de mon dévouement et me rendre digne de votre bienveillance ».. Robinet écrivait quatre mois plus tôt : « Je vous supplie, monseigneur, d'être bien persuadé que je m'estimerai fort heureux si, dans cette circonstance, je puis donner à à Sa Majesté l'empereur de nouveaux témoignages de mon dévouement pour son auguste personne [...] ». Lettres du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 24 mars 1815 et 18 juillet 1815, AN F/1BI1/6715 et AN F/7/9664.

pureté de ce beau jour »[12]

2 : D'Allonville, un noble d'ancienne extraction pour préfet.

Le nouveau préfet se nomme Alexandre Louis d'Allonville Il est issu d'une famille noble d'extraction chevaleresque, provenant de la Beauce et connue par son ancêtre Payen d'Allonville dès le XIIème siècle. Plusieurs de ses aïeux ont servi à des postes prestigieux : Charlot, chambellan de Louis XI ; Simon, Grand maître des eaux et forêts de France ; Charles-Auguste, chambellan de Philippe V d'Espagne. La famille se subdivise en trois branches sous le règne de Louis XI : les Réclainville, les Louville et les Oisonville. C'est de cette dernière dont fait partie Armand-Jean d'Allonville, père d'Alexandre Louis, né en 1732 dans l'actuelle Haute-Marne, pays de Champagne où sont installés les Oisonville. Il fait sa carrière dans les armes au service du roi. Entré en 1745 comme officier de cavalerie, il est capitaine durant la guerre de Sept ans et, grièvement blessé, il obtient la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis . Colonel de plusieurs régiments de cavalerie, il est fait maréchal de camp en 1784. Deux de ses frères périssent pendant la Révolution : le premier, Antoine Charles Augustin, sous-gouverneur du premier dauphin, périt le 10 août 1792 en prenant part à la défense du roi au palais des Tuileries ; le second, Jean-Nicolas, est tué le 2 décembre 1793 à la bataille de Berstheim en Alsace, dans les troupes de Louis V Joseph de Bourbon-Condé contre les troupes républicaines. Jean-Armand lui-même émigre en 1791 et se met à la tête des gentilshommes de Champagne et combat à Maastricht en 1793. Il rejoint ensuite en Angleterre avec ses hommes pour préparer un débarquement en vendéen, qui n'advient pas, et ses troupes sont licenciées en 1796. Il est fait maréchal de camp de l'armée des émigrés en 1797 et demeure à Londres, où il y meurt en janvier 1811[13].

De son union en 1764 avec Marie-Françoise Jehannot de Bartillat, fille d'un marquis et colonel de régiment de dragons, naissent cinq enfants, quatre fils et une fille. Toute la famille part avec le père en 1791 et ses garçons combattent avec les émigrés. Ils le suivent en Angleterre, où deux d'entre-eux meurent à Londres, Antoine Jean Baptiste, major au service du Portugal, en septembre 1811 puis Alexandre Louis, officier d'artillerie, en janvier 1814.

Troisième enfant de la fratrie, Alexandre Louis naît à Paris le 18 février 1774. Combattant également pour la défense de Maastricht, il rentre en France en 1797 après avoir donné sa démission d'officier du régiment Loyal-Émigrant. Les possessions familiales ayant été vendues

12 AN F/7/9664 : lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 18 juillet,

13 SAINT-ALLAIS Nicolas de, *Nobiliaire universel de France ou recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de ce royaume*, t. 2, Paris, Patris, 1814, p. 336-342.

comme biens nationaux, il suit l'année suivante le général Dommartin, son parent, dans l'expédition française en Égypte menée par Bonaparte[14]. Il y est nommé directeur des domaines et des droits sur le commerce le 20 avril 1798 jusqu'à son retour en France le 20 novembre 1801. Placé le 10 mai 1802 sur ordre du premier Consul dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, comme receveur dans le département de Jemmapes (actuelle Belgique) puis comme vérificateur dans la Sézia (actuelle Italie) et de l'Eure, enfin comme inspecteur dans la Meuse et dans l'Aisne[15]. Par le décret du 14 germinal an XIII, il récupère une partie de l'héritage de son défunt oncle Antoine Charles Augustin, somme jugée toutefois peu de chose en comparaison des richesses définitivement perdue par l'effet de la Révolution. Le 3 avril 1814, il adresse un courrier à à son directeur général pour le convaincre de rallier son administration à la cause des Bourbons. Non sans entregent, il fait valoir sa belle initiative auprès de l'abbé de Montesquiou, alors membre du gouvernement provisoire, *via* la comtesse de Simiane, qui fut l'amie des parents de d'Allonville. Monsieur, comte d'Artois et lieutenant-général du royaume, le fait préfet de la Creuse le 22 avril 1814 où il y remplace du Martroy, dont la démission a été acceptée. D'Allonville est assez peu satisfait de son poste à Guéret, préfecture qui avec moins de 4000 habitants est l'une des plus petites du royaume aux côtés de celles de Privas (Ardèche), Digne (Basses-Alpes) et Foix (Ariège). Il adresse une lettre le 21 décembre à son protecteur, devenu ministre de l'Intérieur :

> « Lorsque, sur votre demande, S.A.R Monsieur m'eût nommé préfet, vous me témoignâtes un mécontentement très obligeant de ce que contre votre vœu, on m'avait envoyé dans le département de la Creuse. À cette époque, quoique j'eusse par devers les 15 années d'expérience dans les fonctions administratives des finances, je me défiais de mes forces, et je n'osai vous prier de me faire appeler à l'administration d'un département plus considérable. Aujourd'hui, monseigneur, je crois avoir complété mon noviciat »[16].

Tenant du secrétaire général Guizot que le ministre reconnaissait dans son administration « autant de modération, d'activité et même de sagesse que de dévoûment au roi »[17], d'Allonville demande une préfecture plus proche de Paris. Il n'obtient rien et se retire dans sa famille après sa révocation au retour de Bonaparte, le 22 avril 1815, soit le même jour que celle de De Brévannes en Ille-et-Vilaine. Au retour du roi, d'Allonville y gagne son fauteuil par l'ordonnance du 12 juillet tandis que son devancier est nommé deux jours plus tard à la difficile préfecture de l'Hérault. Son appel à Rennes constitue une promotion pour notre homme, qui passe d'une préfecture de troisième à seconde classe. De Paris où il se trouve, d'Allonville accuse réception de l'acte de nomination qui le

14 *Biographie des préfets des 86 départements de la France, par un sous-préfe*t, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, p. 10.
15 AN F/1BI1/553 : notice de renseignements sur le préfet d'Allonville, 12 décembre 1820.
16 AN F/1BI1/553 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 21 décembre 1814.
17 *Ibid*.

somme « de [s]e rendre sur le champ à [s]a destination »[18] sans avoir à faire préalablement son serment auprès du roi. Après avoir mis en ordre ses affaires, il arrive à Rennes le 26 juillet 1815.

B. Disperser l'écume des chouans.

D'Allonville débarque en plein imbroglio : les fonctionnaires écartés après le 20 mars reprennent progressivement leurs fonctions tandis que les hommes mis en place durant l'interrègne sont encore en partie à leur place, c'est le cas des sous-préfets de Redon et de Vitré. Mais la grande majorité des fonctionnaires n'a pas bougé de la première à ce début de seconde Restauration et tous ne sont donc pas fiables. D'Allonville trouve ses informations en lisant la correspondance des sous-préfets avec Robinet, Méchin ayant pour sa part fait brûler une partie de son courrier avant son départ. Il se tourne également vers de respectueux fonctionnaires, en l'occurrence de la Villebrune, maire par intérim de Rennes après le départ de Lorin nommé durant l'interrègne, et le sous-préfet de Fougères de Kersepertz, seul a avoir donné sa démission au retour de l'empereur, et de retour aux affaires depuis le 13 juillet 1815. Il se félicite dans une proclamation à ses administrés de l'accueil qui lui a été fait et met immédiatement les choses au point quant aux intentions du gouvernement :

> « Habitans du Département d'Ille et Vilaine, je suis à peine arrivé parmi vous, et vous je pouvez pas me connaître encore ; mais chaque jour verra remplir l'obligation qui m'est imposée de faire jouir chacun de vous de tous les avantages que la Charte lui assure, d'en publier toutes les garanties, et de ne jamais dévier de cette ligne constitutionnelle [...] »[19]

En demandant à la population d'assurer la « paix intérieure », d'Allonville ne craint pas tant que les fédérés, les 490 rennais, les 72 vitréens[20], la soixantaine de fougerais et la vingtaine de monfortais, qui se tiennent dans l'instant cois mais bien « les corps armés de royalistes [qui] sont ceux qui occasionnent actuellement le plus de désordres dans l'administration »[21]. Battus les 21 juin à Auray contre les troupes impériales commandées par Bigarré, les chouans sont par un curieux retournement historique rendus victorieux par la défaite de Waterloo. Mais le traité de paix signé le 26 juin par Lamarque et ratifié par le général en chef de l'armée vendéeenne Sapinaud de la Rairie deux jours plus tard consacre bel et bien le succès des bleus. Le ressentiment des volontaires royaux n'en est que plus fort et ceux-ci ne désarment pas.

1 : L'anarchie blanche de juillet-août 1815.

18 AN F/1BI1/553 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 15 juillet 1815.
19 AN F/7/9664 : proclamation du préfet d'Allonville à ses administrés, 27 juillet 1815.
20 ALEXANDER Robert , *Bonapartism and Revolutionnary..., op. cit.*, p. 94.
21 AN F/7/9073 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 30 juillet 1815.

À Fougères, plusieurs centaine de volontaires ont entouré la ville et le sous-préfet de Kerespertz, soulagé qu'ils n'aient pas pénétré dans l'enceinte, craint toutefois que ces volontaires ne se portent à des excès contre lesquels leur propre chef serait impuissant[22]. Dans la ville de Vitré, 800 hommes y pénètrent le 17 juillet avec à leur tête le maréchal chouan de Châteauvieux et font régner l'arbitraire. Le sous-préfet Teulon doit se déplacer jusqu'à la prison pour faire délivrer un gendarme lavallois venu lui apporter une dépêche. De Châteauvieux fait fi de l'hostilité du sous-préfet, nommé durant l'interrègne, qui se plaint au ministre de la Police du peu de respect de l'individu à son égard, et donc à celui du gouvernement légitime[23]. Le conseil municipal doit trouver à nourrir et loger pour plusieurs centaine d'hommes et se trouve dans la nécessité d'adopter un paiement par ration à charge pour les citadins. Ces derniers s'en scandalisent et se lamentent de payer pour cette occupation jugée illégale. Le sous-préfet conclut sa missive : « Ps : les deux partis sont presque en état de guerre. On marche secrètement armés de pistolets et de poignards »[24]. Même péril à Redon, où de Sol de Grisolles pénètre le 19 juillet après que l'armée impériale a hissé le drapeau blanc et quitté la place. À peine arrivé dans cet arrondissement, de Sol de Grisolles interdit aux agents des impôts de verser comme il est de coutume les contributions dans les caisses publiques. Du point de vue financier, la situation se révèle catastrophique. Entre le 15 juin et le 27 juillet, cinq percepteurs et un receveur de l'enregistrement sont chacun visités plusieurs fois dans le seul l'arrondissement de Montfort, on leur enlève pour près de 5000 francs de recettes[25]. De plus modestes communes se voient également dépossédées de leurs caisses, telle Livré dans l'arrondissement de Rennes[26]. Méchin a cessé ses fonctions sans avoir pu résoudre cet insoluble problème et le conseiller de préfecture Robinet se désespère que les volontaires soient encore en activité : « Que signifie l'augmentation continuelle des forces de ces corps d'armée quand l'armée nationale a reconnu l'autorité du roi et arboré la cocarde blanche ? »[27]. Tous ces hommes constituent une menace qui n'a plus lieu d'être avance-t-il

22 « Les faubourgs sont remplis de ces royalistes ; ils font des recrues, désarment tout le monde, insultent nos postes et plusieurs ont tenté d'escalader. Vous sentez, M., que la moindre étincelle peut produire une grande explosion, le commandant m'a avoué qu'il n'avait pas de moyens de réprimer la licence de ses gens isolés ». Lettre du sous-préfet de Kerespertz au préfet Méchin, 13 juillet 1815, AN F/7/9664.

23 « Monsieur Châteauvieux auquel j'ai parlé plusieurs fois des ministres m'a répondu qu'il n'avait point d'ordres à recevoir de personne ; qu'il exécutait ceux du roi : mais il n'a pas voulu me les montrer ». Lettre du préfet de Vitré Teulon au ministre de la Police, 18 juillet 1815, AN F/7/9073.

24 « Les habitans des communes rurales de l'arrondissement, forcés par quelques intriguants qui veulent avoir des places et qui se servent pour cela de M. de Châteauvieux occupent toujours militairement cette ville. Quoique je me suis enveloppé de mon manteau, que je n'ai pas voulu les reconnaître puisqu'ils n'ont aucun ordre et que je sache positivement que les chefs ne se sont décidés à venir que lorsqu'ils ont su le Roi à Paris, je continue à administrer et neutraliser le mal et à faire la police pour être en mesure de vous dire tout ce qui se passe ». Lettre du sous-préfet de Vitré Teulon au ministre de l'Intérieur, 22 juillet 1815, AN F/7/9664.

25 ADIEV 4/R/23 : état des sommes enlevées des caisses des percepteurs et des receveurs de l'enregistrement dans l'arrondissement de Montfort par les chefs de l'armée royale, 24 janvier 1816.

26 À Livré notamment (arrondissement de Rennes) à la mi-juillet. Lettre du sous-préfet de Rennes au préfet par intérim Robinet, 20 juillet 1816, ADIEV 1/M/107.

27 AN F/7/9073 : lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de la Police, 19 juillet 1815.

en résumant le mal engendré par cet état de fait[28].

Hormis le pays malouin, tous les arrondissements sont occupés à la fin du mois de juillet. Ce sont environ 4200 hommes qui portent les couleurs du roi dans le département :

- 1200 à Redon commandés par Sol de Grisolles.
- 1100 dans l'arrondissement de Fougères, 800 commandés par Pilet dans le chef-lieu ; 300 autres par de Trégomain à Antrain.
- 1000 dans l'arrondissement de Montfort, 600 cantonnés à Montauban sous la direction de Duboishamon et 400 volontaires venus du Morbihan à Plélan et emmenés par le Douarin.
- 800 que dirige de Châteauvieux à Vitré.
- 100 conduits par de Closmadeuc dans les environs de Rennes .

Les problèmes d'intendance sont une chose, les risque de heurts sérieux en sont une autre. Les sous-préfets craignent que la garde nationale, les brigades de gendarmerie et les fédérés ne répliquent à la menace présente, surtout lorsque des ordres de désarmement illégaux leur parviennent. Les forces impériales font présentement tête basse mais l'excitation est à son comble et se poursuit alors que d'Allonville est installé. Les volontaires royaux et leurs chefs continuent encore et encore de se payer sur la bête, buvant et mangeant aux frais des habitants, et avec plus d'appétit encore lorsqu'ils les savent des bleus. Dans le conflictuel arrondissement de Vitré, plusieurs dizaines d'hommes, « soit-disant royalistes »[29], investissent à la mi-août la commune de Martigné et les villages pour y réclamer un logement et de la nourriture. Même chose une semaine après dans le chef-lieu de l'arrondissement ou de semblables individus « ... en armes, accompagnés d'un tambour, et au nombre de 30 à 40 [...] n'ont cessé de tirer des coups de fusil jusqu'au lendemain matin, ils se sont pendant la nuit permis d'entrer dans des maisons, qu'ils se faisoient ouvrir au nom du Roi, en disant qu'ils étoient de service »[30]. À Corps-Nuds (arrondissement de Rennes), plusieurs vols et assassinats ont lieu, on incrimine six hommes de De Closmadeuc qui sont traduits devant les tribunaux[31]. À Plélan (arrondissement de Rennes), où de longue date le drapeau blanc est arboré, d'autres volontaires ont consigné les gendarmés, désarmé la garde nationale de la commune et ses

28 « J'ai eu l'occasion de voir que dans différentes communes des troupes armées se disant marcher au nom du Roi se sont portées sur des percepteurs et se sont emparés des deniers que renfermaient leurs caisses ; qu'elles désarment un grand nombre de citoyens ; qu'elles exercent pour leur nourriture des réquisitions ; qu'elles occupent les villes et principales communes au fur et à mesure que la troupe régulière s'est retirée [...] ». Lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 22 juillet 1815, AN F/7/9664.

29 ADIEV 4/R/37 : lettre du sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 19 août 1815.

30 ADIEV 4/M/31 : tableau de police de l'arrondissement de Vitré pour le mois d'août 1815.

31 AN F/7/9074 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 19 août 1815.

habitants et insulté son maire dont le fils se fit fédéré[32]. Le préfet doit prendre la plume et calmer le commandant de la division royaliste :

> « Vous vous plaignez Mr. qu'on semble traiter les royalistes de rebelles, qui là dit ! Il y a une très grande différence entre prendre les armes pour le Roy par son ordre et différer de les poser lorsqu'aussi il en a donné l'ordre […] Croyez Mr. que rien ne m'écartera jamais de la ligne de l'honneur et du devoir. J'en ai ainsi que ma famille, donné plus d'une preuve, j'ai perdu tout mon bien et le sang des miens à été versé auprès de la personne du roi et auprès de celle des princes, là où il fallait absolument mourir, et où l'on savait en arrivant qu'il n'y avait aucunne chance de salut »[33].

D'Allonville joue habilement sur son propre passé d'émigré. Son engagement passé n'a pas dévié et sa loyauté envers le roi implique de lui obéir, y compris lorsqu'il s'agit de désarmer ses fidèles.

2 : Offrir aux volontaires des gages de reconnaissance.

Son arrivée le 26 à Rennes coïncide avec celle du courrier de jour apportant l'ordonnance royale du 20 juillet, laquelle enlève aux commissaires extraordinaires royaux les pouvoirs confiés durant l'interrègne et annule les nominations faites en leur nom[34]. Si les termes de l'ordonnance ne désignent pas clairement leur objet, ils reviennent *ipso facto* à démobiliser tous les volontaires levés contre l'empereur. L'ordre tant attendu est enfin parvenu dans le département et il revient au nouveau venu d'Allonville de mettre un terme aux rassemblements armés qui sont dommageables aux administrés comme aux administrateurs. L'arrêté qu'il fait publier dès le 27 est le suivant :

> "Art. 1er : Les levées d'hommes qui avaient lieu pour les armées royales de la ci-devant Bretagne, devront, en vertu de l'ordonnance précitée, cesser à l'instant dans toute l'étendue du département d'Ille-et-Vilaine.
> 2. Les corps déjà réunis resteront provisoirement dans les lieux où ils se trouvent actuellement, en attendant les ordres que vont incessamment être sollicités, à leur égard, près des Ministres de Sa Majesté
> 3. Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissemens et Maires des communes, s'entendront avec Messieurs les Généraux et Commandans des armées royales, pour que l'entretien desdits corps soit le moins onéreux possible aux Citoyens.
> 4. Les mêmes Magistrats se concerteront aussi avec lesdits Généraux et Commandans, pour faire retourner sur-le-champ, dans leurs communes respectives, les hommes dont le travail y est indispensable pour les travaux de la saison, et qu'il ne sera pas jugé nécessaire de conserver sous les armes [...]".

Les mesures ne portent donc pas sur une dissolution immédiate des corps déjà formés mais seulement sur la suspension des enrôlements qui subsistent inutilement au moment où le roi est

32 AN F/7/9664 : lettre du maire de Plélan au préfet d'Allonville, 8 août 1815.
33 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au commandant de la division royaliste à Plélan, 9 août 1815.
34 « Art. 1er : Les pouvoirs des commissaires extraordinaires qui exercent des fonctions dans les départements de notre royaume cesseront aussitôt la publication de la présente ordonnance [...]. 2. Toutes nominations et délégations de pouvoir faites par lesdits commissaires cesseront pareillement d'avoir leur effet aussitôt la publication de la présente ordonnance ». DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète...*, *op. cit.*, vol. 20, Paris, A. Guyot, 1836 (2ème édition), p. 10.

reconnu sur le territoire. Prudence bien volontaire de la part du préfet qui évite là de brusquer les volontaires royaux et leurs supérieurs qu'il ne connaît pas encore. Même en tenant ce langage, d'Allonville ne s'illusionne pas sur l'obtempération immédiate des blancs en armes vis-à-vis de la nouvelle autorité qu'il incarne[35]. La vive réaction des principaux intéressés lui donne raison, plusieurs réclamations lui parviennent et le préfet doit insister sur la bonne exécution de l'arrêté. Entre-temps, le ministre de la Police a exprimé clairement le désir que les chefs licencient promptement leurs troupes[36], ce qui oblige d'Allonville à ne plus cacher le véritable dessein du gouvernement, c'est-à-dire la suppression pure et simple des corps. Les chouans se braquent un peu plus et les supérieurs, de Châteauvieux en tête, demandent à ce que le ministre de la Guerre confirme l'ordre donné par son homologue de la Police. D'Allonville en est donc réduit à faire urgemment télégraphier ces *desiderata* pour faire ployer les autres responsables de divisions[37]. Dès lors, les choses s'accélèrent puisque les sommités chouannes acceptent la démobilisation des troupes, les morbihannais de le Douarin et de Sol de Grisolles regagnent leur département et les brétiliens leurs arrondissements. Le 13 août, le préfet se targue d'avoir drastiquement réduit les effectifs du mois précédent. Il ne reste plus qu'approximativement 650 hommes répartis à Montauban et à Redon[38] et au début du mois de septembre, il n'y en a plus aucun.

Évidemment les volontaires et leurs chefs n'ont pas obtempéré sans contrepartie et le préfet s'est fait leur porte-voix :

> « D'une part, Monseigneur, les armées et corps royaux manifestent une très grande inquiétude sur une dispersion, qui dans leur opinion, les mettrait, sur le champ, à la merci de leurs adversaires les fédérés, parce que, disent ils, ceux ci, quoi qu'en plus petit nombre, sont près les uns des autres, dans les villes et gros bourgs, et ont la facilité de se réunir, au premier moment. D'autre part, je ne puis dissimuler que les chefs des corps et armées royales, témoignent du mécontentement, sur ce qu'après leur avoir envoyé des commissaires extraordinaires, pour les engager à s'armer, on les licencie sans paraître leur témoigner la satisfaction, qu'on doit avoir lieu de leur courage et de leur zèle, et sans conserver au service du Roy une partie de leurs troupes, pendant tout le temps, du moins, qui leur semble nécessaire, pour organiser une bonne garde nationale, et leur donner par là une garantie suffisante, contre les dispositions du parti opposé ».[39]

Concernant les fédérés, d'Allonville minimise la dangerosité qu'ils pourraient représenter pour le pouvoir monarchique mais il est absolument nécessaire qu'ils soient eux-aussi privés de leur

35 « Je ne dois point vous dissimuler, Monseigneur, que je n'ose pas me flatter d'obtenir sur-le-champ une exécution prompte et entière de vos ordres pour le licenciement des corps irréguliers de Royalistes [...] ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 25 juillet 1815, AN F/7/9073.

36 « Tous doivent abandonner des commandemens et cesser des opérations qui embarassent l'administration et nuisent au rétablissement de l'ordre constitutionnel ». Lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 25 juillet 1815, ADIEV 1/M/101.

37 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 4 août 1815.

38 AN F/7/9073 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 13 août 1815.

39 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 1er août 1815.

arsenal. Le 14 août, le préfet prend donc un arrêté les licenciant officiellement et ordonnant sous un délai de 15 jours la remise des armes donnés à ces derniers et aux gardes nationaux entre le 20 mars et le 1er août 1815. D'autre part, le ministère de la Guerre procède à l'élimination des figures militaires impériales compromises : Bigarré est relevé de son commandement le 21 juillet ; Lamarque, au nombre des 57 proscrits condamnés par l'ordonnance du 24 juillet, est placé en surveillance à Saint-Sever (Landes) ; Tarayre et Mayer sont admis à la retraite le 1er août ; Lorcet est mis en disponibilité le 29 août et se retrouve demi-soldé, de même que Caffarelli qui obtient ensuite sa retraite le 1er janvier 1816.

En second lieu, il faut reconnaître à leur juste valeur les combattants au sortir d'un soulèvement certes médiocre dans sa mobilisation et son étendue (pas plus de 700 morts) mais symboliquement important. L'argument développé par le préfet auprès des ministres de l'Intérieur, de la Police et de la Guerre est assurément tactique mais les faveurs qu'il requiert sont aussi une récompense qu'il estime méritée Les gradés chouans passés dans le département y gagnent des titres, des postes rémunérateurs ou honorifiques[40] : Duboishamon est nommé sous-préfet de Ploërmel puis est fait chevalier de Saint-Louis en 1816. La même année de Sol de Grisolles devient maréchal de camp, du Pontbriand colonel d'état-major dans le Jura, de Trégomain est nommé au Conseil général d'Ille-et-Vilaine en mai 1816 et Pilet est nommé officier de gendarmerie dans le Finistère. Pour les chefs plus modestes et autres paysans anonymes, le préfet requiert également de les gratifier, par des secours financiers, des retraites et des honneurs[41]. Il appuie personnellement la candidature de plusieurs d'entre-eux à des fonction honorables[42] et désire plus particulièrement en incorporer une partie dans la gendarmerie, la garde nationale et la légion départementale, institutions dont le personnel n'est pas fiable à son arrivée et ne peut décemment assurer l'ordre contre les volontaires eux-mêmes[43]. L'idée est donc de substituer des volontaires dignes aux opposants politiques en place. Un quart des volontaires en aurait le désir selon le préfet, quand les autres veulent retourner à leurs champs[44]. L'ordonnance du 10 septembre encourageant l'inclusion de volontaires dans la gendarmerie, d'Allonville demande à l'inspecteur général Lagrange d'en accepter un grand nombre. C'est chose faite puisqu'à la fin du mois de décembre 1815, 63 volontaires ont intégré la

40 Le même processus a lieu dans le Morbihan. ERLANNIG Even, *Un chef de la chouannerie bretonne. Le général Louis de Sol (1761-1836), frère d'armes et successeur de Cadoudal*, Saint-Brieuc, Presses bretonnes, 1968, p. 372.

41 Voir ADIEV 4/R/23 et 4/R/36.

42 Lire p. 281-282 son apostille sur la pétition de l'étudiant en droit de Kermarec, lequel demande et obtient une place de substitut à Rennes.

43 « […] les gendarmes, dont l'esprit comme celui des soldats en général, n'est pas tel qu'on doit le désirer […] Il est impossible de se servir de ces mêmes gendarmes pour réprimer les désordres, qui pendant quelque temps ne peuvent manquer d'être commis par de petits partis de volontaires royaux qu'on vient de licencier ». Premier rapport hebdomadaire du préfet d'Allonville adressé au ministre de la Police, 30 octobre 1815, AN F/7/9074.

44 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 1er août 1815.

gendarmerie, qui connaît une purge remarquable[45], pour une centaine de départs. Ils sont également plus de 100, soit 20% des effectifs, à avoir rejoint la légion départementale au même moment[46]. Quant aux gardes nationales mobiles et sédentaires, organisées d'après le même décret du 14 août, « on y a admis tous les sujets dévoués, riches ou pauvres »[47]. D'Allonville se félicite des nouvelles recrues :

> « Avec tous ces changemens et avec toutes ces garanties, je suis certain que la tranquillité du département est assurée. Depuis 5 mois cette tranquillité a été constante et il m'a été bien doux de voir que depuis son arrivée au ministère, votre excellence n'avait cessé de rendre justice à mon zèle et à mes succès »[48].

Il a ainsi fait d'une pierre trois coups : l'élimination des hommes douteux, la promotion des fidèles serviteurs du roi et le maintien du calme public. Mais à quel prix ? Un bon nombre de volontaires issu des couches de la plus basse extraction opèrent maintenant vêtus de l'uniforme légal et dans la gendarmerie, le renouvellement s'est effectué sans que les critères réglementaires d'âge et d'alphabétisation soient respectés[49].

À la différence de Bonnaire durant la première Restauration et de Méchin pendant les Cent Jours, on ne lui a pas adjoint de commissaire extraordinaire. D'Allonville est donc le seul maître à bord dans son département et, tout en revêtant les formes constitutionnelles, il paraît vouloir purger avec force le personnel départemental, dans les forces armées comme dans les autres administrations. Datée du 21 décembre 1815, une des lettres du préfet, que Jean Cherbonnel avait le premier exhumée, offre un bilan précieux du travail effectué depuis sa venue en Ille-et-Vilaine. D'Allonville n'est pas peu fier de présenter au ministre de l'Intérieur ce déroulé dont les chiffres semblent effectivement impressionnants :

> « Il a été remplacé depuis le 26 de juillet : le secrétaire général du département, les sous-préfets de Redon, Vitré et Montfort, les conseillers de préfecture, 124 maires et 102 adjoints, des conseillers municipaux en très grand nombre sans compter le changement proposé à Votre Excellence le 2 novembre, de 15 membres du conseil municipal de Rennes, 11 juges de paix, un nombre presque égal de greffiers, le procureur du Roi et le substitut du tribunal civil de Rennes. L'inspecteur et 2 vérificateurs des poids et mesures.
>
> – 47 percepteurs sur 127 qui existent dans le département, 3 maîtres de postes aux chevaux, plusieurs directeurs de la poste aux lettres, 12 employés de l'octroi de Rennes, le directeur des droits réunis et des domaines admis à la retraire.

45 21% des gradés et gendarmes sont épurés dans le département en 1815-1816. Sur 79 départements étudiés, l'épuration moyenne est de 11,36%. EBEL Édouard, « D'une légalité à l'autre : gendarmerie et épuration. 1815-1816, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, n° 114, p. 150.

46 AN F/7/9074 : 9ème rapport hebdomadaire du préfet d'Allonville adressé au ministre de la Police, 26 décembre 1815.

47 AN F/7/9074 : premier rapport hebdomadaire du préfet d'Allonville adressé au ministre de la Police, 30 octobre 1815.

48 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 21 décembre 1815.

49 EBEL Édouard, *« D'une légalité... », op. cit.* p. 155. Reprenant PÉNIGUEL, Jean-François, « Les épurations dans la gendarmerie en Ille-et-Vilaine sous la seconde Restauration », *Revue Historique des Armées*, 1999, n° 215, p. 120.

- Un assez bon nombre d'employés de ces deux administrations, de celle des forêts et de celle des contributions directes remplacés ou admis à la retraite, sans compter les changements proposés dans les loteries,
- Les commissaires de police de Rennes, St-Servan, St-Malo, Vitré et Fougères, seules villes du département où il y en ait (on n'attend plus que les nominations de deux commissaires pour Rennes et un pour Fougères) […] »[50].

En élève appliqué, le préfet se flatte d'avoir rendu une bonne copie, meilleure peut-être que celles de ses collègues. Tout porte à croire que les administrations impliquées ont bel et et bien subi la belle saignée que les circonstances imposaient, menée qui plus est d'une main de maître par un ordonnateur fort concerné, royaliste convaincu qui n'a servi sous l'Empire que pour assurer sa fortune et ne pas vivre l'existence londonienne misérable de son père et de ses frères. D'Allonville ne souhaite en aucun cas réitérer l'échec patent de la première Restauration et, dans le contexte de la Chambre introuvable, il convient cette fois d'inspirer « aux employés de l'État une crainte que malheureusement on ne leur avait pas donnée en 1814 »[51]. Pour qui veut travailler sur l'épuration réelle, il importe toutefois de ne pas se fier à ces quelques mots, non plus qu'à prendre d'un bloc les statistiques présentées plus haut. C'est pourquoi nous nous proposons dans la partie suivante de mesurer avec plus de précision l'ampleur du renouvellement du personnel survenu dans le département, de l'arrivée du préfet d'Allonville, à son départ le 10 octobre 1817.

50 CHERBONNEL Jean, « Premiers préfets... », *op. cit.*, p. 209-210.
51 AN F/7/9074 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 3 novembre 1815.

II. L'ÉPURATION DE LA SECONDE RESTAURATION AU REGARD DES RENOUVELLEMENT ANTÉRIEURS

Introduction

A. La punition professionnelle comme principe politique.

À une époque où il était de bon ton pour les fonctionnaires d'afficher le respect et l'amour dus au régime qu'ils servaient, il apparaissait tout aussi normal pour celui-ci de se séparer des individus peu empressés à rallier sa cause ou qui lui étaient même plus franchement hostiles[1]. Indice de cette fidélité du personnel le plus périphérique au centre du pouvoir, le serment donné au souverain perd de son sens par suite de la succession rapide des régimes en 1814-1815. Cet acte imposé aux fonctionnaires ne garantit plus la loyauté des assermentés qui se parjurent en nombre afin de sauvegarder leurs intérêts acquis. La formule devient dérisoire et mécanique, simple sésame dont la solennité s'effiloche un peu plus à chaque effondrement politique. Les Cent Jours marquent un coup d'arrêt définitif à la posture de neutralité que les observateurs avaient adopté durant la première Restauration, période d'espérance et d'oubli[2]. Au terme de l'interrègne, l'indignation est à son comble pour les hommes qui d'un coup de ciseau trop léger ont rompu le lien qui les attachait à la monarchie. Désaveu cinglant pour le bon roi paternaliste et circonstance aggravante pour toutes les girouettes qui ont ignoré celui qui avait conservé pour une grande part ces fonctionnaires. Avec l'élection de la Chambre introuvable, le ton est donné. Mus par la peur autant que par esprit de revanche, les suffragants ont voté en nombre pour des candidats réactionnaires à l'excès, qu'ils l'aient été d'emblée ou qu'ils se soient laissés emportés au milieu des leurs à la Chambre. Durant la session, ces ultras[3] n'auront de cesse de réclamer des châtiments exemplaires les parjures et les hommes dont la tiédeur politique ne donne pas satisfaction. Tout d'abord, ils attaquent de leurs imprécations les membres du gouvernement les plus coupables à leurs yeux. Talleyrand doit écarter le régicide Fouché avant de démissionner lui-même. Le duc de Richelieu le remplace à la fin du mois

1 SANDEVOIR Pierre, « Les modalités juridiques des épurations au XIXe siècle », dans GERBOD Paul et al., *Les épurations administratives XIXe et XXe siècles*, Genève, Droz, 1977, p. 106.

2 « En 1814, fort peu se gaussent des " comportements alternatifs ", parce qu'ils peuvent encore souder la société dans la réconciliation et dans une histoire commune des décennies écoulées, même si l'on peut encore la penser amorale. En 1815, la girouette est inventée pour refuser et dénigrer ces comportements immoraux qui, par le recherche du compromis le plus cynique, ne peuvent, maintenant, que diviser davantage les Français, toujours plus désorientés quant à l'avenir ou toujours plus accrochés à leur représentation du passé ». SERNA Pierre, « La bataille des girouettes... Du bon changement d'opinion durant l'été 1815 », *Politix*, 2001, n° 56, p. 107.

3 Le terme ultra apparaît conjointement à l'entrée sur la scène politique de ces individus, pour la plupart jeunes et inexpérimentés. WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *op. cit.*, p. 155-156.

de septembre et nomme à son cabinet de nombreuses personnalités ultras, dont le ministre de l'Intérieur Vaublanc et celui de la Guerre Clarke. Ceci fait, c'est une épuration globale qui touche le royaume dans son entièreté.

B. L'épuration, une tentative de définition.

La pratique épuratoire est mise en service sous la Terreur, où sa permanence se révèle nécessaire « afin que, toujours, l'Administration soit en harmonie avec le souverain [le peuple] et ne puisse constituer une entité séparée de lui »[4] . Cette conception du terme, lequel n'apparaît d'ailleurs qu'avec la loi du 4 décembre 1793, distille une idée morale à laquelle se superpose peu à peu une notion plus purement politique, conséquence des changements successifs de régime. L'épuration devient cyclique et consiste en l'éloignement du personnel indésirable à l'ordre nouveau ou plus modestement à une majorité neuve au sein d'un système global qui, lui, ne change pas. Par épuration, nous entendrons donc tous les remplacements provoqués par l'autorité pour un motif explicitement politique et non pour « des fautes accomplies dans l'exercice normal des fonctions »[5].

Reste à savoir si les administrations du département ont subi une terrible réaction. Il nous faudra aller au-delà du bilan présenté à la fin de 1815, et ce, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, de nombreux détails manquent et l'on ignore généralement le pourcentage des individus remplacés pour chaque catégorie de fonctionnaires. On ne saurait convenablement conclure avec pour seule matière ces résultats lacunaires, il nous faudra donc retrouver les états complets du personnel.

Deuxièmement, le terme de remplacement employé par le préfet est incommode puisqu'il recouvre des finalités très diverses pour les hommes impliqués. Plutôt que d'amalgamer tous ces chiffres qui gonflent un bilan épuratoire qui ne l'est en vérité que partiellement, il nous faudra distinguer au sein d'un champ lexical vaste et fluctuant ce qui relève véritablement de la sanction. Ainsi, en reprenant pour le vérifier le travail d'Alphonse Bérenger dans le domaine de la justice, Olivier Tort a pu en conclure qu'il y avait « supercherie »[6]. Ce magistrat avait dressé le tableau de ses confrères épurés du niveau supérieur des cours royales, desquels il était du nombre. Bérenger comprenait dans ses résultats tous les remplacements effectués durant la période 1815-1818, en y

4 CHAGNOLLAUD Dominique, *Le premier des ordres : les hauts fonctionnaires (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, Fayard, 1991, p. 121.

5 GOYARD Claude, « Introduction : la notion d'épuration administrative », dans GERBOD Paul et al., *Les épurations..., op. cit.*, p. 18.

6 TORT Olivier, « La magistrature française face aux deux Restaurations (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2014, n° 49, p. 103.

intégrant les promus. Impossible donc de les tenir pour fiables. Postérieurement, bien d'autres auteurs ont eux-aussi proposé des conclusions encore communément admises qui n'offrent pourtant que des données brutes. Si leur intention n'est évidemment pas la même que celle de Bérenger, dont on comprend l'intérêt qu'il avait à forcir le trait, le résultat n'en demeure pas moins biaisé. On ne saurait admettre au sein de la classe des proscrits politiques les hommes remplacés parce qu'ils sont morts, ont déménagé ou se révèlent incapables (incapacité professionnelle, physique ou financière).

Voir dans le détail le vocable particulier utilisé pour chaque remplacement ne donne malheureusement pas l'assurance d'avoir sous les yeux la véritable raison de la succession. Faire la part des choses n'est effectivement pas aisée, ainsi la révocation ou la destitution (termes qui sont dans nos sources utilisés indistinctement) sanctionnent principalement la faute politique mais peuvent aussi résulter d'un écart particulièrement grave, dans le domaine professionnel (nullité caractérisée, malversation, corruption, partialité *etc*.) tout autant que dans celui des mœurs (alcoolisation régulière, relations adultérines ou homosexualité affichées) pour les individus qui occupent des places dont l'importance et la visibilité publique vont de pairs. Au fond, « beaucoup de révocations préfectorales sont de vrais mystères »[7]. À l'inverse, la démission, par laquelle l'individu quitte de son plein gré sa fonction, peut cacher une sortie forcée par l'autorité supérieure ou un départ anticipant une destitution irrémissible.

Enfin l'épuration ne passe pas forcément pas l'éjection pure et simple de l'individu hors de sa sphère professionnelle et peut aussi comprendre « sanction professionnelle, suspension, déplacement, mutation, dégagement [...] »[8]. Les catégories et étiquettes que nous retiendrons ne donnent donc pas l'assurance d'avoir un relevé parfaitement exact de l'état du personnel, de sa grandeur (promotion) comme de sa décadence (sanction), sachant de surcroît que des lacunes existent, que nous n'avons pu surmonter faute de sources adéquates. Nous ne pouvons donc nous fier absolument aux termes employés par l'autorité, nous ne pouvons non plus nous pencher sur chaque destinée particulière. Cependant, nous pensons pouvoir offrir un tableau à peu près juste de la réalité épuratoire dans le département à la suite des Cent Jours.

C. Choix de la chronologie et des corps étudiés.

Ces précautions d'usage étant prises, on peut maintenant définir chronologiquement notre travail. Le bilan pris en exemple est dressé le 21 décembre 1815, ce qui correspond aux cinq premiers mois

7 MACHIN Howard, « Comment on révoquait un préfet au XIXe siècle », dans AUBERT Jacques et al., *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 34.

8 BERGÈRE Marc, LE BIHAN Jean (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève, Georg, 2009, p. 10.

de l'administration de d'Allonville, soit la phase épuratoire reconnue par l'historiographie. Mais plutôt que de conclure à cette date, il nous faudra continuer plus loin, jusqu'au terme du travail de notre préfet au sein du département. Voir ce qu'il a été de la période post-épuration, dans des moments moins éclairés par les projecteurs de l'historien, jusqu'en octobre 1817, moment où d'Allonville quitte l'Ille-et-Vilaine. Les châtiments cessent-ils nettement ? Et à quelle date ? Se perpétuent-ils plus ou moins pernicieusement ? Ou au contraire est-il question de réintégrer les fonctionnaires évincés[9]?

Enfin, il nous semblait essentiel de ne pas se focaliser sur la seule seconde Restauration, et de pouvoir juger de sa spécificité, car spécificité il y a, d'après les régimes précédents et les mouvements de personnel qui leur sont propres. C'est pourquoi nous reviendrons lorsqu'il nous est possible sur les périodes consulaire, impériale et royale (en y incluant les Cent Jours, sans quoi l'on perdrait beaucoup pour comprendre l'épuration au second retour du roi).

Ces exigences multiples obligent, pour ne pas se perdre dans un dédale dont l'ambition dépasserait de très loin le cadre de ce chapitre, à nous focaliser sur quelques grands corps bien précis.

Nous opérerons par cercles concentriques. Tout d'abord en se penchant sur les collaborateurs les plus proches du préfet (sous-préfets, secrétaires et conseillers de préfecture). Étant donné qu'ils sont un petit nombre et que leurs fonctions sont cruciales à l'administration départementale, nous sommes bien documenté sur ces individus et leur carrière. Nous nous appuierons sur les dossiers individuels contenus aux archives départementales et nationales (ADIEV série 2/M et AN série F/1BII), source première de renseignements, ainsi que sur la correspondance politique du préfet au ministre de l'Intérieur et celle entretenue avec les sous-préfets eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions (AN F/1BII et 1CIII, séries départementales, ADIEV 1/M), et ce, dans les grands tumultes politiques comme dans les périodes d'accalmie.

Nous travaillerons ensuite sur les commissaires de police d'une part, les juges de paix d'autre part. Nous disposons pour les premiers de leurs dossiers personnels (AN série F/7), ceux-ci comprennent des pièces produites par les commissaires eux-mêmes, les tableaux généraux de candidatures dressés par le préfet et les avis particuliers sur chacun de ces fonctionnaires, émanant du ministère de la Police comme des brétiliens questionnés ou non sur le sujet. On trouve également aux archives départementales (ADIEV série 4/M) des chemises nominatives qui renferment les mêmes types de pièces mais circulant à l'échelon inférieur, c'est à dire du préfet aux sous-préfets et aux maires.

9 Laquelle réintégration peut perpétuer la sanction dans le cas d'un poste plus modeste. LIGNEREUX Aurélien, VINCENT Marie-Bénédicte, « L'après-épuration. Réintégrer les fonctionnaires après une césure politique, XIXe-XXème siècles. Paramètres d'un chantier », *Histoire & mesure*, 2014, n° 29, p. 13.

Enfin des instructions ministérielles relatives, pour notre intérêt, aux changements de régime et aux dispositions prises envers le personnel complètent notre corpus archivistique.

Le juge de paix n'a quant à lui pas à de de fiches de carrières, du moins pour notre époque[10] mais ce manque n'empêche en rien d'établir un relevé précis du personnel puisque nous disposons par ailleurs des bulletins de traitement perçus annuellement et des ordonnances royales de nomination. De plus, la correspondance entretenue par les principaux administrateurs à propos de ces juges (ADIEV série 8/U) permet de reconstituer plus en détail les itinéraires de carrières. Les dénonciations et louanges émanant de personnes diverses (magistrats, édiles, députés, anonymes) éclairent enfin, sans toujours les expliquer complètement, les mécanismes profonds de tel ou tel déplacement (AN série BB/8).

Notre attention pour finir sera fixée sur les maires, adjoints et conseillers municipaux de toutes les communes du département. Ils ont nourri une correspondance abondante dont l'essentiel repose au sein des archives départementales. Nous avons pris comme support les listes et tableaux contenus dans la série 2/M (séries générales par arrondissement et dossiers détaillés commune par commune, particulièrement celles au-dessus de 5000 âmes, lesquelles sont traitées à part dans la correspondance et qu'il nous a fallu comptabiliser au reste). Il existe néanmoins des lacunes, particulièrement pour la période des Cent Jours. En revanche, un répertoire précieux du personnel administratif, inscrit sous la cote 4/K/22, nous permet d'avoir un bilan complet du renouvellement municipal des premières années de la seconde Restauration.

On comprend bien ce que l'exercice peut avoir de fastidieux et de redondant, mais les spécificités inhérentes à chaque corps étudié, le nombre d'individus impliqués (quatre secrétaires de sous préfecture en vingt années de service contre plusieurs milliers de maires et d'adjoints dans le même temps) les logiques épuratoires diverses, la chronologie et les consignes différentes d'un ministère à un autre sont autant de raisons qui nous obligent à une séparation nette. Nous gommerons ces frontières en conclusion afin de distinguer quelques traits communs aux catégories étudiées : l'atmosphère de délation entretenue dans le contexte de la Chambre introuvable ; le profil des bons et nouveaux candidats royalistes ; la ligne de conduite du préfet, souhaitant punir et remplacer sans adjoindre aux fonctionnaires gardés des incapables en nombre, violemment ultracistes.

10 Il faut attendre pour cela la fin du XIXe siècle. FARCY Jean-Claude, *Les carrières des magistrats (XIXe-XXe siècles). Annuaire rétrospectif de la magistrature. Note de synthèse*, rapport à la Mission de recherche Droit et justice, juin 2009, p. 2-3.

1 : Sous-préfets, secrétaires et conseillers de préfecture.

A. Le corps des sous-préfets.

1 : Pérennité du système jusqu'en 1813.

Les sous-préfets sont des fonctionnaires neufs institués d'après la loi du 28 pluviôse an VIII, qui remodelait l'administration en donnant à l'autorité du gouvernement plus de poids. Le sous préfet a à charge un arrondissement, unité territoriale composée de municipalités et d'un conseil. Subordonné absolument au préfet, le sous-préfet est le trait d'union entre ce dernier et les édiles sur qui il veille. L'homme lie également une correspondance avec les magistrats, militaires et le personnel du clergé et des impôts dans le cadre de ses attributions à la fois politiques, économiques et sociales[1]. Homme d'action et personnalité visible, le sous-préfet se déplace en outre lors de tournées dans les communes de son arrondissement et ouvre son bureau de sous-préfecture pour pallier à l'incompréhension et à l'ignorance des édiles face aux décrets et autres ordonnances dont l'application est délicate tout au long de la Restauration[2] et encore au-delà. Leur mission d'informateurs les obligeant à rapidement se positionner lors des secousses conjoncturelles, ils sont les premiers, après les préfets, à subir les conséquences de leur orientation, pendant la rupture et lorsqu'elle prend fin.

En Ille-et-Vilaine, les années impériales ont été particulièrement calmes en matière de renouvellement des sous-préfets. Nommés le 17 germinal an VIII (31 mars 1800), tous les sous-préfets passent la décennie avec succès. Ce n'est qu'en 1813 que les effectifs connaissent un premier chamboulement. Cette année-là, quatre administrateurs quittent leur poste. Le premier les pieds devants : le sous-préfet de Saint-Malo, Boullet, meurt d'une « fièvre maligne » le 10 janvier 1813[3]. À Vitré et Montfort, les sous-préfets sont remplacés car officiellement appelés à d'autres fonctions. Le sous-préfet vitréen de la Plesse est en conflit ouvert avec le conseil municipal de la ville. Pourtant apprécié du préfet qui le protège auprès du ministre de l'Intérieur[4], de la Plesse est écarté

1 Pour une étude fort complète sur le sujet : LE CARRER Gwen, « Les sous-préfets de Saint-Malo de 1800 à 1914 », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1999, chapitres 5, 6 et 7 sur les compétences du sous-préfet p. 53-96.

2 « Avant même l'adoption de la législation orléaniste, les membres de l'administration active sont incités à participer à une sorte de « descente de la bonne administration vers les masses municipales », à faciliter l'imprégnation des usages de l'administration supérieure par l'acclimatation des maires au jargon abscons des circulaires inflationnistes dont abusent les bureaux ». ALLORANT Pierre, « Du bon usage du sous-préfet : les pratiques administratives d'une carrière coutumière », *Histoire@Politique*, 2007, n° 1, p. 5.

3 ADIEV 2/M/16 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Bonnaire, 28 janvier 1813.

4 « J'ai reçu Monsieur le Baron, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 juin dernier relativement aux dénonciations qui m'avaient été adressées contre Monsieur le Baron de la Plesse, sous-préfet de Vitré ; j'ai vu avec

pour ce motif. Le montfortois Maudet paie lui son grand âge, bien que Bonnaire tresse là encore une belle couronne de lauriers à son collaborateur. Les deux accèdent le 8 avril 1813 à une pension de 1200 francs[5]. Création plus récente, la sous-préfecture de Rennes est donnée le 11 janvier 1811 à l'ancien chouan Huchet de Cintré puis est laissée vacante par son départ dans la plus exotique sous-préfecture de Villafranca en Catalogne[6].

Ce n'est donc pas pour des raisons politiques, au sens d'une opposition au régime en place, qu'une relève partielle a lieu. Quels sont leurs successeurs désignés ?

Les décrets du 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 14 avril conduisent ensuite à une grande salve de remplacement dans tout l'Empire. 57 sous-préfets sont nommés, parmi lesquels ceux des quatre arrondissements ci-dessus.

À Saint-Malo, Dupetit-Thouars obtient la place après trois années de démarches infructueuses auprès du ministre. De famille émigrée, il fut sous-lieutenant avant la Révolution, maire de Turquant après celle-ci (Maine-et-Loire), sous-préfet de Chinon de 1804 à 1807 puis membre du corps législatif de ce département. Il participe à plusieurs campagnes napoléoniennes et prend sa retraite en 1812 après s'être blessé la vue. Il postule pour une préfecture en 1810, avec la recommandation du prince de Wagram, deux ans plus tard il revoit ses ambitions à la baisse et ne demande plus qu'une sous-préfecture. Dupetit-Thouars insiste encore et encore jusqu'à ce qu'une l'occasion se présente au moment où Boullet décède. Le cadavre à peine froid, Dupetit-Thouars monte à l'assaut car ses « anciens rapports avec la marine, arme dans laquelle toute [sa] famille sert [...] »[7] le désignent pour la place[8]. Plusieurs candidats sont en lice mais Dupetit-Thouars l'emporte et la sous-préfecture est à lui le 7 avril 1813. Thomas, maire de Saint-Malo, peut enfin quitter l'intérim qu'il exerçait depuis janvier.

À Vitré, l'obscur de Vergennes succède à de la Plesse, de cet homme on ne sait rien, pas même son prénom. Son dossier aux archives nationales consiste en une chemise vide de pièces et nous n'avons que son acte de nomination dans les cartons d'archives brétiliennes.

Bonnaire ne peut placer le conseiller de préfecture de Cherfosse à la sous-préfecture de Rennes,

---

plaisir qu'elles ne méritent pas plus de foi que je m'étais disposé à y en ajouter […] ». Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Bonnaie, 1er juillet 1812, ADIEV 2/M/17.

5 ADIEV 2/M/13 et 17 : décret impérial portant sur la retraite de l'ex-sous-préfet de Montfort Maudet ; décret impérial portant sur la retraite de l'ex-sous-préfet de Vitré de la Plesse, les deux datés du 8 avril 1813.

6 ADIEV 2/M/15 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Bonnaire, 14 mars 1812.

7 AN F/1BI/158/37 : lettre de Dupetit-Thouars au ministre de l'Intérieur, 22 janvier 1813.

8 Bien que de son propre aveu, il préférerait la plus terrestre mais également plus prestigieuse préfecture de Lyon. Lettre de Dupetit-Thouars au ministre de l'Intérieur, 16 mars 1813, AN F/1BI/158/37.

les sous-préfecture de chef-lieu étant exclusivement réservée aux auditeurs du conseil d'État[9]. De Cherfosse en assure néanmoins l'intérim, avant que de la Morélie, noble d'une famille de la Haute-Vienne, département dont il devient sous-préfet en 1811, soit nommé le 8 avril 1813.

À Montfort, Maudet fils souhaite avoir la place de son père. Maire d'Iffendic depuis la période consulaire, il sollicite dès 1812 le ministre de l'Intérieur pour un poste rémunérateur. Ses onze enfants à nourrir et l'appui de Bonnaire ne suffisent toutefois pas à convaincre et aucune de ses lettres n'aboutit[10]. Malgré la louange du très influent Defermon, il n'a pas plus de réussite lorsqu'il brigue la sous-préfecture de Montfort l'année suivante. À son grand dam, c'est le lorrain Gengoult, ex-sous-préfet d'Emden (département de l'Ems-Oriental) en 1812, qui lui est préféré.

Les sous-préfets de Fougères et Redon demeurent jusqu'à la chute de l'Empire, ils ont en commun d'être très bien vus de Bonnaire. Ancien procureur au présidial de Rennes, Bayme est en poste à Redon. Excellent administrateur, considéré, zélé, plus ou moins révolutionnaire certes mais « juste et intègre », il s'est appauvri à la tâche et n'a de passion ni pour le jeu, ni pour les femmes[11]. À Fougères, Baron est également un très bon administrateur, fin connaisseur du pays car ancien secrétaire du district, actif, influent et, à la différence du précédent, riche. Les nouveaux venus ne démèritent pas selon le préfet : Gengoult à Montfort « paraît être un fonctionnaire distingué »[12], De la Plesse à Vitré met « de l'empressement à faire exécuter les ordres du gouvernement »[13] . Nous avons affaire à des administrateurs appréciés mais que valent au juste ces compliments ? Que doit-on retenir des effort fournis ? Le travail pour ce qu'il est, en somme la capacité à assurer le service de l'État dans les années les plus difficiles de l'Empire ? Ou plutôt le fanatisme d'agents qui se sont échinés à servir une cause destructrice ? Et puis que vaut, au fond, la parole de Bonnaire, préfet lui-même révoqué en février 1815.

2 : La secousse de la première Restauration.

Arrivé sur place au début du mois de mai 1814, de Ferrières réclame immédiatement le départ du vitréen de Vergennes, dénoncé quotidiennement à lui et coupable de ne pas faire afficher les proclamations du commissaire extraordinaire. Le 11 mai, il adresse à Bonnaire la lettre suivante :

9 DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglements, avis du Conseil d'État...*, vol. 17, Paris, A. Guyot, 1836 (réed.), p. 327-328.

10 À Maudet qui a affiné son souhait et demande une place de receveur principal, le ministre de l'Intérieur lui répond qu'il est « ...obligé de faire des suppressions pénibles pour atteindre au point d'économie désiré par Sa Majesté […] ce serait faire une injustice réelle aux anciens employés [que de l'embaucher] ». Lettre du ministre de l'Intérieur à Maudet, 30 novembre 1812, AN F/1BI/167/12.

11 AN F/1BI/156/10 : renseignements donnés par le préfet Bonnaire sur le sous-préfet de Redon Bayme, 26 avril 1812.

12 ADIEV 2/M/7 : tableau de renseignements rempli par le préfet Bonnaire, 1814.

13 *Ibid.*

« […] je vous demande pour le bien public la révocation de [nom absent] que je vous prie de faire remplacer dans les fonctions de sous-préfet de Vitré par M. Lorain conseiller de préfecture à Rennes. Je regarderai la prompte exécution de cette mesure comme une preuve de vos dispositions a servir la cause du Roi et par conséquent celle de la justice générale »[14].

La pression exercée sur le préfet est criante mais celui-ci ne se laisse pas démonter, il défend son sous-préfet qui ne peut afficher les proclamations pour la bonne raison qu'il est en congé en dehors de Vitré. Il s'agit dans l'instant d'un remplacement provisoire, le sous-préfet est écarté mais non révoqué[15]. Bonnaire obéit donc à de Ferrières tout en ménageant de Vergennes, sur le compte duquel il ne jette pas l'opprobre. Dès le 12 mai, Lorin est à Vitré pour lui succéder provisoirement[16] mais de Vergennes est de retour à son poste en juin et y reste jusqu'à ce qu'il soit appelé à de nouvelles fonctions en septembre. Le membre du conseil général Goujeon prend ensuite la place par intérim, en attendant que le successeur de Carné-Voëtlogon, nommé le 9 septembre 1814[17], parvienne à la sous-préfecture. Ce continuateur est issu d'une vieille famille noble finistérienne, émigré revenu en France pour être nommé sous-préfet de Quimper en 1811, de Carné-Coëtlogon continue donc sur la même voie sous la première Restauration. Arrivé à Vitré, il envoie un imprimé aux maires de son arrondissement, dithyrambe au roi et à son bonté. Au moins un de ses administrés le regarde avec mécontentement, de la Plesse, premier titulaire du poste, qui lorgnait avec convoitise un fauteuil qu'il avait treize ans durant occupé. L'homme n'a pourtant pas manqué dès le 14 avril 1814 d'envoyer une adresse à Louis XVIII pour l'assurer de sa fidélité. Dans un second courrier envoyé à la même date, il félicitait personnellement Talleyrand qui accède à la tête du gouvernement provisoire, et lui apprend au passage sa condition : titré, décore et « sous-préfet de Vitré (remplacé depuis plus d'un an) »[18]. La manœuvre a échoué.

Baron est le seul préfet a être publiquement révoqué, éviction qu'il doit à de Ferrières et tombée peu après le départ du commissaire extraordinaire le 30 juillet 1814. L'homme s'explique ainsi dans une lettre adressée au préfet :

« Ce qui me cause le plus de regrets dans cette circonstance, c'est la privation de mes rapports avec vous auxquels je tenais infinement, je n'oublierai jamais les marques de confiance dont vous m'avez honorés, je vous

14 ADIEV 2/M/17 : lettre du commissaire de Ferrières au préfet Baron, 11 mai 1814.

15 L'arrêté est ainsi formulé : « Vu la lettre de Monsieur Le comte de Ferrières par laquelle il exprime le désir de voir m. De Vergenne sous-préfet de Vitré absent par congé provisoire, remplacé momentanément et jusqu'à son retour par m. Lorin conseiller de préfecture […] ». Arrêté du préfet Bonnaire plaçant Lorin « par délégation » à la sous-préfecture de Vitré, 14 mai 1814, ADIEV 2/M/2.

16 ADIEV 1/M/96 : lettre du sous-préfet de Vitré par intérim Lorin au préfet Bonnaire, 14 mai 1814.

17 ADIEV 2/M/4 : registre de nomination des fonctionnaires préfectoraux, prestation de serment de De Carné-Coëtlogon, 31 octobre 1814.

18 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/7 : lettre de De la Plesse à Talleyrand, 14 avril 1814.

prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien en recevoir mes remerciements. Ce qui me console dans ma disgrace, c'est de n'avoir rien fait pour la mériter, et de pouvoir me dire que j'ai toujours rempli mon devoir avec honneur et probité »[19].

Bon compagnon de route du régime impérial, grâce auquel il fit sa carrière de sous-préfet, Baron fut pourtant le plus critique de ses collègues vis-à-vis de ses mécanismes grippés. Le motif exact de son écartement demeure obscur. La raison politique semble pourtant plus probable que le défaut de capacités. Rallié sans opposition à la monarchie, l'homme n'est pourtant pas royaliste de cœur, et ne cherche pas particulièrement à faire semblant disent ses dénonciateurs. Son successeur est de Kerespertz, receveur des contributions des Côtes-du-Nord. Le détail vaut la mention, de Kersepertz invoqua dans une lettre de réclamation l'appui de De Ferrières[20], antérieurement à la destitution de Baron. Ce noble briguait moins modestement une préfecture et avait présenté au ministre de l'Intérieur une requête en ce sens. Chevalier de l'ordre royal, militaire de Saint-Louis, il mit en avant son passé d'exilé, ses combats en tant que major de chasseurs à cheval et la perte de son frère et de deux de ses oncles pour le service du roi. Plus que ses compétences qu'il ne mentionne absolument pas, de Kererspertz joue tout sur sa fidélité indéfectible au roi et à l'estime dont jouit sa famille en sa terre guingampaise. C'est donc un demi-succès qu'obtient l'impétrant, il n'en remercie pas moins le ministre et conclut par un solennel « s'il fallait encore combattre, tout mon sang est prêt à couler pour Sa Majesté »[21].

Le dernier remplacement, qui n'est pas une révocation, intervient à Montfort après que de Ferrières soit parti L'Empire effondré, Maudet relève la tête et tient un nouveau discours pour parvenir à la sous-préfecture. L'édile dont Bonnaire vantait en 1812 le zèle dans la tenue de la conscription tait maintenant cette qualité. Il s'affirme excellent royaliste et, comme si elle devait rejaillir positivement sur lui, précise sa filiation avec Louis-Gabriel Burban, son beau-frère exécuté en compagnie du chouan George Cadoudal le 25 juin 1804. C'est la raison pour laquelle, dit-il, il n'a pas été choisi en 1813. Soutenu une nouvelle fois par Bonnaire, les lettres en sa faveur pleuvent : un abbé, un avocat, deux colonels, quatre députés et de Sol de Grisolles qui vient d'être libéré des geôles impériales. L'homme a de la ressource et semble apprécié des royalistes qu'il a aidés du temps de la Révolution. De surcroît, le tenant du titre Gengoult souhaite se rapprocher de sa Lorraine et soutient sa candidature[22]. L'affaire est finalement conclue et Maudet est nommé le 2

19 ADIEV 2/M/12 : lettre de l'ex sous-préfet de Fougères au préfet Bonnaire, 7 août 1814.
20 On lit aussi dans la marge de sa lettre que le duc de Berry a recommandé le personnage. Lettre de De Kersepertz au ministre de l'Intérieur, 18 juin 1814, AN F/1BI1/65.
21 AN F/1B1/65 : lettre de De Kersepertz au ministre de l'Intérieur, 1er août 1814.
22 AN F/1BI/167/12 : lettre de Maudet au ministre de l'Intérieur, 24 août 1814.

novembre 1814[23].

Dupetit-Thouars à Saint-Malo, de la Morélie à Rennes et Bayme à Redon sont conservés durant la Première Restauration

3 : Multiplicité des trajectoires et renouvellement forcé : les Cent Jours.

Au retour de Bonaparte, de Kerespertz est le seul des six sous-préfets a donner sa démission, qu'il l'annonce le 25 mars 1815. Celui qui avait donné des preuves de son engagement royaliste met en adéquation sa posture et la teneur de ses lettres en refusant de servir Napoléon. De nature politique, sa défection est dans un premier temps refusée par le préfet par intérim Robinet qui interpelle le ministre sur le sujet[24]. Avant que ce dernier ne réponde, le nouveau préfet Méchin a investi ses fonctions et nanti de pouvoirs exceptionnels, fait remplacer le 30 mars le sous-préfet. L'ancien émigré était quoi qu'il en soit dans la ligne de mire du ministre de l'Intérieur, informé anonymement du « fort mauvais esprit »[25] du personnage. L'homme n'a fait qu'anticiper plus dignement sa chute en replongeant de son propre chef dans l'anonymat. Il laisse de bon gré la place à son devancier, Baron, que Méchin extrait de l'ombre et qui accepte de reprendre le poste occupé quatorze ans durant. Baron est confirmé par le ministre de l'Intérieur puis une nouvelle fois par Caffarelli qui juge bon de garder un homme qui connaît parfaitement son arrondissement.

De Carné-Coëtlogon a quitté Vitré le 23 mars pour un congé dans la ville de Guingamp, le sous-préfet ne revient pas, plaidant une maladie qui retarde son départ. Cette simili-fuite le rend haïssable aux yeux de ses administrés et le préfet Méchin délègue par intérim le poste à Goujon, qui a fait allégeance à l'empereur. Caffarelli ne s'en satisfait pas, le trouvant trop faible et influencé par de mauvaises personnes. La messe est dite mais on y met les formes : « il serait juste de lui donner quelque témoignage de satisfaction, tel qu'une lettre ostensible de Son Excellence »[26].

Ce n'est que le 19 mai qu'un successeur est désigné en la personne de Teulon. L''homme est un gardois a la carrière diverse, successivement militaire, commissaire dans l'administration des

23 Lire p. 273-277 quatre lettres de son dossier personnel écrites entre 1812 et 1820. Elles montrent les différents soutiens dont il bénéficie et ce ton modulable employé en fonction des circonstances politiques.

24 « D'après l'article 7 de l'arrêté du gouvernement en date du 17 ventôse an 8, portant que les préfets pourvoient au remplacement provisoire des sous-préfets en cas d'absence ou de maladie, j'ai pensé que je n'étais pas autorisé à pourvoir au remplacement d'un sous-préfet démissionnaire [...] ». Lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 28 mars 1815, AN F/1B1/65.

25 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/1 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Méchin, 8 avril 1815.

26 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : liste des secrétaire général et sous-préfets du département d'Ille-et-Vilaine, établie par le commissaire extraordinaire Caffarelli, mois d'avril 1815.

loteries, chargé des archives, directeur général de la Police *etc*. Ancien sous-préfet de Mortains (Manche) nommé le 4 avril 1813, il est révoqué le 9 avril 1814 par le commissaire extraordinaire envoyé dans la 14e division militaire, Latour-Maubourg. Malheureusement pour Teulon, ce commissaire avait voté la veille la déchéance de Napoléon, l'arrêté n'émane donc plus d'un agent de l'Empire et n'est pas considéré comme nul et non avenu. Teulon s'offusque et négocie avec Latour-Maubourg sa réinsertion mais ses administrés la refusent absolument, le préfet de la Manche dit à ce propos qu'il a « terrorisé son arrondissement »[27]. L'homme est décrit comme dur, mutique et royaliste de circonstance. Teulon ferraille contre ce qu'il estime être une véritable cabale exercée contre un étranger au département mais rien n'y fait, le nouveau commissaire extraordinaire Lebrun ne l'accepte pas. Le ministre de l'Intérieur lui écrit que « les motifs qui ont amené à [son] remplacement n'ont rien qui [lui] soient personnels et tiennent entièrement aux circonstances où s'est trouvé [l']arrondissement »[28], on trouvera l'occasion de l'employer ajoute-t-il dans un autre courrier. L'occasion n'arrive pas, Napoléon revient et Teulon est à l'avant-poste pour se plaindre d'avoir perdu sa place au détriment d'un chouan. Il fait le 26 mars la louange de l'Empire retrouvé et demande de l'avancement, à tout le moins une sous-préfecture près de Paris. Vitré lui échoit donc, il y parvient le 31 mai 1815 pour prêter serment.

À Saint-Malo, le cas de Dupetit-Thouars est particulier, Caffarelli écrit qu'il « ne peut rester à Saint-Malo, il y a perdu la confiance des habitants par quelques actes irréfléchis lors de l'appel que le Roi fesait dans ce département à l'arrivée de l'empereur » [29]. Qu'est-il entendu par là ? Il est certain que cet administrateur, ex-impérial rallié à la monarchie, a mis un peu trop d'entrain à vouloir montrer son arrondissement sous le meilleur jour possible. Le 11 mars, il a ainsi demandé aux habitants d'arborer le pavillon blanc pour montrer leur soutien au roi. Plus problématique, il a très rapidement pris contact avec le baron Lorcet, commandant de la place malouine, pour donner de l'élan à l'organisation de la garde nationale, et ce, avant même de recevoir les instructions officielles du préfet au sujet du contingent demandé[30]. Jusqu'au dernier moment affairé à mobiliser des hommes, Dupetit-Thouars est royaliste le 22 mars, au moment de la mise en état de siège de Saint-Malo. Le 25 mars, il se range du côté de l'empereur après avoir été informé des événements parisiens. Aucune obstruction de sa part, bien au contraire, puisqu'il jure comme par le passé de bien servir l'empereur[31]. Ce changement de bord passe mal auprès de la population. De plus,

27 AN F/1BI/174 /4 : lettre du préfet de la Manche au ministre de l'Intérieur, 16 avril 1814.
28 AN F/1BI/174 /4 : lettre du ministre de l'Intérieur à Teulon, 22 août 1814.
29 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : liste des secrétaire général et sous-préfets du département d'Ille-et-Vilaine, établie par le commissaire extraordinaire Caffarelli, mois d'avril 1815.
30 ADIEV 5/Z/7 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo au commandant De Lorcet, 14 mars 1815.
31 ADIEV 1/M/97 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, 25 mars 1815. Lire les deux lettres retranscrites p.

Dupetit-Thouars est en conflit ouvert avec le maire malouin Thomas, ce qui n'est pas pour arranger la cohésion des autorités dans un moment périlleux. Avec l'autorisation de Méchin, le sous-préfet quitte l'arrondissement à la mi-avril pour se rendre à Paris afin d'obtenir un nouveau poste. Il est officiellement révoqué le 26 avril par décret du commissaire extraordinaire, l'ancien président du tribunal des douanes de Séguinville lui succède.

À Rennes enfin, de la Morélie est également en fâcheuse posture. Allié aux royalistes mais continuant son service sous Bonaparte et bien noté par l'autorité impériale, de La Morélie reste dans ses fonctions, que personne d'ailleurs ne semble se risquer à vouloir prendre. Il est finalement révoqué le 10 juin 1815 par le sous-préfet de Redon Bayme. L'arrondissement redonnais passe dans les mains du chef d'escadron Ropert, qui est dans le même temps sous-préfet de Savenay (Loire-Antlatique) depuis le 1er mai.

Seul sous-préfet encore en poste depuis les origines, Bayme reste donc en place, à Redon puis Rennes : « Bon administrateur, bons principes et bons sentiments. Son arrondissement [Redon] s'est bien maintenu jusqu'à ce moment » dit Caffarelli[32]. À Monfort, le commissaire extraordinaire confirme également Maudet dans ses fonctions de sous-préfet. « Aimé dans son arrondissement et y ayant de l'influence. Il se conduit bien et paraît vouloir continuer à agir de même » note-t-il[33]. Aucune raison valable de se séparer d'un personnage dont Defermon dit d'ailleurs le plus grand bien.

4 : Le couperet de la seconde Restauration.

– 4/a. L'épuration totale d'août 1815.

Durant les Cent Jours, quatre préfets ont été révoqués, un est resté à son poste, un a été déplacé. Baron à Fougères, Ropert à Redon, de Séguinville à Saint-Malo et Teulon à Vitré sont éliminés par l'ordonnance du 7 juillet, portant que ce sont les prédécesseurs écartés ou partis qui doivent théoriquement reprendre la place. Dans les faits, tout dépend de leur volonté, de celle du préfet d'Allonville et au-dessus d'eux des ordres du ministre de l'Intérieur.

– À Fougères, de Kersepertz s'impose avec une facilité qui ne surprend pas. Premier arrivé dans son arrondissement (qu'il n'avait pas quitté), maître d'œuvre habile dans le

266-267 qui montrent ce volte-face.

32 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : liste des secrétaire général et sous-préfets du département d'Ille-et-Vilaine, établie par le commissaire extraordinaire Caffarelli, mois d'avril 1815.

33 *Ibid*.

licenciement des troupes royales, le sous-préfet emporte l'adhésion inconditionnelle de d'Allonville. Il est celui qui soulève le plus d'enthousiasme : excellent royaliste que sa démission précoce durant les Cent Jours n'a pas rendu revanchard, de Kererspertz est un homme intelligent et absolument irremplaçable.

- À Rennes, ville dont le préfet ne connaît pas les spécificités, de la Morélie s'avère un collaborateur précieux « à raison de ses connaissances relatives au pays »[34]. Le sous-préfet est par ailleurs zélé, capable et estimé.
- À Saint-Malo, Dupetit-Thouars triomphe de sa querelle avec le maire Thomas, lequel paiera le prix de son ralliement à Napoléon. Faussement informé par le clan de l'édile en disgrâce, d'Allonville reconnaît vite au sous-préfet ses qualités[35] : intelligence, vivacité et bonnes connaissances de l'arrondissement.
- À Vitré, de Carné-Coëtlogon n'a pas regagné son poste et informe depuis Paris qu'il ne souhaite pas revenir dans le département. D'Allonville replace provisoirement l'ancien sous-préfet de la Plesse, « généralement estimé, et que l'opinion [lui a] désigné »[36], c'est à dire les meilleurs royalistes de la ville. De la Plesse ayant perdu sa place en 1813 « pour s'être opposé à des mesures tyranniques »[37], c'est que du moins affirme le préfet, il mérite d'autant plus cette marque de confiance.

Adoubés par le préfet, de Kerespertz, de la Plesse et Dupetit-Thouars sont confirmés par le ministère de l'Intérieur. De la Morélie doit, lui, quitter le chef-lieu puisqu'une ordonnance royale l'envoie le 2 août dans la sous-préfecture de Mortagne. Ce déplacement d'une sous-préfecture de chef-lieu de département à une sous-préfecture de classe inférieure constitue une dégradation pour de la Morélie, qui fut le premier à prêter serment à l'empereur durant les Cent Jours et qui servit le régime impérial jusqu'à son écartement fort tardif. D'Allonville essaie de conserver son administrateurs mais le ministre de l'Intérieur refuse d'annuler le transfert tout autant qu'a choisir un rennais pour le poste. C'est le nommé de Chabre à qui échoit la place, récompense octroyée à cet ancien garde du corps[38] qui a suivi Louis XVIII à Gand.

Reste donc pour d'Allonville à étudier le cas des deux dernières sous-préfectures, où Maudet à

34 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 7 août 1815.
35 « J'ai pris en conséquence, auprès de plusieurs personnes sages et modérées autant qu'elles sont dévouées au Roi des informations propres à fixer mon opinion. Le résultat en a été fort favorable à M. Dupetit-Thouars ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 2 septembre 1815, ADIEV 1/M/101.
36 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 7 août 1815.
37 ADIEV 2/M/17 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 29 novembre 1815.
38 ADIEV 2/M/15 : notice de renseignements sur le sous-préfet de Rennes de Chabre, dressée par le préfet d'Allonville, 17 août 1815.

Montfort et Bayme à Redon, puis Rennes lors du départ de la Morélie, ont servi sans discontinuité.

- De retour à Redon, Bayme a été très fraîchement accueilli par la population et par les volontaires royaux qui occupent la ville[39]. Impossible pour lui d'affirmer son autorité, le maire de Bréhier doit provisoirement y suppléer en prenant ses fonctions. D'Allonville demande qu'il soit remplacé et éventuellement placé ailleurs, parce qu'il n'est ni assez considéré, ni assez ferme.
- À Montfort Maudet reçoit un avis plus favorable car il est d'une bonne famille royaliste et qu'il le fut lui-même avant de se parjurer dans le seul but, écrit le préfet, de conserver sa place. Pas question cependant de le garder dans son arrondissement mais d'Allonville « croi[t] devoir insister davantage sur l'obligation de le placer autre part »[41].

Les deux hommes sont néanmoins révoqués et le préfet doit leur désigner de bons successeurs. Pour Montfort, d'Allonville recommande Postel de Martigny, son compagnon d'infortune lors de l'émigration. Douze ans secrétaire particulier du receveur général du département des Ardennes puis chef-comptable de la recette générale[42], l'homme est sans emploi durant la première Restauration. Il accompagne d'Allonville « plutôt comme ami que comme secrétaire »[43] lors de sa nomination à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Connu de Talleyrand et de l'abbé de Montesquiou, Postel de Martigny est nommé sous-préfet de Montfort le 23 août.

À Redon, d'Allonville donne sa préférence à de Robillard, lui-aussi émigré et connu du préfet. Aide de camp puis membre du conseil général de la Manche et administrateur des hospices de Saint-Lô[44], de Robillard est décrit comme ayant des moyens de travail, des principes et de bonnes connaissances en administration et en politique[45]. Là encore le ministre de l'Intérieur obtempère, de Robillard obtient la place le 12 août.

Nous pouvons conclure la phase épuratoire : les quatre sous-préfets mis en place durant les Cent Jours sont révoqués, les deux restés à leur poste connaissent le même sort, de la Morélie est rétrogradé. Jamais tel renouvellement n'avait encore eu lieu dans le département, de surcroît avec un taux de révocation quasiment absolu. Tous les hommes changés subissent une sanction d'ordre politique, ce qui n'est plus le cas par la suite.

39 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 3 août 1815.
41 *Ibid*.
42 AN F/1BI/170/22 : lettre de Postel de Martigny au ministre de l'Intérieur, 29 mars 1815.
43 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 8 août 1815.
44 ADIEV 2/M/14 : biographie du sous-préfet de Redon de Robillard par lui-même, 2 septembre 1815.
45 AN F/1BI/172/11 : lettre de de Robillard au ministre de l'Intérieur, 28 juillet 1815.

– 4/b. Stabilisation durable du corps (septembre 1815-octobre 1817).

Le premier bouleversement occasionné est d'ordre juridique. Le 20 décembre 1815, une ordonnance royale entraîne la suppression des sous-préfectures des chefs-lieux de département pour des raisons budgétaires[46]. De Chabre n'est pas enchanté et se fend d'une lettre où au désintéressement pour le service du roi se mêle le besoin plus prosaïque mais bien compréhensible de survivre[47]. Si le texte de loi ne le spécifie pas, il est convenu de privilégier ces malheureux et désormais ex-sous-préfets aux emplois analogues vacants.

Au même moment à Vitré, de la Plesse est victime d'une fronde organisée par plusieurs habitants qui désignent le sous-préfet comme un homme volatile et « habile à se plier à toutes les formes de gouvernement »[48]. De grandes figures départementales dont le député Corbière prennent fait et cause contre de la Plesse qui freinerait l'épuration en multipliant les certificats d'honorabilité distribués à de dangereux fonctionnaires. Le préfet se range de l'avis qu'il faut écarter ce sous-préfet mais il n'accrédite absolument pas la subversion politique dont il est accusé. Le reproche officiel qu'il transmet au ministre de l'Intérieur est le manque d'énergie et de fermeté[49] de l'intéressé, au demeurant « honnête homme, même bon royaliste »[50]. Très affecté[51], de la Plesse est révoqué mais pour motif professionnel et non politique.

De Chabre se propose pour la place de Vitré, laquelle lui échoit de droit si le préfet n'y voit pas d'inconvénient. En l'occurrence d'Allonville peut se plaindre de cet homme dont il a regardé le départ avec soulagement. De tous ses confrères, de Chabre fut le plus ardent : « passionné, entêté, a

46 « Les grands sacrifices auxquels la France a été contrainte nous obligent à porter la plus sévère économie dans toutes les branches du service public, à opérer toutes les suppressions que l'expérience a démontrées possibles, et à faire céder toute autre considération à cette loi, d'une impérieuse nécessité ». DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète...*, *op. cit.*, vol. 20, Paris, A. Guyot, 1827, p. 200.

47 « Il m'est pénible de me trouver compris dans cette suppréssion. Mais dès l'instant que S.M. y a vû un but d'économie je dois ainsi que je l'ai toujours fait, et ne cesserai de le faire, lui sacrifier mes intérêts personnels [...]. Quant aux indemnités, personne, je crois, n'est plus que moi dans le cas d'en réclamer, et même trois mois d'appointemens seront bien au-dessous des sacrifices que j'ai fait pour venir à Rennes m'y établir […] ». Lettre du sous-préfet de Rennes de Chabre au préfet d'Allonville, 26 décembre 1815, ADIEV 2/M/15.

48 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5 : lettre de sept habitants de Vitré au ministre de l'Intérieur, non datée (fin 1815).

49 « Il est fort derrière [les autres sous-préfets] pour la Police et les changements devenus indispensables parmi les fonctionnaires publics. Je l'en ai averti plusieurs fois, entre autres au commencement de ce mois, d'une manière un peu vive à l'égard d'un homme de son âge. Je n'ai pu rien gagner ; il veut en tout administrer paternellement, et il appelle réaction le changement d'employés qui se sont mal conduits ou qui ont tenu de mauvais propos ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 29 novembre 1815, AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5.

50 AN F/7/9665 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 1er décembre 1815.

51 « Je me sacrifiai dans des tems difficiles et très difficiles ; j'ai fais tout ce que le devoir, le zèle le plus actif et la délicatesse exigoient d'un fonctionnaire attaché à sa majesté et à sa patrie, ma conscience me le dit, en tout tems elle fut mon juge et un juge rigoureux. Je savois cependant que l'exagération, l'intrigue et la calomnie (consignés depuis plusieurs mois à ma porte) me dénonçoient partout ; me amis me le disoient ici, me le mandoient de Rennes et de Paris en me demandant un mémoire ; je ne suis plus dans l'âge ou l'on a besoin de se justifier […] ». Lettre de l'ex-sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 29 février 1816, ADIEV 2/M/17.

peu d'esprit, encore moins de tact ; il est très ignorant en affaires administratives »[52]. Son ultraroyalisme tranche avec la ligne constitutionnelle du préfet. On lui remarque aussi une certaine privauté envers son supérieur, notamment lors de la phase épuratoire lorsqu'il le relance assez abruptement sur ses propositions de remplacements. Il est clair que d'Allonville est très réticent à l'idée d'avoir de nouveau affaire à cet homme. Il recommande donc de Chabre, dont il loue par ailleurs le dévouement et la moralité, pour une autre sous-préfecture. Celle de Loudéac est alors vacante par le départ forcé de son titulaire Hillion. Rare sous-préfet ayant servi durant les Cent Jours et laissé au même poste par Louis XVIII, Hillion ne peut rester dans son arrondissement tant il est harcelé par les ex-volontaires royaux[53]. De Chabre est nommé à sa place le 22 février 1816.

S'il parvient à écarter de Chabre, d'Allonville ne réussit pas à placer à Vitré Morel Desvallons, premier adjoint et maire par intérim de Rennes. Ses capacités reconnues ne sont pas en cause[54] mais il y a présentement beaucoup d'ex-sous-préfets de chefs-lieux à replacer, dont certains forts compétents. C'est un d'entre-eux, du Fougerais, ancien sous-préfet de Nantes recommandé par son supérieur de la Loire-Inférieure, qui est finalement nommé le 22 février 1816.

Le troisième et dernier changement a lieu un an plus tard. De Kersepertz, soutenu par le préfet[55], obtient une préfecture qu'il demandait depuis son retour aux affaires. Il est nommé préfet de la Vendée le 21 février 1817. Le secrétaire général de préfecture du département Guyot Desherbiers, le remplace, la encore sur les recommandations de d'Allonville[56].

52 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 6 janvier 1816.
53 AN F/1BI/157/13 : lettre du préfet des Côtes-du-Nord de Bellisle au ministre de l'Intérieur, 10 janvier 1816.
54 « Ayant fini son droit en 1810, il n'a cependant jamais voulu de places sous le gouvernement de Buonoparte. L'année dernière, le Roi le nomma adjoint au maire de Rennes, il accepta ce titre honorable avec reconnaissance et il peut dire avoir servi sa M-j. avec le dévouement le plus absolu, dans plusieurs circonstances de sa vie, jusqu'à l'arrivée de l'usurpateur à qui il refuse le serment et tout acte de soumission ». Note confidentielle sur Morel-Desvallons par le préfet d'Allonville, non datée, ADIEV 2/M/15.
55 AN F/1BI/165 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 27 janvier 1917.
56 Lire p. 272-273 la nomination et la prestation de serment dudit Guyot Desherbiers pour cette sous-préfecture.

B.I. Préfets et sous-préfets d'Ille-et-Vilaine, des origines au préfet d'Allonville

Date de nomination[57]	Préfets	Sous-préfets					
		Fougères	Montfort	Redon	Rennes	Saint-Malo	Vitré
Consulat							
31/03/00	Borie						
07/04/00		Baron	Maudet	Baymé		Boullet	De la Plesse
13/04/02	Mounier						
Empire							
22/12/04	Bonnaire						
14/07/11					Huchet de Cintré		
07/04/13						Dupetit-Thouars	
08/04/13			Gengoult		De la Morélie		De Vergennes
Première Restauration							
30/07/14		De Kerespertz					
09/09/14							De Carné-C.
02/11/14			Maudet fils				
26/01/15	De Brévannes						
Cent Jours							
22/03/15	Méchin						
30/03/15		Baron					
26/04/15						De Séguinville	
19/05/15							Teulon
10/06/15				Ropert	**Baymé**		
Seconde Restauration							
Arrivée du préfet d'Allonville							
07/07/15		**De Kerespertz**				**Dupetit-Thouars**	
12/07/15	D'Allonville						
02/08/15					De Chabre		
07/08/15							**De la Plesse**
12/08/15				De Robillard			
23/08/15			Postel de Martigny				
22/02/16							Du Fougerais
16/04/17		Guyot des Herbiers					
Départ du préfet d'Allonville							
08/08/17	De la Villegontier						
21/07/19		Lemaître					
10/05/20			De Savighnac				
29/06/23							De Langle
21/04/24						De Godefroy	
Monarchie de Juillet							
26/06/32				Fresneau			

57 Et motif officiel du remplacement du prédécesseur. En gras les administrateurs renommés à leur poste ou dans un autre arrondissement. En vert une nomination à un autre poste ; en orange une démission ; en rouge une révocation ; en noir un décès (la couleur concerne toujours le titulaire précédent). Ne sont pas comptés les hommes exerçant par intérim, dans ce tableau comme dans les suivants.

B. Le corps des secrétaires généraux et conseillers de préfecture.

1 : Des premiers titulaires...

Créé par la loi du 28 pluviôse an VIII, la même qui instaurait le sous-préfet, le secrétaire général est le plus proche collaborateur du préfet, son précieux auxiliaire, conseiller et également remplaçant lorsque son supérieur est en congé, en tournée dans le département ou a quitté son poste par suite de son remplacement. Là où le préfet offre la facette visible de l'autorité gouvernementale, le secrétaire général en incarne le côté obscur, privé et de ce fait beaucoup plus méconnu. Si l'on rapporte la somme de travail qui lui a été consacrée à celle dédiée au préfet, il est incontestablement le parent pauvre de l'historiographie préfectorale, y compris pour les études du temps présent[58]. Le secrétaire laisse en effet peu de traces, il ne s'expose pas dans l'espace public et n'a pas le pouvoir décisionnel du préfet. Même si impossiblement quantifiable, son influence réelle auprès de ce dernier n'est pourtant pas à négliger.

En Ille-et-Vilaine, le premier d'entre-eux est Even, mis en place le 26 avril 1800 et remplacé le 2 mai 1804 suite à son décès par Routhier. Ce juriste a été nommé en l'an VIII secrétaire en chef de la 11e municipalité de Paris[59] puis connaît sa promotion en Ille-et-Vilaine. Il poursuit sa carrière sous la première Restauration puis *in extremis* durant les Cent Jours puisque Caffarelli, qui déplorait que l'homme fût aussi peu estimé, avait demandé à ce qu'il aille ailleurs.

À côté du secrétaire général se tiennent cinq conseillers de préfecture nommés ensemble le 7 avril 1800. Ils sont de grands notables fortunés, juristes de formation, qui ont à charge de régler les contentieux sur les contributions[60], les biens nationaux et les marchés publics. Ils sont aussi amenés à servir de conseil au préfet.

Trois d'entre-eux sont remplacés durant les années consulaires puis quatre autres sous l'Empire. Deux de ses remplacements sont causés par un décès (Legraverend et Bertin), deux autres par une nomination ailleurs (Aubré nommé receveur des contributions, Dupont des Loges nommé président de la cour impériale), un par démission (Duplessis de Grénédan), on ignore pourquoi les nommés Leboucher et Le Coz, deux des premiers titulaires, ont été remplacés. À l'arrivée du roi en 1814, sont en place Robinet, de Cherfosse, Guilleau de Vallieucq, Lorin et Bigot de Préameneu, nommés respectivement en 1802, 1803, 1807, 1809 et 1811. Tous ces hommes se rallient à son panache blanc et sont conservés. Au retour de Napoléon, ils rejoignent ses rangs en prêtant le serment de

58 WASSIM Kamel, « Bref éclairage sur un membre méconnu du corps préfectoral : le secrétaire général de préfecture », *Administration, Revue de l'Administration territoriale de l'État*, 2012-2013, n° 236, p. 137-140.
59 ADIEV 2/M/10 : tableau de présentation du secrétaire général Routhier, non daté.
60 Sur les taxes de mobilier et autres patentes individuelles et communales. Voir ADIEV 5/K/30.

fidélité. Lorin a été nommé maire de Rennes tandis que Trublet, adjoint au maire de cette même ville, a pris sa place. L'un et l'autre réintègrent leur poste au retour de d'Allonville, en attendant que tombe sa décision.

2 : …à la rupture d'août 1815 sous d'Allonville.

Dix jours après son arrivée en Ille-et-Vilaine, d'Allonville se forge un avis très négatif sur le secrétaire général Routhier :

> « Déjà, avant de partir de Paris, des insinuations défavorables m'avaient été faites à son égard, tant de la part de fonctionnaires distingués que de celle de propriétaires recommandables. J'ai voulu me défendre de toute prévention, par la raison même que les témoignages étoient unanimes contre m. Routhier Ce que j'ai sû de lui ici a confirmé tout ce qui m'en avait été dit à Paris. C'est un homme extrêmement intriguant, prêt à servir toutes les causes l'une après l'autre, mais sans jamais trop se mettre en évidence (point fédéré mais ayant fait comprendre son neveu parmi les fédérés de Rennes), nullement estimé, et désirant toujours, avec un zèle affecté, se mêler de tous les genres d'opérations administratives, et connaître tout »[61]

Routhier est révoqué et d'Allonville fait nommer à sa place son camarade Guyot Desherbiers, « Homme de beaucoup d'esprit et excellent conseil, et d'un caractère tout à fait opposé à l'esprit d'intrigues »[62], qu'il avait connu comme que secrétaire général de la Creuse du temps où il en était le préfet. À la suite des sous-préfectures de chefs-lieux, les secrétariats généraux disparaissent avec l'ordonnance du 9 avril 1817. Les mêmes raisons budgétaires sont avancées et le ministère de l'Intérieur tempère là encore en donnant des espérances sur de futurs postes consolatoires[63]. Guyot des Herbiers n'est pas lésé, puisqu'on l'a vu, il y gagne la sous-préfecture de Fougères.

D'Allonville s'occupe un peu plus tardivement, à la fin du mois d'août, d'envoyer son avis sur les conseillers de préfecture. Là encore le verdict est sans appel : « On peut dire des cinq membres de ce conseil qu'aucun n'est attaché au roi » Il ajoute toutefois : « je n'aurais pas l'honneur de vous proposer le remplacement de tous [...], parce que je dois distinguer le manque de dévoûment de l'éloignement marqué pour le gouvernement royal et qu'aussi la conduite privée et la bonne ou mauvaise réputation doivent entrer pour beaucoup dans les témoignages que je vais rendre »[64]. Il

61 Lire cette lettre dans son intégralité p. 313-314.
62 *Ibid*.
63 « Le Roi n'ignore pas que, parmi ces Fonctionnaires, se trouvent des Administrateurs estimables et habiles, des pères de famille, pour qui le traitement de leur place était une juste récompense de leur dévouement et de leurs services ; mais, en regrettant de priver les Préfets d'un secours qui leur a été souvent utile, Sa Majesté a dû céder au désir d'alléger, par tous les moyens possibles, le fardeau qui pèse sur ses peuples. Les Secrétaires généraux remarqueront avec vous, Monsieur le Préfet, que le Roi a cherché a adoucir leur position, en leur accordant une indemnité de trois mois de traitement. À ces premières marques d'intérêt succéderont celles que les circonstances rendront possibles ». Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet d'Allonville, 28 avril 1817, ADIEV 2/M/7;
64 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 26 août 1815.

passe en revue ces hommes en accordant à chacun un petit paragraphe. On retiendra de Guilleau de Vallieucq qu'il est arrivé là par de petits calculs, qu'il est ruiné et inconstant ; que Robinet est un admirateur de l'empereur peu considéré ; que Lorin fut un mauvais maire rennais et toujours opposant ; de même que Bigot de Préameneu qui peut cependant se targuer d'être davantage estimé que tous les autres (il est l'un des quatre auteurs du Code civil). En somme trois conseillers bonapatistes chimiquement purs, du moins plus que le quatrième, qui fait figure de girouette. Quant à de Cherfosse, il est « un bon et estimable homme. Son plus grand tort, en dernier lieu, est d'avoir reçu de Buonaparte la croix de la légion d'honneur, qu'il a été tout récemment obligé de quitter […]. Je pense qu'il y a toutes sortes de môtifs pour conserver en place m. Roger de Cherfosse, qui jouit de la considération d'un homme doux et honnête et qui ne sera jamais ni un opposant proprement dit, ni un homme influent »[65]. Sur les recommandations de d'Allonville, les quatre premiers conseillers sont révoqués et de Cherfosse est gardé.

D'Allonville propose quatre candidats dont trois sont acceptés : le propriétaire de la Bothelière, l'actuel adjoint au maire de Rennes de la Villebrune et l'avocat Richard. Tous très dévoués, capables et estimés. Mais un autre prétendant surgit, de Châteaubourg, neveu de l'homme politique et écrivain Châteaubriand, « qui aura une grande obligation à M. d'Allonville s'il présente M. de Châteaubourg comme candidat »[66]. La proposition souffrant difficilement un refus, d'Allonville acquiesce immédiatement[67]. Membre du conseil général, Duplanty du Frédot paie le prix d'avoir été présenté comme le quatrième et dernier candidat, la place lui échappe au profit de l'encombrant neveu qui est catapulté de sa commune de Dourdain, dont il est le maire, au conseil de préfecture.

Un seul remplacement aura lieu après l'épuration : De Cherfosse meurt le 20 décembre 1816, et le préfet parvient enfin, après plusieurs insuccès ailleurs, à faire nommer Morel Desvallons conseiller de préfecture le 3 janvier 1817[68].

65 *Ibid*.
66 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Allonville, 24 août 1815.
67 « Par supplément et comme rectification à ma lettre du 26 de ce mois, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence pour remplir les fonctions de Conseiller de Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine [...] m. de Châteaubourg », lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 28 août 1815, AN F/1BI/Ille-et-Vilaine/4.
68 ADIEV 2/M/1 : relevé du personnel préfectoral et administratif, rubrique conseillers de préfecture.

B.II. Secrétaires et conseillers de préfecture d'Ille-et-Vilaine, des origines au préfet d'Allonville[69]

Date de nomination	Secrétaires généraux	Conseillers de préfecture				
Consulat						
07/04/00		Leboucher	Duplessis de Grénédan	Legraverand	Le Coz	Bertin
26/04/00	Even					
16/04/02						Aubrée
01/10/02					Robinet	
28/05/03						Roger de Cherfosse
02/05/04	Routhier					
Premier Empire						
09/03/05			Dupont des Loges			
29/08/07		Quilleau de Vallieucq				
01/07/09				Lorin		
19/05/11			Bigot de Préameneu			
Première Restauration						
Cent Jours						
Seconde Restauration						
Arrivée du préfet d'Allonville						
07/08/15	Guyot des Herbiers					
04/09/15		De La Villebrune	De Châteaubourg	Richard	D. de la Bothelière	
03/01/17						Morel Desvallons
Départ du préfet d'Allonville						
06/09/20	**De La Villebrune**					
10/01/21		R. de Boisteilleul		Le Chapelier		
11/01/21						Ameline
Monarchie de Juillet						
12/09/30			Mancel		La Guistière	

69 Même légende que tableau précédent, en jaune : motif de remplacement inconnu.

2. Commissaires de police et juges de paix.

A. Le corps des commissaires de police.

Le commissaire de police ne surgit pas *ex nihilo* des temps révolutionnaires. Il apparaît bien avant, d'après des modalités certes différentes, sous l'Ancien Régime. C'est durant le Consulat qu'il revêt les formes modernes que nous lui connaissons encore aujourd'hui. Élus pendant la Révolution, les commissaires de police sont de nouveau choisis par le pouvoir régnant avec la loi du 28 pluviôse an VIII. Présents dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, les commissaires ont ceci de particulier que leur statut les fait dépendre à la fois du maire de la ville dans laquelle ils exercent (et dont la municipalité est chargée de leur rétribution), du préfet qui les note auprès du ministre de la Police, des sous-préfets à qui ils remettent des tableaux mensuels d'observation et des magistrats pour ce qui relève des questions d'ordre juridique[1]. Ces attributions multiples, à la fois judiciaires, politiques et sociales, par le contact proche entretenu avec la population urbaine, confèrent au commissaire une place d'importance qui nécessite d'avoir en eux des agents de confiance, à la fois compétents et sûrs.

1 : Le calme des années consulaires et impériales.

En Ille-et-Vilaine, nous prendrons comme point de départ le 23 prairial an VIII, jour où sont simultanément nommés par arrêté du premier Consul Napoléon les sept commissaires du département[2]. Les places se répartissent de la manière suivante : trois commissaires pour le chef-lieu qu'est Rennes, un à Vitré, un à Fougères, un à Saint-Malo et un dernier à Saint-Servan. Trois des élus conservent une fonction qu'ils occupaient déjà, les autres sont des nouveaux venus issus des services de la police ou des impôts.

Les périodes consulaire et impériale sont relativement calmes, on assiste à sept remplacements et aucun d'entre-eux ne résulte d'une révocation (un décès, deux commissaires appelés à d'autres fonctions, quatre autres démissionnaires). Bacon à Rennes, Schmidt à Saint-Malo et Mauduit à Vitré[3] restent en place d'un bout à l'autre de l'ère napoléonienne. La ville de Saint-Servan connaît en revanche cinq commissaires successifs, les deux premiers sont démissionnaires, les deux seconds

1 KALIFA Dominique, KARILA-COHEN Pierre, « L'homme de l'entre-deux. L'identité brouillée du commissaire de police au XIXe siècle », dans KALIFA Dominique, KARILA-COHEN Pierre, *Le commissaire de police au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 9.

2 AN F/7/3269 : nomination des commissaires de Police du département, arrêté du 23 prairial an VIII.

3 Ces deux derniers étaient déjà présents durant la Consulat.

sont nommés ailleurs. Dans le choix des nominés, le préfet est celui qui dispose du plus grand pouvoir. C'est lui qui est à l'initiative lorsqu'il s'agit de présenter, ainsi que le veut la règle, trois prétendants pour un même poste[4]. Le ministre de la justice (puis sous l'Empire le ministre de la police) reçoit donc de sa part des renseignements factuels sur les individus et des commentaires du préfet, lequel donne au final sa préférence sur celui qu'il pense le plus à-même de remplir la fonction. Évidemment le préfet reçoit lui-même les lumières du sous-préfet ainsi que du maire de la ville concernée et les candidats eux-mêmes vendent leurs mérites, appuyés par des personnages influents. L'incarnation type du notable investi dans le succession des commissaires est le conseiller d'État Defermon, qui intervient au moins à deux reprises auprès du ministre pour défendre ses protégés.

Que ce soit sous l'ère de Borie, Mounnier ou Bonnaire, on ne dispose pas d'exemples de conflit ayant eu lieu dans le choix d'un candidat, il n'y a pas eu de *dissensus* visible et le candidat choisi par le ministre fut toujours celui qui fit unanimité parmi les intervenants. On attendait d'un bon commissaire qu'il fût probe, de bonne moralité (de la tempérance que ce soit au jeu, dans l'alcool ou avec les femmes), actif, capable et considéré par la population. Les considérations de loyauté politique n'entrent pas en jeu et semblent aller de soi. Lorsque des reproches sont formulés, qu'ils proviennent du maire de la ville ou d'un particulier, elles le sont en général directement au ministre qui en réfère au préfet. Celui-ci s'enquiert de l'affaire et donne son jugement. De la sorte, Bonnaire défend le commissaire Schmidt accusé par un greffier d'avoir endommagé la porte d'un logement qu'il louait mais il donne raison au maire de Rennes à propos du commissaire Carrier et de ses perquisitions inutiles. Dans un cas comme dans l'autre, les commissaires conservent leur poste et nulle destitution n'intervient, y compris pendant les visites du commissaire extraordinaire Canclaux.

2 : Première épuration et perspectives de dédommagements.

La première Restauration instaure en revanche un nouvel ordre provisoire puisque Bonnaire se fait ravir sa puissance décisionnelle par le commissaire extraordinaire de Ferrières. Ce dernier choisit de révoquer le 12 mai les trois commissaires de Rennes, sur le compte desquels des plaintes lui sont parvenues, et nomme provisoirement leurs successeurs le jour-même. Bonnaire prend la

4 Prenons pour exemple la nomination du cinquième commissaire de police de Saint-Servan : trois hommes, Rousseau, Wilman et Fichet sont en lice. Les deux premiers reçoivent les éloges du sous-préfet de Saint-Malo quand le troisième « conviendrait beaucoup moins à la place », n'étant désigné que dans le seul but d'atteindre le seuil de candidats demandé (AN F/7/9853 : tableau de présentation des candidats pour le poste de commissaire de Saint-Servan, 18 juillet 1813). Il arrive également qu'un quatrième candidat se greffe *in extremis* aux trois autres, c'est le cas de Templer à Fougères qui, soutenu par le préfet et le sous-préfet, obtient finalement la place (AN F/7/3269 : lettre du préfet Mounier au ministre de la Justice, 4 vendémiaire an XII).

défense des destitués et ne leur impute « aucun fait qui les compromette » et rend « des témoignages favorables de leur activité et de leurs anciens services »[5]. Le pair Lanjuinais et Soult, tout juste nommé gouverneur de la 13ème division, prennent aussi leur parti. Bien que les nombreuses pièces produites sur le devenir de ces fonctionnaires prouvent que la question n'a pas été tranchée à la légère et qu'elle demeure en suspens encore en septembre, le ministère de la Police, devenu direction général de la Police du royaume, ne revient finalement pas sur les choix du commissaire extraordinaire. Le caractère politique de la purgé n'est pas avancé, on parle plutôt d'une relève à visée pragmatique car ce sont les compétences qui s'avèrent remises ici en cause. Bonnaire reconnaît lui-même dans sa louange que Bert est trop routinier, Carré parfois peu régulier dans le travail et Bacon fort âgé pour sa fonction. Dans un cas comme dans l'autre, les trois commissaires déchus ne sont pas vus comme des parias par le nouveau régime, ainsi le directeur général de la Police n'est pas insensible à leur voix et à celle de leurs soutiens :

> « J'appuierai avec plaisir auprès du son Ex. le ministre de l'Intérieur les propositions qui seront faites en faveur du sieur Bacon pour récompenser ses anciens services, et je saisirai avec empressement la première occasion de présenter les sieurs Bert et Carré pour les fonctions de commissaires de police dans quelque autre ville du royaume »[6].

Conservant l'oreille de Paris pendant la cohabitation avec de Ferrières, Bonnaire recouvre également son monopole au départ de ce dernier. Se fiant au maire de Rennes qui s'est accommodé des trois nouveaux commissaires, Jouon, Macé et Carnet, qu'il décrit comme talentueux et aimés, il appuie leur intégration définitive qui intervient le 2 janvier 1815.

Deux derniers remplacements ont lieu durant la première Restauration et font suite à des décès, le premier intervient avant l'arrivée de De Ferrières, le second après son départ. À Fougères, Templer meurt soudainement le 6 avril 1814, jour du renoncement de Napoléon au trône. Le sous-préfet Baron pourvoit en urgence à la vacance en nommant provisoirement Fontaine[7], ce qu'approuve le préfet le 9 avril. Le commissaire extraordinaire laisse en place cet homme décrit comme attaché à la dynastie royale et Fontaine est définitivement confirmé le 18 octobre. Le même jour a également lieu le remplacement du commissaire vitréen Mauduit, décédé en juillet 1814. Ce n'est autre que l'ex-commissaire Carré qui obtient le poste. Dans cette affaire, on remarque que Carré n'était pourtant pas inscrit parmi la liste des candidats proposés par le préfet pour la place. L'usage en vigueur étant d'accepter les choix du sous-préfet sans y porter de rectifications, Bonnaire a donc fait

5 AN F/7/9853 : rapport au directeur général de la Police par le chef du second bureau du personnel, 20 septembre 1814.

6 ADIEV 4/M/10 : lettre du directeur général de la Police au préfet Bonnaire.

7 « J'espère, monsieur le préfet, que vous voudrez bien avoir égard à notre recommandation [la sienne et celle du maire et des adjoints de Fougères] et expédier en faveur du sieur Fontaine une commission provisoire de commissaire de police ». Lettre du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Bonnaire, 7 avril 1814, ADIEV 4/M/11.

confiance à son collaborateur qui n'a choisi que des individus de l'arrondissement. Voyant avec raison que ses chances de reconquête du trône rennais s'amenuisent, Carré a postulé directement auprès du directeur général de la Police pour un poste de sous-préfecture qu'il voit comme un pis-aller[8]. Soutenant la candidature du nommé Lorion, le choix de Bonnaire n'a de manière inédite pas été respecté.

Trois commissaires sur sept sont donc les « victimes » du retour de la monarchie. Chiffre proportionnellement comparable au tableau parisien, où dix-sept des quarante-huit commissaires sont remplacés[9]. Mais le détail des carrières permet d'apporter une nuance à la statistique brute : le vieillissant Bacon (65 ans à l'époque des faits) se destinait à laisser sa place, ayant obtenu du ministère un débit de tabac et du conseil municipal de Rennes une retraite de 500 francs mensuels ; Carré reste six mois dans l'apathie avant de retrouver un poste similaire -certes moins lucratif- à Vitré. Seul Bert n'est pas réintégré et est donc le seul à être totalement lésé par l'avènement des Bourbons.

3 : Le ralliement des commissaires à l'empereur.

Au retour de l'empereur, cet infortuné qui n'a pas quitté Rennes déverse au nouveau préfet son fiel et se pose en martyr. On lui aurait retiré sa place pour le punir de sa fidélité à l'empereur[10]. Il l'exige instamment, ainsi que ses appointements qu'il n'a pas pu toucher durant sa retraite forcée. Ayant eu vent de la manœuvre, les commissaires rennais s'inquiètent de ce qu'en tant que produits de la monarchie on puisse leur retirer leur place[11]. C'est à l'estime générale qu'ils doivent leur situation, jurent-ils, non à quelque bassesse d'ordre politique. Dans les bureaux des commissaires brétiliens, des portes claquent mais pas dans le sens où la fidélité à Louis XVIII le suggérerait : plutôt que d'en sortir en grande pompe, c'est tout au contraire qu'on s'y enferme jalousement au nez de ceux qui lorgnent vers le fauteuil convoité. Heureusement pour les commissaires anxieux, Méchin et

8 « [Sa réclamation] était appuyée par des bons témoignages, de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, du maire, du procureur du roi, du juge d'instruction, des juges de paix, en un mot de tous les fonctionnaires avec lesquels j'ai eu des rapports directs dans l'exercice de mes fonctions. Daignez vous les faire représenter et sans doute vous aurez la preuve que M. le comte [de Ferrières] a été trompé et que je suis victime de cette erreur […]. Ce serait justice [que de récupérer sa place à Rennes] ; mais si des considérations ou des motifs que je dois respecter sont un obstacle, je vous supplie du moins d'alléger mes maux en me nommant à la place de commissaire de police vacante à Vitré ». Lettre de l'ex-commissaire Carrer au directeur général de la Police, 25 septembre 1814, AN F/7/9853.

9 DENIS Vincent, « L'épuration de la police parisienne et les « origines tragiques » du dossier individuel sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, n° 59, p. 11.

10 Lire p. 278-279 la lettre en question.

11 « Nous vous adressons à vous avec confiance pour vous prier de vouloir par un mot à S. Exc. Le ministre de la police générale l'inviter (en cas qu'elle reçût quelques réclamations à ce sujet) à vouloir bien suspendre toute décision avant d'avoir obtenu des éclaircissements qui la missent à même de vérifier que ce ne sont point les opinions politiques qui nous ont fait porter à cet emploi [...] ». Lettre des trois commissaires de police de Rennes Jouon, Macé et Carnet au préfet par intérim Robinet, 24 mars 1815, ADIEV 4/M/1.

Caffarelli ne voient pas d'objections à les conserver, y compris les rennais dont « le choix ne peut être considéré comme l'inspiration d'un esprit de réaction »[12].

Un d'entre-eux finit par faire machine arrière, Jouon refuse de prêter serment à Napoléon. Il ne sera suivi par aucun autre de ses collègues. Plutôt que de le destituer, préfet et commissaire extraordinaire lui donnent provisoirement une place de vérificateur de poids et mesures, emploi de moindre importance. Aubaine pour Bert qui, comme de juste, reprend la fonctions de commissaire à sa place.

4 : Une purge inédite tardivement honorée (novembre 1815-février 1816).

Waterloo survient, Louis XVIII revient de Gand, Méchin cède la place à d'Allonville qui, le 27 juillet, reçoit de la part du ministre de la Police Fouché un plan de régularisation des commissaires de Police. Le préfet se tourne vers les sous-préfets et les maires et prend des informations sur les hommes en place. Sans présumer de leurs compétences, c'est la parjure qui les met infailliblement en fâcheuse posture. Le 5 septembre, le préfet adresse une première lettre au ministre pour demander un renouvellement total du personnel. Le mutisme de Fouché puis le changement de gouvernement empêchent dans l'immédiat de donner satisfaction à d'Allonville. Seul Bert, dont la nomination a eu lieu le 14 avril, est remplacé provisoirement par son prédécesseur Jouon, ainsi que le veut l'ordonnance du roi du 7 juillet. Le service de l'État devant être assuré, les autres commissaires des Cent Jours restent en place durant les premiers mois de la seconde Restauration. Au moins la situation permet-elle au préfet d'affiner son propos qui, trois mois plus tard, n'est toujours pas à l'avantage des commissaires. Suspects de prime abord, ils font pour la majorité preuve d'une paresse inacceptable dans les circonstances actuelles. Le préfet évoque même « leur indulgence pour les malveillans »[13]. Si la nonchalance actuelle est blâmable, d'Allonville dénonce plus particulièrement ceux qui se sont distingués par leur activité pendant l'interrègne. Le rennais Carnet, dont le fils se fit fédéré, est tout spécialement dans sa ligne de mire.

Un premier couperet tombe le 30 novembre 1815. Aux demandes réitérées du préfet, quatre commissaires sont révoqués et remplacés : Carnet à Rennes, Schmidt à Saint-Malo, Rousseau à Saint-Servan et Carré à Vitré. Hormis Rousseau dont la seule compétence est en cause[14], tous les autres sont fustigés pour leur opinion politique. Le premier est le plus dangereux, « partisan exalté de Bonaparte », le second est déconsidéré par « ses opinions, sa conduite et la partialité qu'il a

12 AN F/7/9853 : notes relatives aux commissaires de Rennes par le préfet Méchin, 14 avril 1815.

13 AN F/7/9853 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 11 novembre 1815.

14 « Incapable, [il] ne jouit d'aucune considération dans la ville et est vu d'un mauvais œil par les habitants ». État supplémentaire des commissaires de police dans le département par le préfet d'Allonville, 1er octobre 1815, AN F/7/9853. On pourra lire p. 279-281 la lettre extrêmement éclairante que Rousseau adressée à Fouché.

montré en faveur des agitateurs » et le dernier est un « ennemi du gouvernement roial, destitué en 1814 par M. le comte Ferrières »[15]. D'Allonville est fort content : « Le renouvellement de plusieurs commissaires a produit un grand bien »[16].

Restent en course Macé à Rennes ainsi que Fontaine à Fougères. Ceux-là ne bénéficient que d'un très court sursis. Alors qu'il consentait à lui laisser son poste[17], d'Allonville fait volte-face et décrète que Macé ne sera jamais digne de confiance. Fontaine, vis-à-vis duquel de Kerespertz écrivait qu'il « ne fut pas royaliste […] pendant la Révolution [...] »[18], tombe également pour la même raison. Premier des commissaires nommés sous la seconde Restauration, Jouon laisse sa place à la même période sous un prétexte qui n'est pas politique. Le préfet dit à son propos :

> « [Il] s'est bien conduit […] ; quelques uns de mes agens de police m'ont été fournis par lui et il jouit de la confiance du maire de la ville ainsi que de la mienne. Mais le sieur Jouon manque d'une des qualités que je désire à un commissaire de Police, il a peu de fermeté, et craint de se compromettre en me faisant les rapports qu'il me doit ».

Seul Fontaine est révoqué, les deux autres sont appelés à d'autres fonctions, Jouon y gagne d'ailleurs une place de vérificateur de poids et mesure, soit le même emploi que les autorités impériales lui donnaient au moment des Cent Jours après son refus de prêter serment. Le successeur de Fontaine est nommé le 6 janvier 1816, ceux de Jouon et Macé le 19 février 1816. Passée cette dernière date, on dénombre six révocations et deux remplacements pour cause d'autres fonctions, ceux de Macé et Jouon.

Maires et sous-préfets ont toujours l'oreille du préfet pour donner leur appréciation sur le ou les commissaires de l'arrondissement mais les députés du département interviennent également puisque le ministère de la Police prend maintenant soin de les interroger avant tout choix définitif. Les députés interviennent tout au long du processus. Ainsi ils se sont plaints en amont au ministre de la Police que l'on ait conservé Macé et ce regret affiché n'est peut-être pas pour rien dans le changement d'opinion subit de d'Allonville. D'où une nomination ailleurs plutôt qu'une révocation. On les interroge aussi en aval lorsqu'il faut présenter de nouveaux candidats. On s'enquiert des goûts des députés en la matière afin de les confronter avec ceux de d'Allonville[19]. Ce jeu double ne

15 AN F/7/9853 : Rapport au ministre de la Police sur les commissaires du département, anonyme (d'après les notes des autorités locales), novembre 1815.

16 AN F/7/9074 : lettre du sous-préfet d'Allonville au ministre de la Police, 19 décembre 1815.

17 « [Le préfet] annonce que ce commissaire sans être, peut-être, très dévoué au gouvernement royal, a toute l'intelligence, et les qualités acquises pour son emploi, et que d'après les avertissemens qu'il lui a fait donner par le maire, et qu'il lui a donnés lui-même, il a lieu d'espérer qu'il se comportera dorénavant d'une manière convenable ». *Ibid*.

18 ADIEV 4/M/1 : lettre du sous-préfet de Fougères De Kersepertz au préfet Bonnaire, 11 décembre 1814.

19 Alors président du Conseil général et député du département de 1815 à 1828, c'est l'influent Corbière qui se fait leur porte-voix : « Mes collègues députés d'Ille-et-Vilaine m'ont chargé de vous transmettre leur réponse à la lettre du 7 par laquelle vous nous faites l'honneur de nous consulter sur les personnes indiquées pour des places de

signifie donc pas qu'il y a opposition systématique dans le choix des candidats car le réseau de notabilités mobilisé est peu ou prou le même d'un côté comme de l'autre. Globalement le préfet et les députés sont d'accord. Le seul cas de Saint-Malo les oppose, d'Allonville privilégie Marie quand la députation lui préfère Bousset. Et c'est Bousset qui est nommé, l'avis du préfet n'a donc pas prévalu. Pour le reste, le ministre de la Police appuie automatiquement le candidat qui fait consensus au ministre de l'Intérieur, lequel porte la communication auprès du roi.

Les commissaires rentrent dans leurs fonctions, à l'exception de Collas qui refuse d'être le commissaire de Vitré. Cette démission embarrasse les autorités qui se réjouissaient d'avoir pourvu à tous les postes, attendu le cruel manque de postulants dans cet arrondissement. D'Allonville se résout à reprendre par intérim le révoqué Carré qui est définitivement suspendu pour n'avoir pas montré assez de fermeté lors d'une action de quelques ouvriers pour empêcher le grain de sortir de Vitré le 1er avril 1816. Le relieur Frout, parent de l'imprimeur tué Gaudin, est nommé provisoirement par le préfet sur recommandation du sous-préfet et confirmé dans ses fonctions par une ordonnance royale le 21 mai 1816. Les « talens convenables »[20] du sieur sont formellement démentis par le procureur du roi de Vitré qui se plaint dans une lettre catastrophée de l'incapacité du commissaire[21]. D'Allonville demande au commissaire sa démission pour éviter à Frout ainsi qu'à sa bonne famille royaliste le déshonneur d'une révocation. L'ancien relieur accepte la mort dans l'âme et démissionne le 9 janvier 1817[22]. Phelipot lui succède le 3 février 1817.

commissaires de police à Rennes, St Malo, St Servan et Vitré ». Lettre du député Corbière au ministre de la Police, 12 novembre 1815 (les députés seront à nouveau consultés lors de la seconde salve de remplacements en janvier-février 1816), AN F/7/9853.

20 AN F/7/9853 : Rapport au ministre de la Police, anonyme (d'après les notes des autorités locales), 7 mai 1816.

21 Lire p. 288-289 cette lettre.

22 Tout en obéissant au conseil qui lui est donné, Frout puise dans le registre victimaire : « J'ai cru devoir condescendre à vos volontés malgré la situation malheureuse où se trouve mon épouse, une fille sans santé et mon fils étant estropié du bras droit […] ayant fait les campagnes du Morbihan sous les ordres de M.m. les Généraux de Sol de Grisol et de la Boissière […] » (lettre de l'ex-commissaire Frout au préfet d'Allonville, 29 janvier 1817, ADIEV 4/M/10). Sensible à sa cause, le préfet demandera au sous-préfet d'indemniser le démissionnaire ou de lui proposer une place de moindre importance.

B.III. Les commissaires de Police d'Ille-et-Vilaine, de l'an 1800 au séjour de d'Allonville

Date de nomination	Rennes			Fougères	Saint-Malo	Saint-Servan	Vitré
Consulat							
12 juin 1800	Jouon	Bacon	Simonot	Mille	Schmidt	Devienne	Mauduit
18 décembre 1802	Bert					Cousin-C.	
17 août 1803							
8 janvier 1804				Templer			
Premier Empire							
14 juin 1805						Renou	
28 août 1808			Carré				
24 mars 1809						Lefeuvre	
11 septembre 1813						Rousseau	
Première Restauration							
9 avril 1814				Fontaine			
13 mai 1814	**Jouon**	Macé	Carnet				
18 octobre 1814							**Carré**
Cent Jours							
14 avril 1815	**Bert**						
Seconde Restauration							
Arrivée de d'Allonville							
7 juillet 1815	**Jouon**						
30 novembre 1815			Courteille		Boussé	Gezecal	Collas
6 janvier 1816				Pasillé			
19 février 1816	Le Villain	Thomas					
21 mai 1816							Frout
3 février 1817							Phelippot
Départ de d'Allonville							
22 octobre 1817		R. St-Cyr	Lejeune				
10 novembre 1817	Lallemant						
20 août 1823							Genu
23 juin 1824							
13 avril 1825					Lacoste	Delon	
Monarchie de Juillet							
1832				Jéhan[24]			

24 Tous les documents disponibles sur le commissaire Pasillé s'arrêtent bien avant la monarchie de Juillet. *Les Tablettes historiques de Rennes* de l'année 1831 nous apprennent qu'il est encore en poste à Fougères, celles de l'année suivante indiquent que c'est son collègue Jéhan qui lui a succédé, on ignore la date exacte de sa nomination et le motif de remplacement. *Les Tablettes historiques de Rennes*, années 1831 et 1832, Rennes, Vatar, 1831, p. 44 et 1832, p. 46.

B. Le corps des juges de paix.

Le juge de paix est une fonction créée en 1790 par l'Assemblée constituante. Développée à l'échelle des cantons, la justice de paix permet le règlement de litiges mineurs entre particuliers. C'est une solution de proximité, qui plus est gratuite pour ceux qui y ont recours. Le juge de paix est élu par les citoyens du canton selon des modalités qui varient pendant la période révolutionnaire puis impériale. Avant d'être un professionnel de la justice, ce magistrat est un homme connu des plaideurs, dont il doit avoir toute la confiance pour « assurer l'harmonie et la concorde dans la commune »[1]. Bousculé durant la Révolution, où il lui fallut, comme en Vendée, prendre politiquement position[2], le juge de paix devient de plus en plus un spécialiste, par l'expérience qu'il acquiert et par son horizon de provenance puisque les juristes accaparent les places. Passé du juge-citoyen au notable du Consulat, pour reprendre l'expression de Bernard Bodinier[3], le juge de paix apparaît comme un personnage fondamental, figure de son canton sur lequel il pose son empreinte, au même titre qu'un maire ou un curé à l'échelle de leur commune et paroisse. Son importance croissante coïncide avec le début de sa « domestiquation » puisque les modalités électives qui le conduisent à ses fonctions sont bouleversées dans un sens favorable au régime consulaire. Les lois du 29 ventôse an IX permirent une sélection des candidats en amont, les votants n'ayant donc pour choix qu'un cercle restreint d'individus triés sur le volet. L'emprise du pouvoir ne fit qu'augmenter avec les années, dénaturant un peu plus une élection qui n'en avait plus que le nom. La nomination des juges de paix au retour de roi[4] ne bouleverse donc pas radicalement les habitudes, ni dans le principe, ni dans sa finalité.

1 : Janvier 1811-mars 1815 : une période sans heurts.

En Ille-et-Vilaine, cela n'a pour seule conséquence que de laisser en place les juges précédemment installés. De mai 1814 à mars 1815, sur les 43 juges de paix siégeant dans les cantons de département (5 juges au sein de l'arrondissement de Montfort, 6 dans ceux de Fougères et de Vitré, 7 dans celui de Redon, 9 dans celui de Saint-Malo et 10 dans celui de Rennes), il n'en aura été changé que deux :

1 GOURRIER François, « La justice de paix en France (1790-1870) », DESS (ingénierie informatique), Rennes, Université de Rennes 2, 2003, p. 32.

2 ROLLAND-BOULESTREAU Anne, « La justice de paix en Vendée militaire, 1790-début XIXème : une institution judiciaire prise dans les tourments de la guerre de Vendée », *Annales historiques de la Révolution française*, 2004, n° 335, p. 19-36.

3 BODINIER Bernard, « Des juges citoyens aux notables du Consulat : les juges de paix de l'Eure pendant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française,* 2010, n° 360, p. 103-132.

4 D'après l'article 61 de la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814.

- À Montfort, le phtisique Dubril[5], à l'article de la mort, est remplacé par Chartier.
- À Montauban (arrondissement de Montfort), le décès du juge Tiengou entraîne la nomination du maire Trouessard qui convoitait de longue date la place[6].

La permanence du personnel est donc remarquable et ne rompt pas avec le flux des dernières années impériales, où de janvier 1811 à avril 1814, 3 nouveaux juges seulement avaient été élus[7]. Aucune révocation n'est ordonnée durant cette première Restauration, ce qui ne signifie pas que le personnel est irréprochable sous le rapport du politique. Durant son passage en Ille-et-Vilaine, Pierre Pierre ne juge d'ailleurs pas la situation parfaite, estimant que certains magistrats pourraient être remplacés à cause de leur opinion mais le manque de sujets de substitution et la confiance en la stabilité du régime n'élèvent pas cette simple remarque au rang de prière instante. Et puis les juges sont solidement enracinés et compétents, ainsi on peut se satisfaire des magistrats de paix rennais Leblanc et Juston qui furent « attachés à la Révolution » mais n'en sont pas moins « anciens et bons dans leurs fonctions » et « marchent bien »[8], entendre par là qu'ils respectent la monarchie qui les conserve. Autre juge, tout particulièrement visé, Christophe garde également sa place. Responsable de la section est de Vitré, il a professé « des sentiments républicains, ce qui l'a rendu anti-noble : il l'est encore »[9]. Le nouveau préfet de Brévannes attaque au mois de mars 1815 ce « très remuant »[10] personnage. Mais Napoléon est alors en route pour Grenoble et l'inamovible Christophe demeure jusqu'à la dernière seconde un fonctionnaire du roi.

2 : Une épuration d'un quart des effectifs (fin octobre 1815-avril 1816).

Le seconde Restauration instaure un tout autre ordre. À partir du mois d'août, d'Allonville débute l'envoi de notices sur le personnel judiciaire. Il existe deux voies traditionnelles de communications, parallèles mais perméables l'une à l'autre. La première est classique et concerne principalement le préfet, les sous-préfets et maires des cantons où siègent les juges de paix. La seconde inclut le personnel judiciaire dont le juge de paix lui-même qui jauge ses collègues tout en étant jaugé d'eux et renseigne le procureur du roi séant à Rennes. Se greffent au système les habituels anonymes ou

5 ADIEV 8/U/149 : lettre du candidat Lemoine au duc de Dalmatie, 14 juillet 1814.
6 ADIEV 8/U/149 : lettre du maire de Montauban Trouessard au préfet Bonnaire, 31 décembre 1814.
7 Pichot à Saint-Brice-en-Cogles, arrondissement de Fougères ; Barbotin à Bain, arrondissement de Redon ; et Aubrée à Bécherel, arrondissement de Montfort. Calculs réalisés d'après les traitements individuels du personnel de la justice de paix en janvier 1811, avril 1813 et mai 1814, ADIEV 8/U/133. De 1807 à 1811, 14 juges avaient en revanche été remplacés. *Les Tablettes historiques de Rennes*, années 1807, Rennes, Vatar, p. 98-105.
8 AN F/7/3647 : rapport de Pierre Pierre au directeur général de la Police, 18 octobre 1814.
9 AN F/7/3647 : rapport de Pierre Pierre au directeur général de la Police, 29 octobre 1814.
10 AN F/7/9664 : lettre du préfet de Brévannes au ministre de l'Intérieur, 7 mars 1815.

importants notables qui recommandent ou dénoncent tel ou tel quidam. Le ministre de la Justice prend ses sources de tous ces acteurs qui communiquent entre-eux. Ainsi le préfet d'Allonville a toute confiance dans le nouveau procureur Desplantes et « supplie [le ministre] de vouloir bien accueillir favorablement tout ce qui lui parviendra de la part de ce jeune magistrat, qui marche avec fermeté et circonspection, et qui est dans une ligne excellente »[11]. Le travail entrepris n'a rien de superflu selon le préfet, qui tient pour impératif l'épuration des magistrats du département :

> « La connaissance de l'esprit public, que j'acquière chaque jour davantage, me fait [mot barré] dans ce pays-ci un esprit d'opposition au gouvernement, plus fort peut-être qu'il n'existe ailleurs, de la part des fonctionnaires publics et surtout de la part des membres des cours de tribunaux et des juges de paix […] »[12].

Toutefois, les changements n'interviennent pas immédiatement et, à l'instar des commissaires de police, tous les juges de paix exercent encore dans les premiers mois de la seconde Restauration. Se sachant observés et jugés par l'autorité nouvelle, les magistrats qui se sont en masse ralliés à Napoléon peuvent multiplier les preuves de leur dévouement au roi. Quelque belle privation peut en être le témoignage : le juge de paix de Pipriac Blanchet offre le 15 octobre trois mois de son traitement[13] afin de soulager les finances exsangues de la couronne. Dans la même optique, les quelques très rares magistrats qui ont refusé de prêter serment à l'empereur ne se se privent pas de le faire savoir. C'est le cas de Béziel, juge de paix du troisième arrondissement sud-ouest de Rennes. Il a le bras suffisamment long pour se placer sous le patronage d'hommes au-dessus de tout soupçon. Il produit un certificat où le maire Morel Desvallons et le préfet lui-même assurent de la probité de l'homme qui a vu avec effroi le retour de l'empereur. Aussi bon royaliste fût-il, l'homme multiplie jusqu'en janvier 1816 les lettres au ministre de la Justice, craignant d'être une victime collatérale de l'épuration. Même peur chez le juge Trouessard à Montauban, lequel s'inquiète de la soit-disante production de pièces mensongères qui confusionneraient les autorités sur son compte[14].

La sérénité n'est de mise nulle part, et encore moins pour les juges qui ont prêté serment avec indifférence, et pour une poignée avec enthousiasme. Dans le royaume, les premiers changements dans le personnel de la justice de paix interviennent à partir du 23 septembre 1815[15]. Mais c'est durant les mois d'octobre et de novembre que la phase épuratoire connaît son acmé. Le 25 octobre,

11 AN BB/8/132 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Justice, 13 septembre 1815.
12 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 11 août 1815.
13 *Gazette officielle, numéros 1 à 81*, Paris, Agasse, 1815, p.219 (n° 53, 14 novembre 1815, p. 4).
14 « Si j'en crois des bruits qui l'accréditent, il paraitroit qu'on auroit poussé l'impudence et la perfidie jusqu'à supposer et transmettre de faux-procès-verbaux de prestation du serment ordonné le 8 avril par l'échappé de l'isle d'Elbe. Ancien officier d'état-major de Pichegru, et nommé par le roi aux fonctions paternelles de juge de paix, je n'ai jamais songé qu'avec indignation à ce serment abominable ». Lettre du juge de paix Trouessard au ministre de la Justice, 9 septembre 1815, AN BB/8/132.
15 *Gazette officielle, numéros 1 à 81*, Patis, Agasse, 1815, p. 154-155 (n° 33, 23 septembre 1815, p. 3-4).

l'épée de Damoclès dont l'ombre se profilait tombe une première fois en Ille-et-Vilaine. Sept juges sont révoqués et immédiatement remplacés[16]. De la même façon que pour les commissaires, D'Allonville se félicite une nouvelle fois des sanctions après avoir attendu le fruit des notices adressées à Paris, : « La destitution opérée tout récemment de plusieurs juges de paix commence à inspirer de la confiance aux très nombreux partisans du roi et une crainte salutaire à ses ennemis »[17].

Plusieurs autres ordonnances de révocations suivent, figeant instantanément les carrières et obligeant les juges mentionnés à stopper leur activité pour laisser la main aux successeurs ou leurs suppléants (quand ils ne sont pas les deux à la fois) car toutes les destitutions n'entraînent pas systématiquement une nomination simultanée. Ainsi, Loysel et Bazin dans l'arrondissement de Fougères[18], Juston et Leblanc dans l'arrondissement de Rennes[19] ou Roullier dans l'arrondissement de Redon[20] sont écartés sans qu'un choix ait été arrêté pour leur poste vacant. Pour ces hommes-ci, il est plus facile de s'imaginer reprendre un emploi sans titulaire immédiat. C'est pourquoi ils sont au coude-à-coude avec les autres prétendants pour défendre leur honneur et amener à la clémence du ministre de la Justice. Le libéral Loysel lui adresse deux longs courriers où il se dit uniquement victime d'une faction :

> « Je ne saurais voir en moi que des fautes nécessitées par les circonstances, et qui me sont communes avec la presque totalité des hommes publics, restés, comme moi, à leur poste après le 21 mars, et qui pourtant n'en seront point tous chassés, parce que tous ne sont point les objets de la haine de certain parti. Mais ce parti, est-ce lui qui gouverne ? [...] Il est douteux cependant que M. le sous-préfet Kerespertz, venu récemment de la Basse Bretagne pour le malheur de ce pays, et son comité secret, assez mal composé, dit-on, soient dans le cas de m'apprécier, à l'égard d'un concitoyen impartial et dégagé de prévention, tel que M. Lebeschu [de Champsavin, député du département] [...]. C'est à des hommes de sa trempe qu'il faut demander des renseignements pour découvrir la vérité, et non à ceux qui ne rougissent pas de s'expliquer ainsi : « nous savons bien que les fonctionnaires publics révoqués sont, la plupart, intègres et ne manquent point de capacité ; que l'on pourra difficilement les remplacer ; mais qu'importe que leurs successeurs soient des ânes, pourvu qu'ils nous soient dévoués »[21].

Dans ce plaidoyer frontal, Loysel assure que de Kerespertz a tenu en sa présence les propos qu'il rapporte. De son côté, le sous-préfet donne au préfet d'Allonville un discours plus inquiet, plus lucide également. Il reconnaît à l'ex-juge du talent mais ne semble pas disposer à appuyer la candidature du tout-venant pour peu qu'il soit royaliste, bien au contraire[22]. La charge de Loysel ne

16 *Gazette officielle, numéros 1 à 81*, Patis, Agasse, 1815, p. 206-207 (n° 49, 27 octobre 1815, p. 1-2).
17 AN F/7/9074 : second rapport du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 7 novembre 1815.
18 ADIEV 8/U/142 : lettre du sous-préfet de Kerespertz au préfet d'Allonville, 23 novembre 1815.
19 ADIEV 8/U/172 : lettre du ministre de la Justice au préfet d'Allonville, 5 décembre 1815.
20 ADIEV 8/U/157 : lettre du ministre de la Justice au préfet d'Allonville, 16 novembre 1815.
21 AN BB/8/132 : lettre de l'ex-juge de paix Loysel au ministre de la Justice, 8 décembre 1815.
22 « M. Loysel jeune juge de paix du canton sud de Fougères me parait un homme politiquement aussi dangereux par ses principes qu'il est prouvé qu'il possédait d'ailleurs les qualités requises pour une place de judicature, même plus élevée qu'une justice de paix, cet homme a de l'esprit, parle bien, écrit de même, a de l'instruction, et de la facilité. Vous sentez bien, monsieur le comte, que tous ces avantages pourraient être des armes entre ses mains, mais ils rendent son remplacement plus difficile, et combien nous seront honteux si nous choisissons pour le remplacer un excellent royaliste qui ne soit qu'une f... bête, qualité qui malheureusement se trouve jointe à l'autre trop souvent ».

change rien à son état. Pis encore, d'épuré il passe à proscrit par les formules inadéquates qu'il emploie pour la sauvegarde de ses intérêts. Une lettre adressée au préfet d'Allonville le 12 janvier 1816 met le feu aux poudres. Non content de s'épancher sur le sous-préfet de Fougères qui, affirme-t-il, portait bien la cocarde tricolore durant les Cent jours, Loysel adopte un ton qu'on peut volontiers qualifier d'insolent[23]. Mais c'est le passage suivant qui fait bondir le préfet :

> « [...] mais il faut convenir aussi qu'on ne peut aimer davantage quelque souverain que ce soit, qui vous fait tout le mal sans aucun dédommagement, en vous dépouillant [...] d'un état dans lequel nous n'avez point démérité [...] je doute même que ce soit un fort bon moyen pour s'attacher le peuple que de lui ôter ainsi, sans qu'il sache pourquoi, les magistrats dans lesquels il a mis sa confiance et qui en sont dignes ».

Y voyant une attaque directe contre le roi, d'Allonville prévient le ministre de la Police qui lui donne raison[24]. Loysel subit quinze jours de prison et est condamné à être envoyé en surveillance à Arras. Souhaitant adoucir le traitement de l'ex-juge, le préfet obtient qu'il se rende dans la plus proche Saint-Lô. Guyot s'incline, s'excuse, remercie platement le préfet mais a le malheur d'utiliser l'expression « dangereuse réaction »[25] et de demander à nouveau sa place. Le préfet accepte toutefois le retour de l'ex-juge, qui revient à Fougères le 20 avril 1816.[26]. Privé de sa place, éloigné un temps de sa famille et vivant dans une détresse dont il ne se cache pas, Loysel est l'exemple de l'homme qui perd sur tous les tableaux à cause de sa hardiesse excessive.

En y mettant des formes plus élégantes et policées, ses collègues épurés ne connaissent pas les mêmes déboires lorsqu'ils soutiennent leur cause. Mais ils échouent à faire changer d'avis le ministre de la Justice. Ils sont au total 15 juges sur 43 a avoir été révoqués de la fin octobre 1815 à la mi-avril 1816, soit plus d'un tiers des effectifs du département :

- Loysel (section sud de Fougères), Bazin (Saint-Aubin-du-Cormier) dans l'arrondissement de Fougères.
- Chartier (Montfort) dans l'arrondissement du même nom.
- Roullier (Fougeray) dans l'arrondissement de Redon ;
- Juston et Leblanc (sections sud-est et nord-est de Rennes), Leclerc (Janzé), Perrussel (Saint-Aubin d'Aubigné), Gambier (Hédé), Guyot (Liffré) dans l'arrondissement de Rennes

Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 23 novembre 1815, ADIEV 8/U/142

23 Entre-autres formules malvenues: « [...] au reste, si mon style vous déplaît, dispensez vous d'achever la lecture de cette lettre ». Lettre de l'ex-juge de paix Loysel au préfet d'Allonville, 12 janvier 1816, ADIEV 1/M/110.

24 « Ce n'est pas sans raison que vous avez été indigné des expressions plus qu'inconvenantes dont il ose se servir. On ne peut même s'empêcher de voir dans sa lettre, une profession de foi dont rien ne peut faire tolérer le scandale ». Lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 13 février 1816, ADIEV 1/M/110.

25 ADIEV 1/M/110 : lettre de l'ex-juge de paix Guyot au préfet d'Allonville, 18 mars 1816.

26 ADIEV 1/M/110 : lettre du sous-préfet de Kerespertz au préfet d'Allonville, 21 avril 1816.

- Rouxin (Tinténiac), Lefebvre (Cancale), Lemonnier-Grandpièce (Dol) dans l'arrondissement de Saint-Malo.
- Christophe (section nord-est de Vitré), Chauvin (Châteaubourg) dans l'arrondissement de Vitré.

Un seul de ces juges réussit cependant à obtenir sa réintégration, quand tous les autres voient leur emploi définitivement perdu au profit d'un autre. Il s'agit de Leblanc, juge de la section nord-est de Rennes, qui est renommé à son poste laissé vacant le 6 mars 1816[27], plus de cinq mois après son écartement. Ayant fait l'objet d'une discussion entre d'Allonville et le procureur du roi, Leblanc en est quitte pour un temps d'inactivité financièrement pénalisant et douloureux moralement. Cet avertissement qui lui est donné se révèle toutefois plus agréable que le sort de son collègue rennais Juston qui ne parvient pas, malgré ses efforts[28], à obtenir la même faveur. En se fédérant durant l'interrègne, « l'influent [et] très ardent »[29] Juston partait d'un fort mauvais pied sur le chemin de la réhabilitation. Il en est de même des autres juges révoqués qui subissent une punition collective exclusivement et explicitement politique, de Guyot, soupçonné dès le mois d'août d'entreposer en sa demeure les armes des fédérés[30] à Rouxin « connu pour ne pas être dévoué au gouvernement actuel »[31].

La présence de Christophe dans la charrette des exclus n'a donc rien d'inattendu. À tort ou a raison, l'impétueux juge n'a eu de cesse de se faire remarquer depuis le second retour du roi. Malgré l'intervention du desservant de Balazé, qui le dénonce pour propos séditieux en septembre 1815[32], Christophe tient bon et conserve sa place. L'inertie de De la Plesse aide à son maintien mais la révocation du sous-préfet et la prétendue implication de Christophe, même s'il en est très vite dédouané, dans le mouvement vitréen du 1er avril 1816 sonnent le glas de la carrière du juge de paix. Le très royaliste préfet de Mayenne André d'Arbelles lui-même se plaint du personnage qui côtoie les séditieux de son département[33]. Sa révocation au cours du même mois clôt la phase épuratoire puisqu'il est le dernier juge à être destitué sous le mandat de d'Allonville en Ille-et-Vilaine.

Cet état de fait n'est pas sans agacer d'aucuns qui estiment cette épuration inachevée, et même fort mal réalisée. Signée de quatre hommes, une lettre datée du 18 juin 1816 expose la plainte suivante :

27 *Gazette officielle, numéros 1 à 81*, Patis, Agasse, 1815, p. 327 (n° 78 du 19 janvier 1816, p. 6).
28 Deux requêtes de sa part datées du 8 novembre 1815 et du 9 février 1816, soit avant son remplacement, sont conservées dans les cartons du ministère de la Justice, AN BB/8/132.
29 AN F/7/9664 : tableau des fonctionnaires ex-fédérés, dressé par le préfet d'Allonville, 16 septembre 1815.
30 AN F/7/9665 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 9 janvier 1816.
31 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 26 mai 1816.
32 AN F/7/9074 : lettre du ministre de la Justice au ministre de la Police, 11 septembre 1815.
33 AN F/7/9888 : lettre du préfet de Mayenne André d'Arbelles au ministre de l'Intérieur, 5 avril 1816.

> « Nous avons l'honneur d'informer son excellence que l'on nous met tous les jours des hommes en places qui sont indignes d'y être. Ce sont des gens qui ont signé la mort de l'infortuné Louis Seize, où la dernière Constitution de l'usurpateur et qui ne cherchent qu'à discréditer la bonne et juste opinion, à diminuer le zèle que nous avons pour notre légitime souverain, qui n'ont pour unique compagnie que celle de quelques fédérés [...]. Nous citons à son excellence un juge de paix, qui à toutes les détestables qualités ci-dessus énumérées, c'est le juge de paix de Liffré, son nom est Le Moine, cet homme est sabotier, à peine à-t-il appris à signer son nom, il a toujours été napoléoniste, et avant tout outré partisan de la république. A t-il vu notre bon père rentrer il s'est dit royaliste. Nous ne savons pas par quelle voie de commère ce régicide est parvenu à se faire nommer juge de paix […] »[34]

Là est tout le sel de l'affaire. Attaché à l'empereur, le juge de paix liffréen Guyot est révoqué de ses fonctions pour être remplacé dans son canton par un succédané analphabète à en croire ce courrier qui suinte le mépris de classe. Sitôt l'infâme Lemoine dénoncé, un candidat autrement plus méritant est dévoilé : le nommé Delalande, à la fois érudit en la matière, politiquement irréprochable et aimé des habitants. Si les quatre auteurs ne déclinent pas leur état, on n'est guère surpris de voir parmi eux Lesueur, avocat rennais et laudateur de l'ultraroyalisme. Tout rustre qu'il est, Lemoine fut le maire respecté de Liffré de 1810 à sa nomination tant critiquée aux fonctions de juge de paix six ans plus tard. La violente attaque souffle sur lui sans qu'il ploie.

Les derniers remplacements ne consistent pas en des révocations. Le premier d'entre-eux est un faux départ. Juge de paix du canton de Bain (arrondissement de Redon), Barbotin est bénéficiaire du renouvellement de la cour royale de Rennes puisqu'il lui permet d'être nommé le 3 janvier 1816 conseiller à ladite cour. Son greffier Deniel est en bonne place pour lui succéder, l'homme est instruit et Corbière, dont il est un parent, appuie la candidature mais le sous-préfet Postel de Martigny déplore son manque de fermeté : « demi bourgeois ; demi paisan, il est dans cette incertitude d'état qui fait ménager tout le monde »[35]. Barbotin garde en définitive sa place. Deux décès entraînent les derniers remplacements : le premiers dans le canton de Châteaugiron, où le juge Ménard décède en novembre 1816 ; le second dans le canton-est de Vitré, après la mort du juge Mesnuage en mars 1817[36].

34 AN BB/8/132 : lettre de quatre particuliers au ministre de la Justice, 16 juin 1816.
35 ADIEV 8/U/157 : lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 6 février 1816.
36 ADIEV 8/U/186 : mémoire de propositions pour remplir les fonctions de juge de paix du 2ème arrondissement de Vitré, présenté par le sous-préfet du Fougerais au préfet d'Allonville, 9 mars 1817.

A.I. Devenir des juges de paix d'Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville

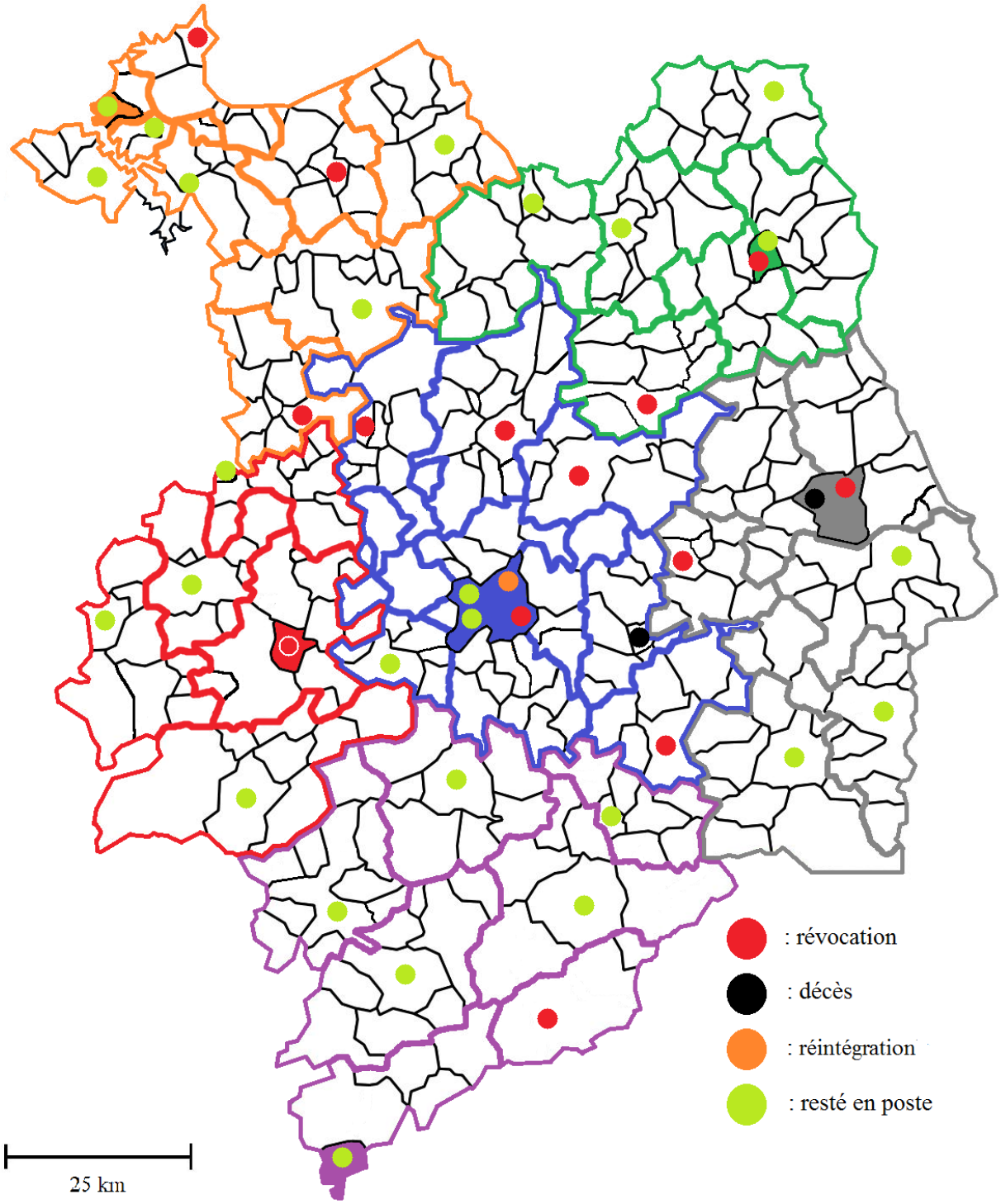

3 : Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Lointain dérivé du consul en France d'oc, pair ou échevin en France d'oïl, qui, au Moyen Âge central, administrait après son élection une ville d'après une charte communale, le maire est l'ultime maillon du puzzle territorial d'après la loi du 28 pluviôse an VIII. Ses fonctions sont vastes et se sont étoffées au cours de la période révolutionnaire. Le registre de l'état civil, pris d'entre les mains du clergé le 20 septembre 1792, puis la préparation du service militaire incombent désormais aux « agents municipaux ». Grand ordonnateur des élections de son village et de sa comptabilité, protecteur des propriétés et de la tranquillité publique, le maire doit également appliquer les directives gouvernementales que lui fait parvenir le sous-préfet. Au plus proche de ses administrés et de leurs aspirations, le maire doit insuffler l'esprit du régime en place. Il est accompagné d'un adjoint, au nombre de deux dans les communes de plus de deux-mille habitants et de trois dans la ville de Rennes, qui est le premier à assurer l'intérim. Ce ou ces derniers sont pris au sein du conseil municipal, organe dont les membres délibèrent sur les affaires de la commune et exercent une surveillance, encore très limitée sous la Restauration, sur le maire et ses agissements.

Élu par les citoyens actifs de 1789 à 1799, le maire est ensuite choisi par le préfet dans les communes de moins de cinq-mille habitants et nommé par le Consul dans toutes les autres. Il devient un « fonctionnaires de fait »[1], bien que non rétribué, ce qui réduit l'échantillon de prétendants aux seuls notables. À la Restauration, la règle ne change pas mais les conseillers municipaux et adjoints sont à leur tour désignés selon les modalités précitées.

A. Le renouvellement municipal de la première Restauration.

1 : Analyse des demandes de remplacements des sous-préfets.

Il n'existe malheureusement pas pour la période de répertoire des membres nommés par le préfet, ce qui aurait pour avantage de faciliter considérablement la tâche. Malgré cette lacune, nous avons pris comme support les listes et tableaux contenus dans la série 2/M. Les documents collectés sont parcellaires et si l'on se réfère plus précisément aux trajectoires municipales commune par commune (2/M/31 à 35 et 2/M/39 à 49 concernant la période impériale, 2/M/53 à 66 et 2/M67 à 2/M80 concernant la période monarchique), on observe de même des absences qui empêchent la reconstitution période par période des municipalités brétiliennes. Si nous ne visons pas l'exhaustivité, loin s'en faut, nous avons entre nos mains suffisamment de matière pour déceler les

1 GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Bartillat, 1990, p. 54.

grandes tendances au rythme des changements de régime.

Au commencement de la première Restauration, un premier travail est réalisé par les sous-préfets qui doivent renseigner Bonnaire sur les hommes qui dirigent les communes de leur arrondissement et proposer, au besoin, leur remplacement. Issus du terreau impérial et encore en place à cette période (mai-juin 1814)[2], qu'écrivent les sous-préfets sur les maires et leurs adjoints ?

Dans l'arrondissement de Montfort, les 46 communes rassemblent 45 maires (une place est vacante) et 52 adjoints. Le sous-préfet Gengoult est globalement très favorable à tous ces hommes. S'il émet des réserves sur quelques-uns, il avoue ne pas avoir sous la main de successeurs fiables, empêchant tout remplacement. Au final, il ne demande que 3 remplacements, le maire de Landijuan, « deux fois cité au tribunal de simple police pour injures et mauvais traitements, il a d'ailleurs abusé plusieurs fois de ses fonctions, en favorisant quelques-uns des ses administrés au préjudice d'autres, et on assure que ce n'était pas dans l'intérêt »[3] ; le maire de Maxent dont l'intelligence fait défaut mais que le sous-préfet propose de rétrograder à la place d'adjoint et enfin celui d'Iroudouër qui démissionne et appuie la candidature de son fils.

Sur les 115 maires et adjoints des 56 communes de l'arrondissement de Fougères (chef-lieu non inclus), le sous-préfet Baron ne demande le remplacement que de 8 individus, quatre maires (Rimou, Gosné, La Chapelle Janson et Saint-Aubin-du-Cormier) et quatre adjoints (Rimou, Parcé, Javené, Parigné). Le maire de Gosné, est un bon administrateur mais dans le village duquel on dispose d'un prétendant plus instruit, la maladie de celui de Saint-Aubin-du-Cormier l'a laissé paralytique, tout le reste est frappé d'incapacité. Pour aucun d'entre-eux il n'est question d'une quelconque animosité envers le roi.

Des rapports aussi favorables ne sont pas la norme partout. À Vitré, le sous-préfet par intérim propose le remplacement de 32 individus sur les 130 maires et adjoints des 62 communes, soit 25% du total[4]. Plus critique encore est Dupetit-Thouars, sous-préfet de Saint-Malo, qui regarde comme impropre à leur fonction un tiers (42 personnes) des 128 maires et adjoints qui siègent dans les 61 communes de l'arrondissement[5]. Là encore, ce n'est pas le motif politique qui intervient dans la

2 Pour le cas de Vitré, faute de date et d'auteur précis, nous ne savons pas qui est l'auteur du tableau mais il est probable que ce soit de Vergennes, revenu de congé.

3 ADIEV 2/M/64 : tableau des maires et adjoints de l'arrondissement de Montfort, dressé par le sous-préfet Gengoult, 31 mai 1814, 1er juin 1814.

4 ADIEV 2/M/38 : tableau des maires et adjoints de l'arrondissement de Vitré, anonyme, sans date.

5 ADIEV 2/M/65 : tableau des maires et adjoints de l'arrondissement de Saint-Malo, pas de mention d'auteur (le sous-préfet Dupetit-Thouars), 27 mai 1814.

décision, ainsi que le montre, sous la forme d'un tableau, les résultats comparés des quatre arrondissements[6] .

B.IV. Demandes de remplacements formulées par les sous-préfets (1ère Restauration)

Raison de la demande de remplacement	Vitré	Fougères	Montfort	Saint-Malo	Total
Incapacité /négligent /peu estimé	17	6	1	22	46
Déménagement	4	0	0	2	6
Démissionnaire	1	0	2	2	5
Proposé ailleurs	4	0	0	1	5
Santé (âge, infirmité)	4	1	0	0	5
Meilleur choix ailleurs	0	1	0	3	4
Influençable	0	0	0	4	4
Partial	0	0	0	3	3
Incompatibilité (fonction, humeur)	0	0	0	3	3
Décédé	2	0	0	0	2
Suspect politiquement	0	0	0	2	2
Remplacements demandés sur le total de l'arrondissement	32/130	8/115	3/97	42/128	85/473[7]
% des remplacés potentiels sur le total -de l'arrondissement -du département	25%	7%	3%	33%	18%

Dans le détail, le facteur politique est infime. Seules trois personnes, toutes issues du pays malouin (les maires de Cancale, Combourg et Baguer-Pican), sont à exclure pour ce motif. Le premier est attaché à la Révolution, le second est en opposition avec l'autorité actuelle ; quant au troisième il s'avère influencé par des réfractaires au royalisme (compris dans la catégorie influençable). On peut éventuellement y ajouter l'édile de Miniac-Morvan qui est dénoncé pour ses choix lors des nominations de conscrits et de gardes nationaux à l'époque précédente (catégorie partial). Les autres hommes influençables, les démissionnaires et les partiaux ne le sont pas pour des raisons strictement politiques, du moins cette cause n'apparaît pas spécifiée.

6 Nous ne détenons pas de tableau semblable pour l'arrondissement de Redon mais si l'on se penche sur les propositions de candidats au poste de conseiller municipal, on apprend que sur les 37 conseillers à remplacer dans 13 communes entre les mois de mai et septembre 1814, 30 sont morts, 4 ont déménagé, 2 ont démissionné et 1 est infirme. Tableaux de propositions aux places de conseillers municipaux de l'arrondissement de Redon des 26 mai, 9 juin, 28 juillet et 3 septembre 1814, dressés par le sous-préfet Bayme, ADIEV 2/M/51.

7 470 + le maire de Fougères le Moine et ses deux adjoints Mesnard et Lefebvre qui n'étaient pas inclus dans la liste fougeraise.

Confrontés à des individus défaillants (par leur instruction, leur considération, leur capacité), les sous-préfets n'ont parfois d'autre choix que de les laisser en place, faute de candidats dans la commune. Outre ce problème d'offre limitée, le contraste remarqué entre les arrondissements de Vitré et Saint-Malo d'une part, Montfort et Fougères d'autre part, est lié au renouvellement de février 1813, inégal d'un arrondissement à l'autre. C'est ainsi que s'en explique le sous-préfet Baron :

> « Le sous-préfet propose peu de changemens, parce qu'à l'époque du renouvellement des maires, il s'était attaché à indiquer les personnes qu'il croyait sous tous les rapports les plus propres aux fonctions et sa confiance, en général, n'a pas été trompée. D'ailleurs il n'y a pas à choisir dans la majeure partie des communes qui n'ont aucuns hommes instruits. On présente donc ceux qu'on croit les plus convenables et qui ayant bien servi sous un gouvernement difficile, ne manqueront pas, à coup sûr, de donner à un Roi juste et bienfaisant de nouvelles preuves de zèle, de dévouement et d'amour. L'expérience et les connaissances administratives qu'ils ont acquises dans leurs fonctions semblent aussi devoir mériter quelque considération »[8].

Dans cet arrondissement, 26 individus (27% du total) ont été remplacés en 1813, à Montfort, ils sont 20 (20%) quand ils ne sont que 10 (8%) à Vitré. À Saint-Malo ils sont 36 (29%) mais 7 d'entre-eux sont proposés au remplacement lors du changement de régime, ce qui explique en partie le score supérieur aux autres de cet arrondissement (à Montfort, tous les nommés de 1813 donnent satisfaction l'année suivante; à Vitré, un seul sur les 8 n'est pas dans ce cas)[9] .

La vision peu politique des sous-préfets persiste durant toute la période. Quand bien même la capacité des magistrats municipaux est en cause, les sous-préfets sont soucieux de les présenter en dignes royalistes, tout autant que le sont les nouveaux candidats lorsqu'ils existent. Et le serment prêté entre août et janvier par tous ne donne lieu qu'à des absences infimes et plus rarement encore quelques refus dérisoires noyés sous la masse des acceptants. De plus, les communications des sous-préfets ne consistent qu'en des propositions que l'autorité examine. Bonnaire n'a pas de raison d'aller plus avant que ses collaborateurs, en qui, on l'a vu, il a confiance. En l'occurrence, il semble que lui et de Ferrières soient allés en-deçà des recommandations. Dans l'arrondissement de Saint-Malo, les maires identifiés comme politiquement douteux passent tous le cap de l'année 1815. Alvice à Cancale demande sa démission en janvier car son âge le rend inapte à la tâche mais il doit rester à son poste, faute de successeur. Lui, Lodin à Combourg, Mouezan à Baguer-Pican et Roger à Miniac-Morvan voient tous le retour de Napoléon en tant qu'édiles.

8 ADIEV 2/M/37 : tableau des maires et adjoints de l'arrondissement de Fougères, dressé par le sous-préfet de Fougères Baron, 31 mai 1814.

9 On ne compte ici que les raisons de capacité et non les hommes qui partent de leur propre chef, décèdent ou déménagent.

2 : Le cas de l'arrondissement rennais (mai 1814-février 1815).

Ce survol ne suffisant pas à établir catégoriquement un bilan, nous avons plus précisément travaillé sur l'arrondissement de Rennes afin de voir ce qu'il en est du parcours exact des maires, adjoints et conseillers municipaux d'un bout à l'autre de la première Restauration[10]. Nous prendrons comme date limite le 25 février 1815, journée durant laquelle tombent les dernières ordonnances de nomination. Nous comptons alors 849 individus répartis dans les 77 communes de l'arrondissement (Rennes exceptée) : 77 maires, 79 adjoints et 693 conseillers municipaux. Entre le début de la première Restauration et cette date, 126 personnes ont été remplacées, ce qui, rapporté aux 849 personnes sus-citées, équivaut à 15% de l'effectif total[11].

B.V. Renouvellement des municipalités de l'arrondissement de Rennes (mai 1814-février 1815)

Raison du remplacement	Nombre des remplacés (maires, adjoints et conseillers municipaux)	%
Décès	74	59
Démission	20 dont : - 7 par manque de volonté - 5 pour raison de santé (âge, infirmités) - 1 pour déménagement - 7 sans objet	16
Changement de commune	18	14
Refus de prêter serment	4	3
Absentéisme	3	2
Santé	2[12]	2
Promotion	1[13]	1
Inconnue	4	3
Total	126	100%

Dans le détail, sont changés :

–4 maires (Acigné, Guipel, Mordelles, Saint-Gilles).

–5 adjoints (Chavagné, l'Hermitage, deux à Noyal-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine)

10 Seul arrondissement pour lequel nous disposons d'une correspondance suffisante et de plusieurs listes et tableaux produits de mai 1814 à février 1815. ADIEV 2/M/37, 2/M/64 et 2/M/65.

11 Ce chiffre est le maximum atteint pour la période, il était moindre d'une centaine d'individus en mai 1814. Les postes vacants correspondent à des places sans titulaires depuis toujours ou depuis un temps suffisamment long pour que nous ne soyons pas renseigné sur les prédécesseurs, c'est pourquoi nous ne considérons pas, dans cette partie dédiée au personnel municipal, les places vacantes pourvues comme des remplacements.

12 Un conseiller municipal grabataire à Betton, un autre devenu fou à Vieuvy.

13 Le maire de Mordelles est nommé sous-préfet de Brest .

–117 conseillers municipaux (issus de 39 communes)

Les édiles sont très largement conservés, de même que les adjoints. Impossible donc de parler d'un bouleversement municipal et encore moins d'une purge politique dès lors que l'on voit les raisons alléguées. On ne trouve la trace que de 4 refus de prêter serment au roi. L'acte existe mais il est rare, géographiquement isolé et n'implique que des conseillers municipaux (à Dourdain, Servon, Vezin et Vieuxvy).

Le bilan de l'arrondissement ne serait pas complet si nous omettions Rennes. La ville perd son maire et deux adjoints sur les trois qui existent. C'est par démission que de la Bourdonnaye et son adjoint de la Grandière quittent leur poste, ils sont remplacés d'après ordonnance royale du 9 septembre 1814 par Desnos de la Gréé, adjoint qui obtient le titre de maire, et à qui succède Morel Desvallons, de la Grandière est remplacé par de la Villebrune. Seul Trublet reste en place. Vingt conseillers municipaux sur trente sont changés dont quinze d'après le règlement du 19 fructidor an 10 qui veut que la moitié du conseil élue le 29 janvier 1801 soit renouvelée. Cinq autres sont nommés dans la seconde moitié pour remplacer trois conseillers décédés et deux autres ruinés. Là encore, pas d'exclusions vengeresses mais un renouvellement motivé par les lois naturelles et conjoncturelles. Rallié comme tout un chacun à la cause royale, Bonnaire assure à ses administrateurs de beaux lendemains sous l'égide d'un régime pacifique et libéral[14].

La formule selon laquelle « la première Restauration ne rencontre pas de résistance »[15] chez les magistrats municipaux semble donc se confirmer en Ille-et-Vilaine. On peut ajouter que l'autorité sous les couleurs du roi ne met pas non plus d'ardeur excessive à traquer les opposants supposés. D'aucuns persifleront plus tard sur cette unité contrefaite. De Kerespertz le premier se plaindra amèrement du travail très incomplet réalisé dans ce temps :

> « Il existait peu de moyens de moyens d'écarter certains maires sous m. le préfet Bonnaire à l'époque du premier retour du Roi, tous les fonctionnaires furent présentés par le s.-préfet [Baron] alors en fonctions comme très attachés à la dynastie des Bourbons. Ce refrein fut si bannal, qu'on pouvait le regarder comme de commande, et les plus opposés au gouvernement furent mis sur la liste de vrais royalistes »[16.]

14 « Au reste, Messieurs, il ne faut pas mesurer vos obligations actuelles sur les tristes et rigoureux devoirs qui, il y a quelques mois, accablaient et dépopularisaient l'administration. Nous vivons enfin sous un régime réparateur : cicatriser toutes les plaies, rétablir la comtabilité administrative, s'occuper d'améliorations, d'établissemens utiles, annoncer sans cesse les vues paternelles du meilleur des Rois, nous associer à ses intentions toujours justes, toujours libérales, toujours pacificatrices ; tels sont les nouveaux devoirs qu'on nous impose, toujours doux à remplir [...] ». Discours du baron Bonnaire à l'occasion de l'installation du nouveau maire Desnos de la Grée et de son adjoint de la Villebrune, 11 octobre 1814, AMR 1/D/31.

15 GEORGE Jocelyne *Histoire..., op. cit.,* p. 69.

16 Tableau de proposition de maires et d'adjoints dressé par le sous-préfet de Fougères de Kerespertz, 15 août 1815,

Teinté d'amertume réelle ou feinte[17], ce discours intervient immédiatement après les Cent Jours, période de discorde profonde qui donnera matière à recomposer encore et encore le passé.

B. L'éclatement des municipalités durant l'interrègne.

1 : La division des villes.

Les Cent Jours rompent avec le cycle municipal tranquille de la première Restauration. La monarchie avait été de prime abord bien acceptée des maires, adjoints et conseillers municipaux et vice-versa ; le retour de Napoléon inaugure en revanche une période bien plus chaotique. Les commissaires extraordinaires eurent pour fonction de révoquer les fonctionnaires douteux dont le personnel municipal mais l'ampleur de la tâche fut telle que le 30 avril, l'empereur décréta l'élection des maires et adjoints par les habitants des communes : « Sa Majesté […] a cru devoir charger du renouvellement des autorités municipales les habitans mêmes, qui ont un si grand intérêt à ce qu'elles soient bien composées »[18] .

S'ils ne sont pas concernés par ces élections, les magistrats municipaux qui siègent dans les villes (c'est à dire les agglomérations de plus de 5000 habitants : Fougères, Rennes, Pleurtuit, Saint-Malo, Saint-Servan et Vitré) réagissent très diversement au retour de l'empereur. 3 catégories d'individus sont à distinguer : les acceptants, les démissionnaires, les remplacés par l'autorité supérieure. Sur les 18 maires et adjoints des plus grandes villes du département, 7 restent en place pendant la durée de l'interrègne, 6 démissionnent, 4 sont remplacés et 1 replacé par le préfet et le commissaire extraordinaire Caffarreli. À Rennes, le maire Desnos de la Gréé signe une adresse de reconnaissance envers l'empereur et quitte la ville pour rejoindre la capitale où des affaires l'attendent. Il y meurt soudainement et le conseiller de préfecture Lorin, ancien édile rennais de novembre 1800 à mai 1809, est renommé à sa place. Seul rescapé de l'époque impériale, le premier adjoint Trublet prête serment. Il est finalement déplacé au conseil de préfecture, Caffarelli préférant ménager le vieil homme qui ne peut que peiner à assurer ses fonctions dans un moment pareil. Nommés par le roi en 1814, ses deux collègues Morel Desvallons et de la Villebrune démissionnent. Les trois sont remplacés, non sans mal[19], et le conseiller municipal Lucas obtient la place de premier

ADIEV 2/M78.

17 En poste au mois d'octobre 1814, rien ne vient démontrer que de Kerespertz ait eu seulement la volonté d'épurer l'arrondissement de Fougères au départ de son prédécesseur.

18 ADIEV 2/M/30 : lettre du ministre de l'Intérieur au préfet Méchin, 1er mai 1815.

19 Couasnier, appelé à remplacer de la Villebrune, prête serment puis finit par refuser la place. Lettredu commissaire extraordinaire Caffarelli au ministre de l'Intérieur, 7 mai 1815, AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4.

adjoint. Même tiraillement sensible du côté des conseillers municipaux. À la cérémonie de prestation du 24 avril 1815, ils ne sont que douze conseiller à prêter serment et trois à l'envoyer par écrit[20]. Les absences sont notables, entre celui qui dit avoir déménagé, deux qui se disent trop âgés pour demeurer au sein du conseil et tous les autres qui n'ont envoyé aucune excuse. Seul Jugau démissionne formellement à cette date. Treize membres dont les dix nobles[21] refuseront au final d'exercer. Lors de la séance d'intronisation de leurs successeurs, Méchin a à leur endroit cet avertissement à peine voilé :

> « … ceux qui cessent, en ce moment, leurs fonctions, n'ont pas démérité de la chose publique, et si nous avons à regretter que tous n'ayent pas cru pouvoir consentir à renouveler des engagemens qui, pendant de longues années, les avaient liés au souverain que nous servons, contentons nous de plaindre leur erreur. Je suis convaincu qu'ils n'ont consulté que leur conscience, et que, sortant volontairement de la carrière des fonctions publiques, ils n'en demeureront pas moins sujets paisibles, soumis aux lois et dignes de la protection du gouvernement »[22].

Le préfet sait la défiance que provoque le retour de l'empereur. Si elle est contenue dans les villes, elle sourd avec bien plus de vigueur dans les campagnes « où l'influence des ecclésiastiques et des ennemis du gouvernement se fait plus particulièrement sentir»[23].

2 : Désagrégation du système et élections controversées dans les communes.

Les fonctionnaires municipaux des communes sont eux aussi partagés sur l'attitude à observer, bien que la réserve l'emporte. Dans l'arrondissement de Saint-Malo, les maires opposants de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Thual et Tinténiac sont remplacés avec l'accord du ministère de l'Intérieur car de bons et loyaux sujets sont disponibles dans ces communes[24]. À l'inverse, lorsque sept édiles et quatre adjoints posent leur démission dans l'arrondissement de Fougères, le sous-préfet Baron les conjure de rester jusqu'aux assemblées locales car il craint de ne disposer de volontaires pour leur succéder. Le serment de fidélité à l'empereur imposé aux maires actuels[25] refroidit ceux qui craignent de trop se compromettre tout autant que les royalistes qui refusent net de se parjurer. Le commissaire extraordinaire Caffarelli craint qu'il n'en résulte un risque de refus généralisé nuisant

20 AMR 1/D/31 : séance extraordinaire du conseil municipal de Rennes, 24 avril 1815.
21 BODIN Hervé, « Les légitimistes à Rennes de 1814 à 1832 », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, p. 21.
22 AMR 1/D/31 : procès-verbal d'installation des maire, adjoints et conseillers municipaux de Rennes, 23 avril 1815.
23 Courrier reproduit dans son intégralité p. 268-269.
24 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : actes de nomination des maires de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Thual et Tinténiac, 22 avril 1815.
25 ADIEV 1/M/97 : arrêté relatif à la prestation de serments des fonctionnaires publics de l'ordre administratif, 13 avril 1815.

infailliblement au bien de l'administration[26]. S'il engage le préfet Méchin à ne pas accepter les demandes de démission, que faire contre ceux qui quitteront leur poste, ou pire, iront exciter la population sous leur emprise ? Dans l'arrondissement de Vitré, Ravenel, maire d'Argentré, impute à sa seule santé son choix de quitter ses fonctions. L'adjoint imite l'édile, suivi par tous les membres du conseil municipal. Trop affairé avec ses huit enfants, déménageant dans une autre commune, habitant loin du bourg : aucuns des motifs livrés à l'autorité impériale n'a à voir avec la politique alors que tout converge vers elle. Le sous-préfet Goujeon doit déployer des trésors de persuasion pour que le vieux Ravenel reprenne sa casquette d'édile. L'homme accepte finalement cependant que le préfet s'apprêtait à envoyer un commissaire extraordinaire pour s'occuper de la commune, moyennant un paiement aux frais des habitants et une escorte « d'une brigade de gendarmerie ou d'un détachement de troupes de ligne »[27]. Le déficit d'autorité est parfois tel que ce sont les armes qui prévalent en dernier recours contre l'esprit volcanique des plus obstinées communes rurales. L'entre-soi qui s'y pratique et les nouvelles alarmistes répandues à profusion n'aident en rien à maintenir le calme.

Lorsque les élections débutent à la mi-mai, le soulagement n'est pas pour autant de mise. Seuls sont appelés aux urnes les citoyens actifs de la commune, c'est-à-dire la minorité d'habitants que distingue la capacité financière. On saisit le danger que peut représenter un tel procédé : ne donne-t-on pas un moyen efficace aux ennemis du gouvernement de montrer leur opposition, soit qu'ils boycottent l'élection, soit qu'ils portent leurs voix sur un opposant déclaré ? À Fougères, Baron en est mécontent : « il est fâcheux qu'on ait mis dans ce moment [les nominations des maires et adjoints] au choix du peuple, elles ne peuvent être bonnes dans ce pays où l'esprit est si mauvais, il eut été plus avantageux pour l'État de laisser à l'administration supérieure à faire les changements que les circonstances eussent commandées »[28]. Quitte pour cela à employer des hommes étrangers au pays qui auraient le mérite d'être fidèles. Dans son arrondissement, pour lequel nous sommes correctement documenté, les problèmes s'accumulent. Il n'y a pas un seul candidat à Monthaut[29] et le sous-préfet « prévoi[t] que pareil embarras se présentera dans plusieurs autres [communes], ou bien il n'y aura que quelques intriguans qui voudront avoir des maires dans leur sens »[30]. Peu ou pas de candidats ; des électeurs qui ne se pressent pas aux urnes, voire pas du tout, comme à Romagné,

26 « … l'on peut craindre que la majeure partie [des maires] de ces pays cesseront spontanément leurs fonctions ; que jusqu'au remplacement il y a aura absence d'administration, et qu'il peut en résulter de graves inconvénients ». Lettre du commissaire extraordinaire Caffarelli au ministre de l'Intérieur, 26 avril 1815, AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/1.
27 ADIEV 2/M/39 : lettre du préfet Méchin au sous-préfet de Vitré Goujeon, 3 mai 1815.
28 ADIEV 2/M/30: lettre du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Méchin, 19 mai 1815.
29 Lire p. 269-270 les deux procès-verbaux nuls dressés par le maire de cette commune.
30 *Ibid*.

Chené, Landéan, La Selle-en-Luitré, La Mezière, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Marc-sur-Couesnon ou Monthault ; des maires nommés ou renommés qui peuvent encore refuser leur place, c'est le cas à Marcillé-Raoul, Montours, Saint-Brice-en-Cogles, Saint-Jean-sur-Couesnon ou au Tiercent ; qui ont été élus enfin pour leur esprit d'opposition marquée au gouvernement impérial, tel le nouveau maire de Saint-Ouen-de-la-Rouërie ou celui de Tremblay qui risque de soulever sa commune avec l'aide du curé : la place de sous-préfet dans un tel arrondissement tiendrait presque de la gageure[31].

Baron voit se braquer des édiles dont l'ancienneté remonte à la sienne propre et avec lesquels il a connu la gloire et les déboires de l'époque impériale[32]. De nombreux édiles qui ont servi indifféremment Napoléon puis Louis XVIII refusent d'être de nouveau les agents actifs de l'empereur : par lassitude devant le surcroît de travail, par écœurement de réclamer derechef les sacrifices humains et matériels que la guerre impose et par peur d'en payer ensuite le prix. Les communes qui donnent entièrement satisfaction, tant dans le déroulement des élections que dans le choix des nommés, se font rares. L'extrême lenteur des installations oblige à des envois différés qui continuent bien après Waterloo. Le 18 juin, Baron en est à proposer au préfet de rappeler les anciens maires dans les communes où les assemblées ne se sont pas tenues. Ce rappel n'aurait lieu qu'à titre provisoire compte tenu du caractère solennel et par conséquent effrayant d'une nomination officielle.

Dans l'arrondissement de Vitré, l'on rencontre exactement les mêmes problèmes. Lorsque le nouveau préfet Teulon parvient à la sous-préfecture le 1er juin, il constate que sur le 61 communes de moins de 5000 habitants que compte l'arrondissement, seize ont préparé des élections mais six d'entre-elles n'ont rien donné puisque les électeurs ont refusé de se présenter, le contexte militaire trouble et des débats à n'en plus finir ont conduit au même résultat à Chelun et Le Pertre. À une

31 « Vous pouvez voir, monsieur le préfet, par l'inspection des procès-verbaux qu'il y a eu très peu de votants dans presque toutes les communes, l'insouciance des citoyens tient aux circonstances. Il est des maires qui ont déjà abandonné leurs communes, d'autres qui ne veulent plus recevoir les paquets de l'administration, d'autres enfin qui ne veulent plus faire de fonctions [par crainte] d'être forcés par les rebelles de faire quelque chose contre leur opinion et contre les intérêts du gouvernement. ». Lettre du sous-préfet de Fougères Baron au préfet Méchin, 4 juin 1815, ADIEV 2/M/30.

32 « Il y a quinze ans que j'exerce la fonction de maire. J'y ai éprouvé des désagréments et des fatigues qui ont affaibli ma santé, mes yeux et diminuent insensiblement mon aisance par les dépenses auxquelles cette place a donné lieu. Ont y joint encore aujourd'hui un nouveau fardeau ; celui de constater les fraudes de vente des boissons et de faire en partie les fonctions des employés aux droits réunis. Je ne connais point cette partie et je suis trop vieux pour m'en occuper. Une troisième raison est que les différentes visites des deux partis opposés qui désolent notre malheureux pays pourraient compromettre ma responsabilité, peut-être mes jours et ma petite fortune. Je n'en suis pas moins dévoué à la chose publique et je me ferai toujours un devoir de faire exécuter les lois en remplissant mes fonctions jusqu'à mon remplacement que je vous prie de presser auprès de Monsieur le préfet. Je regrette, Monsieur, que les motifs que j'ai l'honneur de vous exposer et autres dont le détail vous ennuirait peut-être, ne me mettront plus a lieu de correspondre avec vous et de contribuer, par vos sages conseils, au maintien de l'ordre et des lois. Votre personne et les témoignages d'amitié et de franchise dont vous m'avez honoré dans tous les tems de mon administration s'en seront pas moins gravé dans mon cœur […] ». Lettre du maire de Montours au sous-préfet de Fougères Baron, 2 juin 1815, ADIEV 2/M/43.

exception près, tous les nouveaux maires et adjoints sont renouvelés, ce qui motive Teulon à écrire au préfet pour laisser dans l'instant tous les hommes en place[33]. Il essuie une fin de non-recevoir mais sa proposition indique bien une certaine impuissance du côté des administrateurs face à l'indifférence assez générale, quand ce n'est la franche hostilité. Parmi les maires élus, ceux de Marcillé et de Retiers font d'ailleurs l'objet de plaintes sérieuses. Defermon lui-même est alerté par les membres de son tentaculaire réseau départemental, le premier de ces deux édiles « à défendu au capitaine de la garde nationale de tirer sur les chouans »[34], le second a refusé de recevoir les fédérés de sa commune.

La correspondance entre le sous-préfet de Séguinville et Méchin est plus optimiste. L'on avait pu écarter les édiles désignés comme adversaires dès avril et la révocation en mai des quelques-uns qui avaient refusé le serment, tel le maire de Lanhélin, n'a pas posé de problème de continuité administrative. Les hommes en place semblent largement accepter leur condition dans l'attente des élections. Les envois en notre possession font état de 37 élections dans autant de communes entre le 26 mai et le 14 juin et les résultats obtenus sont très largement satisfaisants. D'une part on ne note aucune démission formelle des nominés, d'autre part ceux-ci sont jugés dignes de servir, qu'ils soient réélus ou non. Le maire de Roz-sur-Couesnon ne convient pas mais c'est par « manque de civisme », de Séguinville ne connaît pas celui de Meillac mais les renseignements qu'il a reçus ne « sont pas très avantageux »[35]. Seule la situation à Saint-Coulomb apparaît plus périlleuse. Les habitants ne se sont pas déplacés au jour convenu pour aller voter et le maire et son adjoint démissionnaires ne veulent plus attendre. Pressé par le temps, Séquinville propose les deux places à des hommes de confiance qui lui opposent un refus net. De nouvelles élections se tiennent mais les résultats ne sont pas bons : « le maire se refusera probablement de prêter le serment ; l'adjoint ne m'inspire pas beaucoup plus de confiance »[36]. Si l'arrondissement ne connaît pas les complications fougeraises et vitréennes et l'opposition marquée qui s'y développe, les bons sujets peuvent donc là aussi manquer. Du côté des pays de Rennes et de Montfort, les démissions existent également[37] mais les élections sont également moins conflictuelles. Dans ce dernier arrondissement, un premier envoi

33 «... le peu d'individus qui [...] ont assisté [aux élections], le manque d'hommes capables, et l'urgence ou nous sommes d'avoir des maires pour faire connaître dans les campagnes les actes du Gouvernement m'engagent à vous proposer de laisser in statu quo l'organisation telle qu'elle est, du moins provisoirement. Par le zèle que je déployerai et les mesures que je prendrai, les magistrats qui ne rempliraient point le but que nous nous proposons me seront bientôt connus ; j'aurai l'honneur de vous en instruire aussitôt et de vous proposer leurs remplaçants ». Lettre du sous-préfet de Vitré Teulon au préfet Méchin, 5 juin 1815, ADIEV 2/M/38.

34 AN F/1BII/ Ille-et-Vilaine/4 : lettre de Defermon au ministre de l'Intérieur, 14 juin 1815.

35 ADIEV 2/M/38 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo de Séguinville au préfet Méchin, 5 juin 1815.

36 ADIEV 2/M/38 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo de Séguinville au préfet Méchin, 13 juin 1815.

37 Lire p. 271-272 la lettre du curé du Chevaigné (arrondissement de Rennes) qui loue la démission de son maire durant les Cent Jours

de procès-verbaux de sept communes le 25 mai ne pose de problème, pas plus qu'un second en provenance de huit communes dans lesquelles les votes ont été portés « sur des honnêtes gens, amis du gouvernement impérial et dévoués à la patrie »[38]. Les élections s'effectuent dans un calme relatif, sans que beaucoup d'enthousiasme ne soit témoigné pour la personne de l'empereur. Rares sont les comptes-rendus qui font état d'acclamations et de cris en sa faveur (ceux de Maxent, arrondissement de Montfort, ou de Miniac-Morvan, arrondissement de Saint-Malo).

Il est certain que tous les maires en place ne sont pas politiquement sûrs. Pour se prémunir contre les plus dangereux, préfets et commissaire extraordinaires ont la possibilité d'annuler le vote populaire et de désigner eux-mêmes des hommes plus corrects. Ce vote n'est donc qu'un leurre, qui plus est pratiqué hors de tout protocole. De nombreuses irrégularités entachent effectivement les élections[39] et l'immense majorité d'entre-elles eussent dû être annulées si l'ordonnance impériale du 26 mai n'avait permis de confirmer les seuls candidats convenables malgré les anomalies flagrantes que constate le préfet. Cette même ordonnance devient une arme lorsqu'il s'agit d'écarter un maire indésirable élu irrégulièrement, ce qui est la norme départementale. Trop jeune (22 ans quand il en faut minimum 25), le dangereux maire de Tremblay est ainsi écarté. Dans l'arrondissement de Rennes, à Dourdain, le neveu de Chateaubriand et maire de Châteaubourg est réélu dans des circonstances que le sous-préfet de Rennes et le préfet jugent douteuses. L'élection est annulée et la place échoit au plus convenable Ruel. À Livré, on redonne pour la même raison aux loyaux Baton et Rezeau leur place de maire et d'adjoint perdue lors du vote communal. Faute d'hommes à la fois capables, considérés et consentants, l'on s'accommode de bien d'autres pour peu qu'ils n'enveniment pas les esprits. Quant à assurer le travail administratif, c'est une exigence qui périclite à mesure que les troupes royalistes venant de Mayenne et du Morbihan pénètrent dans le département et occupent l'espace. Les autorités civiles et militaires sont occupées à se prémunir contre les menées chouannes et les communications rompues entre centre et périphérie plongent les édiles dans un embarras profond. Pris en étau entre les royalistes et les impériaux, sans cesse sollicités, quand ce n'est menacés, pour pourvoir aux besoins des soldats, les maires et adjoints des espaces sensibles connaissent des jours de juin et juillet particulièrement pénibles. À Pipriac, commune de l'arrondissement de Redon déjà marquée par la fuite de son premier maire, le successeur et très royaliste Tanouarn se suicide à cause « des anxiétés cruelles ou l'avaient jeté les partis contraires. On le poussait à […] faire insurger [sa commune]»[40].

38 ADIEV 2/M/37 : lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet Méchin, 16 juin 1815.

39 Le déroulement de l'élection doit suivre un protocole précis, avec l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs, de même le procès-verbal doit comporter certaines mentions précises. Autant d'impératifs légaux qui sont rarement respectés dans les communes rurales.

40 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur, 23 juin 1815.

Le mode opératoire choisi et les complications extrêmes qui surgissent avec plus ou moins de force dans tout le département rendent extrêmement délicat tout bilan municipal définitif lors des Cent Jours. Les problèmes communaux ne sont pas le propre d' Ille-et-Vilaine, les départements de l'Ouest français connaissent tous de semblables cahots[41]. Il n'est fait mention d'aucun résultat global à notre échelle et les archives disponibles pour chaque commune prise individuellement sont avares en pièces datées de 1815. 56 communes sont renseignées, et encore, il n'est pas forcément question de la période, ni même du procès-verbal des élections populaires quand elles ont eu lieu. Dans l'arrondissement de Rennes, 14 maires ont été changés au 30 juin dans les communes de moins de 5000 habitants. Le total est donc approximativement le même que celui enregistré à l'échelle nationale, soit 20 %[42], mais ce résultat est très inférieur dans l'arrondissement de Fougères ou de Vitré, compte-tenu des difficultés à tenir des élections. Pour compliquer encore la tâche, celles-ci ne traduisent pas plus un résultat définitif puisque les votants, en nombre réduit[43], peuvent encore se disputer longuement sur le produit du dépouillement[44] et les autorités ont la faculté de les invalider.

C. Le renouvellement municipal de la seconde Restauration.

1 : L'épuration des maires, adjoints et conseillers municipaux.

– 1/a. Arrondissements de Fougères, Rennes et Saint-Malo : la vague d'août 1815.

À son arrivée dans le département, d'Allonville dispose pour un mois de la possibilité de suspendre et de remplacer provisoirement les maires, adjoints et conseillers municipaux qui ne conviennent pas. Ce pouvoir que tout préfet détient déjà n'est signalé que pour inciter à en faire usage[45]. De la même manière qu'au commencement de la première Restauration, il est demandé aux nouveaux sous-préfets de donner des renseignements sur les municipalités du département. L'esprit est toutefois bien différent et les attendus clairement identifiés :

41 Lire la partie de l'article Pascal Cyr dédiée aux municipalités françaises pour avoir des exemples géographiquement proches : « L'opposition des fonctionnaires pendant les cent-jours », *op. cit*., p. 23-30.

42 LENTZ Thierry, *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome 4 : les Cent-Jours, 1815*, Paris, Fayard, 2010, p. 392

43 À titre d'exemple, dans la commune d'Acigné (1792 habitants), 35 votants se présentent pour élire le maire ; à La Mézière (1297 habitants), il s'en présente 69 ; à Brécé (643 habitants), ils ne sont que 9.

44 À Combourg, le maire Lodin refuse sa défaite électorale et son successeur s'en plaint : « Le proces n'est signé que du president et du secretaire, les scrutateurs ayant refusé de la signer parce que l'ancien maire n'est pas renomé. Un des scrutateurs était son fils. Les habitans n'en veulent plus pour maire et lui fait tous les efforts pour etre continé. Il serait drolle qu'il parvint a rester en place contre le vœu des habitans. Lettre du maire de Combourg au sous-préfet de Saint-Malo de Séguinville, 23 juin 1815, ADIEV 2/M/65.

45 « Remarquez, Monsieur le Comte, que les Préfets ont toujours eu le droit de suspendre provisoirement les fonctionnaires qui leur sont subordonnés, lorsqu'ils l'ont jugé utile au bien du service et aux intérêts du Gouvernement. Ma circulaire du 20 juillet avait moins pour objet de leur conférer un pouvoir extraordinaire que de les engager en raison des circonstances, à user de leur droit, de manière que dans le mois de leur installation, il n'y eût plus en place que des fonctionnaires capables de seconder les vues du Gouvernement pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité en France ». Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Allonville, 13 septembre 1815, ADIEV 2/M/64.

« Je vous prie […] de me faire connaître dans le plus bref délai ceux des maires, adjoints et conseillers municipaux de votre arrondissement dont vous croiez la retraite nécessaire pour la tranquillité publique. Vous aurez soin de m'envoyer en même temps une liste de candidats dans les formes accoutumées, afin que je puisse nommer provisoirement aux places qui par cette mesure se trouveraient vacantes. Vous jugez qu'il ne peut être ici question que des fonctionnaires qui en exercice à l'époque du 20 mars dernier, auraient par leur conduite postérieure, perdu la confiance de l'administration actuelle. Ceux nommés depuis cette époque, soit par le peuple, soit par l'ancien Gouvernement, ont dû cesser leur fonctions en vertu de l'ordonnance du Roi du 7 de ce mois […] »[46].

Les appréciations produites sur les maires et adjoints des 349 communes du département[47] ne concernent que ceux en fonction au 20 mars. Tous les hommes nouveaux ayant été élus au poste de maire et d'adjoint pendant l'interrègne ainsi que tous ceux que Méchin et le Caffarelli ont mis en place quand le besoin s'en faisait sentir subissent les premiers la faux de la monarchie retrouvée. Ces individus ne sont pas comptabilisés ni jugés mais bel et bien éliminés d'office car devant leur fonction au régime impérial. Ceux-là sont en fin de compte très minoritaires. Bien qu'ils ne le voulussent tous pas, les maires et adjoints de la première Restauration ont pour l'essentiel continué à exercer après le mois d'avril et ont été confirmés par les élections populaires de mai et juin. Reste à savoir, cas par cas, qui peut ou veut encore exercer (décès, démission) et qui en est digne. Toute la nuance est à faire entre le maire qui a servi fidèlement, aidé à établir une garde nationale et pourvu aux besoins des armées et celui qui est resté de mauvaise grâce, sans avoir prêté serment, et dont l'indocilité passive a contrecarré la bonne marche des affaires de l'État.

D'après la circulaire préfectorale du 29 juillet, les sous-préfets transmettent des tableaux de renseignements durant le mois d'août. Au sous-préfet de Rennes de Chabre qui demande le 5 août une première salve de remplacement sans donner la moindre justification valable, d'Allonville lui rétorque que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Il exige des renseignements fiables sur le potentiel et la tendance politique des hommes en place pour ne commettre des bévues regrettables :

« S'ils sont honnêtes, probes, s'il n'existe contre eux aucun grief grave, il serait inconvenant de les remplacer : les sujets capables et bien intentionnés sont rares dans les campagnes ; on doit s'attacher à les conserver : en les écartant pour des causes légères, on détruirait la confiance que doit inspirer l'administration »[48].

Il remarque effectivement que la plupart de ces maires occupent leur place depuis longtemps et qu'ils ont été reconduits dans leur fonction lors de la première Restauration. Il serait inopportun de

46 ADIEV 2/M/64 : lettre du préfet d'Allonville aux sous-préfets du département, 31 juillet 1815.

47 354 à la vérité mais Carfantain et Dol, Vildé et Saint-Quentin, Ideuc et Paramé (arrondissement de Saint-Malo), Saint-Jean-sur-Vilaine et Saint-Mélaine (arrondissement de Vitré) partagent leurs maires, adjoints et conseillers municipaux. De telles annexions sont courantes à l'époque lorsque les sujets capables sont en trop petit nombre. Nous retiendrons donc le chiffre de 349 communes pour autant de conseils municipaux.

48 ADIEV 2/M/65 : lettre du préfet d'Allonville au sous-préfet de Rennes de Chabre, 18 août 1815.

se priver inutilement de ces hommes du pays, fins connaisseurs de leur commune. Toutefois, dès lors que ses collaborateurs justifient leurs propositions, d'Allonville donne son aval aux remplacements réclamés. Ainsi, de Chabre adresse quatre listes d'hommes à écarter (19, 22, 24 et 25 août) qui conduiraient au remplacement de 20 maires et 13 adjoints issus de 26 communes. D'après ces listes, d'Allonville procède au remplacement de 29 personnes, 18 maires et 11 adjoints. À quatre individus près, le quota du sous-préfet était respecté à la lettre. Le préfet donne systématiquement son aval tant qu'un avis contraire ne lui parvient pas. Tennière, maire de Vern dont « l'opinion est contraire au gouvernement »[49] conserve dans ce moment sa place car l'homme est aimé, capable et dévoué d'après les membres du conseil municipal qui ont pétitionné en sa faveur. Il faut bien sûr de garder un œil sur l'individu : « Vous aurez-lieu de juger que ce fonctionnaire remplit avec intégrité et exactitude les devoirs de sa place »[50] conclut d'Allonville.

Le même processus a lieu dans tous les arrondissements mais avec des résultats très contrastés en fonction de ce que les sous-préfets ont produit. Le 26 août, jour où prennent fin les pouvoirs discrétionnaires du préfet, il a été changé dans 9 commune de l'arrondissement de Fougères 9 maires et 4 adjoints ; dans celui de Rennes 24 maires et 14 adjoints dans 30 communes ; dans celui de Saint-Malo 34 maires et 37 adjoints laissent leur place dans 43 communes.

A.II. État des remplacements des maires et adjoints effectués dans les communes au 26 août 1815

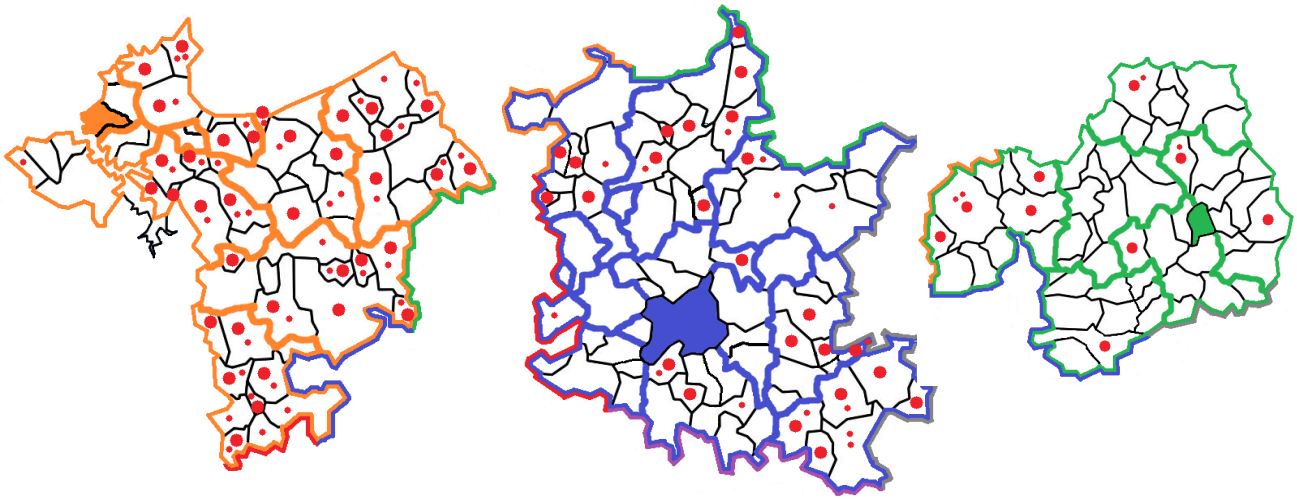

49 ADIEV 2/M/65 : état de 14 candidats proposés pour les postes de maires et adjoints de l'arrondissement de Rennes, dressé par le sous-préfet de Chabre, 24 août 1815.
50 ADIEV 2/M/65 : lettre du préfet d'Allonville au sous-préfet de Rennes de Chabre, 13 septembre 1815.

– 1/b. Rattrapage, affinage et bilan provisoire de janvier 1816.

Cette célérité et les résultats provisoires qui en résultent, spécifiquement dans l'arrondissement de Saint-Malo[51], tranchent avec l'absence de toute suggestion du côté de Montfort, Redon et Vitré. Nommés plus tardivement et étrangers au département, des administrateurs tels que Postel de Martigny et Robillard ont plus de peine à rendre leur copie dans les temps, quant à de la Plesse, il lui manque les imprimés sur lesquels le personnel communal doit le renseigner sur les hommes en poste[52].

Le 28 septembre, d'Allonville réitère ses ordres pour que les listes demandées lui parviennent, ce qui finit par advenir dans le courant des mois suivants. Pas plus qu'au mois d'août les suggestions ne posent problème sitôt qu'elles sont motivées. Une première liste de Postel de Martigny concernant 10 maires de l'arrondissement de Montfort est validée douze jours plus tard à l'identique, de la même manière qu'une seconde de quatre maires et d'une troisième de cinq maires et trois adjoints (12 octobre, 30 octobre et 23 novembre 1815)[53]. Dans l'arrondissement de Vitré et de Redon, il en est de même des 17 maires et adjoints que de la Plesse désigne par deux listes en novembre et des 15 maires signalés par de Robillard début décembre. Pendant que ces sous-préfets rattrapent pour ainsi dire leur retard, de Kersepertz, Dupetit-Thouars et de Chabre affinent le tir estival et sous le regard du préfet rectifient certains oublis ou erreurs. Plusieurs nommés ont refusé leur poste, certains laissés en place ne conviennent pas[54] tandis que d'autres fonctionnaires municipaux cumulent leur fonction avec celle qu'ils ont dans une garde nationale nouvellement constituée[55]. De Kerespertz trouve encore beaucoup à dire sur les maires de son arrondissement, 14 sont mauvais, 10 médiocres ou douteux, 2 passables. À peine plus de la majorité des édiles sont estimés bons. Au moins tous les nouveaux nommés depuis août sont compris dans cette dernière catégorie. De nouveaux remplacements ont lieu, particulièrement nombreux dans l'arrondissement de Rennes.

Au second retour de Louis XVIII, la tournure des lettres ministérielles dévoile une volonté

51 On peut observer p. 283-284 plusieurs demandes de ce sous-préfet en comparaison avec celles de la première Restauration en mai 1814.

52 Demandés le 3 août, ces imprimés ne lui sont envoyés de la préfecture que le 24 du même mois, lettres du sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 3 et 19 août 1815, ADIEV 2/M/65

53 Voir également p. 282-283 la comparaison entre les observations faites par Postel de Martigny sur le royalisme des maires de son arrondissement et celles du sous-préfet Gengoult en juin 1814.

54 « J'ai l'honneur de vous adresser un tableau de proposition de changement d'adjoints pour Miniac, où les deux nommés ne peuvent en aucune manière convenir – la première proposition était un malentendu – à Dol le 1er adjoint nommé n'a pas voulu [accepter] – à Tressé l'ancien adjoint ne convient pas du tout […] », lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet d'Allonville, 10 septembre 1815, ADIEV 2/M/65.

55 « J'aurai peut être encore un petit nombre de changemens a vous demander, l'état major de la garde nationale s'étant plu malgré mes observations a nommer à des emplois des fonctionnaires municipaux, ou des candidats portés sur le tableau de proposition […] ». Lettre du sous-préfet de Fougères De Kerespertz au préfet d'Allonville, 7 novembre 1815, ADIEV 2/M/64.

nouvelle : le renouvellement profond des cadres municipaux. Remplacer les morts, les inaptes, les démissionnaires comme naguère mais ôter surtout toute fonction aux ennemis politiques, ceux qui ont servi l'empereur pendant que la cour exilée à Gand ruminait son humiliation. Réalisés à l'échelle du royaume en l'espace de cinq mois, les remplacements provisoires conduisent à éloigner quantité d'individus dont une bonne part pour un motif politique. Au début de l'année 1816, l'Ille-et-Vilaine a connu des bouleversements municipaux bien plus importants que ceux de la première Restauration. À l'aide du travail précis réalisé sur le sujet, l'on est en mesure d'apporter de manière fiable des statistiques sur le personnel municipal des 349 communes du département. Nous proposons ci-dessous un tableau qui résume les remplacements effectués sur 7 mois, du 26 juillet 1815 au 26 janvier 1816 :

B.VI. État des maires, adjoints et conseillers municipaux remplacés au 26 janvier 1816[56]

	Fougères			Montfort			Redon			Rennes			Saint-Malo			Vitré		
Motif	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm
Destitution	9	3		14	4		15			16	15	37	23	25	37	2	1	10
Démission	4	4	1	1		1	1			5	2	3	14	7	2	2	4	
Refus										3	6	2		1				
Déménagmt.		1	2									3		1	2		1	
Incap//néglig.				1						1				2				
Sans moyens										8	1							
Nommé maire					3						5	1		8	2		2	
- adjoint										1		1	1		4			
- juge de paix				1						3			1					
- percepteur							2			1				1				
- notaire											1							
- con. de préf.										1	1							
Infirmité											1	3			1			
Décès			7	1		1	2			2		1	2	2	10	6		
TOTAL	13	8	10	18	7	2	20	0	0	41	32	51	41	47	58	10	8	10
Vacance			7			4						53		1		1	2	15

249 places de maires et d'adjoints ont donc été pourvues dont 4 suite à l'absence prolongée ou complète d'un titulaire (vacance). 143 maires et 102 adjoints ont été remplacés à cette époque, soit

56 Toutes les communes du département sont incluses, y compris les villes de plus de 5000 habitants (ici Saint-Malo, Saint-Servan, Pleurtuit, Fougères, Rennes et Vitré pour un total de 5 maires et de 9 adjoints remplacés et Pleurtuit et Saint-Malo pour 14 conseillers municipaux remplacés).

245 individus en tout. Chiffre considérable duquel on doit retrancher, si l'on veut mesurer le phénomène épuratoire, tous les remplacements qui ne sont pas des destitutions. Celles-ci surviennent ici lorsqu'il y a délit d'opinion, ce qui, dans notre département, constitue -et de très loin- le premier motif de remplacement : 79 maires (55% des remplacés) et 48 adjoints (47% des remplacés) sont destitués pour leur opposition au gouvernement. 210 places de conseillers municipaux ont aussi été données dont 79 vacantes (38%). Sur les 131 remplacements effectués, 84 (64%) correspondent à une sanction politiques[57]. Sur le total de ces 376 personnes remplacés, 211 (56%) sont en définitive les victimes de l'épuration monarchique, épuration actée par un arrêté ministériel du 23 février 1816.

A.III. État des maires, adjoints et conseillers municipaux écartés pour motif politique au 26 janvier 1816 :

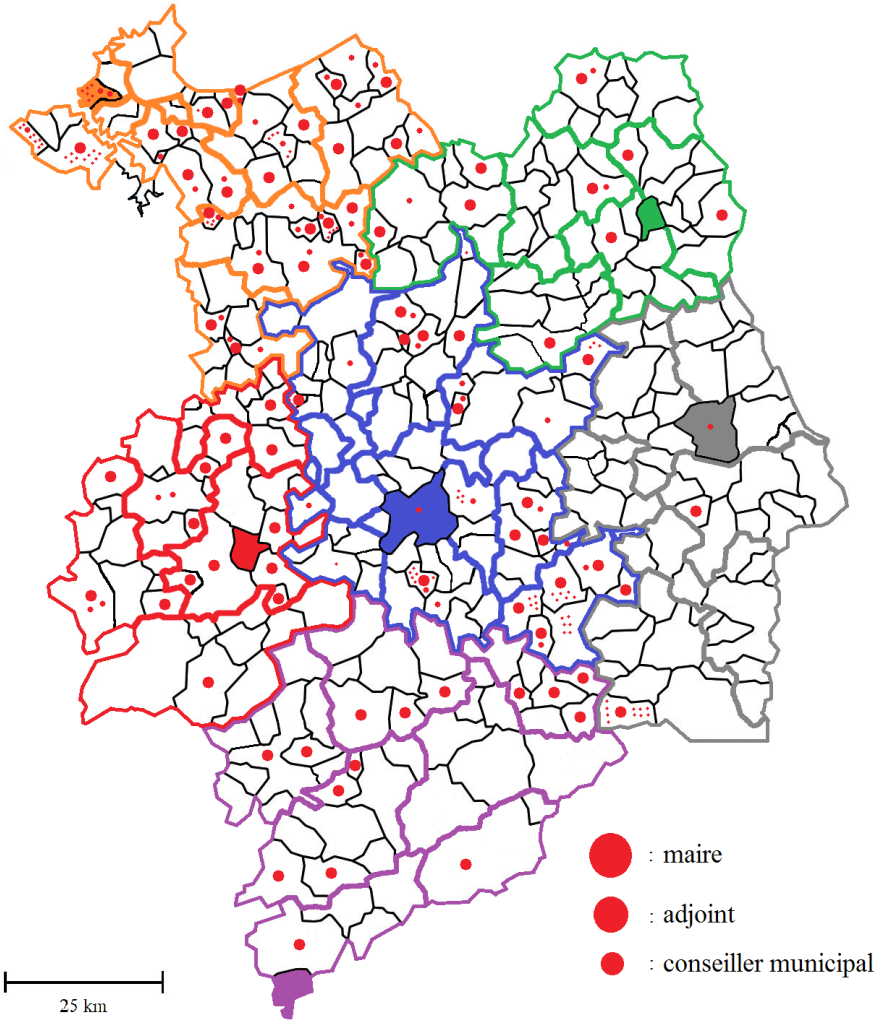

57 D'après la loi du 28 pluviôse an VIII, les conseillers municipaux ne peuvent être destitués, le terme leur est donc impropre et l'on parlera de suspension politique.

Les administrateurs zélés peuvent se satisfaire de la nouvelle ère qui débute puisqu'elle permet d'écarter avec facilité les personnes indésirables. Il suffit d'un réquisitoire en quelques termes, rarement plus et seulement lorsque des lettres de tiers apportent un point de vue autre demandant une plus ample justification. Trois mots écrits de la main de l'autorité scellent bien des carrières. Les considérations sur lesquelles reposent les destitutions sont parfois approximatives. Le notaire Chevalier, maire de Guignen (arrondissement de Redon) « a manifesté les opinions les plus détestables. Il est fédéré, ou du moins il en a la volonté, l'exagération et l'incorrigibilité ». Son comportement suffit à faire de l'homme un fédéré, qu'il le soit ou non n'a au fond pas d'importance. Il est révoqué, tout comme Houdusse, maire de Romillé, qui vexe « les personnes qui sont attachés au Roy et tient des propos contre le gouvernement »[58]. Les listes abondent de ce type de commentaires explicitement politiques. Seul Dupetit-Thouars ne désigne pas clairement de motif de ce type mais se contente de noter que l'homme ne convient pas, observation qui revient très majoritairement dans son travail. Lui-même blâmable pour son comportement durant les Cent Jours, Dupetit-Thouars fait preuve d'une retenue que n'ont pas ses collègues. Ce qui ne l'empêche pas de demander des remplacements en très grand nombre afin de purger un arrondissement plus bienveillant que les autres à l'égard de l'empereur.

Pour apporter plus de clarté à notre recension, il convient d'ajouter que certains démissionnaires l'étaient avant le débarquement de Napoléon et ne souhaitent pas plus reprendre leur place au retour du roi. Mais d'autres se retirent après avoir appris la nouvelle de la chute de l'empereur car ils savent qu'ils risquent de perdre leur fonction des mains de l'autorité nouvelle. La manœuvre ostensible ne trompe personne mais cette sortie vaut mieux qu'une révocation. C'est le choix que fait dès le mois d'août Le Meunier, maire de Saint-Sauveur des Landes. Le sous-préfet de Fougère de Kerespertz commente : « Ce fonctionnaire prend le parti de prévenir un déplacement inévitable, il ne faut pas lui ôter l'honneur de l'initiative, et puisqu'il quitte la place, on doit garder le silence sur son compte[59] ». Le maire de Vern Tennière finit aussi par démissionner le 29 octobre 1815. Ce notaire excuse sa sortie par la profession qu'il exerce et qui l'oblige à sortir fréquemment de sa commune. C'est en réalité la pression que continuait à exercer le sous-préfet de Chabre[60] qui a

58 ADIEV 2/M/64 : tableau de présentation des candidats aux places de maires et d'adjoints de l'arrondissement de Montfort, dressé par le sous-préfet Postel de Martigny, 12 octobre 1815.

59 ADIEV 2/M/78 : tableau de proposition dressé par le sous-préfet de Fougères de Kerespertz pour le remplacement des maire et adjoint de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, 15 août 1815.

60 « Je m'en tiens à ma lettre à ce sujet du 12 8bre […] je vous disais avec vérité que tous les renseignements que j'avais pris sur le sieur Tenière par des personnes très recommandables par leurs vertus et leur attachement constant au Roi étaient parfaitement d'accord pour me présenter ce maire comme un homme fortement attaché à Bonaparte détestant les Bourbons, extrêmement intriguant et on ne peut plus dangereux par son influence non seulement dans sa commune mais aussi dans celles environnantes ». Lettre du sous-préfet de Rennes de Chabre au préfet d'Allonville, 20 octobre 1815. Il est inscrit dans la marge le mot « approuvé », ADIEV 2/M/79.

finalement payé, contre l'avis du conseil municipal de la commune dont les membres défendaient toujours âprement leur édile[61].

Le sous-préfet n'est pas forcément à l'origine de tous les départs volontaires. À Vézin, le maire Anneix de la Gellière est en butte depuis sa nomination en 1813 avec le curé de sa paroisse, l'infernal Simoneau, dont on a vu le comportement lors de la première Restauration Tandis que de la Gellière obtient de l'évêque son éloignement, cette fois effectif, ses administrés se plaignent de lui auprès du comte et gouverneur de la 13ème division militaire de Vioménil. En place durant les Cent Jours, ayant comme tant d'autres prêté serment de fidélité à l'empereur, l'homme n'a jamais été désigné en tant qu'opposant politique par de Chabre. C'est ce dont l'accusent pourtant les vezinois qui décrivent un administrateur trop autonome dont les « liaisons et [la] conduite donnent lieu de soupçonner la sincérité de son dévouement au Roi »[62]. Calomnie à coup sûr mais l'homme ne peut plus rester en place. De guerre lasse, il quitte son fauteuil sous l'œil impassible du sous-préfet qui acquiesce à cette idée : « Il offre de se retirer, je pense qu'en l'acceptant il faut lui témoigner des regrets et regarder sa retraite comme un sacrifice que commande la tranquillité seule de la commune »[63]. On se figure qu'en ces temps incertains, il s'est joué d'autres manœuvres mensongères dans le seul but de provoquer le départ des magistrats mal-aimés.

Concernant les villes du département, dont le personnel a été noté à part en vue des nominations royales, il convient également de faire la distinction entre les destitués et les simples remplacés ou déplacés. C'est le 23 août 1815 qu'à lieu une première vague de renouvellement. À Rennes, l'adjoint Trublet est destitué, Morel Desvallons récupère la place de premier adjoint et a provisoirement la double casquette de maire par intérim. La seconde place échoit à de la Marre et la troisième à Cohan, de la Villebrune ayant été nommé au conseil de préfecture. À Saint-Malo, le maire Thomas et ses deux adjoints Thomazeau et Hovins sont restés à leur poste durant les Cent Jours. Subodorant la destitution, le premier démissionne, Thomazeau et Hovins, eux , n'y coupent pas. Dix membres du conseil municipal perdent leur place pour leur soutien à l'empereur. À Pleurtuit, ils sont six conseillers à connaître le même sort[64]. Leur maire Dubois a suivi une trajectoire identique et subit la destitution. Son adjoint Kerpoisson récupère la place que le

61 « [Tesnière] a la confiance générale, il connaît parfaitement la commune […] récemment encore dans le tems des réquisitions de fournitures et transports pour les troupes alliées, il est entré dans les plus grands détails pour rendre le fardeau moins onéreux à chacun. Enfin nous le répétons il s'est constament comporté de manière à se concilier la confiance de l'administration et l'estime de ses administrés ». Lettre des membres du conseil municipal et principaux habitants de Vern au préfet d'Allonville, 5 octobre1815, ADIEV 2/M/79.

62 ADIEV 2/M/80 : lettre du comte de Vioménil, gouverneur militaire de la 13ème division militaire, au préfet d'Allonville, 2 janvier 1816.

63 ADIEV 2/M/80 : lettre du sous-préfet de Rennes de Chabre au préfet d'Allonville, 22 janvier 1816.

64 ADIEV 2/M/58 : arrêtés du préfet d'Allonville portant sur le conseil municipal de la ville de Pleurtuit, 21 et 26 août 1815.

commissaire extraordinaire Caffarelli lui avait retirée. À Saint-Servan, le maire Dubois des Corbières avait démissionné pendant l'interrègne, il n'est pas récupéré et c'est Bougourd, successeur mis en place par l'autorité impériale, qui garde -cas unique- la place. Les deux adjoints Carouge et Tresvaux avaient été remplacés après le 20 avril, ils ne récupèrent toutefois pas leur place car vus comme trop affairés pour s'occuper de l'administration[65].

À Vitré, le maire Hardy a été mis en place suite au décès de le Moine de la Borderie. Au moment des Cent Jours, le nouveau maire est en butte avec les bonapartistes et les libéraux. Finalement conservé pour ne pas assombrir un peu plus le climat orageux de l'arrondissement, Hardy reste en place au retour de Louis XVIII. Second adjoint, Goujon a été pendant l'interrègne sous-préfet par intérim et fidèle du régime impérial, il est suspendu et destitué.

Le cas fougerais est particulier. Le maire le Moine et les adjoints Mesnard et Lefebvre avaient posé leur démission lors des Cent Jours[66]. Elle est refusée par Caffarelli qui n'avait pas d'hommes à qui leur succéder, les trois magistrats sont sommés de continuer d'occuper leur poste, qu'ils quittent avec soulagement au retour du roi.

2 : Renouvellement quinquennal et derniers mois paisibles (mai 1816-octobre 1817).

– 2/a. Reconduction des magistrats en poste et dernières éliminations politiques (mai-octobre 1816).

La phase épuratoire ne met pas fin au cycle des mouvements municipaux mais elle impacte considérablement sur les résultats postérieurs. Prévu pour l'année 1818, le renouvellement quinquennal des maires et adjoints des communes de moins de 5000 habitants est avancé pour 1816 par ordonnance du ministre de l'Intérieur Vaublanc qui souhaite parfaire l'œuvre de régénération municipale. Préparé depuis mai 1816 en Ille-et-Vilaine, ce renouvellement amène à la reconduction presque totale des fonctionnaires mis en place dans les mois précédents, ce qui réduit le nombre de nouveaux venus à la tête des communes. Le 10 octobre 1816, un arrêté conduit au maintien définitif de 68 personnes placés provisoirement pendant la période mai-octobre 1816, soit moins du tiers des nouveaux arrivants des mois d'août 1815-janvier 1816. L'arrondissement de Rennes subit deux changements, celui de Montfort cinq quand celui de Saint-Malo n'en connaît aucun. Ce sont donc les arrondissements jusque-là davantage épargnés par le renouveau muninicipal qui s'avèrent les plus concernés, soit Fougères (23 individus remplacés), Redon (23 individus) et Vitré (15

65 ADIEV 2/M/78 : tableau de présentation du personnel de la mairie de Saint-Servan, dressé par le sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars, 1er août 1815.

66 C'est leur explication dans une lettre reproduite p. 270-271.

individus). Entre les décès, les déménagements, les nominations *etc.* se trouvent au moins 23 destitutions (une douzaine de remplacements ne sont pas justifiés). C'est encore le motif politique qui est avancé. Plusieurs maires passés entre les mailles du filet à l'automne-hiver tombent les mois suivants. Maire de Maxent, Rouxel avait été réélu pendant les Cent Jours à 28 voix contre 6, élection au terme de laquelle l'empereur avait été porté aux nues. Décrit comme un brave homme par le sous-préfet de Montfort en novembre 1815, Rouxel est exposé aux soupçons l'année suivante. Les gendarmes son envoyés à son domicile en octobre 1816 et les deux proclamations de l'empereur trouvées chez lui précipitent sa chute[67] : l'homme est destitué. Dans l'arrondissement de Vitré, Du Fougerais demande la destitution du maire de Forges qui est opposé au gouvernement, de même que celui de Drouges, suspect politiquement, peu aimé des habitants et négligeant honteusement la tenue de l'état civil ; idem pour celui de Châtillon-en-Vendelais qui, mauvais sujet, cumule en sus l'ivrognerie et l'incapacité[68.] Autre ivrogne porté sur la dive bouteille, autre ennemi, le maire de Villamée est tancé par le sous-préfet de Kerespertz qui obtient facilement son départ[69]. Des adjoints paient eux-aussi le coût du bord où l'autorité les range. Dans l'arrondissement de Redon, celui de Saint-Seglin est « fort peu dévoué », celui de Mernel « a mauvaise opinion », celui de Maure «très mauvaise opinion »[70]. Ce sont trois destitutions de plus.

Pour peu qu'ils ne soient pas en opposition avec le gouvernement, les sous-préfets conservent beaucoup de maires et d'adjoints malhabiles dans les communes rurales[71], tendance déjà constatée lors de la première Restauration. Biens des hommes en place ne doivent pas leur reconduction à leurs talents, à l'exemple du « très mauvais »[72] maire du Theil qui est pourtant conservé « faute de mieux », expression qui orne couramment les notices du personnel communal.

Du côté des communes de plus de 5000 habitants, presque tous les titulaires nommés

67 « Aujourd'huy que la gendarmerie, en faisant sa tournée ordinaire, a saisi dans l'apartement de ce maire, deux proclamations de l'usurpateur, sur lesquelles se trouvent l'empreinte de l'aigle, il est nécessaire de le remplacer à l'instant ». Lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 16 octobre 1816, ADIEV 2/M/64.

68 « Dans la tournée que j'ai faite dans le canton de la Guerche, le Maire de Drouges a fixé particulièrement mon attention : je me suis fait représenter les registres de l'état civil qui étaient dans le plus grand désordre, ils offraient à la vue beaucoup de blancs, beaucoup de lacunes et d'omissions qui peuvent porter les plus grands préjudices aux habitants de cette commune. Il est de leur intérêt qu'il soit promptement remplacé […] ». Lettre du sous-préfet de Vitré du Fougerais au préfet d'Allonville, 22 septembre 1816, ADIEV 2/M/70.

69 ADIEV 2/M/80 : liste des maire et adjoint de la commune de Villamée, dressée par le sous-préfet de Fougères de Kerespertz, 27 mars 1816

70 ADIEV 2/M/64 : tableau du renouvellement quinquennal des maires et adjoints de l'arrondissement de Redon, dressé par le sous-préfet de Robillard, 30 mai 1816.

71 « On me reprochera sans doute de n'avoir pas fait plus de changemens, mais l'embarras de remplacer pour trouver mieux m'a arretté ». Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 23 juillet 1816, ADIEV 2/M/65.

72 ADIEV 2/M/79 : liste des maire et adjoint de la commune du Theil, dressée par le sous-préfet de Vitré du Fougerais, 14 juin 1816.

provisoirement sont confirmés par une ordonnance royale du 10 juin 1816. Le nouveau maire de Fougères de Québriac et Bougourd à Saint-Servan démissionnent et sont remplacés ; on enlève à l'adjoint pleurtuisien Kerpoisson sa place puisque ses accès de goutte ne lui font plus quitter son lit[73]. Une seule nouvelle destitution a lieu, elle concerne l'autre adjoint vitréen laissé en place. Perçu à l'instar de son ex-collègue Goujeon comme un opposant politique, l'ex-fédéré Loychon tombe à son tour. Rétrogradé de premier à second adjoint, il est ensuite destitué avec le commissaire Carré suite au mouvement frumentaire vitréen du 1er 1816.

À Rennes, une ordonnance spécifique, celle du 22 janvier 1817, fige définitivement le personnel de la municipalité jusqu'au départ de d'Allonville. Toujours maire par intérim, Morel-Desvallons passe au conseil de préfecture. De Roquefeuil obtient sa place d'adjoint et l'adjoint de la Marre lui succède en tant que maire. Rapatel devient troisième adjoint tandis que Cohan passe second adjoint.

Sous-préfectures de moins de 5000 habitants, Montfort et Redon n'avaient connu aucune destitution. Ayant posé sa démission lors des Cent Jours, le maire de Montfort Lemarchand a récupéré son poste et ne le quitte après quinze années de service que pour une place de juge de paix le 23 février 1816. Son adjoint Gilbert reste en place. À Redon, le Brehier était demeuré maire et le restera jusqu'en 1822. Ses deux adjoints le Saulnier et de Guerif continuent de le seconder. De Guerif est nommé lieutenant de gendarmerie lors du renouvellement municipal d'octobre 1816, Molié lui succède.

– 2/b. Fin de l'épuration et délaissement des conseils municipaux.

Ni maire ni adjoint ne sont destitués durant la dernière période (novembre 1816-octobre 1817). Les remplacements interviennent sporadiquement, à des dates aléatoires : le décès du maire de Bédée (arrondissement de Montfort) entraîne son remplacement le 9 décembre 1816 ; le maire démissionnaire d'Acigné (arrondissement de Rennes) est remplacé le 8 mars 1817 ; le déménagement de celui de Poilley (arrondissement de Fougères) obliger à trouver un successeur le 4 juillet 1817 *etc*. Au final, les cas de mairies ayant eu plusieurs magistrats pour une même place du 26 juillet 1815 au 10 octobre 1817 sont rares. 17 communes connaissent trois adjoints successifs et 2 quatre adjoints (Cancale et La Guerche). 23 communes ont trois maires durant cette même période, dans six d'entre-elles le premier maire est destitué, dans trois autres c'est le second lors du renouvellement quinquennal (Messac, arrondissement de Redon ; Drouges et Retiers, arrondissement de Vitré).

73 ADIEV 2/M/64 : brouillon des individus proposés pour les places de maires et d'adjoints des villes de Fougères, Pleurtuit, Saint-Malo, Saint-Servan et Vitré, non daté (début 1816).

Le renouvellement quinquennal n'ayant lieu que pour les maires et adjoints, le remplacement des conseillers municipaux se poursuit comme en temps ordinaire et l'on ne procède à des changements qu'en cas de nécessité. 415 conseillers sont remplacés de février 1816 au 10 octobre 1817 dont seulement 22 suite à une sanction d'ordre politique (5%). Les faits sont exceptionnels et demandent à être suffisamment motivés : les dix membres du conseil municipal de Lohéac (arrondissement de Montfort) ont refusé de reconnaître leur nouveau maire, le préfet en a référé au ministre de l'Intérieur qui y a vu « un esprit de résistance aux mesures administratives »[74]. Leur remplacement est donc autorisé, de même que celui de quatre conseillers de La Chapelle-Chausée (arrondissement de Montfort) qui ne veulent pas non plus de leur édile. Lorsque de Kerespertz souhaite voir le départ de cinq conseillers municipaux fougerais fort douteux[75], d'Allonville lui oppose que sans motif valable, une telle action n'est pas possible, à moins d'y parvenir indirectement en obtenant des mauvais éléments leur démission. Étant déjà la cause des maux de ces hommes qui ont perdu leur emploi par le mauvais avis rendu sur le compte, de Kerespertz doute de parvenir à ses fins[76]. Le bilan municipal de la ville lui donne raison, quatre conseillers seulement sont remplacés : l'un a déménagé, le second est mort, le troisième est nommé adjoint au maire, le quatrième est nommé maire. Pas un seul des cinq opposants ne bouge de son poste jusqu'au départ du préfet d'Allonville. À l'échelle du département, il existe un déséquilibre constant d'un arrondissement à l'autre. Les variations déjà observées se poursuivent après l'épuration politique d'août 1815-janvier 1816. Si de Kersepertz envoie avec régularité des listes pour pourvoir aux remplacements des morts, des absents et des nommés ailleurs, les sous-préfets de Montfort et de Redon se font plus discret en la matière. Là aussi la pénurie de candidats n'aide pas à compléter au mieux les conseils municipaux. De plus, les administrateurs mettent moins d'énergie à entreprendre des travaux qui concernent une place dont le nombre très élevé de détenteurs (environ 4200 en considérant tous les conseils complets) est inversement proportionnel à son importance. Les maires et adjoints accaparent bien plus l'attention, du fait du prestige de leur fonction et du renouvellement quinquennal qui nécessite de produire des avis sur chacun d'entre-eux.

Que de Robillard dans l'arrondissement de Redon ne fasse remplacer que 17 conseillers en 27 mois quand Dupetit-Thouars en remplace 204 dans le même temps n'émeut pas d'Allonville. Celui-ci réceptionne les demandes et valide les nominations, après la phase épuratoire il ne réclame même

74 ADIEV 4/K/22 : arrêté préfectoral de nomination des fonctionnaires municipaux de Lohéac, 1er mars 1816.

75 « … il est urgent que ce remplacement soit promptement effectué, le nombre de gens bien pensans excède de bien peu celui des révolutionnaires ». Lettre du sous-préfet de Fougères de Kersespertz au préfet d'Allonville, 27 octobre 1816, ADIEV 2/M/55.

76 « N'ayant eu avec les membres du conseil municipal de Fougères dont je désirais l'éloignement d'autres relations que celles qu'établissait la triste nécessité de leur nuire, vous concevez que je n'ai pas le droit de compter sur mon influence à leur égard, et dois croire que la manifestation de mes vœux à ce sujet serait une raison de plus pour s'y refuser [...] ». Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 3 novembre 1816, 2/M/55.

jamais auprès de ses collaborateurs de nouvelles propositions de conseillers, d'où des résultats qui dépendent entièrement de l'initiative des sous-préfets[77]. Ainsi on ne doit pas s'étonner que des villes d'importance aient eu leur personnel municipal largement renouvelé tandis que d'autres l'aient été beaucoup moins[78], voire pas du tout[79].

B.VII. Bilan des remplacements effectués dans les municipalités (26 juillet 1815-10 octobre 1817)

	Fougères			Montfort			Redon			Rennes			Saint-Malo			Vitré		
Nombre de communes	57 communes			46 communes			46 communes			78 communes			61 communes			61 communes		
Communes concernées	33			27			33			54			49			32		
En % sur le total	58%			59%			72%			69%			80%			52%		
Motif	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm	**M**	**A**	Cm
Destitu./susp.	13	4		16	7	4	16	8	11	16	15	41	23	25	40	6	4	10
Démis./refus	10	11	5	5	3	3	5	9	1	15	12	9	18	14	2	7	9	3
Déménagmt.	1	1	17			2			3			16		1	10		4	7
Incap/néglig.[80]		1	9	1	1	1				8	2	21	1	3	88	1	2	2
Nomination		5	8	2	6	2	2	10		7	16	14	2	12	29		6	3
Décès	1	3	26	2	3	21	2		2	5	2	44	2	5	35	9	2	15
Inconnu	5	1					2					5	1	1		3	1	2
Total	**30**	**26**	**65**	**26**	**20**	**33**	**27**	**27**	**17**	**51**	**47**	**150**	**47**	**61**	**204**	**26**	**28**	**42**
Vacance			9			4				1	1	80		1	6	1	2	

Du 26 juillet 1815 au 10 octobre 1817, il a été remplacé en Ille-et-Vilaine 207 maires et 209 adjoints dans 228 communes (65% du total desdites communes). Sur ces 416 personnes, 153 ont été destituées, soit 37% du total. Les six premiers mois (août 1815-janvier 1816), le taux de destitution

77 Le renouvellement des conseillers municipal en 1818 obligera à une plus grande activité, de Robillard à Redon fournira ainsi une liste très soignée de 104 individus à remplacer. Complètements municipaux des communes de l'arrondissement de Redon, dressés par le sous-préfet de Robillard, 24 juin 1818, ADIEV 2/M/51.

78 À Montfort, un seul membre démissionnaire sur neuf est remplacé (lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 12 février 1817, ADIEV 2/M/57). À Redon, sur les quatorze membres du conseil, sept sont remplacés le 13 janvier 1817 dont trois pour cause de déménagement, deux de décès, un de démission et un suite à son refus de signer les délibérations (liste de candidats pour le conseil municipal de Redon, dressé par le sous-préfet de Robillard, 9 janvier 1817, ADIEV 2/M/59).

79 Présentées en mai 1817, les propositions pour la ville de Saint-Servan ne sont acceptées par le ministre de l'Intérieur qu'en novembre de la même année, soit après le départ de d'Allonville (ordonnance du roi portant sur la nomination des membres du conseil municipal de Saint-Servan, 6 novembre 1816, ADIEV 2/M/61). Même chose à Vitré puisque les propositions ne sont envoyées au préfet qu'en septembre 1817 (lettre du sous-préfet de Vitré du Fougerais au préfet d'Allonville, ADIEV 2/M/63).

80 Par commodité, nous entendons aussi l'incapacité sous le rapport de la fortune et de la santé.

est de 52%, il est encore de 35% lors du renouvellement quinquennal de mai-octobre 1816 puis devient nul de novembre 1816 à octobre 1817. 625 conseillers municipaux ont été nommés aux mêmes dates pour 511 remplacements et 114 vacances. Sur ces 511 personnes, 106 (21%) sont écartés pour un motif politique qui, là encore, va *decrescendo*.

A.IV. Renouvellement des maires et adjoints en Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville

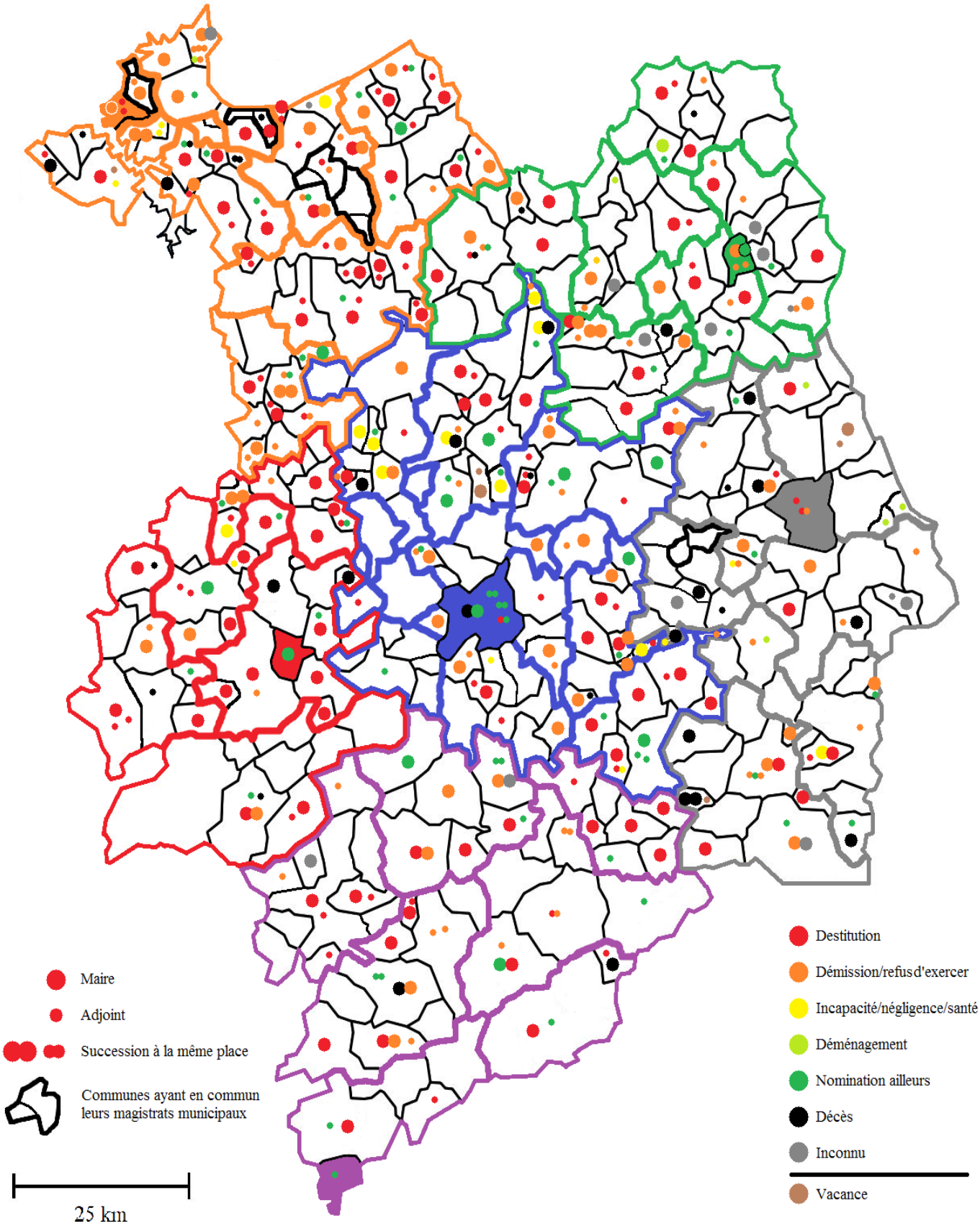

A.V. Renouvellement des conseillers municipaux en Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville :

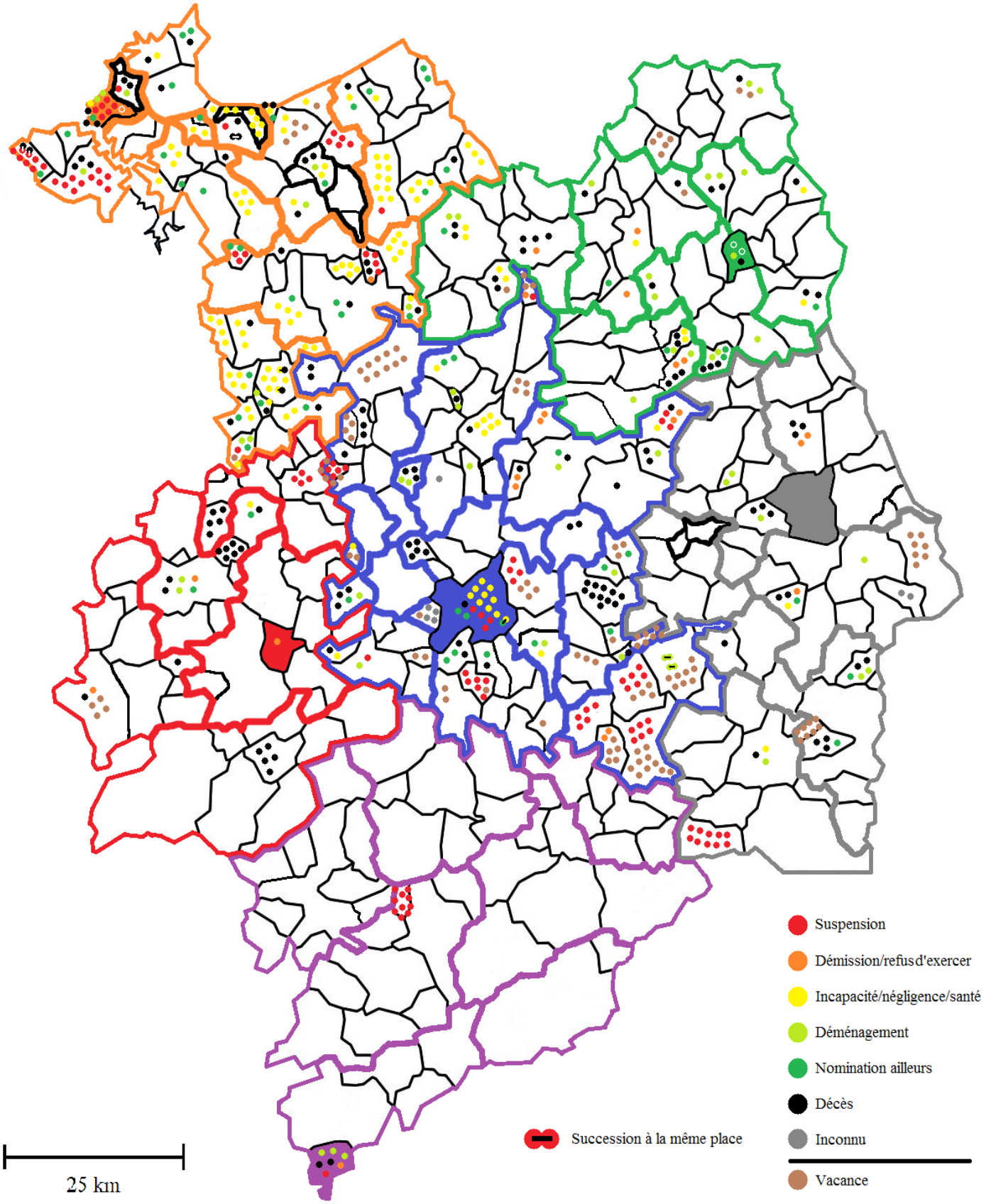

4. Écouter, écarter, choisir : le préfet dans l'épuration.

A. Un préfet tributaire des menées du gouvernement.

1 : Le besoin impérieux d'une réaction au retour du roi.

Il est bien compliqué de restituer la vérité des engagements des uns et des autres, lesquels ne sont souvent présentés que par le biais de dénonciations postérieures. L'atmosphère politique particulière de l'automne 1815 est alors propice à un flot de calomnies et les lettres violentes s'amoncellent dans les bureaux particuliers. Le spectre visé est large : les termes de jacobin, révolutionnaire, républicain, bonapartiste ou plus souvent d'opposant au roi se côtoient sans différenciation apparente, ils désignent tous un ennemi et mènent à son écartement[1].

Cheville ouvrière du renouvellement du personnel, d'Allonville n'est absolument pas dupe de ce qui se joue à l'hiver 1815-1816, l'ont sait ici-bas que des têtes vont rouler et que des postes sont récupérables pour peu que l'on sache désigner les coupables qui y sont confortablement installés. S'il répète que l'impartialité dicte ses choix et que toute décision est réfléchie, le préfet ne fait aucune concession : il estime nécessaire l'épuration et n'hésite donc pas à faire les changements « que le gouvernement, trahi depuis un an par tant de monde, a le droit d'exiger »[2]. Une sévérité en adéquation avec les consignes reçues de la fin juillet à la mi-août de la part des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Police.

La manœuvre consiste d'une part à punir les girouettes qui ne méritent guère de faveurs et dont certains entraveraient la bonne marche de l'administration par leur esprit réel d'opposition. D'autre part, par cette neutralisation savamment orchestrée, faire forte impression auprès des sujets du royaume. Montrer en somme que le pouvoir n'hésite en aucune manière a procéder à de grands changements pour châtier et assurer sa propre sécurité. Après avoir lui-même effectué le travail impliquant le personnel de préfecture, s'appuyant sur les notables importants et royalistes bon teint du département afin de combler l'ignorance dans laquelle il est encore à l'été 1815, d'Allonville délègue ensuite à ses sous-préfets le soin de le renseigner sur les magistrats municipaux, commissaires et juges de paix de leur arrondissement.

On constate une période de transition où le renouvellement préfectoral est extrêmement rapide, attendu qu'il fallut très vite à d'Allonville l'appui d'hommes solides et fiables. De Kersepertz et

1 Lire p. 284-286 un exemple de ces dénonciations produite par un particulier.
2 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 7 août 1815.

Dupetit-Thouars reviennent sur place dès le mois de juillet et leurs nouveaux collègues sont nommés entre le 2 et le 23 août. Guyot des Herbiers est nommé le 7 août, les quatre nouveaux conseillers le 4 septembre et installés le 14[3]. Les changements sont brusques, hors des cadres préétablis et des listes de candidats habituelles. Le retour à la normale revient progressivement, selon les vœux du ministre de l'Intérieur Pasquier qui a conscience que les circonstances particulières ont amputé de beaucoup le délai de réflexion[4].

L'épuration politique des maires, adjoints et conseillers municipaux a lieu en une première phase, d'août 1815 à janvier 1816. Le premier mois connaît une révolution municipale intense dans trois des arrondissements, un second pic a lieu en octobre-novembre cette fois dans tout le département. Le renouvellement quinquennal de février-octobre 1816 fait se poursuivre l'épuration mais les révocations sont déjà bien moindres même si toujours d'ordre politique. Le remplacement des juges de paix et commissaires de police suivent toutes deux et à peu près une chronologie semblable, si ce n'est que les successeurs des premiers sont nommés plus tardivement. Les juges sont révoqués majoritairement révoqués en octobre-novembre 1815 et jusqu'en avril pour Christophe, les remplacements ont lieu d'octobre 1815 à avril 1816 (et jusqu'au mois d'octobre 1816 pour ce même Christophe). Le seul commissaire mis en place durant les Cent Jours est révoqué en juillet, quatre le sont en novembre, un en janvier, un dernier en février. Il a fallu dans les deux cas attendre de deux à trois mois pour que les avis de d'Allonville fassent effet.

Il y a des différences certaines entre les ministères dans le traitement des informations, qui tiennent aux emplois scrutés (une place rémunérée de commissaire de police dans une grande ville n'est pas une place honorifique de maire d'un bourgade rurale) mais également aux ministres en place. Ainsi, l'ultra Vaublanc arrivé aux affaires de l'Intérieur encouragea le préfet abattit sa foudre sur d'Allonville qui n'avait pas envoyé les tableaux des suspensions provisoires effectuées dans les municipalités[5]. Notre préfet se récria : « je dois vous avouer que ce reproche m'a peiné, et que je ne

3 ADIEV 2/M/3 : registre du personnel administratif, séance d'installation des conseillers de préfecture, 14 septembre 1815.

4 « Monsieur le Préfet, au moment où le Gouvernement du Roi a été rétabli, et où vous avez commencé vos fonctions, il était important de pourvoir sur-le-champ aux emplois de l'Administration qui se trouvaient vacans, ou dont les titulaires ne semblaient pas de voir rester en place : à peine étiez-vous alors en plein exercice, et il vous était impossible ou difficile de me donner les renseignemens exacts sur les choix qu'il pouvait être convenable de faire. Ainsi, en général, je n'ai pas pu consulter MM. les Préfets ni leur demander de présenter des candidat pour les sous-préfectures et les secrétaires généraux. Mon intention est maintenant que mes relations avec vous à cet égard rentrent dans l'ordre habituel ; et, hors les cas d'urgence, j'attendrai dorénavant les informations et les renseignemens que vous devez me donner sur cet objet, comme sur tous ceux de votre administration ». Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets du royaume, 6 septembre 1815, ADIEV 2/M/7.

5 « Je remarque avec surprise et mécontentement que vous ne m'avez pas encore proposé une seule révocation ou destitution. La nécessité d'épurer les autorités municipales est trop reconnue pour que j'aye besoin de vous le faire sentir par de longs développemens ». Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Allonville, 4 janvier 1816, ADIEV 2/M/65.

croyais pas l'avoir encouru »[6]. L'homme n'avait effectivement pas chômé et le malentendu ne reposait que sur un point d'ordre pratique. Les remplacements avaient déjà eu lieu, il ne fallait plus que les confirmer, ce qui advint bien vite. À l'inverse, les silences de Fouché, qui allait connaître le 26 septembre 1815 la disgrâce royale, puis l'arrivée de Decazes qui prit longuement des renseignements chez les uns et les autres, retardèrent la nomination des nouveaux commissaires. Avec tout le tact nécessaire[7], d'Allonville demanda jusqu'à ce qu'elles tombassent les ordonnances qu'il désirait[8]. Il en est de même du côté du ministère de la Justice, où il fallut attendre l'arrivée de Barbé-Marbois pour que débute le renouvellement des juges de paix.

2 : Conjoncture politique et déclin du cycle épuratoire.

Moins nombreuses, les dénonciations arrivent encore dans les bureaux des ministères après l'hiver 1815-1816. Plus localement les maires et adjoints, incomplètement remplacés du fait de leur nombre et du peu de connaissances qu'à sur eux l'autorité, subissent des haines réactivées par le renouvellement quinquennal. Arrivé dans son arrondissement de Vitré en mars 1816, le sous-préfet du Fougerais témoigne :

> « J'aurais bien aimé pouvoir vous envoyer ce travail plutôt : mais je voulais me procurer des renseignements exacts sur chaque fonctionnaire public afin de vous transmettre des données véridiques sur chacun d'eux en particulier. Arrivé dans cet arrondissement, il me fallut faire une étude sérieuse et pénible pour apprendre à en

6 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 6 février 1816.

7 « Ce qui importe le plus à présent, monseigneur, c'est la nomination des nouveaux commissaires de police. Vous avez bien voulu me promettre par votre lettre du 25 9bre (n° 37231 nord « de m'adresser incesamment les nominations sollicitées ». J'ai complété ma demande par un envoi fait le 1er décembre, relativement aux trois commissaires de la ville de Rennes en particulier. Le renouvellement entier a été désiré et instamment demandé par m. le maire et par m. le procureur du roi, sujets dévoués de Sa majesté ; j'en ai moi-même senti l'urgence. Je supplie votre excellence de vouloir bien hâter l'expédition de tout le travail, tant pour Rennes que pour St-Malo, Fougères, Vitré et St-Servan. La police sera languissante et inexacte jusqu'à ce que le renouvellement ait eû lieu ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 5 décembre 1815, AN F/7/9074.

8 Il réitéra ses demandes sur les conseils du ministre de l'Intérieur, qui lui écrit : « [votre lettre] m'entretient de divers objets relatifs au ministère de la police et me rappele les demandes et les rapports pour obtenir les changements indispensables. J'ai écrit moi-même à ce sujet au ministre de la police ; il m'a répondu qu'on ferait droit à vos réclamations et je pense que, si ces réponses tardaient trop longtemps, vous devriez écrire de nouveau pour les solliciter vivement. Le ministre s'empressera, j'espère, d'y faire répondre de son bureau particulier » (lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Allonville, 26 octobre 1815, ADIEV 1/M/101). Ce qui ne signifie pas que Decazes n'était pas lui-même partisan de l'épuration, il pressa ainsi le ministre des Finances d'opérer les remplacements du personnel en Ille-et-Vilaine. Corvetto lui répondit : Monsieur, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois pour solliciter les changements exigés par les circonstances dans les percepteurs du département d'Ille-et-Vilaine. Je m'occupe sans relache de cet objet et je crois pouvoir annoncer à Votre Excellence que ses vues seront bientôt remplies. Elles sont d'ailleurs trop d'accord avec les miennes pour ne pas mériter toute mon attention » (lettre du ministre des Finances Corvetto au ministre de la Police, 27 octobre 1815 AN F/7/9074). Dans le domaine de l'épuration, il existait donc à l'automne 1815 une sorte d'émulation interministérielle

connaître tous les administrateurs. Au milieu d'un cahos de délation dictées pour la plus grande partie par un esprit de haine, de vengeance, de jalousie, il me fallut découvrir la vérité et faire sur la conduite de chaque fonctionnaire un rapport aussi ferme que juste. Je fis prendre des renseignements par des personnes dégagées de passions et animées du bien général sur tous les maires et adjoints ; je rappprochai leurs renseignements de ceux qui m'avaient déjà été transmis et je composai mon travail ».[9]

Les diatribes ne cessent pas soudainement mais elle fait moins florès. Il faut les tournées des sous-préfets dans les communes, quelques visites domiciliaires par les gendarmes, des dénonciations persistantes et nombreuses pour qu'un édile tombe. Du côté des commissaires, Frout démissionne et le commissaire Thomas est suspendu et révoqué juste après le départ de d'Allonville, les deux par défaut de capacité. À l'épuration politique succède donc ici une relève qu'exige la professionnalisation croissante de la fonction[10]

Tous les juges de paix laissés et mis en place donnent satisfaction. Si l'on veut compter les révocations, c'est du côté de leurs greffiers qu'il convient de se déplacer. Épurés dans le même ordre de grandeur que les juges de paix écrit d'Allonville, deux greffiers sont révoqués après avril 1816, Duparc à Hédé en septembre 1816 puis Goulay à Châteaugiron en juin 1817 mais par faute de coupables opérations dans l'exercice de leurs fonctions et non pour leurs idées politiques. Le seul qui risque encore sa place pour son opinion est Colin, qui fut greffier de l'épuré Loysel à Fougères. Lié avec les fédérés durant les Cent Jours, Colin échappe de peu à la suspension à l'automne 1815. Connaissant bien son métier, le greffier reste en place mais les dénonciations reprennent de la vigueur un an plus tard, en novembre 1816. Le ministre de la Justice est de nouveau averti, une seconde enquête a lieu. De Kerespertz, qui avait demandé son remplacement, s'engouffre de nouveau dans la brèche qu'il a peut-être provoquée pour éjecter le personnage. Mais Colin est sauvé par les successeurs de Loysel. D'abord par le notaire, premier suppléant et juge par intérim Dauverné, qui exerca un an durant à la chute de son devancier[11] puis par son propre successeur de Princey[12]. D'Allonville est convaincu. Pas de Kerespertz, qui peste au sujet de cette défense avant de conclure : « je laisse agir la providence divine et ministérielle »[13]. Cette dernière laisse en poste Colin, qui en 1822 exerce encore en tandem avec de Princey.

9 ADIEV 2/M/65 : lettre du sous-préfet de Vitré du Fougerais au préfet d'Allonville, 16 juin 1816.

10 MERRIMAN John, « Les commissaires de police de la Restauration », dans KALIFA Dominique, KARILA-COHEN Pierre, *Le commissaire...*, *op. cit.*, p. 107.

11 « Pendant environ un an que la vacance a duré et que j'ai rempli les fonctions de juge de paix, j'ai l'honneur de vous assurer dans mon âme et conscience que le dit Sieur Collin s'est comporté dans ses fonctions avec tout le zèle, l'honneur, la probité et l'exactitude possible, et qu'en outre, il possède les connaissances nécessaires à son état ; en un mot je crois sincèrement que sa destitution, loin d'être avantageuse pour le gouvernement ne pourrait que lui être nuisible [...], quant à sa vie politique, je n'ai jamais eu connaissance qu'elle puisse être reprochable en quelque cas que ce soit ». Lettre du notaire et ex-juge de paix Dauverné au préfet d'Allonville, 30 novembre 1816, ADIEV 8/U/142.

12 Il confirme ce que dit Dauverné et ajoute « sa chétive place qu'il occupe est fort enviée, c'est sans doute la plus forte raison secrette qui dirige les traits lancés contre lui ». Lettre du juge de paix de Princey au préfet d'Allonville, 30 novembre 1816, ADIEV 8/U/142.

13 ADIEV 8/U/142 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kersepertz au préfet d'Allonville, 16 décembre 1816.

Le préfet est moins incisif et lorsqu'il lui arrive de hausser le ton, il échoue à avoir gain de cause. En juin 1816, la douane de Saint-Malo est la dernière administration a être encore l'objet de discussions. Son directeur Lothon protège, affirme d'Allonville, les employés[14]. Attaqué pour son « girouettisme » par des particuliers[15], le préfet et Dupetit-Thouars mais défendu par le directeur général et le ministre des Finances[16], Lothon reste finalement en place. En bon agent du bon gouvernement et royaliste constitutionnel, d'Allonville écarte le sujet. Ses rapports hebdomadaires adressés au ministre de la Police et le contenu des affaires administratives traitées démontrent que l'épuration n'est plus, ou bien moins, à l'ordre du jour. Quelques révocations politiques tombent ça et là, le greffier du tribunal de police Deshayes est révoqué en novembre 1816. Il faut dire que l'épuré avait tué un prêtre durant la Terreur, passé bien peu reluisant sous un régime monarchique. Ayant de surcroît critiqué de Kersepertz auprès de d'Allonville, la révocation n'est en soi pas surprenante, si ce n'est qu'elle intervient fort tardivement. On remplace moins et moins facilement. Le grand balayage est terminé, restent quelques époussètements dans les angles.

Durant la première Restauration, Bonnaire avait fait son possible pour modérer l'ire du très royaliste de Ferrières. Les sacrifiés furent peu nombreux et représentaient l'épuration de « convenance »[17] qui touchait çà et là les plus grands corps de l'État. Évoluant dans un environnement urbain plus propice à l'opposition et exerçant une mission de contrôle primordiale, les commissaires furent en partie visés. Il n'en fut rien dans le personnel de justice de paix, ni dans celui municipal, à l'exception de quelques individus qui avaient refusé le serment, action dont le caractère flagrant et public obligeait à une réaction proportionnée. Pendant les Cent Jours, l'opposition départementale assez vivace obligea les autorités impériales à se satisfaire de beaucoup d'administrateurs nonchalants et d'autres bien suspects. Le cas emblématique des sous-préfets prouve qu'il n'était pas aisé de trouver de bons remplaçants et que ces derniers furent dans une position très délicate.

Les principes de la seconde Restauration sont différents. S'il faut revoir à la baisse le nombre d'épurés dans les corps municipaux puisque d'Allonville offrait à Vaublanc le chiffre brut de tous les

14 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 20 juin 1816.

15 « Royaliste en 1814 il parvint, en trompant le ministre de la guerre, ou étayé de la bienveillance de quelque commis de bureau, à se décorer de la Croix de St-Louis. Les ennemis de l'ordre et de la paix ayant ramené l'usurpateur, Lothon, croyant que le règne du tyran serait stable, montra de quoi il était capable par la souplesse de caractère dont il est doué [...] ». Lettre du particulier Desferrières au ministre de l'Intérieur, 22 décembre 1815, AN F/7/9664.

16 « M. le Directeur général pense également d'après plusieurs faits à sa connaissance, que la masse des préposés de la direction de St-Malo est, comme le directeur, dévouée entièrement au Gouvernement du Roi ». Pour cause d'opinion monarchique, Lothon a également émigré plus de dix ans après la Révolution, argument de poids que ne manque pas de souligner le ministre. Copie d'une lettre du ministre des Finances au ministre de l'Intérieur, 29 juillet 1816, ADIEV 1/M/101.

17 TULARD Jean, « Les épurations en 1814 et 1815 », *Revue du Souvenir napoléonien*, 1994, n° 396, p. 6.

remplacés, le bilan n'en reste pas moins impressionnant et inédit. Plus encore, le personnel de préfecture, les juges et commissaires remplacés sont ciblés pour leur engagement politique et révoqués à un taux jamais atteint dans le département. On porte atteinte aux fonctionnaires rémunérés ainsi qu'aux titulaires de places gratuites. Les uns furent souvent les autres : outre sa place de sous-préfet de Saint-Malo qu'il perd d'office par l'ordonnance du 7 juillet 1815, de Séguinville est ensuite écarté du conseil municipal malouin le 26 janvier 1816 puis de celui du conseil d'arrondissement le 13 mai 1816[18].

D'Allonville inaugure minutieusement un cycle épuratoire d'une ampleur singulière mais porté par un pragmatisme certain, tenant aux ordres d'en haut comme aux conditions d'en-bas :

> « L'observation, que je vais avoir l'honneur de soumettre à Votre Excellence, est tellement provoquée par tout ce que j'entends dire autour de moi par de fidèles serviteurs du Roi qui connaissent à fond l'esprit de leur païs, que je me croirais coupable, si je différais de la développer. Il importe que le Roi ne soit servi que par des hommes dévoués, qui n'hésitent jamais à adopter les mesures que, dans leurs attributions respectives, ils regarderont comme salutaires. Partout il faut de l'énergie mais [sans] discréditer le gouvernement par l'usage intempestif de l'autorité qu'il nous délègue […] »[19] .

L'épuration, certes, mais pour le bien du service, ainsi qu'il est dit à l'époque. Ainsi, le préfet fut fort effrayé des bruits qui coururent sur des nominations de militaires connus pour leurs excès. Avertis que les chouans de Botherel et de Couësbouc pourraient devenir les lieutenants du roi à Rennes et Saint-Malo, il avertit le ministre de la Guerre du mauvais effet que produirait une telle arrivée dans des villes bourgeoises. Le préfet a évidemment en tête l'émeute du 10 janvier 1815, qui coûta son poste à Bonnaire.

Le renouvellement des administrations se stoppe après la stabilisation de la monarchie et la poussée politique libérale. Le grand programme ultra de janvier 1816 n'est pas advenu. La chapitre épuratoire, dont l'esprit incisif entendait perpétuer le renouvellement des corps[20], reste lettre morte après la suspension de la Chambre introuvable en avril 1816 et sa dissolution en septembre de la

18 Les six conseils d'arrondissements regroupent en tout 64 personnes : 31 sont remplacées dont 8 pour leur opposition au gouvernement et 5 par démission. Le conseil général perd lui 10 de ses 24 membres, dont 6 remplacements pour motif politique et 1 par démission. Tableaux des conseillers généraux et d'arrondissements à remplacer et les ordonnances royales qui y font suite, mois d'avril et mai 1816, AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5.

19 AN F/7/9074 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 14 décembre 1815.

20 « Nous définissons enfin ce que nous entendons par épuration, c'est l'éloignement des hommes qui, depuis la restauration, se sont établis en état de guerre avec la légitimité du trône et les principes de la morale. Nous ne demandons que les emplois de premier ordre, tels que ceux de ministres, gouverneurs, directeurs généraux, conseillers d'état, ne soient occupés que par ceux qui, depuis la restauration, et particulièrement pendant les trois mois de l'usurpation, ont donné au Roi des garanties positives de leur attachement ; que les emplois de second ordre, tels que ceux de préfets, commandants, premiers magistrats, chefs d'administration, receveurs généraux, ne soient confiés qu'à ceux qui au moins n'ont à se reprocher aucun acte contre l'autorité royale depuis la restauration ; enfin qu'on éloigne des emplois inférieurs ceux dont la conduite est contraire à la morale et la probité ». Point n° 12 de la déclaration des principes de la majorité de la Chambre des députés, extrait du *Journal général* du 25 mars 1816.

même année. Le nouveau ministre de l'Intérieur Lainé est bien plus modéré dans ses propos que Vaublanc et prononce la fin de l'épuration municipale. Decazes écrit au préfet : « Continuez, Monsieur le Préfet, d'exercer une égale surveillance sur toutes les factions de quelque manteau qu'elles se couvrent ; la sagesse et la modération peuvent seules rapprocher les esprits et réunir tous les français autour du Trône »[21]. D'Allonville n'y manque pas et la poignée de royalistes qui entrave l'administration par son exagération est à son tour ciblée. Impossible de parler de contre-épuration mais plusieurs fonctionnaires seront déplacés pour leur esprit trop réactionnaire[22].

Toute l'action du préfet a donc consisté en un balancement permanent entre sévérité et prudence. Cette posture, valable pour les vainqueurs, s'applique également aux vaincus.

B. Les positions du préfet vis-à-vis du vaincu politique.

1 : Du devenir professionnel des fonctionnaires ex-fédérés.

Les fédérés sont ce que le département compte de plus coupables et de plus suspects au yeux des autorités, à cause de leur engagement volontaire au service de l'empereur, ou du moins d'idées libérales que Napoléon avait stratégiquement encouragées et qui auraient pu selon leurs vœux advenir s'il avait triomphé. Le bon sens voudrait donc qu'ils fussent éjectés les premiers de leur emploi. Un bilan établi le 16 décembre 1815 par le préfet[23] permet de mesurer les répercussions professionnelles de l'adhésion au pacte fédératif. À l'arrivée de d'Allonville, 60[24] des fédérés ont travaillé comme fonctionnaires dans un ministère, une direction générale ou une administration durant l'interrègne. 11 d'entre-eux ont disparu (fuite, déménagement) et ne sont pas comptabilisés puisque ne relevant plus de notre département. Il en existe 10 autres dont le sort n'est pas statué, principalement parce qu'ils sont issus de l'arrondissement de Vitré, où le sous-préfet de la Plesse fut assez peu enclin à faire remplacer les hommes et dont le successeur du Fougerais n'était pas encore arrivé sur les lieux pour transmettre les renseignements demandés. Sur les 39 restants, 27 sont destitués et 4 mis à la retraite : 80% d'entre-eux subissent une sanction, de la plus terrible qui soit, la révocation, à une forme plus atténuée, la retraite anticipée, moins infamante et dont bénéficient les fonctionnaires les plus âges. 8 fédérés sont épargnés et restent en place, ce qui n'est pas négligeable et prouve que l'assainissement de l'administration n'est pas totale, même chez ceux qui sont alors les

21 ADIEV 1/M/101 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 4 novembre 1816.
22 Lire le compte-rendu de l'affaire Turin (chapitre sur l'iconoclasme politique) p. 157-159.
23 AN F/7/9664 : tableau de notes sur les ex-fédérés et fonctionnaires du département, dressé par le préfet d'Allonville, 16 décembre 1815.
24 En vérité 59 plus un non fédéré mais suffisamment bonapartiste pour paraître sur la liste, *dixit* le préfet, *ibid*.

plus ciblés.

Le document dont nous disposons comporte des détails sur le degré d'influence de l'individu au sein de la fédération et sa dangerosité actuelle supposée. On peut donc corréler l'échelon de subversion supposé de l'individu avec la perte ou non de son emploi. Pour les 22 individus les plus impliqués, très influents, dangereux, immoraux *etc*., aucune clémence n'est admise. Pour les 10 autres qui le sont moins et disposent parfois de circonstances atténuantes, on compte deux exceptions : l'assez ardent directeur du dépôt de mendicité rennais Faciot et le médecin des dépôts de mendicité du département le Fort, dont les principes sont sévères, sont sauvés par d'Allonville. Les 6 autres fonctionnaires épargnés sont vus comme peu dangereux. La correspondance n'est cependant pas parfaite, des fonctionnaires décrits comme inoffensifs (Servine, contrôleur de la régie des droits réunis) ou dont le comportement est inconnu (le percepteur bréalais Lancelot-Duplessis) sont destitués.

Les quelques miraculés doivent leur fortune à leurs talents, leurs liens familiaux et les appuis dont ils bénéficient dans l'entourage du préfet. Le directeur de l'école d'équitation Duchesnes est le beau-frère de Sol de Grisolles, il s'est fédéré par faiblesse écrit le préfet. Louis, receveur de Rennes, est gardé car bon professionnel et tranquille. Du reste son fils a été destitué, la punition est en quelque sorte déjà tombée pour un Louis père atteint par la punition infligée à sa progéniture. Sous-inspecteur des Ponts et Chaussés, Boulemer est sauvé de la révocation par les chefs et officiers de « l'excellente garde nationale de Rennes »[25], le préfet emploie le terme indulgence à son propos. Certains cas montrent encore mieux à quel point les avis peuvent diverger : le receveur de l'enregistrement Anne-Duportal est un bonapatiste, mais « assez doux » écrit le maire de Rennes. Le sous-préfet de Chabre ajoute à la suite de cette note que le receveur « est un des hommes les plus dangereux, et les plus acharnés de ce pais contre la cause royale »[26] et continue avec passion sur sa lancée. Morel Desvallons ayant sa confiance, et connaissant l'ignorance de De Chabre et son goût pour les hécatombes, d'Allonville fait conserver Anne-Duportal. Quant au chef de la fédération, Blin, il est destitué contre l'avis du préfet, qui fit du personnage un bel éloge et ne demandait pour lui qu'un déplacement[27].

Ailleurs, du côté des édiles, le déficit de candidats oblige aussi à quelques concessions. Androuin maire de Châteaubourg (arrondissement de Vitré) depuis l'an VIII et ex-fédéré échappe à la purge de l'hiver 1815 et au renouvellement quinquennal de l'année suivante. Administrateur précieux ayant fait amende honorable et profil bas, Androuin est poursuivi dans ses fonctions jusqu'après le départ

25 *Ibid*.
26 *Ibid*.
27 Lire p. 314-315 la lettre dans laquelle le préfet prend la défense de l'épuré.

de d'Allonville.

Il y a donc pas d'écartement systématique des fédérés bien qu'ils soient fauchés très majoritairement par l'épuration, et également touchés pour plusieurs d'entre eux par la répression politique, on y reviendra.

2 : Les murmures des épurés : quels dédommagements ?

Les victimes de l'épuration elles-mêmes firent globalement silence. Souvent compromises au plus haut point, elles se retirèrent en silence sans chercher à trop plaider leur cause[28]. C'est particulièrement vrai pour les peu défendables sous-préfets mis en place durant les Cent Jours. Teulon revint timidement sur sa position de père de famille auprès du ministre de la Police[29] et seul Ropert adressa un vrai manifeste dans laquelle il s'afficha en conciliateur apprécié de l'arrondissement de Redon[30]. Suggérant qu'on pourrait peut-être lui conserver sa place de sous-préfet, le funambule Ropert échoua à l'instar de bien d'autres à faire ployer les autorités. L'ex-sous préfet Bayme n'apparaît plus nulle part à la suite de sa destitution, idem pour Baron, Teulon et de Séguinville. La question de la réintégration est certes timidement avancée par quelques juges de paix et commissaires mais la peur empêche alors de trop d'appesantir sur son sort et gare à celui qui verse dans l'invective, l'audacieux Loysel en fait les frais. L'ex-conseiller Robinet écrit :

> « Au mois de 7bre 1815, les papiers publics m'apprirent mon remplacement auquel ma conduite n'avait, à coup sur, pas donné lieu. La crise étoit violente alors, je m'abstins de réclamer ma réintégration quelque juste qu'elle eut été. J'avois un successeur et il étoit loin de ma pensée de vouloir déplacer personne [...] »[31]

Jusqu'au départ de d'Allonville en octobre 1817, de réintégrations il n'est que très peu question, du moins à un poste similaire. Le seul cas du juge de paix Leblanc est assez exceptionnel, ailleurs la

28 On a reproduit p. 286-287 une lettre anonyme dans laquelle l'auteur se plaint de l'épuration mais sans dire s'il est directement concerné par elle.

29 « On vient de me dire que je suis remplacé par M. de la Plesse de Vitré. Si la chose est vraie, je vous prie de prendre, Monseigneur, sous votre protection un père de famille qui s'est depuis dix huit ans son pays et qui peut le servir encore ». Lettre du sous-préfet de Vitré Teulon au ministre de la Police, 30 juillet 1815, AN F/7/9073.

30 « Ma tâche principale était d'y maintenir la paix intérieure et je l'ai remplie avec courage et succès. Je m'y suis conservé l'estime de tous les partis, et je suis maintenant, depuis vingt jours, au milieu des armées Royales, entourées des mêmes égards et de la même considération que je l'étais auparavant au milieu des troupes impériales. Des 46 communes qui composaient cet arrondissement, aucune ne s'est insurgée, quoique peuplées de bons royalistes, aucune arrestation n'y a eu lieu, aucune atteinte n'y a été portée aux personnes ou aux propriétés et pas une goutte de sang français n'y aurait été versée, si monsieur de Sol ne s'était mis dans la tête de venir infructueusement faire le siège de ce chef-lieu ». Lettre du chef d'escadron Ropert au ministre de la Police, datée du 3 juillet (vraisemblablement du 3 août puisque Ropert fait mention d'un courrier du préfet d'Allonville en date du 29 juillet), AN F/7/9073.

31 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5 : lettre de l'ex-conseiller de préfecture Robinet au ministre de l'Intérieur, 22 décembre 1816.

chose est également très minoritaire. En prenant comme exemple la direction des douanes de Saint-Malo, les conclusions sont assez semblables. 51 administrateurs de tous grades (commis, receveur, contrôleur *etc*.) ont été sanctionnés politiquement au sein de la direction des douanes de Saint-Malo. Sur les 44 qui sont révoqués (quatre ont aussi été « changés », deux autres mis à la retraite, un rétrogradé), un seul a été réintégré et quatre replacés, dont au moins deux à des postes inférieurs, en octobre 1816. À chaque fois, c'est l'intervention de tiers qui a fait commuer la peine.

Toutefois, lorsque l'exclusion est tombée et que le gouvernement ne semble pas disposé à redonner la place méritée, les épurés peuvent aussi prétendre à une pension pour compenser la perte bien affligeante d'un emploi. Le préfet est interrogé sur la question et là aussi son avis apparaît décisif.

Des quatre conseillers de préfecture révoqués, deux d'entre-eux, Lorin et Robinet, réclamèrent au ministre de l'Intérieur une retraire de compensation. Le préfet leur fit mauvaise presse, soutenant pour le premier qu'il s'était exposé à de grands risques en acceptant la mairie de Rennes ; et que le second fut trop partisan convaincu de Bonaparte, et désormais trop bassement carriériste par ses flagorneries : « c'est un de ces hommes, dont il existe trop, qui servent toujours leur place »[32]. Refusant pour sa part leur supplique, la lettre de d'Allonville met dans un premier temps fin aux espoirs des intéressés[33].

D'Allonville n'est pourtant pas uniforme dans ses avis. Même au plus fort de la phase épuratoire, il ne demande pas systématiquement la révocation : les sous-préfets Bayme et Maudet auraient dû être conservés ailleurs si le ministère de l'Intérieur avait suivi l'exposé exact du préfet. Bien que motivé par quelque manigance, le remplacement du commissaire Macé ne consiste pas en une révocation mais bien en une nomination ailleurs. Intransigeant sous bien des rapports, d'Allonville demande et obtient que le sous-préfet de la Plesse reçoive de nouveau la pension octroyée par le régime impérial en 1813. Il plaide même pour de plus coupables personnages, tels Quilleau de Vallieucq et Bigot de Préameneu, les deux conseillers restants qui eurent le bon goût de n'émettre aucune plainte auprès du ministère :

> « M. Quilleau de Vallieucq est dans le besoin ; c'est un homme peu estimable à la vérité ; mais l'humanité m'engage à demander qu'il lui soit accordé une retraite. M. Bigot de Préameneu en a moins besoin, mais c'est au fond un homme de bien et estimé quoique s'étant montré le partisan de Bonaparte [...] ; j'oserai demander comme récompense de sa probité ce que l'humanité seule réclame en faveur de m. Quilleau de Vallieucq ».

32 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 5 octobre 1815.

33 Voir p. 215 le changement de position du préfet vis-à-vis de Robinet, dans le contexte des élections législatives de septembre 1817.

Il demande même la réintégration de l'ex sous-préfet Maudet dans une sous-préfecture du Morbihan, de la Manche ou du Calvados. Malgré sa défense, celle de Corbière[34] et de Sol de Grisolles[35], Maudet n'obtint aucune place dans les années suivantes. À la mort de Postel de Martigny en 1820, une ultime tentative eut lieu pour récupérer son fief monfortais, c'est un nouvel échec.

D'Allonville est donc capable, parce qu'ils les estiment ou les sait talentueux, de conserver des hommes théoriquement indignes de leur place. Mais ses réactions à ce sujet dépendent de l'attitude des notables, quand ils existent, investis dans la cause des suspect. Quant aux épurés, certaines réparations assurent une contrepartie à une sortie illégitime mais pressée par des dénonciateurs en nombre. Tous les hommes changés n'étaient pas de vrais napoléonistes et dangers potentiels pour le pouvoir monarchique. Beaucoup n'ont prêté serment que pour assurer leurs moyens d'existence et auraient regagné le giron royaliste avec la même aisance. Plus qu'à leurs actes véritables, c'est bien à leurs contempteurs qu'ils doivent bien souvent leur déchéance. Ces derniers comptaient bien accéder à quelque reconnaissance plus que jamais méritée.

C. Se bousculer au portillon : les réclamations des royalistes.

1 : La bonne monstration des amis du roi.

On a volontairement occulté dans les parties précédentes le profil des nouveaux titulaires pour ne pas verser, paragraphe après paragraphe, dans la répétition pénible d'une argumentation semblable d'un corps à un autre. Nous présenterons ici les topoï déployés pour accéder à la reconnaissance de l'autorité.

La bonne monstration politique ne naît pas avec la seconde Restauration mais elle connaît après Waterloo une vigueur particulière, à la fois par le nombre très important de sollicitations envoyées et par le ton plus véhément et plaintif qu'affectent les exposants. Il est temps de donner enfin réparation aux hommes de principes, après le désarroi et la frustration engendrées par la première Restauration. Durant cette dernière, l'expression « bon royaliste » était inscrite une fois en haut des

34 « Ce père de famille a toujours pendant la Révolution tenu une conduite sage et digne d'éloges, qu'il ne s'est occupé que de rendre services à tous les opprimés ». Lettre de Corbière au ministre de l'Intérieur, non datée (août 1815), AN F/1BI/167/12 .

35 « Permettez-moi, Monseigneur, de me réunir à Monsieur de comte d'Allonville, pour vous prier de vouloir bien vous intéresser à cet ancien administrateur qui présente tant de titre à votre bienveillance […] ». Lettre de Sol de Grisolles au ministre de l'Intérieur, 12 septembre 1815, AN F/1BI/167/12 .

tableaux du personnel et répétée par commodité au moyen d'un trait zigzaguant jusqu'au bas des pages. Pas ou si peu de dans cette masse confuse d'individus qui passaient haut la main le certificat de bon sujet, notée qu'elle était par un personnel bienveillant et parvenu de l'empire. L'antienne ne faisant pas la part des damnés et des justes, les Cent Jours l'ont assez démontré, il faut au candidat de la seconde Restauration trouver de nouvelles ressources personnelles pour assurer de sa blancheur et de sa probité. Ceux qui se sont tout spécialement distingués bénéficient d'un éclairage à la hauteur. Qui d'autres que de bons royalistes auraient suivi Louis XVIII dans sa retraite gantoise ? Prendre les armes pour sa majesté est également un argument seriné par les ex-volontaires, taisant par ailleurs le détail des escarmouches assez médiocres de la petite chouannerie[36]. Certains remontent jusqu'à la fracture terrible de la Révolution et offrent l'exposé d'une existence superbement rectiligne. L'ex-juge de paix le Marié, briguant la même place, produit six documents, dont le premier est une commission donné à lui en 1792 par le marquis de la Rouërie, faisant de lui son agent actif dans la coalition ; et le dernier une attestation prouvant qu'il donna l'asile aux bons royalistes persécutés. Pour les non émigrés, pour ceux qui n'ont jamais combattu où que ce soit, un proche tombé pour la monarchie dans le cercle amical ou mieux encore familial offre une parade décente beaucoup exploitée.

De manière générale, s'il est bien un principe très fréquemment réclamé à l'automne 1815, c'est celui du dédommagement. Dédommagement en contrepartie des privations financières, pour qui a vu ses biens vendus à son détriment, et généralement de tous les outrages, de tous les engagements, de toutes les tristesses engendrées par le chaos des temps.

2 : Petite sociologie des nouveaux venus.

Aux premières loges des martyrs autoproclamés sont les nobles, nombreux dans les sphères élevées, plus prestigieuses et parfois rémunératrices. Les anthroponymes à particule des nouveaux sous-préfets nous ayant aiguillonné, un petit travail onomastique effectué à l'aide de leurs dossiers personnels nous confirme que les 8 collaborateurs de d'Allonville de juillet 1815 à octobre 1817 ont tous une ascendance nobiliaire. D'Allonville n'a d'ailleurs gardé de l'Empire et de la première Restauration que les sous-préfets nobles : Dupetit-Thouars, de Kerespertz et de la Plesse[37]. Durant

36 Entre-autres exemples : « Le sieur René Arnaud a l'honneur de vous exposer très humblement qu'âgé de vingt-cinq ans, né à Nantes, et domicilié de Rennes, reçu avocat en 1812, il a constamment exercé cette profession devant les tribunaux de Rennes (non peut-être sans quelques succès) jusqu'au moment où son dévouement pour la cause sacrée de son Souverain Légitime, l'a rangé sous les drapeaux de l'Armée Royale commandée par Monsieur le Chavelier d'Andigné ». Lettre de l'avocat René Arnaud au ministre de la Justice, 28 août 1815, AN BB/5/81.

37 De Carné-Coëtlogon ne souhaitant pas revenir et de la Morélie étant nommé ailleurs.

les Cent Jours, au temps où l'effectif impérial était définitivement arrêté, seul de Séguinville l'était. Sur les sept conseillers de préfecture et secrétaire général en place durant la période, six sont des nobles[38]. Le seul roturier est le conseiller Richard, homme modeste, « qui ne se doute pas de la demande que je fais en sa faveur » écrit, grand prince, d'Allonville[39].

Sur les 21 maires et adjoints placés à Rennes, Fougères, Montfort, Redon, Pleurtuit, Saint-Malo, Saint-Servan et Vitré, d'août 1815 au départ de d'Allonville, 15 sont des nobles dont plusieurs émigrés, tels le maire rennais de la Marre. Sous la première Restauration, ils étaient 12 sur les 23 en place, sous les Cent Jours, ils n'étaient plus que 4. Absents des justices de paix, y compris pendant une première Restauration si avare en changements, les nobles semblent s'en offrir une belle part sous la seconde : 8 y sont nommés (Chassin de Kergommaur à Dol, de La Saudray à Hédé, De Princey à Fougères, Jarnouen de la Villartay à Vitré, Dubois-Gueheneuc à Fougeray, du Lattay à Tinténiac, le Lièvre de la Morinière à Rennes, Goyet de la Villeneuve à Saint-Aubin d'Aubigné).

Dans les villages, les nobles ne sont que très peu nommés. Les victimes de sang bleu ne se bousculent pas pour des fonctions gratuites au sein de communes isolées. Il en est toutefois, pour peu qu'ils soient bien ancrés dans le pays et aimés des foules, qui aspirent à la charge et l'obtiennent sans difficulté quand la demande est faite, tel le chevalier de Scaulx à Saint-Ouën-de-la-Rouerie, dans le royaliste arrondissement de Fougères.

Ailleurs, on récompense avec plaisir des roturiers qui ont démontré leur courage durant les Cent Jours : le juvénile Prenveille à Tremblay gagne la considération du sous-préfet de Kersepertz par l'odeur louche qu'il exhalait aux Cents Jours, devenue celle de la bravoure au temps présent. Il est nommé maire. Tous les postulants n'ont pas de telles attestations de grandeur, et tous n'ont pas non plus un réseau sur lequel s'appuyer, ni même la faculté de se faire valoir auprès des ministères. Autant que faire se peut, les sous-préfets prennent alors des hommes qui soient au moins royalistes, à défaut d'être toujours compétents. Vivier restreint oblige, on nomme parfois avec légèreté un personnel municipal qui, à maints égards, n'est pas à la hauteur des attentes[40].

Plus on remonte dans la hiérarchie administrative, plus la compétence est logiquement requise : homme de l'Empire, Dupetit-Thouars a un *curriculum vitae* impressionnant et ses collègues ne sont pas en reste. De Kersepertz (receveur des contributions), Postel de Martigny (chef comptable) et Guyot des Herbiers (contrôleur des droits réunis) ont des compétences dans le domaine des chiffres.

38 D'avril 1800 à juin 1815, le maximum nobiliaire n'a jamais dépassé trois fonctionnaires travaillant concomitamment.
39 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 26 août 1815.
40 LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfets et ses notables...*, *op. cit*., p. 312-335.

Dupetit-Thouars, de Kersepertz, de la Plesse sont d'anciens maires. Dupetit-Thouars, de Kersepertz et du Fougerais ont également été sous-préfets et Guyot des Herbiers secrétaire de préfecture. Seuls de Robillard, vivant de la fortune de sa famille et n'ayant exercé que des places gratuites, conseiller municipal et administrateur des hospices, et plus encore de Chabre, ancien adjoint au maire et garde du corps, ont une expérience moindre.

Les critères de sélection pour la justice de paix étaient assez flous : « des sujets âgés de 30 ans au moins, d'une conduite irréprochable, d'une capacité suffisante, et jouissant de l'estime publique », le ministre de la Justice ajoutant que les candidats ne doivent être ni alliés, ni parents à un certain degré, du juge de paix actuel. Même le diplôme de licence, demandé par la loi du 22 ventôse an XII, est facilement contourné grâce aux dispenses que pouvaient donner le préfet et les procureurs des arrondissements. Mais les nouveaux juges n'en sont pas moins des hommes d'expériences : maires ou ex-maires, greffiers, adjoints, suppléants de justice ou issus de ce milieu, tel Chassin de Kergommaur, ancien président du tribunal de commerce de Saint-Malo.

Chez les commissaires, les conditions d'entrée étaient plus minces encore. Le profil de 6 des commissaires mis en place entre novembre 1815 et février 1816 est le suivant : trois sont d'anciens militaires, un est maire, un est membre du conseil municipal, un est un ancien instituteur. Proposé comme juge de paix avant de devenir commissaire, l'on serait tenté de croire que le légionnaire Levillain n'est gratifié d'un emploi que pour avoir suivi le roi durant les Cent Jours[41]. Ce serait oublier qu'il a fait des études de droit.

Des erreurs eurent toutefois lieu, de l'aveu même du préfet d'Allonville. Particulièrement malhabile, le commissaire Frout ne put rester à une place offerte en dédommagement[42] sans mettre en danger la sécurité du département. L'exemple le plus fameux est celui du sous-préfet de Chabre qui, arrivé dans les mois les plus tempétueux, usa immodérément de ses pouvoirs. Il fallut néanmoins que le ministre de l'Intérieur insistât pour placer l'homme à Vitré pour que le préfet fasse la confidence. Il est d'ailleurs assez flagrant de voir d'Allonville, lettre après lettre, se braquer et déclarer de manière plus franche pour s'en débarrasser l'incapacité du personnage :

> « J'ai dit qu'il importait que les changements dans le personnel fussent faits avec impartialité. M. de Chabre en avait provoqué ici, parmi les maires, avec une telle légéreté, que plusieurs des nouveaux nommés par moi n'ont pas accepté (sans [mot barré] les avait pas consultés d'avance) et que depuis deux ou trois mois, les anciens maires ont dû rester en place avec le témoignage, ainsi annoncé au public, du peu de confiance qui eur

41 ADIEV 4/M/11 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 9 février 1816.

42 « Il a constamment été persécuté et la place de commissaire qu'il sollicite serait pour lui une récompense bien méritée ». Liste de trois candidats pour remplir les fonctions de commissaire de police à Vitré, par le sous-préfet du Fougerais, 25 avril 1816, ADIEV 4/M/1.

était dû »[43] .

À côté de ces quelques exemples fâcheux, la grande majorité des hommes en place, sans toujours avoir l'expérience suffisante, s'adaptèrent de manière très satisfaisante dans leurs fonctions. Certes royalistes, ces hommes disposaient de suffisamment de qualités, pareilles à celles demandées sous l'Empire, probité, estime générale, activité, pour ne pas tromper les attentes placées en eux.

Conclusion

En ce qui concerne la nomination du personnel, d'Allonville fut globalement écouté et obéit des ministres. Il peut se prévaloir d'avoir procédé au renouvellement des corps sans que s'effondre la grande pyramide administrative, dans quelque domaine que ce soit : les impôts rentrèrent ; les commissaires patrouillèrent dans les rues ; les jugements furent rendus, y compris en matière de subversion politique.

Première des concurrences, les notables départementaux émirent eux-aussi des avis. L'affaire de la Plesse montre tout le poids que pouvait avoir un élu tel que Corbière, lequel parvenait à influencer le ministre de l'Intérieur qui demandait par la suite des comptes au préfet. D'Allonville dut dédouaner son sous-préfet mais fut forcé de demander sa révocation. Si c'est cas est exceptionnel, un homme aussi peu douteux politiquement que de Kersepertz fut également attaqué pour sa soit-disante faiblesse. Dans le domaine de la préfecture, le plus important, d'Allonville peut toutefois se satisfaire d'avoir pour l'environner les hommes qu'il a désirés. Très attentif sur les avertissements donnés sur le personnel en place à son arrivée, il privilégia par la suite ses propres amis et protégés (de Robillard, Postel de Martigny et Guyot des Herbiers) et fut maître des autres nominations, en 1815 jusqu'à son départ, à l'exception de trois concessions : de Châteaubourg pour satisfaire le népotisme de quelque grand, du Fougerais afin de soulager les sacrifiés sur l'autel du déficit, de Chabre dont l'ultracisme était dans l'air du temps. Le premier était fort valable, le second fut écarté et l'exagération légère du troisième s'apaisa peu après son arrivée.

D'Allonville fut moins impliqué dans les autres nominations, hormis celles qui revêtaient une importance particulière, telle la municipalité de Rennes. Il s'en remettait à ses sous-préfets pour les commissaires, juges de paix et maires. Ses collaborateurs se tournaient alors vers les notabilités locales, étape d'autant plus impérative qu'ils étaient pour la plupart étrangers au département. C'est dans ces moments que l'influence des députés, grands propriétaires, magistrats, curés, édiles *etc*. se montra décisive mais jamais elle ne prit complètement pas le pas sur le pouvoir de d'Allonville. Si

43 AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/5 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 2 février 1816.

quelques exemples montrèrent que le préfet, quand il émettait une proposition, n'avait pas toujours gain de cause, aucune nomination ne s'effectuait sans que les ministres ne lui demandassent son avis. Même lorsque des communications passaient hors de sa portée, et elles étaient nombreuses, leur contenu revenait systématiquement de Paris vers la préfecture.

Tandis que les écartés d'hier se risquent de plus en plus à réclamer[44], les gagnants de l'épuration en 1815-1816 sont aussi les épurés de demain. Seuls rescapés de l'ère d'Allonville, les conseillers de préfecture de Châteaubourg et Duhamel de la Bothelière sont destitués quinze ans plus tard par suite de la Révolution de Juillet. À Redon, de Robillard s'était également maintenu mais dans le contexte de l'insurrection de 1832 et des derniers feux de la chouannerie, les bonnes relations entretenues avec des carlistes le mettent en délicatesse avec le nouveau régime. Le nouveau préfet d'Ille-et-Vilaine défend de Robillard, qui n'est finalement pas révoqué[45] mais déplacé, contre son avis, à la sous-préfecture de Mamers.

Sur les 17 juges de paix mis en place sous l'ère d'Allonville (en incluant le réintégré Leblanc), 12 sont encore là en 1824[46] mais après les Trois Glorieuses, tous ont disparu tandis que dix juges de l'époque impériale demeurent fidèles à leur poste[47]. Deux épurés sont même de retour : Juston et Guyot reprennent leur place de juge rennais et liffréen. À Tinténiac, c'est le fils du révoqué Rouxel qui occupe à quinze années d'intervalle la place de son père. Du côté des commissaires, la rotation de l'emploi est bien plus soutenue mais la sanction visible, politique ou professionnelle s'atténue. D'août 1815 à novembre 1817, ce sont 12 remplacements qui ont eu lieu dont 7 révocations (sans compter celle de Carré qui assurait l'intérim à Vitré). Par la suite et jusqu'en juin 1829, 16 remplacements se produisent dont seulement 2 révocations. On l'a vu, Pasillé est à Fougères le seul commissaire à rester en place tout le long de la seconde Restauration, dans le même temps à Vitré 7 hommes se succèdent au même poste. D'après les dossiers personnels, aucun des commissaires révoqués sous d'Allonville ne semble récupérer de place similaire durant la Restauration, ni en Ille-et-Vilaine, ni ailleurs. L'incompétent Thomas est l'exception : après son éviction en octobre 1817, il est de retour à Rennes le 27 mai 1818 pour être de nouveau remplacé, le 23 août 1820, suite à une

44 Lire p. 289-290 la pétition de l'avocat Jego qui bénéficie du soutien des députés modérés et libéraux du département, reproduite en annexe.

45 « On peut l'envoyer ailleurs ; mais il y aurait injustice à la révoquer parce qu'il a servi avec zèle et fidélité depuis la révolution ». Note en marge d'une lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine Le Roy de Boisaumarié (rallié à Napoléon durant les Cent Jours, durant lesquels il fut préfet du Loiret) adressée au ministre de l'Intérieur Perier, 25 janvier 1832, AN F/1BI/172/11.

46 Ont été remplacés Hodouin à Saint-Aubin-du-Cormier, Guichard à Châteaugiron, Lemarchand à Montfort, Barbier à Cancale et le Lièvre de la Morinière à Rennes, à qui succède un autre noble, Crespin de Tréogat. *Tablettes historiques de Rennes*, année 1824, Rennes, Vatar, p. 88-95.

47 Lehenaff à Rennes (quatrième arrondissement), Aulnette à Saint-Malo, Letourneux à Saint-Malo, Beaufils à Louvigné-du-Désert, Baudaire à Maure, Blanchet à Pipriac, Jouin à Le Sel, Aubrée à Bécherel, Duverger à Saint-Méen et Joubaire à Plélan. *Les Tablettes historiques de Rennes*, année 1832, Rennes, Vatar, p. 87-94.

seconde destitution. De tous les commissaires institués sous d'Allonville, Gézécal est le seul à être révoqué, à Saint-Servan le 23 juin 1824.

Pour un écartement ouvertement politique, pas même besoin d'attendre l'avènement de Louis-Philippe. De sa préfecture de Vendée, de Kersepertz connaît la disgrâce à l'arrivée du ministère Dessolle le 29 décembre 1818, tenu de fait pas le modéré Decazes qui prit le temps d'épurer les préfets mis en place par ses prédécesseurs. De Kersepertz réclamera sa réintégration, y compris auprès de Siméon[48], successeur de Decazes après la chute du ministère en février 1820 et le retour des ultras. Il est finalement l'un des trois hommes nommés en 1823 administrateur des télégraphes du royaume.

48 « Remplacé au commencement de l'année dernière [janvier 1819] dans la préfecture de la Vendée que j'occupais, je n'ai pas cessé de réclamer contre une destitution que je ne crois pas avoir méritée [...] ». Lettre de l'ex-préfet de Vendée de Kersepertz au ministre de l'Intérieur Siméon, 14 juin 1820, AN F/1BI/165.

III. SUIVRE LA VOIE ROYALE : RÉPRESSION POLITIQUE ET TRAVAIL ÉLECTORAL DU PRÉFET D'ALLONVILLE

Introduction

A. L'épreuve prussienne (6-29 septembre 1815).

Au second retour du roi, les premières pressions proviennent des puissances alliées dont les troupes occupent les deux tiers de la France. Les soldats exercent une pression brutale sur la population, supposément coupable d'avoir permis le retour de Napoléon. Les taxations, vols et violences sont quotidiennes et l'occupation a un coût considérable, il s'agit de nourrir et d'habiller un million deux cent mille individus[1]. Département breton le plus oriental, l'Ille-et-Vilaine voit arriver les militaires prussiens. Un escadron de 60 lanciers parvient à Rennes le 11 août et les pourparlers débutent afin de savoir quelle va être le sort de la Bretagne, confiée ou non à des soudards qu'on craint parce qu'il faudrait derechef pourvoir aux besoins de ces troupes allochtones. À cette époque, passer la frontière n'avait rien de la bonne initiative cosmopolite actuelle et les prussiens sont de surcroît les plus craints de toutes les armées étrangères. À l'inverse de De Sol de Grisolles qui assure à l'état-major prussien du bon maintien de la tranquillité du Morbihan et obtient que les prussiens ne passent pas la frontière, d'Allonville échoue à convaincre du mal-fondé d'un tel compagnonnage[2], auquel, dès lors, il souhaite au plus vite mettre un terme.

Le 2 septembre, le préfet annonce à ses administrés l'arrivée du sixième corps de l'armée prussienne, mené par le général et comte Tauentzien, et rassure quant à ce « fardeau » qui est annoncé comme passager[3]. Si l'entente entre les gradés et le préfet est cordiale et que les premiers ne cherchent pas à assujettir l'administration à leur bénéfice, d'Allonville craint un mélange des genres explosif avec « l'esprit guerrier »[4] des bretons. Ensuite l'afflux massif et précipité de plusieurs milliers d'hommes, dont 2400 tiennent garnison à Rennes, oblige à prendre rapidement des mesures pour alimenter toutes ces soldats et leurs chevaux. Un travail de statistique avait été entrepris, permettant au préfet lui-même de prendre la mesure de l'état du département du point de

1 GUERRIN Yann, *La France après Napoléon. Invasions et occupations (1814-1818)*, Paris, Éditions l'Harmattan, 2014, p. 110.
2 Lire p. 290-291 la lettre du préfet relatant sa discussion avec l'intendant prussien Himme.
3 AN F/7/9664 : proclamation du préfet d'Allonville à ses administrés, 2 septembre 1815.
4 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 10 septembre 1815.

vue démographique, géographique et agronomique ; une commission de 5 membres est ensuite créée pour pourvoir à la subsistance de l'occupant. Dès le 16 août, le préfet prit une ordonnance astreignant les plus imposés à une taxe extraordinaire, il évite également aux plus pauvres des communes rurales d'avoir sur elles le poids de l'occupation ; il essaie enfin de donner une image positive de l'armée prussienne, qui n'a fait que sauver la couronne du roi.

Les incidents sont mineurs mais provoquent une réplique immédiate. Un certain Bellouard, habitant de Rennes, est arrêté par les prussiens à Antrain (arrondissement de Fougères), suspecté d'avoir engagé les habitants à se soulever contre les alliés et à leur refuser des vivres[5]. Ayant de plus tenu des propos séditieux, l'homme est remis sur demande du préfet aux autorités judiciaires. Le 18 septembre, deux coups de feu sont entendus à Rennes, dont l'un entendu à proximité d'un soldat prussien. Tauentzien accuse les fédérés, menace de faire exécuter les fauteurs de troubles à la prochaine incartade et ordonne par voir d'affiche, l'imprimerie étant mise à sa disposition, le désarmement de toute la population rennaise, exception faite de la garde nationale et des gendarmes. La mesure est appliquée avec célérité et permet d'ôter leurs armes aux fédérés qui les avaient pour partie conservées. Les prussiens quittent le département le 29 septembre, en tout, 30 000 hommes et 9000 chevaux sont passés par l'Ille-et-Vilaine depuis le 6 septembre et 15000 d'entre-eux, accompagnés de 3000 chevaux, y sont restés cantonnés[6].

En 1895, le très revanchard Léon Vignols dira tout le mal possible de cette occupation[7], à une époque où les fameux prussiens, devenus depuis allemands, avaient entre-temps refranchi le Rhin avec le succès que l'on sait. Les pièces archivistiques qu'il exhume sont effectivement à charge pour l'occupant, entre la morgue des officiers et le pillage pratiqué par les soldats qui n'hésitaient pas à menacer la population[8]. De son côté, d'Allonville vante la mâle vertu des germaniques, leur uniforme bien ajusté et les manières courtoises de Tauentzien. Au départ de ce dernier, il demande au ministre de l'Intérieur qu'un encart élogieux à l'endroit du comte soit inséré au *Moniteur* ainsi qu'un témoignage de satisfaction soit donné aux deux soldats qui ont repêché un habitant d'Iffendic tombé dans la Vilaine et prêt à se noyer. La cohabitation a été somme toute correcte, l'aide matérielle qu'il réclamait du Morbihan a été bienvenue et le seul sang versé fut celui d'un soldat prussien, blessé très grièvement mais bien involontairement par un coup de fusil tiré par un jeune brétilien avec qui il jouait.

5 AN F/7/9074: lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 29 septembre 1815.
6 Ce sont les chiffres donnés par le préfet dans une lettre du 29 septembre 1815 adressée au ministre de l'Intérieur, AN F/7/9664.
7 VIGNOLS Léon, *Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1895.
8 VIGNOLS Léon, *Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine (nouvelles pièces inédites)*, Rennes, La dépêche bretonne, 1895, p. 16-21.

Les prussiens venus et partis sans heurts majeurs, les fédérés désarmés, les volontaires en voie d'intégration dans les forces légales : le préfet peut souffler après deux mois d'angoisse. La possibilité d'un conflit armé entre tous s'éloigne durablement. Il lui reste maintenant à assurer l'ordre et le maintien de la tranquillité publique. L'épuration qui s'effectue dans ce moment se double d'un travail de répression politique et de maintien de la tranquillité publique, sur lequel nous allons nous pencher.

B. Traquer les proscrits de juillet.

Vivement encouragée par les puissances alliées, l'ordonnance du 24 juillet 1815 est le premier acte de la réplique légale. Elle se compose de deux listes de noms : dans la première dix-huit maréchaux d'Empire dont l'avenir dépendra du conseil de guerre, dans le seconde trente-huit civils soumis à la surveillance policière dans l'attente de leur jugement. Bien que largement raccourcie par les membres du gouvernement, ses listes sont iniques dans la mesure où elles ne respectent pas les principes de la déclaration de Cambrai (dans laquelle le souverain pardonnait aux traîtres ayant suivi l'empereur après le 23 mars). Ainsi sont inquiétées des personnes qui théoriquement étaient graciées.

Dans le département, les recherches sont actives pour retrouver les quelques fuyards dont on a perdu la trace. Originaire de Rennes, on questionne la famille de Bory-Saint-Vincent sur la destination du personnage[9]. Prévenu que le général Bertrand doit s'embarquer pour l'Amérique, le préfet fait inspecter les papiers de tous les voyageurs. Un homonyme est arrêté à Saint-Malo, il y gagne un petit séjour en prison, le temps pour le préfet de recevoir la description physique du général. Celle-ci ne correspond en rien avec le commis voyageur de 21 ans qu'on a cru être le proscrit. Le jeune homme est libéré et on donne pour prétexte à son arrestation un passeport mal visé[10]. Une vaste opération de gendarmerie est aussi montée à la mi-septembre et les communes du Teil et de Coësmes (arrondissement de Vitré) sont fouillées ainsi que la forêt environnante de la Guerche[11]. Rebelote à la fin du mois d'octobre, d'Allonville y dépêche cette fois un brigadier de confiance qui agit en toute discrétion pour vérifier si Grouchy et Delaborde se cachent bel et bien dans les parages[12]. Le même Delaborde est ensuite vu chez l'ex maire de Rennes Lorin, dans le

9 ADIEV 1/M/102 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 18 octobre 1815.
10 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 25 octobre 1815.
11 ADIEV 1/M/102 : lettre du maire de Janzé, qui a aidé au soutien logistique de la mission, au préfet d'Allonville, 18 septembre 1815.
12 Voir p. 293-294 l'ordre de mission donné par le préfet au brigadier Schneider.

domicile duquel on effectue une fouille[13]. Le préfet fait même acte de présence à Vitré, lorsqu'il s'y rend du 4 au 6 novembre 1815 afin « d'éclaircir sur les lieux-mêmes les causes des divers bruits répandus »[14]. Lorsque l'audacieux Lavalette s'évade le 20 décembre 1815 grâce à sa femme, le préfet écrit aussi vite que possible aux sous-préfets afin qu'ils mettent en place des gendarmes à chaque relais de poste, qu'ils examinent les voyageurs et surveillent les auberges. On observera le même travail de recherche lors de la difficile traque des régicides du département. Si les recherches sont au final toutes infructueuses, la réactivité du préfet plaît au ministre de la Police et a au moins le mérite d'en imposer aux « malveillants », nom donné aux ennemis du gouvernement royal.

C. La répression politique et son application.

Les réclamations contre les ennemis politiques qui se succèdent émanent cette fois des représentants élus aux élections législatives du mois d'août. L'épuration en cours ne suffisant pas, il faut punir avec une sévérité exemplaire les ennemis politiques, de quelque classe qu'ils fussent.

Les grands proscrits de juillet sont condamnés et plusieurs sont passés par les armes, Mouton-Duvernet le 27 juillet ; la Bédoyère le 19 août ; les frères Faucher le 27 septembre et le maréchal Ney le 7 décembre. Certains qui avaient eu la présence d'esprit de fuir à temps sont condamnés à mort par contumace. D'autres connaissent des peines de prison.

À cela s'ajoute une série de mesures inédites pour contrer les délits politiques qui surgissent dans le royaume. Tout d'abord la loi de sûreté générale est votée le 29 octobre 1815, elle permet d'emprisonner arbitrairement quiconque est soupçonné de vouloir nuire à la famille royale. Elle est complétée le 9 novembre par la loi sur les écrits et discours séditieux : toute parole jugée subversive visant le roi et sa famille est immédiatement sanctionnée par des peines d'exil ou de détention. Enfin le 27 décembre sont instaurées les cours prévôtales, cet ancien dispositif judiciaire remis au goût du jour assure le jugement des délits politiques et de droit commun, tout recours y est interdit. Ces lois sont appliquées localement et soutenues par les préfets et sous-préfets qui y mettent parfois beaucoup de zèle, quitte à faire preuve d'une sévérité qui leur sera reprochée par la suite.

En Ille-et-Vilaine, nous verrons successivement la traque des symboles impériaux, dont la destruction devient plus que jamais nécessaire, puis la répression des nouvelles alarmantes et des propos séditieux qui relèvent en partie de la juridiction prévôtale. Nous effectuerons également un travail sur les ex-conventionnels régicides du département qui, par la loi d'amnistie du 12 janvier

13 Voir p. 295-296 le rapport du préfet à propos de cette fouille.
14 AN F/7/9664 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police.

1816[15], doivent quitter le royaume. Enfin, afin de montrer le glissement politique du préfet d'Allonville, nous regarderons en détail le dur travail effectué par celui-ci dans le cadre des élections législatives d'août 1815, de septembre-octobre 1816 et de septembre 1817.

15 Ce travail fut l'objet de notre mémoire-étape de M1, ce qui explique sa longueur et la sortie hors du département, à une époque où ne nous étions pas encore fixé sur le corps préfectoral. Nous l'avons raccourci mais le fond demeure le même.

1 : Iconoclasme légal et spontané.

A : La première Restauration et l'éclat des symboles royaux.

À une époque où la culture visuelle était particulièrement importante, la succession rapide des régimes en 1814-1815 constitue un moment d'iconoclasme politique fort[1], remobilisant des pratiques de destructions instaurées dans les premiers temps révolutionnaires, lorsqu'il avait fallu faire disparaître les signes du féodalisme, de la monarchie puis du clergé[2].

Le procédé inverse intervient au premier retour de Louis XVIII, monarque fixant un nouveau modèle visuel, loin de l'impétuosité d'un Bonaparte chevauchant tricorne en tête et bras tendu. Le nouveau maître du royaume dégage tout au contraire l'image d'une personne calme et rassurante. Les descriptions de sa personne offertes au peuple lors de son premier retour vont en ce sens et un portrait tel que celui de François Gérard figurant le monarque assis à sa table de travail prolonge cette « promesse de sécurité et de paix »[3]. Louis XVIII récupère également l'héritage du premier Bourbon, Henri IV, souverain aimé et conciliateur sur les pas duquel il entend marcher. L'hommage rendu consiste entre autres à l'inauguration de la statue équestre parisienne mais il est aussi question d'une captation plus formelle de l'héritage du béarnais, en l'occurrence son panache blanc porté à la bataille d'Ivry. Cette couleur remplace la tricolorité révolutionnaire et permet d'imposer plus facilement le drapeau choisi, blanc à fleurs de lys qui rappelle, lui, le signe de ralliement contre-révolutionnaire[4].

Les archives de la première Restauration offrent une série de procès-verbaux de prestations de serment, de cérémonies religieuses, d'inaugurations de monuments et de fêtes où les autorités louent le merveilleux effet des symboles monarchiques qui réveillent les sourires et embuent les yeux d'une population ravie. Mais en jetant aux oubliettes vingt-cinq années d'une culture visuelle riche et à portée du plus grand nombre, une telle politique de l'image implique inévitablement

1 FUREIX Emmanuel, « L'iconoclasme politique (1814-1848) : une violence fondatrice ? », dans CARON Jean-Claude (dir.), *Entre violence et conciliation : la résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX*ème *siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 233.

2 FUREIX Emmanuel, « L'iconoclasme politique au XIXe siècle: la dépacification des signes (1814-1871) », communication présentée au congrès 2009 de l'Association française de sciences politique, p. 1-2. Disponible sur : http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st44/st44fureix2.pdf.

3 WREDE Martin, « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n° 53, p. 114-115.

4 TURREL Denise, « L'invention d'un signe politique : le panache blanc d'Henri IV », dans AURELL Martin, MANIGAND Christine, TURREL Denise (dir.), *Signes et couleurs des identités politiques : du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 444-446.

l'effacement concret de la susdite culture. Les marqueurs monarchiques et impériaux ne sauraient effectivement se côtoyer, la force des uns passant nécessairement par la disparition absolue des autres. Prévue par l'arrêté du gouvernement provisoire du 4 avril 1814[5], la destruction des emblèmes impériaux n'a pas laissé grande trace dans le département. Le papier sur lequel tous les sous-préfets écrivent leur correspondance est d'une neutralité parfaite mais certaines municipalités, à l'instar de celle vitréenne, font usage de rames décorées de l'aigle impérial. Le maire Lemoine de la Borderie raye d'une croix le rapace[6] avant d'utiliser de plus sobres feuilles comme celles des communes rurales qui, vierges de toute indication, obligent les édiles à détailler en guise d'en-tête le nom de la commune, son canton et son arrondissement. Les objets à détruire sont donc essentiellement les sceaux, timbres, cachets et tampons revêtus des insignes impériales mais de leur anéantissement légal on ne sait rien. Seul l'aura de la monarchie retrouvée mérite un commentaire approfondi, on fait silence sur l'Empire et ses vestiges qui seront bientôt ombragés et oubliés par la magnificence bourbonne. Le gouvernement ne réclame pas de comptes à ce sujet et tarde lui-même à fournir les nouveaux marqueurs royaux. Ce n'est que le 13 juin qu'il est demandé à Bonnaire d'en dresser le nombre nécessaire pour pour toutes les communes et services administratifs du département. D'après sa réponse, il reçoit enfin au mois de novembre les timbres et cachets de la préfecture et des sous-préfectures, quant à ceux des communes, il ne sont à cette date pas encore confectionnés[7] et ne paraissent pas avoir été distribués, c'est au moins le cas dans l'arrondissement de Montfort[8]. Du côté des actes populaires, à l'exception de quelques drapeaux tricolores brûlés dans les premiers jours d'avril par la population et, à l'inverse, conservés insolemment par des militaires, la bataille des images est assez limitée.

B : L'imagerie impériale en berne durant les Cent Jours.

Bref, intense et confus, l'interrègne ne permet pas de donner corps à un mouvement ferme de retour en arrière. De Grenoble où il devient prince selon son mot, Napoléon arrête le 9 avril le

5 « 1. Que tous les emblêmes, chiffres, armoiries qui ont caractérisé le Gouvernement de Bonaparte seront supprimés et effacés partout où ils peuvent exister. 2. Que cette suppression sera exclusivement opérée par les personnes déléguées par les autorités de police ou municipales, sans que le zèle individuel d'aucun particulier puisse y concourir ou les prévenir […] ». Arrêté du gouvernement provisoire, 4 avril 1814, imprimé à Rennes le 19 avril, ADIEV 1/M/96.

6 ADIEV 1/M/93 : lettre du maire de Vitré Lemoine de la Borderie au préfet Bonnaire, 19 avril 1814.

7 ADIEV 1/M/96 : lettre du directeur de correspondance au département de l'Intérieur au préfet Bonnaire, 5 novembre 1814.

8 « Il n'a été sous le dernier gouvernement donné aucuns cachets aux maires de mon arrondissement, il n'en existe avec des fleurs de lys qu'à la s.-préfecture ». Lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet Méchin, 11 avril 1815, ADIEV 2/Z/14.

renouveau des couleurs tricolores et la suppression de la cocarde blanche et de la décoration du lys[9]. La mesure est prudente, la suppression pouvant consister en une simple occultation et non à à une destruction pure et simple. C'est bien en ce sens qu'elle est comprise en Ille-et-Vilaine car aucun des sous-préfets ne fait état de brûlements de drapeau blanc lors de la substitution. On craint bien trop le soulèvement du peuple pour procéder à des saccages qui ne feraient que l'offusquer. Car le blanc du roi est aussi devenu le blanc du clergé et le peuple royaliste n'aime pas que l'on touche à la religion. « Pourquoi l'aigle impériale n'est elle pas replacée sur nos tours ? Pourquoi notre ville montre-t-elle une nonchalance impardonnable [10]? » se plaignent de jeunes patriotes et futurs fédérés. Ils n'ont pas tort : d'une part on remise au placard les signes royalistes sans y porter atteinte publiquement, d'autre part on se contente souvent de hisser modestement le pavillon tricolore. Et encore faut-il ajouter que toutes les communes ne l'arborent pas[11]. Le bonapartiste Méchin sait pertinemment qu'une démonstration trop poussée effrayerait davantage le peuple méfiant et aviverait les tensions. L'émeute du 4 avril à Rennes ne s'est-elle pas soldée par la destruction d'un aigle sur la devanture d'une enseigne de tabac ? Lorsque la défaite de Waterloo est connue à Rennes, le préfet, de peur qu'on ne le saccage, ordonne de rentrer le buste de Napoléon trônant sur la place d' l'hôtel de ville. Outrés d'une telle absence qui flatte la morgue des royalistes, les fédérés et la garde nationale le remettent à sa place et en font la garde comme ils le feraient d'une relique.

L'iconoclasme des opposants au régime, craint à Rennes-même, s'exprime avec plus de facilité hors les murs de la ville. Le va-et-vient des volontaires royaux dans les campagnes est ainsi marqué de gestes sacrilèges plus nombreux. La fusillade du 24 avril entre impériaux et royalistes a pour motif la descente du drapeau tricolore par ces deniers[12] . Le 4 juin d'autres drapeaux sont subtilisés dans plusieurs communes aux environs de Rennes[13]. Après l'abdication de l'empereur, les volontaires prennent le temps de donner un peu plus de solennité à la descente du pavillon tricolore du mât où on l'a hissé, rite immuable qui précède ou suit les réquisitions et ordres de désarmement. Le 12 juillet ils ôtent ainsi du clocher le drapeau de Livré pour le brûler et le remplacer par celui du roi, sous le regard de la population venu dans le calme assister à la crémation[14]. Qu'ils soient dans

9 « Art. 1. La cocarde blanche et la décoration du lis sont supprimées. Art. 2. La cocarde nationale aux trois couleurs sera sur-le-champ arborée par les troupes de terre et de mer, les gardes nationales et les citoyens de toutes les classes. Art. 3. Le pavillon tricolore sera arboré à la maison commune des villes et sur les clochers des campagnes [...] ». décret impérial du 9 mars 1815. DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète…, op. cit.,* vol. 19, Paris, A. Guyot, 1836 (2ème édition), p. 374.

10 AN F/7/9664 : lettre des jeunes gens de Rennes au ministre de l'Intérieur, 15 avril 1815.

11 Lire p. 267-268 la lettre du sous-préfet de Montfort Maudet à propos de deux maires n'ayant pas arboré le drapeau tricolore.

12 AN F/7/9073 : lettre du préfet Méchin au ministre de la Police, 25 mai 1815.

13 AN F/7/9664 : lettre du préfet Méchin au ministre d'Intérieur, 4 juin 1815.

14 ADIEV 1M/107 : lettre du sous-préfet de Rennes Bayme au préfet d'Allonville, 20 juillet 1815.

l'expectative ou la crainte, les édiles n'ont donc pas nécessairement le choix de la bannière sous laquelle ils placent leur commune.

Après les tergiversations des autorités, Rennes s'est revêtu de blanc le 16 juillet et le mouvement prend dès lors une tournure légale. Le maire de Hédé suit l'exemple rennais le jour même, bien qu'aucun ordre formel ne lui soit encore parvenu. On n'hésite plus ensuite à décrocher les couleurs de la discorde pour en substituer d'autres qui ont le mérite de l'apparence légale. La tâche semble s'être accomplie partout sans trop de difficulté mais le préfet par intérim Robinet eut beau dire servilement que le 19 juillet« le drapeau blanc flott[ait] sur tous les points du département »[15], on compte au moins deux édiles récalcitrants qui à la fin du mois du décembre 1815 n'avaient toujours pas arboré la couleur voulue. Pour une telle faute les maires de Sainte-Colombe et de Coësmes, communes voisines de l'arrondissement de Vitré, risquent sans surprise la destitution. Le sous-préfet de la Plesse gourmande les deux maires tout en tempérant l'affaire auprès du préfet. On ne sait, écrit-il, s'il s'agit d'une mauvaise volonté ou de la simple négligence, de plus on aurait du mal à remplacer ces hommes compétents[16]. L'intervention du sous-préfet sauve les deux maires, mais assoit un peu plus de la Plesse dans la posture d'homme conciliant qui lui coûtera sa place un mois plus tard.

Ce cas reste tout à fait exceptionnel et les maires font généralement état de belles fêtes populaires. De la sorte, Bourdase envoie au ministre de la Guerre le procès-verbal des festivités tenues en sa commune de Saint-Servan. Il peut se targuer d'avoir dès le 8 juillet au soir arboré la cocarde blanche quand d'autres doutaient de l'authenticité de la dépêche, les militaires au premier chef. À le lire ce ne sont pas moins de dix mille personnes qui ont exprimé leur liesse devant les fonctionnaires, conseillers municipaux, gendarmes et gardes nationaux réunis à la hâte. Le discours de l'édile est retranscrit, discours dans lequel il loue Louis XVIII dont le retour procure son bonheur et celui de ses administrés. On note que ce rapport circonstancié de trois pages est imprimé. Fait inhabituel qui renforce son aspect officiel et indique bien la volonté de Bourdase de mettre en avant la conduite qu'attend de lui la monarchie restaurée. On comprend mieux pourquoi il est le seul maire d'une ville nommé durant les Cent Jours à avoir été conservé au retour du roi.

C : Une longue et minutieuse traque sous la seconde Restauration.

Placé à la va-vite par les volontaires royaux durant l'été, puis par les les autorités qui reprennent le processus en main une fois assurées du retour royal, le drapeau blanc flottant au vent devient la

15 AN F/7/9664 : lettre du préfet par intérim Robinet au ministre de l'Intérieur, 19 juillet 1815.
16 ADIEV 1/M/107 : lettre du sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Alllonville, 27 décembre 1815.

norme. Mais le problème de fond demeure car « les signes du gouvernement impérial subsist[ent] encore »[17], ainsi que l'écrit le directeur des impositions directes qui, prévenu du départ du préfet Méchin et de l'arrivée du roi à Paris, ne sait plus quel saint se vouer. Le devenir de tous ces signes dont on se souciait peu lors de la première Restauration, ou du moins sur lequel on n'écrivait pas, préoccupe tout à coup les administrateurs qui correspondent avec profusion sur le sujet. Les stigmates du régime honteux qui vient de s'écrouler sont cette fois traqués avec une vigueur à la hauteur de l'équipée formidable de l'empereur. En tant qu'il est le premier administrateur du département, c'est au préfet d'Allonville que revient la coordination des opérations.

Particularité de la seconde Restauration, aucun arrêté royal n'est pris dans l'immédiat à propos de la *damnatio memoriae* qu'il convient d'assurer. Cette dernière est néanmoins tacite et l'absence de recommandations officielles oblige les nouveaux préfets à une initiative dont il devront ultérieurement rendre compte.

1 : Expurger les empreintes des administrations.

Dès la fin du mois de juillet 1815, d'Allonville demande à tous les sous-préfets de venir chercher à la préfecture les cachets à fleurs de lys qui y ont été ramenés durant les Cent Jours, en échange de quoi ils doivent déposer ceux figurant l'aigle dont il a été fait usage à la même époque. Toutefois le document en question n'est qu'un brouillon et rien de concret n'est fait dans dans l'immédiat. L'opération revêt certes une grande importance symbolique mais le renouvellement du personnel de préfecture détermine le préfet à différer la demande.

Il faut attendre le 22 août pour qu'un ordre écrit soit véritablement communiqué au nouveau personnel qui, à l'exception du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny, a été nommé et est sur place. Outre les cachets déjà existants, d'Allonville vient de recevoir du ministre de l'Intérieur les nouveaux timbres royaux que les sous-préfets iront également distribuer aux maires de leur arrondissements respectifs. Lesdits timbres et cachets sont ainsi éparpillés entre les communes du département au mois de septembre et octobre 1815. Le remplacement s'avère laborieux et le retour des objets impériaux l'est encore plus car le 8 décembre, le préfet doit réitérer sa demande. Si les administrateurs ont entre leurs mains timbres et cachets royaux adéquats, il n'est pas question de conserver les attributs proscrits, fussent-ils cachés au fin fond d'une malle. Chaque sous-préfet doit de nouveau insister auprès des édiles pour réunir l'ensemble des objets impériaux. Ils sont enfin adressés à la préfecture entre le 11 et le 30 décembre 1815. Un décompte précis est observé et

17 ADIEV 1/M/98 : lettre du directeur des impositions directes aux membres du conseil de préfecture, 13 juillet 1815.

chaque pièce manquante donne lieu à des justifications diverses : le maire de Saint-Sulpice (arrondissement de Rennes) n'a pu rendre son cachet impérial et pour cause, il ne l'avait jamais reçu[18] ; celui de Saint-Guinoux (arrondissement de Saint-Malo) a été volé par un faussaire et est actuellement entre les mains de la justice en tant que pièce à conviction[19] ; celui de Miniac (arrondissement de Montfort) a été donné au commandement prussien, de même qu'à Rimou (arrondissement de Fougères)[20]. Enfin certains maires ont détruit de leur main les cachets ou ont effacé l'aigle impérial qui l'ornait pour y substituer la fleur de lys demandée.

Selon les mêmes modalités de transmission, le personnel judiciaire se plie également à la tâche et présidents des tribunaux, juges d'instruction, de paix, procureurs et greffiers rendent à leur tour leurs cachets et pour certains leurs timbres impériaux. Pourtant entamée à la même date de décembre, la quête est plus longue que celle des maires et un envoi en provenance de Montfort a encore lieu le 15 janvier 1816. C'est Dupetit-Thouars, sous-préfet de Saint-Malo, qui clôt benoîtement les transmissions à la date fort avancée du 25 avril 1816[21] .

Les choses ne se sont pas arrêtées aux simples timbres et cachets, il s'agit d'éliminer tout type de marqueur impérial, et partant, les documents sur lesquels un tel sceau est visible. Sept cent soixante-quatorze formules de passeports et soixante-douze permis de port d'armes de chasse émis durant l'interrègne sont envoyés par le directeur de l'enregistrement et du domaine au préfet[22]. Mais pour vigilante qu'elle soit, l'administration ne parvient pas immédiatement à effacer des circuits de correspondance toutes les pièces qui témoignent de l'Empire. En août 1816, le lieutenant de gendarmerie de la Morlaix se plaint au capitaine du département de ce que les débitants fougerais reçoivent encore des avertissements agrémentés d'un aigle qui n'est même pas raturé. Critique identique envers les documents des poids et mesures de la ville dont l'aigle toujours présent côtoie parfois une fleur de lys[23], image « inconvenante » selon lui. Étendue dans son aire spatiale, la chasse se double aussi d'une logique temporelle qui déborde du cadre impérial : les quelques reliquats républicains sont également recherchés, tel le cachet de la tour-prison Le Bât, représentant un bonnet et un arbre de la liberté.

18 ADIEV 1/M/100 : lettre du sous-préfet de Rennes de Chabre au préfet d'Allonville, 11 décembre 1815.

19 ADIEV 1/M/100 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet d'Allonville, 30 décembre 1815.

20 ADIEV 1/M/100 : lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 11 décembre 1815 et lettre du sous-préfet de Fougères au même, 17 décembre 1815.

21 « J'ai l'honneur de vous prévenir que je mets à la diligence à votre adresse 36 cachets ou timbre a l'aigle ou aux effigies de la République qui m'ont été remis par les tribunaux civil de commerce de St. Malo et les juges de paix […]. Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté d'excuser le retard de ce second envoi de cachets qui eut dû suivre le premier, celui des cachets de mairies ». Lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet d'Allonville, 25 avril 1815, ADIEV 1/M/100.

22 ADIEV 1/M/100 : lettre du directeur de l'enregistrement des domaines au préfet d'Allonville, 20 mai 1816.

23 ADIEV 1/M/100 : lettre du lieutenant de La Morlaix au capitaine commandant la gendarmerie royale Merle Delavaucoupet, 23 août 1816.

2 : Nettoyer l'espace des funestes symboles.

Il est impératif que les ordres et informations qui circulent aient la marque de l'autorité royale dont ils émanent. Toutefois les lettres échangées et avis reçus ne concernent que ceux qui en ont l'usage, et sont par principe invisibles au plus grand nombre. On compte des symboles et emblèmes autrement plus imposants et rien ne doit subsister des statues, bustes, cocardes et autres drapeaux tricolores. Le problème se pose rapidement à l'égard des objets situés dans l'espace public et visible au plus grand nombre. Leur charge subversive est réelle et le conservateur des bâtiments militaires rennais Bugniard s'en émeut. Il a demandé et obtenu du préfet l'autorisation d'ôter des magasins dont il a la charge les aigles et cocardes ornant les façades[24]. D'Allonville décide le 21 novembre d'étendre la mesure à toute la ville, les objets susdits seront collectés et désormais brûlés ou détruits en fonction de leur nature par les autorités civiles.

À cette date, de profondes inégalités de traitement sont constatées d'un département à l'autre. Dès le 3 juillet 1815, le comte de Bernis, commissaire extraordinaire de Monsieur dans le Gard et la Lozère et fervent ultra avait arrêté la disparition des « emblèmes du gouvernement de Buonaparte »[25]. Les préfets mis en place par la suite ont eu le choix de l'initiative, tel le préfet girondin de Tournon-Simiane qui prend exactement la même mesure que d'Allonville à propos de la ville de Bordeaux le 31 octobre 1815[26]. D'autres semblent cependant à la traîne et le ministre de la Police adresse une circulaire aux préfets le 24 novembre, circulaire dans laquelle il pointe la conservation « scandaleuse »[27] des emblèmes de l'ancien gouvernement. Leur destruction est instamment ordonnée dans toute l'étendue des départements. Reprenant les termes du ministre, D'Allonville rédige en ce sens une circulaire le 2 décembre. Sur proposition du sous-préfet de Rennes, ladite circulaire est insérée avec le bulletin administratif distribué habituellement aux maires. Le moyen d'information se révèle commode et nul n'est plus censé ignorer l'iconoclasme politique auquel se livrent les autorités.

En Ille-et-Vilaine, les destructions ont lieu à Rennes mais également dans les chefs-lieux d'arrondissements et dans certains cas dans les communes-mêmes. Le ministre cible les « bustes et statues de Bonaparte » ainsi que « planches, poinçons, cachets impériaux » mais étend les mesures à « tous les signes prohibés, tels que drapeaux, cocardes, [et] emblèmes du même genre ». Le drapeau et la cocarde tricolores, émanations révolutionnaires puis signes impériaux en font bien sûr les frais

24 ADIEV 1/M/100 : lettre du conservateur Bugniard au préfet d'Allonville, 18 novembre 1815.
25 BERNIS René de, *Précis de ce qui s'est passé en 1815 dans les départements du Gard et de la Lozère et réfutation de plusieurs des pamphlets qui ont défiguré ces événements*, Paris, L.-G. Michaud, 1818, p. 46-48.
26 AN F/2I/135 : lettre du préfet de Gironde de Tournon-Simiane au ministre de l'Intérieur, 1er mars 1816.
27 ADIEV 1/M/100 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 24 novembre 1815.

mais on s'attaque aussi à des personnages morts avant même d'avoir connu le Directoire : « dignes de figurer à côté de l'effigie de l'ennemi de la France » dixit le sous-préfet de Fougères[28], un buste de Pelletier de Saint-Fargeau et un autre de Marat rejoignent celui de Napoléon lors d'une crémation collective le 6 janvier 1816.

De son côté, le ministre de l'Intérieur a également alerté le 12 février 1816 les préfets du royaume que l'on « conserve encore dans quelques mairies des drapeaux tricolores retirés des édifices publics »[29] et demande des comptes sur les recherches effectuées. Lesdits édifices sont fouillés jusque dans leurs caves, on n'épargne pas plus les édifices cultuels, ni même les magasins : on saisit chez un orfèvre malouin trois croix de la légion d'honneur à l'image de Bonaparte. Les maires ont un rôle prépondérant dans les investigations, ils sont secondés au besoin par leurs adjoints. Fraîchement révoqués, les édiles de Brie et de Corps-Nuds (arrondissement de Rennes) sont sollicités par leurs successeurs afin qu'ils remettent les objets proscrits éventuellement emportés chez eux. L'un dit avoir caché le drapeau tricolore au passage des royalistes mais affirme avoir oublié où il l'avait mis. L'autre ne peut prouver que l'aigle enlevé du clocher de l'église a bien été détruit, il devra tout de même détricoter son écharpe afin d'en séparer les bandes colorées. À Rennes, les trois commissaires de police se rendent à l'hôtel de ville le 2 mars 1816. Ils sont accompagnés par le maire ainsi que de plusieurs artisans, lesquels procèdent à la destruction des emblèmes qui leur sont désignés[30]. Dominant de son regard la salle de compagnie, le bel aigle impérial surmontant la pendule de la préfecture est aussi enlevé et d'Allonville demande quelques subsides pour y mettre à la place une couronne royale d'une facture équivalente[31].

Les différents corps militaires participent également aux interventions lorsqu'ils sont sollicités à la demande des maires mais les mesures concernent aussi leurs propres baraquements et autres bâtiments de nature militaire. Le ministre de la Guerre demande le 1er mai 1816 au commandant de la 13ème légion O'Mahony de veiller à procéder au nettoyage total des magasins de la gendarmerie, au sein desquels resteraient cachés des emblèmes impériaux. Civils et militaires travaillent de

28 ADIEV 1/M/100 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 7 janvier 1816.

29 AN F/2I/135 : lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets du royaume, 12 février 1816. Vaublanc avait écrit à Decazes : « Monsieur, je vois par la correspondance des préfets que Votre Excellence leur a adressé le 24 novembre dernier circulairement une instruction relativement aux dispositions à faire concernant les statues, bustes, portraits de Buonaparte et des membres de sa famille. Je désirerais, monsieur, à voir une communication de cette instruction, et je prie Votre Excellence de vouloir bien m'en adresser une copie » (lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Police, 10 décembre 1815, AN F/7/3646). Ce courrier interministériel en dit long sur la communication entretenue entre les deux hommes. Il explique aussi sans doute la missive ultérieure envoyée par Vaublanc aux préfets sur ces mêmes emblèmes : pris de court, le ministre de l'Intérieur voulait peut-être à son tour faire preuve du même zèle que son collègue, qui l'avait sur ce point coiffé au poteau.

30 Lire p. 297-298 le procès-verbal de ces destructions.

31 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 9 février 1816.

concert : ce sont les maires des communes où siègent les brigades qui font état des destructions possibles.

Les autorités sont aussi orientées par de simples particuliers qui dénoncent ce qu'ils croient être des emblèmes interdits. À Saint-Malo, le sous-préfet est informé par « la voie publique »[32] que l'avocat Jouanjan conserve dans son cabinet un buste de l'empereur. Le commissaire s'y rend le 1er juin 1816 et constate la véracité des faits, Jouanjan saisit lui-même le buste proscrit et le brise sur le sol, « preuve de sa non réluctance à l'autorité et du peu d'intérêt qu'il avait à garder ce buste ». Déjà la veille la loge maçonnique de la ville avait été visitée suite à des rumeurs, un buste de Napoléon et un autre de Cambacérès furent trouvés puis détruits.

Le diable étant dans les détails, plusieurs habitants de Janzé demandent à leur maire s'ils doivent détruire leur vaisselle sur laquelle l'aigle est représenté. Le sous-préfet de Vitré est également embêté à propos de la tapisserie du tribunal de sa ville, tapisserie sur laquelle de biens coupables abeilles sont figurées. Rien de trivial dans ce souci de bien faire et de se conformer à la règle, on voit là l'importance donné aux symboles politiques du temps ainsi qu'au poids du regard des contemporains. Dans un cas comme dans l'autre, c'est d'ailleurs la suppression pure et simple qui est requise : les assiettes seront brisées, la tapisserie décollée. Lorsque l'anéantissement n'est pas possible, on couvre comme on peut l'objet incriminé, telle la caisse de comptabilité bleue-blanc-rouge de Cesson qui est repeinte d'une couleur plus sobre.

On peut penser les recherches brétiliennes particulièrement pointilleuses avant de s'apercevoir qu'il se fait mieux ailleurs : à Bergues, dans le Nord, l'aigle jupitérien décorant la pendule de la salle de la mairie est démonté, bien qu'il soit d'une époque antérieure à la Révolution[33]. En Ille-et-Vilaine, si les motifs républicains sont comme ailleurs brisés par le marteau ou léchés par les flammes, une telle audace chronologique n'est pas franchie. Le préfet épargne de la sorte l'aigle de l'église de Marcillé, « placé depuis plus de cinquante ans comme décoration »[34].

Le processus bat son plein en décembre 1815 et janvier 1816 et les cérémonies de crémation viennent ponctuellement noircir le ciel breton. Celles qui se déroulent dans les chefs-lieu d'arrondissement sont inévitablement plus importantes et leur caractère officiel est accentué par la présence des maires qui y sont conviés, de même que la gendarmerie et la garde nationale. La tournure y est parfois festive lorsque boissons et illuminations sont offertes au palais et aux yeux

32 ADIEV 1/M/110 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet d'Allonville, 23 mai 1816.
33 QUENSOI DE LA HENNERIE A., « Les propos séditieux sous la Restauration dans le département du Nord (1815-1824), première partie », *Revue du Nord*, 1925, n° 41, p. 38.
34 ADIEV 1/M/100 : lettre du sous-préfet de Vitré au préfet d'Allonville, 27 décembre 1815.

d'une assistance largement populaire. Au spectacle d'un brasier consumant les traces matérielles d'un passé interdit se joignent les cris mille fois scandés de vive le roi. Des procès-verbaux sont ensuite adressés au préfet, détaillant la nature, le nombre des objets supprimés, voire les réactions du public toujours décrit unanime dans l'amour pour son monarque, et symétriquement dans sa haine envers Bonaparte.

De ces destructions les sous-préfets et maires ne rendent pas toujours compte et comme quatre mois plus tôt à propos des envois de cachets et timbres impériaux, le comte d'Allonville doit réitérer sa demande le 8 avril 1816. Les deux missions ont une chronologie propre mais sont marquées des mêmes lenteurs dues principalement au renouvellement des corps civils et militaires. On a vu que le remplacement des maires n'aidait pas à la récupération des objets les plus modestes mais le même problème se pose à des échelons plus élevés. Lorsque du Fougerais parvient à la préfecture de Vitré, il ne trouve pas les rapports de son devancier, lequel assure qu'ils ont été déjà envoyés à la préfecture. On assiste aussi à des crémations qui s'effectuent hors de tout protocole, c'est le cas chez certains militaires. Pourtant prescrite, l'absence des autorités civiles jointe aux remplacements des chefs de brigade ne permettent d'attester avec certitude des diverses destructions.

Le 25 mai, le préfet parvient à envoyer la liste de tous les procès-verbaux au ministre de la Police. Il a été difficile de réunir tous les objets éparpillés aux quatre coins du départements mais « les tribunaux, les fonctionnaires publics et beaucoup de particuliers se sont empressés de livrer les objets proscrits... ». Les retards et trouvailles sont ensuite plus rares et concernent principalement quelques échoppes de marchands. L'essentiel du travail est donc achevé mais quelques découvertes épisodiques viennent rappeler la chimère d'une occultation désirée mais jamais complètement accomplie[35].

3 : De ce qui est séditieux de ce qui ne l'est pas.

– 3/a. Conserver à domicile, afficher au regard.

Il y a en définitive une grande étrangeté à voir les frontons s'effacer, les bureaux se vider et les drapeaux tricolores dégringoler par l'action d'hommes qui, malgré l'ardeur qu'ils peuvent mettre dans ce travail, disparaîtront pour partie avec les emblèmes d'un régime qu'ils ont servi. Si l'on

35 Au mois de septembre 1817, un mois avant qu'il ne quitte le département, le préfet est prévenu par le commandant Delavaucoupet que deux militaires ont trouvé dans l'église de Châteaugiron une lampe en ardoise décorée de plusieurs aigles impériaux. Le préfet demande que les aigles en question soient retirés de la lampe, il note en sus dans la marge un mot de reproche pour le maire de la commune qui n'a pas correctement obéi aux ordres. Lettre du capitaine commandant la gendarmerie royale Merle Delavaucoupet au préfet d'Allonville, 9 septembre 1817, ADIEV 1/M/100.

s'extrait du champ professionnel, la peur n'est pas non plus absente. En autorisant les visites domiciliaires, le ministre de la Police a jeté la suspicion sur tous les particuliers. Elles expliquent l'entrain de certains à se débarrasser d'objets privés qui pourraient valoir d'être dénoncés par ceux souhaitant à tout prix témoigner de leur dévouement. Toutefois, la possibilité de perquisitionner pour ce seul motif a été suivie de peu d'effets, ce qui paraît être également la norme dans le royaume[36]. Par ailleurs, si les opérations de recherches et de destructions se réalisent malgré les complications que l'on sait, les sous-préfets excusent volontiers les atermoiements en arguant une inattention et ne poussent pas plus loin l'affaire devant la conviction de l'incriminé. À l'inverse, le maréchal des logis de Saint-Aubin-du-Cormier (arrondissement de Fougères) se plaint au préfet que des « monuments contre la royauté existent encore » dans la commune et en profite pour incriminer à demi-mot le magistrat de la ville dont l'inaction blesse les regards des bons royalistes[37]. L'affaire ne rentre pas dans les attributions de ce militaire mais il lance tout de même l'alerte, à l'instar du lieutenant fougerais de la Morlaix.

En la matière ce sont encore les particuliers qui témoignent de plus de véhémence, d'autant qu'ils n'agissent pas tous au moyen d'encre ou de chuchotements à l'oreille. Au mois de novembre 1815, dans l'arrondissement de Redon, l'ex-volontaire royal Terrien s'introduit au domicile du nommé Fourrier, militaire d'artillerie licencié. Le premier frappe le second pour lui faire avouer la cachette d'un aigle qu'il détient effectivement. Sous la pression du sous-préfet, l'affaire en restera là, bien que Terrien seul soit passible d'une sanction pénale pour violation de propriété privée[38].

Si les autorités sont conciliantes, c'est que le remplacement s'est déroulé sans encombres, du moins sans une opposition politique nette. Il convient d'ajouter que les ordres gouvernementaux n'évoquent aucune sanction à ce sujet, il faut au besoin agir avec fermeté mais aucun dispositif ne punit les propriétaires. Jusque là, seule la destruction des emblèmes de souveraineté est sanctionnée, et encore seulement au titre de dégradation publique[39]. Rien n'est dit sur la possession de ceux proscrits.

Un symbole interdit n'est pas séditieux en soi, ce critère dépend de l'utilisation qui en est faite, c'est à dire de la visibilité qu'on lui donne. Les découvertes dans des lieux semi-publics ou privés ne donnent jamais lieu à des poursuites judiciaires. En avril 1816, deux chapeliers malouins sont dénoncés par des officiers comme ayant dans leurs tiroirs un bon nombre de cocardes tricolores. Le commissaire est envoyé et les objets sont saisis et brûlés. Dupetit-Thouars convoque les marchands

36 FUREIX Emmanuel, « Police des signes... », *op. cit.*, p. 170.
37 ADIEV 1/M/100 : lettre du maréchal des logis Gricourt au préfet d'Allonville, 11 décembre 1815.
38 ADIEV 1/M/110 : lettre du sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville, 26 novembre 1815.
39 FUREIX Emmanuel, « L'iconoclasme politique au XIXe siècle: la dépacification...», *op. cit.*, p. 9.

et se contente de les réprimander, ayant jugé « d'après les renseignements qui lui ont été donnés, qu'il y avait plus de négligence et d'intérêt que d'intentions coupables, et il a pensé que toute autre mesure serait surabondante »[40]. Autre dénonciation en juillet 1817, nouvelle visite du commissaire chez une revendeuse, nouvelle crémation de 150 cocardes et de nouveau un simple sermon du sous-préfet[41]. Le seul objet interdit trouvé chez un particulier ne constitue donc pas en soi un délit, à moins que ce particulier ne soit déjà poursuivi pour une affaire de type politique. En ce cas, les découvertes éventuelles constitueront une preuve à charge supplémentaire pour le suspect.

En revanche, la loi d'exception du du 9 novembre 1815 sur les cris et écrits séditieux apporte de nouvelles dispositions pénales. L'article 7 de cette loi punit celui-ci qui affiche ouvertement son opposition au régime en place, soit qu'il affiche un signe d'appartenance au parti adverse, soit qu'il porte atteinte aux symboles monarchique autorisés. Nous ne sommes en vérité plus dans le domaine de la transition mais dans son prolongement. Le régime monarchique a ordonné l'effacement total des symboles honnis, il lui reste maintenant à assurer sa pérennité en sanctionnant la sédition car « tous ces objets représentent une idée et l'idée n'est pas morte »[42]. Il ne sera plus question de réprimandes informelles mais de peines judiciaires bien réelles et plus lourdes encore lorsque les condamnés joignent au port d'un symbole illégal une parole à l'avenant. En l'absence de cette dernière, les autorités sont toutefois circonspectes et le préfet n'hésite pas à dénoncer les bons fonctionnaires dont le zèle relève davantage de la paranoïa visuelle que de la saine conscience des résistances symboliques.

- 3/b. Regarder là où il ne faut pas : l'affaire Turin.

Dans cette quête inlassable du subversif, le regard parti au lointain se fixe sur des détails qui éveillent l'imaginaire. À Montfort, des particuliers dénoncent au lieutenant de gendarmerie de Montfort Marie Rose Turin, 16 ans, dont la boucle de la ceinture qui lui enlace la taille est constituée de deux camés figurant Napoléon et Marie-Louise. Le 6 octobre 1816, des gendarmes se présentent à la demeure de la famille Turin et un maréchal des logis interpelle sa fille qu'il voit à l'entrée. Il demande à voir la ceinture qu'elle porte et, ce faisant, il dégrafe l'objet et lui ôte l'épingle placée au dos, retournant sans trop d'égard la jeune personne qui se débat. Devant cette résistance, le maréchal des logis intime à la rebelle l'ordre de la suivre mais, après l'intervention du père auprès

40 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 13 avril 1816.
41 AN F/7/9077 : lettre du capitaine commandant la gendarmerie royale du département Merle Delavaucoupet au ministre de la Police, 27 juillet 1817.
42 GABORY Émile, « La Terreur blanche dans l'Ouest », *Revue des études napoléoniennes*, 1918, t. 13, p. 317.

de l'officier, les choses en restent toutefois là.

La scène interpelle car elle induit une dimension sexuelle bien saisie par les acteurs qui la commentent. Pudeur et renommée On porte là atteinte à une femme en devenir, de surcroît engeance d'une personnalité connue dans son pays puisque Turin père n'est autre que le président du tribunal de première instance de Montfort. Pudeur et renommée allant de pair, le comportement du maréchal des logis se révèle en la circonstance « extrêmement indécent »[43]. L'erreur est d'autant plus patente que les deux camées en question représentent Apollon et Diane. Voyant l'objet, le sous-préfet de l'arrondissement puis le préfet lui-même, ayant reçu la visite de la mère et de la fille contrites, en conviennent et sur ce point l'affaire est entendue. L'hypothèse mythologique l'emporte grâce à la présence d'un croissant, attribut de Diane, nimbant le visage féminin.

Cette simple boucle de ceinture va provoquer un petit séisme dans le pays montfortais. Le président Turin estime l'affront fait à la personne de sa fille comme une nouvelle vexation du lieutenant Lottin de la Bochonière qui arrête et frappe « journellement depuis qu'il est ici »[44]. Le lieutenant persécuterait effectivement les hommes à qui la monarchie a pourtant laissé sa confiance, dont Turin qui, rallié à l'empereur pendant les Cent Jours, n'a pas subi l'épuration. C'est là le point de vue d'un fonctionnaire dont le dévouement au roi n'est pas très notoire mais sa version est corroborée par une curieuse et intéressante litanie des habitants de Montfort[45], laquelle désigne les vexations dudit lieutenant mais également la « méchanceté infernale » du procureur du roi de la ville, le nommé Bodin. Le sous-préfet Postel de Martigny confirme que « ce dont on se plaint se trouve malheureusement réel »[46]. Il existe dans la ville un petit comité ultra dont Bodin est la tête pensante et Lotton en quelque sorte le bras armé. En plus d'instaurer une ambiance délétère par son exagération, Bodin méconnaît l'autorité civile en se faisant servir les passeports qui ne sont pas en règle[47] et aggrave son cas lorsqu'il protège le lieutenant de ses pratiques arbitraires. C'est le cas lors de l'affaire Turin puisqu'il fournit à Lotton, coupable de n'avoir pas avisé le sous-préfet de sa visite, un ordre de réquisition probablement rédigé postérieurement à l'esclandre.

Les deux personnages sont donc un vrai problème : ils ont été placés sous la seconde Restauration et s'avèrent de fieffés exagérés qui troublent le pays montfortais. D'Allonville, après avoir appuyé la nomination de Bodin, venu de l'Orne, demande son remplacement, de même que celui du

43 AN F/7/9077 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 12 octobre 1816.
44 ADIEV 1/M/101 : lettre du président du tribunal de première instance de Montfort Turin au sous-préfet Postel de Martigny, 7 octobre 1816.
45 La lire p. 287-288.
46 ADIEV 1/M/101 : lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 26 septembre 1816.
47 AN F/7/9077 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 19 octobre 1816.

lieutenant de gendarmerie. On remarquera à ce propos qu'il ne réclame qu'un déplacement, et non une destitution, conscient que celle-ci froisserait les ultras du département. Son désir est entendu et de plus sages fonctionnaires leur succèdent : Brossais prend la place de Bodin et André celle de Lottin.

Affaire laborieuse que voilà, dérisoire par son motif mais qui, par le biais de cette culture visuelle bien développée, montre de la meilleure des façons les limites à ne pas franchir dans le cadre de son autorité. Cette prudence dans le domaine de la répression est par ailleurs la norme, ainsi que le montre la répression de propos séditieux et des nouvelles alarmantes.

2. La répression des nouvelles alarmantes et des propos séditieux.

A = Violences des mots, poids des peines.

1 : Le crédit donné aux rumeurs en période de crise.

Au XIXème siècle, les rumeurs trouvent au sein d'une société largement analphabète un terreau fertile pour se développer. Ce biais oral permet à la population dans sa globalité d'investir un champ que les pouvoirs lui ont longtemps refusé, celui du politique. Produit collectif, la rumeur lui permet de maintenir une certaine forme d'information qui exprime l'angoisse du temps présent[1]. Lors des crises, les bruits qui prolifèrent atteignent une efficacité remarquable car celles-ci entraînent une dégradation des normes sociales qui jusqu'alors prévalaient. Quand l'individu ne perçoit plus les repères sur lesquels il peut habituellement compter, sa faculté de raisonnement s'en trouve amoindrie[2]. Dès lors, il prête plus facilement l'oreille aux nouvelles qui lui parviennent.

La période 1814-1816 et sa succession de régimes est en ce sens l'une des plus propices aux rumeurs[3]. En Ille-et-Vilaine, la déliquescence du régime impérial offre déjà son lot de nouvelles alarmantes. À l'hiver 1813, la prétendue levée en masse de 600 000 hommes effraient les hommes qui se voient déjà partir au massacre[4]. Au printemps 1814, on affirme cette fois que l'on va saisir

1 Le psychosociologue Michel-Louis Rouquette a développé un modèle qui donne à la rumeur quatre principales caractéristiques : l'instabilité (la teneur du message se transforme au fur et à mesure de sa circulation) ; l'implication (la rumeur concerne nécessairement la personne qui la propage) ; la négativité (sont plus facilement les bruits pessimistes qui font craindre pour le quotidien) ; l'attribution (celui de qui l'on tient la rumeur est jugé suffisamment fiable). RENARD Jean-Bruno, « L'étude des rumeurs », dans ROUQUETTE Michel-Louis (dir.), *La pensée sociale,* Paris, Éditions Érès, 2009, 139-142.

2 ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005.

3 PLOUX François, « Rumeurs et expériences collectives de la discontinuité temporelle (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXème* siècle, 2014, n° 49, p. 21.

4 GUERRIN Yann, « Lorsque la population d'Ille-et-Vilaine s'exprimait par des rumeurs au XIXème siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, n° 103, p. 94.

chez tous les particuliers la moindre once d'étain, de cuivre ou d'argent pour financer le coût de la guerre. Sous la première Restauration c'est l'épuration et la reprise des biens nationaux acquis qui font craindre le pire[5]. Durant les Cent Jours, la conscription est encore une fois l'objet de conjectures inquiétantes et la nouvelle de Waterloo instaure un climat d'inquiétude et d'excitation contre lequel les administrateurs, absents où tenus dans l'ignorance, ne peuvent rien. Désorientée et laissée dans l'incertitude, la foule royaliste du Midi propage en son sein même des bruits qui galvanisent et mènent à plusieurs actions sanglantes. À Avignon, la population incrimine le maréchal impérial Brune, dénoncé pour avoir porté au bout d'une pique la tête de la princesse de Lamballe lors des épisodes révolutionnaires de 1792. Assertion fausse mais prétexte au meurtre du maréchal quelques instants après. Scène identique dans le Gard, où des royalistes massacrent deux femmes sur les dires d'un témoin de la scène, accusant l'une des deux d'avoir naguère dénoncé des volontaires royaux[6]. À Rennes, les forces restantes, garde nationale et fédérés, tiennent suffisamment la place pour que les coups ne pleuvent pas. Mais comme l'officier Drogo attendant les tartares au fort Bastiani, le préfet Méchin scrute l'horizon des remparts de Rennes et cherche en vain les chouans. L'ambiance crépusculaire qu'il dépeint au ministre de l'Intérieur dans de très longs rapports fait songer à un monde croulant sous le seul poids des mots. Les quelques bruits qui circulent dans les campagnes l'empêchent de reconstituer le puzzle des mouvements des volontaires royaux. Leur absence nourrit davantage encore la crainte d'un regroupement considérable, peaufiné jusqu'au dernier moment avant un assaut qui n'en sera que plus dantesque. Contre toute attente, et quoi qu'en disent les informateurs terrifiés passant par le chef-lieu, la bataille n'adviendra pas.

À son arrivée dans le département, le préfet d'Allonville recense scrupuleusement les bruits qui parcourent villes et campagnes. Les funestes présages de la première Restauration, où « une menace permanente [semblait] planer sur les autorités établies »[7], ont été concrétisés par l'extraordinaire retour de Bonaparte. Après sa chute, la population croit volontiers possible un autre bouleversement politique. Signe de sa vigilance, le préfet tente de court-circuiter les propagateurs de nouvelles et le 17 octobre 1815 donne l'ordre de surveiller particulièrement les colporteurs. Decazes approuve la mesure, le ministre sait à quel point ces marchands ambulants sont de bons vecteurs de rumeurs en

5 « [Les malveillants] essaient de semer l'inquiétude parmi les acquéreurs des biens nationaux ; là ils allarment les nombreux employés de toutes les administrations, en annonçant de grandes suppressions, partout ils font craindre des réactions, et le retour d'anciens abus ». Lettre du ministre de la Police au préfet Bonnaire, 23 avril 1814, ADIEV 1/M/96.

6 TRIOMPHE, Pierre, « Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violences dans le Gard en 1815 », *Revue d'histoire du XIX*ème *siècle*, 2008, n° 36, p. 59-73. La scène est narrée par André Chamson dans l'extrait de son roman sur la Terreur blanche que nous reproduisons p. 243-247.

7 PLOUX François, « Rumeurs et expériences collectives de la discontinuité temporelle (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIX*ème *siècle*, 2014, n° 49, p. 24.

tous genres[8]. À un siècle de distance, les colporteurs jouent le rôle des ravitailleurs de la 1ère guerre mondiale, qui de boyau en boyau véhiculaient dans les galeries les bruits de l'extérieur[9]. Les paysans sont ici les soldats, crédules, coupés du vaste monde et faciles à manipuler. Transmise oralement et selon des logiques informelles, la rumeur est un phénomène difficile à comprendre, et encore plus à éliminer malgré le travail de surveillance exercé. Napoléon est annoncé de retour tous les quinze jours, aidés des turcs, des anglais, des autrichiens et même des russes. Lorsque le vaillant corse est absent, c'est un fidèle, tel le proscrit et général Vandamme à la tête de 50 000 hommes, qui accomplit son œuvre à la frontière est. On signale ici à Lorient, là à Saint-Brieuc, des débarquements d'armes, des rassemblements d'hommes à cocardes tricolores qui vivent tapis dans les forêts tandis qu'à Paris les ex-fédérés affrontent les royalistes. L'autorité royale est aussi plus directement visé : le gouvernement ne tient pas, la garde nationale abandonne le roi, lequel est soufflé en même temps que sa famille par une mine.

À la fin du mois de février 1816, d'Allonville fait imprimer 400 bulletin compilant chacun des bruits capté depuis septembre par les forces de l'ordre dans le département[10]. Les prêtres du département doivent en lire le contenu à leurs ouailles, et les convaincre par l'actualité rassurante de l'absurdité de ces nouvelles faussement prédictives.

C.I. Classement des rumeurs politiques du département (septembre 1815 à février 1816)[11]

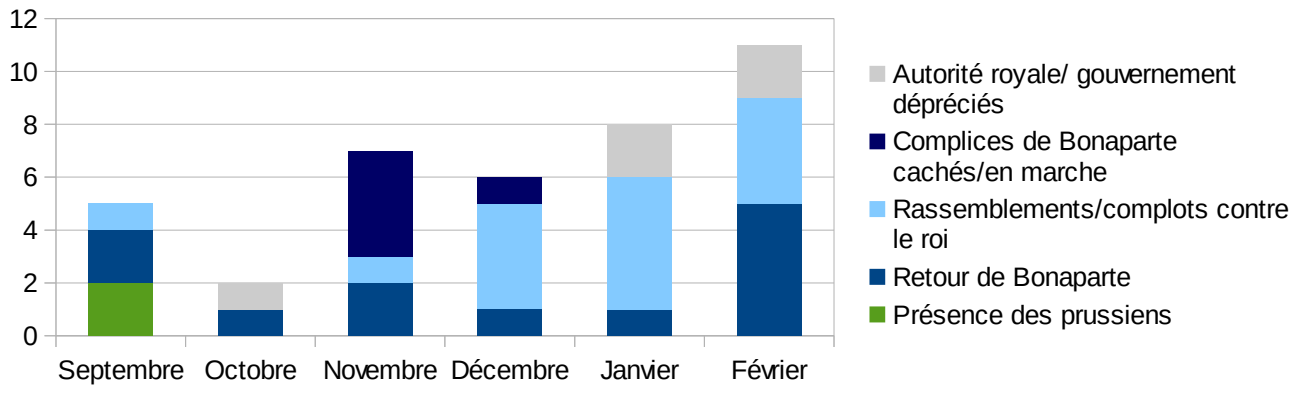

Ce bulletin est l'unique document de la sorte publié durant la séjour de d'Allonville. Son

8 « Cette précaution est très judicieuse et ne peut manquer de produire un effet satisfaisant […]. Plusieurs exemples ont déjà prouvé que la malveillance pouvait trouver dans cette classe d'homme des auxiliaires disposés à la servir [...]vous ne devez point hésiter, lorsque le cas vous paraitra l'exiger, à les retenir en détention jusqu'à ce que j[e me sois] prononcé, d'après les comptes que vous m'aurez rendus ». Brouillon du ministre de la Police au préfet d'Allonville, expédié le 30 octobre 1815, AN F/7/9074.

9 BLOCH Marc, « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de guerre », *Revue de synthèse historique*, 1921, t. 33, p. 33.

10 Lire la demande de remboursement de ce bulletin p. 305-306.

11 D'après le recensement et le tri des 39 rumeurs du *Bulletins des malveillans*.

efficacité est, semble-t-il, assez limitée auprès des basses classes, du moins son contenu n'empêche pas la poursuite de rumeurs qui se composent des mêmes motifs.

Doxa des élites, d'Allonville comme ses prédécesseurs considèrent le peuple comme une masse manipulable qui répète des bruits lancés sciemment par tous les agitateurs du système. il n'est pas question pour elles de théoriser sur ce que la rumeur signifie pour l'individu qui la conçoit ou la propage. Non vue comme un moyen d'expression, une manière d'exprimer son ressentiment ou ses aspirations face au monde actuel, la rumeur apparaît comme « le résultat d'une manipulation de l'opinion à des fins subversives »[12]. Public naïf et facilement influençable, le peuple ne ferait que répéter des bruits lancés sciemment par tous les agitateurs du système. Le fait étant que le populaire n'est pas seul à les recevoir avec attention. Les classes éclairées font volontiers de même sous l'effet de lettres reçues ou des libelles. Insultante à l'égard de la famille royale, une fausse lettre de Blacas remplie d'approximations circule ainsi au mois de novembre 1815. C'est donc avec une attention redoublée que d'Allonville travaille à lutter contre ces bruits qui circulent dans toutes les classes, qu'ils émanent du bouche-à-oreille ainsi que de l'écrit, les deux étant souvent liés. Les propos séditieux, tout comme les rumeurs, sont vus par le pouvoir comme annonciateurs d'un chaos politique qui doit cesser.

2 : Le verbe comme arme politique.

Il existe effectivement un langage de la dépréciation royale,. Le roi, « gros », « sac à patates », à qui l'on dit « merde », choit de son piédestal. Une telle vulgarité n'est pas toujours le moyen employé, l'irrévérence fine d'un libelle produit un même effet dépréciateur. Souillé, ravalé au rang de simple humain, le roi devient une cible accessible sur qui l'on peut plus facilement projeter sa haine. De là à souhaiter sa mort, il n'y a qu'un pas. Résultat des temps révolutionnaires, ce « lexique de l'exécration »[13] connaît une belle vigueur durant la seconde Restauration. Cette violence verbale se double d'une parole louangeuse pour l'empereur tout juste tombé. Les deux sont étroitement surveillés par l'autorité qui consigne ces paroles séditieuses dès les premiers temps de la seconde Restauration. Dans la capitale, 31 individus sont arrêté au mois de juillet pour avoir manifesté « de l'exaltation contre le gouvernement et ten[u] des mauvais propos contre le Roi », ils sont 195 en août[14]. La législation en vigueur étant jugée insuffisante, la mise en place des lois

12 PLOUX François, « Des bruits alarmants », *Les cahiers de médiologie*, 2001, n° 13, p. 92.

13 MALANDAIN Gilles, « La haine des Bourbons sous la Restauration : quelques remarques sur un sentiment politique », dans CHAUVAUD Frédéric et GAUSSOT Ludovic (dir.), *La haine. Histoire et actualité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 73.

14 AN F/7/3028 : état des arrestations faites ordonnées pour motif politique dans la capitale durant les mois de juillet et

répressives permet de combattre avec plus d'efficacité les auteurs des propos interdits. Ce faisant, la monarchie « contribue à désigner plus que jamais la parole comme porteuse de menace pour la régime en place »[15]

3 : Bilan et florilège de la subversion départementale.

Nous résumerons ici l'effet des lois d'exception et leur résultat. Nous trouvons dans les cartons des archives nationales F/7/9073 à 77, dans ceux des archives départementales 1M/108-109 et 113, 146 individus suspectés d'avoir propagé des rumeurs ou d'avoir eu un comportement séditieux entre septembre 1815 et octobre 1817. Nous n'avons pas compté les affaires dans lesquelles on ne connaît pas le nombre de personnes impliquées. C'est particulièrement le cas en août 1815, où plusieurs groupes d'individus, à Saint-Malo et à Rennes, font du tapage et insultent le roi. La critique du roi et de son autorité se double le plus souvent d'une louange à l'empereur. Il arrive que certains prévenus cumulent toutes les fautes possibles. À Amanlis (arrondissement de Vitré), le maçon Morselles a dans un cabaret « proféré des cris séditieux, tenu des propos contre le Roy, et menacé au retour prochain de bonaparte, d'égorger de sa main le curé et les royalistes du Bourg »[16].

D'octobre 1815 à mars 1816 a lieu l'essentiel des affaires, avec un pic conséquent en janvier, lorsque l'affaire de l'école de droit de Rennes survient[17]. Un écrit séditieux y circule et le préfet, sachant de quel bois est fait ces jeunes têtes qui étaient déjà présentes lors de l'émeute de janvier 1815, décide de l'éloignement des plus dangereux en vertu de la loi du 29 octobre 1815. L'ex-commandant du département Mayer, plusieurs fédérés et l'ex-juge de paix Loysel, sont également au nombre des exilés. Après cette purge, le nombre d'affaires diminue jusqu'à une remontée en décembre 1816, où quatre étudiants de cette même école de droit inscrivent des propos anti-royaux sur des tablettes. Le préfet demande alors à une commission de statuer sur le sort de cet établissement et de l'esprit séditieux qui y règne. La loi du 29 octobre est ensuite abrogée mais celle du 12 février 1817 s'y substitue, à cette date seules 77 personnes ont été atteintes par la première.

Qui sont les coupables ? Une proportion d'étudiants en droit, d'artisans et d'ouvriers et de militaires semblable (une quinzaine individus par catégorie), une poignée d'avocats et de

août 1815, signé du préfet de Police de Paris Decazes.

15 PETITEAU Nathalie, « Violence verbale et délit politique, 1800-1830 », *Revue d'histoire du XIX*ème *siècle*, 2008, n° 36, p. 87.

16 ADIEV 1/M/109 : lettre du maire d'Amanlis au préfet d'Allonville, 27 mai 1816.

17 Lire Jean Cherbonnel pour le détail de l'affaire, *op. cit*., p. 215-216.

fonctionnaires révoqués. 23 fédérés sont dans le lot. Le délit a lieu très majoritairement à Rennes. Le sexe masculin l'emporte lui aussi très largement. Lorsque des femmes apparaissent, le tapage survenu est en général grand, à l'exemple de Couceau, prostituée « de la plus basse classe »[18] qui provoque un scandale terrible lors de son arrestation. Le délit a le plus souvent lieu dans un cabaret puis sur la place publique, les propos tenus dans l'intimité du foyer entre gens du même bord étant difficilement repérables. L'ivresse des prévenus est une donnée extrêmement importante et nombre de suspects disent ne se souvenir de rien lors de leur interrogatoire, tel le menuisier Bouller arrêté le 25 décembre 1815 pour avoir crié vive l'empereur dans une auberge à Liffré[19].

Faute de témoignages accablants et sans preuves matérielle, les autorités sont généralement circonspectes. D'ailleurs, plusieurs accusateurs se retrouvent devant les tribunaux pour avoir délibérément menti à la justice. Comme pour l'épuration, le préfet se méfie des accusations que l'on peut facilement porter. Tout dépend encore une fois des circonstances, l'exemple particulièrement délicat de l'iconoclasme le prouve.

Il est facile de prêter une intention subversive au nommé Diret qui, à Messac (arrondissement de Redon), insulte publiquement un particulier pour son royalisme, lui arrache sa cocarde blanche et la piétine[20] ; à ce couvreur de Piré (arrondissement de Rennes) arrêté par les gendarmes alors qu'il portait en état de récidive un gilet dont les boutons représentent des aigles[21] ; de ces trois militaires qui, dans un cabaret vitréen, ont déballé devant deux personnes un aigle pour l'embrasser ou de ce particulier ayant dans une rue de cette même ville déchiré une gravure de Louis XVIII qu'il venait d'acquérir[22]. Mais dans le domaine de la dissidence visuelle la preuve n'est pas toujours aussi manifeste. Sa liberté est ainsi rendue à un couvreur de Chauvigné (arrondissement de Fougères) soupçonné sans qu'on ait pu le prouver d'avoir arboré une cocarde tricolore[23]. Même dans le cas d'un flagrant délit, on relâche ces trois jeunes gens de Dol (arrondissement de Saint-Malo) ayant arboré des œillets rouges car « la préférence donnée à telle ou telle fleur n'est véritablement punissable que lorsqu'elle se rattache à des intentions malveillantes ou qu'elle est suivie d'actes séditieux »[24].

Du côté des rumeurs, elles se font moins nombreuses : en septembre 1816, le nommé Lebon a dit

18 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 14 décembre 1816.
19 AN F/7/9075 : copie de l'interrogatoire de Boullier par le personnel du tribunal de première instance de Rennes.
20 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 1er mars 1816.
21 AN F/7/9077 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 17 juin 1817.
22 ADIEV 1/M/110 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 16 septembre 1817.
23 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 20 août 1816.
24 ADIEV 1/M/110 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 6 septembre 1816.

« qu'on serait trois ans sans payer de contribution » après l'arrivée de l'empereur[25] ; en avril 1817, c'est au tour du colporteur Jamet d'affirmer que Napoléon « reviendrait en France, le 15 mai prochain au plus tard »[26] aidé des turcs et des anglais. Quelques grandes affaires troubles viennent aussi réveiller l'espoir ou l'inquiétude. Après l'échec de la conspiration de Grenoble au début du mois de mai 1816, les malveillants disent que le meneur Didier n'était qu'un homme de paille, l'insurrection repartira de plus belle et déjà la garde nationale de Rouen allume des feux et fait « des vœux perfides »[27] pour soulever le royaume. La découverte de l'affaire du lion dormant, du nom de la loge maçonnique parisienne autour de laquelle sa trame un complot visant à tuer le roi[28], est connue par des commérages venus de la capitale et effraie cette fois les bons royalistes de l'arrondissement de Saint-Malo. Enfin des bruits locaux surgissent de nouveau. Des hommes armés, tels les cinq qu'on a vus en février 1816 à Romagné (arrondissement de Fougères), sont encore aperçus. Ils sont dix à porter la cocarde tricolore dans la forêt de la Guerche le mois suivant, l'on dit également que cinq autres déguisés en femmes sont près de celle du Pertre[29]. En janvier 1817 un militaire de passage à Vitré jure qu'il existe dans la forêt de Fougères un rassemblement d'hommes armés et décorés de la cocarde verte, signe de ralliement des partisans du comte d'Artois porté par les tueurs lors de la Terreur blanche. Ces nouvelles obligent parfois à faire intervenir les forces armées : en août 1816, des gendarmes sont de la sorte envoyés dans l'arrondissement de Vitré où l'on affirme que des troubles vont éclater à la frontière mayennaise. Des écrits sont encore trouvés. C'est le temps fameux des placards incendiaires collés aux murs, lesquels reproduisent anonymement ce que murmurent tout bas les bouches : on y insulte l'autorité[30], le roi[31] ou les chouans[32], le tout en annonçant le retour de l'Empereur. On remarquera que derniers disparaissent quasiment durant l'année 1817.

Responsable de plus des deux tiers des arrestations, le préfet rend compte de chaque affaire au ministre de la Police, de manière sensée et en reproduisant scrupuleusement les avis des magistrats. Il ne cherche aucunement à faire condamner coûte que coûte. Mais des suspects relâchés et mis hors de prévention connaissent néanmoins la prison, le temps de clore l'affaire. « L'effet » que

25 AN F/7/9077 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 18 septembre 1816.
26 AN F/7/9077 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 5 avril 1817.
27 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 26 juin 1816.
28 NAGY Laurent, *D'une Terreur à l'autre. Théories du complot et nostalgie de l'Empire*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 70-86 sur le personnage de Richard-Lenoir, maître à penser de cette conjuration qui n'advient pas.
29 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 23 mai 1816.
30 La lire p. 294-295
31 « Vive la liberté, vive Napoléon, à bas le gros cochon » peut-on lire le 2 juin sur deux pilastres de la mairie de Rennes. Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 26 juillet 1816, AN F/7/9076.
32 « Vive l'empereur et la liberté, chouans et assassins, bientôt vous mourrez » lit-on aussi sur deux affiches collées dans la nuit du 16 au 17 juillet dans la même ville. Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 18 juillet 1816, AN F/7/9076.

produisent en soi les mesures d'exception suffisent à d'Allonville et les résultats départementaux lui donnent raison puisqu'à son départ, la sédition a été sévèrement comprimée. Pour voir dans le détail les affaires politiques qui devraient théoriquement être les plus fameuses, penchons maintenant sur la cour prévôtale du département.

C.II. Nombre d'individus impliqués dans des affaires politiques (septembre 1815-octobre 1817)

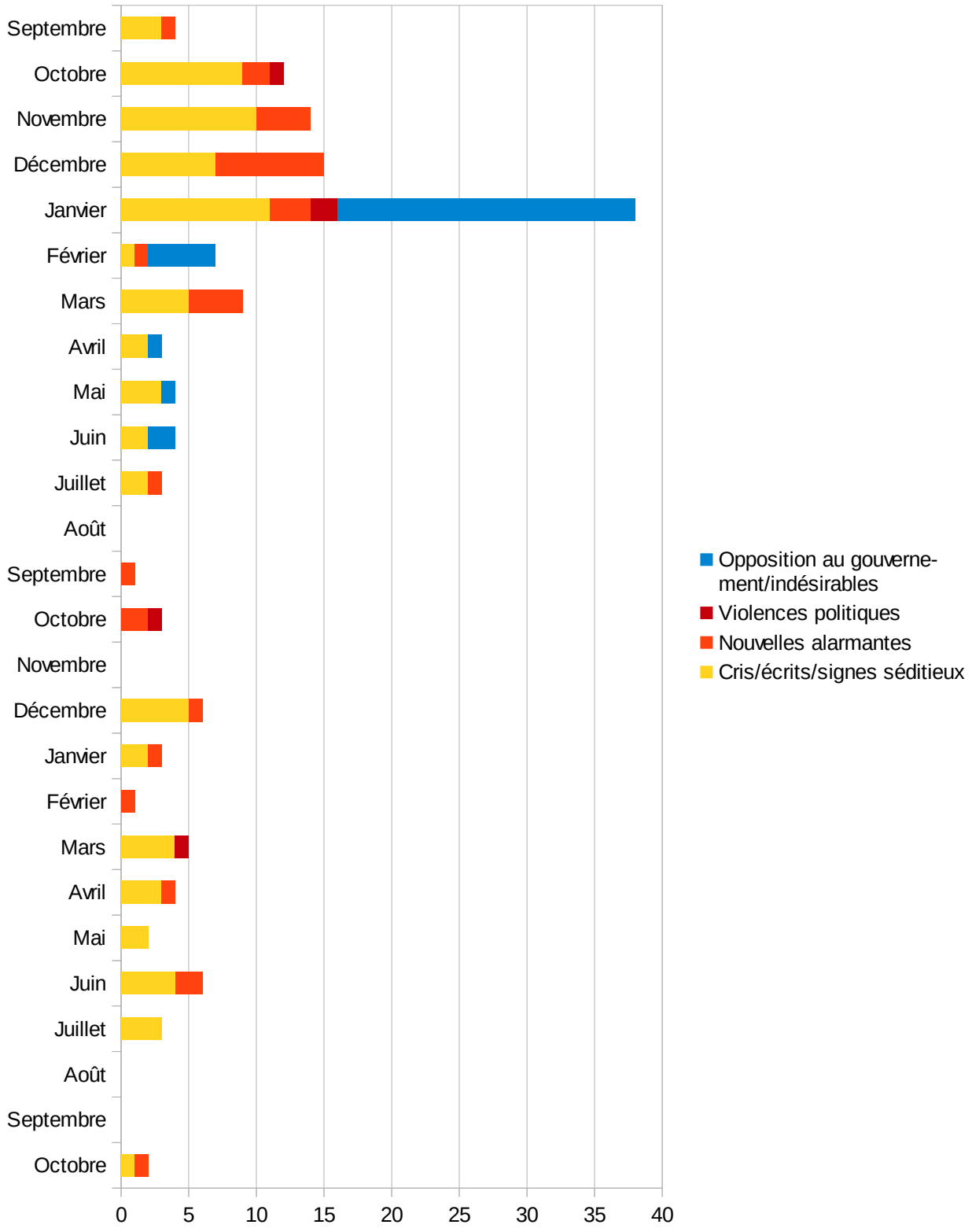

A.VI. Affaires politiques : lieux de délit ou d'arrestation dans le département (septembre 1815-octobre 1817)[33]

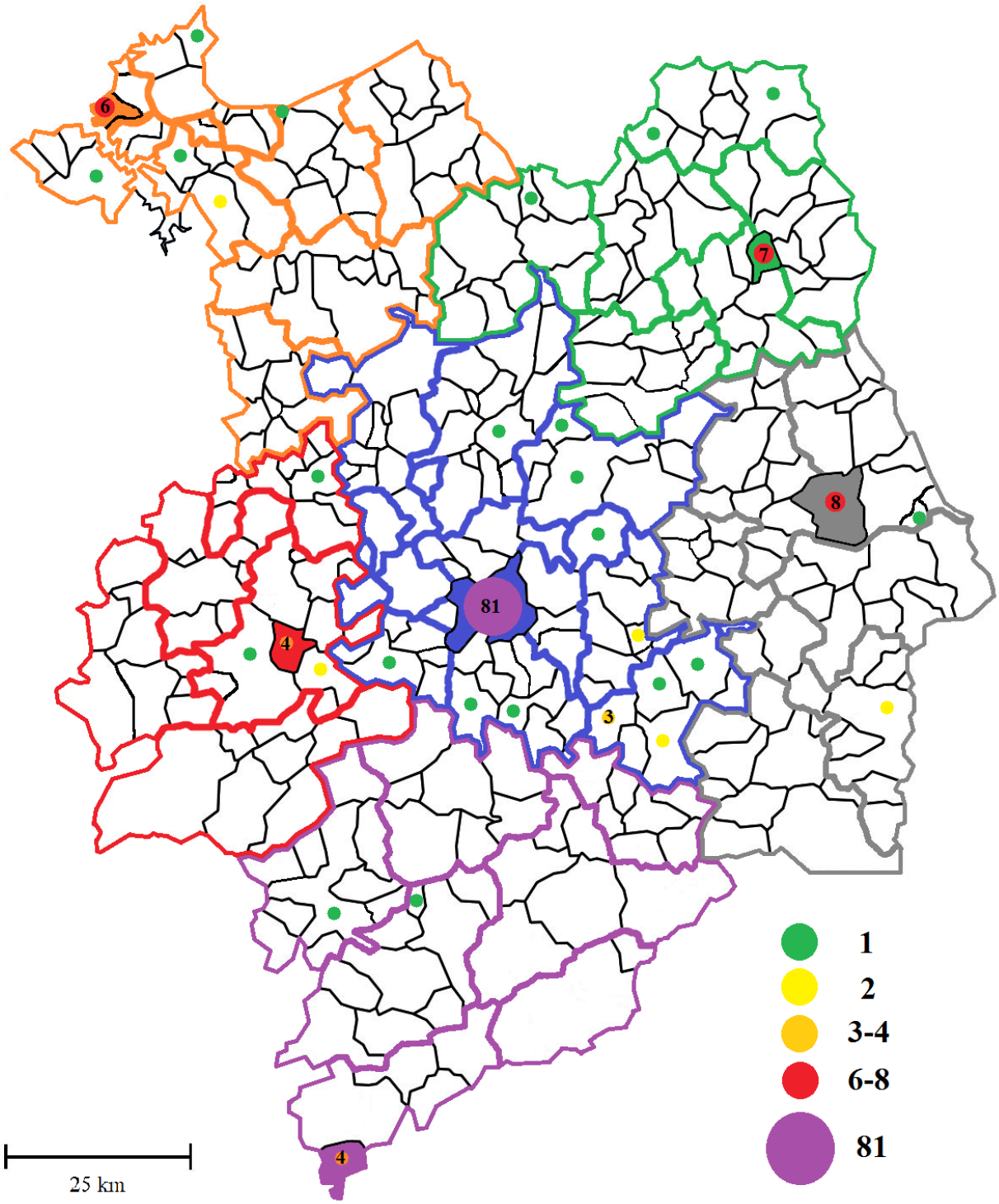

33 Cris, écrits et port de signes séditieux ; diffusion de nouvelles alarmantes ; danger pour la sûreté de l'État. Le numéro correspond au nombre d'individus impliqués. Lorsque le lieu de l'arrestation n'est pas connu ou qu'il n'y a pas eu d'arrestation, nous avons mentionné le lieu du délit supposé. Les arrestations hors du département pour des délits commis par des brétiliens et les arrestations effectuées dans le département pour des faits qui lui sont extérieurs ne sont pas recensées.

B : La cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine et les jugements politiques rendus.

1 : Ce que furent les cours prévôtales.

Dès octobre 1815, un certain Robillard écrit un opuscule dans lequel il presse la monarchie de mettre en place une juridiction extraordinaire, afin de neutraliser les ennemis du royaume qui trament encore dans l'ombre. Assurément juriste, Robillard appelle de ses vœux le rétablissement des cours prévôtales, rétablissement légalement possible puisque défini par l'article 63 la Charte de 1814. Si elle n'était pas vu originellement comme moyen premier de répression politique[34], cette restauration potentielle n'en reste pas moins une aubaine après l'expérience traumatique des Cent Jours : légitime car émanant de l'autorité royale[35], elle permettrait d'« attaquer les brigands en face »[36].

À quoi la notion de prévôt renvoie-t-elle ? Elle trouve son origine dans l'Ancien Régime, où le prévôt, officier de justice, jugeait certains cas particuliers. Ceux-ci furent modifiés une première fois en 1670, puis une seconde fois en 1731. Étaient justiciables de la justice prévôtale certaines catégories d'individus (vagabonds, déserteurs, récidivistes), étaient également concernés différents crimes selon leur nature (faux-monnayage, vols sur grand chemin, sédition). Critiquée dans les cahiers de doléances pour ses rendus expéditifs sans possibilité d'appel, la justice prévôtale prend fin en août 1790.

Sont à la suite créées les tribunaux spéciaux (loi du 18 pluviôse an IX) dont le personnel fut chargé de sévir principalement contre le brigandage qui prospérait. Sa composition était mixte : trois militaires, deux juges, deux citoyens nommés par le gouvernement. Fort de son succès, les tribunaux spéciaux sont confirmés par le Code d'instruction criminel de 1808 et deviennent les cours de justice criminelle.

Si l'on revient avec force raccourcis sur cet historique judiciaire, c'est que les cours prévôtales de la seconde Restauration tenaient à la fois de la justice prévôtale de l'Ancien Régime, dont le nom même évoquait aux esprits des plus exagérés une agréable ressouvenance, passéisme pour un temps béni, au moins fantasmé pour ceux qui ne l'avaient connu, et de la juridiction plus récente des cours

34 PAILLET André, « Les cours prévôtales (1816-1818) », *Revue des deux Mondes*, 1911, vol. 4, p. 125.

35 « Louis le Désir parût enfin pour essuyer nos larmes et, instruit par l'expérience des siècles passés, il a fait publier la Charte dans laquelle il annonce qu'on examinera s'il est nécessaire de rétablir les jurisdictions prévôtales. Provoquer la discussion à ce sujet, c'est suivre les intentions textuellement exprimées par le Roi lui-même, c'est lui obéir respectueusement ; toutefois il importe de remarquer la date de la Charte : elle a été publiée en juin 1814 ; à cette époque, on ne devait pas craindre les événemens de 1815, tout faisait espérer que la tourmente révolutionnaire allait se calmer [...]. Aujourd'hui, tout moyen de douter serait, suivant moi, une erreur évidente [...] ». ROBILLARD, *Nécessité du rétablissement des jurisdictions prévôtales*, Paris, Lottin de Saint-Germain, 1815, p. 10-11.

36 *Ibid.*, p. 9.

napoléoniennes. À cela s'ajoute la spécificité contemporaine qui leur donne tout leur sens, et que désirait Robillard : la répression des délits politiques définis par les trois premiers articles de la loi du 9 novembre 1815. L'érection des cours prévôtales est instaurée par la loi du 20 décembre 1815, avec l'approbation du roi et après un vote sans encombres à la Chambre des pairs et des députés[37] .

2 : L'installation de la cour prévôtale en Ille-et-Vilaine (janvier-avril 1816).

Siègent à cette cour un président, un prévôt et quatre juges parmi lesquels un faisant fonction d'assesseur. Il n'y a pas de jury. Le président nommé par le roi est Petit, vice-président du tribunal de première instance de Rennes[38]. Les quatre juges sont nommés par le ministre de la Justice dans le même tribunal, il s'agit de Legué, Pocquet, Chellet et Garnier-Duplessix. À côté de ses membres civils se tient un seul militaire, le prévôt, juge d'instruction chargé de la recherche et de la poursuite des affaires, choisi parmi « les officiers de l'armée de terre ou de mer ayant le grade de colonel au moins et âgés de trente ans accomplis »[39]. Le baron de Chasteigner obtient la place, né en 1751, entré dans l'armée en 1767, ce militaire émigre à la Révolution et est nommé lieutenant colonel en 1793. Il n'a jamais servi sous Napoléon.

À la suite de ces nominations, le préfet d'Allonville rentre en jeu en se chargeant de trouver un local adéquat pour que siège la cour du département, d'après les instructions du ministre de l'Intérieur reçues le 30 janvier 1816[40]. Il écrit en ce sens au président du tribunal civil, au maire de Rennes et à l'architecte de la ville. Une bisbille éclate entre le maire par intérim Morel Desvallons et le président du tribunal Desnos de la Grée à propos du local en question. Le second voulait faire investir la salle de l'école de peinture, ce que lui refusait le premier[41]. De longs échanges de courriers s'ensuivirent, obligeant le préfet à prendre régulièrement la plume pour assurer la médiation entre les deux partis et trouver au plus vite un compromis. L'acceptation par tous d'une installation au sein du palais de justice met un terme aux palabres au mois de mars. Après des travaux nécessaires à sa bonne tenue, ce n'est que le mois suivant que la cour prévôtale est enfin prête à siéger. L'Ille-et-Vilaine n'en est pas moins dans une moyenne honorable, entre les nominations tardives du personnel, qui dépendent de la bonne épuration des tribunaux, et la

37 On ne dénombre que 10 opposants à la Chambre des députés et 11 à la Chambre des pairs. PAILLET André, « Les cours... », *op. cit*., p. 127.

38 *Gazette officielle, numéros 1 à 81*, Paris, Agasse, 1815, p.219 (n° 81, 27 janvier 1816, p. 1).

39 Article 4 de la loi du 20 décembre 1815. DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète...*, *op. cit.*, vol. 20, p. 196.

40 ADIEV 7/U/132 : lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets du royaume, 11 janvier 1816.

41 Pour le détail : CORNIQUEL Rachel, « La cours prévôtale d'Ille-et-Vilaine (1816-1818) », mémoire de D.E.A (droit), Rennes, Université de Rennes 1, 1994, p. 6-13.

longueur des installations, seules 13 cours purent rendre des jugements antérieurement au mois d'avril 1816. Bien des départements furent tardivement pourvus : la cour prévôtale des Basses-Pyrénées ne fut opérationnelle que le 15 juillet 1816[42].

D'Allonville peut bien faire écrire dans son Bulletin des malveillants que les « [jugements] de la Cour Prévôtale sont exécutés dans les vingt-quatre heures et sans appel : avis aux factieux »[43], il y a un paradoxe a voir une telle langueur dans l'instauration d'un système répressif dont on voulait tirer parti de la rapide procédure. De plus, la cour prévôtale se trouve à un carrefour entre plusieurs champs de compétences. Toute sa complexité réside dans la diversité des affaires dont elle à la charge :

- infractions de droit commun. Selon la nature du délit : le faux-monnayage (fabrication et émission) et les crimes de grand chemin[44] (vols et assassinats). Selon la qualité de l'auteur qui commet une infraction : les vagabonds, militaires et récidivistes.
- infractions politiques. Les cris et écrits séditieux selon l'acceptation la plus grave qui en est faite, soit la menace d'attentat contre le roi et la provocation au changement de successibilité au trône[45].
- infractions mixtes. La contrebande armée, assassinats par attroupements armés, rébellion à la force armée et réunion séditieuse.

Le caractère politique de ces cours est donc dilué, d'autant qu'elles ne s'emploient qu'à juger les affaires survenues postérieurement à l'établissement de la loi. L'effet rétroactif n'a lieu que pour les seuls délits reconnus par le Code d'instruction criminel de 1808, les dossiers purement politiques en sont donc exclus. De surcroît, le jugement des complots proprement dits n'est pas du ressort des cours prévôtales. Entre l'institution réelle et ses limites fixées dans le cadre de la loi et les dérives de commentateurs qui appelaient à une vaste traque politique[46], il y a un fossé qu'expriment bien les

42 HOUMAT Pierre, « La Cour prévôtale des Basses-Pyrénées (1816-1818) », *Annales du Midi*, 1965, n° 74, p. 412.

43 ADIEV 1/M/101 : bulletin des malveillants, 23 février 1816, p. 14.

44 « Ne sont pas regardées comme grands chemins les routes dans les villes, bourgs, faubourgs et villages » d'après l'article 12 de la loi du 20 décembre 1815. DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète…*, *op. cit.*, vol. 20, Paris, A. Guyot, 1827, p. 196.

45 CORNIQUEL Rachel, « La cour prévôtale... », *op. cit.*, p. 37. L'article en question, le n° 10 est développé de la façon suivante : « [Les cours prévôtales] procéderont également contre toute personne prévenue d'avoir affiché, distribué ou vendu dans des lieux publics, des écrits ; d'avoir dans des lieux publics ou destinés à des réunions habituelles de citoyens fait entendre des cris ou proféré des discours, toutes les fois que ces cris, ces discours ou ces écrits auront exprimé la menace d'un attentat contre la personne du Roi ou de la personne de la famille des membres de la famille royale, toutes les fois qu'ils auront excité à s'armer contre l'autorité royale, ou qu'ils auront provoqué au renversement du Gouvernement ou au changement de l'ordre de successibilité au trône ». DUVERGIER Jean-Baptiste, *op. cit.*, vol. 20, p. 196.

46 « La masse des citoyens peut s'associer à la magistrature, en prêtant main-forte à l'autorité qui donne le mouvement. La Garde nationale et la Gendarmerie n'ont pas le droit de délibérer, mais elles ont celui de former une fédération

résultats obtenus par ces cours jusqu'à leur cessation d'activité en mai 1818.

Le nombre d'affaires qu'instruisit chaque cour fut extrêmement variable. Le département du Nord remporte la palme avec 164 affaires traitées, ce chiffre élevé s'expliquant par le caractère frontalier de ce département : 127 d'entre-elles furent des délits douaniers[47]. Dans le même temps, le Gers ne connaît que 3 affaires, l'Ardèche 4. Au surplus, la répression politique n'occupe qu'une faible part des cas traités[48] : 2 affaires sur 164 dans le Nord, 3 sur 23 dans les Basses-Pyrénées, 3 sur 29 dans l'Eure. Dans 27 départements elles sont mêmes inexistantes.

3 : La cour prévôtale à l'œuvre (avril 1816-mars 1818).

En Ille-et-Vilaine, 62 dossiers défilent devant la cour prévôtale en 24 mois d'existence. Par 19 fois[49], la cour se déclara incompétente (renvoi devant qui de droit) et sur les affaires dont elle mena l'instruction, seules 28 eurent un jugement définitif[50] (hors classement sans suite et acquittement) soit moins de la moitié du total.

Nous trouvons 8 affaires relevant du seul caractère politique. Tous les faits reprochés ont eu lieu durant l'année 1816 (21 mars, 22 mars, 23 mars, 12 mai, 20 mai, 14 octobre, 7 novembre et 22 novembre). Les individus désignés sont trois militaires, deux ex-militaires, un horloger, un menuisier et une plieuse de livre. Sur les 7 affaires qui se rapportent aux cris et propos séditieux, 4 d'entre-elles n'aboutissent pas, la cour prévôtale se déclarant incompétente. Quant aux autres, le résultat est le suivant :

- Le sergent major Lecorgne est déclaré coupable d'avoir dans un café rennais porté « un signe de ralliement défendu par le roi (l'aigle), d'avoir répandu des nouvelles tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime et à ébranler leur fidélité »[51]. Par arrêt du 3 mai 1816, il est condamné à deux ans d'emprisonnement, 400 francs d'amende, deux années de mise en surveillance et 100 francs de cautionnement . La peine est commuée en 6 mois de

contre le vice ; [...] en livrant aux juridictions compétentes les êtres perfides qui dissimulent leur exaspération, ne distillent qu'insensiblement leur venin, se lamentent sur les fléaux dont ils sont la cause [...]». DUBOIS-BERGERON Pierre, *Influence des juridictions prévôtales sur le maintien de l'ordre en France*, Paris, Pelicier, 1815, p. 4-5.

47 ROYER Jean-Pierre, « La cour prévôtale du Nord (1816-1818) », *Revue du Nord*, 1977, n° 232, p. 140.

48 Les données qui suivent incluent les infractions politiques et mixtes. PAILLET André, « Les cours... », *op. cit.*, p. 142-143.

49 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaires n° 5, 10, 11, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 30, 31, 35, 37, 38, 45, 49, 53

50 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaires n° 1, 4, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17, 23, 25, 28, 29, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42, 44, 46, 48, 51, 52, 61

51 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaire n° 4.

prison le 10 juin 1816 et Lecorgne est mis en liberté le 11 décembre de cette même année.

- L'ex-militaire Lorcy est déclaré coupable d'avoir dans un cabaret vannetais[52] d'avoir débité « des nouvelles tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, à ébranler leur fidélité et tenté d'affaiblir par des calomnies et des discours infâmes le respect dû à la personne du roi et de la famille royale ». Par arrêt du 6 mars 1817, Lorcy est condamné à 5 ans d'emprisonnement, 200 francs d'amende, 5 ans de surveillance et 25 francs de cautionnement.
- L'horloger Legost est mis en liberté par jugement du 30 mai 1816, la cour prévôtale estimant qu'il n'y avait pas lieu à accusation dans cette affaire d'appel à la révolte dans une rue de Vitré.

La 8ème affaire consiste en un écrit séditieux, « Aux amis du Roi, des lois et de l'humanité », lettre trouvée par la garde nationale dans une rue de Rennes dans la nuit du 22 au 23 mars 1816, à proximité de l'imprimeur et libéral Cousin-Danelle. L'employée de celui-ci, Dorizon, était justement de sortie car appelée pour plier les feuillets du mémoire relatif aux moyens de révision du procès du général Travot. Or, le contenu de la lettre en question consiste en un soutien du général qui vient d'être condamné à mort. Le papier est signé « par des gardes nationaux » et débute comme suit :

> « Citoyens,
> la consultation produite pour la défense du général Travot a prouvé jusqu'à l'évidence qu'on ne pouvait sans anéantir toute justice mettre en accusation le gal. Cependant au mépris de l'autorité royale et des lois qui garantissent nos droits ; des ennemis personnels constitués des propres juges n'écoutant que la haine et la vengeance viennent de prononcer son arrêt de mort presque à notre insu »[53].

Le ton est ensuite plus véhément :

> « Une peine capitale vient d'être prononcée [...] au mépris de la clémence du monarque et des lois qui garantissent la vie du gal Travot d'affreux cannibals ennemis du Roi, ennemis personnels de ce gal, nos […] cruels ennemis puisqu'ils foulent aux pieds nos institutions les plus sacrées viennent de prononcer sa mort »[54]

Le préfet mène l'interrogatoire de Cousin-Danelle et Dorizon. Le premier récuse l'accusation selon laquelle il aurait voulu imprimer clandestinement la lettre, Dorizon de son côté affirme qu'elle ne détenait pas cette lettre, qu'elle n'en aurait pas pu seulement lire le contenu, ne sachant déchiffrer l'écriture manuscrite[55]. L'affaire est traduite devant la cour prévôtale, qui établit une provocation à s'armer contre l'autorité du roi et se déclare compétente le 22 avril. Dorizon est immédiatement

52 L'ordonnance de prise de corps rendue à Vannes est annulée par un arrêt de la Chambre d'accusation de la cour royale de Rennes, l'affaire est alors renvoyée devant la cour prévôtale. AN BB/3/124, affaire n° 28.
53 ADIEV 1/M/102 : copie de la lettre séditieuse trouvée dans la nuit du 22 au 23 mars 1816, non datée.
54 *Ibid*.
55 Lire les interrogatoires de l'un et de l'autre p. 298-303.

remise en liberté, aucune preuve concrète ne la désignant comme l'auteure ou la messagère de l'écrit.

Si l'on regarde le détail des 9 affaires « mixte », toutes ne se rattachent pas véritablement à la politique, bien au contraire. De la sorte, on renvoie le 4 juin 3 inculpés prévenus d'un attroupement séditieux et de rébellion contre la gendarmerie, l'aspect séditieux n'a pas été retenu, « l'attroupement n'ayant eu lieu que pour voir sortir des jeunes gens de prisons »[56]. Ce même trait est absent des affaires d'entrave à la circulation du grain.

Seule l'affaire Dieulefils se situe clairement dans le domaine de la subversion. Le 31 mars 1816, dans un cabaret rennais, le susnommé évoque une prise d'armes en faveur de Napoléon dont il ferait partie. Lui est les quatre compagnons de tablée avec qui il s'entretenait sont dénoncés, arrêtés et prévenus de provocation directe à la révolte contre le roi et de tentative d'enrôlement pour Napoléon. Ses camarades sont acquittés, Dieulefils seul est condamné le 1er juin 1816 pour « avoir excité et provoqué les citoyens à s'armer contre l'autorité royale »[57], fait moindre qui lui vaut d'être déporté.

Les peines les plus graves ne découlent pas des affaires politiques. À l'échelle du royaume, ce sont les dossiers de faux-monnayage qui entraînent « une grande partie des condamnations capitales »[58]. Ce délit est en effet soumis à une juridiction extrêmement sévère, bien que les cas cas jugés soient le plus souvent dérisoires, et par le profil des accusés, et par l'ampleur de la fraude. En Ille-et-Vilaine, la seule condamnation à mort est prononcée à l'encontre de Barbier père, tailleur déclaré coupable le 6 juin 1817 d'avoir diffusé des pièces qu'il savait fausses. Après un appel à la clémence du roi par la cour, la peine est commuée le 21 juillet 1817 en travaux forcés à perpétuité[59]. Tous ne bénéficient pas de la mansuétude royale : acquitté par la cour prévôtale du département après un procès pour usage de fausses pièces, le tonnelier Turgil est libéré puis passe de nouveau devant la cour prévôtale, cette fois celle de Saint-Brieuc, pour fabrication de fausse monnaie d'argent. Il est condamné à mort et guillotiné.

Outre la particularité du cas Barbier père, les travaux forcés à perpétuité sont une peine rendue cinq fois, quatre fois pour autant d'hommes ayant commis des vols en état de récidive[60] et une fois dans une affaire de vol d'un chargement de seigle sur grand chemin. Pour ce dernier cas, la même peine est appliquée à un homme et deux femmes (ainsi qu'un absent condamné par contumace) puis

56 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaire n° 10.
57 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaire n° 6.
58 PAILLET André, « Les cours prévôtales... », *op. cit.*, p. 241.
59 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaire n° 39.
60 CORNIQUEL Rachel, « La cour prévôtale... », *op. cit.*, p. 91-92.

commuée en six mois de prison[61]. D'autres cours prévôtales prononcèrent pour les affaires frumentaires des peines capitales. Celle du Loiret condamna à mort et fit guillotiner quatre ouvriers agricoles prévenus de pillage de grain[62] ; pour les mêmes raisons trois cultivateurs furent exécutés par la cour prévôtale de l'Yonne.

Si les cours prévôtales ont frappé les esprits, c'est par quelques condamnations politiques fameuses. À Carcassonne, trois prisonniers furent jugés et condamnés à mort le 20 juillet 1816 pour une nébuleuse tentative d'évasion de prison fomentée dans le but d'attenter à la vie du roi. En prononçant cette sentence, la cour prévôtale de l'Aude avait probablement surpassé ses compétences mais elle se débarrassait d'un opposant libéral notoire[63]. La cour prévôtale de l'Hérault mit en jugement cinq gardes nationaux impliqués dans les rixes civiles survenues à Montpellier après la nouvelle de Waterloo[64]. Inculpés pour assassinats par attroupements armés, infraction à caractère mixte, ils furent condamnés à mort le 22 juillet 1816 et décapités dans la foulée. Après la conspiration de Grenoble, inconsidérément grossie par le général sur place, la cour prévôtale de l'Isère procéda à l'exécution de 11 hommes pris les armes à la main. À l'inverse des royalistes prévenus de violences connurent la clémence de la justice. Sur les 6 assassins présumés du général Ramel, massacré à Toulouse le 17 août 1815 lors de la Terreur blanche, trois contumaces et un présent furent acquittés à l'été 1817, les deux autres s'en tirèrent avec cinq années de réclusion[65]. Dans les cas les plus flagrants de dérives judiciaires, des contre-enquêtes eurent lieu, dont les résultats amenèrent à l'atténuation de nombreuses peines. Pour les condamnés à mort qui n'avaient pas bénéficié de la grâce royale, il était cependant trop tard.

Les variations furent donc extrêmes d'une cour à une autre, selon la coloration de son personnel et la configuration politique du département (les cours du Midi se distinguèrent par leur intransigeance, une justice forte étant l'une des contreparties offerte au peuple et aux élites exaltés en échange d'un retour à l'ordre institutionnel[66]).

En Ille-et-Vilaine, le ministre de la Justice n'eut pas, comme il le fit ailleurs, à sermonner le président et le prévôt sur d'éventuels abus. Le prévôt de Chasteigner tendait à l'exagération mais

61 AN BB/3/124 : cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine, affaire n° 44.

62 La seule femme condamnée à mort dut son salut au mensonge de sa grossesse, elle obtint un sursis à l'exécution de son jugement et le roi offrit sa grâce. MIDOL Maurice, « Des émeutes à Montargis en 1817 entraînent cinq condamnations à mort », *Bulletin de la Société d'émulation de l'arrondissement de Montargis*, 1977, n° 39, p. 4-5.

63 BEINET Albert, *De l'institution des cours prévôtales et de leur fonctionnement dans le Midi. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de la société de jurisprudence d'Aix*, Aix, Remondet-Aubin, 1876, p. 28-31.

64 *Ibid*., p. 31-32.

65 HOUMAT Pierre, « La Cour prévôtale des Basses-Pyrénées (1816-1818), *Annales du Midi*, 1965, n° 74, p. 420-421.

66 TRIOMPHE Pierre, « Les sorties de la " Terreur blanche " dans le Midi », Revue d'histoire du XIXe siècle, 2014, n° 49, p. 59-60.

son pouvoir fut contrebalancé par les magistrats. Si le nombre d'affaires traité (62) est très supérieur à ce que connaissent les quatre autres départements bretons (26,25 affaires en moyenne), les arrêts d'incompétences et autres acquittements amputent de beaucoup ce chiffre, le ramenant à une proportion raisonnable de 28 condamnations rendues, dont seulement 3 de teneur politique.

C.III. Affaires traduites devant la cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine (avril 1816-mars 1818)[67]

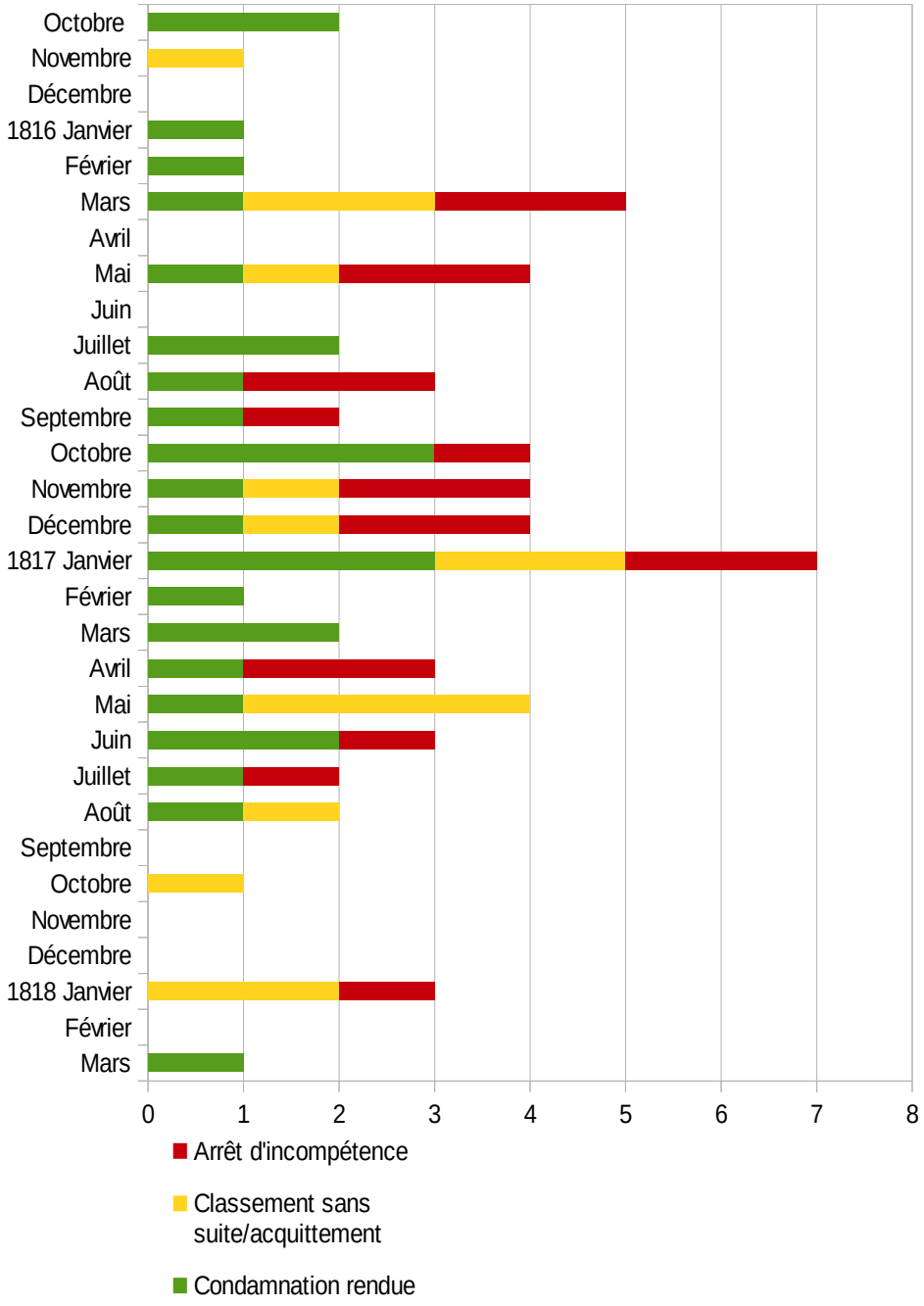

67 Date de départ de l'affaire.

3. La loi d'amnistie du 12 janvier 1816.

Dans sa déclaration de Cambrai, le roi laissait à la Chambre la possibilité de prendre part à l'élaboration de la loi d'amnistie. S'offusquant de la douceur avec laquelle Richelieu entend traiter le sort des proscrits de juillet, la perspective est des plus séduisantes pour les ultra. Le ministre a exposé le 8 décembre son projet :maintenir les « poursuites contre les dix-neuf [généraux et officiers] et [bannir], sans autre forme de procès, les trente-huit [civils], auxquels on ajoute les membres de la famille Bonaparte »[1]. Les ultra voient au contraire les choses en grand, ils refusent la mesurette et proposent à leur tour différents projets. Celui que Régis de la Bourdonnaye soumet à ses homologues le 11 novembre 1815 fait grande impression. Ce meneur exalté distingue trois catégories de coupables, lesquelles regrouperaient mille deux cent personnes. La mort aurait frappé sans réserve les individus coupables de s'être ralliés d'une manière ou d'une autre à Bonaparte (acceptation de charges, adhésion des agents du roi : préfets, généraux *etc*.). Il n'épargne pas non plus les ex-conventionnels régicides, qui sont en vérité les hommes auxquels il réserve ses plus belles flèches. En voulant assurer le succès de son expédition, Napoléon s'était fait l'écho du peuple et les régicides, déjà coupables du plus grand des crimes, se sont pour la plupart fourvoyés derechef en suivant jusqu'au bout l'usurpateur. Leur implication permet à la Bourdonnaye d'atteindre par ricochet la cible qu'il s'était fixée : la Révolution française[2]. À défaut de pouvoir recommander ces régicides relaps à la mort, solution proscrite par le roi conduit à l'échafaud[3], la Bourdonnaye demande leur exil. Émigré malgré lui par le coup d'État du 18 fructidor an V, il voit dans sa mesure un juste retour des choses, une expulsion inversée qui débarrasserait à jamais le royaume de ces figures honnies et invétérés comploteurs.

Une commission de députés reprend pour partie les suggestions de la Bourdonnaye mais elle exempte tous les coupables de la peine capitale, laissant leur sort entre les mains des tribunaux. À propos des régicides, elle ne fait pas varier d'un iota la position du chef de file ultra : le bannissement pour ceux qui ont accepté des fonctions durant les Cent Jours ou signé l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. Le gouvernement et les députés les plus modérés

1 WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration...*, *op. cit*. p. 181.

2 TORT Olivier, « Le discours de la Bourdonnaye sur l'amnistie (11 novembre 1815). Un archétype du rôle des conflits de mémoire dans la marginalisation de l'extrême-droite », *Histoire, économie et société*, 2005, n° 3, p. 241-242.

3 Dans son testament, Louis XVI pardonnait à ses assassins, ce qui fait dire à la Bourdonnaye : « si la parole sacrée des rois les dérobe à la peine encourue par un premier crime, elle accroît aussi l'énormité du second et les rend indignes de l'amnistie ». Article 2 alinéa 3 du projet de loi présenté par la Bourdonnaye en comité secret le 11 novembre 1815, AP, 2e série, t. 15, p. 221, cité par FUREIX Emmanuel, « Regards sur le(s) régicide(s), 1814-1830 », *Siècles*, 2006, n° 23, p. 37.

désapprouvent cette fausse amnistie et veulent, de leur côté, modérer les sanctions. Les articles de la commission sont votés individuellement par la Chambre et tous sont rejetés, à l'exception d'un seul. Si le nombre de coupables est revu à la baisse, la loi d'amnistie exclut de la grâce royale plusieurs catégories d'individus : les militaires et civils compris dans l'ordonnance du 24 juillet, ceux déjà sous le coup d'une poursuite judiciaire, les membres de la famille impériale et enfin les régicides relaps. Cette dernière proposition a été massivement adoptée et fait payer au prix fort le ralliement à Napoléon. Les ministres refusent l'amendement mais le roi, soucieux d'en finir avec la crise institutionnelle, finit par l'approuver. La loi d'amnistie est proclamée le 12 janvier 1816 et se compose de sept articles, le dernier d'entre eux concerne les régicides relaps :

> Art. 7 : Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l' acte Additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du Gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du Code pénal ; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit[4].

À Paris, une commission se charge de vérifier qui est exactement atteint par la mesure. Il s'agit dans un premier temps de recenser les ex-conventionnels régicides puis de désigner, parmi ceux-là, les candidats à l'exil. Pour ce faire, les préfets font remonter les registres de votes à Paris et joignent en outre, une fois la sélection effectuée, des renseignements sur chacun des régicides de leur département. Ils doivent également fournir des passeports à ceux qui viendraient demander à partir. L'application de la loi pose néanmoins plusieurs problèmes. En premier lieu, il est malaisé de trouver où résident actuellement des ex-conventionnels dont certains, connus pour cette seule députation, sombrèrent dans l'anonymat le plus total. Aux disparus qui ne se manifestent pas, aux morts oubliés, s'ajoutent les régicides qui ont précipité leur départ avant que d'être officiellement frappés d'exil. Et lorsque les accusés font entendre leur voix, c'est pour défendre leur cause : d'aucuns disent avoir voté l'Acte additionnel sous la contrainte, d'autres nient l'avoir fait, chacun fait jouer ses relations dans ce grand tumulte au terme duquel beaucoup risquent le bannissement. La situation s'avère des plus complexes, afin d'y pallier et par-là même de formaliser les pratiques administratives, un tableau-type est adressé aux préfets. Ils sont tenus de le remplir au fur et à mesure que les informations demandées remontent à la préfecture. Plusieurs rubriques sont dédiées à l'âge des régicides, leur fortune, leur famille, l'influence actuelle et la conduite antérieure, particulièrement durant la Révolution et sous les Cent Jours. Il est aussi question de savoir où se trouvent exactement ces individus car ils sont peu à rester statiques durant les premiers mois de

4 *Bulletin de lois de la République française*, 7e série, t. 2, n° 56 à 96, Paris, Imprimerie nationale des lois, 1816, n° 58, p. 17-19.

cette année 1816. Le parcours individuel de chacun doit être connu, de son point de départ en France jusqu'à sa destination choisie pour l'exil.

Le départ des régicides n'a pas donné lieu à d'études géographiques précises[5], il y aurait sans doute beaucoup à dire tant le seul recensement des régicides parut compliqué. Comment trouver des individus députés il y a un quart de siècle et depuis lors disparus ? En Ille-et-Vilaine, la situation est de plus confuses : les sous-préfets peinent d'abord à recenser les régicides et buttent sur la définition même à donner à ce terme. Les tâtonnements sont nombreux avant d'être en mesure d'adresser une liste complète au ministère de la Police. À la décharge du préfet, les enfants du pays montés à Paris en 1792 ne sont guère revenus en Ille-et-Vilaine et le comte d'Allonville ne les connaît que par ouï dire, souvent pas du tout. Il ne peut guider des absents au lointain et échoue à contenir le seul individu qui part de manière suspecte à Gand. Reste à livrer les informations collectées, forcément lacunaires : on se fie à la réputation laissée dans les villages ainsi qu'aux comportements que la rumeur prête à ces individus. Et l'essentiel passe à la trappe puisqu'on ignore souvent qui mérite l'exil. En donnant l'initiative du voyage aux relaps eux-mêmes[6], le gouvernement atteint l'objectif qu'il s'était fixé mais il donne à voir en filigrane les imperfections de l'administration, l'incomplétude des états civils et la lenteur des communications.

A. Termes confus et rupture temporelle, une enquête difficile.

1 : Que doit-on entendre par régicide ?

Identifier les régicides n'a pas été sans mal et les sous-préfets, chargés de glaner ici et là les informations demandées par le comte d'Allonville, sont parfois bien en peine de savoir qui est exactement concerné par la mesure discriminatoire. La faute en revient au ministère dont les injonctions par trop obscures laissent perplexes les administrateurs. Les premières réponses parviennent à la préfecture durant la seconde moitié du mois de janvier 1816. Les sous-préfets de Rennes et de Montfort sont formels et affirment n'avoir dans leur arrondissement respectif aucun candidat à l'exil. Ceux de Fougères et de Vitré indiquent chacun connaître un régicide, Jean-Nicolas Méaulle d'une part, Pierre-Jean-Baptiste Beaugeard d'autre part. Bayme, le sous-préfet de Redon, est plus indécis, il désigne François-Marie du Bignon mais n'est pas persuadé qu'il faille le

5 Concernant l'Ille-et-Vilaine, Jean Cherbonnel n'accorde que quelques lignes à l'événement, *op. cit*, p. 217-218.

6 Rappelons que les régicides relaps tombent, après trente jours, sous le coup de l'article 33 du code pénal (loi du 22 février 1810) : « Si le banni, avant l'expiration de sa peine, rentre sur le territoire de la République, il sera, sur la seule preuve de son identité, condamné à la détention criminelle pour un temps au moins égal à celui qui restait à courir jusqu'à l'expiration du bannissement, et qui ne pourra excéder le double de ce temps ». La peine est applicable à ceux qui ne sont jamais partis.

considérer comme régicide étant donné qu'il a voté pour la détention du monarque[7]. Dans tous les cas, les administrateurs demandent à leur supérieur de plus amples informations sur la conduite à tenir.

Ce recensement lacunaire n'est pas exclusif à l'Ille-et-Vilaine car le 31 janvier 1816 le ministre de la Police s'adresse de nouveau à tous les préfets de France et lève les doutes qui subsistent quant à savoir qui est sommé de sortir du royaume[8]. Les termes premiers de l'article 7 n'indiquaient pas ce qui était clairement entendu par régicide et le flou entretenu a gêné les administrateurs dans leur dénombrement. Est donc jugé comme tel celui qui, siégeant à la Convention, a voté la mort du roi à la troisième question ou contre le sursis à l'exécution à la quatrième question. De sorte qu'un député ayant appelé à la détention ou au bannissement puis ayant refusé le sursis de la peine prononcée est considéré comme régicide, un autre ayant voté la mort puis accepté le sursis est lui aussi regardé comme régicide. Cette définition étendue à l'extrême englobe donc un chiffre d'ex-conventionnels important. D'autres spécificités sont aussi précisées dans cette lettre, l'exil n'est à ce titre pas applicable dans le cas où la fonction exercée au retour de l'empereur relèverait de l'œuvre de charité. Ces renseignements apportés, le ministre demande en outre de ne pas céder aux prétextes fallacieux invoqués par certaines personnes désireuses de rester en France. Seul un handicap physique suffisant peut justifier la non-exécution de la peine et encore faut-il que ce dernier soit dûment vérifié par les autorités compétentes. Prié de bien vouloir être plus prompt dans ses démarches, le préfet d'Allonville transmet cette fois une liste complète des régicides à chacun des sous-préfets. À la lumière de ces nouveaux éléments de compréhension, les premiers dires des sous-préfets à propos des sieurs Méaulle et Beaugeard sont consolidés. Ils ont tous deux voté la mort du roi et refusé le sursis de la condamnation. À ces deux régicides s'ajoute un troisième qui, de prime abord, n'avait pas été regardé comme tel. Il s'agit de du Bignon dont le choix de tenir en détention le monarque ne compense pas celui d'avoir rejeté le sursis. Le sous-préfet de Monfort qui assurait naguère ne pas connaître de régicide revoit désormais sa copie[9] et signale que le sieur Lebreton est de son arrondissement. Celui-ci avait voté la réclusion à perpétuité du roi. Il n'empêche que son refus de surseoir à l'exécution le place lui aussi au rang des régicides. Trois dernières personnes sont encore impliquées, Jean-François Chaumont de la région de Saint-Malo ainsi qu'Achille-Joseph-Marie Sevestre et Charles-François-Marie Duval, tous deux originaires de Rennes. Sur les dix députés du département qui siégeaient à la Convention et ont participé au procès de Louis XVI, quatre sont mis hors de cause : Jean-Denis Lanjuinais, Mathurin-Jean-François Obelin et Jean-

7 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville, 29 janvier 1816.
8 ADIV 1/M/103 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 31 janvier 1816.
9 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 1er mars 1816. 11

François Morel. Le dernier, Jacques Defermon, n'est pas un régicide mais pour son soutien ferme à Napoléon durant les Cent Jours, il est compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815 et sera banni en janvier 1816. Pour les raisons que le ministre a précisées, les six autres sont eux aussi passibles d'exil. Déjà cité, un septième s'y ajoute, Jean-François Méaulle. Ce député de Loire- Inférieure se trouvait dans sa ville natale, Saint-Aubin-du-Cormier, lorsque la circulaire de la loi d'amnistie parvient au préfet. Il est donc au nombre des ex-conventionnels du département inscrit sur les listes officielles.

2 : Poursuivre des fantômes et se fier au bruit public.

À la lecture des lettres qu'ils échangent avec le comte d'Allonville, on constate que les sous-préfets ne réussissent pas toujours a compiler les informations demandées sur ceux dont ils doivent dresser le portrait, non plus qu'à donner une opinion précise d'hommes qui, pour l'essentiel, sont peu connus en Ille-et-Vilaine. Seuls les individus revenus de Paris après leur députation s'exposent à une critique plus développée. En l'occurrence, celle-ci est plutôt à leur avantage. Beaugeard est loué pour son travail en tant qu'administrateur des hospices de Vitré[10], le sous-préfet de la Plesse a les mots suivants, «grand républicain en tous temps mais droit et honnête homme, si un régicide peut l'être»[11]. Dans sa tournée dans le département en octobre 1814, Pierre Pierre disait de lui qu'il était bien repentant d'avoir voté la mort du roi. De Kesperetz, lui, fustige Méaulle du simple fait qu'il est un régicide qu'à ce titre il doit susciter «mépris et surveillance»[12]. À sa décharge, Méaulle dit avoir durant interrègne refusé le poste auquel Cambacérès le destinait, à savoir conseiller de la Cour impériale de Rennes. De Kespertez n'est pas en mesure de vérifier son assertion, toujours est-il que le sous-préfet ne trouve rien à redire de sa conduite depuis son arrivée à Saint-Aubin-du-Cormier en juillet 1815[13]. Du Bignon, enfin, est présenté comme un être inoffensif dont l'unique loisir tient à l'écriture de vers[14]. Quant aux autres, il est difficile de statuer sur le sort d'individus obscurs et lointains. Comment mener une enquête approfondie dès lors que l'homme que l'on recherche n'a plus aucune attache sur ses terres d'origine ? En janvier 1816, seuls du Bignon et Méaulle résident encore dans le département. D'après les données collectées, Duval, Beaugeard[15], Lebreton et

10 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 20 janvier 1816.

11 ADIV 1/M/103 : tableau récapitulatif des régicides adressé par le sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 26 mars 1816.

12 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 16 janvier 1816.

13 « Sa conduite pendant son séjour à St-Aubin n'a donné lieu a aucun reproche ». Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 21 janvier 1816, ADIEV 1/M/103.

14 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville, 29 janvier 1816.

15 Le préfet crut d'abord que Beaugeard était caché à Vitré. Il mentionne la présence de deux caches chez la propre mère du régicide, lesquelles doivent être en conséquence fouillées. C'est la sœur de Beaugeard qui le mènera sur la piste de Gand, ville que le régicide rejoindra effectivement au mois de février. ADIV 1M103 : lettre du préfet

Sevestre sont probablement à Paris[16]. Le sous-préfet de Redon indique dans une lettre datée 1er mars que Chaumont est mort il y a une dizaine d'années[17]. Il aurait vécu ses dernières années dans la vallée de Montmorency, au nord de Paris. Son décès empêcherait toute poursuite mais, au même titre que les autres régicides, sa fiche de données est complétée. Faute d'avis tranché sur le comportement des uns et des autres en des temps divers, les administrateurs se fient à l'opinion commune, ainsi la conduite de Chaumont est « inconnue, cependant très mauvaise selon le bruit public ». Nonobstant cet appui, de nombreux blancs subsistent, notamment sur ce qui se rapporte à la question du domicile et des déplacements. Ces informations lacunaires arrivent à la préfecture mais avec une lenteur telle que Decazes s'en émeut. Dans sa lettre du 29 février, celui-ci reproche à d'Allonville de n'avoir pas encore envoyé les tableaux demandés pour quatre des sept régicides[18]. Il ne sait pas encore dans quels lieux se trouvent ces individus et regrette, dans le cas où ils demeureraient encore dans le département, qu'ils pussent être désormais dans l'illégalité. Le délai d'un mois est effectivement terminé et tous doivent avoir passés la frontière. Après quelques derniers ajustements, un tableau récapitulatif est envoyé au ministère le huit mars. Il s'agit d'une mouture plus complète que ce que les sous-préfets avaient jusque-là proposé.

B. Ce que dit le tableau préfectoral des régicides, lacunes et opinions.

1 : Du « mort-vivant » Chaumont aux trois Lebreton, les errances de l'administration.

En prenant les informations confiées par les sous-préfets, plusieurs fautes sont retranscrites dans le tableau général. Si certaines relèvent du détail (il en va des erreurs d'âge[19]), d'autres s'avèrent plus graves. Non des moindres est celle d'avoir anticipé de trente ans le décès de Jean-François Chaumont. Né à Saint-Malo, Chaumont n'y conserve aucune propriété et sa famille n'a de toute évidence pas été consultée puisqu'elle est originaire d'Avranches[20]. Si le sous-préfet de Redon avait avancé son décès sans faire preuve de prudence particulière[21], le comte d'Allonville s'entoure de

d'Allonville au ministre de la Police, 20 février 1816.

16 ADIV 1/M/103 : tableau récapitulatif des régicides adressé par le sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 5 mars 1816 ; lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 29 février 1816.

17 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville, 1er mars.

18 Il s'agit des régicides rarement, voire jamais revenus en Ille-et-Vilaine : Lebreton, Sevestre, Duval et Chaumont. ADIV 1/M/103 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 29 février 1816.

19 Sevestre a en réalité 63 ans, non « entre 66 et 68 ans » ; Beaugeard a 52 ans, non 50 ; Duval a 66 ans, non « 68 à 70 ans » *etc*.

20 ADIV 1/M/103 : tableau récapitulatif des régicides adressé par le préfet d'Allonville au ministre de la Police, 8 mars 1816.

21 Lire cette lettre p. 297.

plus de précautions et voit la nouvelle comme une hypothèse[22]. Il n'en demeure pas moins que l'erreur est avérée. Si cette méprise n'est pas l'objet de remarques de la part du ministère, il en est tout autre du problème Lebreton, lequel donne matière à un échange de courriers entre Decazes, d'Allonville et le sous-préfet de Montfort.

Les premières recherches font penser que le régicide aurait vécu à Redon. Un suppléant d'un certain « Loisel » est désigné. Après vérification, il s'agit sans doute de Gabriel Loaisel, vicaire perpétuel de Redon élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Vannes. Il remet sa démission et est remplacé par le bénédictin Pierre-Jean Lebreton, prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon à partir de septembre 1788. Pierre-Jean n'est pas reparu dans l'arrondissement depuis mais il n'a jamais été conventionnel. Il y a sans nul doute erreur sur la personne et la piste se ferme d'elle même. Le sous-préfet de l'arrondissement indique que le véritable Lebreton « pourrait être de Fougères »[23]. C'est pourtant de Montfort que de nouvelles informations arrivent au même moment à la préfecture. On l'a vu, le sous-préfet de Montfort signale le 1er mars que le régicide Lebreton est de son arrondissement. Il l'a quitté sitôt qu'il a été élu à la Convention et n'est jamais revenu depuis. En faisant effectuer les recherches adéquates, le ministre s'aperçoit qu'il demeure une interrogation quant à l'identité de monsieur Lebreton. D'après les témoignages qu'a recueillis le sous-préfet, le député a également été secrétaire perpétuel de l'Institut des sciences et des arts. Or le ministre s'interroge car le Lebreton trouvé dans l'organigramme de l'Institution n'a jamais été conventionnel[24]. Le sous-préfet est prié de vérifier ses sources afin d'être bien sûr de ce qui a été prétendu dans son tableau. Celui-ci, prévenu par le préfet, persiste dans ses déclarations et demande à ce qu'on revérifie à Paris la composition de l'Institut[25]. Selon lui, il y a bel et bien un Lebreton secrétaire. Si ce dernier est né à Saint-Méen, il ne peut s'agir que d'une seule et même personne puisqu'il n'y a jamais eu qu'un Lebreton dans la commune. Si nous n'avons pas en notre possession les papiers à partir desquels nous pourrions résoudre définitivement le problème, il semble bien qu'une confusion eut effectivement lieu entre deux personnes. Le sous-préfet a raison quand il affirme que « son » Lebreton est secrétaire perpétuel de l'Institut des sciences et des arts mais nous avons affaire là à Joachim Lebreton et non à Roch-Pierre-François. Le premier, qui naît effectivement à Saint-Méen, ne fut jamais député à la Convention. Quant au second, il est le vrai régicide, originaire de Fougères et mort dix ans avant la promulgation de la loi d'amnistie, le 12 janvier 1806. Le sous-préfet de Redon disait donc vrai quand il suggérait le 1er mars que le Lebreton

22 « On croit qu'il n'existe plus ». ADIV 1/M/103 : tableau récapitulatif des régicides adressé par le préfet d'Allonville au ministre de la Police, 8 mars 1816.
23 ADIV 1/M/103 : lettre sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville, 1er mars 1816.
24 ADIV 1/M/103 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 27 mars 1816.
25 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Montfort Postel de Martigny au préfet d'Allonville, 11 avril 1816.

conventionnel put être de Fougères. De son côté, de Kersepertz n'a jamais de près ou de loin fait allusion au moindre Lebreton[26]. Comment expliquer ces erreurs à répétition ? Le décalage temporel accentue les malentendus et lorsque les mémoires locales sont subitement réactivées, les témoignages ont toutes les chances d'être faillibles auprès de sous-préfets récemment arrivés. Mais la confusion paraît aussi trouver son explication dans l'attention que porte le préfet à ne négliger aucun régicide. La liste qu'il envoie à chacun de sous-préfets ne comporte pas leurs prénoms, les cas d'homonymes sont multipliés et le risque d'amalgame s'accroît. De plus les administrateurs cherchent chacun de leur côté et communiquent avec le comte d'Allonville sans se partager leurs trouvailles respectives. Le préfet démêle seul le vrai du faux et tente de construire des états-civils avec ce qu'il reçoit. Si l'hypothèse Pierre-Jean Lebreton est vite abandonnée, celle de Joachim le convainc et c'est l'état-civil de celui-ci qui est envoyé au ministère[27]. D'où la perplexité de Decazes qui ne peut demander à l'intéressé ce qu'il en est vraiment : privé de son emploi de secrétaire après les Cent Jours, Joachim Lebreton a gagné l'étranger[28]. Ce départ empêche toute vérification immédiate et à la mi-avril, trois mois après l'application de la loi d'amnistie, l'identité du conventionnel Lebreton n'est toujours pas levé[29].

2 : Itinéraires des régicides, conduite et dangerosité supposée.

Ces erreurs incitent à la plus grande prudence vis-à-vis de ce document. Une chose est sûre, les ex-conventionnels ont un âge avancé : cinquante-deux ans pour le cadet Beaugeard, soixante-douze ans pour l'aîné Chaumont. À propos des rubriques suivantes, on regardera d'un œil averti les informations restituées. Les régicides sont d'extraction diverse, une famille bourgeoise chez du Bignon, Beaugeard et Duval tandis que Lebreton et Chaumont sont issus d'un milieu plus misérable. Les biens possédés en Ille-et-Vilaine sont généralement médiocres (Duval), voire nuls (Lebreton, Chaumont et Sevestre), d'autres sont mieux pourvus (1600 à 2000 francs de revenus en biens nationaux pour Beaugeard, 3000 francs pour Dubignon -quoique on le dise endetté-). Si le dernier

26 Il disait encore le 7 mars, en évoquant Méaulle : « Quant aux individus qui sont portés sur le même état, ils sont inconnus dans cet arrondissement ». Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 7 mars 1816, ADIEV 1/M/103.

27 Plusieurs indices nous le prouvent : Lebreton a 55 ans, est un « ex-moine » qui n'a conservé ni biens ni relations dans l'arrondissement. Joachim naît le 7 avril 1760 et fait ses études chez les Théatins, il entre dans la congrégation mais « la Révolution qui surv[ient] l'empêch[e] de recevoir les ordres ». ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY GASTON (dir.), *Dictionnaire des parlementaires…,* t. 4, *op. cit.,*, p. 17 . Les deux portraits se superposent et un indice supplémentaire achève de nous convaincre : le sous-préfet déclare que son père fut maréchal-ferrant, fonction exercée par le père de Joachim.

28 Joachim Lebreton vécut au Brésil et mourut à Rio de Janeiro en 1819.

29 Et en 1819, on ne sait toujours pas ce qu'est devenu le personnage. Il est porté disparu avec quatre autres ex-conventionnels : « on a perdu [leur] trace [...] depuis leur éloignement des affaires politiques ». Tableau des 455 conventionnels régicides, 1819, AN F/7/6707.

domicile est connu, rares sont les indications se rapportant aux déplacements de chacun. En cela, ce tableau général ne diffère pas de ses prédécesseurs. On ne connaît que le départ de Méaulle, de Beaugeard et de Duval pour les Pays-Bas. Le premier a quitté Saint-Aubin-du-Cormier le 18 janvier 1816, on y reviendra. Quant aux deux autres, c'est Decazes lui-même qui a informé le préfet, lequel ne fait que retransmettre des données déjà connues du ministère.

Décrite dans le tableau, la conduite passée des régicides n'est pas à leur avantage. À l'exception de Lebreton dont les notes sont faussées et de du Bignon qui semble apitoyer les administrateurs, on peut dire d'eux qu'ils sont de mauvais sujets, capables de s'en prendre aux biens (Méaulle et Sevestre) et de propager avec force animosité les idéaux révolutionnaires (Duval et Chaumont[30]). Ils ont été les agents de la Révolution, puis pour certains du régime impérial. La dangerosité supposée de ces hommes est contrebalancée et par leur âge et par le peu d'influence conservée dans le département. Ignorés, méprises ou oubliés, seul Beaugeard conserve apparemment quelque autorité chez ceux de son bord (on verra pourtant que Méaulle sut bien s'entourer). La bonne opinion qu'avait le sous-préfet de Vitré à son l'endroit ne transparaît plus dans ce document-ci. Toutes les remarques relevant du registre mélioratif[31] disparaissent et le constat définitif est bien plus sévère. À l'inverse, du Bignon est fermement défendu. Le sous-préfet de Redon croit d'abord qu'il n'est pas atteint par l'article 7, et ce, en toute bonne foi car le terme et ce qu'il spécifie peut être originellement entendu de différentes façons. On remarquera cependant que le préfet, alors même qu'il le sait désormais vain, réutilise cet argument dans son tableau définitif. Sans doute veut-il réhabiliter du mieux possible l'ex-conventionnel : irréprochable durant les Cent Jours[32], il fut aussi avec Lebreton le moins régicide, si l'on ose dire, des régicides du département. Son état de santé précaire vient en quelque sorte parfaire cet exposé : argument final pour ne pas expulser l'ex-conventionnel, la fragilité mentale de Du Bignon est peut-être aussi la raison d'exister de ce régime d'indulgence.

3 : Sept régicides, combien de relaps ?

S'il n'y a plus lieu de contester le caractère régicide des sept personnages vis-à-vis de la loi, lesquels doivent-être frappés de bannissement ? Tous sont inclus dans l'ultime tableau récapitulatif mais seul Beaugeard risque cette peine puisqu'il est écrit qu'il vota l'Acte additionnel aux

30 Le journal dont il est question s'intitule *Le journal des départements*, il parut de 1790 à 1795 et Charles Duval y fit la critique de Louis XVI en ravalant le monarque au rang de simple émigré. FAJN Max, « Charles-François Duval, journaliste et homme d'État (1750-1829) », *Annales de Bretagne*, 1972, n° 79, p. 418.

31 Notamment une influence « grande par son esprit et ses talents parmi ceux qui partagent son opinion ».

32 Il est le seul des sept dont on soit sûr qu'il n'a ni voté l'Acte ni occupé de fonction durant l'interrègne.

Constitutions de l'Empire. Le sous-préfet de Vitré avait complimenté l'individu sans mentionner cette signature compromettante qui justifie son exil immédiat. On comprend alors que le préfet ne cherche pas à défendre ardemment le seul régicide dont il est assuré de la culpabilité. Les autres ne sont en revanche pas incriminés, soit qu'on les dédouane de toute responsabilité (du Bignon), soit qu'on ignore peu ou prou ce qu'ils firent (on ne sait rien de Sevestre, quant aux derniers, aucun n'a accepté d'emploi mais rien n'est dit sur leur participation éventuelle au plébiscite). Ce bilan départemental ne suffirait à lui seul pour établir un jugement définitif sur chacun des ces individus. Le sort de cinq d'entre-eux reste en suspens. Qu'en a-t-il été dans les faits ?

Comme le tableau l'indiquait, Du Bignon le poète n'avait effectivement rien à se reprocher et ne fut pas inquiété[33]. Jean-François Chaumont, le soit-disant mort, ne commit lui non plus aucune action répréhensible durant les Cent Jours et put rester en France. En plus de Beaugeard, Duval eut le tort de signer l'Acte additionnel[34] et les deux furent conséquemment bannis. Sevestre fut également exilé mais peut-être à tort. Nous n'avons, ni dans nos dictionnaires, ni aux archives, trouvé d'indice clair qui vienne le compromettre. Au contraire, les tableaux établis au sein du ministère de la Police semblent rétrospectivement innocenter l'ex-conventionnel. Il fait partie des individus non atteints par la loi et pourtant sortis du territoire[35]. Le préfet de l'Oise, département où réside Sevestre, affirme n'avoir pas vu l'individu en cette année 1816. Ce qui lui fait dire qu'il a probablement quitté le pays de lui-même[36]. On ne trouve pas trace de son départ dans les listes de passeports accordés mais Sevestre, forcé ou non par les autorités, finit hors de France alors qu'il n'était apparemment pas tenu d'en sortir. Quant à Jean-Nicolas Méaulle, il n'attend pas l'aval de d'Allonville pour quitter le royaume. Beaucoup commenté, son parcours mérite d'être détaillé car ce départ a lieu alors que les autorités ignorent encore si Méaulle est coupable ; nous reviendrons ensuite sur les quelques ex-conventionnels bretons passés par Saint-Malo et qui espéraient trouver à Jersey un lieu propice à leur exil.

C. Les trajectoires particulières, de Méaulle aux régicides jersiais.

1 : La « fuite » de Jean-Nicolas Méaulle à Gand.

Né à Saint-Aubin du Cormier le 16 mars 1751, , Jean-Nicolas Méaulle est avocat à Chateaubriand

33 À Redon, on ne trouve pas trace de sa signature (50 personnes votèrent sur le registre de la ville, tous positivement). AN B/II/891. Ille-et-Vilaine, Acte additionnel, 1815, registres par oui et non.
34 VALLÉE Micheline, *Les Conventionnels régicides,* Secqueville-en-Bessin, M. Vallée, 1993, p. 79.
35 AN F/7/6707 : tableau des 455 conventionnels régicides, 1818.
36 AN F/7/6715 : lettre du préfet de Police Anglès au ministre de la Police, 2 mai 1816.

puis devient président du tribunal de la même ville. Il est élu député de la Loire-Inférieure et part siéger à la Convention, où il vote la mort du roi[37]. Successivement membre du comité de sûreté générale, commissaire du gouvernement dans divers départements[38], député au Conseil des CinqCent puis juge au tribunal de cassation de Meuse, il devient sous l'Empire procureur impérial à la Cour de Bruxelles. D'après Charles-Antoine Cardot, il demeure à Gand jusqu'à la défaite de Waterloo[39], suite à quoi il rentre à Saint-Aubin du Cormier. Durant ces quelques mois passés en Illeet-Vilaine et jusqu'à son départ, son foyer devient un repaire de libéraux[40]. Au milieu du mois de janvier 1816, il va de son propre chef demander au sous-préfet de Fougères un passeport pour lui et son fils Charles-Hyacinthe. Méaulle dit vouloir se rendre à Lille mais de Kerespertz pense que sa destination finale est Gand, où on le croit en possession de plusieurs propriétés acquises du temps où il vivait en Belgique[41]. Comme convenu, de Kerespertz le dirige vers le préfet, seul à pouvoir lui remettre le passeport adéquat. Méaulle n'obéit pas et le 18 janvier, il quitte Saint-Aubin pour se rendre à Vitré. De cette ville, il prend la diligence pour Paris sans que quiconque ne vienne l'en empêcher. Le pressentiment du sous-préfet est affermi par une lettre de la sœur du régicide qui excuse le départ de son frère du fait de ses obligations professionnelles : « ses grandes entreprises le rappelaient à Gand et [...] le moindre retard leur serait nuisible »[42]. Il désire donc passer en territoire étranger, bien qu'à en croire le tableau préfectoral, il ne se soit pas compromis durant les Cent Jours. Au vu du contexte politique, ce voyage soudain prend l'aspect d'une fuite et le sous-préfet l'estime dès lors fautif. Quand il informe d'Allonville de la disparition du régicide, il joint dans sa lettre une description physique du fuyard mais ne s'inquiète pas outre mesure de cette action précipitée mais au demeurant inéluctable[43]. À défaut de preuves tangibles, le préfet présume Méaulle innocent[44] mais les faits parlent pour eux et ce voyage, fût-il au prétexte d'affaires commerciales, ressemble à une manœuvre coupable.

En tout état de cause, le devenir de Méaulle (et partant sa culpabilité supposée ou réelle) n'est plus du ressort de la préfecture. Toutefois, il y a lieu de s'interroger sur les circonstances du départ. Le soupçon est porté sur des édiles qui, soit par incompétence, soit par accointance politique, auraient

37 PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, Presses universitaires de Paris, 1983, p. 77

38 Il est notamment l'un des représentants du peuple en mission dans l'Ain, chargé des comités de surveillance après le 18 floréal an II. CROYET Jérôme, « Les comités de surveillance dans l'Ain 1793-1795 », *Rives méditerranéennes*, 2004, n° 18, p. 74-75.

39 CARDOT Charles-Antoine, « Hyacinthe-Charles Méaulle, avocat, édile et homme politique français, 1795-1890 », *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1968, vol. 76, p. 115.

40 DENIS Michel, GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus...*, *op. cit*., p. 33

41 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 21 janvier 1816.

42 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 25 janvier 1816.

43 Indécis sur sa culpabilité il y a encore peu, il dit désormais que Méaulle « n'a fait que prévenir son exil », *ibid*.

44 « Je ne saurais [...] affirmer qu'il est dans le cas de l'article 7 de la loi sur l'amnistie ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 27 janvier 1816, AN F/7/6715.

aidé le régicide à se sauver. On a assuré le sous-préfet que Méaulle fit étape à Châtillon-en-Vendelais pour y faire viser son passeport périmé par le maire de la commune. D'Allonville ordonne que ce maire soit rapidement entendu par le sous-préfet de Vitré car il ne dispose pas d'un tel droit[45]. Il en réfère au ministre et prévient dans le même temps le capitaine de gendarmerie pour qu'il fasse entreprendre des recherches dans le département. D'Allonville veut s'assurer que Méaulle n'est pas resté caché dans les parages mais après consultation du registre des diligences, confirmation est faite du départ de l'ancien procureur[46]. Vu auprès de son père à Vitré et n'étant pas du voyage, le jeune Hyacinthe Charles Méaulle est à son tour recherché. De son côté, le maire de Châtillon risque la destitution, pis encore, une poursuite pénale. Il nie fermement avoir procuré ou visé un passeport à Méaulle, à l'en croire, il n'avait pas vu le personnage depuis plus de six mois. Un nouveau témoignage, celui du lieutenant de gendarmerie Chédeville, corrobore ces dires et désigne cette fois le maire de Saint-Aubin-du-Cormier[47]. La confusion est entretenue par des lettres malencontreusement égarées qui retardent le dénouement de la situation[48]. Averti, le sous préfet de Fougères prend la défense de son maire en énumérant des arguments qui tendent à laver l'édile de tout soupçons[49]. Grâce à la correspondance de Méaulle, qu'il a obtenue par on ne sait quels moyens, De Kerespertz livre le 29 février 1816 une version qu'il estime subséquemment authentique. Méaulle aurait obtenu son passeport à Paris, antérieurement à son retour en Bretagne. Personne n'a visé son passeport dans le département et les deux gendarmes venus le lui demander à sa montée de diligence n'y ont pas fait d'objection. Arrivé dans la capitale le 21 janvier, il change de passeport et parvient sans encombre à Gand le 10 février. Selon toute vraisemblance, Méaulle avait d'avance sur lui un passeport conforme pour Paris. Ce récit, dont le préfet se satisfait, est à la décharge des élus suspectés. Lavés de tout soupçons, ils ne sont plus inquiétés et conservent leur poste.

Reste une question en suspens : parvenu à ses fins, Méaulle a-t-il quitté le royaume du fait de ses choix politiques ou plutôt, comme sa correspondance le laisse entendre, pour des raisons strictement professionnelles ? Les listes trouvées aux archives nationales indiquent que Méaulle a toujours été

45 À l'échelle départementale, c'est le préfet et lui seul qui donne les passeports nécessaires pour quitter le territoire. Après le Règlement de 1816, tout français désirant aller à l'étranger doit obtenir son passeport du ministre de l'Intérieur ou de la Police. NOIRIEL Gérard, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la Ière à la IIIème République », *Genèses*, 1998, n° 30, p. 94-95.

46 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 1er février.

47 ADIV 1/M/103 : lettre du commandant de gendarmerie du département au préfet d'Allonville, 3 février 1816.

48 Au préfet d'Allonville qui le presse de donner suite à une requête laissée sans réponse, le sous-préfet de Vitré lui objecte que « sans doute mes deux lettres n'auront pas été rendues dans le bureau chargé de cette affaire, j'en renouvelle le contenu, vous verrez que je n'ai pu mettre plus de promptitude ». Lettre du sous- préfet de Vitré de la Plesse au préfet d'Allonville, 8 février, ADIEV 1/M/103.

49 Le maire dément avoir signé un tel passeport. Et quand bien même il l'aurait fait, comment expliquer qu'un individu porteur d'un passeport visé par ce seul maire ait pu quitter Vitré après le contrôle de deux gendarmes et du directeur de diligence ? Méaulle a très bien recevoir des visas de l'extérieur, sans qu'aucun administrateur ne soit impliqué. Lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 8 février, ADIV 1/M/103.

compris dans la catégorie des régicides exilés, non dans celle de ceux sortis par erreur du royaume. Mais sa présence en Belgique en fait-il un relaps ? Comme pour Sevestre, tous les ouvrages que nous avons consultés font mention de son exil mais aucun n'en précise la raison. En janvier 1816, le personnage donne à ses proches une impression sereine : « soyez bien tranquilles sur mon compte, je n'ai pris aucune part aux derniers événements »[50]. Cependant, en dérogeant aux formalités administratives et en rejoignant sciemment un royaume étranger à un moment si critique, il donne à voir un comportement pour le moins maladroit. Il est vrai qu'il a là-bas l'essentiel de ses biens[51] et qu'au surplus sa femme y réside. Il aurait pu néanmoins attendre d'être fixé sur son sort avant que de quitter si prestement la Bretagne. Au moment même où d'Allonville se perd encore en conjectures sur le passeport du régicide, celui atteint la frontière hollandaise avant que le délai accordé par le ministre de la Police ne soit achevé. Nous sommes assuré d'une chose car nos sources concordent sur ce point : on fit au régicide l'offre d'un poste de conseiller à la cour de Rennes mais il déclina la proposition[52]. S'il n'est pas coupable pour cette raison, voyons s'il peut l'être à cause de l'Acte additionnel. Le problème qui se pose désormais est d'ordre géographique car « chacun pouvait voter dans la commune et sur le registre de son choix »[53]. Évidemment, la majorité des français qui vote le fait à proximité de son lieu d'habitat mais il reste à savoir où était Méaulle au cours du référendum. On l'a dit, Charles-Antoine Cardot affirme qu'il n'est rentré dans le royaume qu'après la défaite de Waterloo. Toutefois le comte de Kerespertz dit aussi que Méaulle se trouvait à Paris au moment des Cent Jours et qu'il n'est arrivé à Saint-Aubin qu'au mois de juillet. À ce raisonnement spatial il nous faut également prendre en compte la dimension chronologique. Si Méaulle quitte Gand à la mi-juin 1815, il n'a plus la possibilité de voter pour l'Acte additionnel car celui-ci est adopté le 1er juin[54] . En revanche, si l'ex-conventionnel est dans la capitale tout le temps de l'interrègne, il a eu l'opportunité d'apposer sa signature sur le registre de vote. Pour qui voudrait

50 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Fougères de Kerespertz au préfet d'Allonville, 29 février.

51 Il y a « conservé d'importants intérêts ». CARDOT Charles-Antoine, « Hyacinthe-Charles Méaulle... », *op. cit* p. 115. *« Ses principales propriétés sont en Belgique, 600 francs de rente dans le département d'Ille-et-Vilaine ». t*ableau récapitulatif des régicides adressé par le préfet d'Allonville au ministre de la Police, 8 mars 1816, ADIEV 1/M/103

52 L'épisode est relaté dans la correspondance préfectorale, on le retrouve aussi dans la *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes* dirigée Louis-Gabriel Michaud (Paris, A. Thoisnier Desplaces, 1843, p. 451, t. 27) et dans le *Dictionnaire des parlementaires..., op. cit.* t. 4, p. 329, t. 4. Micheline Vallée, sans évoquer ce refus, note que Méaulle n'a « occupé aucune fonction aux Cent-Jours ».

53 BLUCHE Frédéric, *Le plébiscite…, op. cit.,* p. 21.

54 Il y eut de nombreux retards et le 31 mai 1815 « une vingtaine de départements n'avaient pas encore envoyé leur registre ». BLUCHE Frédéric, *op. cit*., p. 36. Les résultats officiels proclamés au Champ-de-Mai furent donc réajustés ensuite. Toutefois, si ces registres n'ont pas encore été envoyés, nous sommes quasiment assuré que les votes étaient alors clos. Les registres ont été ouverts majoritairement au début du mois de mai, au plus tard à la mi-mai, et les citoyens eurent 10 jours pour voter (un délai de quelques jours fut parfois concédé). Voter en juin paraît donc hautement improbable. Quand bien même Méaulle aurait eu cette possibilité, il connaissait les nouvelles du front est et savait parfaitement que le régime en place ne tiendrait pas.

trouver l'approbation (ou la réprobation) du régicide, il conviendrait plutôt de chercher du côté des registres de la capitale et des près de 20 000 votants qui y sont recensés.

Dans une lettre adressée au roi près de trois ans après les faits, Hyacinthe Méaulle défend ardemment son père qu'il certifie n'avoir« n'y adhéré à l'Acte additionnel de l'usurpateur, ni accepté de fonctions pendant le temps de l'usurpation. »[55]. Il avance un argument nouveau qui expliquerait la fuite du régicide : « ...menacé de se voir incarcéré par les ordres du préfet du département d'Ille-et-Vilaine, il abandonna ses foiers et se retira en Belgique ». Ce témoignage paraît assez infondé. Deux éléments l'infirment :

- L'avocat incrimine le préfet d'Allonville mais cette interprétation tranche avec le contenu de les lettres trouvées. Il n'a jamais été question d'arrêter Jean-Nicolas mais seulement de l'inviter à venir à Rennes pour lui donner un passeport. La loi stipule bien que l'exil est le seul châtiment adapté, l'emprisonnement n'est indiqué que dans le cas particulier où les coupables resteraient en France trente jours après la promulgation de ladite loi.
- Jean-Nicolas Méaulle se serait donc senti menacé à tort ? La situation confuse des derniers mois de 1815 a fait craindre le pire pour les régicides. Quel qu'ait été leur degré de fidélité à l'empereur, ils se savaient sur la sellette du tribunal de l'ultraroyalisme triomphant. Ce climat d'angoisse atteint son paroxysme en janvier 1816 et Méaulle, après le refus de Kerespertz de lui accorder un passeport, croit qu'on veut le retenir de force en Bretagne. Saisi d'une peur panique, il quitte le navire par ses propres moyens et se réfugie là où il possède quelques biens, c'est-à-dire à Gand. Perspective plausible mais c'est oublier la lettre compromettante de sa propre sœur qui fait s'effondrer ce fragile échafaudage. Un homme qui se sait traqué ne va pas justifier son départ, ou le faire justifier par une tierce personne, auprès des autorités responsables de sa traque. Et puis à Paris, une fois le danger écarté, pourquoi continuer sa route jusqu'aux Pays-Bas ?

Le père parti, d'Allonville se serait-il acharné sur le fils ? Hyacinthe est arrêté le 2 mars 1816 chez sa tante[56], seule famille mentionnée par la correspondance. Un mois et demi s'était écoulé depuis le départ de son père. Le lieu, la date, rien ne fait penser à une iniquité particulière. Le jeune homme, emmené devant le préfet, recouvre immédiatement la liberté et poursuivra avec succès sa carrière d'avocat. Nous pensons que ce sont les circonstances du moment qui expliquent cette nouvelle version. Le voyage du régicide invoqué pour des raisons professionnelles est devenu, en l'espace de trois ans, une fuite soudaine pour échapper à la geôle. Cette incohérence ne signifie pas que

55 AN F/7/6714. Lettre de Hyacinthe Méaulle au roi Louis XVIII, 5 janvier 1819.
56 ADIV 1/M/103 : procès-verbal de l'arrestation de Hyacinthe-Charles Méaulle adressé par le commandant de la gendarmerie royale du département au préfet d'Allonville, 2 mars 1816.

l'argumentaire de Hyacinthe est nul et non avenu. Le fond du problème, à savoir la culpabilité de Jean-Nicolas Méaulle, demeure. Nous reviendrons ultérieurement sur ce cas particulier, lorsque nous regarderons plus en détail le tableau général des exilés. Suivant chronologiquement les faits, arrêtons nous maintenant sur d'autres régicides passés par l'Ille-et-Vilaine.

2 : Jersey, une terre d'accueil illusoire.

Le 19 février 1816, le lendemain du départ de Méaulle pour Paris, le député d'Indre-et-Loire René-Jean Clément-Champigny arrive à Saint-Malo[57]. Chaud partisan de l'empereur durant les Cent Jours, il se sait compromis et compte se retirer à l'étranger afin d'y subir sa peine. Le préfet d'Indre-et-Loire lui donne un passeport pour Jersey le 31 janvier 1816[58] et, de la cité malouine, il embarque le 1er mars sur un bâtiment qui le mène à l'île. Champigny n'est pas le seul régicide à avoir choisi cette destination, ils seront en tout quatre à y résider. Le finistérien Mathieu-Claude Guezno de Botsey obtient un passeport le 29 janvier, les morbihannais Joseph-François le Malliaud de Kerharnos et Vincent-Claude Corbel du Squirio les 6 et 12 février. Le premier vota la mort du rois, les deux autres refusèrent le sursis. Tous ont voté l'Acte additionnel[59]. Corbel prétexta son mauvais état de santé pour ne pas avoir à quitter Lorient. Il remit au préfet un certificat signé de deux médecins mais rien n'y fit : il dut prendre la route. Ce regroupement suspect incite le sous-préfet de Saint-Malo, Dupetit-Thouars, à envoyer un agent suivre Champigny-Clément car il dit craindre quelque manigance. L'homme envoyé le rassure rapidement, le lieu d'élection tient plus aux circonstances tumultueuses du moment qu'à un choix mûrement réfléchi. C'est la proximité géographique de l'île qui semble avoir déterminé cette décision commune. Du reste, ces hommes sont âgés, isolés et font tous profil bas. Le Malliaud et Corbel souhaitent se rendre aux États-Unis, Champigny-Clément aimerait, si on l'y autorise, se livrer au commerce sur l'île et Guezno guette le moment où on le laissera regagner le royaume[60]. Mais ils ne sont pas les seuls français sur l'île, il existe une communauté émigrée installée durablement et voyant d'un très mauvais œil l'arrivée des régicides. Nobles et prêtres, nombreux aux dires de Guezno[61], se décident à les expulser. Le

57 ADIV 1/M/103 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet d'Allonville, 20 février 1816

58 AN F/7/6707 : état des conventionnels atteints par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 qui ont demandé aux autorités de leur département des passeports pour l'étranger, non daté.

59 À la différence des deux cas précédents qui paraissent problématiques, la culpabilité en tant que relaps semble ici ne pas poser problème. Pour Corbel et Le Malliaud, voir AN F/1CI/53-69 : lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Intérieur, 11 février 1816. Pour Clément-Champigny, voir AN F/7/6707 : lettre du préfet d'Indre-et-Loire au ministre de l'Intérieur, 7 janvier 1819. Pour Guezno, voir AN F/7/6707 : copie du rapport relatif à la signature de l'Acte additionnel, 17 février 1818.

60 ADIV 1M103 : lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet d'Allonville, 12 mars 1816.

61 BERNARD Daniel, « Mémoire du conventionnel Guezno, représentant du peuple près les armées de l'Ouest, sur la pacification de la Mabilais et sur Quiberon (document inédit) », *Annales de Bretagne*, 1962, t. 69, n° 3, p. 349.

gouverneur de Jersey s'y refusant, les émigrés font appel à l'ambassadeur de Louis XVIII à Londres, René-Eustache d'Osmond. Persuadé par celui-ci, le ministre de l'Intérieur britannique ordonne l'expulsion des individus indésirés. Cette exigence est légitimée par les dispositions prises par les quatre cours alliées. En effet, le ministre Decazes informe que la monarchie anglaise « n'est pas désigné comme devant […] admettre les exilés »[62]. Aucun recours ne leur est laissé, Guezno, Corbel, Champigny-Clément et Le Malliaud sont *personæ non gratæ* à Jersey. Ils se résolvent à quitter l'île, « obligés de fréter, à grand frais, un petit navire anglais pour [se] transporter dans les Pays-Bas »[63].

D. Vies et morts des exilés : où partir, comment revenir ?

1 : L'accueil divers des pays étrangers.

Situons le sort de nos neuf exilés par rapport à celui de leurs compagnons d'infortune. En définitive, 455 ex-conventionnels sont désignés comme régicides[64]. À la promulgation de la loi d'amnistie, 241 d'entre eux vivent encore. 202 sont appelés à partir (≈ 84%) car jugés coupables d'avoir accepté l'Acte additionnel ou d'avoir accepté une fonction sous les Cent Jours, 31 y échappent, principalement par l'effet de la grâce royale ou pour des raisons médicales et 171 sortent donc effectivement du royaume[65]. Nous avons eu l'occasion de le voir, ces 171 personnes sont celles qui ont voté la mort du roi mais sont aussi comptés ceux qui l'ont votée avec sursis et ceux n'ayant pas voté la mort mais refusant le sursis. Parmi ces régicides, plusieurs ne sont pourtant pas relaps au le sens où la loi l'entend et ces individus abusivement sortis du royaume sauront le faire savoir, sans toujours avoir gain de cause. Où se rendirent tous ces régicides ? Une seule destination leur était initialement interdite, Bruxelles. Mais le 29 février, le gouvernement est informé que les Pays-Bas dans leur ensemble, la Suisse, l'Italie et l'Angleterre sont à leur tour proscrits. En théorie, seules les monarchies russes, prussiennes et autrichiennes ouvrent leurs portes pour y recevoir les exilés. Immédiatement, les préfets sont informés de ces nouvelles dispositions mais la démarche se révèle tardive car la quasi-totalité des régicides est déjà passée de l'autre côté de la frontière. Certains d'entre-eux, Siéyès en tête[66], avaient pris les devants et quitté le royaume avant même que la

62 ADIV 1M103 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 29 février 1816.
63 *Op. cit*. BERNARD Daniel, « Mémoire du conventionnel Guezno... », p. 350.
64 AN F/7/6707 : tableaux des régicides, 29 juillet 1818.
65 Les chiffres qui suivent sont issus du tableau récapitulatif établi par Raymond Huard, reprenant lui-même les données établies par Kuscinski dans son *Dictionnaire des Conventionnels* (« Les conventionnels " régicides " après 1815 : aperçu historiographique et données historiques » dans BOURDERON Roger (dir.), *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois*, Saint-Denis, Éditions PSD Saint-Denis, 1993, p. 299).
66 DUVIVIER Paul, *L'exil du comte Sieyès à Bruxelles (1816-1830), d'après des documents inédits*, Malines, L. et A. Godenne, 1910, p. 6.

commission n'ait statué de leur sort. Les autres le firent essentiellement durant les mois de janvier et février[67] et n'eurent aucun mal à se transporter où ils le désiraient, en l'occurrence là où les monarchies alliées ne souhaitaient pas qu'ils aillent[68]. La liste de passeports délivrés fait foi : la première des destinations est les Pays-Bas, où l'ex-conventionnel Marc-Antoine Baudot estima à une cinquantaine le nombre de ses anciens confrères venus s'y retirer[69] ; la seconde la Suisse ; une poignée de régicides part pour les États-Unis et quelques autres pour les États allemands, la Prusse ou l'Angleterre. L'évacuation prompte et définitive prévaut et les foudres des autorités touchent en priorité ceux qui ont le tort de retarder leur départ, de demeurer cacher, voire de revenir illégalement dans le royaume[70]. Les régicides ont donc pu dans l'ensemble se rendre là où ils le voulaient mais comment furent-ils accueillis par les autorités des territoires proscrits ? La question est importante, primordiale même pour les exilés car à quoi bon sortir d'un État pour se faire refouler aux frontières de celui que l'on rejoint ?

Les rares aspirants à l'air anglais n'eurent guère le temps d'en humer tous les bienfaits. À peine débarqué, Jean-Baptiste Le Carpentier est pressé par le gouvernement britannique de repartir là d'où il vient. Caché en France, il est capturé et meurt en captivité au Mont-Saint-Michel. Edouard Léonard Havin connaît la même désillusion en arrivant à Portsmouth. On sait ce qu'il advient de nos quatre régicides jersiais, ils doivent leur départ à leurs propres compatriotes, c'est à dire aux insulaires français qui firent le forcing nécessaire auprès des autorités compétentes. C'est cette obstination qui est le facteur premier de leur émigration. On remarquera d'ailleurs que la situation est pour le moins absurde : quittant un territoire défendu, les ex-conventionnels gagnent un pays lui aussi interdit. La volonté des Alliés n'est pas respectée ici car Corbel, Guezno, Champigny-Clément et le Malliaud naviguent vers les Pays-Bas à la fin du mois de mars, alors que nul n'est plus censé ignorer la résolution du 29 février. À notre connaissance, Charles-François-Jean Pérard fut le seul à

67 Dès le 17 janvier, Beaugeard et Duval avaient obtenu à Paris leur passeport. État des conventionnels atteints par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 qui ont demandé aux autorités de leur département des passeports pour l'étranger, non daté, AN F/7/6707.

68 « Aucun inconvénient ne semble attaché au séjour dans les Pays-Bas de ces individus, la plupart d'un âge avancé, sans influence, sans fortune, et marqué dans l'opinion européenne d'une réprobation trop prononcée pour les rendre collectivement dangereux ». Lettre du ministre de la Police à monsieur de Fagel, ambassadeur de sa majesté le roi des Pays-Bas près la cour de France, AN F/7/6707.

69 BAUDOT Marc-Antoine, QUINET Hermione (éd. scientifique), *Notes historiques sur la Convention nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants*, Paris, Megariotis, 1893, p. 179.

70 Ayant voté l'Acte additionnel, Pierre Ribéreau prit un passeport pour la Prusse mais ne partit pas. Il fut capturé dans la capitale le 8 février 1817 et expulsé *manu militari* aux Pays-Bas. ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY GASTON (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...,* t. 5*, op. cit.* p. 132-133. D'autres partirent d'abord et rejoignirent la France clandestinement. Jacques Monnot s'était installé en Suisse avant de revenir loger la nuit du 11 au 12 avril 1816 dans la commune Franc-Comtoise de Verrières-de-Joux. Aussitôt découvert, il dut retourner d'où il venait. DALLOZ Désiré, *Jurisprudence du XIXe siècle ou recueil alphabétique des arrêts et décisions des cours de France et des Pays-Bas, en matière civile, criminelle, commerciale et administrative*, t. 3, Paris, Tarlier, 1828, p. 249.

pouvoir vivre à Londres le temps de sa peine[71].

En Suisse, la Diète accepte d'abord l'arrivée des régicides mais, conformément aux exigences des Alliés, elle ne leur octroie que des passeports temporaires qui doivent les conduire à terme dans une des trois monarchies admise. Le problème étant que nombre de passeports français ne font pas état des raisons du départ[72], d'autres spécifient que le point de chute n'est autre qu'une ville suisse. Et cela, sans compter les ex-conventionnels qui, ayant passé la frontière, rentrent immédiatement dans la clandestinité. Les autorités expulsent tant bien que mal les réfractaires dont elles sont sûres de la culpabilité, les plus malades (ou feignant de l'être) bénéficient de sursis tandis que les autres se retirent, parfois pour revenir ultérieurement[73]. À ces difficultés internes s'ajoutent les *desiderata* de la France. Conscient que la présence des régicides transgresse la volonté des cours Alliées, l'ambassadeur Auguste de Talleyrand dresse le 10 juillet 1816 une liste des proscrits à expulser du canton de Vaud, peine dont il dispense quatre individus. Choix censément politique : les exemptés ne sont pas les plus âges ni les plus malades mais trois d'entre-eux, François-Joseph Gamon, Étienne-Joseph Ferroux et Julien Souhait, avaient voté pour le sursis à l'exécution du roi[74]. Durant l'été 1817, la Diète est rappelée à l'ordre par les Cours Alliées car douze à treize régicides vivent encore dans le seul canton de Vaud. On veut les y déloger mais la mesure est très partiellement appliquée, résultat qui doit autant à la mansuétude occasionnelle des autorités qu'à la ruse des régicides. Armistice oblige, ils ne sont plus que sept au début de l'année 1819 mais les autorités permettent à sept de leurs homologues de venir séjourner dans le canton[75], encore quatre autres viennent les rejoindre l'année suivante[76]. De cette décision découle en 1823 une nouvelle sommation des Alliés, à laquelle se joignent pour l'occasion la Sardaigne, Naples... et la France qui connaît alors un tournant réactionnaire. Deux régicides seulement sont appelés à partir pour... les Pays-Bas ! Les autres sont jusqu'au bout laissés en paix. Terre d'élection prisée, la Suisse offre donc un refuge temporaire qui devient pour beaucoup définitif. Par sa proximité géographique avec la France, par la profusion des régicides qui s'y trouvait et aussi à cause de son esprit réputé révolutionnaire, le canton de Vaud fut la cible privilégiée des Alliés. La Diète se rangea systématiquement de leur avis

71 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY GASTON (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...,* t. 4*, op. cit., p. 580.*

72 Il leur était alors facile de ne pas se dire touchés par l'article 7 de la loi du 12 janvier.

73 DELHORBE Cécile-René, « Les deux exils vaudois de François-Joseph Gamon, conventionnel " régicide " et mari d'une vaudoise », *Revue historique vaudoise*, 1963, vol. 71, p. 33.

74 À l'inverse, l'ambassadeur n'épargnait pas les plus vieux ni les plus souffrants dès lors qu'ils avaient voté la mort du roi et refusé le sursis.

75 DELHORBE Cécile-René, « Trente-quatre régicides chez les Vaudois », *Revue historique vaudoise*, 1972, vol. 80, p. 110

76 *Ibid*. p. 131-132.

mais le gouvernement vaudois, bien qu'il en fit au préalable la promesse[77], ne parvint jamais à éloigner durablement les exilés de ses terres. De sensibilité libérale, le voulut-il vraiment ? Dispersant au compte-goutte quelques individus ciblés, il en accueillait du reste tout autant, si ce n'est plus. De sorte que nombre d'ex-conventionnels demeurèrent en Suisse, à Vaud mais aussi dans d'autres cantons moins contrôlés, Genève, Valais, Thurgovie et Argovie[78].

Au Pays-Bas, les demandes n'aboutissent pas davantage, bien au contraire. Fort d'une importance que n'a pas la Confédération helvétique, Guillaume Ier annonce d'emblée qu'il offrira l'hospitalité aux régicides en exil. Il reste globalement inflexible aux demandes des Alliés mais cède par trois fois : il chasse de son royaume Bernard de Saintes, André-Antoine Bernard (dit Garnier de Saintes) et Philippe-Antoine Merlin de Douai[79]. Les trois partent pour l'Amérique : le premier arrive à bon port mais se noie dans l'Ohio en 1818 ; le second fait naufrage et meurt sur l'archipel de Madère[80] ; le dernier regagne les côtes hollandaises par la force des choses, en l'occurrence une tempête qui fait chavirer le navire. Malgré la réclamation réitérée de Louis XVIII, Merlin de Douai peut rester aux Pays-Bas. Les régicides vécurent pour beaucoup misérablement mais, hormis pour les exceptions précitées, furent assurés de leur tranquillité[81]. À notre échelle d'étude, on constate que nos neuf députés bannis choisissent tous le petit royaume, en première option pour Beaugeard, Duval, Sevestre (députation d'Ille-et-Vilaine) et Méaulle (député de Loire-Inférieure), en solution alternative pour les jersiais le Malliaud, Corbel (députés du Morbihan), Clément-Champigny (député d'Indre-et-Loire) et Guezno (député du Finistère). À l'exception de Clément-Champigny qui demeure à Amsterdam, tous se fixent du côté belge, Beaugeard et Méaulle à Gand, Duval à Huy, près de Liège, Le Malliaud à Alost, Guezno et Sevestre à Bruxelles, ville qui accueille la majorité des exilés des Pays-Bas[82].

77 « Le gouvernement du pays de Vaud a résolu de ne laisser séjourner dans ce canton aucun des français qui, d'après l'article 7 de la loi du 12 janvier, sont dans le cas de sortir du royaume ». AN F6707 (n° 7). Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Police, 2 mars 1816.

78 Les autorités des autres cantons furent beaucoup moins conciliantes. DELHORBE Cécile-René, « Notes sur les " régicides " français au canton de Vaud sous la Restauration », *Revue historique vaudoise*, 1947, vol. 55, p. 209.

79 Merlin de Douai et Garnier de Saintes étaient deux des quatre régicides sur les trente-huit personnes comprises dans l'ordonnance du 24 juillet 1815. En fuyant aux Pays-Bas, ils anticipèrent la peine d'exil à laquelle ils étaient voués. HOUSSAYE Henri, *1815 : la seconde abdication - La Terreur blanche*, Paris, Perrin et Cie, 1905, *op. cit*., p. 594. Tout comme en Suisse, on s'acharnait davantage sur les grands coupables. Douai de Merlin, rapporteur de la loi des suspects en 1792, et le sanguin Granier de Saintes, fort virulent à l'égard des émigrés, étaient de ceux là. Quant à Bernard de Saintes, son journal démocratique fondé à Bruxelles, *Le Surveillant*, irrita fort les ultras.

80 VALLÉE Micheline, *Les Conventionnels régicides.., op. cit.*

81 Les plus riches créèrent une caisse de secours dans le dessein d'aider leurs camarades moins fortunés. LUZZATO *Sergio, «* Un futur au passé. La Révolution dans les Mémoires des Conventionnels *», Annales historiques de la Révolution française*, 1989, n° 278, p. 456.

82 Amédée Saint Ferréol en compte très exactement vingt dans son ouvrage *Les proscrits français en Belgique, ou la Belgique contemporaine vue à travers l'exil*, t. 1, Paris, Godet jeune, 1875, p. 13.

2 : Séparer le bon grain de l'ivraie : la logique des amnisties.

Il ne fait pas bon vivre à l'étranger, les temps sont durs pour les bannis sans le sou et nombreux sont ceux qui regrettent la France. De nouvelles opportunités se présentent après la dissolution de la Chambre introuvable, lorsque la politique française connaît un tournant libéral et que les gouvernement successifs opèrent quelques rectifications à la mesure d'amnistie. Cette inclination se traduit par le rappel en France de certains des régicides expulsés sans toujours le discernement nécessaire. Voilà qu'après coup, on distingue de la masse confuse des régicides ceux dont la conduite plus méritante vaut bien une faveur. Cinquante-sept exilés sont autorisés à revenir dans le royaume entre 1817 et 1819. Dans une note datée anonyme datée du 18 avril 1818[83], les failles de la loi du 12 janvier 1816 sont clairement pointées : la définition de régicide a réuni aux partisans de la mort, ceux qui l'ont assortie de conditions et qui ont accepté le sursis. Cette sélection drastique en amont se double d'un choix non moins rigoureux relatif aux relaps. En bref, « l'exécution de la loi même ne tarda pas à démontrer ce que sa rédaction avait de vicieux ; l'article 7 manquait de franchise dans son but […]. C'était aux régicides qu'on en voulait ». Cette posture nouvelle et lucide a été rendu possible grâce à l'implication de certains élus qui ont bataillé ferme pour obtenir gain de cause. Parmi-eux, le pair Boissy d'Anglas qui s'est élevé contre la pression exercée sur les innocents et a blâmé certains préfets coupables d'avoir outrepassé la loi. Champion de la cause des « faux » régicides[84], il a aussi appuyé les demandes des ex-conventionnels sortis indûment du territoire sous prétexte de leurs agissements durant l'interrègne. Cela entraîne un travail de vérification des dossiers personnels des régicides, ainsi que la prise en compte accrue des nombreuses réclamations envoyées depuis l'étranger. Des discussions ont eu lieu, chaque cas a été discuté en Conseil « sur un rapport dans lequel on reproduisait, outre la considération du vote conditionnel, celle de la conduite du réclamant pendant tous le cours de la Révolution et depuis son éloignement de France […] enfin, l'importance politique du personnage déterminai la décision ». Cette dernière n'était pas définitive, en témoigne les cas Cambacérès et Dubois de Bais. Considérés comme dangereux dans la présente note, ils sont quelques mois plus tard invités à rentrer en France à la faveur d'une clémence individuelle. Les « moindres » régicides ne sont pas les seuls à connaître un regain d'intérêt de la part de la monarchie et le 24 décembre 1818 le roi désigne à sa clémence cinq catégories d'individus dont la conduite en 1815 ne fait pas d'eux des relaps[85] :

83 AN F/7/6707 : notes sur le rappel de quelques conventionnels, 18 avril 1818.

84 Nombreuses ont été les lettres de remerciement envoyées par les régicides graciés à Boissy d'Anglas. BOISSY-D'ANGLAS François-Antoine, *Boissy d'Anglas et les régicides, d'après des documents officiels et des papiers de famille*, Paris, E. Cellier, 1905.

85 ADIV 1M103 : lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 26 décembre 1818.

1- Les ex-conventionnels qui n'ont pas souscrit de leur main à l'Acte additionnel et dont le nom a seulement été inscrit d'office[86].
2- Ceux qui n'ont que continué d'exercer les fonctions qu'ils avaient reçues en 1814 et dont ils étaient pourvus à l'époque de l'usurpation du 20 mars.
3- Ceux qui n'ont rempli de fonction que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité.
4- Ceux qui n'ont occupé que des fonctions de membre des conseils municipaux, d'arrondissement et de département (nomination pas faite par l'usurpateur).
5- Ceux qui n'avaient que siégé au Champ de mai ou au collège de leur département.

Les différentes grâces accordées ont donc trait autant à la conduite durant le procès de roi qu'à celle observée au moment des Cent Jours. Il résulte de ces diverses mesures, les dispositions individuelles et la mesure du 24 décembre, les chiffres suivants[87] :

B.VIII. Le vote des régicides exilés au procès de Louis XVI

Catégorie des régicides	I Conventionnels ayant voté : - la mort - contre le sursis	II Conventionnels ayant voté : - la mort sous condition - pour le sursis	III Conventionnels ayant voté : - peine autre que la mort - contre le sursis
Total des exilés en 1816	143	21	7
Graciés entre 1817-1819	31	21	5
Toujours exilés après ces dates	112	0	2

Le gouvernement ne fait pas grand cas des mesures qu'il a prises vis-à-vis des régicides car l'opinion ultra s'étouffe de ces réintégrations. Le retour des proscrits s'effectue donc dans une relative discrétion et le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'assurer la sécurité des bannis sur le retour. Nous connaissons deux d'entre-eux, il s'agit de Corbel et de le Malliaud qui sont compris dans la catégorie III (ils ont voté la détention du roi puis se sont opposé au sursis). Le premier est amnistié le 25 novembre 1818, le second le 25 mai 1819. Ils reviennent dans le Morbihan, l'un à Baud, l'autre à Vannes, et y meurent respectivement en 1825 et 1830.

Trente-et-un régicides « grands coupables », c'est à dire ceux qui se sont prononcés pour la mort et contre le sursis, jouissent aussi du même traitement avec l'application de la décision du 24 décembre. Plusieurs retours sont tout à fait justifiés puisqu'ils concernent des innocents injustement bannis. En effet, la catégorie relative aux fonctions dérogatoires était déjà en vigueur en 1816. Quant à celle qui concerne la souscription à l'Acte additionnel, elle prouve également que des abus ont été commis.

86 « Circonstance qui prouvera que leur présence dans les collèges électoraux ou dans les fonctions [ci-dessous] résultait de la force de leur position personnelle, mais non de la nature de sentiments hostiles contre sa Majesté et contre la cause royale ». Rapport à Son Excellence le ministre de l'Intérieur sur la difficulté que la dernière clause des catégories du 24 décembre apporte au bénéfice de leur application, non daté, AN F/7/6707.
87 HUARD Raymond, « Les conventionnels " régicides " après 1815... », *op. cit*., p. 299.

Ni Achille-Joseph-Marie Sevestre, ni Jean-Nicolas Méaulle ne purent rentrer. Ce dernier n'a pourtant pas ménagé ses efforts en clamant haut et fort son innocence auprès du ministère de la Police. Nous ne connaissons pas la teneur des courriers envoyés mais il est possible que, de concert avec son fils Hyacinthe, il ait lui aussi chargé à peu de frais la figure-clé chargée de faire appliquer la loi d'amnistie, le préfet d'Allonville. La dénonciation est d'autant plus pratique que l'un et l'autre ne risquent plus de croiser le regard de celui tenu pour responsable de cet l'exil : Jean-Nicolas est bien sûr à Gand, quant à Hyacinthe Méaulle, il n'a plus affaire au comte d'Allonville depuis que celui-ci a été muté dans la Somme en octobre 1817. Qu'il rejoigne ses affaires belges ou qu'il échappe de peu à l'acharnement d'un fonctionnaire zélé, Jean-Nicolas Méaulle s'est toujours dit innocent. On comprend néanmoins que la seconde excuse a plus de poids que la première, surtout depuis que le gouvernement a pris connaissance des abus dont quelques préfets se sont rendus coupables. Rien n'y fait cependant et le régicide n'est pas rappelé. Sevestre ne s'est pas non plus résolu à son sort et s'est défendu de son mieux : « Je n'ai jamais rien sollicité de Napoléon, ni de sa ridicule dynastie » et plus loin « jamais on n'aura à me reprocher une action qui soit contraire à votre gouvernement, sire, que j'ai souhaité aussi ardemment que le plus zélé de ceux qui vous sont chers »[88]. Typique de nombreux exilés venus s'agenouiller auprès du roi, cette déclaration retentissante n'a pas d'effet concret.

Cette fin de non recevoir devrait nous conforter dans l'idée que les sieurs Sevestre et Méaulle ont menti depuis le début pour se soustraire à un exil dont ils tentent maintenant de sortir. Si l'on se fie au *Dictionnaire des parlementaires français*, au moins six de ces trente-et-un régicides rappelés auraient du rester en France : Goupilleau de Fontenay car il n'a accepté de Napoléon qu'un poste directeur de l'hôpital de Chârenton, les autres parce qu'ils sont partis d'eux-mêmes (Johannot, Niou) ou ont été expulsés par erreur (Nioche, Rouyer, Taillefer) bien qu'ils ne se soient pas compromis durant l'interrègne. À l'inverse, on prendra le soin de noter que la générosité royale touche des personnes qui ont accepté l'Acte additionnel et/ou exercé une fonction de la main de l'empereur. D'après la même source, onze régicides selon la plus petite estimation sont dans ce cas[89]. La logique de cette sélection n'est donc pas uniquement fonction du caractère régicides des ex-conventionnels et de leur conduite durant l'interrègne. Massieu, Eschasseriaux ou Finot ont adhéré à l'Acte additionnel et reviennent quand même en France, idem pour Monnot qui fut pourtant nommé maire

88 AN F/7/6715. Lettre de Sevestre au roi Louis, 24 mai 1819.

89 Campmas, Cochon de Lapparent, Eschasseriaux, Finot, Garrau, Laloy, Martineau, Massieu, Monnot, Thabault et Venaille. Les autres notices ne sont pas suffisamment précises pour déduire une quelconque culpabilité. ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY GASTON (dir.), *Dictionnaire des parlementaires.., op. cit.*

de Besançon à la période fatidique. Des coupables rentrent mais contre toute logique des candidats théoriquement plus méritants ne sont pas comptés parmi les amnistiés : Bernard Descamp a été accusé d'avoir voté l'Acte additionnel, c'est faux ; Louis Maribon de Montaut n'a lui non plus joué aucun rôle politique durant les Cent Jours. Il est donc possible que Jean-Nicolas Méaulle soit bel et bien innocent et que dire de Sevestre ? Tenu pour exilé à tort par les documents du ministère, défendu par Boissy-d'Anglas qui crie à l'injustice[90], il est retenu à l'étranger. Leurs antécédents n'ont pas du jouer en leur faveur et les informations envoyées par les préfectures des départements où ont sévi les bannis trouvent là une utilité[91]. La vision d'un Méaulle brûlant les château et d'un Sevestre ravageant les statues des monarques n'est pas des plus flatteuses. Les deux ont un début de parcours similaire, juristes de formation, ils voient dans la Révolution l'opportunité d'abandonner à jamais les oripeaux des ordres anciens. Les deux conventionnels siègent à gauche, Sevestre est un Montagnard, Méaulle se révèle politiquement plus modéré. Ils sont envoyés en mission, le premier en Bretagne, le second en Vendée, où on les accusa d'excès nombreux[92]. Tous les deux se prononcent contre Robespierre mais tandis que Sevestre embrasse le parti de la réaction, Méaulle le refuse et défend les représentants en mission qui sont alors sous le feu de la critique. Ils poursuivent ensuite leur carrière politique sous le Consulat et l'Empire, Sevestre se fait élire membre du comité de sûreté générale puis il est nommé messager d'État de 1796 au 1er juillet 1814, date à laquelle il démissionne. On a vu le parcours de Méaulle, député au Conseil des Cinq-Cent, juge puis procureur, lui aussi jusqu'en 1814 et l'évacuation de la Belgique. Ils ne sont pas des monarchistes de cœur, à la différence de certains bannis repentis de longue date et dont les gages de fidélité au roi sont dépourvus de toute palinodie. Jean-Nicolas, « révolutionnaire ardent »[93] et Achille-JosephMarie, qui part en retraite « pour des motifs faciles à deviner »[94], comprendre par là le retour de Louis XVIII au trône, ne font pas bonne figure. Au vu de leur dévouement à tous les régimes, à l'exception de celui qu'il aurait fallu honorer, ces deux là ne sont pas dignes des « moindres » régicides qui sont quasiment tous rentrés. Quant aux autres amnistiés, pour certains vrais relaps, il faut croire qu'ils ont su trouver la démonstration juste. En plus du passé de chacun, les sympathies personnelles préexistantes entre bannis et hauts dirigeants libéraux ont joué à plein, ne négligeons pas non plus les suppliques de familles ou d'amis dignes d'écoute. L'état de santé des proscrits a aussi pu peser dans la balance : la maladie de Venaille-Bodin est le motif officiel de son retour. Malheureusement nous ne connaissons pas le contenu des débats, non plus que les raisonnements

90 AN F/7/6707 : lettre de Boissy d'Anglais à un comte dont le nom est indéchiffrable, non datée.
91 « Les dossiers des 86 préfectures [concernant les régicides] sont résumés ». AN F7/6715 : note du ministre de la Police, 14 mars 1818.
92 Il est d'ailleurs écrit dans le tableau départmental qu'il fut « l'agent secret de Carrier ».
93 AN F/7/6707 : lettre de Boissy d'Anglais à un comte dont le nom est indéchiffrable, non datée.
94 AN F/7/6715 : biographie succincte trouvée dans le dossier personnel de Sevestre, non datée.

qui ont dicté tel ou tel choix.

Cette porte filtrante placée aux frontière par le gouvernement aurait peut-être permis à terme d'autres retours. Elle se ferme soudainement avec l'assassinat de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, le 14 février 1820. Decazes est contraint à la démission et la critique redoublée contre les régicides empêchent indéfiniment leur retour. L'arrivée de l'ultra Villèle à la présidence du Conseil en 1821 anéantit pour de bon l'espoir des ex-conventionnels encore bannis. Ils sont encore cent-douze exilés[95], tous se résignent à mourir loin de chez eux, exceptée une poignée qui va imprudemment se risquer en France. Il est intéressant de voir la réaction de la monarchie à leurendroit. Maribon-Montaut rentre « à ses risques et périls avec Descamp, le 9 janvier 1822 »[96], ils ne sont pas inquiétés, ce qui signifie que la monarchie reconnaît tacitement leur innocence. Par contre, lorsque Pardoux Bordas fait de même en 1829, il « dut bientôt sortir du royaume, sous la menace d'être traduit devant les tribunaux comme réfractaire ». Ce qui nous fait dire que les autorités veillent encore aux grains et ne sont pas décidées à laisser passer n'importe quel banni. Le seul individu que nous connaissons à être gracié n'est pas régicide : l'ex-conventionnel Defermon, soutien inconditionnel de Napoléon aux Cent Jours, peut rentrer en 1822 et meurt à Paris en 1831[97]. La mort frappe aussi de l'autre côté des frontières. En 1819, René-Jean Clément-Champigny passe de vie à trépas dans la ville de Sloten, il a 67 ans. Puis c'est le tour de Jean-Nicolas Méaulle et de Charles Duval. Ils meurent eux aussi loin de leurs foyers, l'un en 1826, l'autre en 1829, aux âges respectifs de 69 et 79 ans. Il faudra les Trois Glorieuses pour que les portes du royaume s'ouvrent aux derniers régicides exilés ; et la loi du 11 septembre 1830 pour qu'ils soient réintégrés dans leurs droits. À cette date, ils ne sont plus que quarante-huit encore en vie, quarante-trois rentrent dans des conditions difficiles[98]. Beaugeard, Guezno et Sevestre sont du voyage, leur dernier. Les deux premiers reviennent dans les villes bretonnes qui les ont vus naître, Vitré pour Beaugeard qui s'éteint à 68 ans, deux ans après son retour ; Audierne pour Guezno qui meurt à 76 ans en 1839. Sevestre rejoint la région parisienne qu'il habitait depuis son départ de Bretagne en 1792. Il y meurt en 1843, à l'âge fort avancé de 93 ans.

95 En réalité, cent-quatorze régicides résident à l'étranger, deux d'entre eux ont été graciés auparavant mais ont préféré ne pas rentrer.

96 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY GASTON (dir.), *Dictionnaire des parlementaires...,* t. 4*, op. cit.,* p. 271.

97 LEMAY Hedna Hindie, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, t. 1, Oxford, Voltaire foundation, 1991, p. 265-267.

98 Le préfet du Nord aura l'autorisation de piocher avec parcimonie dans le budget des dépenses imprévues afin d'aider ces vieillards pour la plupart nécessiteux. Lettre du ministre de l'Intérieur Guizot au préfet du Nord, 1er septembre 1830, AN F/7/6707.

Conclusion

L'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 produisit une certaine cacophonie, et chez les ex-conventionnels qui s'agitaient en tous sens, et chez les administrateurs chargés de guider les criminels désignés vers la porte de sortie. D'un commun accord, les ministres de la Police et de l'Intérieur s'étaient tardivement entendus afin que soient compris comme régicides des individus qui ne furent plus considérés comme tels dans les années qui suivirent[99]. Certaines autorités furent plus sourcilleuses encore et exigèrent le départ de régicides non relaps. En Ille-et-Vilaine, il n'y eut pas de débordements semblables. Il faut dire que le préfet n'avait pas les moyens de montrer un tel zèle puisque la plupart des régicides s'étaient pour la plupart évaporés de longue date. Deux individus se trouvaient encore dans le département, Jean-Nicolas Méaulle qui partit avec le succès que l'on sait et du Bignon dont le mutisme fut alors total. On subodorait du premier que son départ avait quelque chose de la fuite, sans pour autant avoir pu démontrer sa culpabilité. Quant au second, on prit un certain soin à le défendre, alors même qu'il ne risquait normalement rien. Pour les autres, on ne sut trop lesquels pouvaient encore se trouver dans le département, où y revenir se cacher à l'annonce de leur exil. Des recherches furent entreprises, en vain. Faute d'une présence physique, on ne put que rassembler les informations éparses demandées sur leur compte. Sans qu'elles ne viennent injustement porter discrédit aux régicides, le préfet ne se risquait pas à affirmer catégoriquement des choses qu'il ignorait, les erreurs y fourmillaient. Une identité usurpée, un mort qui était loin de l'être et peu d'indices sur ce qui importait le plus : savoir qui connaîtrait l'exil. Rien que de très normal, les régicides signèrent l'Acte additionnel au mois de mai 1815, là où ils se trouvaient alors. Beaugeard le fit à Vitré, suite à quoi il partit siéger à la Chambre. Du Bignon eut la possibilité de le faire à Redon mais il s'abstint. Si Méaulle a signé un quelconque registre, ce ne pouvait être en Bretagne. Les autres n'étaient plus en Ille-et-Vilaine depuis longtemps. Il était impossible pour le préfet d'avoir entre ses mains toutes les informations qu'on lui réclamait, il devait s'enquérir auprès du ministre de la Police, ce qu'il ne manqua pas de faire. L'aide fut donc mutuelle, chacun apportant sa contribution au fichage des régicides. La commission, à qui l'on avait remonter les registres de vote provinciaux, confirma le plus souvent le rôle des fautifs. En considération des modalités complexes de ce vote, la procédure fut longue, les doutes nombreux et les retards fréquents. Le délai de trente jours dont les régicides relaps disposaient pour fuir le royaume assura un succès de fond mais parasita le travail des préfets. Beaucoup de régicides n'attendirent pas sagement d'être questionnés par les autorités. Il fallait faire vite et ne pas s'appesantir inutilement sur son sort. Il y eut bien entendu des réfractaires qui invoquèrent la maladie ou criaient à l'injustice, quand ce n'était

99 AN F/7/6707 : lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Police, 30 janvier 1816.

les deux. Mais la monarchie fut intransigeante et n'accorda qu'avec une grande parcimonie la grâce que tous désiraient. À tout prendre, il valut mieux partir précipitamment afin d'échapper à la prison puis, une fois installé à l'étranger, redoubler d'efforts pour revenir, sinon dans le giron des royalistes, du moins plus modestement en France pour y finir ses vieux jours. La correspondance ne dit pas autre chose, le ministre espérait que les régicides boucleraient d'eux-mêmes leurs bagages[100]. Les préfets délivrèrent avec une grande facilité des passeports, y compris pour se rendre aux Pays-Bas. Ce sauve-qui-peut général eut ses ratés car des ex-conventionnels avaient disparu de la circulation. Les autorités traquèrent ces obscurs, ces cachés, ces cadavres. C'est là que les informations collectées par les préfets trouvèrent leur sens. On interrogea la famille, les connaissances afin de reconstituer le puzzle d'une vie souvent mobile. La tâche fut ardue et les conclusions rendues non exemptes d'erreurs. Malheur à l'innocent qui se trouvait confronté à un préfet obtus. Car c'était aux meurtriers de Louis XVI qu'on en voulait, à leur geste sacrilège pétrifié à jamais. Ces hommes vieillissants, bonapartistes, républicains farouches et même royalistes modérés durent décamper. Pourtant certains relaps, plus chanceux, furent sauvés du départ. Les informations préfectorales eurent là une seconde utilité puisqu'elles donnaient à voir le comportement des régicides dans leur pays d'origine, au commencement de la Révolution tout particulièrement. Ceci, ajouté aux notes des ministères et des administrations dans lesquels ils étaient passés, donnait à voir une conduite politique globale dont on mesurait la constance ou les inflexions. L'influence des amis et des parents rentraient aussi en ligne de compte. Enfin, il revenait aux dirigeants, le roi au premier chef, d'opérer un choix Tous ces critères expliquent la difficulté avec laquelle on explique tel grâce ou tel refus : Desgrouas a voté la mort du roi et s'est opposé au sursis, il vote l'Acte additionnel. À l'article de la mort il implore la mansuétude royale mais on le jette en prison où il meurt misérablement en avril 1816. Richard est lui aussi un « vrai » régicide, il accepte sa nomination à la préfecture du Calvados durant les Cent Jours. Bien portant, Richard est dans les petits papiers de Louis XVIII et ordre est donné de le laisser tranquille[101]. Le principe du deux poids, deux mesures fut donc à l'œuvre dès 1816, il perdure ensuite trois années durant.

La logique des amnisties étant ce qu'elle est (nous comprenons le retour des « moindres » régicides des catégories II et III mais les grâces accordées aux conventionnels de catégorie I concernent des relaps comme des non relaps), il est bien malaisé de donner une quelconque cohésion à l'ensemble. L'historiographie vieillissante produite sur les conventionnels n'a pas comblé

100« Le plus grand nombre de ces individus s'exécutent d'ailleurs d'eux-mêmes ». Lettre du ministre de la Police au ministre de l'Intérieur, 5 février 1816, AN F/1CI/53-69.

101« Le nom du sieur Richard [...] n'est pas placé sur la liste d'après les ordres du roi. ». Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Police, 30 janvier 1816, AN F/7/6707.

toutes nos attentes. Raymond Huard donne des statistiques très précises mais il utilise comme ouvrage de référence le *Dictionnaire des Conventionnels* de Kuscinski, lequel fait l'objet de critiques dès sa sortie. En 1920, Albert Mathiez blâme l'auteur et « ses erreurs, ses lacunes, ses partis pris, ses jugements passionnés et téméraires »[102]. C'est pourtant vers les deux volumes qui composent cette somme que les historiens se tournent encore de nos jours, faute de disposer d'une synthèse plus neuve sur la question. Les recherches s'avèrent donc incomplètes et maintenant datées[103]. Nous-même devons reconnaître notre impuissance à démêler les fils d'une histoire qui nous échappe. Ce que nous avons avancé sur Méaulle et Sevestre n'est que du domaine de la présomption et nous n'avons pas la preuve formelle de leur culpabilité. Il demeure un doute lancinant, nourri par les errements et les manquements constatés lors de l'application de cette loi d'amnistie. Cette recherche déborde du cadre départemental et il ne nous appartient pas de solutionner un problème qui, par son ampleur et sa complexité, dépasse de loin nos capacités. Notre micro-enquête n'aura servi qu'à pointer ces carences et montrer, si besoin était, l'iniquité de cette loi d'amnistie. Iniquité dans son principe comme dans son exécution. Il s'agissait de toucher un maximum de régicides et les termes délibérément obscurs de la loi ont favorisé cette résolution. Mais indépendamment des deux critères pris en compte, le caractère régicide puis le caractère relaps, tous les inquiétés n'étaient pas sur un pied d'égalité du fait de l'hétérogénéité des conditions et des relations. Même lorsque la monarchie fait ensuite marche arrière, les faux régicides et faux relaps ne sont pas seuls à rentrer.

102MATHIEZ Albert, « Bibliographie : Dictionnaire des Conventionnels », *Annales révolutionnaires*, 1920, t. 12, n° 4, p. 345.

103Ces problèmes que nous pointons ne perdureront peut-être pas indéfiniment puisque un projet a été élaboré et validé pour les corriger. Nommé ACTAPOL (acronyme d'Acteurs et d'Actions Politiques en Révolution), sa coordination est assurée par Michel Biard, Hervé Leuwers et Philippe Bourdin. Ces trois chercheurs entendent créer un dictionnaire des conventionnels qui réponde aux exigences de l'histoire contemporaine, à l'instar de celui qu'Edna Hindie Lemay a consacré aux Constituants en 1991. Le programme a été validé en 2010 et un numéro spécial des Annales historiques de la Révolution française devrait cette année (2015) faire le point sur les avancées de la recherche105. Nous sommes en droit d'espérer que cette parution future en dise un peu plus long sur les destinées des conventionnels régicides et vienne lever le voile qui subsiste quant au caractère relaps de chacun.

B.IX. Le sort des ex-conventionnels brétiliens durant la seconde Restauration

Nom des régicides	Date et lieu de naissance	Date et lieu de décès	Vote durant le procès du roi	Conduite durant les Cent Jours	Devenir en 1816
Pierre-Jean-Baptiste Beaugeard	1764 Vitré	1832 Vitré	La mort Non	A accepté l'acte	Exilé en Belgique, rentre en 1830
Jean-François Chaumont	1744 Saint-Malo	1828 Bessancourt	La mort non	Ni vote ni fonction	Épargne
Jacques Defermon des Chapelières	1752 Maumusson	1831 Paris	La réclusion Non	A accepté l'acte	Exilé en Belgique, gracié en 1822
François-Marie du Bignon	1754 Redon	1817 Redon	La détention Non	Ni vote ni fonction	Épargné
Charles-François-Marie Duval	1750 Rennes	1829 Huy	La mort Non	A accepté l'Acte	Exilé en Belgique, y meurt
Jean-Denis Lanjuinais	1753 Rennes	1827 Paris	Réclusion jusqu'à la paix puis bannissement Oui	A refusé l'Acte	Épargné
Roch-Pierre-François Lebreton	1749 Fougères	1806 Paris	La réclusion à perpétuité Non		
Jean-François Maurel	1741 Rennes	1805 Redon	La réclusion jusqu'à la paix puis bannissement Oui		
Mathurin-Jean-François Obelin de Kergal	1736 Ploërmel	1819 Rennes	La réclusion jusqu'à la paix puis bannissement Oui	Inconnue	Épargné
Achille-Joseph-Marie Sevestre de la Metterie	1753 Rennes	1846 Liverdy	La mort Non	Inconnue	Exilé en Belgique, rentre en 1830

4. Assurer au roi une « bonne » députation,

A. Bouter les libéraux hors de la scène politique : les élections d'août 1815.

1 : Le scandaleux Lanjuinais pour président du collège départemental.

Le 13 juillet le roi ordonne la dissolution de la Chambre des représentants et la convocation des collèges électoraux en vue d'une de nouvelles élections. À l'exception des électeurs adjoints depuis le 1er mars 1815, il n'y a pas de changements dans la composition des conseils d'arrondissements et des départements. Tenues afin qu'elles « servissent comme d'expression à l'opinion de nos peuples »[1], ces élections ne réunissaient qu'une part infime de sujets du royaume, les plus grands notables qui étaient en mesure de s'acquitter d'impôts supérieurs à 300 francs pour voter et 1000 francs pour être éligibles[2]. En Ille-et-Vilaine, moins de 900 citoyens sont autorisés à déposer leur bulletin dans l'urne des collèges d'arrondissements, pas même 250, choisis parmi les suscités les plus riches, dans celle du collège départemental.

C'est Jean-Denis Lanjuinais, ex-conventionnel d'origine rennaise, qui est désigné par le roi pour présider ce dernier. Député libéral élu par les électeurs de la Seine durant les Cent Jours, nommé à la tête de la Chambre le 4 juin, Lanjuinais fut au nombre de ceux qui réclamèrent l'abdication de l'empereur après Waterloo. Louis XVIII lui redonna sa place de pair que Napoléon lui avait retirée et l'envoie à Rennes, où d'Allonville attend sa venue avec appréhension. Il craint d'une part que l'homme ne mette à profit sa position de président pour influencer les électeurs dans un sens trop peu favorable au régime. Une redite de mai 1815 avec une députation largement libérale serait un camouflet pour le préfet. D'autre part, cette nomination produit un fâcheux effet chez les royalistes brétiliens dont l'incompréhension est totale. Ex-officier au service de Pichegru, le juge de paix de Montauban Trouessart prend la tête du cortège de mécontentement et publie une adresse au roi signée de 162 personnalités, dont un bon nombre d'électeurs du collège départemental. L'arrivée de Lanjuinais, ce parjure, « chef de cette orgie scandaleuse », ayant déclaré coupable feu Louis XVI de conspiration contre la liberté, leur répugne au plus haut point et ils réclament « contre cette nomination scandaleuse, qui n'est point [l']ouvrage [du roi] ». Elle l'est pourtant et ne souffre point d'objection.

1 Préambule à l'ordonnance royale du 13 juillet 1815. DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection...*, *op. cit.*, vol. 20, Paris, A. Guyot, 1827, p. 5.

2 CORCIULO Maria Sofia, « Les élections à la Chambre introuvable en août 1815 », *Parliaments, Estates and Representation*, 1983, n° 3, p. 123.

2 : Une exceptionnelle mobilisation contre le parti bleu.

C'est dans cette atmosphère délétère que débute la première phase des élections. Le procédé est quelque peu différent que durant les Cent Jours puisque les collèges d'arrondissements ne choisissent pas directement les députés mais proposent chacun sept candidats. Les collèges de Saint-Malo et de Redon se réunissent le 14 août, ceux de Fougères, Montfort et Vitré le 15 août, celui de Rennes le 19 août. Les royalistes ont repris le chemin des urnes qu'ils avaient dédaigné trois mois plus tôt et les résultats s'en ressentent. La confiance est donnée à trois sous-préfets, Dupetit-Thouars, de Kersepertz et de la Plesse, à une bonne poignée de fonctionnaires écartés durant l'interrègne pour refus d'exercer et à d'autres nouveaux et bons sujets, tels l'adjoint Moras à Saint-Servan et l'adjoint Blaise à Saint-Malo. Forts royalistes, les présidents des collèges ont donné de la voix : à Redon, de la Bourdonnaye fils, qui après avoir combattu pour l'empereur en Italie, en Espagne et en Autriche, à refusé de le servir à son retour de l'île d'Elbe, Corbière à Montfort ou encore Rallier à Fougères, tous deux élus en tant que candidats. Deux tâches éclaboussent cependant le bilan, la présence parmi les sélectionnés de l'ex-sous-préfet Baron à Fougères et plus grave encore à Rennes, de celle de trois opposants, Hardy, de Delaunay et le Moine de la Giraudais, magistrats ayant prêté serment à l'usurpateur. Sous la présidence du très diminué évêque Enoch, dont la vue est déclinante, les membres bourgeois et pour partie fédéré ont donc montré leur opposition. 54 voix ont même été portées sur Defermon, seul représentant de la Chambre précédente, bonapartiste s'il en est et proscrit du 24 juillet 1815. L'action est audacieuse, elle déplaît aux électeurs royalistes qui boycottent le ballottage pour invalider l'élection[3].

Pour le préfet, l'ennemi à n'en pas douter est Lanjuinais et lutte donc pour contrecarrer les manœuvres de cet homme connu à Rennes, devenu président charismatique susceptible de rassembler tous les opposants politiques. En premier lieu, le roi a la possibilité d'adjoindre un nombre limité de membres dans les collèges sur la proposition du préfet. Ce dont ne s'est pas privé d'Allonville qui surveille particulièrement la composition du collège départemental et veille à choisir les citoyens convenables. Deux critères décident ses choix : la richesse la plus importante possible et/ou la dévotion la plus sincère au roi. Certains des nommés doivent également leur place nouvelle sur les recommandations de d'Allonville, tel de la Villebrune, nommé conseiller de préfecture depuis le 4 août ou de Bizien qui devient maire de Saint-Malo le 23 août[4]. C'est donc un

3 BODIN Hervé, « Les légitimistes à Rennes... », *op. cit.*, p. 26-27.
4 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/4 : liste des membres adjoints par le préfet aux collèges électoraux de département et d'arrondissements, août 1815.

double présent qui leur est offert et assure des bons choix électoraux de ces nouveaux venus. Mais d'Allonville doit également dissuader les autres électeurs de suivre les recommandations de Lanjuinais que l'on croit volontiers celles du roi de qui il tient sa nomination. Les deux hommes tiennent salon concurremment pour travailler l'esprit des notables jusqu'à la seconde phase des élections, qui s'ouvre le 22 août. C'est au tour du collège départemental de se réunir et de choisir parmi les candidats proposés par les collèges départementaux quatre députés puis de choisir enfin les trois derniers députés le 24 août parmi tous les éligibles. Ainsi que le veut l'usage, Lanjuinais tient un discours devant les électeurs venus de tout le département :

> « Notre sage et infortuné Roi, qu'une trahison a quelque tems éloigné de son Royaume, et qu'elle n'a pu arracher de nos cœurs, ce Prince révéré a bien voulu, par une bonté particulière, choisir pour présider votre assemblée un des enfans de cette ville, un de vos frères, un des hommes que vous et les vôtres avez le plus distingués par vos suffrages, et qui attache le plus de prix à votre estime et à votre bienveillance. C'est ce Monarque auguste qui m'envoie vous porter des paroles dignes de son cœur paternel, des paroles de réconciliation de vous-mêmes avec vous-mêmes. C'est Sa Majesté , par mon organe, qui vous invite à l'union et à la concorde, qui vous conjure de faire éclater ces doux sentimens dans tous vos actes, et sur-tout dans les opérations si importantes pour lesquelles vous êtes convoqués […]. Assez les dissensions et les haines, les injustices et les vengeances, le despotisme et l'anarchie, le zèle aveugle et furieux dans chaque opinion ; assez la guerre civile et la guerre étrangère ont nos malheureuses contrées. Il est devenu plus que jamais urgent et nécessaire de rétablir entre nous une entière harmonie. Il s'agit de terminer enfin la révolution, et non pas d'en commencer une autre ; il s'agit, non de révolutionner, non de remettre en problème les résultats utiles d'une lutte de vingt-six années, mais de les conserver et de les consolider [...]»[5].

Le discours est assez modéré en convient le préfet, en cela habile tout autant qu'inquiétant. Au soir du 24 août, d'Allonville est donc d'autant plus rassuré des résultats lorsqu'il écrit au ministre de l'Intérieur : « Nous avons d'excellentes élections. L'opposition a eû dans le collège du département une minorité, en général, d'à peu près 20 à 30 voix. [Les sept députés] sont des royalistes sages et éclairés, par conséquent partisans de la monarchie constitutionnelle »[6]. Ont été nommés Duplessis de Grénédan, ex-maire de Rennes en décembre 1792 avant que la Convention ne le traque pour son opposition et ex-conseiller de préfecture, Dupont des Loges et de Laforêt d'Armaillé, tous trois conseillers à la cour et révoqués durant l'interrègne pour refus de prêter serment ; l'avocat Corbière, président du Conseil général sous la première Restauration ; l'armateur Garnier du Fougeray emprisonné pour son royalisme en 1813 ; le Beschu de Champsavin, ancien garde du corps de Louis XVI, entrepreneur en tabac ; le grand propriétaire Vauquelin de la Rivière, fils d'un sénéchal. Si l'on prend le nombre d'électeurs pour chaque vote individuel dans le dernier tour, le résultat est de 188 (un minimum de 179 pour Vauquelin de la Rivière, un maximum de 194 pour Garnier du Fougeray, Corbière et Dupont des Loges) sur un total de 247 électeurs, soit un taux de participation moyen de 76 %, contre moins de 35 % lors de la session de mai 1815.

5 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/4 : discours du président du collège électoral Lanjuinais, 22 août 1815.
6 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/4 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 24 août 1814.

D'Allonville est extrêmement satisfait : « tout a réussi aussi bien et mieux même que je ne pouvais l'espérer car le succès est complet »[7]. Il s'attribue le mérite des résultats, ayant avec succès pris le dessus sur Lanjuinais par ses sages exhortations. Mais le beau bouquet offert à la monarchie, pour reprendre ses termes, se révèle à l'usage d'un blanc un peu trop éclatant : à l'exception d'un seul député, tous rejoignent les rangs du parti ultra.

B. Avoir une députation constitutionnelle : les élections de septembre-octobre 1816.

1 : Le triomphe des ultras aux collèges des arrondissements.

L'année suivante, la dissolution de la Chambre introuvable bouleverse la carte politique. Le préfet doit maintenant lutter contre les hommes qu'il acclamait un an plus tôt et qui ont montré entre-temps tous les signes de l'exagération. Toutefois, toute la députation n'est pas à proscrire. Dupont des Loges, au rôle assez effacé à la Chambre, n'est pas un exagéré. Par ailleurs il existe ce qu'on pourrait appeler des repentants, prêts à quitter les bordures de l'extrême droite pour rejoindre la majorité constitutionnelle désirée par Decazes. D'Allonville tient pour acquis à cette cause deux des députés, qu'il estime par ailleurs : le Beschu de Chamsavin et Laforêt d'Armaillé, hommes « sages et modérés au fond, quoiqu'à la Chambre peut être ils aient été entraînés à voter avec les exagérés ». Il sont choisis pour présider des conseils d'arrondissement, le premier celui de Fougères, le second celui de Vitré. Le préfet voulant par là prouver « que le Roi ne donnait pas l'exclusion à des hommes de leur caractère »[8]. Blaise à Saint-Malo, Gentil à Redon, de la Haye à Montfort et de la Marre à Rennes complètent le tableau des présidents. Tous sont des royalistes éclairés et, à l'exception du dernier, ont été candidats en août 1815. D'Allonville espère que les présidents influeront positivement sur les électeurs, contre les candidats libéraux à Rennes, contre les ultras ailleurs.

L'orientation des électeurs en direction d'une position modérée s'avère toutefois difficile. Chaque parti fait campagne pour ratisser à lui un maximum de votants et au final les candidats choisis le 25 septembre sont très représentatifs des deux camps. Emmené par l'énergique le Beschu de Champsavin dont le discours de repenti a produit une bonne sensation[9], seul l'arrondissement de

7 *Ibid*.

8 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 24 septembre 1816.

9 « Messieurs, nos affections particulières ne doivent pas seules diriger nos choix ; les égards mêmes que nous pourrions devoir à celui qui nous aurait été obligés ne sont point un motif suffisant pour déterminer nos suffrages. Avant de déposer nos bulletins dans l'urne, demandons-nous à nous-mêmes : Celui dont j'ai inscrit le nom est-il l'ami sincère du Roi et de la Patrie ? Leur a-t-il sacrifié toute passion haineuse ? A-t-il oublié nos malheurs passés,

Fougères fournit d'excellents résultats puisque quatre royalistes modérés selon l'appréciation du préfet, y sont choisis : de Kersepertz, le Beschu de Champsavin, Rallier et d'Allonville lui-même. Le collège de Rennes se distingue de nouveau : révoqué de sa place de procureur général depuis août, Hardy est encore présent, Lucas, adjoint au maire durant l'interrègne et ancien jacobin ainsi que Tréhu de Monthierry, commissaire des guerres sous l'Empire, confirment la coloration bleue de l'arrondissement. À Montfort, Saint-Malo, Redon et Vitré, les ultras triomphent avec au minimum trois candidats sur quatre dans chacun des collèges.

Le préfet se fâche de ses résultats globalement mauvais malgré la poignée d'électeurs qu'il a de nouveau pu adjoindre (en remplacement des membres décédés ou ayant plié bagages ailleurs) et les instructions ministérielles qu'il a tenté de distiller auprès des électeurs, et plus particulièrement auprès des fonctionnaires qui doivent plus que les autres suivre le nouveau chemin tracé par le ministère.

2 : Les « soutiens » officiels et officieux du préfet d'Allonville.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir été soutenu, d'une part par l'avocat général Delamarre mais aussi par des agents ministériels dépêchés pour l'occasion. Ils sont au moins trois a avoir visité le département dans l'optique des élections. Les deux premiers, Arnaud et l'inspecteur général Blondeau, agissent pour le compte de Decazes qui joue gros avec cette campagne qu'il a provoquée, et ont donc recueilli la parole des électeurs dont certains candidats potentiels afin de juger de l'état des notables départementaux et d'anticiper de possibles résultats. Le dernier, de la Brinvanne, est un inspecteur du trésor venu sous les ordres conjoints du ministre de la Police et de celui des Finances Corvetto pour discuter avec les employés du Trésor. Au-delà des aimables conversations qu'ils provoquent, leur directive est au fond la même que celle du préfet, aider les hommes de bonne volonté à faire les choix convenables. Mais la multiplication de tous ces apôtres de la parole ministérielle, qui agissent à demi-voilés et dans le secret le plus total de son identité réelle pour Arnaud, n'est pas pour plaire aux ultras. Ils s'émeuvent à bon droit de ces louches pérégrinations, annonciatrices d'un complot dont le roi ignore tout et l'affirment en faveur de la famille Orléans, avant que l'hypothèse républicaine n'emporte leur faveur après la venue de Pierre Pierre à Saint-Malo. Servant au début de la seconde Restauration à la même place[10], Pierre Pierre a poursuivi

pour ne songer qu'à remédier à nos maux actuels ? [...] ». Discours de le Beschu de Champsavin tenu au collège d'arrondissement de Fougères le 25 septembre 1815, AN F/7/4349.

10 « Le gouvernement, Monsieur, qui vous avait institué n'existant plus, vous vous trouvez sans caractère légal et sans commission. Mais comme il importe que le service ne soit point interrompu, jusqu'à ce que le Roi ait déterminé l'organisation des agens de mon Ministère, je vous nomme provisoirement agent de la police générale dans la résidence où vous exercez […] ». Lettre du ministre de la Police à Pierre Pierre, juillet 1815, AN F/7/3269.

l'envoi de ses rapports jusqu'au début du mois de septembre 1815, suite à quoi il disparaît du département pour ne revenir qu'un an plus tard. Officiellement destitué par Decazes, l'homme semble pourtant agir en son nom, consulte les électeurs le jour même de l'ouverture du collège d'arrondissement et rend furieux les ultras tout autant que le préfet qui se plaint à son commanditaire supposé. Le ministre réfute tout ordre donné et affirme avoir blâmé le franc-tireur qui quitte le royaume par suite de ce travail irrégulier[11].

L'effet donné est mauvais et donne du crédit aux exaltés qui n'en manquaient déjà pas. De Jersey, île refuge pour les émigrés qui y sont encore en nombre, les ex-conventionnels l'ont appris à leurs dépens, on peut lire le 28 septembre dans la très droitière et francophone Gazette de Césarée un article qui récapitule les peurs projetées sur la politique du royaume depuis le traumatisme engendré par la dissolution de la Chambre :

> « On assure que M. Lainé a adressé des circulaires aux préfets des départemens, qui enjoignent à ces magistrats de n'employer aucune mesure extraordinaire pour gêner les électeurs dans leurs votes, et de s'abstenir soigneusement de toute menace ou acte de violence. On imprime maintenant par ordre de ce ministre, une liste nominative des électeurs du royaume, par laquelle il paraît que leur nombre total n'excède pas 17 à 18, 000, dont 3000 ont été nommés par les préfets. Il est difficile, dit un journal Anglois, de prévoir si l'intérêt des royalistes ou celui des révolutionnaires prédominera dans les élections : si c'est le premier, les traîtres perdront leurs têtes, si c'est le dernier, le Roi perdra sa couronne. Les choses ne peuvent pas procéder dans la nouvelle chambre avec autant de modération que dans la précédente […]. La dissolution a témérairement réveillé ces passions effrénées qui avoient été apaisées par enchantement ; elle a insulté à la patience de la loyauté indignée, d'autant plus que personne n'est assez aveugle pour attribuer la mesure à la volonté unie et spontanée du Roi. Chacun sait que les conseils […] sont ceux des créatures du despotisme de Bonaparte, poussées et soutenues par une influence étrangère »[12].

De semblables papiers parcourent le département, distribués gracieusement par les exagérés aux indécis et modérés. Le livre *De la monarchie selon la Charte* est celui qui rencontre le plus de succès auprès des zélateurs de l'épuration et des complotistes[13]. En la qualité de son auteur, le

11 « Il a pu par un zèle très blâmable et après s'être procuré la connaissance des instructions officielles qui ont été répandues dans les départ[ements]. vouloir intervenir dans les élections, donner des conseils et des avis […]. Il a demandé un passeport pour partir du royaume et je le lui fait délivrer ». Brouillon du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 10 octobre 1816, AN F/7/4349. On trouve dans ce même carton une dépêche télégraphique de Pierre Pierre, « commissaire de Police à Saint-Malo », adressée à Decazes le 25 septembre 1816, jour de sa venue dans la ville, où il rend compte de manière officielle au ministre de l'état des esprits de l'arrondissement et dit partir à Nantes pour faire de même. Un second courrier de la même teneur est envoyé de cette ville au ministre le 28 septembre, passé par Rennes où il a brièvement conversé avec d'Allonville qui ne souhaitait pas qu'il s'attarde, Pierre Pierre assure de la fidélité de ce dernier au gouvernement malgré les difficultés électorales.

12 *Gazette de Césarée*, t. 8, n ° 41, 28 septembre 1816, p. 1.

13 Lesquels peuvent exulter à la lecture de passages tels que celui-ci : « … les révolutionnaires espèrent que toutes les places se trouveront dans leurs mains au moment de la catastrophe. Les autorités diverses étant alors dans le même intérêt, le changement s'opérera, comme au 20 mars, d'un commun accord, sans résistance, sans coup férir. Qu'en coûte-t-il à ces hommes pour tourner le dos à leurs maîtres ? N'ont-ils pas abandonné Buonaparte lui-même ? Dans l'espace de quelques mois n'ont-ils pas pris, quitté et repris tour à tour la cocarde blanche et la cocarde tricolore ? Le passage d'un courrier à travers la France faisoit changer les cœurs et la couleur du ruban ». CHATEAUBRIAND François-René de, *De la monarchie selon la Charte*, Paris, Le Normant, 1816, p. 210.

défenseur de la Charte Châteaubriand, le tort causé par l'ouvrage est grand pour le parti du roi. Il aiguillonne les ultras brétiliens et leurs chefs, ex-députés intransigeants, dont Corbière est devenu en l'espace d'un an la tête de proue. Menant son monde avec habileté et profitant d'une clientèle considérable, le natif de Corps-Nuds[14] est devenu une figure incontournable que d'Allonville craint davantage que Lanjuinais un an plus tôt[15]. Un affidé, un certain Berthier de Grandy semble d'ailleurs effectuer exactement le même travail que les hommes de Decazes, mais dans l'optique inverse, le maire Morel Desvallons est approché[16], de même que le préfet :

> « Des tenans du parti ultra m'ont fat insinuer que, si je désirais être nommé comme quatrième [député] avec mm. Corbière, Garnier du Fougeray, et Duplessis-Grénéan, je pourrais l'être. J'ai répondu « 1 : qu'un Préfet n'acceptais pas d'arrangemens ; 2 : que je n'étais point ambitieux d'être élu, que mon but était de faire élire des députés modérés en même temps que dévoués au Roi […] ; 3 : que dans toute ma vue, soit politique ou privée, je voulais que l'on comptât sur moi […] ma vie restait fixée sur le Roi, et la Patrie »[17].

Le préfet estime les révolutionnaires et les ultras dans la même proportion au sein du collège départemental. Les premiers ne peuvent gagner sans le soutien des modérés, qui eux-mêmes se rallieraient plus volontiers aux ultras en cas de succès bleu au premier tour. D'Allonville ne s'embarrasse plus de circonvolutions pour rendre la raison aux électeurs : « Je ne ménage plus les termes ni l'annonce des conséquences vis à vis des royalistes. Je leur déclare qu'ils désobéissent formellement à la volonté du Roi, et qu'ils nous préparent de grands dangers, s'ils ne nomment pas deux députés au moins, qui soient indépendants [...] »[18].

Les élections s'ouvrent le 4 octobre, présidée par un soutien sûr du préfet choisi par lui pour l'occasion, Joseph Moreau. La biographie familiale du morlaisien d'origine peut flatter les royalistes. Son père fut décapité en 1794 après avoir été rendu coupable d'être un agent des émigrés. Son frère, Victor, général révolutionnaire, est condamné aux côtés de Cadoudal, fuit le pays et gagne les armées coalisées auprès desquelles il combat jusqu'à ce que boulot lui emporte une jambe et lui ôte la vie à la bataille de Dresde. Joseph a conservé sa tête et ses membres mais il passe six mois en prison pour ses accointances royalistes et ne sert que modérément l'Empire, cessant toute activité politique après la dissolution du Tribunat, dont il est membre, en 1807. Son discours ferme ménage les susceptibilités ultras tout en appelant à ne pas réitérer les excès commis

14 Sur la jeunesse de Corbière : BLIECK Josselin, « Jacques Corbière, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-3 janvier 1828), master 2 (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 2012, p. 4-7.

15 Les mots qu'il a à l'endroit de Corbière changent radicalement en l'espace d'un an, d'intelligent et ami du roi, Corbière est devenu un homme orgueilleux et haineux, lire la description du personnage p. 315-316.

16 Lire p. 309-310 ce fait relaté par le maire au préfet.

17 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 4 octobre 1816.

18 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 29 septembre 1816.

par la précédente Chambre[19]. Suite à quoi le vote a lieu, la participation est légèrement moindre que l'année précédente, une moyenne de 162 électeurs sur 236 inscrits, soit 69 % de participation, et les ultras ont fait acte de présence

Parmi les candidats piochés dans les listes des collèges d'arrondissements, deux députés doivent être élus. Première déconvenue pour d'Allonville, qui voit sans joie Corbière et Garnier du Fougeray être choisis à la majorité absolue. Bien qu'il ait permis sa nomination l'année précédente en l'ayant rajouté sur les listes, d'Allonville ne peut rien espérer de l'ingrat Garnier du Fougeray, complètement assujetti à Corbière. Le lendemain, les électeurs désignent deux membres entre les éligibles, après avoir dispersés leurs voix sur leurs favoris, le parti bleu se joint aux modérés et élit de justesse Moreau[20], parmi les 46 des 86 présidents de collège à être élu député dans le royaume[21]. Les deux candidats ultras passés derrière, Duplessis de Grénédan et Vauquelin de la Rivière, connaissent un ballottage dont le second sort vainqueur grâce aux voix des modérés qui, à tout prendre, préfèrent le peu disert propriétaire terrien à l'ancien édile rennais, passé à la postérité pour avoir réclamé le gibet dans l'attirail répressif des cours prévôtales. Le bilan est fort mitigé, ni le Beschu de Champsavin, ni Dupuy-Fromy, négociant malouin modéré, n'ont été nommés, ce que souhaitait le préfet qui aurait dans l'absolu voulu être député. La surprise de l'année passée n'étant plus, il est toutefois assuré du positionnement politique de la députation, laquelle lui paraît donc meilleurs qu'en août 1815[22]. L'essentiel est pour lui la reconnaissance de Decazes pour la somme de travail abattue :

> « Recevez aussi votre part de mes félicitions pour tout ce que vous avez fait. Les obstacles ne sont pas au dessus de vos forces et vous êtes en mesure de savoir où quand et comment il convient d'agir. Continuez m. le comte, vous aurez l'appui comme comme vous avez l'assentiment du Ministère. Le roi sait que vous le servez de cœur »[23].

19 « La dissolution de la dernière Chambre n'a rien qui puisse blesser les Membres qui la composaient. Le Souverain use de sa prérogative royale, en en convoquant une autre : voilà tout […]. La Chambre de 1815 s'est signalée par un ardent amour pour son Roi, par la haine honorable que ses Membres ont manifesté pour les excès révolutionnaires. Cette haine l'a, je crois, entraînée par de là les bornes de la modération, principale vertu des bons esprits et des Représentans d'une grande Nation […]. La Chambre de 1815 emporte néanmoins l'estime et la reconnaissance des Français. Celle à la création de laquelle nous allons concourir, forte des leçons de l'expérience, se garantira de ces excusables erreurs […]. Par-tout les choix des Candidats qui nous parviennent, annoncent le prix qu'on attache à [la modération alliée à la fermeté] comme à l'amour éclairée du Roi et de la Charte […] ». Discours du président du collège électoral du département Moreau, 4 octobre 1816, AN F/7/4349.

20 Qui remercie d'Allonville et Delamarre pour cette victoire, lire p. 310-311

21 WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration... op. cit.*, p. 202.

22 « En somme notre députation vaut beaucoup mieux que l'an passé. Nous avions 7 députés, la plûpart dépendant de M. Corbière, et parmi eux M. Duplessis de Grénédan, homme fougueux et déraisonnable. Nous n'avons plus que 4 députés, dont l'un M. Vauquelin est sans influence personnelle, M. Dufougeray peu connu à la tribune, M. Corbière très fort balancé par M. Moreau, qui va pour les bretons, former à Paris, une clientèle opposée à la sienne, ce qui est très important même ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 6 octobre 1816.

23 AN F/7/4349 : brouillon du ministre de la Police au préfet d'Allonville, 10 octobre 1816.

C. La loi Lainé pour contrer les ultras : les élections de septembre 1817.

1 : La réitération en mode majeur des efforts de l'année passée.

Les élections de 1816 ont été un succès pour Decazes et les modérés qui raflent 150 sièges contre 100 pour les ultras et une trentaine pour les bonapartistes et libéraux de gauche. La loi du 5 février 1817, dite Lainé, doit permettre de conserver cet avantage. Les plafonds censitaires de vote et d'éligibilité ne changent pas mais dorénavant un seul collège électoral par département procédera à l'élection directe des députés, ce qui a pour but d'atténuer l'influence des coteries ultras locales en amenant tous les électeurs au chef-lieu du département. Tous les ans, un cinquième de la Chambre des députés est renouvelé selon cette nouvelle modalité. Avec 16 autres départements dont la Seine et l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine ouvre le bal pour le mois de septembre 1817. Dès le mois de mars, d'Allonville est sur le pied de guerre. Fort des expériences d'août 1815 et de septembre-octobre 1816, il commence à mettre en œuvre un plan de bataille. Il demande d'une part la sélection d'un excellent président d'assemblée qui aurait « assez de crédit pour faire obtenir des grâces et des places »[24] afin d'amener au *consensus.* D'autre part il réclame la fermeture de ce qu'il nomme les salons d'opposition, refleurissant immanquablement dans les villes à chaque nouvelle campagne et dans lesquels les femmes des exagérés y réalisent un travail de sape tout à fait déplorable. Il pense également à présenter des candidats méritants dont il ne peut plus faire partie puisque l'article 17 de la nouvelle loi empêche l'élection des préfets dans le département où il exercent leurs fonctions.

En juin un gros travail de recensement est réalisé en vue de gérer au mieux ces élections inédites. Préfet et sous-préfets travaillent à catégoriser les 993 électeurs du département et parviennent à établir un spectre politique assez complet, partagé entre royaliste exagérés (344), modérés (244), révolutionnaires exagérés (228), modérés (84) pour seulement 104 opinions inconnues. Une fois de plus la partie s'annonce serrée mais les bouchées doubles vont être mises.

Le président du collège est nommé le 20 août 1817. Il s'agit d'Alexandre-Joseph de Boisgelin. Natif de Pléhédel (Côtes-du-Nord), il est issu comme d'Allonville d'une vieille famille noble d'extraction chevaleresque. Il combat avec les émigrés à la Révolution, devient chevalier de Saint-Louis et commandant de la 10ème légion de garde nationale à Paris durant la première Restauration, fonction qu'il a repris après l'intermède napoléonien. Député ultra en 1815, il a désormais la confiance du roi et parvient à Rennes le 11 septembre 1815, avec à la main une belle enveloppe dont le contenu de 20 000 francs est alloué au financement de la campagne. Les banquets et

24 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de de la Police, 18 mars 1817.

réceptions que tiennent préfet et président du collège coûtent cher et il faut aussi financer ceux des sous-préfets et de quelques fonctionnaires riches et loyaux qui ouvrent leur salon pour la bonne cause, prenant au passage une gratification. Sur les conseils de l'évêque Enoch, d'Allonville fait verser 1000 francs aux pauvres, via les comités de bienfaisance de la ville de Rennes dont la direction est tenue par des prêtres. Le préfet distribue également *Le guide des électeurs et des députés*[25], vérifie la liste d'électeurs et appuie l'inclusion de l'ex-conseiller Robinet, dont il accepte désormais de soutenir la demande de pension refusée après sa destitution en août 1815. La liste est envoyée à Paris, les cartes imprimées sont envoyées en retour et données individuellement par le préfet à chaque électeur, passage individuel obligé où il peut présenter les candidats officiels tout en annonçant « hautement les ordres et les intentions du roi, ainsi que la place et le crédit du président »[26]. De Boisgelin ne dément pas les dires du préfet et reçoit les demandes particulières de faveurs dans son bureau, ainsi le souhait de le Beschu de Champsavin de voir son fils placer ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd. Pour compléter le *duumvirat* des faiseurs d'élections, Bourdeau, procureur général près la Cour royale et ex-député ultra de Haute-Vienne, travaille avec préfet et président à la bonne préparation de la campagne. D'autres personnages se greffent au parti des constitutionnels et l'aide à progresser : l'inspecteur général Blondeau est de retour ; le commissaire général de police Jollivet fait aussi un crochet par Rennes dans la tournée qu'il effectue dans l'Ouest ; l'inspecteur général des finances Chappin d'Arnouville tient le rôle de De la Brinvanne un an plus tôt ; le commandant Du Breton arrive d'Alsace pour s'entretenir avec les militaires. Enfin, le Graverend vient de Paris expressément pour l'occasion. Ancien député à la Chambre des représentants en 1815, il est un des ténors du parti libéral et doit travailler les électeurs de gauche du département, faute de pouvoir ramener les ultras à de plus saines considérations.

2 : L'indéboulonnable Corbière au sein d'une députation hétéroclite.

Effectivement, tous les efforts déployés ne sont que contre-productifs auprès de ces derniers, plus que jamais dédaigneux, lorsqu'ils boudent par exemple les dîner du président de Boisgelin[27].

25 CASTÉRA M., *Le guide des électeurs et des députés ou exposé des garanties nécessaires à toute institution sociale, et des règles qu'elles prescrivent pour les Élection*s, Paris, Bailleul, 1817. Ce livre, que le ministère de la Police distribue dans le royaume, est un manifeste qui promeut la nouvelle loi électorale car la fortune modeste a autant si ce n'est plus d'intérêts à prendre part aux intérêts de la nation que « l'opulent héritier pour qui ses parens auront bien voulu prendre la peine d'en amasser une [fortune] colossale, ou le hardi négociant dont le bonheur aura puisé des millions dans un cercle d'affaires qui se meut sur une roue de loterie » (p. 34).

26 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de de la Police, 16 septembre 1816.

27 « Hier 17, ce brave président devait réunir chez lui une quarantaine de personnes presque tous gentilshommes bretons ; un seul répondit à son honnêteté et les autres, sans aucun égard, lui manquèrent au moment de dîner. Cela vous peindra mieux, Monseigneur, que toutes les pages d'écriture, l'entêtement et la folie de ces enragés d'ultra : ils sont hors de toute mesure ». Rapport du commissaire général de police Jollivet au ministre de la Police, 18 septembre 1817, AN F/7/4349.

D'Allonville n'attend pas grand-chose de ce parti emmené par l'inébranlable Corbière qui risque une nouvelle fois d'être nommé. Il est évidemment candidat, à la différence de son collègue Garnier du Fougeray qui n'atteint plus les 1000 francs d'impôts pour prétendre à l'éligibilité. Les autres prétendants sont à peu près les mêmes que les années précédentes. On compte ainsi les députés ultras de 1815 Duplessis de Grénédan et Vauquelin de la Rivière. D'Allonville craint bien moins les libéraux et révolutionnaires, de qui « il faut se faire entendre »[28] afin de gagner des voies. Quelques noms ressortent du côté bleu : l'ex-préfet Méchin, l'ex-maire de Saint-Malo Thomas, l'ex-corsaire Surcouf ainsi que Tréhu de Monthierry, fougerais maire de Rennes en 1789 et commissaire ordonnateur sous l'Empire. Du côté des constitutionnels, les candidats officiels s'alignent : le président de Boisgelin ; Rallier, ex-député au Conseil des anciens, devenu beau-père de le Beschu de Champsavin ; le Graverend, cousin du sus-cité et également juriste.

Les élections débutent le 20 septembre 1817, le collège électoral compte 1013 électeurs dont près de 90 % est présent le temps des élections. Après le discours du président, avertissement contre les extrêmes[29], le premier tour a lieu et chaque parti qualifie ses poulains sans qu'aucun n'obtienne la majorité absolue. Le rapport de voies s'annonce complexe lors du second tour le lendemain. Corbière sermonne les siens tentés par la voie de Boisgelin, Les libéraux tentent une alliance avec le préfet, acceptant de faire nommer deux constitutionnels avec deux des leurs, d'Allonville refuse, après quelques projections mathématiques et par peur que les modérés rejoignent les ultras. Le maire de la Marre refuse même toute voix libérale « tant il crain[t] de se ternir vis-à-vis des ultras »[30]. Les libéraux se décident toutefois à élire le président du collège. De Boisgelin est élu à 519 voix et le Graverend avec 450 voix au second tour. Au troisième et dernier tour, les ultras abandonnent tous leurs candidats pour ne pas compromettre les chances de leur chef, Corbière, élu avec 442 voix[31]. Le libéral de Tréhu de Monthierry ferme la marche avec 433 voix dont une part de celles des modérés. Avec un taux de participation moyen de 87 % ces élections ont été très suivies mais la députation proposée est fort composite : un député d'extrême droite, un constitutionnel et

28 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de de la Police, 19 septembre 1816.

29 « Faisons aussi bien attention que depuis que nous sommes réunis ici, pour la nomination de nos députés, il y a plusieurs malentendus qu'on fait circuler, s'il y en avoit parmi nous qui s'écartassent de leur dignité électorale, que ses collègues éclairés, sages et prudents le leur fassent observer, afin qu'ils sachent se maintenir dans les bornes que leurs devoirs leurs prescrivent ». Copie du discours du président du collège électoral du département de Boisguelin, 22 septembre 1817, AN F/7/4349

30 AN F/7/4349 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de de la Police, 25 septembre 1816.

31 « Voilà l'homme au char duquel s'est attachée la noblesse bretonne, pour lequel elle a dédaigné M. du Boisgelin, […] et auquel enfin elle a sacrifié le dernier jour, 2 de ses candidats […], au risque même d'avoir 3 libéraux, et avec la certitude d'en voir nommer deux tandis qu'en se joignant à nous ce jour-là elle aurait pu avoir deux royalistes de plus, ou deux voix assurées à la Légitimité, au lieu d'une seule. Votre Excellence reconnaît ici l'alliance des deux oppositions, dont je lui au parlé dans plusieurs de mes rapports ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 24 septembre 1817, AN F/7/4349.

deux libéraux dont le Graverend, qui peut, dit d'Allonville, marcher facilement dans la ligne ministérielle.

L'exemple des élections à la Chambre montre de la plus claire des façons la coloration politique des notables du département. Les libéraux auxquels se rattachent les révolutionnaires solidement implantés dans Rennes ; les ultras, nobles d'âge mûr et propriétaires généralement, davantage présents dans les campagnes. Au milieu d'eux le préfet qui peine, malgré des efforts de plus en plus conséquents, à rallier au centre des électeurs qui fréquentent des milieux imperméables. Sans être jamais catastrophique, aucune des députations envoyée à la Chambre n'est à ce titre satisfaisante. Signe du glissement politique progressif, le préfet fait des appels à la gauche, qu'on peut plus facilement rallier après la dissolution de la Chambre introuvable, tandis que les ultras purs, engoncés dans des préjugés dont il ne se défont pas, ne veulent entendre raison et deviennent les principaux ennemis à défaire. Les cartes rebattues, d'Allonville suit avec logique les dispositions gouvernementales nouvelles. Il affine de la sorte les catégories d'électeurs : en août 1815, tous ceux ayant participé à la vie politique de l'interrègne étaient rassemblés pêle-mêle en un même bloc antagoniste à la ligne royale ; en 1816 le préfet sépare les « libéraux » des « révolutionnaires » puis les « révolutionnaires exagérés » des « révolutionnaires modérés » l'année suivante. De même, il divise maintenant les royalistes constitutionnels des ultras, cette dernière catégorie n'existant pas lors des premières élections, tous les royalistes étant inclus dans celle des amis de roi et de la Charte. En outre, le discours de Lanjuinais en août 1815 pourrait tout à fait convenir à celui d'un président constitutionnel en septembre 1816 et 1817. Les élocutions de Moreau et de Boigselin sont d'ailleurs très semblables à celle de leur devancier, à ceci près que ces deux derniers sont des soutiens officiels de d'Allonville, là ou Lanjuinais fut l'adversaire politique premier de l'époque.

B.X. Le préfet d'Allonville et les élections à la Chambre : choix et opinion sur les candidats[32]

	Août 1815	Septembre-octobre 1816	Septembre 1817	
Présidents	Lanjuinais	Moreau	De Boisgelin	
Hommes indésirés	Baron	Baron	Méchin	
	Delaunay	Hardy	Tréhu de Monthierry	
	Defermon	Lucas	Corbière	
	Hardy	Corbière	De la Boissière	
		Duplessis de Grénédan	De Semaisons	
		Garnier du Fougeray	Vauquelin de la Rivière	
Hommes voulus	Tout royaliste « constitutionnel »	D'Allonville	De Boisgelin	
		De la Marre	De la Marre	
		Dupuy Fromy	Rallier	
		Moreau	Le	Graverend[33]
Députés élus	Le Beschu de Champsavin	Corbière	Boisgelin	
	Corbière	Duplessis de Grénédan	Corbière	
	Duplessis de Grénédan	Garnier du Fougeray	Le	Graverend
	Dupont des Loges	Moreau	Tréhu de Monthierry	
	Garnier du Fougeray			
	Laforêt d'Armaillé			
	Vauquelin de la Rivière			

32 En bleu un royaliste constitutionnel ; en blanc un ultra ; en rouge un « révolutionnaire » (août 1815) puis un « révolutionnaire », « libéral » ou « libéral exagéré » (septembre 1817). L'opinion est celle observée au moment des élections, l'action des députés à la Chambre peut être tout autre, la députation d'août 1815 en est bon exemple.

33 Le Graverend n'est pas foncièrement l'homme que voudrait d'Allonville car trop libéral (d'où la double couleur), mais la concession permet de rallier les électeurs de ce parti.

CONCLUSION

A. De la sédition des bleus à la « terreur » des blancs.

Payés sur les fonds spéciaux, les agents de police secrète assurèrent au département sa sécurité. Plusieurs ex-fédérés étant « retournés », ils permirent d'infiltrer efficacement leur ancien milieu d'appartenance. D'Allonville était donc bien informé sur l'humeur de ces hommes et pouvait déjouer à l'occasion quelque acte de malveillance. Avisé qu'un placard insultant pour le roi, au-dessus duquel on souhaitait placer une tête d'animal décapité, allait être affiché dans Rennes pour la Saint-Louis d'août 1816, il fit ainsi multiplier les patrouilles et empêcha un tel méfait. S'il n'arrivait pas à empêcher toutes les tentatives séditieuses, les lois d'exception firent l'effet qu'on en attendait, cousirent les bouches et lièrent les mains des plus téméraires. Les délits politiques ne cessèrent pas mais furent en nombre bien plus réduits. L'opposition existait mais muette, d'autant plus après les grandes mesures de janvier 1816 et l'exil des fédérés les plus influents.

Hors Rennes, les rapports hebdomadaires de ses sous-préfets, dont il ne reste quasiment rien, permirent à d'Allonville de s'informer correctement sur l'état des arrondissements et d'en faire un résumé régulier au ministre de la Police. Deux grandes tournées entreprises dans le département en juillet-août 1816 et août-septembre 1817 donnèrent à voir le préfet en uniforme, incarnation première de l'autorité et image forte autant que rassurante auprès de la population. Le temps de l'extra-ordinaire était passé : l'épuration fut faire et la sédition comprimée. La seule condamnation à mort pour un fait politique n'advient pas, grâce à d'Allonville. Le procès du général Travot eut lieu à Rennes, au grand désespoir du préfet. Combattant en Vendée à la tête des troupes impériales durant les Cent Jours, Travot n'était pas compris dans les listes de proscrits car il avait rejoint Bonaparte après la date fatidique du 23 mars. Admis depuis à la retraite, il fut décrété d'arrestation alors que la loi d'amnistie, qui eût dû définitivement le blanchir, était votée. Travot fut condamné à mort en mars 1816 mais d'Allonville demanda au ministre de la Police la grâce du roi et il l'obtint. Non qu'il estimât ce militaire mais il considérait ce procès comme une injustice et avait en tête le très mauvais effet qu'avait produit dans le chef-lieu la condamnation. Encore une fois, l'attention portée à la tranquillité publique dicta son choix.

Point d'orgue de la réaction, ce procès constitue un tournant. Sans disparaître des rapports dans lesquels ils peuvent encore tenir une bonne place (la rechute des écoliers en droit de Rennes en décembre 1816 en est un bon exemple), les bleus comprimés laissent la place aux blancs les plus

exaltés. Suivant la voie ministérielle, d'Allonville se trouve en butte au parti ultraroyaliste :

> « La nuit du vendredi 27 au samedi 28 septembre (pendant les élections), on jetta des bonnets rouges dans les allées des logemens occupés par m. de la Villebrune c^er^ de préfecture et de la Marre, 2ème adjoint de la mairie de Rennes, anciens émigrés connus par leur modération. On se vanta aussi d'en avoir envoyé un au préfet [qui, contenu dans un colis, fut intercepté par le factionnaire de l'hôtel de préfecture]»[1].

Cette action, pour inconséquente qu'elle soit, donne à voir ce que le préfet et ses fidèles étaient devenus dans l'opinion ultra. Des girouettes qui trahissaient l'idéal monarchiste, des jacobins qui devaient pourtant tous leur place à l'épuration. D'Allonville est rejeté du côté même des opposants traqués par la police et condamnés par la justice. Intrinsèque à la position du préfet, le rôle de médiateur et d'arbitre du gouvernement n'en est pas moins ingrat, particulièrement en Ille-et-Vilaine où la dichotomie politique est si prononcée. Ses devanciers, Bonnaire, de Brévannes, Méchin, l'ont suffisamment souligné et son successeur de la Villegontier dira de même.[2] La défense des intérêts du Roi, qui est aussi celle du gouvernement et de la Chambre, est bien compliquée à assurer.

Deux principaux problèmes font alors jour. La confrontation avec les députés ultras, notamment au sein du Conseil général, où Corbière et le principe de décentralisation qu'il promeut vont à l'encontre de la mission préfectorale de d'Allonville. Une partie des membres de la Cour royale est d'ailleurs sous leur influence écrit le préfet, sans remettre pour autant en question l'épuration qui, on l'a vu, a donné de bons fonctionnaires au roi. C'est dans les relations entretenues avec l'état-major, dont les nominations ne lui reviennent pas, que les dissensions politiques trouvent leur expression la plus claire[3]. Homme à poigne, le vieux gouverneur de la 13ème division de Vioménil est un guerrier dont les manières assez brusques sont susceptibles d'effaroucher. D'Allonville, qui a manié les armes avant de rentrer dans les administrations, voue un certain respect au gouverneur, lequel a comme son père Armand-Jean combattu durant la guerre de Sept ans avant de partir en émigration à la Révolution. Ceci étant, la propension de l'état-major à s'inquiéter inconsidérément et à répandre les crainte les plus navrantes dans le département rend très las le préfet[4]. Sur le bureau du gouverneur tombent les mêmes dénonciations que celles qui parviennent à d'Allonville. Là où ce dernier croit de moins en moins aux violentes charges contre les hommes signalés comme

1 AN F/7/9076 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police. 8 octobre 1816.

2 « [Le département] paraît tranquille mais les oppositions y sont vives et marquées ». Lettre du préfet de la Villegontier au ministre de l'Intérieur, 28 octobre 1817, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12.

3 « Il est remarquable que je n'ai jamais eû à lutter que contre l'autorité militaire et que j'ai toujours été dans un parfait accord avec les autorités judiciaire et ecclésiastique ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 11 janvier 1817, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12.

4 Lire p. 304-305 la critique du préfet sur ces alarmes à répétition.

dangereux, les militaires les reçoivent avec sérieux et n'hésitent pas à demander au préfet de multiplier les perquisitions. Conciliant, le préfet accepte ainsi en janvier 1816 de faire une fouille en règle chez l'ex juge de paix liffréen Guyot. De l'arsenal qu'on devait y trouver, il n'y a rien, ce à quoi s'attendait d'Allonville mais au moins montre-t-il sa bonne volonté à l'égard des militaires.

Le temps passe, le régime monarchique s'affirme mais leur garde ne se relâche pas, au contraire. Le basculement politique à l'été 1816 provoque chez eux une inquiétude renouvelée. L'autorité militaire devient à ce moment un sujet majeur de conversation entre le préfet et les ministres de l'Intérieur et de la Police. À un point tel que ce sont les forces de l'ordre, devenues désordres, qui obnubilent d'Allonville bien plus que les innombrables complots dont les militaires accréditent le bruit. L'effet sur les soldats est mauvais, d'autant plus que les nouveaux officiers issus de l'épuration sont des nobles qui ne cachent pas leur dédain pour les ex-troupiers impériaux qui ont su conserver leur place. Rennes, véritable caserne militaire, subit les cuirassiers du dauphin dont la morgue excite les haines. En juin 1816, une querelle éclate entre l'adjoint au maire Cohan et leur major à propos de certificats exigés par le premier pour que le second puisse procéder aux enrôlement. Le préfet écrit :

> « De tous les corps, qui sont en garnison à Rennes, le régt des cuirassiers est le seul qui offusque non seulement les ex-fédérés, qui, quoique au surplus leurs sentiments pèsent bien moins dans la balance que ceux des autres citoyens, les haïssent cordialement, mais encore, il offusque des citoyens même fort dévoués au Roi. Ceci est le résultat de mes rapports de Police […]. Il serait on ne peut plus imprudent de donner gain de cause, surtout lorsque la Mairie de Rennes est la partie plaignante, à un corps fort jalousé, sur des magistrats, dont deux appartiennent à la bourgeoisie. Si, comme on n'en peut douter, cette affaire n'est promptement calmée et arrêtée (et j'y travaillerai de tout mon pouvoir) il en résultera une très fâcheuse direction dans l'opinion »[5]

L'affaire est résolue à l'amiable le 24 du mois, au moyen d'une réunion décidée par de Vioménil. Ce qui n'empêche pas les problèmes de recommencer, deux mois plus tard un aide de camp mis en congé se bat en duel avec deux officiers des cuirassiers[6].

Problème plus préoccupant, l'autorité préfectorale est bafouée à plusieurs reprises dans le domaine de la garde nationale, dont le commandement a été confié à Duplessis de Grénédan. En mars 1816, celle-ci est conviée par le chef d'état major de la Porterie à redoubler ses patrouilles durant la procès du général Travot. L'initiative n'a pas lieu d'être puisque c'est au préfet qu'un tel droit appartient. Même problème en mai à Vitré. Après les mouvements frumentaires ayant eu lieu dans la ville, la garde nationale procède en toute illégalité au désarmement d'une soixantaine

5 ADIEV 1/M/101 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 13 juin 1816.
6 AN F/7/9076 : lettre du ministre de la Guerre au ministre de la Police, 8 août 1816.

d'habitants sur les ordre de Vioménil. Dans les communes rurales, la situation est plus confuse encore. Les ex-volontaires royaux qui y ont été intégrés sous encore sous l'influence de leurs anciens chefs, lesquels sont portés à la même surenchère que l'état-major. D'Allonville doit faire distribuer aux sous-préfets et aux maires un imprimé demandant à ce que ces gardes rurales ne vadrouillent pas illégalement dans les campagnes et ne prennent pas les armes des habitants[7]. En cherchant chicane aux ex-fédérés, en ignorant le pouvoir des édiles qu'ils méprisent, ces hommes troublent l'ordre public et le préfet en vient à demander la dissolution des gardes nationales rurales[8]. L'ordonnance royale du 17 juillet 1816 met au pas les insubordonnés, en rappelant la soumission des gardes à l'autorité civile et en imposant un seuil minimum de contributions, éliminant d'emblée tous les ex-volontaires indigents pour leur substituer des individus moins exaltés[9].

Aidé par la bonne influence du premier aide de camp du gouverneur de Pons[10], d'Allonville triomphe un temps mais un temps seulement. Si Vioménil s'éclipse de Rennes suite à sa nomination en tant que maréchal de France le 3 juillet 1816, le préfet trouve des contradicteurs vis-à-vis desquels il n'a pas la même déférence que pour le gouverneur. La contre-police menée par le commandant du département de Boissière l'indispose[11]. Membre de la Société de l'anneau, une des innombrables officines ultraroyalistes dispersées en province, de Boissière rend des comptes sur le personnel départemental, dont le préfet lui-même. La destination de telles notes ? Probablement le pavillon de Marsan, centre d'un contre-pouvoir dont Monsieur,frère du roi, à pris la tête. Dans un de ses rapports hebdomadaires qu'il adresse au ministre de la Police au mois de novembre 1816, d'Allonville appelle à ce « que l'on imprîmat au militaire en général la direction que le roi voulait qu'on suivît »[12]. Le rapport fuite du côté du ministère de la Guerre et l'état-major de la 13ème division est informé de la critique, qu'il prend pour une traître dénonciation. Déjà isolé depuis les secondes élections législatives, d'Allonville se retrouve plus que jamais seul puisque de Boissière donne l'ordre aux officiers de cesser tout contact avec lui, y compris lors des invitations mondaines qu'il est monnaie courante pour un préfet de tenir. Après une très longue correspondance entre le

7 AN F/7/9665 : imprimé du préfet d'Allonville aux sous-préfets et maires du département, 14 juin 1816.

8 « Je crois qu'en bonne politique on doit travailler déjà à soumettre toute la France à une seule et même police et à n'avoir par la suite, de force armée dans les campagnes que la gendarmerie […]. Il serait donc à désirer, Monseigneur, que par une décision spéciale, les gardes nationales rurales fussent supprimées et que les villes et les gros bourgs qui ont une population suffisante fussent seuls autorisés à conserver les compagnies organisées ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 25 mai 1816, AN F/7/9076.

9 COBAT Erwan, « La Garde nationale », *op. cit.*, p. 33-35.

10 « Il est bien constant que c'est, et presque lui seul dans l'État-major de la 13ème division qui, depuis 5 mis, a travaillé, sans relâche, à calmer l'agitation que d'autres ont cherché à produire, et que par conséquent il a été très utile au service du Roi, puisque, sans sa coopération, il m'eût fallu bien plus souvent me mettre en opposition avec m. le Gouverneur et son état-major, pour empêcher les fausses mesures ». Lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 10 juin 1816, AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12.

11 Lire p. 307-308 la plainte du préfet au ministre de la Police.

12 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 28 décembre 1816.

préfet et les ministres de l'Intérieur et de la Police, puis de ces derniers avec celui de la Guerre, de la Boissière et de la Porterie, autre tête chaude, doivent quitter le département en janvier 1817.

Dernier acte du conflit avec l'autorité militaire, le commandant de la division O'Mahony est mis à la retraite en septembre 1817, en pleine tourmente électorale. Arrivé au début de l'année 1816, O'Mahony est très bien vu du préfet, qui écrit que le commandant, « ramène au roi ses anciens ennemis »[13]. Mais le militaire change de bord sous l'impulsion des ultras du département. Voyant à son tour la trame d'un grand complot, dénonçant comme peu sûrs les conducteurs de diligence à son ministère, O'Mahony ne rend de surcroît plus compte au préfet de ses actions. D'Allonville en informe le ministre de la Police et la sanction tombe. La bonne société royaliste s'en scandalise, comme elle avait roulé des yeux au départ de la Porterie et de la Boissière. Avec effronterie, elle choisira pour candidats officiels aux élections l'ex-commandant du département ainsi que son acolyte et autre ultra, de Sesmaisons, ex-sous-chef de l'état-major.

B. Le préfet : un homme au service de l'État.

> « Je suis encore jeune et robuste ; mais 6 mois d'une vie comme celle que j'ai menée depuis 2 jours (ce qui n'est qu'une répétition d'autres scènes de ma vie politique à Rennes) ; six mois dis-je, d'une telle vie seraient la fin de la mienne »[14].

C'est un préfet fourbu qui écrit au ministre de l'Intérieur en ce 16 mai 1816. Une fois de plus, les alarmes de l'état-major ont provoqué la stupeur à Rennes et d'Allonville doit maintenant rassurer ses administrés. Il n'est dans le département que depuis dix mois que déjà ses fonctions lui pèsent. D'Allonville n'en reste pas moins maître de lui et poursuit ses efforts dans un environnement qui lui sera de plus en plus hostile. Ce travail de longue haleine par lequel il tente de réunir à lui les partis n'est pas sans compensation. Il n'est pas destitué durant son séjour en Ille-et-Vilaine, ce constat évident n'en est pas moins un signe. D'Allonville passe le cap de la réaction sous le ministère Vaublanc, ce qui n'est pas le cas de son collègue des Côtes-du-Nord Pépin de Bellisle qui, mis en place le 14 juillet 1815, est révoqué en janvier 1816 car trop modéré et opposé de surcroît au gouverneur de Vioménil[15]. Après la dissolution de la Chambre introuvable, d'Allonville continue ses fonctions, à la différence de plusieurs préfets, dont le plus fameux est Bertier de Sauvigny, fondateur de l'association ultraroyaliste des Chevaliers de la Foi, qui perd sa place à Grenoble en août 1817. Reconnaissance implicite de son activité puis de sa modération, d'Allonville obtient

13 AN F/7/9076 : 44ème rapport hebdomadaire du préfet d'Allonville au ministre de la Police, 27 août 1816.
14 AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12 : lettre du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur, 16 mai 1816.
15 BLAYAU Noël, « Recherches sur la préfecture des Côtes-du-Nord et sur son rôle dans la vie politique du département », diplôme d'étude supérieur (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1952, p. 80.

mieux lorsque Decazes le congratule chaudement et lui écrit qu'il est le premier préfet du royaume[16]. Derrière le *satisfecit* décoché pour inciter notre homme à redoubler d'efforts dans la voie gouvernementale, d'Allonville obtient également deux faveurs pour son engagement. Il est fait chevalier de Saint-Louis le 14 février 1816, le roi lui faisant grâce de l'année de service qu'il lui manque alors. Puis il obtient d'après sa sollicitation une place de conseiller d'État en service extraordinaire le 19 février 1817. Ses bons et épuisants services sont ainsi récompensés mais d'Allonville ambitionne de poursuivre sa carrière ailleurs.

Il demande une première fois à partir en décembre 1816 puis une seconde fois en septembre 1817. Les deux dates coïncident avec ses démêlées avec les militaires, ce qui n'est pas un hasard. Les remplacements à répétition dans l'état-major ne le mettent que trop en butte au clan ultra et la réélection de Corbière pour la troisième fois consécutive ne peut que lui porter préjudice. La perspective de se retrouver confronté avec le tout-puissant notable lui déplaît et il argue de sa « fausse position »[17] vis-à-vis de ce député, qu'il n'est pas loin de tenir en horreur, comme des deux libéraux le Graverend et Tréhu de Monthierry. La posture du préfet est devenu précaire et de longue date il ne se plaît plus à Rennes. À l'éreintement du préfet d'Allonville s'ajoute les appréhensions du père. L'homme s'est marié le 9 mai 1816 avec Armande-Marie Louise d'Allonville, de 20 ans sa cadette et fille de son propre frère Armand et de sa première femme Charlotte le Vavasseur[18]. Devenu père d'une fille, Armande-Marie Antoinette qui naît l'année suivante et sera leur seul enfant, le préfet souhaite éviter à ses proches les crispations qu'il connaît par ses foncions en gagnant un département plus tranquille. Il désire en l'occurrence rejoindre sa famille et ses quelques propriétés dont il dispose dans le nord de la France.

Sa requête obtient satisfaction et il est envoyé à la préfecture d'Amiens, dans la Somme. Dans ce département plus tranquille, il poursuit sa carrière préfectorale et échoue à conquérir le direction générale des Domaines, poste qu'il brigue en 1820. Lors de la nouvelle réaction, faisant suite à l'assassinat du duc de Berry, l'inénarrable Corbière se rappelle à ses bons souvenirs puisque le terrible député accède au porte-feuille de l'Intérieur en décembre 1821. Le 27 juin 1823, le préfet est muté dans le Puy-de-Dôme. La dégradation est cinglante et sa femme, se faisant son porte-voix, plaint bientôt cet « oubli »[19] dans lequel est tombé son mari. Perdu au milieu des volcans, d'Allonville n'en continue pas moins son travail d'homme du gouvernement et lutte désormais contre les libéraux avec lesquels il se rapprochait en septembre 1817. Malgré d'excellents résultats

16 CHERBONNEL Jean, « Premiers préfets... », *op. cit.*, p. 245.
17 Lire p. 318-320 le courrier en question dans son intégralité.
18 Il dut pour faire célébrer chrétiennement cette union consanguine obtenir une dispense papale.
19 AN F/1BI/155/3 : lettre de madame d'Allonville au ministre de l'Intérieur de Martignac, 16 mars 1828.

électoraux en 1827, il ne parvient pas à emporter la prestigieuse préfecture de Versailles. Il faut attendre le 30 mars 1828, soit après le départ de Corbière, pour qu'il obtienne le nouveau lieu désiré : la préfecture de la Meurthe, géographiquement à sa convenance et laissée vacante par le mort de son collègue de Castéja. Craignant d'être déplacé en août 1829 suite au bouleversement ministériel, c'est la Révolution de juillet qui met fin, alors qu'il a 56 ans, à sa carrière préfectorale.

À ce stade, il est intéressant de voir ce qu'il est advenu des autres préfets brétiliens connus de nous.

Après l'expérience des Cent Jours au sein de la préfecture de la Loire-Atlantique, Félix Bonnaire fut nommé préfet de la Vienne sur les recommandations de Fouché[20]. Bonnaire, qui aurait pu perdre cette place à la chute de son soutien, ne l'accepte pas. Il reçoit pour ses trente ans, quatre mois, quatre jours de services et pour les infirmités liées une pension annuelle de cinq mille quatre cent vingt-trois francs. Il meurt le 2 décembre 1841, alors âgé de 75 ans, dans son château de la Brosse (Cher), où il s'était retiré après l'interrègne.

Relevé de ses fonctions par l'ordonnance du 7 juillet 1815, Alexandre Méchin se fit banquier[21] avant de revenir sur la scène politique en 1819 lorsqu'il est élu député libéral du collège de l'Aisne. Il est réélu une seconde fois en 1824 puis une troisième fois en 1827, toujours en tant qu'opposant. Favorable au duc d'Orléans, il est l'un des parlementaires qui demandent à Louis-Philippe de prendre la lieutenance du royaume après la Révolution de Juillet. Il est fait préfet du Nord et obtient la place de conseiller d'État. Il quitte sa préfecture en 1839 et est mis en retraite l'année suivante[22]. Pour ses vingt-huit années, deux mois et vingt-cinq jours de services et compte tenu infirmités qui leur sont liées, il obtient le 12 mai 1840 une pension annuelle de cinq mille quatre cent vingt-cinq francs. Il décède à Paris le 20 septembre 1849, à l'âge de 77 ans.

Ayant posé sa démission au retour de l'empereur, Amédée de Brévannes est nommé préfet dans le conflictuel département de l'Hérault le 14 juillet 1815. Dénoncé comme jacobin[23], il est forcé à la démission en octobre 1815. Il poursuit néanmoins sa carrière de maître de requête au conseil d'État dans le comité du contentieux. Il reçoit, après vingt-quatre ans, huit mois et seize jours de services et les infirmités liées, une pension annuelle de deux mille cent vingt-trois francs par ordonnance royale du 3 juillet 1835. Il meurt le 3 juillet 1864, à l'âge de 81 ans.

Quant à d'Allonville, il n'exerce plus aucune charge publique par suite de la Révolution de 1830

20 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston (dir.), t. 1, *op. cit*., p. 383.
21 HENRY Pierre, *Histoire des préfets. Cent cinquante ans d'administration provinciale 1800-1950*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950, p. 69.
22 ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston (dir.), t. 4, *op. cit*., p. 399.
23 LAMOTHE-LANGEON Étienne Léon, *Biographie…, op. cit.,* p. 97.

et s'installe à Paris. Eu égard à ses trente-et-un ans, onze mois et vingt-et-un jours de services civils ainsi qu'aux infirmités qui en résultent, il bénéficie par ordonnance royale du 21 novembre 1830 d'une pension annuelle de 6000 francs. Il s'éteint dans la capitale le 22 décembre 1852, à l'âge de 78 ans.

Les quatre hommes furent d'opinion diverse mais souffrirent tous de leur passage en Ille-et-Vilaine. Ils moururent à un âge fort respectable et reçurent comme gratification une retraite sensiblement identique, à l'exception de De Brévannes qui ne fut plus préfet. Tous obtenaient donc du régime de Louis-Philippe un remerciement collectif pour le travail effectué contre vents et marées au service de l'État, de quelque coloration politique qu'il fût.

IV. ANNEXES

1. La Terreur blanche méridionale

A. Un bref historique des violences estivales.

Les violences débutent à Marseille le 25 juin, au moment où la garnison bonapartiste du général Verdier essuie les coups de feu de la population alors qu'elle se retire de la ville. On dénombre une centaine de morts, auxquels s'ajoutent le lendemain une trentaine de civils pris à partie par des marseillais déchaînés[1].

Le 27 juin, dans l'Hérault, les volontaires royalistes attaquent la citadelle de Montpellier, où la garnison commandée par le général Gilly parvient à les repousser. Là encore les morts se comptent par dizaines. Gilly et ses troupes quittent les lieux en catastrophe et gagnent Nîmes, ville dans laquelle ils sont de nouveau en proie à la haine de la population. Le général part pour Anduze, laissant les fédérés et une petite garnison de soldats bonapartistes gérer les lieux. De nouveaux heurts éclatent, une douzaine de volontaires royalistes tombent sous les balles des soldats qui viennent se réfugier à Pont-Saint-Esprit. Une vingtaine d'entre-eux sont tués dans la débâcle. Les assassinats de civils nîmois, perpétrés dès la mi-juillet, se poursuivent après l'arrivée de l'armée royale de Beaucaire. Deux individus sont identifiés comme meneurs, les dénommés Truphémy et Dupont qui se livrent au pillage et aux violences au vu et au su de tous. Entre la mi-juillet et la fin août, ce sont près d'une trentaine de victimes, bonapartistes notoires ou non et majoritairement protestants, qui perdent brutalement la vie.

Dans la cité voisine d'Uzès, c'est à la même période que sévit l'ancien soldat Jean Graffand *alias* Quatretaillons. Arrêté une première fois suite à de nombreux vols commis dans la ville, il est libéré suite aux pressions exercées par la population[2]. À la tête d'une bande de brigands, il continue ses méfaits et s'en prend aux républicains et anciens impériaux, qu'ils soient catholique ou protestants. On déplore une vingtaine de morts. Le nouveau préfet royal, le marquis d'Arbaud-Jouques, arrive dans le Gard le 19 août en remplacement du marquis de Calvière, nommé par le duc d'Angoulême. Quatre jours plus tard, les troupes autrichiennes investissent Nîmes. L'occupation du département marque le coup d'arrêt des massacres de civils. Mais des combats ont encore lieu à Ners entre les troupes autrichiennes et françaises contre des fédérés qui refusent de déposer les

1 CROIX DE CASTRIE René de la, *La Terreur blanche…*, *op. cit.*, p. 211-312.
2 *Ibid*. p. 196.

armes[3]. Ces derniers sont finalement défaits, dix-sept d'entre-eux passent par les armes.

Le département du Vaucluse connaît la même flambée de violence, l'arrivée du major Lambot dans la ville d'Avignon le 15 juillet constitue le prélude aux excès en tous genres. Les volontaires royalistes qu'il entraîne à sa suite s'adonnent aux cambriolages et plusieurs civils sont tués, y compris aux alentours de la ville. Des habitants du cru prennent également une part active aux agitations. Le deux août au matin, le maréchal Brune arrive à Avignon. Venu de Toulon où il fit sa reddition, le maréchal compte gagner Paris. Il est reconnu par la population qui stoppe son véhicule et des gardes nationaux l'empêchent de reprendre la route. Le temps que ses papiers soient vérifiés, la foule s'est amassée sans que le maire et le préfet ne parviennent à la calmer. Brune se réfugie dans un hôtel par les lucarnes duquel s'engouffrent ses futurs assassins. Trouvé dans une chambre, il est tué à bout portant. Sur la route du cimetière, le corps du défunt est volé par la population qui le jette dans le fleuve. À la suite de ce meurtre, maquillé un temps en suicide, les violences persistent jusqu'à l'arrivée des soldats autrichiens à la fin du mois d'août.

Autre ville « blanche », précocement ralliée aux Bourbons lors de la première Restauration, Toulouse connaît aussi son lot de troubles. Groupe armé de plusieurs centaines d'individus fidèles au duc d'Angoulême, les verdets y sèment la terreur. Le général Ramel arrive en ville à la mi-juillet et se heurte à ces individus qui, vexés de s'être vus refuser l'accès à la Garde nationale, vont préméditer sa mort. Bien qu'il doive sa nomination à Louis XVIII, le général Ramel est assassiné le 14 août. Un attroupement de Verdets l'attendait au seuil de sa porte, une sentinelle fut tuée et Ramel prit une balle dans le ventre. Revenus à la charge après avoir été dispersés, les verdets achevèrent le général dans son lit. L'interruption des violences, largement imputable aux Autrichiens, l'est aussi grâce à la réaction monarchique. Dans sa proclamation du 1er septembre, Louis XVIII condamne fermement les violences mais également la passivité des autorités présentes, des troupes de ligne sont envoyées partout où l'agitation persiste.

Il est très difficile de tirer des estimations quantitatives de cette Terreur blanche populaire, dont on a exposé fort sommairement le contenu. D'après Pierre Triomphe, le bilan de ces mois atteindrait les 300 à 500 morts[4]. Nous en avons tiré de ces événements une carte récapitulative pour les trois départements qui aide à situer géographiquement les principaux massacres et le déplacement des diverses troupes, royalistes, impériales et étrangè

3 RESNICK Daniel P., *The White Terror and the Political Reaction after Waterloo*, Cambridge, Harvard University Press, 1966, p. 56.
4 TRIOMPHE Pierre, « Terreur blanche, 1815 » dans CLÉMENT Jean-Martin (dir.)..., *op. cit.*, p. 327.

A.VII. La Terreur blanche (Bouche-du-Rhône, Gard et Vaucluse, juin-septembre 1815

°Villes principales :

°Villes secondaires :

°Heurts entre la garnison et les royalistes :

°Échauffourées entre les fédérés et l'armée :

°Massacres de civils (<20 morts) :

(>10 morts) :

MOUVEMENTS DES ROYALISTES
ET DES TROUPES ALLIÉES

°Arrivée de l'armée royale de Beaucaire (18 juillet) :

°Occupation des Bouches-du-Rhône (mi-août) :
, du Vaucluse et du Gard (fin août)
par les troupes autrichiennes

°Débarquement des britanniques à Marseille
(fin juin, départ le 20 juillet)

MOUVEMENTS DES IMPÉRIAUX

°Départ du maréchal Brune pour Toulon (mi-juin) :
et trajet jusqu'à Avignon (arrivée et mort le 2 août)

°Retraite du général Verdier à Toulon :
(25 juin)

°Retraite de la garnison à Nîmes (2 juillet) :
puis départ pour Pont-Saint-Esprit (17 juillet)

°Départ du général Gilly pour Anduze :

Pont-Saint-Esprit
Anduze
St-Maurice
Uzès
Carpentras
Roquemaure
Avignon
Rousillon
Ners
Châteaurenard
Noves
Beaucaire
Orgon
Arpaillargues
Montpellier
Aix-en-Provence
Marseille
30 km

B. La joute écrite entre témoins oculaire (1815-1818).

Dans l'immédiateté des événements, les premiers sources sont issues de journaux intimes d'habitants. Vivant dans des localités touchées par le mouvement de réaction, des témoins assistent de près ou de loin aux échanges verbaux et aux actes de violence qu'ils consignent dans leurs carnets. Parmi ces notes confidentielles, certaines ont été exhumées et reprises *a posteriori* pour des études de cas locales.

Les sources dont se sont servis les pamphlétaires, premiers à avoir écrit sur la Terreur blanche, ont paru dans les années qui ont suivi les événements. Les faits qui y sont retranscrits seront largement repris, à un tel point qu'ils constituent parfois la source principale des libelles ultérieurs. Par écrits interposés, des auteurs de sensibilité politique différente se sont livrés à une joute agressive. Nous avons d'un côté des royalistes libéraux, parfois protestants, qui dénoncent avec force éclat les massacres ; de l'autre des ultras directement mis en cause et excédés qu'on puisse grossir ainsi tant de faits et ériger en martyrs quelques victimes contre lesquelles la vindicte populaire ne s'était pas portée au hasard. Les premiers documents sont peu épais, anonymes et paraissent en 1815 et 1816, alors que la réaction ultra-royaliste a libre cours. Ils sont conformes à cette tendance et se veulent justifier les meurtres commis au nom des royalistes par l'exposé des méfaits des impériaux. L'un deux se compose d'un court avant-propos et de la retranscription du procureur-général ayant en charge le jugement des assassins d'Arpaillargues[5]. Le 11 avril 1815 des habitants de ce village se sont rendus coupables d'exactions envers les volontaires royaux qui regagnaient leurs foyers. Deux d'entre-eux sont tués. Pour ces actes, huit accusés sont condamnés à mort. Prétexte pour assimiler tous les habitants d'Arpaillargues à des monstres d'autant plus impitoyables qu'ils avaient prémédité leurs actes. L'unique tort des volontaires royaux avait été de vouloir défendre le seul gouvernement juste et bon, celui des Bourbons, de retour après un quart de siècle chaotique. Un autre de ces opuscules, lui aussi de teneur ultra[6], veut convaincre du caractère profondément politique des exactions. L'auteur nie ainsi les antagonismes religieux pourtant réels entre catholiques royalistes et protestants bonapartistes. Du reste, les personnes qui ont osé tué au nom de Louis XVIII ne seraient que des pauvres hères appartenant à « la dernière classe de la population »[7]. Ces quelques débordements font oublier le comportement irréprochable de la quasi-totalité des citoyens

5 *Exposé des crimes et attentats commis par les assassins de la commune d'Arpaillargues, dans la journée du 11 avril 1815, contre les volontaires royaux composant l'armée de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême ; avec l'arrêt rendu contre eux par la cour d'assises du Gard*, Avignon, F. Seguin aîné, 1816.

6 *Mémoires, rapports et autres pièces concernant les troubles du Midi, et particulièrement ceux du département du Gard, en juillet et août 1815*, Paris, L.-G. Michaud, 1815.

7 *Ibid*., p. 64.

royalistes.

Les écrits libéraux apparaissent après la dissolution de la Chambre introuvable en septembre 1816. Un certain Charles Durand, ancien procureur du roi, témoigne de ce qu'il affirme avoir vu dans *Marseille, Nîmes et ses environs en 1815*[8]. Paru en 1818, c'est un court ouvrage dans lequel Durand remercie le roi d'avoir permis la victoire des royalistes modérés en autorisant la tenue de nouvelles élections. Louis XVIII ayant témoigné son attachement à la Charte, l'auteur peut dès lors se permettre sans craintes d'aborder le sujet délicat des troubles de 1815. Durant les Cent-Jours, il côtoie le maréchal Brune à Marseille. De ce personnage, il trace un tableau extrêmement flatteur. Brune fut d'une clémence remarquable envers des marseillais ouvertement royalistes qui, chaque jour, l'insultaient. Cette bonté tranche avec la fureur de ces mêmes marseillais qui, après la défaite de Waterloo, se répandirent dans la ville pour y poursuivre de leurs insultes puis de leurs coups mortels les présumés bonapartistes. Durand, au gré des circonstances et de ses pérégrinations, est le témoin d'un meurtre à Nîmes. Cet homme, abattu en pleine rue, était sans surprise accusé de soutenir l'empereur. Cette même nuit, 16 autres personnes sont exécutés sommairement par la population. Le roi, nous dit Durand, ignorait l'ampleur des violences méridionales. Sitôt averti, il remédie à la situation par l'envoi de troupes dans les villes agitées. Durand lance en conclusion l'avertissement suivant : l'oubli et la tolérance que prône le roi et que loue l'auteur sont contestés par des extrémistes qui refusent la paix, à l'instar des tueurs de 1815.

Le témoignage de Durand entraîne un démenti formel de la part de René de Bernis, commissaire extraordinaire du roi du Gard et de Lozère en 1814 et 1815. Justificatif *pro domo*, son *Précis de ce qui s'est passé en 1815*[9] est un ouvrage défensif, écrit dans lequel il apporte également son soutien au vrai amis du roi, aux légitimistes de toujours, à qui l'on impute mille maux. Non, les victimes du Midi n'étaient pas innocentes, oui il y eut des morts mais sans les tortures mensongères que l'on trouve dans les textes libéraux. Il reprend en d'autres termes les deux écrits royalistes dont nous venons de parler. D'une part de Bernis affirme qu'on ne prend guère en compte les incidents précurseurs dont se sont rendus coupables les impériaux (par exemple à Arpaillargues). D'autre part il nie lui-aussi l'explication religieuse des troubles. À tant grossir les persécutions religieuses dont auraient été victimes les protestants, on tend à soulever les souverains étrangers contre le trône des Bourbons. De Bernis se défend également des accusations de Durand, lequel affirme qu'il n'a pas voulu céder son poste au moment de son remplacement.

8 DURAND Charles, *Marseille, Nîmes et ses environs en 1815, par un témoin oculaire*, Paris, Plancher, 1818.
9 BERNIS René de, *Précis de ce qui s'est passé en 1815 dans les départements du Gard et de la Lozère et réfutation de plusieurs des pamphlets qui ont défiguré ces événements*, Paris, L.-G. Michaud, 1818

Un autre texte, anonyme cette fois[10], attaque également Charles Durand et lui reproche lui aussi ses outrances qui ne font que réveiller les dissensions politiques. Il attise sciemment des haines réciproques qui commençaient tout juste à refroidir. Cet exemple de bataille écrite n'est pas unique, le préfet d'Arbaud-Jouques a lui aussi écrit un texte[11] par lequel est réfuté le rapport du révérend anglais Perrot[12]. Avec toujours en ligne de mire, la même dénonciation. Là où Perrot voit dans les troubles gardois un bon exemple d'oppression religieuse, d'Arbaud-Jouques se prononce au contraire pour des incidents d'ordre politique, réaction regrettable faisant suite aux Cent-Jours et contre laquelle l'ancien préfet affirme s'être dressé.

À l'approche des élections législatives de 1818, les paroles se révèlent donc violentes. Chaque auteur s'évertue à se dire bon royaliste et jure que c'est son détracteur qui, par ses écrits, menace la paix dans le royaume de France. Les souvenirs sont encore brûlants et tous, témoin oculaire ou non, essaient de se réapproprier les événements, à leur avantage et a celui du camp politique dans lequel ils se situent. On comprend qu'auteurs royalistes et républicains y aient trouvé leur compte pendant plus d'un demi-siècle. À ceci près que le ton se durcit du côté des « bleus », libérés du carcan de la monarchie, ils n'ont pas la déférence des libéraux royalistes et critiquent sans vergogne Louis XVIII, qui va jusqu'à être présenté comme l'instigateur des massacres.

C. La Terreur blanche :des œuvres partisanes aux études historiques.

1 : Des ouvrages de circonstances durant la seconde puis la troisième République.

Apparue durant la monarchie de Juillet, l'expression de Terreur blanche est réemployé au moment de la seconde République par des pamphlétaires qui entendent bien consolider le nouveau régime en dressant le catalogue des injustices politiques commises au retour des Bourbons. Nous sommes en présence de textes dont la seule raison d'être est la défense de la République et plus globalement des idéaux révolutionnaires. Ils sont composés pour répondre à une exigence du temps présent, au moment d'une crise politique ou pour conforter un idéal démocratique jugé fragile.

10 *L'impartial, ou réfutation de la troisième partie de l'écrit intitulé : " Marseille, Nismes et ses environs en 1815 "*, Tarascon, E. Aubanal, 1818.

11 ARBAUD-JOUQUES Joseph-Charles-André d', *Troubles et agitations du département du Gard en 1815, contenant le rapport du révérend Perrot au comité des ministres non conformistes d'Angleterre, sur la prétendue persécution des protestants en France ; et sa réfutation par le marquis d'Arbaud-Jouques*, Paris, Demonville, 1818.

12 PERROT Clément, *Report on the Persecutions of the French Protestants Presented to the Committee of Dissenting Ministers of the Three Denominated in and about the Cities of London and Westminster*, Londres, 1816.

Le premier d'entre-eux, le journaliste et historien républicain Eugène Despois, écrit un opuscule incendiaire publié en 1849. Intitulé *La Terreur blanche et les Bourbons*[13], il consiste en une critique acerbe de la monarchie restaurée. Despois ne s'intéresse ici qu'au mécanisme politique, à la Terreur blanche instituée et non aux violences méridionales de l'été 1815. La Chambre des députés est ainsi coupable d'avoir institué de terribles lois répressives qui ne fait que perpétuer légalement les massacres provinciaux. Et cette justice inique, bien prompte à condamner les prétendus bonapartistes, se fourvoie davantage lorsqu'elle rend des jugements ubuesques[14]. Pour conclure son exposé, là est sa raison d'écrire, Despois compare la Restauration monarchique de 1815 à l'avènement républicain de 1848. Lorsque les Bourbons reviennent en France sous escorte étrangère, ce n'est que proscriptions et exécutions ; quand la République advient enfin, elle abolit la peine de mort pour des motifs politiques. Il convient donc de juger les deux selon leur mérite respectif. La République sait pardonner à ses ennemis au contraire d'un régime royal qui ne se nourrit que de sang. Dorénavant accessible à tous, le vote doit donc se faire en conséquence.

L'obscur Albert Maurin suit la veine tracée par son prédécesseur. Il publie une brochure plus consistante[15] dans laquelle il regarde avec le dégoût le plus absolu ce qu'il estime être une « alliance hybride »[16]. Nous sommes en 1850 et sans nommer précisément les groupes politiques auxquels il fait référence, Maurin semble appuyer de son soutien les démocrates-socialistes (ou ce qu'il en reste après la journée du 13 juin 1849) tandis qu'il fustige les « bourgeois de 1848 »[17], républicains modérés qui, comme les nostalgiques de l'Empire, s'associent aux royalistes. Il se fait donc un devoir de rappeler à ceux qui l'auraient oublié de quoi furent capables les partisans de la réaction en 1815[18]. Il détaille tant les tueries populaires que leur pendant licite. Car s'il les sépare formellement pour des raisons d'ordre chronologique, Maurin ne distingue pas les meurtres anarchiques des exécutions judiciaires. Les deux revêtent le même caractère profondément inique. Mais il y a pire, les crimes politiques maquillés. De la sorte, l'assassinat du maréchal Brune relèverait d'une conspiration ourdie en haut lieu.

Après une longue parenthèse sous le Second Empire, les écrits reprennent au début de la Troisième République. À l'instar des deux ouvrages précités, le premier qui voit le jour se veut une pierre

13 DESPOIS Eugène, *La Terreur blanche et les Bourbons - 1815-1816*, Paris, Martignon, 1849.
14 Un certain capitaine Velu aurait ainsi été jeté en prison pour avoir eu l'outrecuidance d'appeler son cheval Cosaque, nom donné d'après l'officier russe auquel il l'avait acheté, *ibid*., p. 23.
15 MAURIN Albert, *Terreur blanche - 1815 et 1816*, Paris, Aux bureaux du « Nouveau Monde », 1850.
16 *Ibid*., p. 6.
17 *Ibid*., p. 6.
18 Les tenants du royalisme en 1850 sont assimilés aux ultras de la seconde Restauration. Maurin pointe donc toute l'incohérence idéologique de ce rapprochement contre-nature. Se lier aux monarchistes, c'est cautionner le sort des victimes de la Restauration.

apportée à l'édifice du nouveau système politique. Il s'agit initialement d'un ambitieux projet, une *Histoire populaire de la Terreur blanche* supposée tenir en dix tomes mais seul le premier voit le jour en 1873[19]. Auteur parfaitement inconnu, Amédée de Rolland y relate les événements de 1812 jusqu'à l'entrée des Alliés en France suite à la bataille de Waterloo. De Rolland y critique vivement Napoléon, traître à la Révolution dépourvu de « toute conviction et de tout scrupule »[20]. D'autre part il s'en prend aux Chambres et tout particulièrement à Talleyrand, coupable de ne servir que ses propres intérêts et d'imposer un monarque, Louis Stanislas, dont même les souverains étrangers ne voulaient pas. Dans cet unique volume, la Terreur blanche n'est donc pas abordée de front, toutefois on sait que le but de cette série avortée aurait été d'exposer concrètement les « calamités »[21] propres à la première puis la seconde Restauration. Ouvrage de circonstance purement républicain, cette *Histoire populaire de la Terreur blanche*, se destine à discréditer les royalistes actuels qui, en 1873, préparent selon l'auteur une nouvelle Restauration[22].

Même véhémence chez Marc Bonnefoy qui laisse exhaler son anti-bonapartisme et surtout son anti-royalisme dans son ouvrage *Les suites du neuf thermidor. Terreurs blanches, 1795-1815* (Paris, Fischbacher, 1892). Il fustige la propension à n'enseigner de la Révolution que les débordements de 1793 tandis que l'on passe sous silence toutes les exactions royalistes qui se sont succédé en 1795 puis sous la seconde Restauration. L'auteur remémore ensuite la réaction thermidorienne et les massacres méridionaux de 1815 Si ces derniers atteignent l'ampleur que Bonnefoy leur prête, c'est parce qu'ils sont rendus possibles par la complicité des autorités en place et des commissaires royaux qui laissent faire les horreurs qu'ils ont devant les yeux[23]. Et encore faut-il ajouter que la justice protégea du mieux qu'elle put les assassins mais qu'elle se déchaîna dans le même temps contre les patriotes coupables de moindres faits.

En définitive, excepté Despois dont les travaux sont reconnus, on ignore des autres auteurs ce qu'ils furent et ce qu'ils firent. Tous sont avares en notes et quand il y en a, elles renvoient pour l'essentiel à des œuvres libérales et républicaines. Despois reproduit un passage de l'*Histoire des deux Restauration* de De Vaulabelle. Amédée de Rolland fait de même[24], Maurin est plus complet dans son travail. Il fait usage de procès verbaux et de lettres qu'il complète de sources imprimées. Il nomme aussi d'autres auteurs locaux dont les travaux, plus récents, abondent également dans

19 DE ROLLAND Amédée, *Histoire populaire de la Terreur blanche*, Paris, A. Sagnier, 1873.
20 *Ibid*., p. 11.
21 *Ibid*., p. 7.
22 L'auteur rédige son avant-propos en juin 1873, immédiatement après l'élection du légitimiste Mac-Mahon à la présidence de la République, *ibid*., p. 8.
23 *Ibid*., p. 149-150-151-189.
24 DE ROLLAND Amédée, *op. cit*., p. 124.

son sens[25]. Enfin Marc Bonnefoy propose à la fin de certains chapitres une petite liste d'ouvrages. Il dit le plus grand bien de Louis Blanc, d'Henri Martin, de Jules Michelet et du biographe de Robespierre Ernest Hamel, tous représentants d'une « histoire véridique [et] documentaire »[26].

De manière générale, les études sur la Terreur blanche se multiplient durant les premières décennies de la Troisième République. Une douzaine de livres et d'articles voit le jour. Les martyrs notoires de 1815 sont l'objet d'ouvrages qui leur sont entièrement dédiés. Le maréchal Brune donne son nom à deux études sorties respectivement en 1878[27] et 1887. La première étude est l'œuvre de Jean Saint-Martin (pseudonyme) qui entame son récit par une attaque de la monarchie restaurée[28]. Saint Martin verse dans la théorie complotiste et soutient que la mort de Brune fut préparée en amont[29]. L'escorte qui accompagne le maréchal lui semble à ce titre des plus suspectes puisqu'elle abandonne l'infortuné à son sort, qui plus est en invoquant un prétexte futile.

Le second ouvrage[30] est écrit par Paul-Prosper Vermeil de Conchard, commandant de son état et déjà auteur d'ouvrages militaires, notamment sur les Prussiens. Il se cantonne aux faits se rapportant à la vie du seul maréchal et, ce faisant, se livre à une hagiographie en règle de Brune. Il est décrit comme un patriote vaillant dont la mort est d'autant plus effroyable qu'elle a été fomentée. Il tend donc aux mêmes conclusion que son devancier, et qu'Albert Maurin avant eux, mais il propose une variante inédite, celle d'un détachement de soldats avignonnais venu convaincre l'escorte de se retirer[31].

Autres victimes, cette fois de la machine judiciaire, les jumeaux Faucher, généraux de brigade accusés d'avoir réuni un grand nombre d'armes en vue de combattre le pouvoir royal restauré. Pour ces faits, ils sont exécutés à Bordeaux le 27 septembre 1815. Charles Dalbaret leur rend hommage dans un livre[32] dont le titre même laisse supposer la teneur du message.

2 : Quels écrits royalistes après la Seconde Restauration ?

Après la salve d'écrits qui a suivi la Terreur blanche, les ouvrages monarchistes abordant de

25 Entre autres FABRE Augustin, *Histoire de Marseille*, Marius Olive, Marseille, 1829
26 BONNEFOY Marc, *op. cit.*, p. 208
27 SAINT-MARTIN Jean, *Le maréchal Brune à Avignon - Épisode de la Terreur blanche* (1815), Paris, Dreyfous, 1878.
28 La monarchie est coupable d'avoir réécrit l'histoire de ses origines, *ibid.*, p. 6.
29 Il a cette phrase révélatrice : « [...] la sentence de mort, prononcée par la puissance mystérieuse qui, à cette époque, s'était emparée du midi de la France », *ibid.*, p.61.
30 CONCHARD Vermeil, *L'assassinat du maréchal Brune - Épisode de la Terreur blanche*, Paris, Perrin, 1887.
31 *Ibid.*, p. 12.
32 DALBARET Charles, *Un assassinat juridique (1815) - Les généraux Faucher ou les jumeaux de La Réole fusillés à Bordeaux sous la Terreur blanche*, Paris, A. Bellier, 1894.

front la question se sont fait plus rares. Certains auteurs mentionnent les événements dans leurs mémoires[33] mais l'enseignement historique de la Terreur blanche n'est traité que dans quelques ouvrages historiques plus généraux, telle l'*Histoire de la Restauration* du légitimiste Alfred Nettement[34] On l'a vu, ce sont effectivement les auteurs républicains qui ont largement contribué à exhumer le sujet pour y revendiquer leur haine de l'ultra-royalisme (que beaucoup, avec le temps, identifient sans nuance au royalisme). En comparaison, nous avons retrouvé moins d'œuvres traitant frontalement de la Terreur blanche. Nous en retenons deux assez consistantes. La première est celle de l'historien Louis de Laincel[35] qui reprend pour partie le développement de Nettement. Loin de lui l'idée de raviver de douloureux souvenirs mais, écrit-il, il se doit de répondre à des écrits qu'il juge mensongers[36]. C'est ainsi qu'en 1864 il publie un ouvrage dans lequel il confronte la Terreur rouge à la Terreur blanche. Il prend à rebours l'observation qu'aura Bonnefoy trente ans après lui. Là où le républicain considérait qu'on accordait trop d'importance aux dérives conventionnelles au regard des violences de 1815, de Laincel dit exactement l'inverse. Il refuse le terme même de Terreur blanche car les incidents sporadiques du Midi lui semblent sans commune mesure avec les dérives révolutionnaires. Pareillement, il récuse le caractère organisé des quelques massacres. « Le peuple exaspéré se soulève, des victimes trop nombreuses, sans doute, tombent au milieu de ce déchaînement, d'une irritation et d'une violence qui ne se justifient pas, mais en quelque sorte s'explique »[37]. En d'autres termes, c'est le retour de Napoléon dans une France alors en paix qui attise tous les ressentiments. Cette aigreur éclate au grand jour aux lendemains de Waterloo. Réaction certes malheureuse mais prévisible.

Son de cloche identique, quoique plus tempéré, chez Ernest Daudet. Issu d'une famille nîmoise d'obédience légitimiste, Ernest est un historien prolifique qui a fait de l'histoire des émigrés royalistes et des Bourbons ses domaines de prédilection. Auteur reconnu sous la Troisième République, il livre sa version de la Terreur blanche en 1878[38]. Grâce à des sources qu'il précise diverses et fiables, il affirme à de nombreuses reprises combien son œuvre reflète ce que fut la

33 DE VILLÈLE Joseph, *Mémoires et correspondance du compte de Villèle*, 4 vol., Paris, Perrin, 1889-1904 (rééd.).

34 NETTEMENT Alfred, *Histoire de la Restauration*, 8 vol., Paris, Jacques Lecoffre et Cie, 1860-1872. Les « réactions du Midi », comme Nettement les nomme, occupent une petite trentaine de pages. L'auteur explique les événements par la défaillance matérielle et morale des autorités (p. 188). La monarchie ne put qu'avec retard faire montre d'autorité. Il ne suggère aucunement l'existence de comités royalistes coupables d'avoir avivé la haine populaire. La dénomination Terreur blanche est aussi inadéquate puisqu'elle laisse abusivement supposer des troubles majeurs.

35 DE LAINCEL Louis, *Terreur rouge et Terreur blanche*, Paris, Giraud, 1864.

36 Il s'en prend à Victor Duruy, alors ministre de l'Instruction publique. De Laincel lui reproche d'avoir inséré dans le programme scolaire l'intitulé Louis XVIII : Terreur blanche, *ibid*., p. 360-361-362.

37 *Ibid*., p. 354.

38 DAUDET Ernest, *La Terreur blanche, épisodes et souvenirs de la réaction dans le Midi en 1815 d'après des souvenirs contemporains et des documents inédits*, Paris, A. Quantin, 1878.

vérité, ou à tout le moins un segment de la vérité[39]. Il a notamment examiné de nombreuses archives du dépôt de guerre et soixante pages de pièces justificatives (procès-verbaux et correspondance) viennent clore l'ouvrage. S'il n'a pas la flamme qui anime de Lainceil, Daudet refuse lui aussi le rapprochement entre une Terreur blanche, d'envergure modeste, et une rouge, bien plus meurtrière. Il réhabilite avec mesure un régime auquel il demeure fidèle, la monarchie. Son récit commence d'ailleurs par les péripéties bordelaises de la duchesse d'Angoulême. Duchesse dont il dresse un tableau sensible et élogieux, à l'instar des autres figures de la famille royale[40]. Concernant les mécanismes de la Terreur, Daudet sépare les formes institutionnelles, qu'il ne traite pas[41] (la répression de la monarchie ne relève pas de la Terreur blanche selon lui) des soulèvements spontanés jugés infâmes, quoique là aussi prévisibles. S'il blâme également les autorités locales, coupables de passivité et de lâcheté, elles sont dédouanées de toutes responsabilité concernant la conduite même des événements.

3 : Le tournant du siècle, d'Houssaye aux études locales.

L'historien et académicien Henry Houssaye publie en 1905 un ouvrage important sur la question, *La seconde abdication - La Terreur blanche*. Il s'agit d'une œuvre conséquente de 600 pages, troisième et dernier tome d'un ensemble intitulé 1815. Suivant chronologiquement les faits, Houssaye s'attache à décrire minutieusement les gestes des grands hommes qui, jetés dans les tourments de cette grande année, jouèrent le destin de la France. Mais si Houssaye souhaite décrire fidèlement les machinations politiques parisiennes, il accorde aussi une cinquantaine de pages aux violences méridionales (tout comme Daudet, il n'applique l'expression de Terreur blanche qu'à ces seules violences et non à celles rendues par la justice). De manière générale, l'auteur fait usage d'un nombre considérable de sources avec lesquelles il ambitionne d'atteindre la vérité historique. Le renvoi aux pièces justificatives est constant et Houssaye n'a de cesse de comparer entre-eux les écrits, mémoires et lettres des contemporains afin d'en tirer une interprétation qui puisse être plausible. L'auteur réalise une synthèse complète de la Terreur blanche. Tous les épisodes notoires y sont relatés sans qu'il fasse allusion à de secrets comités. Il réfute tout de même les témoignages royalistes qui ont altéré les faits[42] et insiste sur une justice lacunaire qui n'a pas voulu condamner à

39 Au contraire d'un Odilon Barrot et d'un De Vaulabelle qui se sont fourvoyés en affirmant des choses infondées et au demeurant invérifiables, *ibid*., p. 11.

40 La visite du duc d'Angoulême aux armées espagnoles vient ainsi mettre un terme aux intentions conquérantes de ces dernières, *ibid*., p. 336.

41 Il épargne le gouvernement monarchique et pointe plutôt les excès de la Chambre introuvable, *ibid*., p. 3.

42 *Op. cit*., p. 466. Mais Houssaye ne tranche pas toujours, faute de sources suffisantes. Il donne souvent plusieurs versions pour un même fait (l'exemple des « battoirs royaux », p. 470).

leur juste mesure les meurtres effroyables du Midi[43]. Quant aux ministres et à la Chambre introuvable, ils ne proposent pour seule mesure de pacification qu'une purge étendue suivie d'une loi d'amnistie qui n'a d'amnistie que le nom.

À l'orée du XXème siècle et par la suite les études locales se multiplient. Aux départements les plus touchés, bénéficiant déjà d'un éclairage important (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard et Hérault), s'ajoutent d'autres zones géographiques jusqu'alors dédaignées: la Meurthe[44] ou encore le Nord[45]. La République triomphe et le royalisme moribond incite moins à aller puiser dans un passé révolu des exemples de sa nocivité. Cependant dans la première moitié du siècle, les écrits sont encore largement marqués du sceau du politique. Il en va ainsi de l'opuscule de Jean Lhomer[46] qui analyse le cas de la Dordogne[47]. Dans cet opuscule d'une quarantaine de pages, il reproduit de nombreux extraits de la correspondance entre le ministre de l'Intérieur et les différents préfets périgourdins. Bien plus fourni est l'écrit qu'a donné Jean Cornillon sur le Bourbonnais[48]. L'auteur, médecin de profession, est malheureusement avare en sources si ce n'est quelques mentions des archives municipales de Moulin et départementales de l'Allier. Il ne néglige ni le poids de l'occupation autrichienne et wurtembergeoise ni la situation économique du département, non plus que les rumeurs annonçant le retour de Bonaparte, bruits symptomatiques d'une état d'esprit hostile aux Bourbons. Il affiche une nette aversion pour la monarchie, pour Louis XVIII qui « ignore les notions les plus élémentaires de la saine justice »[49] et les préfets de l'Allier qui soutiennent sans discernement l'action des cours prévôtales.

4 : De l'après-guerre à nos jours, un champ investi par les historiens.

Durant la seconde moitié du XXème siècle, la tendance à l'élargissement géographique se prolonge jusqu'à nos jours, de sorte que nous avons compté en tout et pour tout une vingtaine d'études concernant tout autant de départements. Le champ est durablement investi par de véritables historiens (notamment dans des annales régionales[50]) ou historiens en devenir (sujets de

43 D'autant que Trestaillons trouve de « puissants protecteurs », *ibid*. p. 472.
44 PERRIN René, *L'esprit public dans le département de la Meurthe de 1814 à 1816*, Paris, Berger-Levrault, 1913.
45 BEAUJOT Émile, *Le début de la Restauration et la Terreur blanche dans le Nord (1814-1818)*, Lille, E. Raoust, 1933.
46 LHOMER Jean, *Les Cents Jours et la Terreur blanche en Dordogne (d'après des documents inédits)*, Paris, P. Cornuau, 1904
47 *Ibid*., p. 8 et 13. Il y fait de discrets hommages au souvenir de l'Empire, cite Lamartine (« les réactions c'est le recul des idées ») et s'appuie sur l'œuvre d'Henry Houssaye.
48 CORNILLON Jean, *La Terreur blanche - Le Bourbonnais sous la Seconde Restauration*, Moulins, F. Brosset,1917,
49 *Ibid*., p. 352.
50 Entre autres DELORMEAU Charles, « La Terreur blanche et ses suites à Villeveyrac », *Études sur Pézenas et*

mémoire ou D.E.S[51]). Hors Midi et faute de violences particulières commises par des civils sur d'autres civils, ce sont les aspects de la répression judiciaire qui sont en général étudiés, y compris par des juristes. Des chercheurs anglais ont aussi traité le sujet, ils se sont intéressés au département du Gard qui abrite en son sein une forte communauté protestante. Brian Fitzpatrick a étudié ce territoire sur un temps long, près de quarante ans[52]. Dans un article paru dans les Annales du Midi[53], Alice Wemyss a livré une réflexion sur les rapports entretenus entre l'Angleterre, ses dirigeants comme ses communautés religieuses, à la France des ultras. Il y a outre-manche des *dissenters* qui s'émeuvent du sort des protestants gardois, surtout après que le général Lagarde a été gravement blessé en protégeant le temple de Nîmes. Une quête est entreprise afin d'aider les victimes tandis qu'un enquêteur mandaté par Wellington est envoyé sur les lieux. Il en conclut dans un rapport « objectif »[54] que les troubles sont d'ordre politique mais aussi religieux,motif réfuté par les ultras, et que la menace d'une guerre civile s'avère infondée. Impliquant les hommes politiques anglais, l'affaire des persécutions gardoises est aussi l'occasion pour les *dissenters* de s'insurger de manière inédite contre des violences qui ne les concernent qu'indirectement.

Historien du XXème siècle à la bibliographie abondante mais aujourd'hui oubliée, Jean-Lucas Dubreton fut un spécialiste de la Restauration. En 1957 paraît sa Terreur blanche[55], épais ouvrage de près de quatre cents pages, truffé d'anecdotes et porté par un souffle romanesque. Tout pour lui relève de la Terreur[56], la forme spontanée par laquelle il débute son récit (il y inclut curieusement l'exécution des frères Faucher) ainsi que la forme légale : « après la matraque populaire, le glaive de la loi »[57]. Lucas-Dubreton ne néglige aucun des épisodes qui ont fait la réputation terrible des contrées méridionales. Sa population, tout en rapinant et en assouvissant des vengeances particulières, soutient l'action des ultras mais elle est bien la seule puisqu'on ne trouve de violence semblable nulle part en France.

À sa suite, l'historien américain Daniel P. Resnick propose sa toute première monographie qu'il

l'Hérault, 1978, n° 4, v. 9, p. 33-38.

51 Entre-autres DE VILLANOVE Marie-Claude, « La Terreur blanche à Nîmes et dans le Gard en 1815 », mémoire de D.E.S. (histoire), Montpellier, Université de Montpellier 3, 1963 .

52 FITZPATRICK Brian, *Catholic royalism in the department of Gard, 1814-1852)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983. Voir également GWYNNE Lewis, *The Second Vendée. The Continuity of Counter-Revolution in the Department of the Gard, 1789-1815*, Oxford, Clarendon Press, 1978

53 WEMYSS Alice, « L'Angleterre et la Terreur blanche de 1815 dans le Midi », *Annales du Midi*, 1961, n° 55, v. 73, p. 287-310

54 *Ibid*., p. 308.

55 LUCAS-DUBRETON Jean, *La Terreur blanche*, Paris, Le Club du livre d'Histoire, 1957.

56 Le terme est approprié mais la Terreur blanche, bien moins meurtrière, n'est pas comparable à la Terreur rouge. *Ibid*., p. 240

57 *Ibid*., p. 129.

publie en 1966[58]. Sa synthèse est courte, cent-cinquante pages en tout, mais a été étayée par de nombreux pièces archivistiques et la bibliographie que Resnick nous soumet est extrêmement complète, notamment en ce qui concerne les sources primaires imprimées. L'historien rend justice aux travaux de René Rémond, Jacques Godechot et Guillaume de Bertier de Sauvigny (celui-ci est remercié pour son aide apportée dans l'élaboration de la présente étude), lesquels vont bien au-delà des querelles politiques propres aux études révolutionnaires. Resnick étudie les enjeux qu'implique la Terreur blanche dans l'écriture de l'histoire française. Les « blancs » ont longtemps justifié les violences de l'été 1815 puis la mise en place d'une juridiction d'exception par la peur d'un complot rendu tangible par le retour de Bonaparte. Avec le temps les commentateurs de gauche ont y vu un parallèle avec la Terreur rouge[59]. Resnick estime que les représentant du duc d'Angoulême ont œuvré, de concert avec les comités royalistes et les chevaliers de la Foi, a semer le trouble. Ils ont laissé faire les violences qui éclataient durant l'été et les ont même encouragées[60]. Les tentations séparatistes qui séduisaient l'entourage de Louis-Antoine d'Artois ont cessé lorsque ce dernier a été rappelé à l'ordre et s'est rangé au côté du gouvernement parisien. L'occupation étrangère n'aidait pas non plus aux menées politiques. Il semble bien que le succès des ultras à la Chambre ainsi que les possibilités professionnelles qu'offrait le renouvellement des effectifs aient de toute façon apaisé les esprits. C'est donc dans le cadre des débats parlementaires que les ultras ont permis l'instauration d'une juridiction exceptionnelle qui a pris le relais des violences estivales. Et c'est paradoxalement, alors qu'ils combattaient l'esprit de la Charte de 1814, que les ultras ont contribué a asseoir le processus parlementaire en France. Leur acharnement à voir le complot partout, alors même que l'ennemi n'était pas clairement identifiable, a causé leur perte et la dissolution de la Chambre.

Le duc de Castries est le dernier[61] à avoir proposé sa version de la Terreur blanche. Dans sa préface, l'académicien se livre à une comparaison inédite : la Terreur blanche de 1815-1818 est finalement semblable à l'épuration de la seconde Guerre mondiale (deux versant, un populaire, un judiciaire), à la différence près que que la première est une victoire de la droite sur la gauche et la seconde de la gauche sur la droite. Son œuvre est en définitive mesurée, l'analyse est argumentée et justifiée par des documents d'archives (nationales, gardoises, héraultaises, judiciaires...), la bibliographie est également riche. De Castries loue Ernest Daudet, selon lui le meilleur historien de la Terreur blanche dont le seul tort fut de ne pas considérer l'épuration gouvernementale comme

58 RESNICK Daniel P., *op. cit.*
59 « For many on the Left, the excesses of 1815-16 somehow counterbalanced those of 1793-94 », *ibid.* ,p. 8.
60 *Ibid.*, p. 117.
61 En attendant la version de Pierre Triomphe qui sortira à l'automne 2016.

relevant de la Terreur blanche[62] (l'expression comprend l'épuration en elle-même mais également les listes de proscriptions et les condamnations prononcées par les cours prévôtales). Il penche pour les mêmes conclusions que son devancier, les émeutes populaires furent mollement réprimée par les autorités locales qui mirent bien plus d'ardeur à traquer et juger les bonapartistes. De Castries est moins indulgent envers le roi et le gouvernement qui auraient eu tout à gagner à faire preuve de clémence. Il conclut donc : « il paraît raisonnable de ranger la Terreur blanche parmi les causes premières de la chute de la monarchie de droit divin »[63].

5 : Quelques chiffres, les massacres marseillais des 25 et 26 juin 1815.

Face à l'enchevêtrement de faits diversement traités selon les auteurs qui ont étudié la Terreur blanche, on peut se livrer à un comparatif de chiffres, moyen commode quoique réducteur de voir quelles sont les variantes proposées d'un écrit à un autre. Nous avons choisi la ville de Marseille (et ses alentours) dont les premiers désordres inaugurent, avec ceux de Nîmes, la série de massacres méridionaux. On comptabilisera les chiffres donnés pour les journées du 25 et 26 juin 1815, durant lesquelles ont lieu l'essentiel des meurtres. En plus de la garnison prise pour cible en quittant la ville, ce sont de simples habitants qui ont a subir la vindicte du peuple. Issus de sources diverses et parfois contradictoires, les chiffres avancés vont d'un extrême à l'autre.

Du côté des pamphlétaires républicains, Eugène Despois renonce à toute liste exhaustive puisque les assassinats du Midi furent « infinis ». Marc Bonnefoy, sans pouvoir avancer le moindre chiffre, donne l'image de rues marseillaises rougies du sang des victimes. Déclarations dont l'approximation et l'outrance laissent sous-entendre le pire. Albert Maurin se fait à peine plus précis : « un grand nombre de soldats de la garnison » ainsi que plusieurs « citoyens [sont tués] » mais ce sont les mameluks et leurs familles, ramenés de campagne napoléonienne et vivant paisiblement à Marseille, qui ont le plus a subir les foudres marseillaises : plusieurs centaines d'entre-eux seraient tombés. L'usage de l'adjectif indéfini est commode puisqu'il suggère *a minima* deux cents morts, encore qu'on soit tenté d'en imaginer plus. Conclusion plus modeste, celle du royaliste de Laincel. Il est peu disert sur la sortie de la troupe, il parle de « quelques coups de fusil » sans faire référence, dans un premier temps, à la moindre victime. Il fait plus loin allusion à quinze militaires tués. Concernant la journée du 26 juin, il n'a retrouvé trace que de 2 mameluks tués (au comportement « odieux » durant les Cent Jours), il estime toutefois qu'il y a pu en avoir davantage mais bien peu.

62 CROIX DE CASTRIES, René de la, « La Terreur... », *op. cit.*, p. 180.
63 *Ibid.*, p. 265.

Concernant les autres auteurs, dont les œuvres relèvent d'un travail historique moins partisan (Daudet, Houssaye, Lucas-Dubreton, Resnick, de Castries), ils s'accordent plus ou moins sur le nombre de victimes (entre 100 et 150), à l'exception de Houssaye qui trouve un chiffre plus important que ses compères.

B.XI. La grande bataille des chiffres : les massacres marseillais de juin 1815

Auteur	Année (par ordre de parution de l'œuvre)	Militaires ┼ (25 juin)	Civils ┼ (25 et 26 juin)	Total des deux journées (25 et 26 juin)	Références
Despois	1849			Assassinats « infinis »	p.18
Maurin	1851	Un « grand nombre »	« plusieurs citoyens » et « plusieurs centaine de mameluks »	<200	p. 14
De Laincel	1864	15	25	40	p. 275-85-89
Daudet	1878	103	24	127	p. 183-189
Bonnefoy	1892			« des rues rouges de sang »	p. 140
Houssaye	1905	100	<200	<300	p. 163-66-67
Lucas-Dubreton	1957	163 (blessés ou tués)	29	100-150	p. 14-17
Resnick	1966		± 50		p. 9
De Castries	1981	103	25	128	p. 211-12-13

D. Les Taillons et la Terreur blanche (1974), extrait du roman d'André Chamson[64]

Daniel Monna et Adèle Villaret étaient rentrés sans encombre, à la grande joie de la famille Martin. Arrêtés à la barrière de Nîmes par des miquelets méfiants, les deux voyageurs avaient cru qu'ils allaient être conduits à un chef de poste encore plus méfiant mais, une fois de plus, Adèle avait payé d'audace en récitant, avec un sourire de grande dame, sa petite litanie royaliste :

Vive le roi !
Le comte d'Artois,
Le duc de Berry,
Le duc d'Angoulême
La duchesse aussi !

64 CHAMSON André, *op. cit.*, p. 227-234.

-Allez, allez Madame, avait dit le caporal en lâchant la bride du cheval qu'il avait saisie à pleines mains, quand quelques propos de Daniel avaient eu l'air d'éveiller ses soupçons.

-Allez, allez, avait-il repris en faisant trois pas en arrière, si vous n'êtes pas bonne royaliste, que ces propos vous brûlent la langue.

-Ils me la brûlent ! avait grogné Adèle quand elle avait été sûre de ne plus pouvoir entendue. Ils me l'ont déjà brûlée, reprit-elle du fond de la gorge, surtout quand il m'a fallu les dire en passant le pont Saint-Nicolas… C'est surtout le comte d'Artois que je voudrais voir envoyer aux cinq cents diables.

Les deux jeunes gens n'étaient pas restés absents plus de deux jours et demi, mais ils avaient l'impression d'avoir quitté les Martin depuis des semaines. De leur côté, les Martin les regardaient l'un et l'autre comme s'ils étaient d'un très long voyage, après avoir couru mille dangers.

-On les a vus. On est resté tout le temps avec eux. Ne vous mettez pas en souci pour eux, disait Adèle en serrant les petites mains ridées de la grand-mère Martin dans les siennes.

-Qui ? Mais qui donc ? Demanda brusquement celle-ci, d'une voix de tête, avec quelque chose d'égaré dans le regard.

- Mais vos enfants voyons… Jean et Lucie.

-Ce ne sont pas mes enfants. Ce sont mes petits-enfants, si je ne me perds pas dans mes comptes… Tu sais Adèle, je suis une très vieille dame, une très, très, très vieille dame même… Je suis née au temps des grandes persécutions, à l'époque où Marie Durand a été enfermée à la Tour. Ça fait des années et des années… Jean et Lucie ne peuvent pas être mes enfants. Ils sont trop jeunes. Ce sont les enfants de Louis et de Catherine… Ce sont pourtant de grandes personnes. Les vrais enfants, ce sont mes arrières-petits-enfants. Est-ce que tu as pu les voir ?

-Non, grand-mère, nous ne les avons pas vus. Jean et Lucie les ont envoyés à la campagne, chez des amis sûrs, avec leur petite servante… Il ne faut surtout pas vous faire du souci pour eux.

Le patriarche indiqua, d'un petit clignement des paupières, qu'il fallait laisser sa femme en repos. « À notre âge, dit-il sans presque remuer les lèvres, on est souvent comme ça… un peu en dehors de ses idées... » et toute la famille se mit à interroger les voyageurs sur ce qui se passait à Uzès.

Pour ne pas trop alarmer la grand-mère, qui semblait se réveiller par moments, et tendait tout à coup l'oreille, Adèle et David s'efforcèrent de diminuer l'importance des événements dont ils avaient entendu parler. À les croire, on n'avait fusillé, dans toute la ville d'Uzès, que des gens enfermés depuis très longtemps dans les prisons.

-Il s'est même passé quelque chose d'extraordinaire, déclara brusquement David. Un curé, du nom de Payen, a voulu empêcher le chef des assassins de faire passer ces malheureux par les armés. Il s'est même traîné devant lui, sur les deux genoux, dans la poussière et sur les pavés de la rue, en les suppliant des les épargner… Peine perdue avec ce singe de Trestaillons qui se fait appeler Quatretaillons, comme si le nombre des morceaux faisait quelque chose à l'affaire… En tout cas, si tous les curés se conduisaient comme ce digne prêtre d'Uzès, on verrait bientôt la fin de tous ces crimes.

De plus en plus perdue dans ses rêves, mais brusquement tirée de sa somnolence, la grand-mère déclara de sa voix de tête que, dans les pires moments de persécutions, il y avait toujours quelques rares personnes charitables pour venir en aide à ceux dont la vie était menacée.

Elle parlait comme quelqu'un qui a connu un autre siècle, le temps du despotisme, des lettres de cachet, des enlèvements nocturnes, des galères et des potences. Elle se souvenait avoir traversé aussi d'autres tyrannies et connu d'autres terreurs.

-Seigneur mon Dieu ! Disait-elle en retrouvant sa voix naturelle, que les hommes peuvent être méchants pour les autres hommes, et comme ils peuvent être bons quand la grâce de Dieu les transforme et les illumine ! Même si je vivais encore deux fois mon âge, je n'apprendrais rien de plus que ce que m'ont appris les quatre-vingt-cinq ans que j'ai passés dans ce monde… La méchanceté de l'homme et la bonté infinie de l'Éternel, notre Dieu.

La patriarche était moins préoccupé par la grâce de Dieu que par ce que pouvaient faire les hommes. Il venait d'apprendre que le nouveau préfet M. d'Arbaud-Jouques, était revenu de Toulouse, et s'était installé à la préfecture, après avoir fait régler, par le duc d'Angoulême, le différend qui l'avait opposé au marquis de Calvières. Que pouvait-on espérer de ce changement ?

-Ces Messieurs ne sont pas toujours d'accord quand il s'agit de se partager les places, déclara Louis d'un air sombre, mais ce n'est pas cela qui fera finir la terreur. M. de Calvières avait été nommé préfet provisoire par le duc d'Angoulême, au moment où l'armée royale a fait son entrée dans notre ville. Nommé par le roi, c'est-à-dire par Paris, M. d'Arbaud-Jouques est arrivé ici dans les derniers mois de juillet, le 29, si j'ai bonne mémoire. M. de Calvières l'a fort mal reçu et, le soir de son arrivée, pendant une représentation, au théâtre, il a été l'objet d'une manifestation injurieuse. Dès le lendemain, il est reparti pour Toulouse, où se trouvait le duc d'Angoulême, afin de faire trancher par lui son différend avec son prédécesseur. Il n'y a là que des questions de personne, et rien ne prouve que ce nouveau préfet ne sera pas pire que l'ancien.

-Au moment de son premier passage, à la fin du mois de juillet, enchaîna le patriarche, ce M.

d'Arbaud-Jouques avait fait afficher une proclamation dans laquelle il y avait à boire et à manger. Il y affirmait que tous les citoyens devaient respecter les lois, ce qui était bien, mais il y déclarait aussi que tout ce qui s'était passé dans notre ville, depuis le second retour des Bourbons, était rendu légitime par la légitimité des colères que pouvaient éprouver les royalistes, ce qui laissait le champ libre à de nouvelles violences… Le voilà de retour parmi nous, et ce retour se trouve marqué, comme l'avait été son premier passage, par un redoublement d'assassinats et de crimes.

Le patriarche, toujours mieux renseigné que les autres membres de la famille, se mit alors à raconter ce qui venait de se passer dans la ville. Dans la journée du 19 août, dix personnes avaient été égorgées dans les faubourgs, huit hommes et deux femmes. Passe pour les hommes. Il y avait parmi eux d'anciens militaires, comme le sergent-major l'Héritier, et c'est leur destin de se faire trouer la peau. Mais que dire pour les deux femmes, la veuve Bosc et sa sœur, mariée avec un nommé Bigot. Leur assassins avaient forcé la porte de leur maison, au crépuscule. La veuve Bosc, une grande brune de cinquante ans, encore belle, déjà en toilette de nuit, cheveux défaits, gorge découverte, avait pris, dans un tiroir de sa commode, le pistolet de défunt son mari, et avait tenté de faire feu sur ses agresseurs. Plus rapide qu'elle, un de ceux-ci l'avait tuée d'un coup de pointe en plein cœur.

Dans cette chambre, à peine éclairée par une chandelle fumeuse, la femme Bigot, désarmée, nue sous sa chemise d'indienne à petites fronces, n'avait pu qu'injurier les meurtriers de sa sœur, mais elle l'avait fait avec une telle rage, une telle fureur vengeresse, en poussant de si hauts cris, que ces derniers avaient été contraints par elle-même de l'égorger à son tour.

-Les victimes changent, mais les assassins sont toujours les mêmes ! déclara sentencieusement le patriarche.

-Comment les assassins peuvent-ils être toujours les mêmes ? avait demandé Daniel. Que voulez-vous dire par là ?

-Qu'il n'y a pas de différences entre ceux qui tuaient nos frères au temps de la Saint-Barthélémy et des assemblées du Désert, ceux qui mettaient à mort, à coups de bâton et de barre de fer, les victimes des massacres de Septembre, et ceux qui ont déchaîné cette Terreur Blanche. Toutes les terreurs sont les mêmes et ce sont les mêmes hommes qui le font… les mêmes hommes ou, du moins, des hommes qui semblent appartenir à une même famille.

-C'est vrai, renchérit David Fourmaud, et ces tueurs sont très rarement des militaires. Le vrai soldat ne se bat qu'avec des soldats. Il tue, bien sûr, mais son honneur répugne à ce genre de tuerie. À la Saint-Barthélémy, par exemple, les garnisons de beaucoup de villes de province ont refusé de participer au massacre. En Septembre, ce sont des civils qui ont organisé cette boucherie…

Comment les gredins qui ont égorgé le maréchal Brune pouvaient-ils l'accuser d'avoir tué la princesse de Lamballe ? Ce n'est pas un crime de soldat, surtout quand on sait comment cette malheureuse a été traitée, après sa mort.

-Mais qu'est-ce qu'on lui a tant fait, à cette princesse ? demanda soudain la vieille grand-mère, avec un geste d'agacement.

-On lui a coupé la tête, arraché le cœur, et cisaillé ses parties honteuses, pour les faire voir à tout le monde, en les promenant au bout d'une pique.

-Quelle horreur ! Mon Dieu, quelle horreur !

À voix très basse, pour que les femmes de la famille ne puissent pas l'entendre, le patriarche rappela qu'on avait fait subir cette mutilation à beaucoup d'hommes, la nuit de la Saint-Barthélémy. Louis dit alors, en se penchant brusquement en avant comme pour plonger dans sa mémoire, qu'il était arrivé à peu près la même chose, en Avignon, pendant les troubles révolutionnaires. Mais il ne se souvenait plus du nom de ce maire patriote et vrai serviteur de la Nation qui avait été mutilé par des royalistes furieuses.

-C'était Lescuyer, répondit aussitôt le patriarche. Oui, Lescuyer. J'ai bonne mémoire pour tout ce qui s'est passé il y a longtemps.

-Oui, Lescuyer. Je me souviens maintenant, reprit Louis. Ses meurtrières lui avaient coupé les lèvres et les paupières avec des ciseaux de brodeuse, de ces petits ciseaux qui coupent comme des rasoirs. C'était une véritable boucherie.

-Pour venger les républicains et faire payer cette horreur aux royalistes, Jourdan-Coupe-Tête a fait faire le massacre de la Glacière reprit le grand-père. Ce massacre a été aussi quelque chose d'abominable. On précipitait les victimes dans les oubliettes profondes d'une tour du Palais des Papes. Des innocents mélangés à des coupables, tombaient dans la nuit de ce charnier, et comme la plupart n'étaient pas encore morts, ils agonisaient sans rien voir au milieu d'un tas de mourants et de cadavres.

-C'est entendu, dit David Fourmaud, aucun parti n'est à l'abri de ces crimes… Mais le tribunal révolutionnaire a envoyé Jourdan-Coupe-Tête à la guillotine. On verra si le procureur du roi, quand viendra l'heure de régler les comptes, en fera de même avec Trestaillons et tous les autres Taillons de Nîmes et d'Uzès.

2. Repères géographiques de l'Ille-et-Vilaine[65]

Arrondissement et cantons de Rennes.

Canton de Hédé :
1 : Bazouges-sous-Hédé
2 : St-Symphorien
3 : St-Gondran

Canton de St-Aubin d'Aubigné :
4 : Aubigné
5 : Saint-Germain-sur-Ille
6 : Chevaigné
7 : Mouazé

Canton de Liffré :
8 : St-Sulpice-la-Forêt

Canton de Rennes nord-est :
9 : Montreuil-le-Gast
10 : La Chapelle-des-Fougerais

Canton de Rennes sud-ouest :
sur-S : sur-Seiche

Canton de Châteaugiron :
11 : St-Aubin du Pavail
12 : Veneffle
13 : Chancé

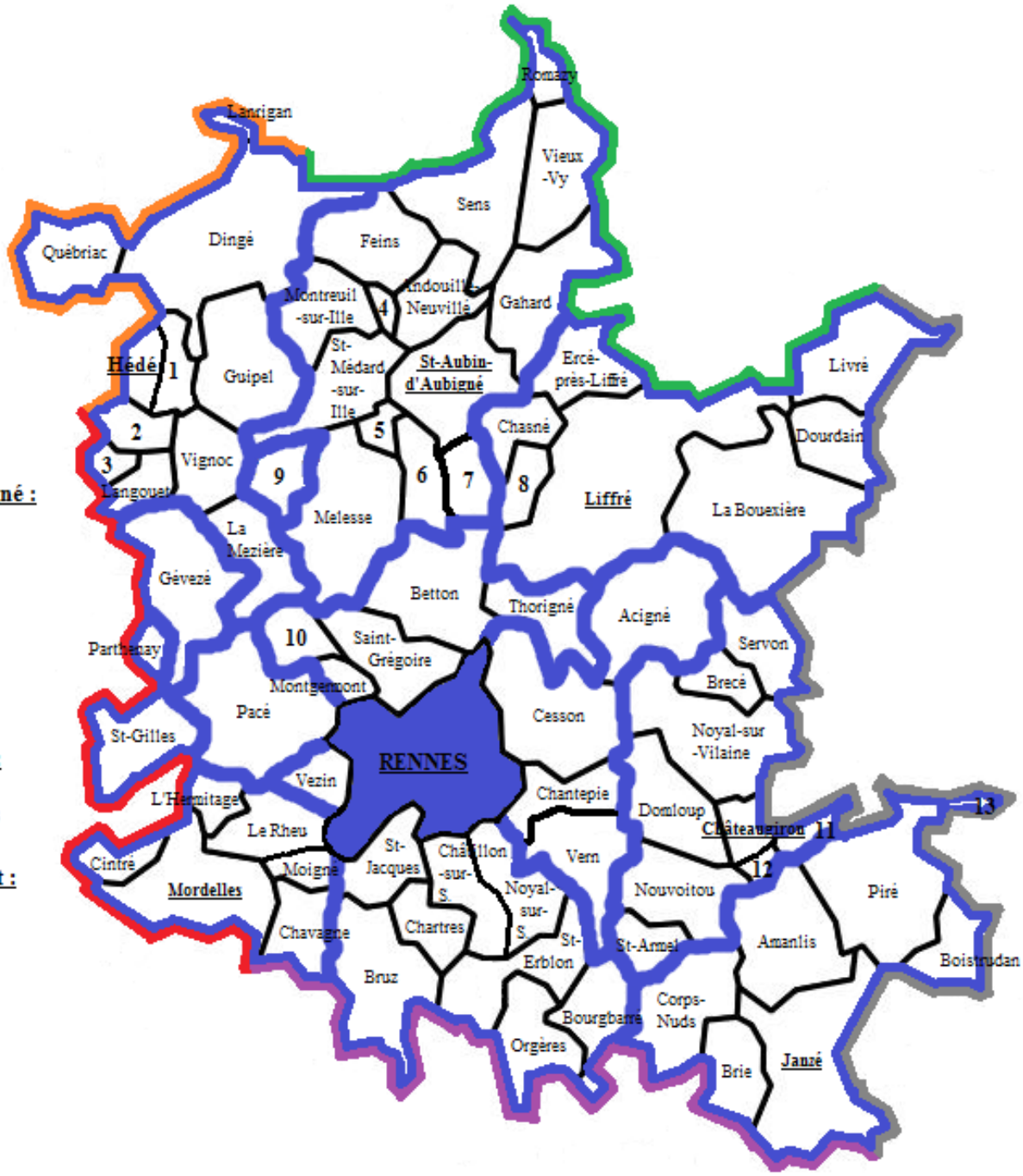

65 Nous utilisons la graphie utilisée à l'époque, certaines lettres ont été ajoutées depuis (la commune de Monthaut devenue Monthault), voire des mots entiers (la commune de Montauban devenue Montauban-de-Bretagne pour ne pas la confondre avec le Montauban de Tarn-et-Garonne *etc*.).

Arrondissement et cantons de Vitré.

Canton de Vitré est :
1 : Montautour

Canton de Vitré ouest :
2 : St-Christophe-des-Bois
3 : Landavran
4 : St-Aubin-des-Landes

Canton de Châteaubourg :
5 : St-Mélaine
6 : Chaumeré

Canton de Retiers :
7 : Arbrissel

Canton de La Guerche :
8 : Moussé

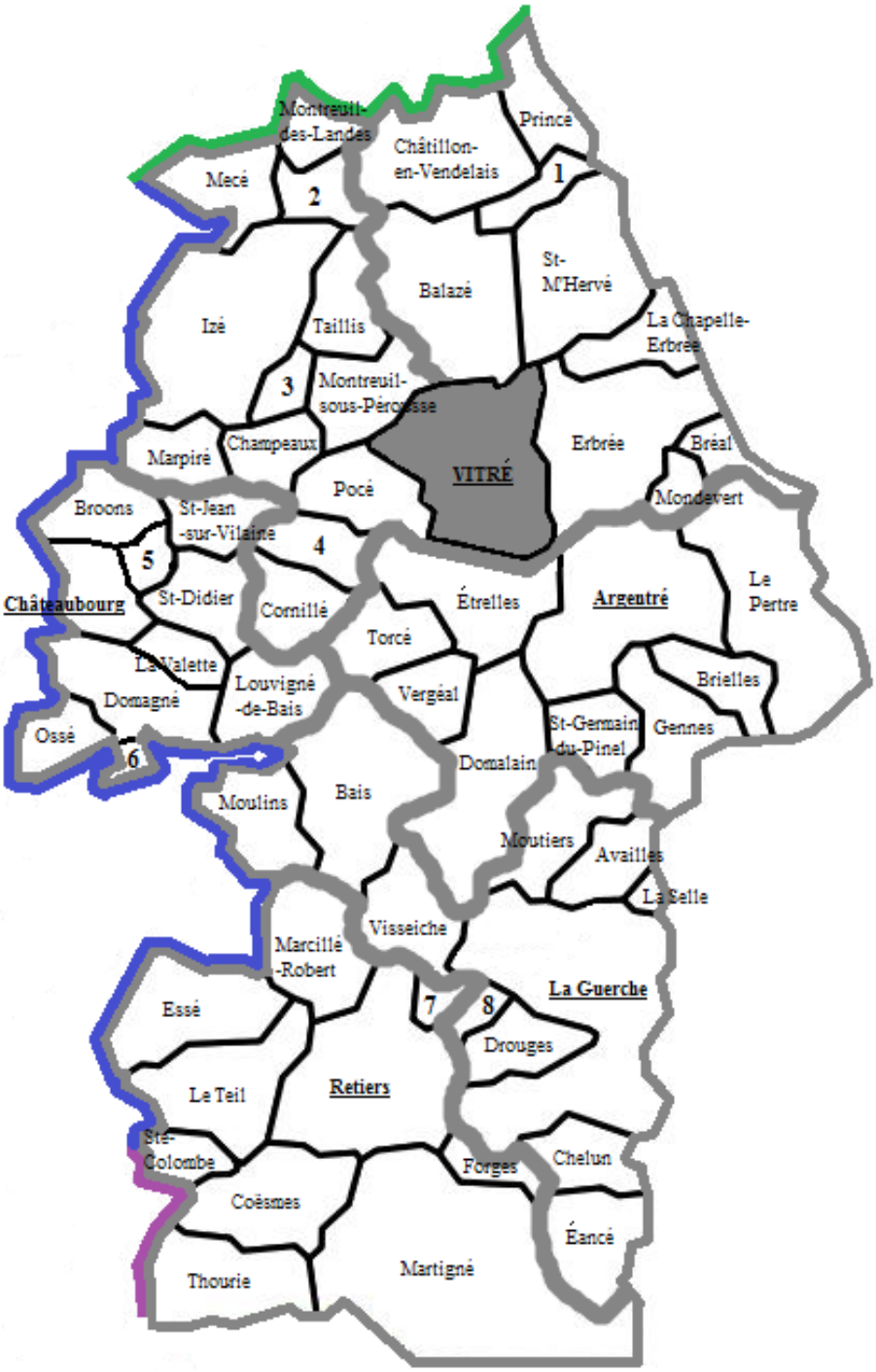

Arrondissement et cantons de Fougères.

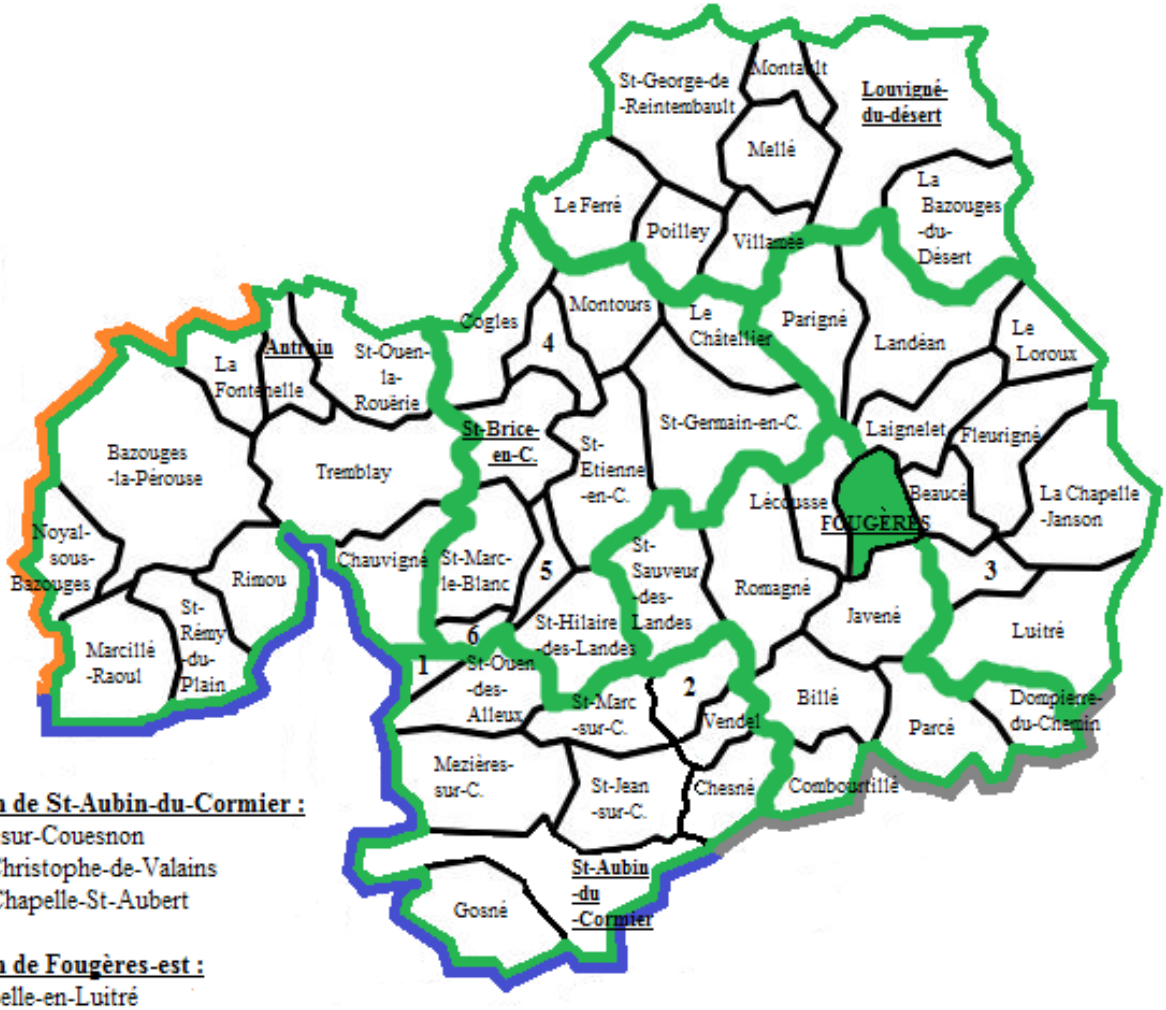

Canton de St-Aubin-du-Cormier :
sur-C : sur-Couesnon
1 : St-Christophe-de-Valains
2 : La Chapelle-St-Aubert

Canton de Fougères-est :
3 : La Selle-en-Luitré

Canton de St-Brice-en-Coglès :
en-C : en-Coglès
4 : La-Selle-en-Coglès
5 : Baillé
6 : Le Tiercent

Arrondissement et cantons de Montfort.

Canton de Bécherel :
1 : Les Iffs
2 : Cardroc

Canton de Montauban :
3 : St-Mervon
4 : La Chapelle-du-Loup
5 : Le Loup-du-Lac

Canton de Montfort :
6 : La Nouaye

Canton de St-Méen :
7 : Bleruais

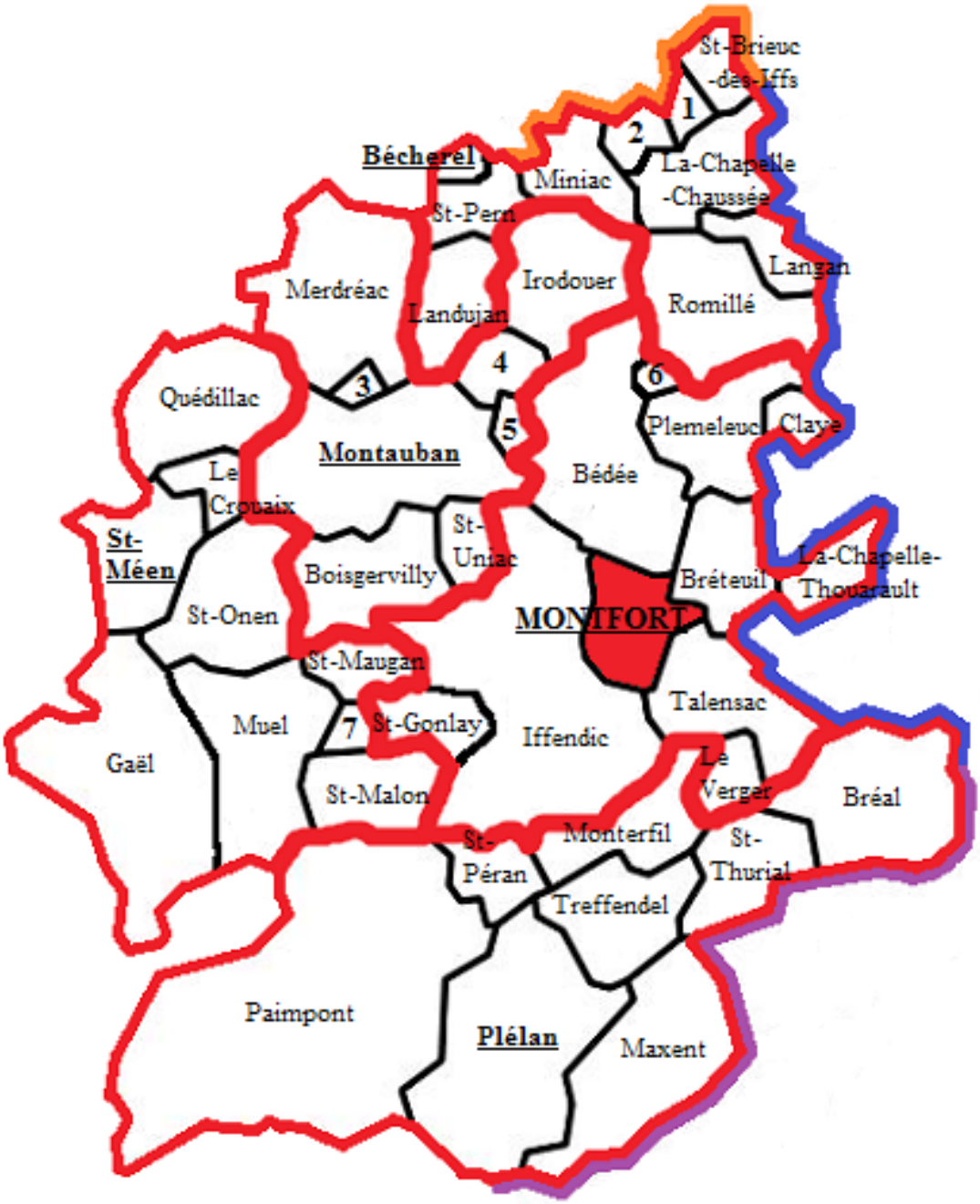

Arrondissement et cantons de Saint-Malo.

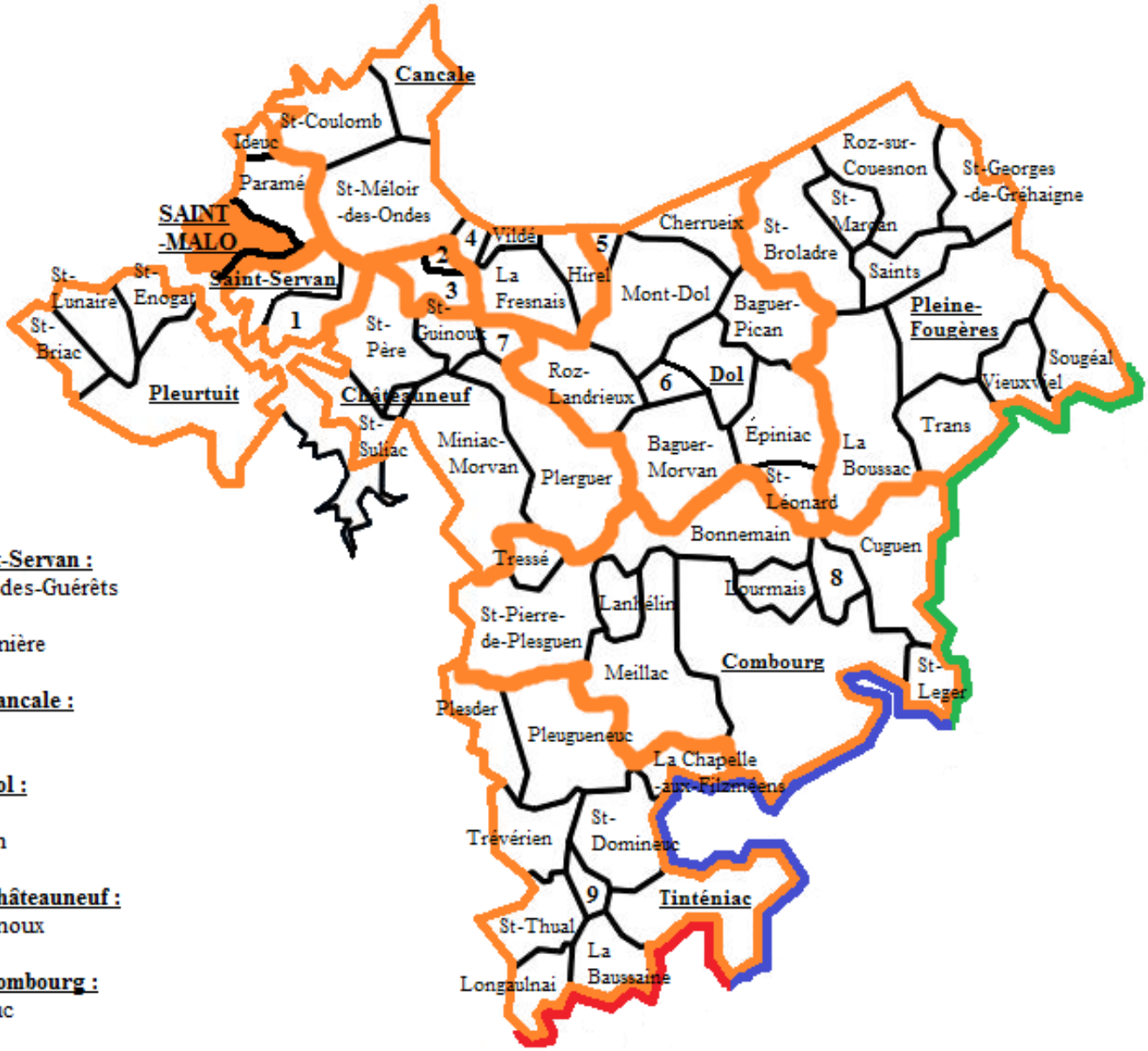

Canton de St-Servan :
1 : St-Jouan-des-Guérêts
2 : Bonaban
3 : La Gouesnière

Canton de Cancale :
4 : St-Benoît

Canton de Dol :
5 : Le Vivier
6 : Carfantain

Canton de Châteauneuf :
7 : Saint-Guinoux

Canton de Combourg :
8 : Trémeheuc

Canton de Tinténiac :
9 : Trimer

Arrondissement et cantons de Redon.

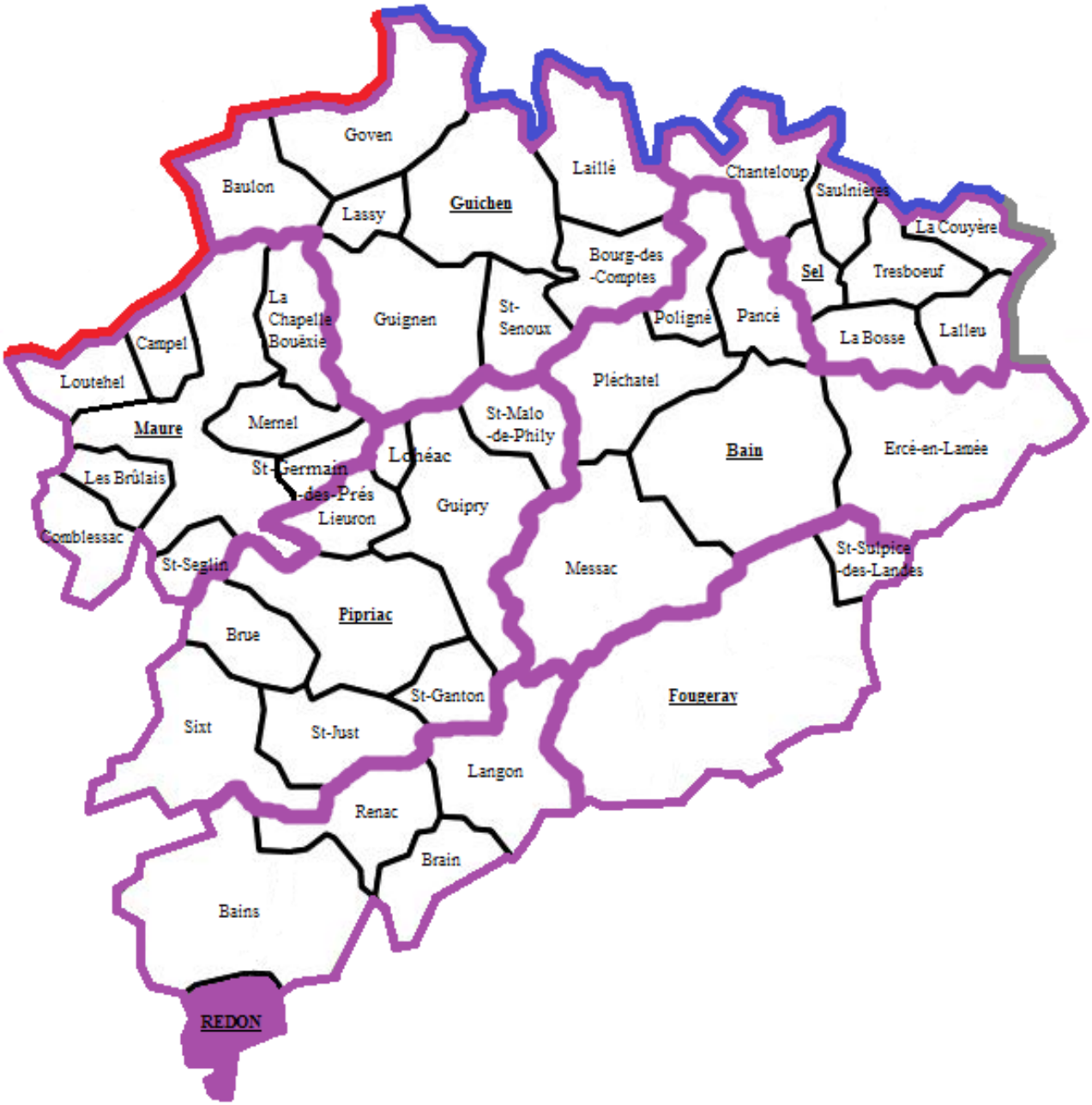

3. Les rapports hebdomadaires sur « l'esprit du département ».

Ils sont adressés au ministre de la Police Decazes à partir du 30 octobre 1815 et ont été trouvés dans les cartons des affaires administratives F/7/9073 à 77. Plusieurs autres rapports sont disséminés dans les séries F/1BII et F/1CIII ainsi que dans le carton dédié aux élections départementales F/7/4349. Sur les 102 rapports envoyés au ministre, il nous en manque 18 (dont 7 adressés de la mi-novembre 1816 à la mi-janvier 1817), l'absence n'est pas négligeable mais nous avons assez de matière pour proposer un travail sur la forme et le fond du sujet.

Le premier tableau réalisé présente les dates d'envois des rapports, leur numéro et leur longueur ainsi que celle des pièces annexes (rapports particuliers sur un objet, brouillons des réponses du ministre de la Police, correspondance de celui-ci avec un autre ministère) quand elles existent. Le chiffre correspond au nombre de pages écrites, nous avons exclu de notre comptabilité les formules d'entrée en matière et de salut. La main tenant la plume étant, à quelques exceptions près, celle du préfet, le comparatif d'un rapport à l'autre ne pose pas de problème. Nous prenons toutefois en compte l'espacement plus ou moins resserré d'un écrit à un autre ainsi que le format du support qui peut varier. Plus la correspondance est longue, plus la couleur employée est foncée ; une barre grisée signifie l'absence d'un rapport. La taille de ces derniers tend à se rétrécir pour ne consister durant l'année 1817 qu'en une formule laconique : la demi-page observée n'est généralement pas remplie, cette mention indique seulement qu'un rapport a bien été produit, aussi bref fût-il, selon les vœux du ministre.

Le second tableau donne à voir le résumé des différentes thématiques abordées dans chaque rapport pris individuellement. Il montre ainsi les préoccupations du préfet d'une période à l'autre. Les catégories choisie sont : le volet répressif, qui cible les « malveillants » bleus comme les exagérés « blancs » ; les fédérés et la surveillance exercée contre eux ; les bruits d'un bord politique comme de l'autre qui se répandent dans le département ; les « administrations », en l'occurrence le la police, la justice, les impôts, leur personnel et leur activité ; les gardes nationaux et le corps militaire, sa composition et son comportement, de l'état-major aux simples soldats en activité ou non ; la politique, soit les affaires étrangères au département qui préoccupent la population (dont les élections) ; les impôts tant directs qu'indirects et leur réception dans toutes les classes de la société ; la météo et l'état des subsistances qui inquiètent ou réjouissent le peuple ainsi que quelques point sur l'économie en général et la santé. Chaque thème est assorti d'une couleur : en orange, un avis neutre du préfet quant à l'information dont il est question ; en vert un avis positif ; en rouge un avis

négatif ; en bleu une proposition pour améliorer l'organisation départementale ou remédier à un problème.

B.XII. Les rapports hebdomadaires sur « l'esprit du département » : date d'envoi et pièces jointes

N°	Date	Rapport	p-j	N°	Date	Rapport	p-j	N°	Date	Rapport	p-j
1	**30 octobre 1815**	4		**2**	7 novembre	4		**3**	14 novembre	2,5	4
4	22 novembre	3		**5**	27 novembre	1,5		**6**	5 décembre	3	
7	14 décembre	7,5	2,5	**8**	19 décembre	2,5		**9**	26 décembre	4	
10				**11**	**9 janvier 1816**	2		**12**			
13	16 janvier	2		**14**	30 janvier	2	8	**15**	7 février	2	12,5
16	13 février	4	4	**17**	20 février	4	2	**18**	27 février	4	1
19	5 mars	4		**20**	12 mars	3		**21**			
22	26 mars	3	10	**23**				**24**			
25	16 avril	4		**26**	22 avril	4		**27**	30 avril	4	
28	7 mai	1	1	**29**	16 mai	3	2	**30**	21 mai	4	
31	28 mai	3		**32**	4 juin	2,5		**33**	11 juin	4	
34	18 juin	3,5		**35**	25 juin	1	6,5	**36**	3 juillet	0,5	
37	7 juillet	1	0,5	**38**	16 juillet	3,5	1,5	**39**	23 juillet	3	
40	30 juillet	1		**41**	6 août	1		**42**	13 août	1,5	1,5
43	22 août	1,5	1	**44**	27 août	3		**45**	1er septembre	3,5	
46	10 septembre	4		**47**	17 septembre	2,5		**48**	24 septembre	2,5	1
49	2 octobre	0,5		**50**	9 octobre	1		**51**	15 octobre	3,5	7
52	22 octobre	3		**51**	29 octobre	4		**54**	5 novembre	1,5	
55	12 novembre	1		**56**				**57**			
58				**59**				**60**	17 décembre	0,5	3
61				**62**	31 décembre	1	0,5	**63**			
64				**65**	**21 janvier 1817**	0,5		**66**	28 janvier	0,5	
67	4 février	0,5	1	**68**	11 février	0,5		**69**	18 février	0,5	
70	25 février	1	2	**71**	4 mars	0,5		**72**	11 mars	0,5	
73				**74**	25 mars	2	1	**75**	1 avril	0,5	
76	8 avril	0,5		**77**	14 avril	0,5		**78**	22 avril	0,5	
79	29 avril	0,5	4	**80**	6 mai	0,5		**81**	13 mai	0,5	
82				**83**				**84**	3 juin	0,5	
85				**86**	17 juin	0,5	1	**87**	24 juin	0,5	
88	1er juillet	0,5		**89**				**90**			
91	22 juillet	0,5		**92**	29 juillet	0,5		**93**	5 août	0,5	
94	12 août	0,5		**95**	19 août	0,5		**96**	26 août	0,5	
97	2 septembre	0,5		**98**	9 septembre	0,5		**99**	16 septembre	0,5	
100	23 septembre	0,5		**101**	30 septembre	0,5		**102**	7 octobre	0,5	

B.XIII. Les rapports hebdomadaires : thématiques abordées et opinion du préfet d'Allonville à ce sujet

N°du rapport	Répression	Fédérés	Bruits	Administrations	Militaires et G.N.	Politique	Impôts	Subsistances/santé
1	Zèle déployé contre les propos séditieux	Peur des fédérés face aux propositions répressives		Nécessité d'une grande épuration	Importance de la G.N. pour contrer les fédérés	Anxiété résultant de la conduite des Alliés		
				Crainte salutaire du personnel sur l'épuration à venir	Engager des volontaires royaux dans la gendarmerie et la G.N.			
2		Résignation des fédérés	Bruits sur Laborde et Grouchy	Bon effet de l'épuration dans la justice et le journal départemental	Mauvais esprit des troupes licenciées		Exagérés réclament contre l'impôt des 100 M.	
				Attente de la recomposition des tribunaux, des admin. civiles et de la police	Incorporation des volontaires, attitude ferme			
3	Quelques cris séditieux, application de la loi du 29 octobre		Le retard d'un courrier a fait jaser les malveillants	Demande de changements dans la justice et épuration des commissaires		Déclaration d'in compétence pour le jugement de Ney, triomphe des opposants		
	Mesure vigoureuse contre l'assassin de Frout, excellent effet			Début de l'épuration dans les finances			Opposition moins forte à l'impôt des 100 M., dégrèvements ont aidé	
4	Quatre affaires de cris séditieux	Jeunes fédérés, les plus dangereux, se tiennent tranquilles	Rareté des fausses nouvelles	Bon effet de l'épuration	Mécontentement des demi-soldes, crainte d'être encore plus pauvres		Opposition à l'impôt des 100 M. diminue encore	
	Battues dans la forêt de la Guerche et surveillance des voyageurs			Demande de nouveaux commissaires	Grande force des G.N., tranquillité assurée			
5	Peu de cris séditieux	Calme des fédérés		Bon effet de l'épuration	Bonne G.N.			
6	Cris séditieux de plus en plus rares, bonne application de la loi			Urgence du renouvellement, particulièrement chez les commissaires		Procès de Ney et Lavalette occupe les esprits		
	Nouvelles recherches à la Guerche					Traité de paix afflige tout le monde		
7	Rapport sur les recherches infructueuses à la Guerche	Agents secrets surveillent les fédérés, ont la haine du roi en général	Démenti des faux bruits		Crainte de la nomination de chouans ayant un passé sulfureux			
8	Individus qui profèrent des cris séditieux sont arrêtés et condamnés	Ont cru à tort à des troubles en Bretagne, découragés	Démenti de nouveau sur les faux bruits	Renouvellement des commissaires à produit un grand bien	Arrivée du gouverneur de Vioménil, excellent accueil de la population			

					Toujours des craints sur la nomination de chouans			
9	Cas très rares, promptitude des tribunaux	Fédérés plus calmes que jamais		Gendarmerie surveille la correspondance	Militaires			
					Garde nationale	Évasion de Lavalette, royalistes crient au complot		
10								
11	Cris séditieux rares	Effrayés et peu concernés		Bon effet du renouvellement de la Cour royale		Bon effet de la concorde ministérielle sur Lavalette		
	Affaire de l'école de droit, bonnes mesures							
12								
13	Cris séditieux rares et réprimés	Effrayés par la répression	Inquiétude infondée à Vitré	Attente du rnvllmt des tribunaux inférieurs				
14		Tranquilles, ne conspirent pas	Bruits sur les anglais qui prennent Paris					
			Empêcher les royalistes d'accréditer les fausses nouvelles					
15		Soumission totale après l'annonce des exils	Excellents serviteurs qui répandent les bruits des ultras			Lettres effrayantes sur les évènements de Lyon		
16	Presque plus de cris	Pas de résistances pour les départs	Moins de fausses nouvelles, moins de crédulité	Bon effet de la réorganisation des tribunaux inférieurs	Militaire sont tranquilles			
17			Bruits moins nombreux et moins crus		Militaires sont tranquilles		Réticence sur l'impôt des 100 M., faute des députés	Peur sur la hausse du grain
			Rassurer les acquéreurs sur les bruits		Aucun des chefs de la 13ᵉ n'a la Légion d'honneur, la dédaignent			
18	Instructions retardées par l'épuration, affaires reprennent		Faux bruits à Rennes et Fougères, aucun effet		Rattacher les militaires au roi en augmentant la solde			Rapports satisfaisants
19			Peu de fausses nouvelles		Esprit encore meilleur des militaires, deviendront de bons sujets	Crainte sur l'autorité du roi et l'intervention des Alliés		Prix du grain a baissé partout
					Zèle et bon esprit des G.N.			
20	Peu de cris		Peu de bruits			Bon effet de la fermeté du roi, défenseur de la Charte		Prix du grain ne bouge pas
21								
22	Presque pas de cris		Nouvelles rares		Militaires réformés très tranquilles	Procès du général Travot a beaucoup excité les esprits		Prix des grains est le même
	Bon effet des poursuites contre le colporteur du nain tricolore		Écrits incendiaires relativement à l'affaire Travot n'ont pas eu d'effet,			Demande que le roi commue la peine de mort du général afin de satisfaire la		Misère assez grande cette année à cause de la dernière chouannerie et de

			surveillance active			population dans sa globalité		la mauvaise récolte
								Demande de travaux pour les pauvres des campagnes
23								
24								
25			Bruits ont cessé	Police active	Mauvais esprit de l'état-major exagéré, influence sur les soldats	On redoute les discussions à la Chambre	Remboursement des réquisitions prussiennes au peuple	Approvis. des marchés, pas d'inquiétudes après le mvt. frumentaire
					Bonne gendarmerie, bonne garde nationale			
26						Motion sur la remise des biens du clergé inquiète		Inquiétude du commerce
					Ex-volontaires de la G.N. trop liés à leurs anciens chefs			Bon approvi. en grains
27	Cris nuls, répression efficace		Bruit de retour de Bonaparte, aucun crédit		Exclusion des mauvais membres de la G.N. de Vitré	Délibérations intempestives effraient les acquéreurs		Plus de craintes, la garnison de Vitré va partir
					Ne veut pas que les G.N. servent comme garnisaires			
28					Bonne discipline parmi les troupes de ligne			Assurance d'une bonne moisson
29		Fédérés complètement comprimés				Excellent effet de la répression grenobloise		Pas d'inquiétude
						L'ordonnance du 9 mai à déconcerté les ultras		
30	Les sociétés secrètes devraient être fermées et leurs membres surveillés, calomnient la Charte	Fédérés avouent la nullité de l'aventure grenobloise			Nécessité de bien traiter tous les militaires en activité	Députés revenus de Paris frondent l'autorité de l'adminis.		Prix des grains en baisse, assez de subsistances jusqu'à la moisson prochaine
	Ordonnance pour poursuivre les détenteurs d'armes de guerre et de cartouches				Militaires en non-activité prennent le bon esprit des campagnes			
31	Plus de cris, la cour prévôtale fait son travail				Bonne garde nationale			
	Demande pour les sociétés secrètes et les armes							
32	Multiplication des délits politiques dans toute la Bretagne				Des gendarmes incapables mis en place après la vigoureuse épuration	On se sent humilié par la noblesse malgré les efforts du gouvernement		Prix des subsistances en baisse
	Essentiel d'arrêter les sociétés secrètes							
33	Essentiel d'arrêter les sociétés secrètes et récupérer les			Il ne reste plus qu'à épurer la douane	L'organisation des gardes rurales constitue un danger			

	armes					
34	Même chose			Il faudrait arrêter l'organisation des gardes rurales		Apparence d'une bonne récolte et commerce un peu ranimé
				Officiers nobles ont un mauvais comportement, attisent la rancoeur		
35				Que les généraux, chefs et officiers soient fermes sans être méprisants		Belle récolte
36[66]						
37		Quelques bruits absurdes			Doublement de l'impôt des patentes, beaucoup de réclamations	
38				Influence des chefs sur les gardes rurales de l'arrdsmt de Fougères	Répugnance aussi contre d'établissement de nvx impôts indirects	Mauvais temps fâcheux pour les récoltes
39					Doublement de l'impôt sur les patentes, contre la volonté du roi et des ministres	Peur de l'impôt sur les montures	Mauvais temps continue et inquiète
40				Ordonnance sur les gardes nationales, retour aux vrais principes constitutionnels		On doit trouver d'autres ressources que dans les impôts sus-cités	Pluies continuent
41							Craintes sur les subsistances tendent à se dissiper
42		Bruits sur un massacre de nobles le 10 août, pas sérieux					Beau temps, prix ont baissé, espoir d'une récolte abondante
43				Militaires licenciés et officiers demi-soldes deviennent généralement de bons citoyens			Mauvais temps a fait remonter les prix
44		Quelques bruits sur le retour de Napoléon, aucun crédit		Officiers en demi-solde apprécient O'Mahony, ramène au roi ses anciens ennemis			Espérance d'une belle moisson
		Personnes affectionnées au roi le discréditent					
45					Exagérés prennent de l'assurance à l'approche des élections		Pluies de retour, inquiétude
46		Bruits sur des drapeaux tricolores, pas de propagation				Difficulté pour payer les impôts	Crainte de perdre une partie de la récolte
47	Les malveillants paraissent satisfaits de ce qu'on veut vraiment exécuter la Charte				À propos des élections, l'ordonnance du 5 agite les classes supérieure		

66 Un espace blanc signifie que le préfet s'est contenté d'écrire que le département est tranquille.

					Les présidents d'arrondissement choisis sont bons		Le beau temps est enfin revenu
48					Bon effet de la dissolution de la Chambre chez ceux attachés à la Charte		Une partie de la récolte a été détériorée
					Irritation des ultras qui crient contre le préfet		
49					Agitation dans les classes supérieures avec les élections		Espère que le peuple aura assez de blé noir
50					Le roi devrait être satisfait des élections en Bretagne		Grains blancs détériorés à cause de la pluie
51		Se disent prêts à marcher pour le roi contre les princes	Ôter leur influence aux fonctionnaires qui répandent les bruits des exaltés		Mauvais effet de l'ouvrage de Châteaubriand		
52		Révolutionnaires auraient trop d'espérance vis-à-vis de la volonté du roi	Bruits sur la mésentente entre les princes et le roi		Dans la prochaine session, ne rien concéder aux deux partis opposés		Dysenterie dans l'arrondissement de Montfort
			Bruits sur l'enchérissement des nobles sur le grains				
53	Un boulanger et un blâtier traduits devant la justice pour calmer le peuple	Pensent que la loi du 29 octobre sera abrogée	Ultras répandent toujours des bruits sur la composition du ministère		Crainte sur la stabilité du gouvernement		Dysenterie continue
	Signe de ralliement des ultras : un ruban vert						Crainte que les prix montent avec l'approv. Des marchands
54					Ouverture de la Chambre occupe l'attention		Prix des grains s'élève toujours, craintes
							Nécessaire de créer des ressources et de faire travailler la classe indigente
							Dysenterie n'alarme plus
55	Rien ne ralliera les ultras, classe excessivement dangereuse et aigrie				Bon discours du roi, on manifeste sa reconnaissance et on se repent		
56							
57							
58							
59							
60	Beaucoup d'anciens partisans de Bonaparte se rattachent franchement au roi		Bruit de 80 hommes sous cocarde verte en Vendée		On approuve la modification de la loi du 29 octobre 1815		
	Nobles veulent leurs anciennes						

	institutions, certains prêtres aussi					
61						
62	Nouvelle affaire des étudiants en droit		On exagère la maladie du roi, rien de sérieux			Prix honteux des subsistances
			Bruits de mésintelligence entre les autorités, rien de sérieux			
63						
64						
65					Marche du gouvernement fait augurer la consolidation de l'autorité royale	
66						Misère du peuple considérable mais il la supporte
67			Bruits sinistres sur la mort du roi			Craintes diminuées pour les récoltes prochaines
68			Journaux de Paris ont détruit les bruits sur la mort du roi			
69						Misère très grande, peur qu'elle égare le peuple
						Travaux fournis par le gouvernement
70			Bruits sur la présence de Bonaparte aux États-Unis	Plus d'exactitude dans le paiement des demi-soldes	Exagérés se taisent grâce à la marche du gouvernement	Prix des subsistances a diminué
71			Bruits alarmants démentis immédiatement			
72						
73						
74			Bruits propagés aux femmes par des vagabonds		Républicains deviennent arrogants à l'approche des élections,	
75					Esprits occupés par les élections	
76			Parti révolutionnaire cherche à répandre des bruits, sont surveillés			
77			Bruits malveillants à Redon	Bon esprit du régiment de dragons		Arrêté du maire de Rennes sur la mendicité s'exécute bien
78						
79	Deux hommes arrêtés pour propos séditieux et nouvelles					

	alarmants					
80						
81						
82						
83						
84			Quelques bruits alarmants, pas de sensations, esprits moins inquiets			Prix croissants des subsistances
85						
86				Troubles à Sens ont donné de l'inquiétude		
87						
88		Se tiennent tranquilles	Un peu d'inquiétude sur le retour de Bonaparte			
89						
90						
91			Quelques bruits d'enrôlement pour Bonaparte			
92				Ministériels sont responsables de la conspiration de Lyon d'après les ultras		
93						Début des récoltes
94						
95						
96	Pour la Saint-Napoléon, quelques oeillets rouges portés		Peu de nouvelles			
97				Élections occupent les esprits, s'en occupe		
98				Élections occupent les salons		Paysans s'occupent des moissons
99				Élections sont le seul sujet de conversations		
100				Bientôt le résultats des élections		
101						
102						

4. Recensement des affaires départementales.

Pour la période qui nous concerne (juillet 1815-octobre 1817, en comptant dans leur intégralité les mois d'arrivée et de départ du préfet), nous avons dénombré en tout 421 affaires contenues dans les cartons F/7/9073 à 77. D'Allonville est l'auteur de l'immense majorité des courriers et fait recopier au besoin des pièces émanant d'autres que lui dans l'intérêt de l'affaire dont il est question. En dépit de ce monopole épistolaire, quelques échanges sont tout de même provoqués par des particuliers qui ont des doléances à faire entendre, par les sous-préfets et plus rarement par des maires, des fonctionnaires (maître des postes, lieutenant de police, juge *etc*.) et l'autorité militaire (état-major de l'armée des volontaires royaux). Toutes les affaires sont tombées dans les bureaux du ministère de la Police mais il est arrivé que d'autres ministères (Guerre, Justice et Finances) soient impliqués lorsque le sujet relève de leurs compétences et attributions.

Nous avons présenté sous forme de graphique ces affaires. Chaque chiffre accolé au mois correspond au nombre d'affaires traité dans ce même mois. Certaines d'entre-elles se clôturent bien après 1817 mais nous prenons comme date de référence celle qui orne le premier courrier inaugurant chaque correspondance particulière.

Voici dans le détail à quoi correspondent les 14 catégories de notre tableau :

1 : Duels, rixes et autres bastonnades motivés pour des questions politiques. Sont aussi compris quelques incendies que l'autorité préfectorale prête aux malveillants.

2 : Cris et murmures captés qui déprécient l'autorité du roi et de sa famille ou louent des figures, symboles ou idées contraires au régime en place (qui tournent en l'occurrence autour de Bonaparte). Beaucoup de pièces judiciaires sont comprises dans cette catégorie, dont de nombreux interrogatoires.

3 : Même motifs séditieux que précédemment mais mis à l'écrit. Cela englobe les placards infamants maladroitement rédigés et collés dans l'espace public comme des œuvres et journaux (dont une poignée ultracistes) qui circulent parfois sous le manteau ainsi que des lettres particulières interceptées pour leur subversion.

4 : Tout ce qui relève des phénomènes épuratoires, les demandes du préfet sur le personnel des différents corps et majoritairement des dénonciations souvent anonymes qui dressent le portrait d'un ou de plusieurs individus à éjecter prestement de leur emploi.

5 : La catégorie intègre à la fois l'iconoclasme légal qui mène à la destruction des emblèmes et symboles de l'Empire et les signes napoléonistes plus discrets que l'autorité retrouve plus tard portés par des quidams.

6 : Les alertes et bruissement propagés par voie orale, lesquels font état de nombreux conciliabules ou complots, des plus infimes à ceux mettant en scène le retour de Bonaparte ou, dans un autre

genre, le massacre de la famille royale par ses ministres « jacobins ».

7 : Les renseignements et signalements regroupent les affaires concernant un ou plusieurs individus sur lesquels l'autorité demande, de Rennes à Paris et vice-versa, une enquête complète ou quelques informations. Il s'agit aussi de prévenir de la dangerosité des personnes en vue parfois d'une surveillance policière.

8 : La correspondance qui a trait aux déplacements des individus, d'une ville à une autre, d'une région à une autre, d'un pays à un autre. De nombreux suspects politiques sont dans le lot, envoyés en surveillance ailleurs ou dans le département, ainsi que des prisonniers et leur escorte dont il faut préparer l'itinéraire. On trouve aussi des demandes de passeports ou des arrestations pour défaut de ce dernier et plusieurs affaires militaires enfin à propos de feuilles de route.

9 : Tous les rapports de visites, vaines ou non, effectuées chez des suspects pour une raison de sûreté générale et tous les documents se référant au désarmement des particuliers du département. Les uns sont souvent liés aux autres.

10 : Questions relatives aux volontaires royaux, la désintégration de leurs corps, leur retour à la vie civile et les interrogations quant à leur intégration dans les forces armées du département.

11 : Réactions, plaintes et réclamations des habitants du département vis-à-vis du coût des impôts et de la nourriture (dont quelques mouvements frumentaires poursuivis judiciairement).

12 : Affaires qui impliquent les autorités départementales, militaires (dont les prussiens) et civiles, leurs attributions et les relations qu'elles entretiennent entre-elles. On y a inclut les demandes particulières concernant telle ou telle administration (demande du maintien d'une brigade de gendarmes, de détails sur l'organisation de la garde nationale) ainsi que quelques éloges de d'Allonville pour des fonctionnaires méritants.

13 : Courriers en général longs, qui ne sont pas les rapports hebdomadaires écrits par le préfet pour le ministre de la Police (qui n'ont pas été comptés dans ce recensement) mais des compléments non numérotés sur des points généraux, en général l'esprit public, dans des moments particuliers (vide administratif lors des changements de régime, élections, procès importants *etc*.) à l'échelle d'une grande ville (souvent un chef-lieu d'arrondissement) ou du département.

14 : Regroupement de toutes les affaires hétéroclites qui n'ont pas de rapport avec la chose politique : blessures accidentelles par arme à feu, larcins commis par des vagabonds, arrêtés préfectoraux contre la mendicité et la prostitution, agressions et meurtres divers, naufrages *etc*.

Il nous a fallu voir le détail de chaque affaire afin de catégoriser au mieux son contenu. Séparer le duel engagé en vertu d'une querelle amoureuse de celui opposant un ex-fédéré et un ex-chouan qui se sont échangés quelques mots sur leur passé politique respectif ; l'insulte gratuite d'un ivrogne proférée à l'encontre d'un fonctionnaire du coup porté à un garde royal parce qu'il est de blanc vêtu. En dépit de ce travail de vérification, le découpage thématique proposé admet quelques risques. La nuance est parfois subtile, nous nous en remettons alors à ce que disent exactement les autorités sur les faits exposés. Dans le cas de propos séditieux et de violence politique mêlés, nous considérons cette dernière catégorie, parce qu'elle est tout à la fois plus grave et plus minoritaire, comme supérieure à celle des simples cris. Les affaires prévôtales qui n'ont pas à voir avec la politique sont également comprises dans des catégories dédiées ou générale (par exemple subsistance pour les mouvements frumentaires et faits divers pour le faux-monnayage).

C.IV. Les " affaires départementales " : époque et thématiques (juillet 1815-octobre 1817)

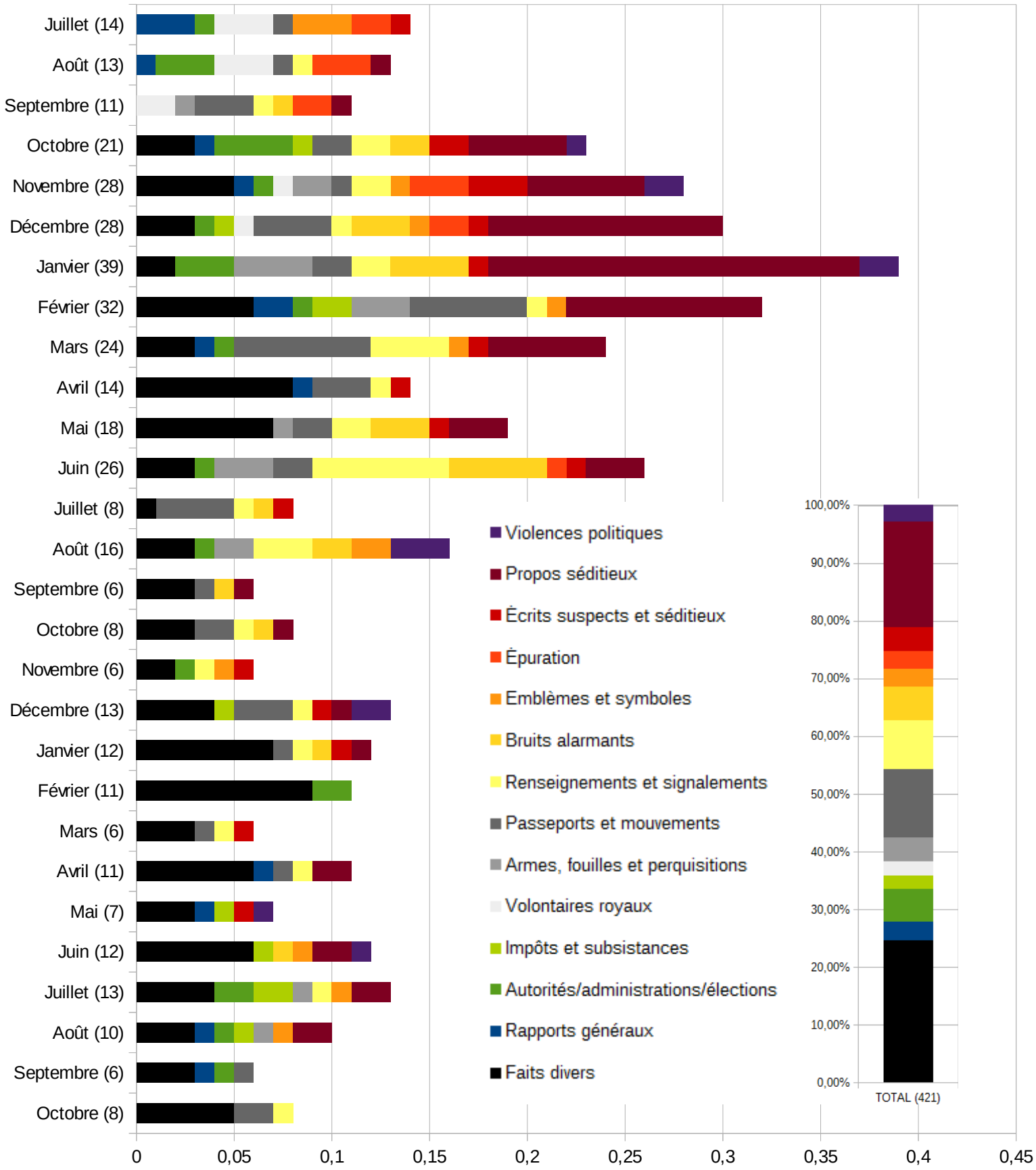

5. Retranscription de sources d'archives.

A. Accepter ou non l'ordre nouveau.

Procès-verbal de prestation de serment du conseil municipal de la commune de Billé (arrondissement de Fougères)
17 octobre 1814
ADIEV 1/M/94

Billé

Proces verbal de prestation de serment du conseil municipal de la commune de billé, de fidelité a sa majesté Louis dix huit, Roy de france et de navare.

L'an mil huit cent quatorze le dix sept octobre l'adjoint les membres composant le conseil municipal de la commune de billé, et françois beaugendre, buraliste, etait assemblé aux fins de convocation faites par le maire de la ditte commune, en la chambre de la mairie ou tous les membres sousigné étant reuni ont tous unaniment prêté le sermant devant le maire et juré daitre fidelle a sa majesté louis dix huit, d'obeir aux loi qui seront emanée de eux et nen reconnaître d'autre, le dit jour et au, apres lecture.

Signatures de Beaugendre, du maire, de l'adjoint et des membres du conseil municipal

Lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au général commandant la place Lorcet
11 mars 1815
ADIEV 5/Z/7

Saint-Malo, le 1 mars 1815

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

À Monsieur le Baron de Lorcet

Vous avez connaissance du débarquement de Bonaparte en france : dans cette circonstance, m. le g^{nl}, je pense qu'on ne saurait faire connaître trop ostensiblement au Roi le vœu et le dévouement des hab. de cet arrond. à sa personne.

Ne pouvant lui témoigner de près ces sentimens, nous le ferons d'intention en arborant le Pavillon blanc à chacune de nos maisons ainsi qu'on l'a fait lors de l'heureux moment de la rentrée de Sa Majesté en france.

Je crois, Monsieur le Général, de mon devoir d'avoir l'honneur de vous prévenir de cette disp^{on} qui à ce que j'espère deviendra générale en peu d'instant.

Lettre du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars au préfet de Brévannes[67]
25 mars 1815
ADIEV 1/M/97

Saint-Malo, le 25 mars 1815

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

À Monsieur le préfet du départ

J'ai reçu votre circulaire où vous nous faites connaître que l'Empereur s'est rendu aux vœux des français et est remonté sur le Trône. Je m'empresse, Monsieur le Préfet, de faire parvenir cette lettre à tous m.m. les maires de cet arrondissement, ainsi que les proclamations et décrets par ce courrier ; Monsieur le Préfet, j'ai bien servi l'Empereur ; je me suis trouvé à Essling, à Wagram, sur les bords du Denciper [?], comme militaire ; j'ai toujours fait mon devoir et je le ferai toujours.

Vive l'Empereur !

Signature du sous-préfet Dupetit-Thouars

Lettre du sous-préfet de Montfort Maudet au préfet Méchin à propos de deux maires n'ayant pas arboré le drapeau tricolore
15 avril 1815
ADIEV 1/M/100

Montfort 15 avril 1815

Le sous-préfet de Montfort

À monsieur le baron Mechin, préfet d'ille et vilaine

Monsieur le préfet

Je ne connais dans mon arrondissement, que les communes de Landujan et de St Ouen ou le drapeau tricolore n'était pas arboré le 8 au de ce mois ; j'ai recommandé aux messagers qui viennent de partir de me rendre un compte exact sur ces deux communes. Si j'apprends que le drapeau tricolore n'y ait pas été arboré ce dimanche 9 je vous proposerai le remplacement de ces deux maires que je sais n'être pas attachés au gouvernement et à qui j'ai fait faire de sages representations. Le maire de Landujan est un notaire peu instruit et rien suffisant, celui de St Ouen est un cidevant bon, honnête, assez instruit, royaliste sans déguisement et dont je ne vous proposerai le remplacement qu'à la dè extremité parce qu'il s'etait constamment refusé, lorsqu'on a signé une denonciation contre notre estimable préfet que toute cette clâsse avait signée, malgré les instances et mêmes les menaces de ces braves gens qui avoient presque tous été comptés des

67 En l'occurrence le conseiller de préfecture Robinet, préfet par intérim après le départ de De Brévannes deux jours plus tôt.

honnêtetés de Monsieur le baron Bonnaire. Je suis occupé de la formation du tableau que vous me demander par votre lettre confidentielle du 10 [*à propos des fonctionnaires en place*], je vous le ferai passer par le 1er courrier et je me conformerai à vos instructions a ce sujet et a l'esprit de justice et d'impartialité que vous me recommandez.

En attendez, monsieur le préfet, permettez moi...

Signature de Maudet

Cy joint ma prestation de serment.

Brouillon anonyme adressé au ministre de la Police Carnot
8 mai 1815
F/7/9073

Ille et Vilaine

Au ministre de la Police

~~Monsieur~~ Monseigneur le Duc, je crois devoir adresser à votre ~~Excellente~~ Altesse la liste nominative de huit conseillers et deux conseillers auditeurs de la Cour Impériale de Rennes, qui n'ont point comparu à l'audience ~~solennelle du serment de cette cour, le 20 avril~~ que cette cour a tenue le 20 avril pour la prestation du serment prescrit par le décret impérial du 8 avril. Ce sont Mm. (copier la note).

Il est à remarquer que ces huit magistrats tenaient leur nomination de l'Empereur même. ~~Je n'ajouterai point de réflexion.~~

Lettre du préfet Méchin au ministre de l'Intérieur Carnot
18 mai 1815
AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/10

Monseigneur

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les actes de prestation de serment des sous-préfets et de quelques autres fonctionnaires publics du département.

Il y a eu, Monseigneur, des refus de la part de plusieurs maires et des membres des conseils municipaux, surtout dans les communes rurales ou l'influence des ecclésiastiques et des ennemis du gouvernement se fait plus particulièrement sentir.

Au moment, Monseigneur, ou le décret impérial sur la réélection de tous les administrateurs municipaux m'est parvenu j'avais terminé un travail général sur la composition des mairies et je m'étais attaché à ne proposer à Votre Excellence que des fonctionnaires intègres et dévoués.

D'après les nouvelles dispositions adoptées pour le renouvellement dans toutes les communes, j'ai cru devoir m'abstenir d'exiger les prestations de serment qui ne devront sans doute n'être remises que lorsque les choix du peuple auront eu lieu.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect…

Signature du préfet Méchin

Procès-verbal sans résultat de la nomination du maire et de l'adjoint de la commune de Monthault (arrondissement de Fougères)
19 mai 1815
ADIEV 2/M/43

L'an mil huit cens quinze, le dix-neuvième jour du mois de mai a Midi

Nous, Pierre Le Sains, Maire de la commune de Monthaut, et François Jean Cochet, adjoint, nous sommes, en exécution de la loi du 30 avril dernier ; transportés dans l'église de notre commune pour procéder à la nomination et formation de la municipalité, l'époque fixée pour sette opération a neuf heures du matin de ce jour par publications d'affiches qui ont eu lieu dimanche dernier immédiatement a l'issue de la messe, réitérée lundi aux mêmes heures vu que s'était fête de dévotion où il se réunit beaucoup de personnes, avons depuis neuf heures du matin ce jour resté permanant au lieu designé par les affiches de convocation de l'assemblée, fait a plusieurs fois sonner la cloche pour appeler les votants et a l'heure presente ne voiyant que trois a quatre votans nous avons levé la séance, vû l'insuffisance de votans,

ayant attendu jusqu'à l'époque ou le Gouvernement demande une nouvelle formation de municipalités, a faire connaître connaître des infirmités qui nous rendent incapable de continuer nos gestions 1°. Moi dit Le Sains expose que depuis plus de dix huit ans ait toujours été chargé des affaires administratives de la commune en fonctions de maire aujourd'hui la santé ne me permet plus autant de travail, même la vue alterée, ayant un œil perdu et l'autre alteré par age et force d'application a ma gestion, une autre raison que je crois applicable, c'est que j'ai été obligé de laisser pour ses raisons l'embarras d'agriculture et me demettre de la ferme et aller a la Saint Michel prochaine habiter une petite propriété au lieu de Bourtouraux en la commune de Mellé, pourquoi je déclare donc par le present mettre entre les mains de Monsieur le sous-préfet de notre arrondissement la démission que j'entend faire de mes fonctions même sur le champ si s'est possible ; aussi Moi dit Cochet expose que je suis dans l'impossibilité de remplir les fonctions d'adjoints, vû qu'étant âgé de plus de soixante trois ans, alteré de la vue, jouissant d'une très mauvaise santé ; pourquoi je déclare par le présent mettre aussi ma démission de la fonction d'adjoint que je gère depuis si longtemps et même sur le champ Monsieur le sous-préfet est bien prié de notre part d'aviser a la prompte nomination soit d'office où comme il le jugera necessaire, de nous maire et d'un adjoint autre que les exposants.

À Monthaut les dits jours et mois et an que dessus.

Signature du maire Le Sains et de l'adjoint Cochet

Second procès-verbal sans résultat de la nomination du maire et de l'adjoint de la commune de Monthault
23 mai 1815

ADIEV 2/M/43

L'an Mil huit cent quinze, le vingt trois mai, Nous Maire de la commune de Monthaut, canton de Louvigné du dézert, arrondissement communal de Fougères, département d'Ille et Vilaine,

nous nous sommes transporté ce jour aux neuf heures du matin dans l'église de cette commune d'après la nouvelle convocation de l'assemblée primaire fixée a les dits jours lieu et heure tant en vertu de la circulaire de Monsieur le sous-préfet de notre arrondissement que du Billet de publication lû au prône de la messe communale le jour vingt et un mai présent mois [*mot illisible*] affiches apposées le même jour aux lieux indiquées par la loi, avons fait sonner la cloche plusieurs fois afin d'appeler les citoyens de cette commune ayant droit de voter, pour procéder à l'élection d'un maire, d'un adjoint, et du conseil municipal, nous avons

jusqu'à l'heure de Midi, et attendu qu'il ne s'est présenté personne pour voter, nous n'avons pû former de bureau ni procéder aux nominations qui faisaient l'objet de cette assemblée, et nous avons en conséquence levé la séance et nous nous sommes retirés, mais nous declarons par le present persister dans le contenu de notre procès verbal de vendredi dernier, lequel contient notre démission de la place de Maire. Ce ne sont point les circonstances actuelles qui nous portent a cette demande mais bien la mauvaise santé dont nous jouissons, la faiblesse de notre vue qui ne nous permettent plus de nous livrer aux travaux de l'administration,

nous engageons en consequence l'authorité supérieure de nous faire remplacer provisoirement et le plutôt possible en attendait qu'elle ait pû faire un choix digne de la confiance, nous pensons que le prieur Louis Marzellé qui depuis longtemps est chargé de la tenue des registres de l'état civil et de l'éducation de la jeunesse de notre commune pourrait remplir provisoirement cette place sans néanmoins pretendre vouloir faire aucunes indications à cet egard.

Fait, clos et arrêté dans l'église de Monthaut a Midi les dits jours mois et an que dessus.

Signature du maire Le Sains

Lettre des deux adjoints de la commune de Fougères au sous-préfet de l'arrondissement de Kerespertz

4 août 1815

ADIEV 2/M/70

Monsieur

Nous envoyâmes les 29 avril et 7 mai derniers à Mr le préfet, nos démissions d'adjoints à la mairie de Fougères. Nous disions : que chargés du double fardeau de la mairie et des hospices, il était temps enfin de laisser reposer deux citoyens, qui depuis dix ans negligent leur propres affaires pour se consacrer au service du public. Pouvions-nous être entendus sous un gouvernement qui méconnaissait tous les droits ! Notre reclamation fut rejettée, un arrêté du commissaire caffarelli nous maintint dans nos fonctions, il fallut obéir.

Dans un temps plus heureux, sous le plus juste des princes, nous espérons que notre demande sera favorablement accueillie, et que nous pourrons enfin trouver le repos après lequel nous soupirons depuis si longtemps.

En conséquence, Mr le comte, nous vous prions de vouloir bien recevoir notre démission

d'adjoints à la Mairie de Fougères ; de la transmettre à Mr le préfet affin qu'il soit pourvu dans le plus bref délai à notre remplacement.

Nous avons l'honneur…

Fougères ce 4 août 1815

Signature des deux adjoints Mesnard et Lefebvre

Copie du procès-verbal de prestation de serment de la municipalité de Saint-Sulpice (arrondissement de Rennes)

21 décembre 1815

ADIEV 1/M/94

Extrait du Registre des délibérations de la municipalité de Saint-Sulpice, canton de Liffré, arrondissement de Rennes, département d'ille et villaine.

L'an mil huit cent quinze le vingt unième jour de decembre, à dix heures du matin.

Le conseil municipal soussigné de la commune de St Sulpice assemblé au lieu ordinaire de ses séances et extraordinairement convoqué aux fins de la lettre de Monsieur le sous-préfet de Rennes du huit de ce mois au sujet de récévoir le serment de fidélité au Roi et aux constitutions du Royaume du sieur Mathurin Touffais nommé ~~maire~~ par arrêté du quatre du susdit mois de monsieur le préfet dudit Rennes département d'ille et vilainne ; maire de la préditte commune de St Sulpice ; présent le dit Touffais a devant nous prêté ledit serment de fidélité entre les mains de pierre Morice le plus ancien, et en avons décerné acte.

De suite et sur le champ a comparu devant moi Mathurin Touffais maire de la commune de St Sulpice, jean jugault nommé par arrêté du quatre de ce mois adjoint de la susdite commune, lequel ayant devant moi la main levée a prêté le serment de fidélité au Roi et aux constitutions du Royaume

dont acte fait et passé au lieu ordinaire des séances, à St Sulpice lesdits jour, mois et au que devant sous mon seings.

Signature du maire Touffais, de l'adjoint Jugault et des membres du conseil municipale

Certifié le présent conforme à son original, Touffais maire.

Lettre du curé de Chevaigné (arrondissement de Rennes) au préfet d'Allonville

10 mars 1816

ADIEV 2/M/69

Chevaigné ce 10 mars 1816

Monsieur

j'ai l'honneur de vous saluer et de vous prévenir que la mort vient de nous enlever le maire de notre commune, homme respectable et a talens, regretté de tous les administrés, et qui, a ma grande satisfaction, donna sa demission lors de la rentrée du tyran ; desirant de tout mon cœur le bien et que le gouvernement de notre bon roi se consolide ; je vous prierai, monsieur, de vouloir bien prendre en consideration de nommer pour maire de notre commune monsieur louis joulan et pour adjoint m. jean aubrée hommes probres, capables d'operer le bien et de gerer cette fonction, et dans l'esprit de la religion et du gouvernement actuel, monsieur l'adjoint a donné sa demission vû ses infirmités, son fils lui succedera, je desire bien sincerement que toutes les administration soient composées de membres respectables et religieux, et qu'il n'y ait plus de victimes.

J'ai l'honneur…

Signature du curé Chesnais

Copie de l'ordonnance de nomination et de la prestation de serment du sous-préfet de Fougères Guyot Desherbiers
29 août 1817
ADIEV 2/M/4

M. Desherbiers
sous-préfet de Fougères
serment

Louis par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navare, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.
Sur le rapport de nôtre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,
nous avons nommé et nommons le S^{r}. Guyot Desherbiers, secrétaire général d'Ille et Vilaine, aux fonctions de sous-préfet de Fougères (même dépt).
Nôtre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, en nôtre château des Tuileries, le seize avril l'an de grâce Mil huit cent dix sept et de nôtre Règne le 22.

Signature du roi, du ministre de l'Intérieur
et du secrétaire général du ministère de l'Intérieur,
chef de la 2ème division.

Le vingt neuf avril Mil huit cent dix sept par devant nous Conseiller d'État, Préfet d'Ille et Vilaine, chevalier des ordres royaux de St Louis et de la Légion d'honneur, s'est présenté M. Guyot Desherbiers, nommé par ordonnance ci-dessus précitée sous-préfet de l'arrondissement de Fougères et a prêté en cette qualité le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume »

Signature du sous-préfet Guyot Desherbiers

Fait à Rennes le vingt neuf août mil huit cent dix septembre.

Signature du préfet d'Allonville

B. En quête d'une place : l'art de (se) recommander, l'art de dénoncer.

Lettre du préfet Bonnaire en faveur du maire d'Iffendic Maudet, adressé au ministre de l'Intérieur de Montalivet
11 juillet 1812
AN F/1BI/167/12

Rennes, le 12 juillet 1812

Le préfet du département d'Ille et Vilaine, Baron de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur,
À son Excellence le ministre de l'Intérieur

Monsieur Maudet maire d'Iffendic désire que j'exprime mon opinion sur la manière dont il a administré sa commune depuis 12 à 13 ans et que je sollicite en sa faveur les bontés de Votre Excellence.

Je dois d'abord rappeller que, dans les tems les plus orageux de la Révolution, m. Maudet ainsi que son père aujourd'huy sous préfet à Montfort, a déployé beaucoup de courage et soustrait d'illustres proscrits aux persécutions, et sans doute à la mort.

Depuis le 18 Brumaire, le gouvernement actuel n'a pas eu d'amis plus fidèles, et leur influence a été plus d'une fois utile à l'administration. M. Maudet est devenu l'exemple des maires du département pour l'exécution des lois sur la conscription, pour la réparation des chemins vicinaux, et notamment cette année, pour la distribution des secours qui lui ont couté beaucoup de sacrifices personnels, quoiqu'il ait une fortune très médiocre et qu'il ait chargé d'une nombreuse famille.

J'ose donc, Monseigneur, invoquer les bontés de Votre Excellence en faveur de cet estimable fonctionnaire public.

Veuillez…

Signature du préfet Bonnaire

Lettre du ministre d'État et directeur des finances Defermon en faveur du maire d'Iffendic Maudet, adressé au ministre de l'Intérieur de Montalivet
15 mai 1813
AN F/1BI/167/12

Intendance générale du Domaine extraordinaire de la Couronne

Monsieur le Comte, je ne serais pas surpris que le sous-préfet nommé à Montfort [*Gengoult*], Ille et Vilaine ne voulut pas y aller quand il saura que c'est un bien petit endroit perdu au milieu des terres ; il faut être du pays pour songer à y rester ou à s'y établir ; le fils du sous prefet remplacé, maire d'une grande commune dan cet arrdt. , et qui, depuis l'an 8, n'a cessé de rendre de bons et d'utiles services, qui y jouit de l'estime des habitants, avait espéré succéder à son père, et je comptais seconder ce vœux auprès de Votre Excellence que je viens prier de ne le point perdre de vue si la vacance a lieu.

Agréez…

Paris, le 15 mai 1813

Signature de Defermon

Pétition du maire d'Iffendic Maudet au ministre de l'Intérieur de Montesquiou
17 août 1814
AN F/1BI/167/12

Montfort le 17 août 1814

À son Excellence, Monseigneur, le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur

Mon père a exercé pendant douze ans les fonctions de sous-préfet à Montfort, il fut remplacé en mil huit cent treize et j'avais été proposé pour lui succéder. Ma parenté avec les messieurs Burban, frères de mon épouse dont l'un a péri sur l'échaffaud avec George Cadoudal et l'autre a été exilé, avait inspiré de la défiance au gouvernement renversé et ma proposition fut écartée…
Monseigneur, mes sentimens particuliers pour le successeur de mon père et mon respect pour l'attachement que tous les gens de bien du pays lui portent ne m'ont pas permis d'exprimer plutôt les titres que je puis faire valoir pour obtenir la bienveillance de votre Excellence ; mais Monsieur Gengoult sous-préfet actuel témoignant le désir d'être placé plus près de la Loraine, son pays natal, je n'ai pas à craindre de le désobliger ni de contrarier l'opinion publique prononcée en sa faveur, en sollicitant sa place s'il obtient d'être nommé dans un autre département.

Je suis, Monseigneur, père de douze enfans vivants qui ont été élevés dans l'amour du souverain légitime que j'ai toujours conservé dans mon cœur…

Mon père et moi avons été emprisonnés à diverses reprises dans les temps calamiteux et nos maisons ont été à toutes les époques les plus critiques de la révolution, l'asile des personnes persécutées et dont la tête était menacée ; sous le régime de Bonaparte j'ai donné asile pendant plusieurs mois aux Burban mes beaux-frères qui étaient des plus actifs et des plus dévoués serviteurs du Roi en Bretagne.

Voilà, Monseigneur, les titres que je prends la Respectueuse Confiance d'offrir à votre Excellence pour appuyer ma demande, parce qu'ils sont la garantie de mon inaltérable dévouement au Roi Louis dix huit que je puis particulièrement le désiré.

Quant à mes connaissances en administration, j'ai, Monseigneur, été à même d'acquérir les plus nécessaires en exerçant, pendant quatorze ans, les fonctions de maire de la commune d'Iffendic

dont la population est de quatre mille ames.

En m'accordant l'objet de ma demande Monseigneur, votre Excellence comblera de satisfaction une famille nombreuse (dont je suis l'ainé) qui a toujours été très dévouée au Roi et qui a l'avantage de s'être concilié l'estime des personnes mêmes d'opinions les plus opposées.

J'ose, Monseigneur, compter sur la bienveillance et puissance protection de votre Excellence

J'ai l'honneur…

Signature de Maudet

Le préfet du dépt. d'Ille et Vilaine atteste que m. Maudet appartient à une famille qui jouit de la plus grande considération, que, dans les tems les plus calamiteux, cette famille a été l'asile et le refuge des hommes persécutés et proscrits ; que son humanité lui a fait courir beaucoup de dangers ; que m. Maudet pétitionnaire, père de douze enfants, tient particulièrement par les liens du sang à des victimes de son amour pour les Bourbons, que son caractère conciliant et honnête lui a attiré l'estime générale, et qu'au moment où le gouvernement cherche à recompenser les services passés, m. Maudet se présente avec beaucoup d'avantages pour obtenir la place qu'il sollicite.

Rennes 19 août 1815.

Signature du préfet Bonnaire

Pétition de l'ex sous-préfet de Montfort Maudet au ministre de l'Intérieur Pasquier

20 août 1815

AN F/1BI/167/12

À son Excellence , Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Par ordonnance du 2 9bre 1814 Sa Majesté a bien voulu m'appeler à la sous-préfecture de Montfort, après quinze ans d'exercice des fonctions fonctions de Maire dans la plus grande commune du département d'Ille et Vilaine.

Mon père a rempli pendant quatorze ans les fonctions que j'occupe aujourd'huy.

Depuis l'époque de ma nomination je n'ai cessé de rendre à mon Roi et à ma patrie tout les services qui ont dependus de moi.

À peine installé, je fis rentrer par la seule voie de la persuasion, quinze déserteurs les plus opiniatres.

Père de douze enfans vivants, j'ai cru, au 20 mars dernier, attendre mon renvoy au lieu de le provoquer, persuadé que l'homme de bien pouvait dans tous les emplois, se rendre utile à son Paÿs, sans manquer à l'honneur ; c'est en effet, le conseil que me donne monsieur Debrévannes Préfet que je n'avais pas manqué de consulter.

Depuis, loin de me prêter à aucune levée d'hommes, j'ai, au contraire, fait dispenser cent quatre vingt sept militaire rappelés pour leurs corps.

Je n'ai exigé aucun serment des maires, j'ai même concouru, avec le Receveur Particulier, à maintenir dans leurs fonctions trois percepteurs pères de famille qui l'avaient refusé.

À force de sollicitations et de résistance je suis venu à bout d'empêcher le remplacement du sieur

d'Hédouville entrepreneur particulier.

Je me suis fortement opposé à toutes arrestations arbitraires et, lorsqu'il en a été fait, je me suis rendu de suite à Rennes où j'ai sollicité et obtenu la liberté des détenus,sous ma responsabilité personnelle.

Si le bien du service et les circonstances exigent, Monseigneur, que je sois déplacé, j'ose espérer que Votre Excellence prendra en considération les persécutions que j'ai éprouvées pendant la révolution, le zèle et le dévouement de ma famille à la cause des Bourbons, l'honorable emprisonnement que j'ai partagé avec mon père pour l'influence qu'on nous supposait dans le parti Royaliste, le dévouement que je mis en 1790 pour empêcher l'incendie des châteaux, notamment celui de la Châsse le 29 janvier 1790 ; l'exzile que nous avons donné aux malheureux proscrits sans distinction de classe ou de condition ; le pillage de ma maison par les colonnes mobiles, la spoliation de mes grains dans le Morbihan ; je prends la liberté de vous représenter aussi, Monseigneur, que je suis le beau-frère de deux Burban Malabry (x) morts victimes de leur attachement à la cause des Bourbons, les biens de l'un ont été confisqués et jamais j'en ai été indemnisé des avances que j'ai fait pour l'un et pour l'autre, notamment lorsque je les ai retiré des prisons de Rennes, Lorient, Laval et Paris.

Mes vœux, Monseigneur, sont d'être nommé à une sous-préfecture qui ne m'occasionne par un déplacement trop dispendieux, attendu ma nombreuse famille, et qui ne m'éloigne pas de mes modiques propriétés.

(X) l'un périt sur l'échafaud avec le général George Cadoudal

Je suis…

Signature de Maudet

Le préfet du dépt. d'Ille et Vilaine supplie son Excellence le ministre de l'intérieur d'accueillir favorablement la demande de m. Maudet. Il croit devoir rappeler ici la fin de sa proposition suite à son égard dans sa letre officielle du 7 de ce mois. « Dans un pays où il n'y aura pas de divisions de partis il (m. Maudet) sera un bon sous préfet. On pourrait le placer dans les dépt. du Morbihan, de la Manche ou du Calvados, qui sont, sans presqu'aucun mélange, dévoués à la cause royale. C'est ce que m. Maudet désire lui-même car il m'a avoué qu'il ne pouvait pas rester à Montfort. Je supplie votre Excellence de prendre en considération sa situation vraiment interéssante à plusieurs egards (il a beaucoup d'enfants et il est beau père du s^{r} Burban mort en l'an 12 avec le g^{al} George Cadoudal.

À Rennes, ce 22 août 1815

Signature du préfet d'Allonville

Lettre du conseiller à la cour royale de Rennes Lemerer en faveur de Maudet, adressée au ministre de l'Intérieur Siméon
17 avril 1820
AN F/1BI/167/12

Monseigneur,

La sous-préfecture de l'arrondissement de Montfort, département d'Ille et Vilaine, est vacante par la mort de m. Postel.

Après la déplorable époque des Cent Jours, il avait remplacé m. Maudet nommé par le Roi.

Si l'on convient assés généralement aujourd'hui que dans l'application d'une mesure rigoureuse et necessaire, il y a eû quelques destitutions immeritées ; j'ose assurer Votre Excellence, Monseigneur, que celle de m. Maudet fut de ce nombre.

Qu'un homme qui a donné des gages à la cause royale lorsqu'elle était désesperée et jusques dans les jours affreux de 93 ; emprisonné avec son père au 18 fructidor, eût attendu pour trahir la confiance de son maitre d'en avoir recu un bienfait ; cela n'est pas dans la marche ordinaire du cœur humain. Sa conduite dans les Cent Jours est irréprochables. S'il n'eût pas assés de pouvoir pour empêcher une fédération de se former à Montfort, il eût du moins assés de fermeté et de bonheur pour en prévenir les excès ; et c'est une cose assés remarquable dans dans un arrondissement où les deux partis étaient armés et en présence, il n'y ait eû que des démonstrations hostiles sans violence ni désordre.

Notre digne et respectable préfet rendra temoignage à Votre Excellence de la probité, de la droiture de Maudet, de son intégrité dans les Cent Jours : et bien plus, il s'intéressera volontiers pour le faire réintégrer dans une autre sous-préfecture. M. le comte de la Villegontier a pour maxime de ne jamais retablir dans son ancienne residence les fonctionnaires destitués. Je n'ai pas trop osé contredire un magistrat qui m'impose par ses qualités personnelles et ses lumières mais je crois m. Maudet un homme essentiel à Montfort pour le service du Roi ; partout ailleurs, ce ne sera qu'un homme utile.

J'ai tout lieu de croire que nôtre députation consultée répondrait dans le sens de cette lettre.

Pardonnés, Monseigneur, une démarche peut-être inconsidérée, en fesant grace aux motifs. J'acquite en ce moment la dette de la reconaissance et de la justice.

Je suis…

Signature de Lemerer

17 avril 1820

Lettre de recommandation du pair Lanjuinais en faveur de Lemarchand pour une place de juge de paix, adressée au ministre de la Justice Dambray

17 septembre 1814

AN BB/5/81

Paris 17 septembre 1814

À son Excellence Monsieur le Chevalier Dambray, Chevalier de France

Monsieur le Chancelier

Pour la place de juge de paix de Montfort, dép. d'Ille et Vilaine, vacante par mort, souffrez que j'aie l'honneur de vous recommander particulièrement m. Lemarchand, l'un des candidats présentés ; il étoit avant la révolution subdélégué de l'intendance de Bretagne ; il est suppléant

souvent actif du juge de paix en dernier lieu, enfin il est avoué et depuis 14 ans maire de Montfort, il seroit bien juste de récompenser ses longs services et surtout les fonctions ceux qu'il a rendus dans la place gratuite de maire. Il a 61 ans, du zèle, beaucoup d'instruction et d'expérience, et l'estime générale de l'arrondissement, enfin assez de fortune pour remplir honorablement les fonctions de juge de paix qu'il sollicite. Je désire que ces témoignages que je lui rends, parce que je les lui dois, et qu'il m'est bien connu depuis plus de 30 ans, puissent lui obtenir de votre part quelque bienveillance.

Agréez…

Signature de Lanjuinais

[Note]
On a nommé le 10 7bre
Classer[68]

Réclamation de l'ex-commissaire Bert au préfet de Brévannes
23 mars 1815
ADIEV 4/M/10

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous observer : qu'après avoir marché dans toutes les phases de la Révolution sur la ligne des meilleurs citoyens, qu'après plus de vingt ans ans d'exercice de fonctions publiques, pendant la durée desquelles, dans les tems les plus difficiles, j'ai eu le bonheur de rendre des services signalés a l'état, a la ville et a un grand nombre de mes concitoyens ; pour me punir de ma fidélité inébranlable et de mon attachement inviolable a la personne auguste du grand Napoléon ; sur la demande de ses plus violens énnemis et par l'effet de la plus odieuse réaction ; sans arguer aucun griefs contre moi, sans m'entendre, sans consulter aucune autorité sur mon compte, le comte Desferrières par son arrêté du 12 mai 1814, m'a arbitrairement suspendu de mes fonctions, remplacé par le même arrêté, m'a en quelque sorte flétri et condamné à languir dans l'indigence.

Un nouveau jour luit sur la france ; les intentions bien connues de sa majesté, sont d'effacer toutes les traces des injustices auxquelles son absence a donné lieu, me permettent Monsieur, de vous prier, de prendre en ma faveur un arrêté qui m'ordonne de reprendre sur le champ les fonctions de commissaire de police, dont j'ai été arbitrairement privé ; 2° qu'attendu que ma destitution arbitraire et injuste m'a causé les plus notables dommages, en me forçant de contracter des dettes et de vendre des éffets pour exister, il soit également ordonné que mes appointemens et frais de bureau me seront payés, en forme d'indemnité, depuis le jour ou j'ai cessé de les toucher. En signalant le commencement de votre administration par cet acte de justice, vous acquererez de nouveaux droits à la reconnaissance de vos administrés, dont un grand nombre ont vu avec peine l'injustice révoltante dont j'étais l'objet et vous rattacherez au service de sa Majesté l'empereur, un de ses plus fidèles serviteurs.

J'ai l'honneur…

68 C'est effectivement Chartier qui a été nommé juge de paix avant l'envoi de cette lettre mais Lemarchand récupère la place à la seconde Restauration, lorsque Chartier est révoqué.

Signature de Bert

Rennes le 23 mars 1815

Défense de son maire noble par un particulier de Maure (arrondissement de Redon)

23 mars 1815

2/M/43

À Monsieur Mechin Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Joseph Metayer, ex-greffier du tribunal de première instance de Rennes, propriétaire dans la commune de Maure, vous expose qu'il vient d'apprendre qu'on doit faire sous peu, une réforme complète des maires, s'intitulants, Hauts et puissants, marquis, comtes, barons, nobles de races et d'anciennes extractions, a l'honneur de vous observer qu'en toutes mesures où loix générales il doit y avoir des exceptions ; que ce seroit une perte notable pour le gouvernement, et une calamité pour les administrés de la commune de Maure, si M. Fournier de la Chataigneraie Maire actuel n'était pas continué et maintenu dans ses fonctions. Sous son administration, la sureté et la justice y ont été rétablies, elles en avoient été chassés sous celle de ses predecesseurs, il a déchiré le voile épais de l'ignorance qui couvroit cette administration et la surface de cette commune et les Lumières y ont fait de grands progrès sous son administration juste et sage, aussitôt que la nouvelle du débarquement de S.M. L'empereur sur le territoire français y a été apportée, il a prêché ses administrés, leur a recommandé de continuer tranquillement leurs travaux de se tenir en garde contre tous ceux les induiraient a des mouvements et des rassemblements tumultueu qu'ils devoient encore être mémoratifs des horreurs et assassinats qu'ils avoient commis il y a peu d'années contre leurs concitoyens et leurs parents à la suasion de conseils perfides, dont ils n'avoient retirés autres fruits que des remords rongeurs capables de les detourner de retomber jamais dans de pareils excés.

Ce discours de M. de la Châtaignerie étoit d'autant plus courageux qu'il le tenoit à des hommes qui venoient de recevoir de grandes recompenses et decores par Louis dix huit des honorables lettres de capitaines de chouans, pour les forfaits qu'ils avoient commis sur leurs concitoyens.

Le lendemain de la proclamation faite a Rennes de l'entrée de l'empereur a Pris elle fut faite a Maure et le drapeau tricolore flotte sur la cour de l'église en présence des dévoués serviteurs de Louis dix huit.

M. de la Chataigneraie jouit a juste titre de la confiance de ses administrés, lui seul est capable de faire le bien dans la commune de Maure, s'il n'est pas continué dans ses fonction, sureté, tranquillité et justice emigreront encore et cette commune retombera dans le cahos et le desordre ou elle étoit lorsqu'il a eû la force et le courage de se charger de sa conduite.

Signature de Joseph Métayer

Plainte du commissaire de Saint-Servan Rousseau

au ministre de la Police Fouché
Non datée (août-septembre 1815)
AN F/7/9853

À son Excellence Monseigneur le duc d'Otrante, ministre de la Police Générale du Royaume

Le commissaire de Police de la ville de Saint-Servant (dept. d'Ille-et-Vilaine),

Monseigneur,

L'esprit de réaction, malheureusement trop répandu, attaque dans son effervescence les innocents comme les coupables, pourvu qu'ils aient des emplois ; on ne craint pas, en affectant un faux royalisme, de chercher à perdre, par des moyens infâmes, des fonctionnaires qui n'ont d'autres griefs que d'avoir rempli leurs devoirs avec impartialité, et surtout de ne pas être accessibles aux hommes qui auraient besoin d'eux pour satisfaire leurs passions et leurs intérêts. J'ai été nommé commissaire de Police de Saint-Servan le 24 juillet 1813 et ai continué mes fonctions sous le Gouvernement du Roi ; je les ai exercées avec intégrité et je puis dire avec un zèle bien entendu et à la satisfaction de l'administration locale et des autorités auxquelles je suis immédiatement subordonné, mais quelques individus, ennemis de la police et habitués à l'arbitraire, m'ont fait un crime de mon exactitude et de mon impartialité, ils veulent profiter des circonstances pour m'éloigner d'eux, en me faisant perdre mon emploi, sous le prétexte que mes principes ne sont pas conformes à l'esprit du gouvernement ; ils m'ont secrètement fait dénoncer par un Sieur Legrand, débitant de vin et de tabac, en lui promettant d'être mon successeur ; j'ai adressé à Mons. le préfet de ce dépt. une pétition appuyée de témoignages honorables des autorités de l'arrondissement et d'une apostille de Mons. le Maire de St-Servan, conçue en ces termes : « Le maire de St-Servan, atteste que M. Rousseau remplit exactement ses devoirs et qu'il ne connait rien sur son compte qui mérite sa destitution » ; il ajoute que : « M. Rousseau, père de famille, est digne de la confiance du Gouvernement ». Mes adversaires ont pensé que M. le Maire m'aurait appuyé car ils savaient que ce magistrat connaissait ma conduite ; ils ont essayé de le circonvenir, et se sont enfin déterminés à employer auprès de lui qu'ils perdrait leur estime s'il ne sollicitait pas lui-même ma destitution. Mons. le Maire n'a pu que ployer, et m'avouant qu'il cédait à la force, il m'a enjoint à donner ma démission, sous la promesse de ses appuis, pour obtenir un autre emploi. J'ai demandé à permuter, avec l'autorisation de Votre Excellence ; Mons. le Maire m'a répondu que cela ne remplirait pas le but, attendu qu'on voulait un homme de la ville, et tout le monde sait aujourd'hui que c'est une Police nulle que l'on veut établir. On proclame déjà mon successeur et sous ce rapport le scandale est au comble.

Mes ennemis, qui de tous les tems de ceux de l'administration, sont au nombre de 5 à 6 sur une population de 10 000 ames, le principal est M. Guibert, négociant, dont j'ai encourru la haine parce que son fils ayant jetté des fusées dans la ville, à l'occasion d'une procession religieuse, au mépris des réglements et de la défense expresse du Maire, et ayant même insulté à cette occasion les agents de police préposés pour le maintien de l'ordre, je fus obligé de poursuivre ce délit devant le tribunal de police où le délinquant fut condamné à l'amende. Ce négociant, sans être riche, exerce une certaine influence ; il est parvenu à indisposer contre moi Monsieur le chevalier Du Petit-Thouars, sous Préfet de Saint-Malo, mais il n'a pu cependant légitimer aux yeux des habitants en général, l'intrigue de son espèce de faction, parce que les hommes clairvoyants en ont dévoilé l'infamie.

La sagesse de vos Principes, Monseigneur, qui ne cesse de se montrer dans les actes de votre

important ministère, a déjà su repousser les excès de ceux qu'une immagination indiscrète égare et que la passion et l'envie excitent au désordre. Vous l'avez dit, Monseigneur, dans votre circulaire des... à Messieurs les Préfets du Royaume : « sous le Gouvernement du Roi, il y a sécurité pour tous ; nul moyen, nul prétexte d'inquiétude ou d'aigreur n'est laissé à la malveillance. Toutes les existences sont sous la garantie de la loi et sous l'égide d'un Monarque qui vient être le père de tous les français ». Ces paroles sublimes sont bien dans le cas de rassurer des hommes que l'on veut allarmer, je dis plus, sacrifier à la haine et à l'envie ; puissent tous ceux que la fermentation révolutionnaire agitent encore entendre ce pur langage de la philosophie, et tout à coup finiront la révolution et ses secousses. Monseigneur, je supplie votre Excellence de vouloir bien prendre secrètement des renseignements auprès de Monsieur Pierre Pierre, lieutenant extraordinaire de police à St-Malo ; vous verrez que je suis digne de la confiance du Gouvernement et de votre Excellence, alors j'ose espérer que la méchanceté ne parviendra point à déshonorer un père de famille habitué à jouir de l'estime de ses concitoyens.

Je suis, avec le plus profond respect...

Signature du commissaire Rousseau

Pétition du futur avocat de Kermarec au ministre de la Justice Pasquier
4 septembre 1815
AN BB/5/81

À sa Grandeur, Monseigneur le baron Pasquier, garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice

Joseph François Marie de Kermarec, petit-fils d'un conseiller au ci-devant Parlement de Bretagne, allié en ligne directe de messieurs Caradeuc de la Chalotais Procureurs généraux au même Parlement, âgé de vingt-sept faits, domicilié à Rennes, aurait prêté serment d'avocat avant la clôture de la session dernière, s'il n'avait pas servi dans l'armée royale de Maine et Loire commandée par monsieur d'Andigné.

Le pétitionnaire n'a plus qu'une thèse à soutenir. Il sera reçu avocat dans les premiers jours de novembre. Il demande une place de conseiller à la cour royale de Rennes, ou celle de substitut au parquet.

Il ose espérer que ce retard de la prestation de serment ne mettra pas d'obstacles à sa nomination, attendu qu'il n'a été causé que par son zèle pour le service de sa Majesté.

La reconnaissance du pétitionnaire égalera son profond respect pour Monseigneur le garde des sceaux

Rennes le 4 septembre 1815

Signature de De Kermarec

Le préfet du departement d'Ille et Vilaine, supplie son Excellence le ministre de la Justice de prendre en tres grande considération la demande qu'à l'honneur de lui adresser Monsieur de Kermarec dont les ancetres illustres dans la noblesse de Bretagne ont toujours rempli des places honnorables dans le bureau, les talens et la moralité bien reconnus de m. de Kermarec joints à une

conduite exemplaire et a un travail assidu font vivement desirer que son Excellence fasse une grande attention aux sollicitations de ce jeune légiste. Rennes le 6 septembre 1815

Signature du préfet d'Allonville

Je certifie que le pétitionnaire a fait son droit de la manière la plus distinguée. Je le crois très capable de bien remplir une place de conseiller à la cour et même d'avocat général[69].

Signature de Loz de Beaucourt, conseiller à la cour de Rennes
Signatures de Laforêt d'Armaillé et de la Bintinaye, conseillers à la cour de Rennes
Signature de Dupont des Loges, procureur à la cour royale

Observations des sous-préfets de Montfort sur les maires de leur arrondissement, 1ère puis seconde Restauration
Juin 1814 et octobre 1815
ADIEV 2/M/64

Commune	Édile	Observation du sous-préfet Gengoult (juin 1814)	Motif de la demande de remplacement du sous-préfet Postel de Martigny (octobre 1815)
Gaël	Fenoux	Assé instruit, d'une excellente moralité, il a la plus grande influence sur les habitans de sa commune qui l'aiment et le considèrent, il remplit, et remplira bien ses devoirs envers le roi	N'est point attaché au roy et néglige ses devoirs **Destitué**[70]
La Chapelle du Lou	Tostivint	Assé instruit, d'une excellente moralité, et d'un excellent caractère. Il est aimé et considéré, et il est attaché au roi	N'est point attaché au roy et néglige ses devoirs **Destitué**
Le Verger	Riant	Vieillard respectable, jouissant de la confiance de ses administrés, attaché au maintien du bon ordre, il remplira bien ses devoirs envers le roi	Plus attaché au gouvernement de Buonaparte qu'à celui du Roy **Destitué**
Montauban	Trouessart	Très instruit, bonne moralité, ayant toujours rempli ses fonctions avec zèle, et intelligence. Il est enthousiaste ami du roi	Ayant été nommé juge de paix **Remplacé**
Plélan	Jehanne de	Instruit, excellente moralité,	Fonctionnaire peu attaché au roy,

69 De Kermarec est nommé substitut au parquet de la Cour royale de Rennes lors du renouvellement du personnel de ladite Cour le 3 janvier 1816.
70 En gras et souligné : devenir de l'édile en question après le choix du préfet et la confirmation du ministre de l'Intérieur, la destitution est prononcée sans exception pour « opposition au gouvernement ».

	Quehelec	considéré et aimé dans sa commune pour son obligeance. Il remplit et remplira bien ses devoirs envers le roi	ne remplissant pas ses devoirs et laissant tenir des propos séditieux dans sa commune, toujours entravant la marche des opérations par une foule d'objections **Destitué**
Romillé	Houdusse	Instruit, d'une bonne moralité, considéré de ses administrés dont il a la confiance, ancien chirurgien à bord d'un des vaissaux de la marine royale	Vexe les personnes qui sont attachés au roy et tient des propos contre le gouvernement **Destitué**
St-Uniac	Rodin	Assé intelligent, d'une bonne moralité, considéré dans sa commune, il remplit et remplira bien ses devoirs envers le roi	Pour sa conduite pendant le régime de l'usurpateur. Sa conduite a été passable depuis quelque tems **Destitué**
St-Malon	Lucas	Assé instruit, d'une bonne moralité, considéré, et fort attaché au roi	N'étant nullement attaché au roy, il ne m'a donné aucun signe de vie **Destitué**
Talensac	Bossard	Capacité suffisante, bonne moralité, beaucoup d'influence sur les habitans de la communes qui ont entière confiance en lui. Il remplit bien ses devoirs envers le roi	Tenant continuellement des propos, les soufflant dans sa commune et négligeant de lire les circulaires et instructions **Destitué**

Observations du sous-préfet de Saint-Malo Dupetit-Thouars sur les maires de son arrondissement, 1ère puis seconde Restauration
Mai 1814 et août 1815
ADIEV 2/M/65

Commune	Édile	Observation du sous-préfet Dupetit-Thouars (juin 1814)	Motif de la demande de remplacement du sous-préfet Dupetit-Thouars (août 1815)
Cancale	Alvice	D'une probité reconnue : a été fort attaché à la révolution, on pourrait espérer peu de changt dans ce sentiment, son grand age l'empêche aussi de continuer util. les fonctions	Démissionnaire : la démission adressée à m. le 18 février 1815 = elle doit être maintenue **Démissionnaire**
Combourg	Lodin	Causeur facheux, presque toujours en opposition avec l'autorité supérieure et d'une influence peu convenable au moment pareil	Ne convient pas **Destitué**
Cugnen	Gaucher	Inexact, insouciant et incapable de remplir ses fonctions	Ne convient pas **Destitué**

La Fresnais	Pellé	Trop âgé pour continuer des fonctions qu'il n'est pas capable d'ailleurs de remplir	Ne convient pas, adonné au vin **Destitué**
Longaulnais	Regnault	Négligent, ne s'étant occuppé de l'adminis. Que pour ses propres intérêts	Ne convient pas **Démissionnaire**
Lourmais	Meignan	Mal influencé et peu capable de remplir la fonction	Ne convient pas **Destitué**
Miniac-Morvan	Roger	A donné des sujets de plaintes par des préférences en matière de conscriptions et de marche de garde nationale.	Ne convient pas **Destitué**
Saint-Coulomb	Fournier de Bellevue	Ancien capitaine de cavalerie avant la révolution ; n'a pas servi depuis ; grand propriétaire, fort capable et jouissant d'une grande considération.	Démissionaire par mauvaise santé, emporte les regrets de l'administration **Démissionnaire**
Saint-Marcan	Goblé	Homme probe et le seul capable ; bon à conserver	Ne convient pas **Destitué**
Saint-Guinou	Bouenel	Honnëte et seul capable de remplir ces fonctions	Ne convient pas **Destitué**
Saint-Suliac	Gautier	Bon à conserver, très recommandable par son existance et ses sentimens	Décédé **Décédé**

Extrait d'une dénonciation du négociant le Girard envers les fonctionnaires en place

Non datée (septembre 1815)
AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/7

À son Excellence Monseigneur le Chancelier de France

Monseigneur

J'ai l'honneur de confirmer à votre ex. les quatre précédents écrits que je vous ai adressés, leur contenu étoit suivant moi, d'une haute importance pour l'État, mais celui cy, comme vous allés le voir, vous donne les derniers renseignemens sur ce qui se passe dans les villes, bourgs et villages, même dans le fond des campagnes ; les honnêtes gens de la ville de Rennes, voient comme moi et sentent encore davantage les maux a venir qui nous menassent, et qui vont éclater sous peu si l'on y remedie de suite.

Mais comprimées par la crainte d'un côté, et de l'autre par le desespoir, ils se taisent, et restent tout a fait [*mot incompréhensible*].

Néanmoins, il éxiste toujours quelqu'uns dans tous les pays, que rien ne peut ébranler, ni

inthimider, quand partout il s'agit du Salut du Roi, et de la patrie et je suis de ce nombre, en conséquence, j'entre en matière pour dire à votre Ex. des vérités et digne de sa plus grande attention.

La classe la plus nombreuse des habitants de Rennes est composée d'honnêtes gens, très royalistes et voient avec plaisir l'arrivée des troupes alliés dans le pays, mais en même temps ils gemissent des injustices que la maison de ville leur fait éprouver et déplorent leur fort [*mot incompréhensible*] d'être encore administrés par des bonnapartistes, jacobins, fédérés et acquéreurs de biens nationaux *etc etc.*

En effet Monseigneur, le conseil municipal de Rennes est composé presque en entier de tous ces Gens la, [...] ils mettent les troupes des alliés prussiens ici, à loger arbitrairement en très grand nombre chez tous les royalistes et n'en mettent presque point chez les bonnapartistes et même n'en metent point du tout chez beaucoup d'eux, ni chez les fédérés ; nous avons rémarqué qu'à fortunes égal, les royalistes de toutes classes se trouvent grevés des deux tiers de plus que les bonnapartistes et fédérés.

Ce n'est pas le tout Monseigneur, une plus grande véxation éxiste de la part de ce conseil municipal, c'est la repartition de l'impôt extraordinaire et nécessaire au besoin des troupes alliés, rien dans le monde n'est plus arbitraire que la maniere dont on le repartie, on le fait péser méchament sur tous les vrais royalistes, des 2/3 et même de 2,3,4 et 5 fois plus fort sur eux, que sur les bonnapartistes, jacobins et les fédérés, et pour vous en donner quelques exemples seulement je vais vous faire quelques citations. Madame Frout, libraire, royaliste, dont le mari a été assasiné par le fédéré Gaudin et qui a très peu de fortune est imposée de près de 500 f. tandis que [*écrit en très petites lettres et difficilement compréhensible, il est question de deux hommes plus aisés qui ne paient, eux, que 200 f.*].

Ces repartitions sont faites a dessein de punir les royalistes d'un côté et de l'autre de les soulever et de les faire sortir de leur opinion pour le Roi ; il est très important, Monseigneur, que vous connaissiez les noms de ces Misérables qui composent encore aujourd'hui le conseil municipal et qui abusent de leur autorité.

M. Chevrier, président du tribunal de commerce, bonnapartiste et à la fois jacobin enragé, accepteur de la Constitution de Bonnaparte […].
M. Lucas, jureur, fédéré, jacobin et enragé bonnapartiste et accepteur de sa constitution.
M. Rapatel, idem.
M. Richelot, idem.
M. Chaumailler, notaire, jureur, enragé bonnapartiste, acquereur de 20 à 25 000 fr de rente en biens nationnaux et accepteur de consitution. Voilà Monseigneur, ces hommes qui composent le conseil municipal, exception faite de m. Dupont des Loges, de m. de Montboucher qui sont des hommes droits et dévoués au Roi et a la patrie, mais qui ce seront laissez surprendre, où leurs voix ce seront trouvés en minaurité, vis a vis de cette classe infernal qui s'entendent pour faire péser les plus grandes charges sur les fidels du Roi, et faire en sorte que l'Amour qu'ils ont pour Lui se [*mot incompréhensible*].

2ème point, tous les récéveurs des contributions de quelques genre que ce soit, dans les villes, bourgs et villages, dans toutes les campagnes, s'entendent tous, pour d'un commun accord, dire à tous les contribuables qui vont dans leurs bureaux payer leurs contributions, que ce qu'ils payent est peu de choses en raison de ce qu'ils vont payer par suite, ils leur disent que l'on va doubler, et même tripler les impôts et que l'on và même en créer de nouveaux et qu'on ne leur laissera que les yeux pour pleurer, qu'ils ont voulu Louis 18, mais qu'ils s'en souviendront lomtemps *etc etc etc*. voila éxactement le langage que tous ces miserables fonctionnaires tiennent à chaque contribuable qui trop credul, et rentrant chez lui, raconte a ses voisins le langage dont on la bercé, et de bouche en bouche, le bruit funeste saccreditte au point que nous voyons malheureusement les deux tiers

des habitans revenir de leur opinion royaliste et en même temps les agent bonnapartistes les fortifient tant qu'ils peuvent dans leurs démarche rétrogrades et en rient.

3ème point les magistrats [...], voici la conduite qu'ils tiennent, [*récit d'une combine entre deux juges qui s'entendent pour faire perdre leur cause à un avocat et son client royalistes dont l'affaire était pourtant à leur avantage et*] si clere qu'un enfant de dix ans leusse gagné sans s'y tromper.

4ème point Voilà donc Monseigneur, les suites funeste d'avoir laissé les autorités dans les mains des bonnapartistes et de les avoir conservés dans leur places, jusquici il n'y à que les fidels sujets du Roi qui en souffren, mais bientôt le Roi lui même en sera victime, car il y a sous roche une conspiration qui s'accroit de jour en jour, et qui s'étend dans toute la france, elle est composée de toutes les créatures susdenommée, plus des fédérés et des chefs des soldats de Bonnaparte, les quels disent ouvertement que sous peu ils feront la guerre au Roi ; tels sont leurs éxpréssions.

5ème point je connais un grand remede a de si grand maux, et je suplie Votre Ex. de le soumettre à S.M. c'est de destituer tout éspéce de bonnapartistes, de quelque grade, charge ou emploit qu'il soit, et de ne faire aucune nominaion pour les remplacer, que de gens dont les sentimens royalistes ne soient bien connus, et les signallés au Roi, non pas par les personnes remplacés et actuelle, mais bien par des listes de chaque commune qui devront lui être remis par ceux qui lui sont reste fidels, si de pareilles bases sont observés l'état est sauf, en faisant le contraire il se perdra.

Mais en attendant qu'il me soit permis de vous representer de nouveau Monseigneur, que Rébillard, avocat, Blin les fils, Gaillard Kerbertin, Couanier fils, Déaz maître de la poste aux chevaux, Dufresne fils greffier etc etc etc tous fédérés sont les premiers instigateurs et qu'ils ne cessent d'être les [*mot incompréhensible*] de tous les detailles ci dessus.

J'ai l'honneur…

Signature de le Girard

Dénonciation anonyme contre l'épuration en cours dans le département d'Ille-et-Vilaine

non datée (automne 1815)

AN F/7/9074

Il est temps que l'influence d'un puissant ministre oppose tout le poids de son autorité et de son credit a la reaction que certains anciens nobles qui se qualifient de royalistes et qui ne sont exactement que des jacobins égaux a ceux de 1793 exercent et font exercer maintenant dans le departement d'Ille et Vilaine. Il seroit bien étonnant de voir que dans ce departement on deplace les fonctionnaires publics les plus probes les plus estimables qui par la manière dont ils ont rempli leurs fonctions ont maintenu toute la tranquillité dans leurs pays et se sont acquis l'estime et la considération générale s'il n'étoit apris et constant que c'est le resultat de l'intrigue de quelques prêtres et nobles contrariés dans leur cupidité qui captent servilement la confiance du préfet de ce département et du sous préfet de l'arrondissement qui ont l'impudence de se vanter d'avoir le droit exclusif de leur donner des renseignemens qui les dirigeront dans leur conduite que s'il en prennent ailleurs que ce sera seulement pour la frime expression aussi mechante que triviale.

Aussi voit-on, ces anciens nobles et prétendans royalistes et qui ne le sont nulement puisque leur interêt particulier est leur seul but ambitionner d'obtenir les places de maire de communes où ils

ne payent ni cote personnelle ni mobilière, où ils n'ont pas de domicile acquis, qu'ils n'habitent même pas, et ainsi deplacer de braves fonctionnaires qui n'ont jamais obéi qu'au Roi, aux Lois, et cédé qu'à la force majeure.

Des pères de familles de 7 a 8 enfans deplacés et menacés de l'être par la force des forcenés qui vociferent sont loin de faire des Partisans au Roi au contraire ils eloignent ceux qui s'y reunissent et s'y reuniroient franchement et de bonne foi.

Des imbeciles remplacent des hommes d'esprit.

Là les gardes nationaux sont autorisés a elire leurs officiers, ailleurs on les force de recevoir ceux que leur designe l'autorité administration sous quoi ces differences ont fait un crime a des hommes sages d'avoir maintenu la tranquilité chez eux au milieu des insurrections.

Il est impossible de signaler tous les vices d'administration, tous les changemens et mutations qui s'operent et vont s'opérer.

De pareils compositeurs paralisent l'obéissance au Roi et l'amour que generalemet on est disposé a lui porter on est tenté de croire qu'on veut exciter en bretagne les malheurs qui desolent le midi.

Les intrigans qui sont les provocateurs et les acteurs de ces désordres n'arreteront seul dans leur singuliere maniere d'agir que lorsqu'à la tête du departement il y aura un brave roturier aussi ami du Roi, de la patrie que de l'ordre et de la tranquilité.

« Litanie des pauvres habitans de Montfort à Monsieur le Préfet »
contre des fonctionnaires ultras
septembre 1816
ADIEV 1M/101

Seigneur, ayez pitié de nous !
Comte d'Allonville notre bon préfet
Comte d'Allonville qui nous avez comblés de joie
par votre présence
Comte d'Allonville qui nous avez charmés
Par vos manières pleines de graces et d'affabilité
Comte d'Allonville, notre unique refuge
Comte d'Allonville, …des malheureux
Comte d'Allonville, consolateur de ceux qui sont
Dans la souffrance
Comte d'Allonville soyez nous favorables
De l'oppression des injustes, délivrez nous !
Des fléaux qui pèsent sur nous, délivrez nous !
Du fanatisme, de l'orgueil et de la sotise
De d'Hédouville… délivrez-nous !
De la fausseté et de la perfidie de sa cousine… délivrez nous !
De la méchanceté infernale du Procureur du Roi délivrez nous !
Des vexations de Lotin Bochonnière délivrez nous !
Des dénonciateurs en général, délivrez nous !
Par votre attachement au Roi et à la Patrie… écoutez nous !
Par votre amour pour la justice… exaucez nous !
Par votre haine pour les méchans… écoutez nous
Par votre désir de faire le bien… exaucez nous

Par la sincère volonté de ramener au Roi
Les cœurs égarés… écoutez nous
Par les entrailles de votre mère… ayez pitié de nous !
Par les beaux yeux de votre jeune épouse… ayez pitié de nous.
Par le premier sourire de votre premier né… ayez pitié de nous !
Par les plus beaux airs de Mosart ; de Méhul
et de Grétri… ayez pitié de nous !
Que le nom de notre bon Préfet soit
loué et béni dans tous les siècles, s'il
jette sur nous un regard favorable
Ainsi, soit-il !

Dénonciation du commissaire Frout par le procureur général de la Cour royale de Rennes au préfet d'Allonville

10 décembre 1816
4/M/10

Rennes, le 10 décembre 1816

Le Procureur Général à monsieur le préfet

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous remettre en communication une lettre que m'écrit à la date du 6 de ce mois, le procureur du Roi à Vitré, relativement au s[r] Frout (Louis Pélage), commissaire de police dans la même ville et qui est totalement incapable de remplir de pareilles fonctions, au moins sous le rapport très important d'officier de police auxiliaire du procureur du Roi.

Aux faits plus que suffisants articulés par ce dernier magistrat et que vous pouvez prendre pour constants, Monsieur le préfet, je puis ajouter avec non moins de certitude que ce commissaire de police s'est déjà très mal comporté dans une affaire dont j'ai eu précedemment l'honneur de vous entretenir, relative à une jeune femme nommée Bary qu'il a visitée de force, avec un officier de santé, sur le prétexte de savoir si elle n'était pas infectée du mal vénérien quoique ses bonnes mœurs et sa bonne conduite, ainsi que la probité de ses parents de l'absence desquels on profita pour lui faire un sanglant outrage furent attestées par les personnes les plus considérables de l'endroit, et particulièrement par tous le clergé de sa paroisse.

Enfin, Monsieur le Préfet, tous les renseignements qui me sont parvenus sur ce commissaire de Police sont à son désavantage. J'ignore et je ne dois même pas m'enquérir comment il se dirige dans la police administrative.

Mais je puis vous assurer qu'il n'a nul zèle ni nulle aptitude pour ce qui concerne les fonctions d'officier de police auxiliaire au Procureur du Roi ; en conséquence j'ai l'honneur de vous prier avec autant d'instance qu'il soit possible de le faire de vouloir bien provoquer son prompt remplacement, vous trouverez dans la lettre du Procureur du Roi l'indication de deux sujets comme aptes à remplir les fonctions dont il s'agit, mais n'ayant aucuns autres renseignements sur les individus proposés je ne me permets d'insister en aucune manière laissant le tout à votre prudence et à votre sagesse accoutumées.

J'ai l'honneur…

Signature du procureur général et avocat général Delamarre

[Note du préfet]
1° M. Bourdais écrira à m. le s. préfet pour lui demander un rapport sur le s^r. Frout, de la capacité duquel il s'est déjà plaint plusieurs fois, et lui demander des candidats en remplacement, sauf à indemniser le sr. Frout avec quelqu'autre petite place.
2° il répondra à m. le procureur g^al, il renverra la lettre de m. le procureur du roi de Vitré, après en avoir pris un extrait.

Pétition de l'avocat Vincent Jego adressée au ministre de la Justice Pasquier
12 novembre 1817
AN BB/5/81

À Son Excellence
Monseigneur le Garde des Sceaux de France Ministre et secrétaire d'État de la Justice

Les députés du département d'ille et vilaine, d'après les apostilles favorables données au pétitionnaire par les principaux fonctionnaires de la ville de Redon, le recommandent à la bienveillance de Monseigneur le garde des Sceaux pour l'obtention d'une place dans l'ordre judiciaire

Paris le 2 décembre 1817

Signatures de Tréhu de Monthierry, de Boisgelin, de le Graverend

Au moment où sa Majesté donne elle-même à tous ses sujets l'exemple de l'oubli du passé et pardonne avec une bonté paternelle aux écarts qu'a pu occasionner la tourmente révolutionnaire ; ceux que les malheurs des temps et la force des évenemens ont entrainé comme malgré eux dans l'erreur, peuvent encore revivre à l'espérance et peut-être se montreront-ils les plus dévoués, les plus soumis, comme les plus fidèles au Roi et à la Charte ?

C'est à ce titre, Monseigneur, que j'ose recourir à Votre Excellence pour obtenir une place dans l'ordre judiciaire ; soit comme juge ; soit comme procureur du Roi près un tribunal de première instance.

L'exercice de la profession d'avocat depuis plusieurs années, l'estime des gens de bien, le désir d'être utile à mon pays, voilà les titres qui me portent à solliciter votre bienveillance.

Puissiez vous, Monseigneur, voir dans les apostilles ci-dessous des motifs suffisants pour mériter votre suffrage et par suite votre recommandation auprès de Sa Majesté.

Quoiqu'il en soit et qu'il arrive,
Monseigneur, je vous prie de me croire…

Signature de Jego

Redon 12 novembre 1817

Nous président et juges du tribunal civil de l'arrondissement, département d'ille et vilaine, certifions que le s[r] Vincent Jego milite depuis plusieurs années près le tribunal de Redon en qualité d'avocat, qu'il l'a fait avec honneur et probité et qu'il merite à tous égards la place qu'il sollicite, à Redon le 18 novembre 1817.

Signature de Thelohan, Chevalier et Janviers

Je soussigné certifie que depuis le 28 mars 1816, que j'exerce les fonctions de procureur du Roi à Redon, j'ai vu le sieur Jego y exercer avec honneur et probité en qualité d'avocat et tenir une conduite irreprochable, Redon le 18 novembre 1817.

Signature de Blanchard

Le sous-préfet de l'arrondt. de Redon se réünit à M. le président, juges et procureur du Roi, pour attester la maniere honorable dont s'est conduit depuis la restauration m. Vincent Jego Si le gouvernement daigne lui confier quelques fonctions, il les remplira avec honneur, probité et fidélité, à Redon le 18 novembre 1817.

Signature de De Robillard

C. Surveillance, répression politique et maintien de la tranquillité publique.

Inquiétude confiée par le préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur Pasquier quant à l'arrivée des prussiens
19 août 1815
AN F/7/9664

Rennes 19 août 1815

À son Excellence le Ministre et secrétaire d'État de l'Intérieur.

Monseigneur

Depuis le départ de ma dépêche en date d'hier concernant la suite de mes relations avec m. de Himme intendant prussien pour ce dept. d'ille et vilaine, j'ai reçu la visite de m. le colonel baron de Miltitz attaché au 3ème corps commandé par m. le général Baron de Thielman, dont le quartier général est au mans. Il paraît être ici par ce général pour connaître si le pays peut nourrir et entretenir des troupes, et si elles y seraient commodément stationées. Le premier apperçu semble nous avoir été favorable dans l'opinion de m. de Miltitz dont le ton et les manières sont de la meilleure école. Il me paraît disposé à faire un rapport, qui empêcherait le corps de Tauentzien

(celui qu'on nous annonce) d'arriver dans ce pays à la fois très pauvre et très coupé. Il m'a insinué que je devais écrire aux ministres de sa majesté dans le même sens. Je ne sais pourtant quel sera le résultat définitif de l'examen que m. de Miltitz fait en ce moment mais je me hâte, monseigneur, de vous prier d'insister auprès de la commission alliée pour que les prussiens n'entrent pas en Bretagne. Ceci conservera, d'ailleurs au gouvernement des ressources pécuniaires, qu'il serait difficile de sauver sans cela, et lui conservera encore, ce qui n'est moins précieux, l'affection d'une population presque toute dévouée, mais que les vexations et les réquisitions des étrangers pourraient à la fin aliéner de lui.

Il paraît que les points principaux de conviction, sur lesquels il faudrait insister auprès de la commission des hautes puissances alliées, sont 1° la pauvreté du pays dont la sécheresse extraordinaire de cet été-ci a encore diminué de beaucoup les vivres et les fourrages ; 2° les dangers pour les étrangers de se cantonner dans un pays très coupé dont les habitations sont écartées les unes des autres, et dont tous les champs offrent une suite de redoutes naturelles ; 3° enfin le danger plus grand encore de se hazarder au milieu d'une population, toute guerrière, facile à irriter, qui est armée avec un nombre considérable de fusils jettés depuis 4 mois sur nos côtes par les anglais, et qui, dans les guerres des années 1793 et suivantes, a détruit une foule de soldats des armées républicaines. Ces trois considérations m'ont paru faire une vive impression sur les officiers prussiens, que j'ai vûs ici jusqu'à présent. Un peu d'insistance les détermineraient peut-être à ne pas venir jusqu'en Bretagne.

Je suis…

Signature de d'Allonville

Imprimé distribué par le sous-préfet de Rennes de Chabre aux maires de son arrondissement afin d'en imposer aux factieux
5 octobre 1815

Rennes, le 5 octobre 1815

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rennes,
à messieurs les Maires, Adjoints, Officiers Municipaux et Habitans des Communes de son Arrondissement

Monsieur, le Maire

Quand tout fait présager un avenir plus heureux, quand le jour des consolations se lève ; au moment de jouir des bienfaits que nous promet l'administration paternelle d'un Roi Français, d'Un Roi légitime et réparateur de tous les maux qu'il n'a pas faits : quels sont donc les projets de ces agitateurs, qui, ennemis de tout repos, s'efforcent de répandre des alarmes et d'exciter le désespoir parmi les bons et paisibles habitans de nos campagnes ? Au gré de ces malfaiteurs, la guerre civile n'a-t-elle donc pas assez longtemps désolé nos malheureuses contrées ? De quelles coupables espérances se repaissent-ils donc encore, et osent-ils bien croire que spectateurs indifférens de leurs criminelles intrigues, les Magistrats de la vindicte publique, n'en sauront point arrêter le cours par des châtiments exemplaires ?

Repoussez au loin, oh ! Mes Administrés, les insinuations perfides de ces misérables, qui vous méprisent assez pour entreprendre de vous séduire à la faveur des illusions les plus trompeuses, des fables les plus usées et les plus mensongères ; ils vous parlent sans cesse de la renaissance des droits féodaux, du rétablissement de la dîme, de la restitution des biens nationaux, et de mille autre chimères, que Bonaparte lui-même, aux jours de sa toute-puissance, a vainement essayé de réaliser ; mais ils ne vous diront pas que ce fût l'infortuné LOUIS XVI, qui, le premier dans l'Europe, donna l'exemple de l'abolition de la servitude et de la féodalité dans les Domaines de sa Couronne ; ils ne vous diront pas que c'est son Auguste Frère Louis-le-Désiré, ce Patriarche des Monarques, cet ami sincère des Français, qui de son propre mouvement et lorsqu'il pouvait retenir cette autorité sans bornes, a octroyé à ses Peuples étonnés de ses bontés, cette Charte immortelle, que tous les Souverains s'empressent de présenter à leurs Sujets, comme un modèle de sagesse et d'expérience. Cette Charte que le Roi et les autres Fils de de Saint Louis, ont juré devant Dieu et les Députés de la Nation de maintenir dans toute son intégrité ; cette Charte, enfin, qui élève pour toujours une digue insurmontable contre le retour des abus dont on veut vous effrayer.

Et après cela, quelle autre garantie pourraient donc exiger les plus incrédules ! L'héritier de Henri IV, a-t-il jamais été trouvé infidèle dans ses promesses ? Où est sur la terre celui qui pourrait dire : *Il m'a trompé.*

Mais que peut l'évidence des faits contre l'audace des calomniateurs ; leur art consiste toujours à charger l'innocence de leurs propres iniquités, c'est ainsi qu'ils ne rougissent pas d'accuser Louis XVIII, d'avoir attiré les Alliés en France : à les entendre, il est seul cause des impôts sous lesquels vous gémissez, et que dans leurs horribles prophéties, ils vous présentent comme le prélude d'impôts plus grévans encore.

Contre toutes ces impostures combien la vérité n'a-t-elle pas de ressources. Est-ce donc LOUIS XIII, qui du fond de la Russie, a entrainé à sa suite toute l'Europe armée ! Est-ce encore lui, qui, contre la foi des traités, abandonnant les rochers de l'Ile d'Elbe, est venu troubler le bonheur dont jouissait la France, et y porter toutes les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère ! Est-ce lui, enfin, qui aux champs de Waterloo est allé affronter cent Peuples coalisés pour abattre un seul Tyran, et punir la plus noire et la plus déplorable de toutes les trahisons ! A tant de crimes et de calamités, reconnaissez l'artisan de vos malheurs ; cet exécuteur testamentaire des Marat et des Robespierre ; ce déprédateur, ce dépopulateur, ce Bonaparte enfin, qui pendant quinze années à dévoré vos fortunes et vos enfans.

Mais l'audace des factieux que je viens de signaler, ne se borne pas à débiter des absurdités qui se détruisent d'elles-mêmes, ils osent et j'en ai la certitude, ils osent faire entendre des cris séditieux, parler de réaction et engager à la révolte. Hé bien ! Puisque la trop grande clémence du Roi n'a pu les ramener dans le sentier du devoir, il est temps enfin que la Justice s'arme de toute sa sévérité. Qu'ils apprennent donc, qu'ils me sont connus et qu'ils réfléchissent aux peines que prononce contre eux les Articles 87, 88 et 91 du Code Pénal ; qu'ils sachent que l'œil d'une Police sage et vigilante les observe ; que les ordres les plus sévères sont donnés pour arrêter et livrer à la poursuite des Tribunaux, quiconque par des propos injurieux contre le Roi et les Princes de son Auguste Famille, et par des cris séditieux et abhorrés, tentera d'énerver le respect, d'ébranler la confiance et la fidélité que le Peuple doit au Souverain et aux actes qui émanent de son Gouvernement.

Et vous, MM. Les Maires, Adjoints et Membres des conseils Municipaux, signalez les coupables sans crainte et sans ménagemens, qu'à l'instant même ils soient sur votre réquisitoire, saisis par la Gendarmerie, par la Garde Nationale, par tout Habitant des lieux où ils se trouveront, et conduits devant Monsieur le Procureur du Roi. Favoriser leur impunité ne sera plus désormais un acte

d'indulgence, mais une faiblesse indigne de vous, une sorte de complicité.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de donner la plus grande publicité à cette Lettre, et de prier M. le Curé de votre Paroisse, de vouloir bien dire au Prône pendant deux Dimanches de suite.

J'ai l'honneur…

Le Chevalier de Chabre

[Suit la reproduction des articles précités, concernant les crimes contre la sûreté de l'État passibles de la peine de mort]

Instructions confidentielles données par le préfet d'Allonville à Schneider, brigadier de gendarmerie pour une mission de surveillance

24 octobre 1815

AN F/7/9664

Je sais, Monsieur, que je puis avoir toute confiance en vous. Lisez ma lettre seul, ne la communiquez à personne, à présent que votre brigade est réorganisée, vous pouvez exercez une active surveillance. Je ne sais si vous devez avoir confiance en m. Ducrest, maire de Martigné, toutefois ne lui parlez pas de tout ce que je vous écris, à moins que je ne vous en donne l'ordre.

Votre brigade est une des plus importantes du département parce qu'elle avoisine Chateaubriand, près duquel est m. Defermont dans la Loire inférieure, et Pouancé et Craon, département de la Manche. D'ailleurs les païs qui vous environnent vers Rhetiers et la Guerche ont besoin d'être surveillés. Vous connaissez l'esprit de la plupart de ces habitants.

Surveillez principalement les correspondances que les ex-fédérés du département d'Ille et Vilaine pourraient entretenir avec ceux de deux autres départements, et principalement avec m. Defermont. Vous pourrez vous entendre pour cette surveillance mais de vous même et sous le secret, avec le sieur Vaillant, maréchal des logis de Corps Nuds, et avec les brigadiers d'Argentré et de la Guerche, si vous en êtes bien sur. Vous aurez soin également de ne vous servir, dans toutes ces opérations de surveillance, que de gendarmes parfaitement dévoués et adroits, afin que les ennemis du gouvernement ne puissent pas en être prévenus. Enfin, s'il faut vous concerter avec les maréchaux des logis, et brigadiers de la Loire Inférieure et de la Mayenne, je vous donne sous les mêmes conditions, toute autorisation à cet égard ; lorsque vous aurez des volontaires royaux dans votre brigade, ce sera d'ici à 8 jours, vous pourrez vous en servir utilement, pour vos recherches. En attendant, si vous deviez pour un ou deux jours, employer un homme que vous feriez déguiser, je vous en passerais volontiers la dépense. Je viens aux objets particuliers qui doivent occuper votre attention.

On m'assure qu'il existe une correspondance, qui se fait la nuit par des piétons, qu'elle part de Vitré et va à Arbrissel peut être même chez le curé, qui s'appelle Leroux, et qui n'a jamais chanté le *domine salvum fac regem* que pour la République. On dit qu'une autre correspondance part de Pouancé et Craon, et va vers la Roche Poulain près de la forêt de la Guerche, qu'elle se fait également par des piétons. Enfin on prétend que les généraux Laborde et Grouchy qui doivent être mis en jugement d'après l'ordonnance du Roi du 24 juillet dernier (Bulletin n° 9) sont cachés dans la forêt de la Guerche, et que le dernier a été vu le 17 au soir dans les faubourgs de la Guerche. Une autre information porte que le s^r^ Dein curé à Rhétiers aurait donné azile auxdits généraux Laborde et Grouchy. Peut être ces informations ne sont pas toutes assez fondées ; mais j'ai des

raisons de croire qu'au moins il se fait une correspondance. Il est donc nécessaire que vous fassiez faire des recherches. Si après avoir fait convier un homme adroit et déguise (que je paierai) vous êtes instruit de quelque chose, transportez-vous sur les lieux et arrêtez les personnes suspects. Vous pourrez suivant le plus ou moins de preuves, m'envoyer de suite les individus, ou bien me rendre simplement compte du résultat. En cas d'arrestation, ou de résultat quelconque, vous rendrez compte à votre capitaine, en même temps qu'à moi ; mais quant à la suite de vos opérations préliminaires, ne rendez compte absolument qu'à moi, par voie d'ordonnance ou toute autre voie secrète autre que la poste, la mission que je vous donne devant rester absolument secrète entre vous et moi. Le sous préfet ne doit pas même en être instruit. Observez surtout la route de Chateaubriand, à cause de m. le comte Defermont. Il a été vu sur la route entre Éancé et Drouges le 10 ou le 11 octobre, 3 hommes à pied, allant vers la Guerche ; l'un deux avait une veste verte, des demi guêtres, deux rubans rouges l'un sur l'autre à la boutonnière, tous trois étaient armés. Vous pourriez prendre des renseignements à leur égard dans une maison ou petit cabaret, qui est sur le bord de la route dans ces endroits. Au surplus observez beaucoup tous les colporteurs ; et tous ceux qui répandent les mauvaises et fausses et nouvelles. Il faut arrêter ceux qui en répandent, et d'ailleurs bien examiner leurs papiers et balles.

Il faut observer le s^r^ Leroux, ex officier du 36e régiment, parti le 21 8bre pour aller chasser à la Guerche.

On désigne aussi le sieur Chauvin comme voyageant la nuit.

Agréez…

Signature du préfet d'Allonville

Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police générale
8 novembre 1815
AN F/7/9075

À son Excellence Monseigneur le Ministre de la Police générale

Monseigneur

Un des commissaires de Police de la ville de Rennes m'a apporté hier une affiche incendiaire qu'on a trouvé placardée sur les murs.

Le but de cette affiche, dont le style, l'écriture et l'orthographe sont évidemment affectés, est d'entretenir les espérances des gens attachés encore à Buonaparte ou au gouvernement Républicain « Murat n'est point fusillé. Buonaparte n'est point à l'île Ste Hélène ; mais avec le grand turc. Il a fait battre monnaie, des pièces d'or sont déjà sous vos yeux » dit l'affiche. « Les napolitains viennent à son secours et ont juré haine aux prêtres et à la royauté ».

Voilà, Monseigneur, l'extrait fidèle de cet ecrit dont je n'envoie pas l'original à Votre Excellence. J'ai fait examiner par mes agens l'écriture de l'affiche, et je crois que je parviendrai à en découvrir l'auteur. J'aurai soin de rendre compte à Votre Excellence de la suite de cette affaire. Le très bon esprit que déploie la ville de Rennes, et la garde nationale en particulier, qui est composée de 1000 hommes armés et équipés, tous dévoués au Roi et prêts à se sacrifier pour sa cause; ne permettra pas aux fédérés et aux malveillans de tenter le moindre mouvement. Ils exhalent leur haine impuissante par des écrits affichés mystérieusement, la loi que Votre Excellence vient de faire rendre leur a inspiré une terreur qu'ils ne peuvent dissimuler, mais j'espère leur interdire encore ce

moyen.

Je suis…

Signature du préfet d'Allonville

Brouillon d'une lettre du ministre de la Police au préfet d'Allonville
non datée (fin novembre, début décembre 1815)
AN F/7/9075

À M. le Préfet d'Ille et Vilaine (d'Allonville)

M. le préfet, il m'est parvenu un avis particulier qui ~~signale~~ désigne, sans le nommer, un prêtre de St Mâlo marié, autrefois professeur de Théologie, et depuis condamné aux galères, comme ayant dans sa maison une guillotine sous laquelle est placé une figure de Louis XVIII tenue par une figure de Bonaparte.

Je vous recommande d'employer les moyens que vous jugerez les plus convenables pour vérifier l'exactitude de cet avis. D'après les indications ci-dessus, il vous sera aisé sans doute de connaître le nom de l'individu signalé. Vous voudrez bien me ~~faire~~ rendre compte du résultat de vos recherches à cet égard et des mesures que vous aurez prises en conséquence.

Rapport du préfet sur la perquisition faite au domicile de l'ex-maire rennais Lorin, adressé au ministre de la Police Decazes
16 décembre 1815
AN F/7/9075

Rennes, le 16 X^bre^ 1815

À son excellence Monseigneur le Ministre de la Police

Monseigneur

Informé par un rapport de ma police que le Général Laborde, l'un des personnages compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815 avait été vu le 10 de ce mois à Brambuan, campagne de m. Lorin, près Montauban, je me hatai de donner l'ordre à m. le sous-préfet de Montfort de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à le saisir. Je lui dis qu'il devait lui-même monter à cheval, se faire accompagner de personnes sures, et aller fouiller à la faveur des tenèbres, la campagne de Brambuan. Il le fit le 13, et me rendit compte de son opération le 14. La Gendarmerie et 40 hommes de la garde nationale lui servirent dans cette occasion. Il les plaça aux issues de la maison où il arriva vers les minuit, pénétra dans l'intérieur et examina les appartemens, se fit ouvrir quelques portes, interrogea les gens, et reconnaissant que personne n'était caché dans ce château, il se retira, dans le même ordre et le même silence qu'il avait observés avant d'entrer. M. le sous-préfet se loua beaucoup du zèle, de l'exactitude, et du dévouement, de la garde nationale de

Montauban, et est très satisfait de la conduite de la Gendarmerie.

Je reçois ce matin une mettre de m. Lorin, qui se plaint de cette fouille et dit « qu'on s'est permis de bruler le bois de sa cheminée, de devaster son jardin, et de consommer les aliments de ses domestiques ». Je ne crois pas à une pareille assertion. M. Lorin était maire de Rennes pendant l'usurpation, sa conduite durant sa courte gestion n'est pas sans reproches, et opposé comme il est au Gouvernement royal, je crois bien qu'il est capable de jetter de l'odieux sur les autorités et qu'il profiterait même avec plaisir de cette occasion pour les calomnier. Je connais parfaitement m. le sous-préfet de Montfort, au zèle et à la surveillance il joint une modération des principes qui me portent à croire qu'il n'a pas pu permettre les actes que lui reproche m. Lorin. Cependant, comme il ne pouvait avoir l'œil partout, je vais demander des informations certaines, et s'il y a lieu, je saurai condamner et faire punir s'il y a lieu l'excès qui aurait pu se commettre. J'écris dès à présent à m. Lorin, et je lui mande que l'opération loin de lui donner de l'inquiétude doit le rassurer, puisqu'elle a dissipé les soupçons qui planaient sur sa maison. Je pense du reste, et c'est l'avis du sous-préfet, que cette petite expedition fera un excellent effet. Le bruit courait que des personnages suspects parcouraient cet arrondissement, cette fouille va l'arrêter, et rassurera tous les esprits.

Je suis…

Signature du préfet d'Allonville

Placard incendiaire de patriotes affiché à Rennes, copie adressée au ministre de la Police Decazes[71] janvier 1816 F/7/9705

Sous les auspices du nouveau Robespierre
Les Valets du Tyran donneront aujourd'hui
Dimanche, une représentations de la Bénédiction du drapeau blanc,
ou Fanatisme et Terreur.
Cette pièce sera suivie de
L'Orgie des Esclaves
Terminée par le serment
d'anéantir la liberté et l'honneur de la gloire nationale

---- Acteurs dans les deux Pièces ----

	Les fanatiques. Gaudiche	chevalier d'industrie
L'Assassin. Vioménil gouverneur	L'Infâme. Grain	et dénonciateurs
Le Suffisant. D'Allonville préfet	L'Imbécile. Reuz	
Des chefs de. Brigands gé^{nx} du siècle	Une poignée de Nobles	
Le pauvre sire. Morel maire	Une multitude de gens	Esclaves, valets
Le Paon. Duplessis colonel	Aveuglés par le fanatisme	marche pieds

71 Le placard trouve son sens dans le contexte rennais de la bénédiction du drapeau blanc par la nouvelle garde nationale de la ville.

Le Sodôme. Montrocher porte drapeaux Le Stupide. Marcais Le Fou. Dulcrin Une foule de vauriens — Gombert, Biseul et compagnies — Chevaliers d'industrie	et les préjugés devenus dans peu méconnus Une multitude de malheureux, contraints par la misère de vendre leur opinion, des Braillard payés les Droits de l'homme foulés aux pieds la Liberté, l'égalité l'honneur la gloire de la Patrie — Victimes, proscrits Massacrés ou fusilliés

La difficile recherche des ex-conventionnels régicides, lettre du sous-préfet de Redon de Robillard au préfet d'Allonville

1er mars 1816

ADIEV 1/M/103

Redon le 1er mars 1816

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous renvoyer la feuille de renseignemens sur les régicides : Chaumont est mort il y a 12 ans, il était de Saint-Malo. Lebreton pourrait être de Fougères, personne ne le connaît dans Redon parce qu'on assure que ce n'est pas un Lebreton qui était suppléant de Loaisel à l'assemblée constituante, celui là n'est plus revenu à Redon, on le dit à Paris. J'ignore si Dubignon est inclut dans la catégorie, le ministre doit donner des spécifications, l'interprétation peut être en faveur des coupables.

Je suis…

Signature du sous-préfet de Robillard

Procès-verbal de destruction des emblèmes de l'Empire dans l'hôtel de ville de Rennes dressé par les trois commissaires

2 mars 1816

ADIEV 1/M/100

Rennes, le 2 mars 1816

Nous Commissaires et Officiers de Police judiciaire,

D'après la réquisition qui nous a été faite par Monsieur le Maire, conformément aux ordres de son Excellence le Ministre de la Police générale lesquels lui ont été transmis par Monsieur le comte d'allonville Préfet du département, nous sommes rendus à l'hôtel de Ville pour faire disparaître et détruire les emblêmes du gouvernement impérial, et anéantir les empreintes qui peuvent en rappeler le souvenir. Etant arrivés vers les huit heures du matin à l'hôtel susdit, nous y

avons trouvé Monsieur le Maire, qui a fait appeler les sieurs Laporte peintre d^{é} Rue St Louis, Desgrandis platrier d^{é} Rue St François, Chanmon sculpteur d^{é} Rue de Toulouse, Nicolas dit Malouin, serrurier d^{é} Rue du Griffon et Joseph Valée ferblantier d^{é} place du calvaire. Etant tous venus, m. le Maire nous a d'abord fait remarquer en entrant sous le péristile, au dessus des armes de la Ville, trois abeilles faisant partie de l'écusson. Montant ensuite dans la grande salle, il nous a également fait apercevoir, dans tous le contour de ladite salle, des aigles et des emblêmes que nous avons fait disparaître, pour y substituer des fleurs de lis et autres emblêmes du gouvernement royal. Le concierge de la Ville nous ayant remis, par ordre de m. le Maire, les quatre drapeaux tricolores de l'ancienne garde nationale, et les trois guidons de la garde d'honneur, nous les avons fait brûler en présence du conseil assemblée de la Garde nationale régénérée. Monsieur le Maire nous ayant fait apporter une quantité de plaques en ferblanc surmontées d'un aigle, des cocardes tricolores, des cachets, empreintes, timbres aux armes de l'usurpateur, nous les avons fait détruire par Joseph Valée ferblantier, et Nicolas dit Malouin serrurier appelés, comme il a été dit ; pour concourir à l'entière et exacte destruction de tous les signes attributifs de l'usurpateur établis dans les différentes salles de l'hôtel de Ville. Fait double sous nos seings et celui de Monsieur le Maire.

À Rennes le deux mars mil huit cent seize.

Signatures des commissaires Thomas, Courteille, Levillain et du maire Desvallons.

Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la police Decazes à propos d'une rupture de ban d'un forçat

9 mars 1816

AN F/7/9076

Rennes 9 mars 1816

Monseigneur

Le 25 janvier, j'eus l'honneur d'informer votre excellence, que le nommé Betton René forçat libéré en résidence à Rennes ayant rompu son ban avait arrêté le 23 décembre dernier dans la commune de Corps-Nuds.

Votre excellence voulut bien me répondre le 3 février d^{er} que cet individu devait être retenu en détention, sauf à vous proposer ultérieurement, un terme à cette nouvelle peine.

Le nommé Betton n'ayant rompu son ban que pour aller à Nantes, afin de toucher une somme de 110f. qui lui est due par m^{me} Daubigeon, je pense que la détention qu'il a subie est d'autant plus suffisante qu'il est très repentant de sa faute.

Je suis...

Signature du préfet d'Allonville

À son Excellence le ministre de la Police générale

Interrogatoire mené par le préfet d'Allonville

de l'imprimeur François Cousin-Danelle
à propos d'un écrit séditieux
23 mars 1816
ADIEV 1/M/102

Rennes à 8h du matin

Par devant nous préfet du dpt. d'Ille et Vilaine soussigné est comparu le nommé François Joseph Cousin-Danelle, imprimeur à Rennes, arrêté ce matin à 7h, à raison de ce qu'un écrit incendiaire, qui commence par ces mots « gardes nationaux et soldats » et qui se termine par ceux-ci « des gardes nationaux » à été trouvé en dehors de sa maison rue royale n° 4 sur la marche de la porte de l'allée qui était ouverte et sur laquelle un homme était à attendre, ceci s'étant passé à minuit la nuit passée.

Demande : votre nom ?
Réponse : François Joseph Vincent Cousin Danelle
D : profession ?
R : imprimeur à Rennes
D : connaissez-vous la d^me^ Dorizon ?
R : oui, elle est ouvrière dans mon imprimerie. Je l'ai reprise momentanément, pour m'aider dans ce moment de presse. Elle est occupée à plier les précis et mémoires concernant le g^al^ Travot.
D : savez-vous quelle est l'opinion de cette femme ?
R : je la crois patriote
D : qu'entendez-vous par ces mots relativement à cette femme ?
R : je la crois très bavarde et fort indiscrète
D : qu'a t-elle dit qui vous donne cette opinion ?
R : lors de l'arrestation de son frère, elle a beaucoup crié contre cette arrestation, qu'elle disait être injuste[72]
D : qui a t-elle accusé de cette injustice ?
R : ceux qui l'avaient fait arrêter
D : qui a t-elle accusé en particulier ?
R : m. le procureur du roi à Rennes
D : comment a t-elle accusé le procureur du roi plutôt que le préfet, qui a donné et fait exécuter l'ordre de l'arrestation
R : elle n'a point accusé le préfet
D : vous en imposez à l'autorité
R : non m. le préfet
D : quel était l'homme, qui était sur votre porte à minuit ?
R : le sieur Monnet, mon commis
D : pourquoi y était-il ?
R : parce que la veille les commissaires de police m'avaient appellé pour me faire payer l'amende de cinq francs, la porte de mon allée ayant été trouvée ouverte la nuit précédente après 10h du soir et qu'attendant plusieurs ouvriers, et ne voulant pas être rappellé de nouveau au b^au^ de police, mon commis était là pour attendre le dernier arrivant et fermer la porte sur eux, attendu que je les avais envoyé éveiller tous [?] et qu'ils ne pouvaient tarder à arriver
D : pourquoi attendiez-vous ces ouvriers ?

72 Soldat dans les armées de Napoléon durant les Cent Jours, le frère Auguste Dorizon fut arrêté le 26 décembre 1815, prévenu d'avoir clamé qu'il était à la tête d'une troupe de mécontents armés de fusils et de pistolets. Il est mis hors d'état de prévention le 1er février 1816 et placé sous la surveillance de la police sur ordre du préfet.

R : pour imprimer le mémoire de révision dans l'affaire du g[al] Travot, parce que le conseil de révision s'assemble à 9 heures ce matin
D : connaissez-vous l'écrit que voici (il est rappellé dans le préambule de l'interrogatoire) ?
R : non
D : la fille Dorizon votre ouvrière le tenait ; il a été trouvé sur votre porte à minuit ou minuit un quart. Elle le laissa tomber, se voyant suivie, et elle fut arrêtée ce matin en conséquence et chez vous même ; n'apportait-elle pas cet écrit pour être imprimé chez vous ?
R : non
D : comment se fait-il que vous ne dussiez pas l'imprimer puisqu'il a été trouvé à votre porte, à l'heure ou votre commis attendait, et qu'il était porté par votre ouvrière ?
R : n'ayant aucune connaissance de ce que portait cette femme, je ne puis même présumer qu'elle me dût proposer de l'imprimer. Dans tous les cas je ne l'eûsse pas fait.
D : en connaissez-vous l'écriture ?
R : non monsieur le préfet
D : il s'agit d'un écrit séditieux fort important ; vous ne devez point en imposer à l'autorité
R : je n'ai aucune connaissance de cet écrit avant la lecture que vous venez de m'en faire
D : payates-vous l'amende de 5 francs ou en fîtes vous la soumission pour votre porte ouverte dans la nuit du 21 au 22 ?
R : j'en fis la soumission
D : pourquoi dites-vous hier au bureau de police lorsqu'on vous ~~objecta~~ fit observer qu'ayant un magasin, vous devriez tenir votre porte fermée, dites vous, dis-je « que vous y étiez encore plus interessé qu'un autre, de peur qu'on ne jettât dans votre allée ou dans vos cours des papiers ou écrits incendiaires, peut-être même des imprimés dont au surplus (à l'égard des imprimés) vous reconnaissiez l'imprimeur à la vue de l'imprimé même »
R : parce que j'ai la connaissance parfaite que j'ai plusieurs ennemis
D : quels sont ces plusieurs ennemis ?
F : entre autres la famille de M[de] veuve Frout imprimeur
D : pourquoi la croyez vous votre ennemie ?
R : par jalousie d'État[73]
D : avez vous quelque chose à ajouter à cet interrogatoire, ou quelque objection à y faire
R : aucune

En conséquence avons clos le présent interrogatoire après en avoir donné lecture au dit sieur Danelle en présence de Courteille commissaire de police à Rennes et de ledit sieur Danelle, signé avec nous

Signature du préfet d'Allonville et de Cousin-Danelle

Interrogatoire mené par le préfet d'Allonville de Jeanette Dorizon, accusée d'avoir détenu un écrit séditieux

73 On délivra à Cousin-Danelle le titre fort convoité d'imprimeur du roi lors de la première Restauration, au grand désespoir de son concurrent Frout. Pour éviter que les hommes n'en viennent aux mains, issue plus qu'envisageable, le brevet est donné à un troisième imprimeur, qui est une imprimeuse, la veuve Vatar et Brûté. La femme Frout, devenue à son tour veuve par l'assassinat de son royaliste de mari, ne récupère pas le titre et la petite guerre économico-politique entre imprimeurs rennais se poursuit durant la seconde Restauration. Lire sur le sujet SOREL Patricia, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne (1780-1830)*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2004.

23 mars 1816
ADIEV 1/M/102

Rennes 23 mars, à 9h du matin

Par devant nous préfet du dpt. d'Ille et Vilaine soussigné est comparue la nommé Jeannette Dorizon, arrêtée ce matin chez le s^{r} Cousin Danelle, imprimeur rue royale, entre 6 et 7 heures du matin, à laquelle nous avons fait subir l'interrogatoire suivant.

Demande : votre nom ?
Réponse : Jeannette Dorizon
D : profession ?
R : plieuse de livres
D : chez qui travaillez vous à présent ?
R : chez m. Danelle, rue royale
D : depuis quand y travaillez-vous ?
R : depuis la Toussaint, mais j'ai été 15 jours sans travailler
D : depuis quand y êtes vous rentrée ?
R : depuis jeudi, 21 du courant
D : savez vous pourquoi vous êtes arrêtée ?
R : parce qu'on dit que j'ai colporté et jetté des lettres dans la ville la nuit dernière
D : à quelle heure êtes-vous entrée chez m. Danelle ?
R : vers minuit un quart de cette nuit, au moment ou une patrouille de la Garde nationale passait
D : la patrouille vous a-t-elle abordée ?
R : la patrouille passait entre moi et la maison de m. Danelle au raz de la marche d'entrée ; un pompier a allongé le bras pour prendre mon tablier au moment ou je montais dans l'allée, je me suis écartée.
D : qu'a fait ensuite la patrouille ?
R : elle a passé
D : qu'avez vous fait ?
R : je suis entrée dans l'allée pour aller travailler à l'imprimerie
D : y avait-il quelqu'un dans l'allée, lorsque vous êtes entrée ?
R : oui, le s^{r} Monnet, commis de la boutique, qui m'attendait
D : pourquoi vous attendait-il ?
R : pour tenir la porte ouverte, afin que m. Danelle ne fut pas mis à l'amende, s'il n'y avait eu personne
D : vous étiez porteuse d'un papier, que vous avez laissé tombé sur la porte ?
R : non, m. le préfet.
D : voici ce papier, le connaissez vous ?
R : non, m. le préfet, je ne sais pas lire
D : vous en imposez à l'autorité ?
R : je ne vous en impose point, je n'ai porté ni donné de papiers
D : pourquoi m'avez vous dit tout à l'heure « qu'il fallait des victimes, et autant que ce fut moi qu'une autre ».
R : parce que je ne puis souffrir qu'on me trouve coupable, quand je ne le suis point
D : cette expression ne vient point de vous, à qui l'avez vous entendu dire ?
R : elle vient de moi, je m'en sers très souvent
D : parce que je lis beaucoup de livres, des romans entr'autres où il y a cette expression, et qu'étant pauvre je suis souvent victime [*mot incompréhensible*].

D : vous m'avez dit tout à l'heure que vous ne saviez pas lire, comment se fait-il que vous sachiez lire à présent ?
R : je sais lire l'écriture montée, je ne sais point lire l'écriture à la main
D : quand vous m'avez répondu que vous ne sachiez pas lire, vous n'avez pas fait cette distinction ?
R : je vous ai dit que je ne savais pas lire l'écriture à la main
D : ceci est vrai, mais vous vous en imposez à l'autorité sur ce fait
R : je séparerais bien les lettres, mais je ne pourrais pas les rassembler et les prononcer
D : persistez-vous à dire que vous n'avez porté ni jetté l'écrit que je vous présente ?
R : oui, m. le préfet
D : lorsque votre frère Dorizon fut arrêté, pourquoi tintes-vous des propos ?
R : je dis ces bougres là ! sur la place de la mairie, pourquoi donc est-il arrêté, qu'a t-il fait ?
D : de qui entendiez vous parler ?
R : des gendarmes
D : n'avez vous pas parlé du préfet, qui avait ordonné l'arrestation ?
R : non monsieur
D : n'avez vous pas dit autre chose ?
R : je puis avoir dit quelques petites paroles en l'air, mais je ne me les rappelle pas
D : vous en souviendrez-vous, si l'on vous les rappelle ?
R : oui monsieur
D : vous avez dit que cette arrestation était injuste
R : oui, monsieur
D : qui accusez vous de cette injustice ?
R : je ne crois pas que ce soit vous car je ne savais pas que ce fut vous qui l'aviez ordonnée
D : par qui la croyiez-vous ordonnée ?
R : j'ai cru que c'était par le Maire de la Guerche où il avait été arrêtées
D : n'avez vous pas pas accusé m. le Procureur du Roi à Rennes ?
R : j'ai dit à mon frère « c'est lui qui te tient sous la surveillance de la haute police » parce qu'en effet il va se faire acter tous les lundis au bureau de la police à Rennes et que je ne savais pas que ce fut m. le préfet qui l'eut ordonné.
D : à qui vous êtes-vous plainte ?
R : à deux femmes, entr'autres la femmes Bruyère [*mots gribouillés*] au petit métier, demeurant dans la rue Germain dont le mari est remplaçant pour des gardes.
D : à quelle femme vous êtes-vous encore plainte ?
R : à des filles qui sont domestiques et qui sont à la campagne
D : quelles sont ces filles ?
R : l'une s'appelle Rose, elle est allée en campagne chez un noble qui demeure rue St George à Rennes et dont la campagne est du côté de Redon, mais dont je ne sais pas le nom
D : n'avez vous pas parlé à m. Cousin Danelle de l'arrestation de votre frère?
R : oui, j'ai dit « qu'il était en prison ». J'ai dit aussi à m. Danelle « qu'il était injuste d'arrêter mon frère, qui était sur la campagne à gagner sa vie ».
D : que vous répondit m. Danelle ?
R : rien
D : vous avez accusé m.le Procureur du Roi ?
R : j'ai dit tout haut et dans la rue, en sortant de chez m. le Procureur du Roi : ce bougre là, les papiers sont perdus
D : pourquoi avez vous tenu ces propos ces propres là ?
R : parce que c'est mon expression ordinaire, et que m. le Procureur du Roi ne trouvait pas les papiers pour faire juger mon frère
D : Persistez vous à nier que vous n'avez ni porté ni jetté l'écrit que je vous présente ?

R : quand je serais devant Dieu qui est mon juge, je ne dirais pas une chose qui n'est pas
D : avez-vous quelque chose à ajouter à ce interrogatoire ou a y reprendre
R : non, puisque ce que je vous ai dit est la vérité

Nous avons clos et arrêté le présent interrogatoire, après en avoir donné lecture à lad. Jeannette Dorizon qui nous a déclaré ne savoir signer, en présence du s^{r} De Hacourt notre s^{aire} intime, et du s^{r} Galbrun, courrier de la maison d'arrêt, la d^{elle} Dorizon ajoutant toutefois qu'elle n'avait signé qu'une fois en sa vie, et qu'elle avait barbouillé, en mettant Borizon au lieu de Dorizon et nous avons signé nous mêmes.

Et au moment de signer la d^{elle} Dorizon nous a dit « que lorsqu'elle s'était plainte à la femme Bruyère, c'était parcqu'elle était allée avec elle chez m. le Gouverneur, pour demander une place pour son frère, et que le secrétaire du m. le Gouverneur lui avait dit « votre frère a servi Bonaparte, je n'ai rien à lui donner » et quoi elle lui avait répondu : « oui, Monsieur, il a servi, parcqu'il fallait bien qu'il le servît ».

Interpellée de nouveau si elle n'avait rien à ajouter, elle a répondu « que non ». En conséquence nous avons clos définitivement l'interrogatoire, en présence des mêmes personnes.

Signature du préfet d'Allonville

Proclamation du préfet d'Allonville aux habitants de l'arrondissement de Vitré à propos des mouvements frumentaires

3 avril 1816

AN F/7/9888

Le préfet du département
Chevalier d l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur

Aux habitans de la ville et de l'arrondissement de Vitré

Habitans de la ville et de l'arrondissement de Vitré

Vous avez conçu de fausses alarmes ; malgré la médiocrité de la récolte de 1815 dans le Département d'Ille-et-Vilaine, ce Département et les Départemens voisins renferment assez de grains pour nourrir abondamment toute la population jusqu'à la moisson prochaine. Dès le mois d'août 1815, le Roi avait prohibé l'exportation à l'Étranger ; le prix actuel est élevé au-dessus du prix moyen. C'est un mal passager, qui deviendrait un fléau, une disette réelle, si la circulation des blés était arrêtée. Il y a quatre ans, le prix du grain fut infiniment plus cher qu'il ne l'est aujourd'hui : les marchands circulèrent librement et nulle part on ne manqua de pain.

Votre Roi a la force pour maintenir la tranquillité et la sûreté du commerce. Mais avant la force, il veut employer la persuasion. Si vous étiez aujourd'hui sourds à sa voix paternelle, demain il s'armerait de sa puissance et avec d'autant plus d'énergie, qu'en comprimant vos aveugles tentatives, il vous sauverait de la faim.

Habitans de toutes les classes, propriétaires, commerçans, artisans et vous sur-tout Gardes Nationaux, qui êtes préposés au maintien de l'ordre public, unissez vos efforts aux miens pour protéger le commerce, qui nous fait vivre, pour détromper ceux qui se sont égarés, et pour

intimider la malveillance. Oui, il existe des malveillants ; ce sont eux qui vous excitent à crier à l'accaparement dans un moment, où le marchand lui-même n'achète que pour vendre avec un profit modéré ; achats sans lesquels nos marchés seraient bientôt dépourvus.

Une police active suit les routes ténébreuses de ces malveillans, qui se cachent. Elle marche lentement pour éteindre sûrement, et elle livrera ceux qu'elle aura atteints, à une prompte et sévère justice.

Habitans de la Ville et de l'Arrondissement de Vitré, je viens seul au milieu de vous et en vous annonçant les intentions bienfaisantes de votre Roi. Si, après cette démarche, vous persistiez à vouloir arrêter la circulation des grains, je ne me rendrai pas coupable avec vous de la disette, à laquelle vous vous seriez exposés ; nous saurons vous en sauver, malgré vous, nous tous qui sommes les dépositaires de l'autorité du Roi ; nous en avons les moyens, et nous n'hésiterons pas.

À Vitré, 3 avril 1816

Cte Louis d'Allonville

Agacement du préfet face à la crédulité de l'état major de la division, lettre adressée au ministre de la Police
3 avril 1816
AN F/7/9075

5 avril 1816

À son Excellence le ministre et secrétaire d'État de la Police générale du royaume

Monseigneur

Je n'avais pas dû me douter que pendant mon très court séjour à Vitré (du 2 au 3 avril pour le petit mouvement relatif aux grains) on concevrait à Rennes des allarmes, qui sont absolument dénuées de fondement ; aussi ai-je appris, avec la plus grande surprise, à mon retour, qu'on avait redoublé les patrouilles surtout celles de cavalerie dans la nuit du 2 au 3, ce qui a continué même dans celle du 3 au 4 ; que m. le g^al^ de la Boissière c^dant^ le le département et m. le c^te^ de la Parterie, chef de l'état-major, avaient parcouru la ville à cheval ; qu'on était allé réveillés m. Duplessis, inspecteur des gardes n^ales^ et colonel de celle de Rennes ; que les officiers de cuirassiers avaient passé presque toute la nuit du 2 au 3 à leur caserne, prêts à monter à cheval *etc. etc.*

Comme tous mes rapports publics et secrets de police tendent à prouver la soumission entière, quoique fâchée, des malveillans, qui d'ailleurs sont à Rennes en très faible minorité, et que le prix élevé des grains est le seul objet de mes soucis, j'ai cherché d'où pouvait parvenir l'inquiétude si subitement conçue. Enfin il m'est revenu qu'elle devait être causée par l'affaire menée prévôtalement contre le m. Dieu le-fils, ex-militaire et ex-douanier, dont j'ai eû l'honneur d'adresser le 2 de ce mois à votre excellence l'interrogatoire fait par moi-même en date du 1er comme il y est question d'enrôlement pour Napoléon 2 (ce qui d'ailleurs est loin d'être prouvé) et qu'un des douaniers a dit que « le m. Dieufils avait proféré la veille des menaces d'assassinats contre le gouverneur, le préfet, le g^al^ la Boissière et le procureur du roi » il paraît que m. le baron

de Chasteigner prévôt et des officiers supérieurs de l'état-major ont pris cette menace proférée dans un cabaret et devant mes agens de police, qui s'étaient déguisés, pour un projet tout formé. Madame la baronne de Chasteigner, femme du prévôt, en a parlé elle-même hier chez moi, comme d'une chose fort sérieuse, et il est assez inconcevable encore que mes interrogatoires et les poursuites prévôtales deviennent ainsi publics et connus des femmes avant la mise en jugement, quelque ridicule et misérable que ceci doivent paraître, je n'ai pas dû négliger, monseigneur, de vous en informer sur-le-champ, parce que les personnes, qui ont concu de telles allarmes sont (hommes et femmes) fort exagérés et fort crédules et qu'il est très probable que cette nouvelle d'un complot prétendu, et qui du moins n'est pas prouvé, ira jusqu'à Paris et peut-être dans toute la France, ce qui joint au petit mouvement de Vitré, peut faire dire « que Rennes et la Bretagne sont en combustion ».

Il est vraiment temps, monseigneur, d'arrêter cette manie de s'allarmer, qui peut-être même une attaque indirecte contre le ministère. Ce dont l'état-major de la 13ème division et les états-majors subordonnés sont le plus avides, c'est de faire la police. Mm. les généraux ont la leur partout, et ils la croyent infiniment mieux informée que la nôtre ; ainsi ils tendent sans cesse, à faire penser que, sans eux, les malveillans renverseraient le gouvernement royal. M. le cte de Vioménil ne partage pas tout à fait ces idées ; il y a, à cet égard, une grande différence de lui à d'autres ; j'en ai acquis la preuve dans sa propre conversation, quoiqu'il croye, néanmoins, plus que moi, à des projets de conspiration. Mais son état-major et surtout m. de la Porterie (qui a été fou et l'est encore ou à peu près) rêvent continuellement des conspirations. Je pense que m. Levost d'Hauterive ordonnateur fort intriguant, homme d'esprit plutôt que de jugement excite sans cesse m. De la Porterie, qu'il a subjugué. Il semble, au surplus, qu'il est aujourd'hui apprécie par m. Le cte de Vioménil. Il serait fort à désirer que ce m. d'Hauterive ne fût pas employé et que la police générale le surveillât partout où il sera. Je le fais moi-même surveiller à Rennes. J'ose vous rappeller, monseigneur, que par votre lettre confidentielle du 25 mars, vous m'avez promis à son égard une notice, qui me serait très utile.

Je suis avec respect...

Signature du préfet d'Allonville

Demande de financement du « Bulletin des malveillans », adressée par le préfet au ministre de la Police
21 mai 1816 :
AN F/4/2670

À Son Excellence le Ministre de l'Intérieur

Monseigneur

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence deux exemplaires d'un imprimé intitulé Bulletin des malveillants, que je viens de faire distribuer au nombre de 1500 exemplaires, pour réfuter les nouvelles absurdes répandues par cette classe d'hommes. J'y joins deux autres exemplaires de chansons royalistes venues de la Loire-Inférieure, que j'ai fait distribuer dans tout mon dépt. Je me suis concerté avec Monsgr l'Évêque de Rennes qui veut bien envoyer à M.M. les curés 400 exemplaires du Bulletin des malveillants et y ajouter une invitation de détromper le peuple sur les

nouveaux bruits, d'après le démenti donné aux bruits anciens.

Je ferai au besoin distribuer de nouveaux imprimés tendant au même but. Je crois ces pièces très propres à produite un bon effet ; et quant aux Bulletins des malveillants en particulier je suis certain que les bruits absurdes qu'il rapelle ont été répandus, parce que pour le compiler j'ai dû feuilleter mes liasses de police secrète.

Je prie votre Excellence de vouloir bien me rembourser sur les fonds des dépenses imprévues de 1816 ces dépenses d'impression conformément à sa circulaire confidentielle du 24 janvier dernier, elles ne sont pas très considérables, parce que j'ai fait exprès employer du papier commun.

Je suis avec respect...

Signature du préfet d'Allonville

Tableau mensuel de police dressé par le commissaire Levillain, arrondissement de Rennes
Pour le mois de juin 1816
4/M/30

Indication	Date des évènemens	Précis des évènemens	Suites faites
Actes séditieux	2	Des mots insultant l'autorité Royale ont été apperçu sur le frontispice de l'hôtel de ville	Rapport a été fait à l'autorité les auteurs inconnus
Cris séditieux	3	Un canonnier du rég. d'artillerie de Rennes s'est permis de répondre aux cris de vive le Roi qu'il couvrait par celui de M^de^ pour le Roi	Rapport fait à l'autorité et l'auteur a été arrêté
Mort subite	18	La nommée Louise Pillet, femme du sieur Dupont a été trouvée morte dans une maison rue St Malo. Le procès-verbal du chirurgien constate qu'elle est morte par excès d'yvresse	Procès-verbal a été servi à Monsieur le Procureur du Roi
Vol d'argent	18	Le nommé Claude Tournatory dit Bardin a volé une somme de 18f. au nommé Houret du Rheu	Le prévenu a été arrêté et le procès-verbal servi à m le Procureur du Roi
Noyé	20	Le nommé Julien Coutaleau âgé de 6 ans natif de Rennes disparut le 17 courant dans l'après midi, il a été trouvé ce matin noyé derrière St Yves	Le chirurgien n'a retrouvé aucune marque de violance sur la victime. Procès-verbal servi à m. le Procureur du Roi et à l'officier de l'état civil
Vol d'effets	20	La nommée Perrotte Bauvillier a volé différent effets chez Mad^e^ Carellier rue Basse Baudrerie. Les effets volés ont été retrouvés et déposés au greffe	Elle a été arrêté et procès-verbal servi à m. le p^reur^ du Roi
Noyé	23	Le n^é^ Michel Avril du Rheu a été trouvé	Procès-verbal a été transmis

		noyé dans la perrière de St Cyr. Le procès-verbal du chirurgien constate qu'il a été asphyxié par suite de submersion depuis 8 à 10 jours et n'a trouvé aucune marque de violence extérieure	m^{r} l'officier de l'état civil et servi à m.le p^{reur} du Roi
		Remarque : La fête célébrée à l'occasion du mariage de l'un de nos Princes a produit tout l'effet qu'on en pouvait attendre : l'esprit public est bon Le présent tableau certifié véritable par nous, commissaire officier de Police, soussigné, Rennes, le 1er juillet 1816 *Signature du commissaire Levillain*	

Extrait d'une lettre confidentielle du préfet d'Allonville au ministre de la Police sur une contre-police secrète dirigée par des ex-volontaires royaux
8 août 1816
AN F/7/9076

Confidentielle

Rennes le 8 août 1816

À son Excellence le ministre de la Police

M. le c^{te} de Kersepertz, sous-préfet de Fougères, après m'avoir rendu compte, par sa lettre du 5 de ce mois, d'un petit objet de la contre-police dirigée par les chefs des ex-volontaires royaux, ajoute ceci : « j'ai crû utile de vous entretenir de la marche, qui me paraît toujours suivie, d'une espèce de contre police dans le Royaume quand Pilet (ex c^{dant} des volontaires de fougères, aujourd'hui lieutenant de gendarmerie dans le Finistère) était ici, le général commandant (le m^{is} de la Boissière, ci devant major g^{al} de l'armée du Morbihan, aujourd'huy commandant le dépt d'Ille et Vilaine) le chargeait de surveiller tous les fonctionnaires, et de lui en rendre compte ; je n'y étais pas excepté ; j'ai lû la lettre ; maintenant les capitaines des gardes n^{ales} ont l'ordre de rendre compte à leurs ch^{fs} des hommes, qui leur semblent suspects. Je crois bien qu'il existe aussi quelqu'individu chargé du soin de rapporter vos faits et gestes (du préfet) à je ne sais quelle autorité de contre bande ».

Ces observations coïncident avec ce que m. le sous-préfet de Vitré vient de me rapporter. Un des maires de son arrd. « lui rendant compte également d'un objet de Police, lui dit au surplus vous serez informé par la contre police si vous avez sa confiance ». L'ordonnance royale du 24 juillet dernier, concernant les gardes n^{ales}, me fournit des moyens de précautions contre cette marche de contre police. L'article 6 de cette ordonnance renferme une disposition bien importante, parce qu'elle ne reconnaît qu'un commandant par commune, mis sous les ordres immédiats du maire, et qu'elle exclut, ainsi, toute hiérarchie militaire, ainsi qu'entre le commandant d'arrondissement, et le commandant communal. Les ordonnances et instructions de 1814 créaient des légions, des cohortes, par conséquent une dépendance des gardes n^{ales} rurales à l'égard d'un même chef de légion ou cohortes. Il est bien peut-être qu'en combinant les articles 36 et [?] de l'ordonnance cette

dépendance soit abrogée à tout jamais sans cela la garde n[ale] communale ne serait jamais soumise à l'autorité municipale […].

Je suis…

Signature du préfet d'Allonville

Lettre du préfet d'Allonville au ministre de la Police
à propos d'un homme ayant proféré des cris séditieux
5 juillet 1817
AN F/7/9077

Rennes 5 juillet 1817

Monseigneur

D'après la lettre que vôtre excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 juin d[er] concernant le né Leyritz (indiqué par erreur sous le nom de Legritz, dans mon rapport du 10 du même mois) j'ai prié m. le sous-préfet de Saint-Malo de me donner des renseignemens sur la véritable position de cet individu et sur les circonstances qui l'ont amené en france.

M. le sous-préfet me repond que cet homme prévoyant sans doute la punition pour avoir proféré des cris séditieux, a disparu sans qu'on ait pu parvenir à le découvrir, quelques recherches qui aient été faites à cet égard, ce magistrat pense que Legritz etant marié en angleterre, il y sera rétourné ; il ajoute que cependant l'affaire s'instruit au Tribunal et que les renseignemens à recueillir et les temoins a entendre n'ont point encore permis de rendre le jugement que je ferai connaître à vôtre excellence lorsqu'il sera prononcé.

Je suis avec…

Signature du préfet d'Allonville

À son Excellence le ministre de la Police générale

Extrait du tableau annuel de gendarmerie,
dressé par le chef d'escadron du département
et transmis au ministre de la Police

Pour l'année 1817
AN F/7/4019

Assassins	5	Notions sur l'esprit public et sur les faits de police résultant des tournées du capitaine et des lieutenans
Voleur	159	
Étrangers sans passe-ports	18	

Perturbateurs du repos public	8	La tranquillité publique a été peu troublée pendant l'année 1817. Dans quelques arrondissements le prix du grain a occasionné quelques murmures qui faisaient craindre des émeutes ; mais les mesures concertées à propos par l'autorité administrative et les agens de la force publique ont détourné tous les évenemens qu'on aurait pu en redouter. Quelques malveillans auront répandu des bruits dont l'absurdité prouvait la fausseté ; ils ont généralement fait peu d'effet. Les propos séditieux ont été en très petit nombre, comparativement à l'année précédente, et même les auteurs étaient généralement d'une classe peu marquante. Les délits d'une nature majeure ont été très peu fréquents, un seul malfaiteur a subi la peine capitale.
Arrêtés par mandats de justice	167	
Embaucheurs	0	
Incendiaires, chauffeurs, garotteurs	3	
Évades des galères	23	
Mendiants, vagabonds, gens sans aveu	40	
Prévenus de divers crimes et délits	143	
Conduite et transfèrement de briga. en briga.. de : prévenus de crimes ou délits condamnés	 122 85	
Total	823	

Certifié véritable d'après les recensemens des rapports, et expédié au colonel de la 5ème légion, par moi chef d'escadron.

À Rennes le 6 janvier 1818

Signature du chef d'escadron

D. La grande bataille des urnes.

<u>Lettre confidentielle du préfet d'Allonville au ministre de l'Intérieur Lainé</u>
1er septembre 1816
AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/7

Confidentielle

Rennes, le 1er 7bre 1816

À son excellence le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur

J'ai l'honneur de vous adresser la copie du rapport hebdomadaire (n° 45), que je viens d'envoyer à s. ex. le ministre de la Police. Au moment, où je venais de le finir, m. Desvallons, maire par intérim de la ville de Rennes, entra chez moi et m'a répété à peu près les mêmes choses que je viens d'écrire. Il me promet de m'en fournir prochainement lui-même le rapport, résultat de ses propres observations depuis 15 jours. Il ne me cache pas, que des royalistes très dévoués, que je connais aussi mais dont les intérêts sont, d'ailleurs en partie créés par la révolution, sont effrayés de l'idée annoncée tout haut par les exagérés, de renverser la Charte, et que ceci prépare la naissance d'une division entre les royalistes.

M. Desvallons vient de finir la conversation par la relation d'un propos, qui caractérise bien les prétentions de certaines personnes, que j'ai signalées dans mon rapport, et qu'en conséquence je puis regarder comme cessant d'être purement relatif à moi-même.

M. Duplessis Grenedan le député revenait, il y a peu de jours, de la campagne avec madame Desvallons ; il lui demanda « si son mari était enfin placé ». M^de^ Desvallons répondait que non « mais qu'ils avaient des espérance » (A). M. Duplessis Grénédan répliqua « que m. Desvallons devait renoncer à l'espoir d'obtenir une place, tant qu'il n'aurait pas opté entre la protection de la députation et celle de m. le préfet ».

Je prie votre excellence de vouloir bien, vû la prochaine assemblée de la chambre et le ferment que les idées qu'elles fait germer excite déjà, de vouloir bien dis-je, fixer son attention tant sur le contenu de la présente lettre, que sur celui de mon rapport hebdomadaire en date de ce jour.

(A) Votre excellence a bien voulu me promettre en dernier lieu de placer m. Desvallons.

Je suis avec respect…

Signature du préfet d'Allonville

Lettre du président du collège électoral Moreau au ministre de la Police
5 octobre 1816
AN F/7/4349

Paris, le 5 8bre 1816

Monseigneur

J'ai l'honneur d'adresser à votre excellence le discours que j'ai prononcé à l'assemblée électorale de Rennes. L'on espère que vous approuverez les sentiments que j'y ai exprimés. Les quatre députés nommés sont mm. Corbière, Du Fougerai, Moreau président, et Vauquelin de la Rivière. Nous n'avons pu mieux faire, malgré le zèle que M. le préfet d'Allonville, et de la Marre ont mis à seconder vos vues, et à servir sa majesté. Ce zèle est en vérité bien louable, et je ne crains pas d'avouer que je leur dois ma nomination, et l'exclusion de m. Duplessis Grénédan qui a été balloté. J'aurai l'honneur d'entretenir votre excellence sur ce qui se passer ici à mon retour à Paris. Oserais-je la prier de vouloir bien mettre mon discours sous les yeux de sa majesté ? Si j'avais le bonheur d'obtenir une aussi glorieuse approbation ce serait une bien douce récompense des soins que j'ai mis à servir cet adorable souverain.

Agréez…

Signature du président Moreau

Extrait d'un rapport d'un agent de police secrète, ex-fédéré, à Rennes.
Inséré au 51ème rapport hebdomadaire du préfet d'Allonville
au ministre de la Police
15 octobre 1816
AN F/7/4349

Quant à la Marche de l'Esprit public, on paraît se rapprocher plus du Roi ; mais on n'aime pas les Princes. On dit que ces derniers joueront quelque mauvais tour au Roi, et si jamais sa Majesté avait besoin des fédérés pour marcher contre eux ils iraient de bon cœur.

On a dit, il y a 3 jours, qu'il n'y avait point eu d'élections à Laval, que personne n'avait voulu voter parce qu'on ne voulait que des nobles pour député, que cela fit même du train, et qu'un m. d'Andigné, ou ~~d'Andigny~~, avait distribué deux caisses de fusils aux royalistes.

[Note du préfet d'Allonville en marge]
Fausses impressions à l'égard de la maison royale propagées par la malveillance des uns, et l'exaltation des autres.

Copie d'un brouillon du ministre de la Police au préfet d'Allonville
20 juin 1817
AN F/7/4349

20 juin 1817

Au préfet d'Ille-et-Vilaine

Votre zèle ne se ralentit pas, M. le Comte et je ne puis me lasser d'y applaudir. Le travail que vous me présentez par votre lettre du 16 de ce mois est le fruit de recherches non moins délicates qu'utiles. Le résultat m'en paraît d'ailleurs satisfaisant et j'aime à penser que l'aveuglement de ce nombre considérable d'électeurs dont vous me signalez l'exaltation trouvera plutôt un terme que leur dévouement au Meilleur des Rois et qu'ils cesseront de mettre en doute une volonté devenue plus inébranlable chaque jour.

Couplets anonymes adressés par le préfet au ministre de la Police
24 septembre 1817
AN F/7/4349

Le Nec plus Ultra

1er couplet

Air : halte la, halte la, la garde royale est la

Dans cette machine Ronde
Eh ! Bon Dieu qu'on est benêt
Bien-tôt je crois dans ce monde
On ne saura ce qu'on est
Je me croyais Royaliste
Eh ! Bien oui ce n'est pas ç'a
Je suis rayé de la liste
Et l'on me nomme un Ultra
Eh ! Bien va, eh ! Bien va, eh ! Bien va
Pour un Ultra

2

Honorez vous certain prince
L'aimez vous de bonne foi ?
Royalistes de province
Vous l'êtes plus que le Roi
Admirateurs de la charte
Avant le Roi mettez-la
Si vous ne voulez que parte
Contre vous le cri d'ultra
Eh ! Bien va, (ter)
Le cri d'Ultra

3

Mais parmi les Royalistes
Je vois des Républicains
De vrais Napoléonistes
Et d'éternels jacobins
Quelle est donc la jonglerie
Qui peut faire avaler ç'a
Écoutez de Cazes qui crie
Que nous sommes des Ultra
Eh ! Bien va, eh ! Bien va, eh ! Bien va
Pour des ultra

4

Les zélés Bonapartistes
Jacobins, Ministériels
Voilà les vrais Royalistes
Les purs constitutionnels
Si quelques métamorphoses
Quelque jour les rend Ultra
Le surnom qu'on nous impose
Devant dire plus qu'Ultra

Eh ! Bien va, eh ! Bien va, eh ! Bien va
Nous serons Nec plus Ultra

E. Le préfet d'Allonville : relations et ambitions.

Critique du secrétaire général Routhier et louange de son ami Guyot Desherbiers, adressées au ministre de l'Intérieur Pasquier
4 août 1815
AN F/1BII/Ille-et-Vilaine/4

À son Excellence le Ministre Secrétaire d'État de la Police

Monseigneur

Mon devoir envers le roi et l'état me détermine à solliciter de votre excellence le prompt remplacement de m. le ch^er^. Routhier secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine. Déjà, avant de partir de Paris, des insinuations défavorables m'avaient été faites à son égard, tant de la part de fonctionnaires distingués que de celle de propriétaires recommandables. J'ai voulu me défendre de toute prévention, par la raison même que les témoignages étoient unanimes contre m. Routhier Ce que j'ai sû de lui ici a confirmé tout ce qui m'en avait été dit à Paris. C'est un homme extrêmement intriguant, prêt à servir toutes les causes l'une après l'autre, mais sans jamais trop se mettre en évidence (point fédéré mais ayant fait comprendre son neveu parmi les fédérés de Rennes), nullement estimé, et désirant toujours, avec un zèle affecté, se mêler de tous les genres d'opérations administratives, et connaître tout.

Un tel homme me parait extrêmement dangereux dans un pays comme celui-ci, surtout à cause de l'époque très prochaine des élections ; il est membre du collège électoral du département, quoique n'y ayant pas de propriétés. Père de famille et peu riche, je crois, il peut avoir besoin de son emploi et n'être pas dangereux dans quelques des départements, où il n'existe pas deux partis. Ainsi je ne crois pas devoir solliciter auprès de votre excellence sa destitution. Il peut même être utile de le placer autre part, parce que, dans ce cas, on pourrait exiger de lui qu'il se rendît sur le champ à son nouveau poste, sous peine d"y être aussi remplacé. Ce sine quâ non l'empêcherait d'assister ici à l'assemblée du collège électoral.
M. Routhier, arrivé ici depuis trois jours, a déjà confirmé par ses manières et sa conduite, tout ce qu'on m'avait dit de lui, et pourtant je suis toujours en garde contre les préventions.

Je prie votre excellence de vouloir bien présenter au choix de S. M., en remplacement de m. Routhier, m. Stephen Guyot Desherbiers, aujourd'hui secrétaire général de dépt. de la Creuse, qui est parfaitement dans la ligne royale constitutionnelle. Homme de beaucoup d'esprit et excellent conseil, et d'un caractère tout à fait opposé à l'esprit d'intrigues. Il avait on ne peut mieux réussi dans le département de la Creuse. D'ailleurs, étant fils d'un jurisconsulte de Paris, ex législateur, sa

nomination ne peut qu'être agréable aux opposans les plus influens de ce pays ci, qui sont eux-mêmes la plûpart des jurisconcultes ou des légistes.

Si m. Desherbiers est nommé, le bien du service du roi exigerait qu'il recût l'ordre de se rendre sur le champ à Rennes et qu'il y arrivât du moins avant l'assemblée du collège élecotral (22 août).

Je suis avec respect...

Signature du préfet d'Allonville

Défense de l'ex-chef de la fédération Blin, dénoncé comme un homme dangereux au ministre de la Police Decazes

12 novembre 1815

AN F/7/9074

Rennes, le 12 9bre 1815

À son Excellence Monseigneur le Ministre et Secrétaire d'État de la Police

Monseigneur

Je ne crois pas entièrement fondée la dénonciation qui est parvenue dans vos bureaux sur le Sr Blin, ancien directeur de la poste aux lettres de Rennes. Cet homme ne peut être dangereux. Son caractère franc et droit, auquel tout le monde rend justice ne lui permettrait point d'entrer dans une conspiration contre un gouvernement établi, s'il en donne sa parole. Les renseignemens que je vais transmettre à votre excellence, et que je tiens d'hommes surs, et de tout temps dévoués au Roi, la mettront à même de juger l'homme, sur lequel on a appuyé son attention. M. Blin a été le Président de la fédération à Rennes, mais d'autre pars M. Blin n'est rien moins qu'un homme sans principes et c'est un homme, au contraire, d'un caractère ferme et qui ne manque point de noblesse ; enfin républicain bien plutôt que bonapartiste, s'il a organisé la fédération, demarche qu'on peut attribuer dans un homme chargé d'une famille extrêmement nombreuse, à la crainte de perdre une place necessaire à l'existence de ses enfants, a, dis-je, organisé la fédération, il a aussi aidé par le seul motif d'empêcher que des troubles n'éclatent ou [...] que le sang fut versé […]. Il s'interposa à la mi-juillet, au devant des jeunes gens fédérés qui revenaient du Morbihan, et c'est à sa sollicitation qu'ils ont mis bas les armes et se sont dispersés.

J'ai pensé, Monseigneur, que ce crédit de M. Blin était un motif pour ne le laisser ni à Rennes, ni en Bretagne. J'ai sollicité près de m. le Directeur général des Postes, qu'il fut envoyé envoyé dans une direction située loin de cette province. Le Directeur général a jugé à propos de destituer cet employé sur des dénonciations particulières, et je ne cacherai pas à votre Excellence que croyant voir quelque injustice dans l'élimination pure et simple d'un homme attaché depuis plus de vingt ans à l'administration qu'il a servie pendant tout ce temps avantageusement et sans que jamais un doute se soit élevé dans le public sur sa fidélité, j4ai écrit à Monsieur le Directeur général en sa faveur. Je n'ai encore rien obtenu, votre Excellence pensera sans doute que le temoignage rendu par un préfet, dont d'ailleurs le dévouement doit être connu, sur un homme d'un parti contraire à celui qu'il a constamment servi ; devrait être accueilli aussi sérieusement qu'une dénonciation dictée par la haine ou par la legereré. Je n'insisterai point davantage dans une demande pour un homme que je ne connais que par l'estime due à son travail et par la pitié qu'inspire à tout le

monde la situation dans laquelle le plonge son renvoi qui, ce me semble, est un chatiment trop sevère pour la faute qu'il a commise, et que sa conduite postérieure avait rachetée, au moins en partie.

Je suis…

Signature du préfet d'Allonville

Crainte du préfet d'Allonville de perdre l'évêque Enoch
7 mai 1816
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12

Confidentielle et très importante

Rennes le 10 octobre 1816

À son excellence le ministre et secrétaire d'État de l'Intérieur

Monseigneur

Je viens d'avoir l'honneur d'annoncer à votre excellence, dans ma lettre de ce jour (n° 687) « que j'aurais à la fin de ce mois à l'entretenir d'un objet très important, le personnel de ce pays (fonctionnaires principaux ». Il est une partie essentielle de cet objet à l'égard duquel je ne puis pas différer de parler. Je viens d'apprendre que les affaires de France avec la Cour de Rome devaient être terminées (les j^{aux} anglais le disent également) et qu'on aurait demandé la démission de tous les évêques de France ; m^{g} l'évêque a donné la sienne avant hier. M^{g} Enoch était bien le prélat qui convenait à ce pays. Sage, charitable et ne se mêlant de rien hors de ses fonctions épiscopales ; aussi la direction donnée à son clergé a-t-elle été excellence, quoiqu'en disent certains gens, qui veulent trouver dans m^{g} Enoch un révolutionnaire. Je supplie votre excellence de faire en sorte que ce digne et sage prélat nous soit conservé, ou s'il y a une mesure générale, qui s'y oppose, de nous faire donner à la Bretagne en général des évêques du même caractère et qui ne soient, surtout pas bretons (1). Cette exclusion pourrait assez utilement s'appliquer à la plûpart des principaux fonctionnaires, fort bons, au surplus, à employer ailleurs.

(1) La grande influence du clergé dans ce pays doit donner d'autant plus de poids à ma demande.

Je suis...

Signature du préfet d'Allonville

Extrait d'une lettre confidentielle dénonçant l'ambition de Corbière, au ministre de la Police
29 septembre 1816
AN F/7/4349

Confidentielle

29 7bre 1816

À son excellence le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur

[…] Quant à M. Corbière en particulier, je pense, Monseigneur, qu'il faut s'arranger dès à présent pour ne lui faire aucune concession ; c'est pour cela d'abord que je voudrais lui accoler deux députés indépendants. Il est rempli d'orgueil, entêté, et haineux, d'ailleurs inaccessible à l'appât de la fortune pécuniaire, ce qui ajoute un poids considérable à la popularité qu'il s'est acquise comme opposant. Il n'est pas de même inaccessible à l'ambition ; ce qu'il désire le plus est d'être Procureur-général en Bretagne ; il en serait bientôt le Proconsul, et s'opposerait, et se rendrait sans cesse plus redoutable à un ministère quelconque, à mesure qu'il en aurait obtenu plus. Il me semble donc que l'intérêt du Roi et de l'État est de l'isoler en quelque sorte dans son vote, de lui opposer à lui, qui avec de la facilité de travail et de l'esprit, n'est au fait point éloquent, de lui opposer, dis-je, les meilleurs orateurs de la Chambre ; et quant à ses collègues de la Bretagne, même ceux qui se rangeraient sous sa bannière, de n'accorder de faveur qu'aux hommes faibles d'un talent non factieux ou bien sans talent, mais honnêtes, et de bien établir l'opinion que tout crédit s'écarte de lui personnellement. Ainsi, il ne sera pas dangereux, et peut-être même renoncera-t-il à l'idée de le devenir.

Je suis avec respect…

Signature du préfet d'Allonville

Faveur demandée par d'Allonville et refusée par le roi à l'occasion de son mariage
7 mai 1816
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12

Rennes le 7 mai 1816

À son excellence monsieur le comte de Vaublanc ministre et secrétaire d'État de l'Intérieur

Monseigneur

J'ai eu l'honneur il y a quelques jours, de prier votre excellence de solliciter auprès du roi la faveur de la signature de Sa Majesté à mon contrat de mariage. Comme le moment en approche, je me hâte quoique n'ayant pas encore pû, Monseigneur, recevoir votre réponse, de vous envoyer l'une des minutes signée seulement des partis contractantes mon frère, sa fille future épouse et moi. D'après l'avis de monsieur le procureur général près la cour royale de Rennes, l'acte a été passé en double minute, pour que l'une des deux minutes pût rester dans l'étude du notaire, ce que la loi exige, et l'autre a été adressée à votre excellence pour être soumise à la signature de sa majesté. Il a été laissé exprès, pour obtenir cette signature, toute la marge droite entièrement libre […]. J'ose donc vous prier, monseigneur, de vouloir bien supplier sa majesté de signer au contrat, et je vous supplie en même temps d'apposer votre signature à côté de celle du roi, avant de me le renvoyer.

Il est encore une autre grâce, que je demanderai à votre excellence. J'ai à Paris un seul de mes grands parents proche, quoiqu'en ligne collatérale ; c'est m. le baron de Bartillat, lieutenant général des armées du roi […]. Je désirerais fort qu'il pût être présent à la signature de sa majesté et signer aussi le contrat à la suite de la signature de votre excellence. Je supplie de vouloir bien lui faire connaître le jour et l'heure que le roi aura daigné indiquer, afin qu'il puisse se rendre au château et être introduit, avec votre excellence, dans le cabinet du roi. Je lui écris à l'instant même aujourd'hui à cet effet […].

Je suis...

Signature du préfet d'Allonville

Monsieur, je me suis empressé de mettre sous les yeux du Roi la demande que vous avez faite pour obtenir que Sa Majesté voulut bien signer le contrat de mariage de M. le Comte d'Allonville. Le Roi m'a donné ordre de vous répondre qu'il voyait avec plaisir l'union qu'il contracte et qu'il signerait volontiers son contrat lorsque les circonstances le rapprocheraient de sa personne ; mais sa Majesté ne peut lui accorder cette faveur pendant sa résidence dans le département dont il est le préfet, l'usage n'étant pas de signer au contrat des fonctionnaires publics que leur service tient éloignés de la Cour.

Recevez, je vous prie…

Aux Tuileries ce 12 mai 1816

Signature

À M. Lainé, ministre de l'Intérieur

Demande du titre de conseiller d'État honoraire pour les bons services rendus dans le département, au ministre de l'Intérieur

16 août 816

F/1BII/Ille-et-Vilaine/5

Rennes le 16 août 1816

Monseigneur

Lorsque vous voulûtes bien répondre le 9 du mois de juillet à ma demande du titre de conseiller d'État honoraire, vous ajoutâtes ces mots obligeans :« je sais moins que personne que par votre position vous méritez cette faveur et je ferai valoir ces services auprès de m^{g} le chancelier pour le porter à faire son rapport au roi à la première occasion favorable ».

Dans une autre lettre confidentielle du 6 juillet votre excellence avait déjà bien voulu me dire « le roi connaît votre zèle éclairé, monsieur le préfet ; il apprécie vos efforts et je saisirai

l'occasion de le supplier de vous accorder une marque de sa satisfaction ».

Ces deux témoignages si marquans de votre estime, monseigneur, m'engagent à vous prier de vouloir bien solliciter de nouveau, pour moi la place de conseiller d'État honoraire, à une époque où la fête de notre monarque peut fort bien être marquée par quelques grâces ou récompenses.

Je n'insisterai pas de rechef sur les titres et les malheurs de ma famiille et les miens propres rassemblées dans ma lettre et ma pétition du 29 juin dernier mais aux services, que je crois véritablement avoir rendus, j'ajouterai une simple observation ; c'est qu'au mois de juillet 1815 le dépt d'Ille et Vilaine me fût confié comme l'un des deux plus difficiles de France (Rennes et Nismes, ce fûrent les propres paroles de m. le baron Pasquier, qui tenait alors le portefeuille). Peu de temps après cette position devînt encore plus difficile lors de l'assemblée du collège électoral présidé par m. le c^te^ Lanjuinais. J'ai obtenu tous les succès, qu'à désirés le gouvernement, et la gloire principale de mon administration, daignez monseigneur, excusez cette expression, est que depuis près de 12 mois on a aussi peu parlé de Rennes et du dépt. d'Ille-et-Vilaine, qu'on en avait malheureusement été occupé pendant les 100 jours de 1815 et auparavant. J'ai pourtant opéré des épurations très nombreuses, mais dès le principe ; et jamais je n'ai dévié de la ligne constitutionnelle, quelques rudes affronts, qui m'aient été livrés à cet égard. Décoré déjà des ordres de St Louis et de la légion d'honneur, mon ambition actuelle est d'obtenir par l'effet de votre justice et de votre estime, monseigneur, un titre, que je croirais d'ailleurs être utile au service du roi dans ma position, par le crédit dont il m'investirait aux yeux des autres fonctionnaires militaires ou civils. Je supplie votre excellence de m'en solliciter l'obtention, à l'occasion de la fête du roi.

Je suis avec respect…

Signature du préfet d'Allonville

Demande d'une « belle préfecture » à l'ouest ou au nord de Paris, adressée au ministre de l'Intérieur
26 septembre 1817
AN F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12

Confidentielle

Rennes 26 septembre 1817

À son excellence le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur

Monseigneur

J'ai bien des grâces à vous rendre pour avoir voulu prolonger mon congé jusqu'à 6 semaines. Mais avant de profiter de cette faveur, monseigneur, je demande à votre excellence la permission de lui parler avec une confiance entière et le solliciter, pour ce qui m'est personnel, celle, qu'elle a bien voulu me témoigner si souvent pour des intérêts bien plus grands. Je ne suis pas riche et j'évite, autant que je le puis, les voyages et les déplacemens. Or des conversations que j'ai eues

avec m. de Boisgelin, des considérations prises de ce qui se passe actuellement, de la marche des élections, d'autres objets encore, et la réflexion que l'an passé il fût question de moi pour la préfecture de Lille à l'époque de l'ouverture des chambres ou peu près, enfin la convenance peut être de quelques changemens dans l'administration en général, toutes ces choses dis-je, monseigneur, me retiendraient encore ici, malgré les affaires, qui m'appellent autre part, si je devais croire à un déplacement point trop éloigné. Je ne dois point chercher à pénétrer les secrets du gouvernement. Je vais me borner à exposer à votre excellence les môtifs de mon incertitude. Dès en arrivant ici, m. de Boisgelin m'insinua que « peut-être, il serait convenable, après les dégoûts que j'y ai vûs,qu'on me donnât autre part une préfecture tout au moins aussi bonne ». Il glissa quelques mots sur Lyon qu'aussi je ne désire pas dans la situation actuelle, non plus que les autres grandes préfectures de l'est [*d'Allonville voulait écrire l'ouest, correction qu'il apporte dans un courrier rectificatif*] ou de midi, qui sont loin de tout ce qui m'appartient. Dans une seconde conversation m. de Boisgelin s'ouvrit davantage ; il avait causé avec m. de Cazes, devant m. Molé de l'objet qui m'occupe. M. Molé avait dit « oui, d'autant que nous saurions bien où le placer ». Enfin, pendant tout son séjour ici m. Boisgelin m'a fait que se fortifier dans cette idée qu'il y avait approuvée.

Il est parti hier et il sera à Paris d'ici à 8 jours. Il ne manquera pas d'en parler de lui même d'ailleurs et absolument de lui même à votre excellence et aux autres ministres de sa majesté. Je suis, monseigneur, prêt à aller partout où il conviendra au roi, comme à rester à rennes, si sa majesté le juge convenable à son service. Je ne crois pas qu'un fonctionnaire public, homme de bien, puisse être animé d'autres sentimens. Mais déjà votre excellence sait que c'est totalement à mon insu qu'il avait été question de m'envoyer à Lille, celle de toutes les belles préfectures, qui m'eût été le plus agréable. Je n'ai à cet égard, exprimé ni désir ni regrets. Mais, puisque je traite un sujet, qui m'est personnel, quoique tout doive dépendre de la volonté du roi, je demande à votre excellence la permission d'entrer dans quelques considérations sur le bien du service et sur moi-même, lui laissant à juger quelle conclusion il en faut tirer.

J'ai vû trois élections dans dans le dépt. d'ille et vilaine. Celles qui viennent d'avoir lieu, sont pour cinq ans. N'ayant pû éviter m. Corbière, elles me préparent, plus personellement peut-être qu'à un autre, de grands et de continuels embarras ; votre excellence à vû, dans mon rapport d'avant hier, qu'il avait fallu, d'après la déclaration de m. de Boisgelin, se prononcer hautement contre lui le dernier jour. D'autre part m. Legraverend et Monthierry ne sont pas non plus les députés, que j'avais désirés, quoique la députation soit, en somme, préférable à celle tout ultra dont nous étions menacés […]. D'autre part je suis bien décidé à ne pas accéder à tous les désirs des députés libéraux, s'ils veulent m'entraîner dans des mesures extrêmes d'un autre genre que celle des ultras. Tout ceci, monseigneur, ne crée-t-il pas une fausse position ? Votre excellence en est le juge.

Au milieu de ces embarras la vie s'use fortement, et il peut être permis de désirer d'être ailleurs, si l'on peut y être utile. Si ceci entrait dans les vues du gouvernement (car il faut cette condition), j'ambitionnerais l'une des belles préfectures à l'ouest ou au nord de paris, mes propriétés et ma famille étant principalement en champagne où je suis voisin de m. Becquey. Dans cette hypothèse aussi, ou celle d'un déplacement quelconque, qui ne serait pas plus éloigné que 2 ou 4 ou peut être même six mois, j'épargnerais, je ne dois pas craindre de l'avouer, la dépense de 3 ou 4000 fr. que peut me coûter le voyage, dont j'ai le projet, menant avec moi une femme et un enfant [*d'Allonville a obtenu son congé pour visiter ses terres en Champagne*]. Car s'il fallait en faire un autre ensuite, et que ma femme dût revenir à rennes, pour y régler certains intérêts, la dépense deviendrait plus que double […]. Si je pars, ce ne sera pas avant le 10 octobre. Je supplie votre excellence de vouloir bien me répondre d'ici là, en excusant les détails de ménage (il faut trancher le mot) dans lesquels je suis entré. Je suis certain qu'elle voudra bien accueillir cette lettre avec

bonté, rendre justice à tous les sentimens qui l'ont dicté, et sans m'initier dans les secrets, qui n'appartiennent qu'aux ministres de sa majesté, me dire au moins et pour moi seul, s'il serait prudent que je fisse actuellement un voyage si coûteux ; sa réponse pourrait même me déterminer à le faire seul et d'une manière moins chère et plus prompte. En tout je la prie de ne voir d'abord que mon dévoûment au roi et à la patrie.

Je suis…

Signature du préfet d'Allonville

V. SOURCES

A. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Série K	
4/K/4	Administration générale, communale et hospitalière (1811-1815).
4/K/22	Personnel départemental et communal (1815-1818).
5/K/30	Arrêtés relatifs aux contributions directes (1812-1817).
Série M	
1/M/14	Télégrammes officiels, dépêches télégraphiques (1813-1858).
1/M/68-69	Affaires politique, Consulat, Empire, événements généraux, nouvelles des armées (an VIII-1814)
1/M/82	Rapports aux ministres, correspondance avec les autorités militaires, judiciaires et locales (1807-1814)
1/M/93	Adresse du gouvernement provisoire, situation du département, rapport général du préfet (1814-1815).
1/M/94-95	Adhésions et prestations de serment des fonctionnaires administratifs, généralités et arrondissements (1814-1815).
1/M/96	Surveillance politique : instructions, esprit public, propos et écrits séditieux (1814-1815).
1/M/97	Cent Jours, problèmes politiques, Champ de Mai, acceptations et refus, propos et faits séditieux (1815).
1/M/98	Annonce du retour du roi, emplois rendus aux fonctionnaires (1815-1824).
1/M/99	Occupation prussienne (septembre 1815).
1/M/100	Répression et surveillance après les Cent Jours, modification du catéchisme, destruction des emblèmes de l'Empire (1815-1817).
1/M/101-103	Réactions après les Cent Jours, mesures générales, méthodes de surveillance, destitution et éloignement des fonctionnaires, mesures d'exceptions (1815-1818).
1/M/107.	Esprit public, situation politique locale, rapports aux ministres (1815-1830).
1/M/108-109	Cris séditieux après les Cent Jours, dossiers par ordre alphabétique (1815-1821).
1/M/110	surveillance politique, écrits et actes séditieux, dossiers collectifs et individuels (1815-1826).
1/M/174	Voyages de souverains et de personnalités, Restauration, monarchie de Juillet (1814-1843).

2/M/1	Relevé du personnel préfectoral et administratif du département d'Ille-et-Vilaine (an VIII-1905).
2/M/2	Personnel administratif (an VIII-1814).
2/M/3	Liste du personnel administratif (an VIII-1832).
2/M/4	Registre de nomination des fonctionnaires d'Ille-et-Vilaine, prestation de serments (1814-1858).
2M7	Nominations, attributions, rapports sur les sous-préfets, maires, secrétaires et conseillers de préfecture.
2M8	Dossiers individuels des préfets (an VIII-1847).
2/M/10-11	Dossiers personnels des secrétaires généraux et conseillers de préfecture (an VIII-1912).
2/M/12-17	Dossiers personnels des sous-préfets, par arrondissement (an VIII-1921).
2/M/30	Conseils municipaux, nominations, instructions, affaires collectives par arrondissement (an VIII-1815).
2/M/36	Conseils municipaux, maires et adjoints, instructions générales, affaires collectives (an VIII-1815).
2/M/37-38	Conseils municipaux, maires et adjoints, listes et tableaux, arrondissements de Fougères, Montfort, Redon, Rennes, Saint-Malo, Vitré (an VIII-1815).
2/M/39	Maires et adjoints, Acigné à Bruz (an VIII-1815).
2/M/43-45	Maires et adjoints, le Loroux à Rennes (an VIII-1815).
2/M/51-52	Conseils municipaux, nominations, instructions générales, affaires collectives, arrondissements de Fougères, Montfort, Redon, Rennes, Saint-Malo, Vitré (1814-1830).
2/M/55-59	Nominations de conseillers municipaux, Acigné à Saint-Benoît-des-Ondes (1814-1830).
2/M/61	Nominations de conseillers municipaux, Saint-Malo à Saint-Servan (1814-1830).
2/M/63	Nominations de conseillers municipaux, Val d'Izé à Le Vivier-sur-Mer (1814-1830).
2/M/64-65	Conseils municipaux, maires et adjoints, instructions générales, affaires collectives par arrondissements (1814-1830).
2/M/69-70	Maires et adjoints, la Chapelle-Janson à Fougères (1814-1830).
2/M/75	Maires et adjoints, Plélan-le-Grand à Rennes (1814-1829).
2/M/78-80	Maires et adjoints, Saint-Méen-le-Grand à Le-Vivier-sur-Mer (1815-1830).
4/M/1	Commissaires de police, instructions, traitements, états des commissaires (an VIII-1845).
4/M/9	Frais entraînés par la police spéciale (1816-1835).
4/M/10-11	Commissaires de police, nominations par le gouvernement, dossiers par ordre alphabétique (an IX-1848).
4/M/30-31	Tableaux de police par arrondissement (an VIII-1819).

4/M/86	Rapports de gendarmerie (1812-1815).
6/M/1003	Statistiques industrielles et commerciales (1813-1817).
Série R	
4/R/23	Secours accordés aux volontaires royaux (1814-1825).
4/R/36	Volontaires royaux, gratifications, brevets et honneurs (1815-1827).
4/R/66	Garde d'honneur, instructions, correspondance générale (1813-1814).
4/R/70	Garde d'honneur, enrôlement, équipement, Fougères, Saint-Malo (1813-1814).
Série U	
1/U/86	Présidents, conseillers, juges, juges de paix, juges d'instruction et substituts : répertoire avec noms, fonctions, date de nomination et d'installation (1811-1883).
7/U/132-35	Cour prévôtale du département (1816-1818).
8/U/62	Cour d'appel de Rennes, traitement du personnel, tableaux nominatifs (1812-1822).
8/U/126	Juges de paix et suppléants, renseignements par ordre alphabétique (1818-1937).
8/U/130	Renseignements et états généraux, états nominatifs des juges et greffiers pour le département (an IX-1816).
8/U/142	Justice de paix de l'arrondissement de Fougères, listes des candidats élus par l'assemblée cantonale (1813).
8/U/143	Justice de paix de l'arrondissement de Fougères, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (1815-1816).
8/U/149.	Justice de paix de l'arrondissement de Montfort, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (an X-1822).
8/U/157	Justice de paix de l'arrondissement de Redon, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (1811-1817).
8/U/172.	Justice de paix de l'arrondissement de Rennes, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (1815-1818).
8/U/179	Justice de paix de l'arrondissement de Saint-Malo, listes de candidats à l'assemblée primaire (an XII-1813).
8/U/180	Justice de paix de l'arrondissement de Saint-Malo, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (1816-1818).
8/U/186	Justice de paix de l'arrondissement de Vitré, renseignements et correspondance sur les juges et greffiers (1810-1817).
Série V	

1/V/3-4	Concordat, résistance, instructions et lettres ministérielles, attitude du clergé vis-à-vis des lois sur le recrutement de l'armée, devoirs envers les pouvoirs publics (an X-1846).
1/V/7-8	Observation des fêtes et dimanches (an VIII-1845) et refus d'administrer les sacrements (an X-1890).
1/V/13	Conflits entre les maires et les desservants, plaintes, dénonciations pour activité politique, querelles personnelles (an X-1831).
Série Z	
2/Z/14	Correspondance du sous-préfet de Montfort avec le préfet et les autorités administratives (1813-1818).
2/Z/22-23	Correspondance du sous-préfet de Montfort avec les maires et autorités diverses (1813-1818).
3/Z/13	Actes administratifs du sous-préfet de Redon (1811-1814).
3/Z/14	Actes administratifs du sous-préfet de Redon (1814-1818).
5/Z/7	Instructions et correspondances du sous-préfet de Saint-Malo, premier Empire, première Restauration, Cent Jours (1812-1815).

B. Archives nationales.

Série BB	
BB/3/124	États des procédures des cours prévôtales, Ille-et-Vilaine à Pyrénées (1816-1818).
BB/3/156	Délits politiques, classement départemental, Ille-et-Vilaine (1814-1817).
BB/5/81	Demandes de places et questions relatives au personnel, Ille-et-Vilaine (an II-1822).
BB/8/132	Justices de paix, nominations, demandes, recommandations, dénonciations, Ille-et-Vilaine à Isère (1814-1820).
Série F	
F/1BI/142	Fonctionnaires de l'administration préfectorale, Finistère à Mayenne, (an VIII-1824).
F/1BI/146	Fonctionnaires de l'administration préfectorale, Gènes à Manche, (an VIII-1824).
F/1BI/155-180	Dossiers individuels des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux,

	conseillers de préfecture (an VIII-1880).
F/1BI/234	Maires et adjoints des grandes villes nommés, Ain à Marne (1816).
F/1BI/237	Maires et adjoints des grandes villes nommés, Gironde à Moselle (1816-1820).
F/1BI/247	Maires et adjoints des grandes villes (1815-1830).
F/1BIII/Ille-et-Vilaine/4-5	Série départementale (1813-1815).
F/1CI/53-69	Vote sur l'Acte additionnel (1815), conventionnels régicides (1816).
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/4	Élections (1811-1817).
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/7	Comptes rendus administratifs (an III-1824).
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/9	Adhésions et adresses (1790-1824).
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/10	Prestations de serments (1792-1815).
F/1CIII/Ille-et-Vilaine/12	Correspondance et divers (1790-1814).
F/2I/135	Destruction des drapeaux tricolores et des emblèmes du gouvernement impérial (1816).
F/2I/1208	Police rurale, Hérault à Loiret (1790-1839).
F/4/2670	Dépenses imprévues autorisées par le Ministre de l'Intérieur, Ille-et-Vilaine (1815-1825).
F/7/3028	Arrestations politiques et surveillance (1815-1818).
F/7/3269	Commissaires de police : demandes de places, classement départemental, Gard à Manche (1793-1815).
F/7/3646	Statistique personnelle et morale : situation des départements (1789-1815), dépêches concernant les événements (mai à juillet 1815).
F/7/3679/1-3	Statistique personnelle et morale, série départementale, Ille-et-Vilaine (1790-1830).
F/7/3823	Rapports hebdomadaires des départements (octobre-décembre 1815).
F/7/4019	Rapports de la gendarmerie, Ille-et-Vilaine (1817-1859).
F/7/4349	Élections, série départementale, Eure à Lozère (1816-1818).
F/7/6707	Conventionnel régicides, rapports et enquêtes, listes et tableaux des conventionnels par catégories, instructions et passeports (1815-1830).
F/7/6710-15	Conventionnels régicides, dossiers personnels (1816-1837).
F/7/6696	Associations, loges maçonniques, sociétés diverses, Gard à Loiret (1815-1836).
F/7/9073 à 9077	Affaires administratives, Ille-et-Vilaine (1814-1817).
F/7/9664 et 9665	Situation des départements, Ille-et-Vilaine (1815-1830).

F/7/9853	Commissaires de police, dossiers, Ille-et-Vilaine à Indre-et-Loire (an XIII-1847).
F/7/9888	Subsistances (1816).
F/7/9906	Rapports de gendarmerie (1815-1817).

C. Sources imprimées

1 : Dictionnaires polémiques.

Biographie des hommes vivants ou histoire par ordre alphabétique de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs écrits, 2 t., Paris, Michaud, 1817.

*Biographie des préfets des 86 départements de la France, par un sous-préfe*t, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826

Dictionnaire des immobiles, par un homme qui jusqu'à présent n'a rien juré et n'ose jurer de rien, Paris, Poulet, 1815.

Dictionnaire des girouettes, ou nos contemporains peints d'après eux-mêmes, Paris, Alexis Eymery, 1815.

LAMOTHE-LANGEON Étienne Léon, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826.

2 : Presse.

Gazette de Césarée

Gazette officielle

Journal politique du département d'Ille-et-Vilaine

3 : Publication périodique.

Tablettes historiques de Rennes, Rennes, Vatar.

4 : Témoignages de la Terreur blanche méridionale.

L'impartial, ou réfutation de la troisième partie de l'écrit intitulé : « Marseille, Nimes et ses

environs en 1815 », Tarascon, E. Aubanal, 1818.

Mémoires, rapports et autres pièces concernant les troubles du Midi, et particulièrement ceux du département du Gard, en juillet et août 1815, Paris, L.-G. Michaud, 1815.

ARBAUD-JOUQUES Joseph-Charles-André d', *Troubles et agitations du département du Gard en 1815, contenant le rapport du révérend Perrot au comité des ministres non conformistes d'Angleterre, sur la prétendue persécution des protestants en France ; et sa réfutation par le marquis d'Arbaud-Jouques*, Paris, Demonville, 1818.

BERNIS René de, *Précis de ce qui s'est passé en 1815 dans les départements du Gard et de la Lozère et réfutation de plusieurs des pamphlets qui ont défiguré ces événements*, Paris, L.-G. Michaud, 1818.

DURAND Charles, *Marseille, Nîmes et ses environs en 1815, par un témoin oculaire*, Paris, Plancher, 1818.

LAUZE DE PERRET P.-J., *Éclaircissements historiques en réponse aux calomnies dont les protestants du Gard sont l'objet et Précis des agitations et des troubles de ce département depuis 1790 jusqu'à nos jours*, Paris, Poulet, 1818.

PERROT Clément, *Report on the Persecutions of the French Protestants Presented to the Committee of Dissenting Ministers of the Three Denominated in and about the Cities of London and Westminster*, Londres, 1816.

5 : La répression politique encouragée ou décriée par les contemporains.

Rapport présenté au Roi, le 15 août 1815, attribué à M. le duc d'Otrante, réfuté par M. Guéau de Rerverseaux de Rouvray, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Paris, Dentu, 1815 (réed.).

BAUDOT Marc-Antoine, QUINET Hermione (éd. scientifique), *Notes historiques sur la Convention nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants*, Paris, Megariotis, 1893.

BERNARD L., BESCOND DE COATPONT Louis-Marie, LESUEUR Antoine, *Précis pour le général Travot condamné à mort par le Conseil de guerre permanent de la 13ème division militaire*, Rennes, Cousin-Danelle, 1816.

BOISSY-D'ANGLAS François-Antoine, *Boissy d'Anglas et les régicides, d'après des documents officiels et des papiers de famille*, Paris, E. Cellier, 1905.

DUBOIS-BERGERON Pierre, *Influence des juridictions prévôtales sur le maintien de l'ordre en France*, Paris, Pelicier, 1815.

FIÉVÉE Joseph, *Histoire de la session de 1815*, Paris, Le Normant, 1816.

ROBILLARD, *Nécessité du rétablissement des jurisdictions prévôtales*, Paris, Lottin de Saint-Germain, 1815.

VIDALENC Jean, « Un plaidoyer de Robert Lindet en faveur des régicides en 1816 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1946, n° 102, p. 156-161.

VI. BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages généraux.

BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1990 (réed.).

DEMIER Francis, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012.

GARRIGUES Jean, LACOMBRADE Philippe, *La France au XIXème siècle, 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 2011 (réed.).

GUERRIN Yann, *La France après Napoléon. Invasions et occupations (1814-1818)*, Paris, Éditions l'Harmattan, 2014.

JESSENNE Jean-Pierre, *Révolution et Empire (1783-1815)*, Paris, Hachette, 2011 (réed.).

LE GALLO Émile, *Les Cent-Jours. Essai sur l'histoire intérieure de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la nouvelle de Waterloo*, Paris, Alcan, 1923.

WARESQUIEL Emmanuel de, YVERT Benoit, *Histoire de la Restauration 1814-1830. Naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002 (réed.).

WARESQUIEL Emmanuel de, *Cent Jours : la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008.

B. Outils de travail.

CLÉMENT Jean-Martin (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État...*, 38 vol., Paris, A. Guyot, 1834-1845 (réed.).

LEMAY Hedna Hindie, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 2 t., Oxford, Voltaire foundation, 1991.

PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, Presses universitaires de Paris, 1983.

ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, 5 t., Paris, Bourloton, 1889-

1891.

VALLÉE Micheline, *Les Conventionnels régicides,* Secqueville-en-Bessin, M. Vallée, 1993.

C. Terreur blanche populaire et réaction royaliste.

1 : Synthèses sur les deux versants de la Terreur blanche.

CROIX DE CASTRIES René de la, *La Terreur blanche*, Paris, Perrin, 1981.

DAUDET Ernest, *La Terreur blanche, épisodes et souvenirs de la réaction dans le Midi en 1815 d'après des souvenirs contemporains et des documents inédits*, Paris, A. Quantin, 1878.

HOUSSAYE Henri, *1815 : la seconde abdication - La Terreur blanche*, Paris, Perrin et Cie, 1905.

LUCAS-DUBRETON Jean, *La Terreur blanche*, Paris, Le Club du livre d'Histoire, 1957.

RESNICK Daniel P., *The White Terror and the Political Reaction after Waterloo*, Cambridge, Harvard University Press, 1966.

2 : Œuvres pamphlétaires et réhabilitation des figures tombées durant les troubles.

CONCHARD Vermeil, *L'assassinat du maréchal Brune - Épisode de la Terreur blanche,* Paris*,* Perrin, 1887.

DALBARET Charles, *Un assassinat juridique (1815) - Les généraux Faucher ou les jumeaux de La Réole fusillés à Bordeaux sous la Terreur blanche,* Paris*,* A. Bellier, 1894.

DESPOIS Eugène, *La Terreur blanche et les Bourbons - 1815-1816*, Paris, Martignon, 1849.

LAINCEL Louis de, *Terreur rouge et Terreur blanche*, Paris, Giraud, 1864.

MAURIN Albert, *Terreur blanche - 1815 et 1816*, Paris, Aux bureaux du « Nouveau Monde », 1850.

ROLLAND Amédée de, *Histoire populaire de la Terreur blanche*, Paris, A. Sagnier, 1873.

SAINT-MARTIN Jean, *Le maréchal Brune à Avignon - Épisode de la Terreur blanche (1815),* Paris, Dreyfous, 1878.

3 : Études locales sur la Terreur populaire et la Terreur légale.

BEAUJOT Émile, *Le début de la Restauration et la Terreur blanche dans le Nord (1814-1818)*, Lille, E. Raoust, 1933.

BRELOT Claude-Isabelle, « Terreur et contre-terreur dans le département du Jura de 1816 a 1818 » dans *Travaux de la Société d'émulation du Jura présentés en 1975 et 1976*, Dole, Presses Jurassiennes, 1977, p. 203-229.

CORNILLON Jean, *La Terreur blanche - Le Bourbonnais sous la Seconde Restauration*, Moulins, F. Brosset, 1917.

DELORMEAU Charles, « La Terreur blanche et ses suites a Villeveyrac », *Études sur Pézenas et l'Hérault*, 1978, t. 10, p.33-38.

DUJARRIC-DESCOMBES Léonard-Albert, *La Terreur blanche à Périgueux (1815-1817)*, Perigueux, D. Jouala, 1901.

GABORY Émile, « La Terreur blanche dans l'Ouest », *Revue des études napoléoniennes*, 1918, t. 13, p. 313-336.

LHOMER Jean, *Les Cents Jours et la Terreur blanche en Dordogne (d'après des documents inédits),* Paris*,* P. Cornuau, 1904.

LIGNEREUX Aurélien, « La Terreur blanche n'aura pas lieu : les départements de l'Ouest en 1814-1815 », *Revue d'histoire du XIX*ème, 2014, n° 49, p. 37-49.

SUBREVILLE George, « Un épisode de la Terreur blanche à Toulouse (22 octobre 1815) », *Revue de Comminge*s, 1994, t. 109, p. 221-223.

TRIOMPHE Pierre, « La justice de la Restauration face a la Terreur blanche gardoise », *Cahiers de la nouvelle Société des études sur la Restauration*, 2007, n° 6, p. 57-80.

WEMYSS Alice, « L'Angleterre et la Terreur blanche de 1815 dans le Midi », *Annales du Midi*, 1961, n° 55, v. 73, p. 287-310.

4 : Les cours prévôtales de la seconde Restauration.

BEINET Albert, *De l'institution des cours prévôtales et de leur fonctionnement dans le Midi. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de la société de jurisprudence d'Aix*, Aix, Remondet-Aubin, 1876.

CORNIQUEL Rachel, « La cours prévôtale d'Ille-et-Vilaine (1816-1818) », mémoire de D.E.A (droit), Rennes, Université de Rennes 1, 1994.

HOUMAT Pierre, « La Cour prévôtale des Basses-Pyrénées (1816-1818) », *Annales du Midi*, 1965, n° 74, p. 409-425.

PAILLET André, « Les cours prévôtales (1816-1818) », *Revue des deux Mondes*, 1911, vol. 4, p. 123-149.

MIDOL Maurice, « Des émeutes à Montargis en 1817 entraînent cinq condamnations à mort », *Bulletin de la Société d'émulation de l'arrondissement de Montargis*, 1977, n° 39, p. 1-5.

ROYER Jean-Pierre, « La cour prévôtale du Nord (1816-1818) », *Revue du Nord*, 1977, n° 232, p. 139-140.

5 : La loi d'amnistie du 10 janvier 1816.

La loi d'amnistie : sens, débats, conséquences.

FUREIX Emmanuel, « Regards sur le(s) régicide(s), 1814-1830 », *Siècles*, 2006, n° 23, p. 31-45.

HUARD Raymond, « Les conventionnels " régicides " après 1815. Aperçu historiographique et données historiques », dans BOURDERON Roger (dir.), *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois*, Saint-Denis, Éditions PSD Saint-Denis, 1993, p. 283-299.

TORT Olivier, « Le discours de la Bourdonnaye sur l'amnistie (11 novembre 1815). Un archétype du rôle des conflits de mémoire dans la marginalisation de l'extrême-droite », *Histoire, économie et société*, 2005, n° 3, p. 233-252.

Les régicides croisés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

BERNARD Daniel, « Mémoire du conventionnel Guezno, représentant du peuple près les armées de l'Ouest, sur la pacification de la Mabilais et sur Quiberon (document inédit) », *Annales de Bretagne*, 1962, vol. 69, n° 2, p. 343-359.

CARDOT Charles-Antoine, « Hyacinthe-Charles Méaulle, avocat, édile et homme politique français, 1795-1890 », *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1968, t. 76, p. 113-121.

FAJN Max, « Charles-François Duval, journaliste et homme d'État (1750-1829) », *Annales de Bretagne*, 1972, vol. 79, n° 2, p. 417-424.

Le devenir des régicides bannis.

DELHORBE Cécile-René, « Notes sur les "régicides" français au canton de Vaud sous la Restauration », *Revue historique vaudoise*, 1947, vol. 55, p. 207-213.

DELHORBE Cécile-René, « Les deux exils vaudois de François-Joseph Gamon, conventionnel "régicide" et mari d'une vaudoise », *Revue historique vaudoise*, 1963, vol. 71, p. 25-36.

DELHORBE Cécile-René, « Trente-quatre régicides chez les Vaudois », *Revue historique vaudoise*, 1972, vol. 80, p. 107-138.

DUVIVIER Paul, *L'exil du comte Sieyès à Bruxelles (1816-1830), d'après des documents inédits*,

Malines, L. et A. Godenne, 1910.
SAINT-FERRÉOL Amédée, *Les proscrits français en Belgique, ou la Belgique contemporaine vue à travers l'exil*, 2 t., Paris, Godet jeune, 1875.

D. Corps et épuration.

1 : Généralités sur l'épuration.

BERGÈRE Marc, LE BIHAN Jean (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève, Georg, 2009.

GERBOD Paul et al., *Les épurations administratives XIXème et XXème siècles*, Genève, Droz, 1977.

LIGNEREUX Aurélien, VINCENT Marie-Bénédicte, « L'après-épuration. Réintégrer les fonctionnaires après une césure politique, XIXème-XXème siècles. Paramètres d'un chantier », *Histoire & mesure*, 2014, n° 29, p. 3-22.

TULARD Jean, « Les épurations en 1814 et 1815 », *Revue du Souvenir napoléonien*, 1994, n° 396, p. 5-21.

2 : Préfet et personnel de préfecture.

« Quelques aspects de l'activité d'un préfet de l'Empire : Gabriel de Miollis, préfet du Finistère de 1805 à 1810 », DES (histoire), Rennes, Université de Rennes 2.

ALLORANT Pierre, « Du bon usage du sous-préfet : les pratiques administratives d'une carrière coutumière », *Histoire@Politique*, 2007, n° 1, p. 1-16.

AUBERT Jacques et al., *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978.

BLAYAU Noël, « Recherches sur la préfecture des Côtes-du-Nord et sur son rôle dans la vie politique du département », diplôme d'étude supérieur (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1952.

CHERBONNEL Jean, « Premiers préfets d'Ille-et-Vilaine et police politique (de l'an 8 à la Restauration, 1800-1817), mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1973.

GOALLOU Henri, *Hamon : commissaire du gouvernement puis préfet d'Ille-et-Vilaine, 3 mars 1848-25 janvier 1849*, Paris, Klincksieck, 1973.

HENRY Pierre, *Histoire des préfets. Cent cinquante ans d'administration provinciale 1800-1950*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950.

LAGADEC Yann, LE BIHAN Jean, « Les sous-préfets de Bretagne sous la monarchie de Juillet (1830-1848) : une génération d'administrateurs à part ? », *Annales de Bretagne et des Pays de*

l'Ouest, 2004, n° 111, p. 47-70.

LE CARRER Gwen, « Les sous-préfets de Saint-Malo de 1800 à 1914 », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1999.

LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIXème siècle, 1814-1914*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2001.

MARAIS Jean-Luc (dir.), *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000.

TANGUY Gildas, « Le préfet dans tous ses états. Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@Politique*, 2015, n° 27, p. 124-145.

WASSIM Kamel, « Bref éclairage sur un membre méconnu du corps préfectoral : le secrétaire général de préfecture », *Administration, Revue de l'Administration territoriale de l'État*, 2012-2013, n°236, p. 137-140.

3 : Municipalités.

CHARCOSSET Gaëlle, « Trajectoires municipales au prisme des changements de régime. Le cas des municipalités de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », *Histoire & mesure*, 2014, n° 29, p. 85-106.

GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Bartillat, 1990.

THORAL Marie-Cécile, « L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2005, n° 339, p. 117-135.

4 : Garde nationale.

COBAT Erwan, « La Garde nationale en Ille-et-Vilaine des Cent Jours à la Monarchie de Juillet : l'échec d'une institution », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1994.

DUPUY Roger, *La garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010 (réed.).

5 : Police et gendarmerie.

DENIS Vincent, « L'épuration de la police parisienne et les "origines tragiques" du dossier individuel sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, n° 59, p. 9-33.

EBEL Édouard, « D'une légalité à l'autre : gendarmerie et épurations, 1815-1816 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, n° 114, p. 147-158.

KALIFA Dominique, KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Le commissaire de police au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

LIGNEREUX Aurélien, « De la chouannerie à la gendarmerie ? Les captations partisanes de la force publique dans les départements de l'Ouest (1814-1832) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, n° 114, p. 2-9.

LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

PÉNIGUEL, Jean-François, « Les épurations dans la gendarmerie en Ille-et-Vilaine sous la seconde Restauration », *Revue Historique des Armées*, 1999, n° 215, p. 117-126.

6 : Justice.

BODINIER Bernard, « Des juges citoyens aux notables du Consulat : les juges de paix de l'Eure pendant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française,* 2010, n° 360, p. 103-132.

FARCY Jean-Claude, *Les carrières des magistrats (XIXème-XXème siècles). Annuaire rétrospectif de la magistrature. Note de synthèse*, rapport à la Mission de recherche Droit et justice, juin 2009.

GOURRIER François, « La justice de paix en France (1790-1870) », DESS (ingénierie informatique), Rennes, Université de Rennes 2, 2003.

ROLLAND-BOULESTREAU Anne, « La justice de paix en Vendée militaire, 1790-début XIXème : une institution judiciaire prise dans les tourments de la guerre de Vendée », *Annales historiques de la Révolution française*, 2004, n° 335, p. 19-36.

TORT Olivier, « La magistrature française face aux deux Restaurations (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXème siècle*, 2014, n° 49, p. 93-107.

7 : « Fonctionnaires ».

CHAGNOLLAUD Dominique, *Le premier des ordres : les hauts fonctionnaires (XVIIIème-XXème siècle)*, Paris, Fayard, 1991.

CYR Pascal, « L'opposition des fonctionnaires pendant les cent-jours », *Napoleonica. La Revue*, 2008, n° 3, p. 16-40.

LE BIHAN Jean, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

E. Mœurs et pratiques politiques du temps.

1 : Enquête, surveillance et opinions.

FUREIX Emmanuel, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

KARILA-COHEN Pierre, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

KARILA-COHEN Pierre, « Les fonds secrets et autres comptes d'angoisse. Exercice du pouvoir et peur sous la monarchie censitaire », *Hypothèses*, 2002, n° 5, p. 353-359.

MALANDAIN Gilles, « La haine des Bourbons sous la Restauration : quelques remarques sur un sentiment politique », dans CHAUVAUD Frédéric et GAUSSOT Ludovic (dir.), *La haine. Histoire et actualité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 73-83.

NOIRIEL Gérard, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la Ière a la IIIème Republique », *Genèses*, 1998, n° 30, p. 77-100.

SERNA Pierre, « La bataille des girouettes... Du bon changement d'opinion durant l'été 1815 », *Politix*, 2001, n° 56, p. 77-107.

2 : Référendum, élection et modalités électorales.

BLOQUET Josée, « L'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22 avril 1815 : une bataille perdue d'avance ? », *Napoleonica. La revue*, 2012, n° 13, p. 3-39.

BLUCHE Frédéric, *Le plébiscite des Cent Jours (avril-mai 1815)*, Genève, Droz, 1974.

CORCIULO Maria Sofia, « Les élections à la Chambre introuvable en août 1815 », *Parliaments, Estates and Representation*, 1983, n° 3, p. 123-134.

VOILLIOT Christophe, *La candidature officielle, une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

3 : Bruits et rumeurs.

Travaux de sociologie et de psychosociologie.

ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005.

RENARD Jean-Bruno, « L'étude des rumeurs », dans ROUQUETTE Michel-Louis (dir.), *La pensée sociale,* Paris, Éditions Érès, 2009.

ROUQUETTE Michel-Louis, *Les rumeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 1975.

La rumeur dans la France du XIXème siècle.

GUERRIN Yann, « Lorsque la population d'Ille-et-Vilaine s'exprimait par des rumeurs au XIXème siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, n° 103, p. 69-98.

PLOUX François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXème*, Paris, Aubier, 2003.

PLOUX François, « "Bruits alarmants" et "fausses nouvelles" dans la France du XIXème siècle (1814-1870) », *Hypothèses*, 2001, n° 4, p. 303-314.

PLOUX François, « Rumeurs et expériences collectives de la discontinuité temporelle (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2014, n° 49, p. 21-35.

PLOUX François, « Des bruits alarmants », *Les cahiers de médiologie*, 2001, n° 13, p. 91-99.

TRIOMPHE, Pierre, « Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violences dans le Gard en 1815 », *Revue d'histoire du XIXème siècle,* 2008, n° 36, p. 59-73.

4 : Associations secrètes et complots.

PETITEAU Natalie, « Les ultras dans le Var : une faction sous l'Empire, un parti sous la Restauration », *Rives méditerranéennes,* 1998, n° 1, p. 69-82.

BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Le comte Ferdinand de Bertier, 1782-1864 et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses continentales, 1948.

MALANDAIN Gilles, *L'introuvable complot, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011.

NAGY Laurent, *D'une Terreur à l'autre. Théories du complot et nostalgie de l'Empire*, Paris, Vendémiaire, 2012.

TRIOMPHE Pierre, « S'insurger ou convaincre. La contribution des sociétés secrètes royalistes a la politisation du Midi de la France (1799-1832) », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2011, HS 7, p. 15-28.

5 : Images et luttes symboliques.

FUREIX Emmanuel, « L'iconoclasme politique au XIXe siècle: la dépacification des signes (1814-1871) », communication présentée au congrès 2009 de l'Association française de sciences politique. Disponible sur : http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st44/st44fureix2.pdf.

FUREIX Emmanuel, « Police des signes, ordre et désordre urbains en temps de crise (1814-1816) », *Histoire urbaine*, 2015, n°43, p. 157-176.

FUREIX Emmanuel, « L'iconoclasme politique (1814-1848) : une violence fondatrice ? », dans CARON Jean-Claude (dir.), *Entre violence et conciliation : la résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIXème siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 231-241.

TURREL Denise, « L'invention d'un signe politique : le panache blanc d'Henri IV », dans AURELL Martin, MANIGAND Christine, TURREL Denise (dir.), *Signes et couleurs des identités politiques : du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 437-450.

WREDE Martin, « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n°53, p. 112-138.

6. L'Ouest français.

1 : Généralités.

DELUMEAU Jean, *Histoire de la Bretagne*, 2 t., Genève, Éditions Famot, 1976 (réed.).

DUCREST DE VILLENEUVE Émile, MAILLET Dominique, *Histoire de Rennes*, Marseille, Lafitte (réed.), 1975.

DENIS Michel, GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2003 .

DUPUY Roger, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2004.

MEYER Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972.

MINOIS George, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992.

2 : La chouannerie.

DUPUY Roger, *La chouannerie*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1982.

ERLANNIG Even, *Un chef de la chouannerie bretonne. Le général Louis de Sol (1761-1836), frère d'armes et successeur de Cadoudal*, Saint-Brieuc, Presses bretonnes, 1968.

LIGNEREUX Aurélien, *Chouans et Vendéens contre l'Empire. 1815. L'autre guerre des Cent Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015, p. 20.

3 : Quelques aspects sociaux, démographiques et religieux.

BODIN Hervé, « Les légitimistes à Rennes de 1814 a 1832 », mémoire de maîtrise (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 1995

BURGUIN Pascal, « Les élites urbaines à Rennes de 1815 à 1848 », mémoire de D.E.A (histoire), Rennes, Université de Rennes 2.

DELUMEAU Jean (dir.), *Le diocèse de Rennes*, Paris, Beauschene, 1979.

MORIN Guillaume, « Les conséquences de la Constitution civile du clergé en Ille-et-Vilaine : étude des réactions des populations face aux choix des prêtres du département », mémoire de Master (histoire), Rennes, Université de Rennes 2, 2006.

SOREL Patricia, *La révolution du livre et de la presse en Bretagne (1780-1830)*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2004.

VII. Table des documents

A. Cartes

A.I. Devenir des juges de paix d'Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville 96
A.II. État des remplacements des maires et adjoints au 26 août 1815 111
A.III. État des maires, adjoints et conseillers municipaux écartés pour motif politique au 26 janvier 1816.....114
A.IV. Renouvellement des maires et adjoints en Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville.....123
A.V. Renouvellement des conseillers municipaux en Ille-et-Vilaine durant le séjour de d'Allonville :.....124
A.VI. Affaires politiques : lieux de délit ou d'arrestation dans le département (septembre 1815-octobre 1817) 169
A.VII. La Terreur blanche (Bouche-du-Rhône, Gard et Vaucluse, juin-septembre 1815).....230

B. Tableaux

B.I. Les préfets et sous-préfets d'Ille-et-Vilaine, des origines au préfet d'Allonville.....76
B.II. Les secrétaires et conseillers de préfecture d'Ille-et-Vilaine, des origines au préfet d'Allonville.....80
B.III. Les commissaires de Police d'Ille-et-Vilaine, de l'an 1800 au séjour de d'Allonville.....88
B.IV. Demandes de remplacements formulées par les sous-préfets (1ère Restauration).....99
B.V. Renouvellement des municipalités de l'arrondissement de Rennes (mai 1814-février 1815).....101
B.VI. État des maires, adjoints et conseillers municipaux remplacés au 26 janvier 1816.....113
B.VII. Bilan des remplacements effectués dans les municipalités (26 juillet 1815-11 octobre 1817) 121
B.VIII. Le vote des régicides exilés au procès de Louis XVI.....199
B.IX. Le sort des ex-conventionnels brétiliens durant la seconde Restauration.....206
B.X. Le préfet d'Allonville et les élections à la Chambre : choix et opinion sur les candidats.....219
B.XI. La grande bataille des chiffres : les massacres marseillais de juin 1815.....243
B.XII. Les rapports hebdomadaires sur « l'esprit du département » : date d'envoi et pièces jointes.....255
B.XIII. Les rapports hebdomadaires : thématiques abordées et opinion du préfet à ce sujet.....256-262

C. Graphiques

C.I. Classement des rumeurs politiques du département (septembre 1815-février 1816).....162
C.II. Nombre d'individus impliqués dans des affaires politiques (septembre 1815-octobre 1817).....168
C.III. Affaires traduites devant la cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine (avril 1816-mars 1818).....178
C.IV. Les « affaires départementales » : époque et thématiques (juillet 1815-octobre 1817).....265

VIII. Sommaire

INTRODUCTION.....3

A. La seconde Restauration vue au prisme de la Terreur blanche.....3
B. L'Ouest français et la réaction institutionnelle.....4

I. DE L'EMPIRE A LA SECONDE RESTAURATION, DU PRÉFET BONNAIRE AU PRÉFET D'ALLONVILLE.....7

1. Le crépuscule de l'Empire.....7
A. La difficile mobilisation des forces vives.....8
1 : Lorsque l'économie sombre et la pression fiscale fait suffoquer.....8
2 : Ne pas courir aux armes, l'exemple des gardes d'honneur.....9
B. Une bataille menée sur tous les fronts.....12
1 : Préfet et commissaire extraordinaire contre l'apathie générale.....12
2 : Tenir la barre jusque dans les derniers instants.....14

2. L'éphémère première Restauration.....16
A. Un apparent ralliement à la monarchie.....16
1 : Apporter les nouvelles de Paris…….....16
2 : L'amour des sujets pour leur roi.....19
3 : De l'art de prêter serment.....20
B. Espoirs, craintes et désillusions : la montée des tensions.....24
1 : Le pardon du roi de retour sur ses terres désolées.....24
2 : Marchands, soldats et clercs : un mécontentement qui monte de toutes parts.....26
3 : L'émeute du 10 janvier 1815 et l'impossible position du préfet Bonnaire.....30

3. Le chaos des Cent Jours.....33
A. Les divisions sensibles au retour de l'empereur.....33
1 : Du préfet de Brévannes à Méchin.....33
2 : La Fédération départementale placée entre les mains du pouvoir.....37
B. L'enthousiasme qui périclite et la tétanie qui vient.....39
1 : Les désillusions face l'Acte additionnel et la victoire libérale aux élections.....39
2 : Du spectre de la guerre civile aux premiers combats.....42

4. Les débuts de la seconde Restauration.....46
A. Un troisième préfet en 6 mois : la nomination de d'Allonville.....46
1 : Arborer le drapeau blanc et passer la main, le départ de Méchin.....46
2 : D'Allonville, un noble d'ancienne extraction pour préfet.....48
B. Disperser l'écume des chouans.....50
1 : L'anarchie blanche de juillet-août 1815.....51
2 : Offrir aux volontaires des gages de reconnaissance.....54

II. L'ÉPURATION DE LA SECONDE RESTAURATION AU REGARD DES RENOUVELLEMENTS ANTÉRIEURS.....59

Introduction.....59
A. La punition professionnelle comme principe politique.....59
B. L'épuration, une tentative de définition.....60
C. Choix de la chronologie et des corps étudiés.....61

1. Sous-préfets, secrétaires et conseillers de préfecture.....64
A. Le corps des sous-préfets.....64
1 : Pérennité du système jusqu'en 1813.....64
2 : La secousse de la première Restauration.....66
3 : Multiplicité des trajectoires et renouvellement forcé : les Cent Jours.....69
4 : Le couperet de la seconde Restauration.....71
4/a. L'épuration totale d'août 1815.....71
4/b. Stabilisation durable du corps (septembre 1815-octobre 1817).....74
B. Le corps des secrétaires généraux et conseillers de préfecture.....77
1 : Des premiers titulaires.....77
2 : ...à la rupture d'août 1815 sous d'Allonville.....78

2. Commissaires de police et juges de paix.....81
A. Le corps des commissaires de police.....81
1 : Le calme des années consulaires et impériales.....81
2 : Première épuration et perspectives de dédommagements.....82
3 : Le ralliement des commissaires à l'empereur.....84
4 : Une purge inédite tardivement honorée (novembre 1815-février 1816).....85
B. Le corps des juges de paix.....89
1 : Janvier 1811-mars 1815 : une période sans heurts.....89
2 : Une épuration d'un quart des effectifs (fin octobre 1815-avril 1816).....90

3. Maires, adjoints et conseillers municipaux.....97
A. Le renouvellement municipal de la première Restauration.....97
1 : Analyse des demandes de remplacements des sous-préfets.....97
2 : Le cas de l'arrondissement rennais (mai 1814-février 1815).....101
B. L'éclatement des municipalités durant l'interrègne.....103
1 : La division des villes.....103
2 : Désagrégation du système et élections controversées dans les communes.....104
C. Le renouvellement municipal de la seconde Restauration.....109
1 : L'épuration des maires, adjoints et conseillers municipaux.....109
1/a. Arrondissements de Fougères, Rennes et Saint-Malo : la vague d'août 1815.....109
1/b. Rattrapage, affinage et bilan provisoire de janvier 1816.....112
2 : Renouvellement quinquennal et derniers mois paisibles (mai 1816-octobre 1817).117
2/a. Reconduction des magistrats en poste et dernières éliminations politiques.....117
2/b. Fin de l'épuration et délaissement des conseils municipaux.....119

4. Écouter, écarter, choisir : le préfet dans l'épuration.....125
A. Un préfet tributaire des menées du gouvernement......125
1 : Le besoin impérieux d'une réaction au retour du roi.....125
2 : Conjoncture politique et déclin du cycle épuratoire.....127

B. Les positions du préfet vis-à-vis du vaincu politique…….. 131
1 : Du devenir professionnel des fonctionnaires ex-fédérés.....131
2 : Les murmures des épurés : quels dédommagements ?.....133
C. Se bousculer au portillon : les réclamations des royalistes......135
1 : La bonne monstration des amis du roi.....135
2 : Petite sociologie des nouveaux venus.....139

Conclusion.....139

III. SUIVRE LA VOIE ROYALE : RÉPRESSION POLITIQUE ET TRAVAIL ÉLECTORAL DU PRÉFET D'ALLONVILLE.....142

Introduction.....142
A. L'épreuve prussienne (6-29 septembre 1815). 142
B. Traquer les proscrits de juillet.....144
C. La répression politique et son application.....145

1. Iconoclasme légal et spontané.....147
A. La première Restauration et l'éclat des symboles royaux. 147
B. L'imagerie impériale en berne durant les Cent Jours 148
C. Une longue et minutieuse traque sous la seconde Restauration.....150
1 : Expurger les empreintes des administrations.....151
2 : Nettoyer l'espace des funestes symboles.....153
3 : De ce qui est séditieux de ce qui ne l'est pas.....156
3/a. Conserver à domicile, afficher au regard.....156
3/b. Regarder là où il ne faut pas : l'affaire Turin.....158

2. La répression des nouvelles alarmantes et des propos séditieux.....160
A. Violences des mots, poids des peines. 160
1 : Le crédit donné aux rumeurs en période de crise.....160
2 : Le verbe comme arme politique.....163
3 : Bilan et florilège de la subversion départementale.....164
B. La cour prévôtale d'Ille-et-Vilaine et les jugements rendus.....170
1 : Ce que furent les cours prévôtales. 170
2 : L'installation de la cour prévôtale en Ille-et-Vilaine (janvier-avril 1816).....171
3 : La cour prévôtale à l'œuvre (avril 1816-mars 1818).....173

3. La loi d'amnistie du 12 janvier 1816.....179
A. Termes confus et rupture temporelle, une enquête difficile.....181
1 : Que doit-on entendre par régicide ? 181
2 : Poursuivre des fantômes et se fier au bruit public. 183
B. Ce que dit le tableau préfectoral des régicides, lacunes et opinions......184
1 : Du « mort-vivant » Chaumont aux trois Lebreton : les errances de l'administration.….184
2 : Itinéraires des régicides, conduite et dangerosité supposée.....186
3 : Sept régicides, combien de relaps ?.....187
C. Les trajectoires particulières, de Méaulle aux régicides jersiais….....188
1 : La « fuite » de Jean-Nicolas Méaulle à Gand.....188
2 : Jersey, une terre d'accueil illusoire.....193

D. Vies et morts des exilés : où partir, comment revenir ?.. 194
1 : L'accueil divers des pays étrangers....194
2 : Séparer le bon grain de l'ivraie : la logique des amnisties....198
Conclusion....204

4. Assurer au roi une « bonne députation »....179
A. Bouter les libéraux hors de la scène politique : les élections d'août 1815.....207
1 : Le scandaleux Lanjuinais pour président du collège départemental....207
2 : Une exceptionnelle mobilisation contre le parti bleu....208
B. Avoir une députation constitutionnelle : les élections de septembre-octobre 1816.....210
1 : Le triomphe des ultras aux collèges des arrondissements....210
2 : Les « soutiens » officiels et officieux du préfet d'Allonville....211
C. La loi Laîné pour contrer les ultras : les élections de septembre 1817.....215
1 : La réitération en mode majeur des efforts de l'année passée....215
2 : L'indéboulonnable Corbière au sein d'une députation hétéroclite. 218

CONCLUSION....220

A. De la sédition des bleus à la « terreur » des blancs....220
B. Le préfet : un homme au service de l'État. 224

IV. ANNEXES....228

1. La Terreur blanche méridionale....228
A. Un bref résumé des violences estivales 228
B. La joute écrite entre témoins oculaire (1815-1818)....231
C. La Terreur blanche : des œuvres partisanes aux études historiques 233
1 : Des ouvrages de circonstances durant la seconde puis la troisième République....233
2 : Quels écrits royalistes après la Seconde Restauration ?....236
3 : Le tournant du siècle, d'Houssaye aux études locales....238
4 : De l'après-guerre à nos jours, un champ investi par les historiens....239
5 : Quelques chiffres, les massacres marseillais des 25 et 26 juin 1815....242
D. Les Taillons et la Terreur blanche, extrait du roman d'André Chamson 243

2. Repères géographiques de l'Ille-et-Vilaine....248

3. Les rapports hebdomadaires sur « l'esprit du département »....254

4. Recensement des affaires départementales....263

5. Retranscription de sources d'archives....266
A. Accepter ou non l'ordre nouveau 266
B. En quête d'une place : l'art de (se) recommander, l'art de dénoncer 273
C. Surveillance, répression politique et maintien de la tranquillité publique 290
D. La grande bataille des urnes 309
E. Le préfet d'Allonville, relations et ambitions 313

V. SOURCES.....321

A. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine 321
B. Archives nationales.....324
C. Sources imprimées.....326
1 : Dictionnaires polémiques.....326
2 : Presse.....326
3 : Publication périodique.....326
4 : Témoignages de la Terreur blanche méridionale.....326
5 : La répression politique encouragée ou décriée par les contemporains.....327

VI. BIBLIOGRAPHIE.....328

A. Ouvrages généraux.....328
B. Outils de travail.....328
C. Terreur blanche populaire et réaction royaliste.....329
1 : Synthèses sur les deux versants de la Terreur blanche.....329
2 : Œuvres pamphlétaires et réhabilitation des figures tombées durant les troubles.....329
3 : Études locales sur la Terreur populaire et la Terreur légale.....330
4 : Les cours prévôtales de la seconde Restauration.....330
5 : La loi d'amnistie du 10 janvier 1816.....331
D. Corps et épuration.....332
1 : Généralités sur l'épuration.....332
2 : Préfets et personnel de préfecture.....332
3 : Municipalités.....333
4 : Garde nationale.....333
5 : Police et gendarmerie.....333
6 : Justice.....334
7 : « Fonctionnaires ».....334
E. Mœurs et pratiques politiques du temps.....334
1 : Enquête, surveillance et opinion.....335
2 : Référendum, élection et modalités électorales.....335
3 : Bruits et rumeurs.....335
4 : Associations secrètes et complots.....336
5 : Images et luttes symboliques.....336
F. L'Ouest français.....337
1 : Généralités.....337
2 : La chouannerie.....337
3 : Quelques aspects sociaux, démographiques et religieux.....337

VII. TABLE DES DOCUMENTS.....339

VIII. SOMMAIRE.....340